



HAL
open science

**La délinquance juvénile : les discours des mineurs
délinquants comme écho familial : vers une meilleure
compréhension de la délinquance à travers la dynamique
relationnelle parents-enfant**

Florence Omari

► **To cite this version:**

Florence Omari. La délinquance juvénile : les discours des mineurs délinquants comme écho familial : vers une meilleure compréhension de la délinquance à travers la dynamique relationnelle parents-enfant. Psychologie. Université Rennes 2; Université Européenne de Bretagne, 2008. Français. NNT : . tel-00397181

HAL Id: tel-00397181

<https://theses.hal.science/tel-00397181v1>

Submitted on 19 Jun 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

SOUS LE SCEAU DE L'UNIVERSITÉ EUROPÉENNE DE BRETAGNE

UNIVERSITÉ RENNES II – HAUTE BRETAGNE

École Doctorale Sciences Humaines et Sociales

Unités de Recherche : CREAD et EA4050

**LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE : LES DISCOURS DES MINEURS DÉLINQUANTS
COMME ÉCHO FAMILIAL
VERS UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DE LA DÉLINQUANCE À TRAVERS
LA DYNAMIQUE RELATIONNELLE PARENTS-ENFANT**

Thèse de Doctorat

Disciplines : Sciences de l'Éducation, Psychologie et Criminologie

Volume 1

Présentée par Florence OMARI

Directeurs de thèse : Paul TAYLOR et Loïc VILLERBU

Soutenue le 11 décembre 2008

Jury :

Madame Nadine PROIA-LELOUEY, Professeur en Psychologie Clinique et pathologique,
Université de Caen (Rapporteur)

Monsieur Serge LESOURD, Professeur de Psychopathologie clinique, Université Louis-
Pasteur, Strasbourg (Rapporteur)

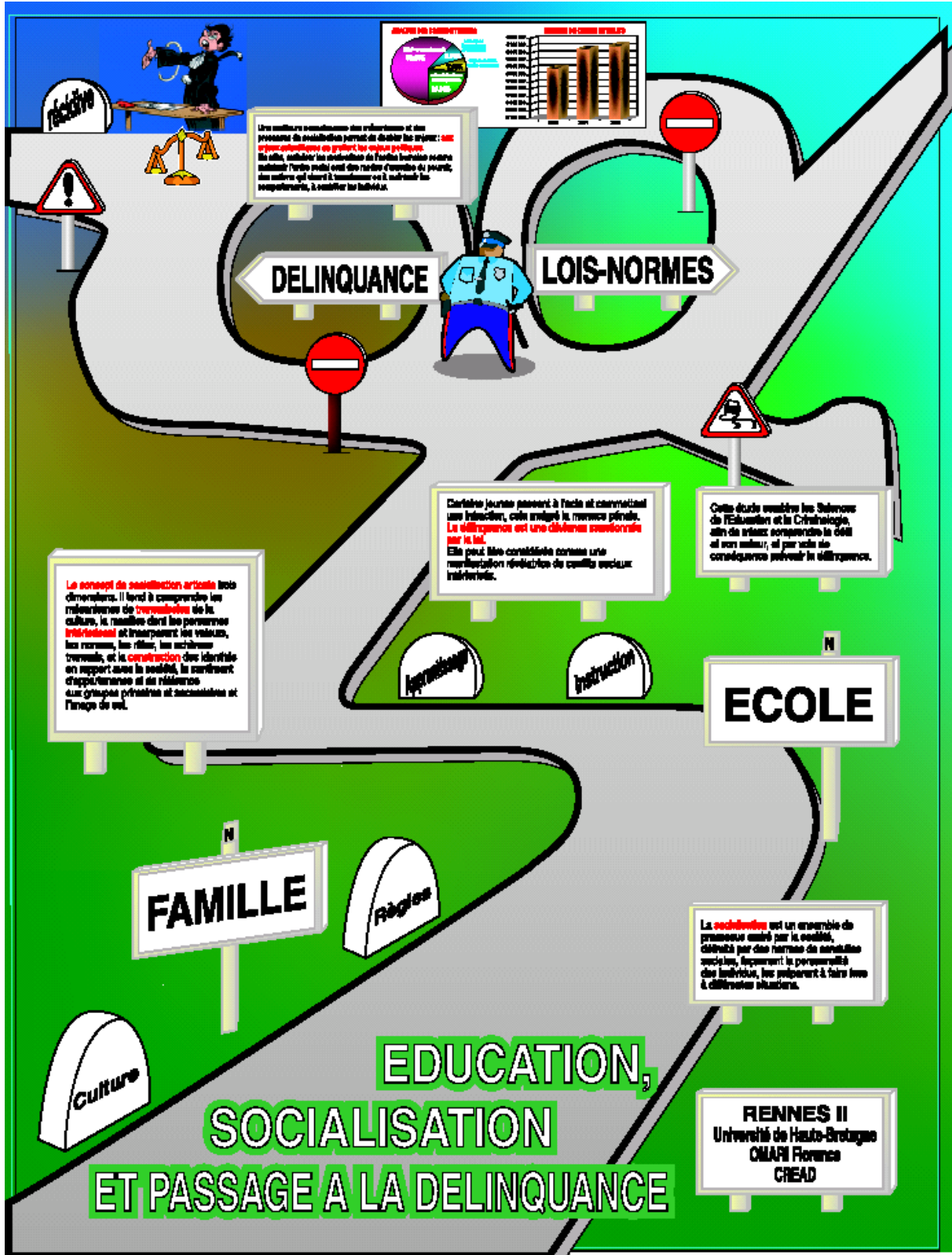
Monsieur Patrick-Ange RAOULT, Maître de Conférences en Psychologie Clinique,
Université de Mendès France, Grenoble

Monsieur Dominique BODIN, Professeur en Sociologie de la déviance et de la violence,
Université Haute Bretagne Rennes II

Monsieur Paul TAYLOR, Professeur en Sciences de l'Éducation, Université Haute Bretagne
Rennes II /(Directeur de thèse)

Monsieur Loïc VILLERBU, Professeur de Psychologie et de Criminologie, Université Haute
Bretagne Rennes II /(Directeur de thèse)

Poster réalisé lors des Doctoriales Bretagne 2004 sur le thème de la délinquance
 Comment communiquer par le biais d'un poster et définir les lignes de force selon le sujet de la thèse ?



REMERCIEMENTS

- À l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire,
Pour m'avoir soutenue dans ce projet de recherche, en m'attribuant une bourse
« jeunes chercheurs ».
Veuillez recevoir l'expression de mes sincères remerciements.
- À Monsieur le Professeur Paul TAYLOR,
Pour avoir accepté de me guider durant toute la durée de ce travail de recherche.
Veuillez recevoir l'expression de mon profond respect.
- À Monsieur le Professeur Loïc VILLERBU,
Pour avoir partagé votre savoir et votre grande expérience de ce phénomène pluriel
qu'est la délinquance.
Veuillez trouver ici l'expression de mes sincères remerciements.
- À Monsieur le Professeur Serge LESOURD,
Vous me faites l'honneur d'accepter de présider ce jury de thèse. En y siégeant, vous
me faites partager votre grande implication dans ce domaine.
Veuillez trouver l'expression de toute ma reconnaissance et de mon profond respect.
- À Madame le Professeur Nadine PROIA-LELOUEY,
Pour avoir accepté de participer à ce jury.
Veuillez trouver ici l'expression de toute ma gratitude.
- À Monsieur le Maître de conférences Patrick-Ange RAOULT,
Pour avoir accepté de participer à ce jury.
Veuillez recevoir l'expression de toute ma considération.
- À Monsieur le Professeur Dominique BODIN,
Pour avoir accepté de participer à ce jury.
Veuillez recevoir l'expression de mon profond respect.
- À Monsieur Jean-Yves Mc KEE, Président du Tribunal de Grande Instance de Rennes,
Pour m'avoir permis d'effectuer ce travail de recherche au sein de la cité judiciaire.
Veuillez trouver l'expression de toute ma reconnaissance et de mon profond respect.
- À Madame Sylvie LEMAN, ancienne Vice-Présidente du Tribunal pour Enfants,
Pour m'avoir permis d'effectuer ce travail de recherche au sein de la juridiction des
mineurs.
Veuillez trouver ici l'expression de toute ma gratitude.
- À Monsieur François TAINURIER, ancien Vice-Procureur chargé des mineurs,
Pour votre disponibilité et l'attention que vous avez portée à ce travail.
Veuillez recevoir l'expression de mon profond respect.
- À Madame Catherine LEON, Vice-Présidente du Tribunal pour Enfants,
Pour m'avoir permis de continuer ce travail de recherche au sein de la juridiction des
mineurs, et aussi pour votre grande disponibilité et votre aide.
Veuillez trouver ici l'expression de toute ma reconnaissance.

À Madame Élisabeth ALGIER, juge des enfants,
Vous avez accepté de porter un regard de juriste sur ce travail.
Veuillez recevoir l'expression de mon profond respect.

À Jean, avec toute mon affection,
Pour ta disponibilité et ton amitié. Sans toi, le travail effectué n'aurait pas abouti.
Un grand merci pour m'avoir aidée durant toutes ces années.

À Marthe, avec toute mon affection,
Un grand merci pour avoir accepté de participer à l'enquête, et aussi pour ta
disponibilité et ta sincérité.

À Yann,
Un grand merci pour ton travail dans le programme informatique ad hoc et dans ta
participation à la mise en page de cette thèse.

À Véronique, Ariane, Céline, Anne, Pascale, Delphine, Bernard et Marc,
Un grand merci pour avoir accepté de porter un regard extérieur sur ce travail et
d'avoir toujours été là lorsque j'en avais besoin.

À tous les enfants et adultes intervenants,
Un grand merci pour m'avoir permis de mener à bien ce travail de recherche.

À Fauve, Edgard, maman et Zette, avec tout mon amour,
Un grand merci pour avoir supporté mes humeurs et m'avoir soutenue durant toutes
ces années de labeur.

PLAN EN TROIS PARTIES

Introduction.....	p.10
– Première partie- Une perspective du crime : la délinquance	
Chapitre 1 – La délinquance : approche plurielle.....	p.16
1-I – La délinquance : regards juridiques et socio-politiques.....	p.16
1-I-A- Conceptualisation de la délinquance	
1-I-A-1- Les normes sociales et juridiques : un guide.....	p.19
1-I-A-2- Les sanctions formelles et diffuses : une limite.....	p.21
1-I-A-3- L’autorité parentale : une structure.....	p.24
1-I-A-4- La responsabilité juridique des mineurs : un cadre.....	p.27
1-I-B- Contextualisation de la délinquance	
1-I-B-1- L’actualité : la délinquance comme événement	p.27
1-I-B-2- L’action politique : l’application de nouvelles lois pour lutter contre la délinquance.....	p.29
1-II –La prise en charge judiciaire des enfants en matière pénale et en matière civile.....	p.31
1-II-A- « L’enfance délinquante » : le droit pénal pour mineurs	
1-II-A-1- Des points de repères juridiques pour les jeunes délinquants...	p.31
1-II-A-2- Depuis l’Ordonnance du 2 février 1945 : de sa promulgation à ses réformes.....	p.32
1-II-B- La protection de l’enfance dans le cadre judiciaire en matière civile	
1-II-B-1- L’assistance éducative : l’Ordonnance du 23 décembre 1958 ...	p.35
1-II-B-2- Les jeunes qualifiés « en danger ».....	p.37
Chapitre 2 –Perspective duale de la délinquance	p.39
2-I – Perspective criminologique.....	p.39
2-I-A- Profils quantitatifs et qualitatifs de la délinquance	
2-I-A-1- Les statistiques officielles de la criminalité : une vue biaisée de la réalité.....	p.39
2-I-A-2- Causalité ou conjoncture ?	p.42
2-I-B- Recherches en criminologie	
2-I-B-1- Théories criminologiques comme grilles de lecture.....	p.45
2-I-B-2- Typologie étiologique criminologique.....	p.46
2-I-B-2-a) Les théories des facteurs sociaux de la délinquance...	p.47
2-I-B-2-b) Les théories des facteurs sociaux du respect de la loi pénale.....	p.51
2-I-B-3- De l’acte criminel à la victime : paradigme en évolution.....	p.52
2-II – Perspective socio-développementale.....	p.58
2-II-A- Les mécanismes de la socialisation : références et appartenances	
2-II-A-1- De la socialisation de l’enfant à l’éducation par sa famille.....	p.58
2-II-A-2- Une configuration de l’enfant au travers de l’école : l’élève.....	p.67
2-II-A-3- La période de l’adolescence dans le processus de développement : vers une initiation par le groupe de copains.....	p.69
2-II-B- La construction de la singularité de l’être	
2-II-B-1- Rôle et relationnel parentaux : la construction sexuée de l’adolescent.....	p.72
2-II-B-2- L’empreinte du milieu social : d’un langage porteur de sens à « l’essence de la signification »	p.74
2-II-B-3- L’histoire individuelle : la construction du sens subjectif de l’enfant acteur.....	p.78
Conclusion de la première partie : du général au particulier.....	p.81

Deuxième partie- Enquête sur la délinquance juvénile

Chapitre 3 – Présentation de l'enquête : un terrain de recherche ciblé.....	p.84
3-I – Problématique et hypothèses générales.....	p.84
3-I-A- Présentation de l'exploration et construction de la problématique.....	p.84
3-I-B- Formulation des hypothèses.....	p.86
3-I-C- Pertinence et intérêt du choix méthodologique.....	p.87
3-II- Méthode de construction de l'enquête : le choix d'une orientation.....	p.90
3-II-A- Un terrain de recherche ciblé : le Tribunal pour Enfants.....	p.90
3-II-B- Une démarche compréhensive pour approcher la subjectivité des enfants délinquants.....	p.92
3-II-C- Pertinence et intérêt de l'enquête.....	p.96
3-III- La constitution d'un échantillon de jeunes.....	p.97
3-III-A- Les mineurs « mis en examen » : les enfants délinquants pris en charge pénalement.....	p.98
3-III-B- Une populations de contrôle : les enfants non-délinquants.....	p.104
3-III-B-1- Les enfants classés « en danger » pris en charge civilement...p.104	
3-III-B-2- Les jeunes dits « normaux » : un groupe de contrôle.....	p.107
Chapitre 4 – Présentation des outils de l'enquête.....	p.110
4-I- Les éléments d'enquête.....	p.110
4-I-A- Les entretiens individuels.....	p.110
4-I-A-1- Une enquête transversale.....	p.110
4-I-A-2- Une enquête longitudinale.....	p.113
4-I-B- La grille d'entretien.....	p.114
4-I-B-1- Les catégories.....	p.114
4-I-B-2- La structure du questionnaire.....	p.121
4-I-C- Les dossiers judiciaires.....	p.128
4-I-C-1- L'empreinte juridique : historique en matière civile et pénale...p.128	
4-I-C-2- Traces des suivis éducatifs : un suivi judiciaire personnalisé...p.130	
4-I-D- Les études de cas.....	p.132
4-II- Le cadre de l'enquête.....	p.133
4-II-A- Dissonances et résonances des éléments d'enquête.....	p.133
4-II-B- Une analyse confortée par les études de cas.....	p.134
Conclusion de la deuxième partie : du particulier généralisable.....	p.136

III – Troisième partie – Analyses en trois dimensions sur l'enfant délinquant

Chapitre 5 – Résonances de l'enquête : analyses « actorielle » et catégorielle de la délinquance.....	p.139
5-I – Analyses par acteurs et par catégories.....	p.139
5-I-A- Par le type d'infraction.....	
5-I-A-1- La violence comme moyen d'expression.....	p.139
5-I-A-2- Le vol comme révélateur d'un état 'abandonnique'.....	p.150
5-I-A-3- L'acte collectif comme indicateur criminogène.....	p.159
5-I-B- Par le vécu de la relation familiale.....	
5-I-B-1- L'attachement et les relations affectives.....	p.162
5-I-B-2- La communication et les relations de sens.....	p.163
5-II – Analyses factorielle et contextuelle.....	p.166
5-II-A- Des groupes de référence : indices « actoriels » dans le processus de dérive.....	
5-II-B- Des copains à la famille : indices catégoriels de dérive vers la délinquance/168	

5-III – Analyses tripolaire et illustrative.....	p.169
5-III-A- Un programme spécifique.....	p.169
5-III-B- Des corrélations observables et des points de repère.....	p.171
Annexe Intermédiaire.....	p.181
Chapitre 6 – Le terrain de la délinquance : faiblesse du lien social.....	p.188
6-I – Présentation des éléments indicateurs.....	p.188
6-I-A- L’organisation sociale	
6-I-A-1- Les références culturelles.....	p.188
6-I-A-2- Le statut socio-économique.....	p.190
6-I-B- La faiblesse du contrôle social	
6-I-B-1- Par le contexte géographique : les quartiers.....	p.192
6-I-B-2- Par les différences sexuées : les trajectoires opposées.....	p.194
6-I-C- La construction d’une personnalité singulière	
6-I-C-1- Décalage entre contrôle parental et modèles identificatoires.....	p.195
6-I-C-2- Les responsabilités individuelles et collectives.....	p.198
6-II– Description des tendances constatées	
6-II-A- Entre la norme et l’acte : les indicateurs de dérive	p.199
6-II-B- Le sens de l’acte	
6-II-B-1- L’auto interprétation des jeunes : à propos de la délinquance...p.201	
6-II-B-2- L’explication des délinquants juvéniles.....	p.204
6-II-B-3- L’interprétation des faits de la parole	p.206
Chapitre 7 – Études de cas : Jacques, Denis, Jérémie et Marie.....	p.209
7-I – Des trajectoires différentes vers la délinquance.....	p.209
7-I-A- Jacques : le portrait d’un mineur jugé non-délinquant.....	p.209
7-I-B- Denis : une douleur sans mots pour cent maux, un échange équitable.....	p.215
7-I-C- Jérémie : reproduction implicite d’une gêne.....	p.219
7-II – Le génogramme comme révélateur de l’auteur victime.....	p.225
7-II-A- La trajectoire victimale délinquante du cas Marie	
7-II-A-1- Marie, la mère de Jérémie.....	p.225
7-II-A-2- Marie, sa mère et sa famille.....	p.227
7-II-B- Les conduites adaptatives et les modes d’accompagnement non adaptés.....	p.228
7-II-C- D’un mal à l’autre : des dérives repérables dans le génogramme commenté	p.232
Chapitre 8 – Une approche plurielle pour penser à nouveau la prévention.....	p.236
8-I – Apprendre à être délinquant : le conditionnement sans déterminisme.....	p.236
8-I-A- Le décodage de la vie quotidienne : le modèle familial.....	p.236
8-I-B- Le décodage individuel : les cadres de socialisation et les stratégies actualisées	p.239
8-I-C- Le processus d’interaction : se nourrir de l’entourage.....	p.241
8-II– Des stratégies d’apprentissage et de désapprentissage	
8-II-A- L’accompagnement éducatif : le lien de filiation et le lien par l’affectif...p.243	
8-II-B- La réaction sociale et le sens de l’action.....	p.245
8-II-C- La prise en charge éducative et judiciaire : agir sur des significations.....	p.247
8-II-D- Les étapes dans le processus de dérive vers la délinquance.....	p.249
Conclusion.....	p.251
Préconisations.....	p.255
Bibliographie générale.....	p.257
Glossaire des noms cités.....	p.263
Index des sigles.....	p.267

LISTE DES DOCUMENTS PLACÉS EN ANNEXE

Annexe 1 : La grille de questions

1-A- Le questionnaire en construction et les prémices de la grille d'entretien

1-B- Les questions détaillées

1-C- La grille d'entretien

1-D- La structure du questionnaire

Annexe 2 : L'échantillon

2-A- La liste : 114 NOMS de l'échantillon

2-B- Les entretiens : 114 feuilles de classeur

Classeur-

- Feuille 1 à 62 : les soixante deux premières feuilles du classeur correspondent aux mineurs répertoriés comme des délinquants et qualifiés de « mis en examen » ;

- Les suivantes concernent les enfants considérés comme des non-délinquants : les trente et une suivantes, de la feuille 63 à la feuille 94 du classeur, concernent ceux classés « en danger », les vingt autres, de la feuille 94 à la feuille 113, sont relatives aux jeunes dits « normaux ».

- Feuille 114 : Émilie, sœur de Madeleine (feuille 24)

Annexe 3 : Les totaux informatisés

3-A- Tableau Récapitulatif des mesures judiciaires prises dans un cadre pénal et en matière civile- 62 jeunes « mis en examen »

Analyse 1 : par sous-groupes constitués selon la place dans la procédure judiciaire et en fonction de différents critères sélectionnés

3-B- Totaux par sous-groupes constitués/ totaux quest_2

- 65 délinquants
- 28 enfants en danger
- 20 enfants normaux

Analyse 2 : par sous-groupes catégorisés pour avoir ou non transgressé la loi

3-C- Schémas globaux par question /camemberts_ total 113

3- D- Description des dossiers judiciaires

Annexe 4 : Les études de cas

4-A- Le cas de **Jacques**

4-A- 1- Quelques entretiens retranscrits de Jacques, de sa mère et de sa copine Adeline [celui du 3 avril 2004, celui du 14 mai 2004, celui du 15 septembre 2004, celui du 19 janvier 2005 et celui du 4 mai 2006]+ La ligne biographique reconstituée de Jacques [de 1988 à 2006]

4-A-2- L'historique des rencontres

4-B- Le cas de **Denis**

4-B- 1- Quelques entretiens retranscrits de Denis [celui du 29 avril 2004, celui du 3 février 2005, celui du 6 octobre 2005 et celui du 16 novembre 2005] + La chronologie des faits

4-B-2- L'historique des rencontres

4-C- Le cas de **Jérémie**

4-C-1- Quelques entretiens retranscrits de Jérémie [celui du 17 mars 2004, celui du 21 avril 2004, celui du 2 juin 2004 et du 17 novembre 2004, celui du 16 février 2005, et celui du 1^{er} février 2006] + La ligne biographique reconstituée

4-C-2- L'historique des rencontres

4-D- Le cas de **Marie**

4-D- 1- Quelques entretiens retranscrits de Marie [celui du 4 mars 2004, celui du 18 mars 2004, celui du 16 février 2005, et celui du 1^{er} février 2006] + La ligne biographique reconstituée

4-D-2- L'historique des rencontres

4-E- Le **Génogramme** de la famille de Marie

4-F- Le cas d'**Emmanuelle**

- 4-F1- L'entretien retranscrit analysé d'Emmanuelle (sous forme de tableau)
- 4-F2- L'audience pénale devant le Tribunal pour Enfants
- 4-F3- Le génogramme + La chronologie des données recueillies relatives aux expériences vécues

4-G- Le cas de **Darwin**

- 4-G1- L'entretien retranscrit analysé de Darwin (sous forme de tableau)
- 4-G2- L'audience civile devant le juge des enfants de Darwin et de son frère
- 4-G3- Des propositions d'actions professionnelles pouvant être menées
- 4-G4- Le génogramme + La chronologie des données recueillies relatives aux expériences vécues

4-H- Le cas de **Xavier**

- 4-H1- L'entretien retranscrit analysé de Xavier (sous forme de tableau)
- 4-H2- L'entretien retranscrit analysé de la mère de Xavier (sous forme de tableau)
- 4-H3- Des propositions d'actions professionnelles pouvant être menées
- 4-H4- Le génogramme + La chronologie des données recueillies relatives aux expériences vécues

INTRODUCTION

Je suis le cinquième enfant d'une fratrie de sept et le fait d'appartenir à une famille nombreuse a provoqué en moi le désir de saisir le sens des comportements de mes frères et sœurs, à savoir pourquoi chacun de nous n'agissait pas de la même manière alors que nous avons été éduqués par nos parents « pareillement », comme dit ma mère. J'ai toujours pensé qu'il était possible de tout expliquer et, désireuse de comprendre, je me suis d'abord intéressée aux liens qui se constituent entre « frères de sang et frères de sens »¹, ceux qui rappelaient les propos de mes aînés lorsqu'ils disaient : « on ne choisit pas sa famille, mais on choisit ses amis ». Mon intérêt pour « la déviance et la délinquance »² est né de mes observations sur le comportement troublant de certains membres de mon groupe d'appartenance, ma mère l'expliquant par l'hérédité : « il ressemble à son grand-père, c'est dans le sang ».

L'explication commode des troubles de la conduite offerte par ma mère rejoint en fait les conceptions du déterminisme biologique défendues par certains chercheurs au XIXe siècle. Elle est reprise aujourd'hui par le Président de la République française, Monsieur Nicolas Sarkozy qui, dans une interview avec le philosophe Michel Onfray, a soutenu la proposition suivante : « J'inclinerais, pour ma part, à penser qu'on naît pédophile, et c'est d'ailleurs un problème que nous ne sachions soigner cette pathologie. Il y a mille deux cent ou mille trois cent jeunes qui se suicident en France chaque année, ce n'est pas parce que leurs parents s'en sont mal occupés ! Mais parce que génétiquement, ils avaient une fragilité, une douleur préalable. Prenez les fumeurs : certains développent un cancer, d'autres non, les premiers ont une faiblesse physiologique héréditaire. Les circonstances ne font pas tout, la part de l'inné est immense »³.

Il est certes tentant de faire de l'individu qui commet une infraction un être irrationnel obéissant à des pulsions incontrôlables ou mal contrôlées, un être prédéterminé à agir, qui naît délinquant ou criminel (phonétiquement 'n'être' comme un déterminisme). D'ailleurs, Jean-Marie Petitclerc⁴, prêtre et éducateur spécialisé intervenant auprès de jeunes d'un quartier sensible de la banlieue parisienne, lors d'une conférence⁵ organisée sur le thème de la délinquance, insiste sur le fait que l'être humain naît « mauvais et habité par le mal ». Il ajoute que seule l'éducation permet aux individus de se contrôler et de se conduire conformément aux normes établies dans la société, prenant en exemple son auditoire, sagement assis à l'écouter.

¹ F. Omari, Entre fusions et confusions : approche anthropo-pédagogique aux connaissances culturelles d'une famille kabyle harkie, aujourd'hui, Mémoire de Maîtrise dirigé par P. Taylor, Université de Rennes II – Haute Bretagne, 2002, p.38

² F.Omari, De la déviance à la délinquance : étude d'un phénomène pluriel au travers du jeune et de sa famille, dans le milieu judiciaire, Mémoire de DEA dirigée par le Professeur P.Taylor, Université de Rennes II - Haute Bretagne, UFR Sciences Humaines, 2003

³ Dialogue entre Nicolas Sarkozy et Michel Onfray, « Confidences entre ennemis », Philosophie magazine, n° 8, avril 2007 (support du sujet d'examen proposé au Master 2 droit, santé, protection sociale /éthique et pratiques en santé publique, par le professeur de droit P. Le Corps)

⁴ J.-M. Petitclerc, Les nouvelles délinquances des jeunes, violences urbaines et réponses éducatives, Paris, Dunod, 2001

⁵ J.-M. Petitclerc, Conférence sur le thème de la délinquance dans l'espace Ouest France à Rennes, 2005

Jean-Marie Petitclerc rejoint en fait l'idée de Hobbes, pour qui l'état de nature est celui de la guerre de tous contre tous et où la constitution du souverain, le Léviathan⁶, empêche cette situation de se perpétuer par les lois qu'il édicte. L'idée a par la suite été développée par les théoriciens des facteurs sociaux du respect de la loi pénale⁷ tel H.S.Becker qui se demandaient pourquoi la majorité des individus obéit aux lois ?

Cette pensée philosophique décrivant l'homme comme un loup pour l'homme s'oppose à celle des rousseauistes dans laquelle l'homme est bon et corrompu par la société. En changeant l'hypothèse, la question se transforme : pourquoi la vie sociale détermine-t-elle certains individus à commettre des actes délictueux, alors que les autres ne deviennent pas délinquants ?

Pour Rousseau, l'apprentissage de la déviance ou l'apprentissage délictuel du fait de la société perturbe cet état de bonne nature. Alors que pour Hobbes, la tendance à transgresser est naturelle, donc déterminée, la question est alors centrée sur l'obéissance. L'enfant doit être discipliné afin de respecter les normes sociétales sans qu'il puisse développer sa vraie nature. En ce sens, par l'éducation et l'apprentissage, l'homme social, à la différence de l'animal qui donne libre cours à ses instincts, est dès sa naissance pris dans un réseau socioculturel dont le but est de créer chez lui des automatismes de pensée et d'action indispensables au maintien de l'ordre social.

En fait, dans les deux cas l'influence extérieure vient transformer l'état de nature propre à l'individu : apprendre à obéir ou apprendre à 'délinquer'.

La thèse que je vais présenter est le produit de la double activité qui m'occupe depuis presque sept ans : celle d'assesseur au Tribunal pour Enfants et celle de chercheur. Ce travail de recherche dont l'enfant délinquant est l'objet, s'efforce d'articuler deux réflexions. L'une concerne les regards politico-juridiques du phénomène de délinquance et porte sur la prise en charge des mineurs en matière civile et en matière pénale. L'autre s'appuie sur mon travail de chercheur et se rapporte aux fondements théoriques et méthodologiques de travaux empiriques avec lesquels il m'a été nécessaire de prendre un peu de distance. C'est la notion de socialisation qui peut relier ces deux projets, dans la mesure où elle désigne à la fois un type d'objet théorique et l'ensemble des pratiques sociales caractéristiques de notre société.

Cela suppose alors de se pencher sur le processus de socialisation en mettant l'accent sur les modifications de conduite des enfants qui s'expriment par la transgression ou le dépassement des limites imposées. La prise en compte des désignations judiciaires apparaît nécessaire bien qu'elles ne soient stables ni dans le temps ni dans l'espace. Ces désignations définies par la société pour qualifier les actes de délinquance et la conduite de leurs auteurs constituent en fait des infractions aux lois pénales et sont réprimées à ce titre : un ensemble d'étiquettes pour catégoriser les délinquants comme des infracteurs de la loi. La délinquance, dans ce sens, regroupe toutes les infractions aux normes pénales -comme les contraventions et les crimes constitués- dès lors qu'un individu est tenu pour responsable d'un acte, ou d'une omission, résultant de la violation d'un article de loi en usage.

En cela, par les règles qu'elle édicte, la société impose aux individus leurs manières de se comporter, des règles variables d'une politique à l'autre ou d'une législation à l'autre. Et même si les circonstances et les modalités varient selon les époques, c'est bien la société qui,

⁶ Le Léviathan (1651), ouvrage de T.Hobbes (1588-1679). L'abandon mutuel et consenti de tout droit au profit d'un État au pouvoir absolu apparaît comme la seule solution à la guerre perpétuelle que les hommes se livrent à l'état de nature.

⁷ Les théories des facteurs sociaux du respect de la loi pénale seront abordées dans la première partie du deuxième chapitre : Perspective duale de la délinquance

en définissant les normes pénales, crée la délinquance, fixant et modifiant ainsi les limites entre elle et la déviance.

Au sein de la famille, ce sont les parents qui définissent les règles intra-familiales, des règles variables d'un parent à l'autre ou d'une famille à l'autre, celles qui auront un impact sur la conduite de leurs enfants ; ce sont eux qui ont cette autorité sur leur progéniture et qui en sont responsables.

Cette recherche, orientée donc vers la socialisation, m'oblige à me tourner vers l'apprentissage, l'éducation, la transgression et la réaction sociale. Les deux dernières données se situent dans la ligne de rattachement axée sur la défense, du fait que l'optique pénale est en grande partie punitive, alors que l'apprentissage et l'éducation ouvrent un champ plus large faisant appel à un grand nombre de mécanismes psychosociologiques.

Le but de cette approche pluridisciplinaire est d'apprécier le sens du passage à l'acte défini par les délinquants juvéniles, en formulant des hypothèses selon les cas sur leurs conduites futures afin d'élaborer un programme de mesures susceptibles de les éloigner de la délinquance ou d'une récidive éventuelle.

Le meilleur endroit pour rencontrer des enfants qui sont passés à l'acte de délinquance se trouve dans l'espace judiciaire. Sans le soutien des présidents du Tribunal de Grande Instance (TGI) et du Tribunal pour Enfants (TE), des magistrats intéressés, des membres de la vie scolaire des collègues disponibles, des parents compréhensifs, et de tous les enfants, je n'aurais pas pu mener à bien cette recherche.

Pour ce faire, j'ai étudié le cas de cent treize mineurs dont soixante deux étaient présumés délinquants par le système judiciaire, en tentant de comprendre le phénomène de délinquance à partir de leur subjectivité, du sens de leur passage à l'acte, c'est-à-dire du sens de l'action délictuelle du point de vue des enfants délinquants, leurs comportements traduisant à mon avis l'expression d'une réaction dans un contexte qui a de fait une influence sur les attitudes qu'ils adoptent. Je les ai tous interrogés afin d'entrer dans leur logique, en les plaçant en tant qu'acteurs au sein de la famille ; d'ailleurs sans les enfants la famille n'est pas fondée et le rôle de parent disparaît.

Je voulais, en décrivant les événements qui marquent la chronologie de l'histoire de leur vie jusqu'au passage à l'acte, m'efforcer de rechercher les facteurs de dérive vers la délinquance qui les ont incités à transgresser la loi. Je voulais approcher le phénomène de délinquance en le regardant à travers les liens qui se forment entre les enfants et leurs parents au fil du temps passé ensemble ; des liens qui se construisent au sein de la famille par les père et mère, les modèles, les grands, lesquels définissent les relations familiales à géométrie variable pour rendre explicites les relations tacites, implicites ou invisibles –les non-dits, non-entendus, non-écoutés, non-pensés qui ne sont pas pris en compte-, ceux qui sont traduits dans les discours des enfants et qui rendent responsables leurs parents. Je voulais saisir, à travers leur parole, la dynamique relationnelle familiale, celle qui s'établit entre la mère, le père et l'enfant « délinquant ».

De caractère principalement étiologique, ce travail a été dans l'ensemble fécond, mais parfois effleurant l'anarchie, je me suis trouvée devant une telle accumulation de matériaux, de données, de théories et d'interprétations, que le phénomène de délinquance me paraissait insaisissable.

J'ai utilisé un mode particulier de construction de l'objet qui s'appuie sur la démarche compréhensive et analytique de F.Dubet⁸, laquelle consiste pour le chercheur à être capable d'expliquer et de comprendre les données recueillies, en mettant en place « un espace d'argumentations réciproques », et en confrontant les modèles d'explications avec les faits. L'outil de recherche utilisé est celui qu'engendrent les interactions en face à face et que structurent des normes de conjonction : c'est l'entretien compréhensif de Kaufmann⁹, celui qui introduit les faits de la vie familiale, sociale, économique, politique et culturelle. Cette méthode qualitative a vocation à comprendre, à rechercher les comportements, à interpréter les processus ou modèles théoriques, produisant une théorie fondée sur les faits.

L'enquête sur l'enfant délinquant qui fait l'objet de cette recherche, a commencé en 2003 et s'est poursuivie jusqu'en 2008. Elle appartient à tous ces enfants qui m'ont donné leur temps, leur confiance et qui ont essayé d'être, l'espace d'une recherche, engagés dans le sujet, en répondant sincèrement aux questions posées lors des entretiens réalisés en face à face. La procédure que j'ai suivie, m'a permis, en respectant leur anonymat, de garantir la confidentialité de leur participation et de leurs réponses.

Trois parties composent ce travail de recherche.

La première qui contient deux chapitres est de nature théorique et porte sur le phénomène de délinquance.

Dans le premier chapitre, je définis, sous les regards juridiques et socio-politiques, les caractéristiques de la notion de délinquance et les différents acteurs dans ce domaine ; je fais ensuite référence aux règles spécifiques adoptées pour le traitement des délinquants juvéniles dont la prise en charge judiciaire associe l'intervention pénale et le travail éducatif.

Le deuxième chapitre est consacré aux contours du phénomène de délinquance, un phénomène pluriel dans une perspective duale, que je situe dans le cadre des recherches contemporaines en criminologie et en psychosociologie afin de voir leurs évolutions et les éléments nouveaux qu'elles peuvent apporter. Dans ce chapitre, je définis d'abord la notion de causalité avant de présenter les études relatives à la délinquance qui se partagent entre plusieurs paradigmes méthodologiques et théoriques ; ces études s'installent dans les types d'explication développés par les enfants auprès desquels j'ai enquêté. Je me saisis ensuite de l'objet de cette recherche, l'enfant délinquant acteur, en adoptant un point de vue interactionniste selon lequel l'étude de l'enfant ne peut se dissocier du milieu dans lequel il se développe, afin d'une part envisager son évolution dans sa famille, à l'école et avec ses copains, et d'autre part comprendre le comportement de l'enfant qui se socialise et aussi le sens des actes qu'il commet.

La deuxième partie se développe en deux chapitres : elle concerne la genèse, l'histoire et le déroulement de l'enquête et est davantage de nature méthodologique.

Dans l'un, je présente d'abord la problématique et le corps d'hypothèses, sous la forme d'une question de départ, afin de retracer la construction du choix méthodologique. Je décris ensuite le terrain de recherche, en définissant l'espace formel dans lequel s'est déroulée l'enquête, avant d'approcher l'échantillon constitué et la population qui le compose.

L'autre concerne les outils utilisés pour l'enquête. Les différentes techniques dont j'ai usé sont de quatre types associés : l'entretien en face à face, le questionnaire, l'étude de documents et les études de cas. Ces méthodes qualitatives auxquelles j'ai recouru pour évaluer l'objet de cette recherche m'ont servi à poser le cadre de cette enquête ; un cadre chargé de dissonances et de résonances dont l'analyse consiste à reconstruire le sens de l'acte

⁸ F.Dubet, *Sociologie de l'expérience*, Paris, Le Seuil, 1994

⁹ J.-C. Kaufmann, (2^{ème} éd.), *L'entretien compréhensif*, Paris, A. Colin, 2004

de délinquance pour les enfants en saisissant le sens décodé de leurs représentations subjectives, celles qui constituent la base à partir de laquelle ils dirigent et orientent leurs actions.

La troisième partie contient les quatre derniers chapitres : elle est réservée à l'analyse des données et interprétations que j'ai accumulées durant plus de quatre ans.

L'un porte sur le travail effectué avec soixante deux mineurs présumés délinquants ; il vise le « travail » des enfants acteurs délinquants, la manière dont ils construisent leurs expériences et se constituent en sujets. Dans ce chapitre, l'analyse sur les enfants délinquants, d'abord catégorisés à partir du type d'acte qu'ils ont commis et ensuite à partir de leurs expériences vécues au sein de leur famille, permet d'identifier des points de repère et d'aborder les éléments indicateurs de dérive vers la délinquance comme des constantes qui apparaissent dans le processus de socialisation des délinquants juvéniles.

L'autre est un retour à la problématique posée car il a pour objet les rapports entre l'expérience sociale et le système. Il met en évidence les types de causalité qui construisent les catégories de délinquants ; dans ce chapitre, les types de délinquance décrits par les enfants sont élaborés comme des types d'expérience vécue et possèdent, analytiquement au moins, une grande autonomie.

Le suivant concerne les cas étudiés selon le protocole longitudinal. Il conforte le travail d'analyse à des fins illustratives.

Le dernier chapitre vise à définir le sens de l'action des enfants délinquants qui se combine avec l'expérience familiale. Il fonde une théorie pour repenser la prévention, théorie qui a un écho dans l'expérience des mineurs délinquants.

Dans ce travail, les enfants ont été définis comme des mineurs, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas atteint l'âge de la majorité en France. Je n'ai fait aucune distinction entre l'enfant, l'adolescent et le jeune, tous qualifiés de mineurs en droit français jusqu'à l'âge de dix huit ans. J'ai seulement mis en exergue les périodes identifiables dans le processus de développement de l'enfant en me centrant particulièrement sur cette étape difficile qu'est l'adolescence, considérée en psychologie comme une période critique et conflictuelle. L'âge de la majorité indiqué ici doit donc être considéré comme une norme juridique, tout en étant pris en compte comme un point de repère pour les enfants.

– PREMIÈRE PARTIE- UNE PERSPECTIVE DU CRIME : LA DÉLINQUANCE

Le sens du mot « crime » s’apprécie en fonction de la discipline qui le définit. Il est, au sens large, « un manquement très grave à la morale et à la loi ».¹⁰ Les juristes français le désignent comme l’infraction jugée en Cour d’Assises, alors que les sociologues l’intègrent dans la déviance qu’ils définissent comme « la transgression d’une norme sociale »¹¹. Les criminologues, quant à eux, utilisent les termes crime, délit, délinquance et infraction sensiblement dans le même sens ; certains cependant, adoptant le regard du sociologue, en font un sous-ensemble de la déviance, alors que d’autres fondent leur analyse sur la définition juridique de l’infraction.

Dans cette étude, afin de focaliser sur l’auteur, acteur du crime, et non sur la gravité de l’acte commis, j’utiliserai la notion juridique d’infraction, qualifiant « le crime, le délit et la contravention »¹² comme l’ensemble des actes punis par la norme pénale. Comme tous les enfants interrogés dans l’enquête ont été mis en examen pour des actes qualifiés par la loi de délits, ce qui d’un point de vue juridique, lorsqu’ils ont été reconnus coupables, les qualifie de délinquants, je retiendrai le terme de délinquance pour qualifier la conduite caractérisée des auteurs dont l’acte est de commettre une infraction. Cette délinquance qui se traduit par l’action transgressive du délinquant pourrait être exprimée par un verbe qui n’est plus usité aujourd’hui et dont le participe présent a donné naissance au terme délinquant : délinquer. Très ancien, ce verbe est un emprunt au latin *delinquere*, « commettre une faute, manquer à un devoir »¹³ ; il rappelle que dans le passage à l’acte, il existe un lien entre l’auteur d’une infraction qualifié juridiquement de délinquant et la norme qu’il a transgressée.

Il convient de préciser les définitions et les caractéristiques de la notion de délinquance et des différents acteurs dans ce domaine, et d’effectuer un bref rappel législatif. Des théories criminologiques et psychosociologiques illustreront mes propos.

¹⁰ A. Rey (dir.), Dictionnaire culturel en langue française, Tome 1, Paris, Le Robert, 2005

¹¹ M. Cusson, (3^{ème} éd), La criminologie, Paris, Hachette, 2000, p.10

¹² Code pénal, article 111-1 : « Les infractions pénales sont classées, selon leur gravité, en crimes, délits et contraventions. »

¹³ F. Martin, Les mots latins, d’après le Dictionnaire étymologique de la langue latine, Paris, Hachette Éducation, 1976

Chapitre 1 – La délinquance : approche plurielle

Avant de parler de la prise en charge des mineurs délinquants en matière civile et pénale, je présenterai le phénomène de délinquance sous les regards juridiques et socio-politiques.

Il y a d'abord la délinquance qui fait référence à l'établissement de règles spécifiques élaborées et adoptées pour le traitement des délinquants, et ensuite celle dont les caractéristiques sont décrites dans l'actualité et qui est traitée politiquement.

1-I – La délinquance : regards juridiques et socio-politiques

1-I-A- Conceptualisation de la délinquance

Sans la norme juridique, la délinquance n'existe pas, et sans la norme sociale, la déviance n'existe pas. Définir les normes conduit à qualifier les sanctions et l'autorité qui les applique, amenant les auteurs à engager leur responsabilité.

1-I-A-1- Les normes sociales et juridiques : un guide

Les normes sont construites pour réguler les comportements dans l'intérêt général. Elles sont des règles de conduite instituées par le pouvoir, la coutume ou la tradition, pour imposer une vision sociale imaginaire partagée dont la transgression, selon son importance, est passible de sanctions. Cet imaginaire de représentations dicte et oriente l'action ou prescrit les comportements sociaux, attribuant par la contrainte un mode de relations entre les membres de la société. « D'un point de vue global, les normes sont des facteurs de structuration, de cohésion, d'organisation sociale ; du point de vue des groupes sociaux, les normes sont des vecteurs, des repères, des guides du comportement social. Les deux points de vue convergent autour de l'idée que les normes garantissent la vie sociale »¹⁴.

Les normes varient selon les époques et ce à quoi elles se rapportent, pouvant être sociales, juridiques, religieuses, culturelles... Qu'elles aient force de loi ou de tradition, ou qu'elles relèvent d'un consensus, les normes peuvent se présenter sous des formes très variées.

Je distinguerai ici les normes sociales des normes juridiques afin de différencier la conduite du déviant de celle du délinquant.

Les normes sociales reposent sur des accords partagés comme les règles de convenance ou les règles internes d'un groupe. Elles font partie intégrante de la vie sociale d'où elles émergent le plus souvent sans qu'un législateur intervienne. Elles sont agencées différemment selon les personnes ou les groupes auxquelles ces personnes se rattachent, changeant ainsi la définition de la déviance relative au contexte normatif dans lequel l'acte prescrit par la norme sociale est réalisé.

Certains sociologues comme E.Durkheim¹⁵, H.S.Becker¹⁶ et E.Goffman¹⁷ ont réalisé des recherches sur plusieurs formes de déviance, notamment sur le suicide, la consommation de drogue et les maladies mentales, utilisant le terme de déviance pour désigner, selon M.Cusson, « les états et les conduites qui violent les normes auxquelles les membres d'un

¹⁴ V.Pillon, Normes et déviances, Paris, Bréal, 2003, p.10

¹⁵ E.Durkheim, Le suicide, Paris, PUF, 1897

¹⁶ H. S. Becker, (2^{ème} éd.), Outsiders, Paris, Éditions Métailié, 1985

¹⁷ E.Goffman, Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux, Paris, Éditions de Minuit, 1968

groupe tiennent au point de punir ceux qui les violent »¹⁸. Ces auteurs ont montré que le comportement déviant est ce qui est considéré comme déviant à un moment donné et souvent par un groupe social donné, c'est-à-dire constitué par le regard des autres. Je pourrais donner plusieurs exemples montrant que tel comportement considéré autrefois comme normal est en passe de devenir déviant, voire contrevenant comme pour le tabagisme, ou que tel comportement déviant pour l'un ne l'est pas automatiquement pour l'autre. Ainsi un musulman ne respectant pas le ramadan, ne sera pas qualifié de déviant par les non-musulmans mais par certains de ses coreligionnaires.

M.Dressen, citant H.S Becker, souligne que « la déviance traduit un écart à des normes fixées par des groupes sociaux, mais pour être considéré comme déviant, il faut encore faire l'objet d'une accusation ». Il ajoute que « la déviance est une propriété non du comportement lui-même mais le résultat d'une interaction entre la personne qui commet l'acte et celles qui réagissent à cet acte »¹⁹. La déviance n'est finalement pas exclusivement une caractéristique du déviant mais aussi un attribut de celui ou de ceux qui le désignent comme tel.

À la différence des normes sociales, **les normes juridiques** ont un caractère formel, et dans ce cas, elles sont imposées ou plus exactement édictées par le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif en assure la mise en œuvre et le pouvoir judiciaire contrôle et applique celles-ci pour réguler les litiges entre les personnes (justice civile) et/ou pour sanctionner leur non respect (justice pénale). La police et la gendarmerie en tant qu'institutions de contrôle compétentes ont notamment pour mission de constater et faire cesser les manquements aux normes légales. D'un point de vue juridique, dans son sens le plus large, la norme est « synonyme de règle de droit, de règle juridique, générale et impersonnelle »²⁰. Elle permet, par l'ensemble de règles définies, de relier un acte au critère de conformité dont la transgression est sanctionnée pénalement, et d'orienter les comportements et les conduites sociales pour l'intérêt de tous.

Une façon pratique de rappeler que les deux désignations ont le même sens et le même objet, du moins sur le terrain du droit, consisterait à considérer que les mots loi et norme juridique sont synonymes. Si je reprends la définition du juriste F.Terré, la loi, au point de vue matériel, se définit comme « une norme abstraite formulée au sujet de situations typiques énoncées in abstracto »²¹. La loi promulguée, dont les dispositions ont un caractère général, serait donc ainsi destinée à régir non pas un cas particulier, mais une série de cas semblables susceptibles de se présenter, s'appliquant de façon permanente du jour de sa mise en vigueur jusqu'à son abrogation. La loi s'applique « à tous, présents et futurs, qui se trouveront à un moment donné du temps dans la situation que la règle a précisément pour mission de délimiter »²². Dans ce sens, je peux par exemple souligner qu'est loi le texte ou la norme juridique qui fixe à dix huit ans l'âge de la majorité civile.

Les normes juridiques se placent cependant dans un ordonnancement dont la hiérarchie est à comprendre de manière formelle en termes de catégories. Celles qui font référence à la délinquance sont les normes pénales regroupant l'ensemble des comportements incriminés. Elles sont des règles de droit spécifiques aux infractions et aux peines applicables. Elles définissent les infractions pénales, « classées selon leur gravité en crimes, délits et

¹⁸ M. Cusson, (3^{ème} éd.), La criminologie, Paris, Hachette, 2000, p.10

¹⁹ H. S. Becker, Sciences Humaines n° 99, p.38, cité dans M. Dressen, Déviance et Anomie, Cnam, juin 2005

²⁰ R. Guillien et J. Vincent (dir.), (10^{ème} éd.), Lexique des termes juridiques, Paris, Dalloz, 1995

²¹ F. Terré, (7^{ème} éd.), Introduction générale au droit, Paris, Dalloz, 2006, p.191-194

²² Ibid. p.194

contraventions »²³, qualifiant leurs auteurs de criminels, délinquants et contrevenants lorsqu'ils sont reconnus coupables des faits qui leur sont reprochés. Cette définition, essentiellement pratique, sert à nommer une inconduite sociale au regard d'une norme objective.

Elles sont réunies principalement dans le Code pénal, corpus de normes écrites sous forme d'articles de lois, se modifiant selon les interventions législatives et changeant de teneur après la promulgation de nouvelles lois. Prenons le cas du clochard appelé aujourd'hui Sans Domicile Fixe (SDF). Jusqu'en 1993, le Code pénal le condamnait pour délinquance, sa transgression étant de mendier, mais avec la suppression du délit de mendicité et de vagabondage, le mode de vie du SDF est toléré, et il n'est plus qualifié de délinquant. Depuis 2002, une loi de sécurité intérieure a réactualisé cette ancienne loi en y apportant quelques modifications : la mendicité redevient un délit quand elle est agressive ou pratiquée en groupe avec des chiens dangereux. Dans cet exemple, la qualification nouvelle montre que la multiplication des normes fait entrer dans le champ de la délinquance des comportements qui ne l'étaient pas auparavant, mais aussi qu'un affaiblissement du système normatif peut laisser croire à une diminution de la délinquance alors même que les comportements délinquants n'ont pas quantitativement diminué : c'est leur qualification par le législateur qui a changé.

Je peux alors considérer que l'ensemble des normes pénales trace un axe distinguant la délinquance de la déviance, axe d'une politique criminelle autour duquel les recherches et les travaux sur l'action délictueuse sont menés. La transgression de cet axe tracé par le système politique criminel en place crée la délinquance, signifiant par là que malgré le jugement prononcé par l'acteur « infracteur » en fonction de ses valeurs, la loi le qualifiera de délinquant et il sera sanctionné pour son acte.

Par exemple **Mustapha** (feuille 28), né en 1988, a quinze ans lorsque le premier jour de l'année 2003, il commet avec ses copains « des dégradations graves du bien d'autrui » et cela pendant neuf mois, au préjudice de différentes victimes. En 2004, il réitère et soustrait frauduleusement un portefeuille et une carte bancaire. Il passe devant le juge des enfants en 2005 et est mis en examen dans les deux affaires, ce qui ne l'empêche pas, deux mois après, de voler un gel douche de marque, au préjudice du magasin Les Galeries Lafayette.

Mustapha est jugé plus de deux ans et demi après sa première interpellation, reconnu coupable par le Tribunal pour Enfants qui ordonne une peine de deux mois d'emprisonnement avec sursis et une mise à l'épreuve sur deux ans pour les dégradations, et une autre peine de deux mois d'emprisonnement avec sursis simple, pour le premier vol. Ce jeune garçon a été interpellé pour quatre infractions sur une période de deux ans et demi.

Pour expliquer la dérive des jeunes vers la délinquance, Mustapha part du principe qu'« aucun jeune ne se prend pour un délinquant », se référant pour définir l'infracteur au criminel qui apparaît dans les médias: « c'est quelqu'un qui fait des gros trucs, un braquage de banque ou tuer quelqu'un ». Pourtant, bien qu'il ne se considère pas comme tel, Mustapha, selon la loi, est qualifié de délinquant.

Ce processus d'étiquetage dépend des théories²⁴ criminologiques de la réaction sociale dont l'objet n'est ni le crime ni son auteur, mais la réaction sociale à la délinquance. Certains des auteurs de ces théories regardent le système politique en matière criminelle comme « un vaste appareil à fabriquer des crimes à coups d'incriminations et à étiqueter de pauvres hères.

²³ Code pénal, article 111-1 : « Les infractions pénales sont classées, selon leur gravité, en crimes, délits et contraventions »

²⁴ Les théories de la réaction sociale seront abordées dans le deuxième chapitre

Pire, cet appareil n'est ni neutre ni impartial car il est contrôlé par les riches et les puissants qui le mettent au service de leurs intérêts »²⁵.

Dès lors, si je considère que la déviance se distingue de la délinquance par la qualification juridique de l'acte commis, je peux délimiter les normes sociales en les représentant comme la partie immergée d'un iceberg, un volume 'couvert' dans lequel un ensemble de règles, utilisées et imposées différemment selon les groupes, définirait la conduite des acteurs caractérisée par leurs actes de déviance. Ces normes sociales, non considérées par la société comme des « lois » ou contraintes sociétales, se différencieraient alors des normes juridiques. Ces dernières représenteraient alors la partie²⁶ émergée de l'iceberg, qualifiant leurs transgresseurs de délinquants lorsqu'ils ont été reconnus coupables par la société. Les auteurs d'actes de déviance et de délinquance seraient ensuite sanctionnés pour avoir transgressé les normes.

1-I-A-2- Les sanctions formelles et diffuses : une limite

Quelle que soit la forme sous laquelle elles sont prononcées, les sanctions répondent en premier lieu à une conduite dictée par une norme plus ou moins connue de tous. Leur fonction est d'assurer la conformité des conduites aux modèles établis par la norme : elles servent à reproduire l'action sociale.

En fonction de l'autorité qui les applique, je peux juridiquement et aussi sociologiquement²⁷ classer les sanctions en deux formes : les sanctions formelles et les sanctions diffuses.

Les sanctions formelles sont établies par une loi en vigueur pour réprimer un acte. Elles sont toutes les mesures alternatives, sanctions et peines relevant des normes pénales : rappel à la loi, amende, travail d'intérêt général, sursis avec ou sans mise à l'épreuve, emprisonnement ferme. Leur application par les instances officielles de contrôle social que sont la police et la justice permet de réguler la délinquance, définissant ainsi le processus par lequel la conduite délinquante est contrecarrée et la stabilité sociale maintenue. Le contrôle social formel sert principalement à désigner les moyens utilisés par la société pour prévenir et corriger les comportements transgresseurs.

Par exemple, **Gilbert** (feuille 45) a à peine quatorze ans, lorsqu'en janvier 2000, il commet un viol sur Manuelle, une mineure âgée de treize ans. Pendant presque deux ans, il la contraindra par la violence, commettant sur la jeune fille des actes de pénétration. Durant l'année 2001, il exercera aussi des violences, agissant en réunion, donnant des coups de poing et de pied au visage de Martin. Il se rebellera ensuite contre un gardien de la paix, résistant avec violence au mandat de justice exercé par la personne dépositaire de l'autorité publique. En 2002, il imposera à la vue de deux jeunes filles, une exhibition sexuelle, sur le terrain de sport du collège, exerçant ensuite sur l'une des deux victimes une agression sexuelle, frottant son sexe sur ses cheveux. En 2003, il commet un vol en réunion, déroband du numéraire, deux cartes bleues, un portefeuille, deux téléphones portables, un appareil photo...

Gilbert est jugé en 2002 pour les violences exercées sur Martin ; le juge des enfants le reconnaît coupable des faits et ordonne à son encontre une peine de trois mois d'emprisonnement simple et une Liberté Surveillée (L.S.) pendant une période d'un an. En

²⁵ M. Cusson, (3^{ème} éd.), La criminologie, Paris, Hachette, 2000, p.60

²⁶ Je peux considérer ici la partie émergée de l'iceberg comme un volume 'ouvert' qui représenterait le domaine public, cette partie émergée dans laquelle l'individu est dans l'obligation de connaître la loi et de la respecter

²⁷ A. Ogien, (3^{ème} éd.), Sociologie de la déviance, Paris, A. Colin, 2002, p.24

2003, concernant l'infraction qualifiée de rébellion contre la personne dépositaire de l'autorité publique, il est condamné à payer une amende d'un montant de cinq cents euros. En 2004, il est jugé pour les exhibition et agression sexuelles, ainsi que pour le viol de Manuelle. Dans la première affaire, il est puni d'un mois d'emprisonnement, et dans la seconde, de cinq ans d'emprisonnement dont quatre avec sursis, avec une mise à l'épreuve pendant une période de deux ans.

Lorsque je le rencontre en 2005, il vient d'être mis en examen pour le vol en réunion, il réside à la Maison d'Arrêt de Rennes avec les majeurs, bien que les faits pour lesquels il a été emprisonné se soient déroulés durant sa minorité. Deux agents de Police Judiciaire l'accompagnent durant l'entretien, ne pouvant, affirment-ils, me laisser seul avec le détenu. Gilbert a commis six infractions durant sa minorité sur une période de presque quatre ans. Il a fêté ses dix huit ans en prison.

Autre exemple : **Martial** (feuille 54), né en 1987, a seize ans lorsqu'il est interpellé pour la première fois. Il a commis, en 2003, un vol avec violence n'ayant pas entraîné, sur la personne de Nathalie, une incapacité totale de travail : après lui avoir porté des coups, il soustrait frauduleusement deux bouteilles de tequila et une de Schweppes, détériorant volontairement le bien de la victime en l'occurrence, en donnant des coups de pied dans une poubelle, et la menaçant à l'aide d'une batte de base-ball. Il est mis en examen deux mois après la date des faits et réitère deux mois après son passage devant le juge, volant et dégradant un cyclomoteur, au préjudice de François. Trois mois après avoir été jugé et mis sous protection judiciaire, Martial transgresse de nouveau la loi, falsifiant, durant l'été de ses dix sept ans, plusieurs chèques bancaires pour une somme supérieure à mille euros. Ce jeune garçon a commis six infractions sur une période de moins d'un an, entre ses seize et dix sept ans.

En fait, d'un point de vue juridique, les sanctions répondent aux infractions ; elles sont les peines encourues, définies en fonction de la gravité des actes commis, et « applicables à leurs auteurs »²⁸. Il est alors intéressant ici de se demander quel est l'impact de l'audience solennelle devant le juge des enfants sur les mineurs, ou l'impact de la sanction formelle ou de la peine qui leur est imposée, sachant qu'après avoir été mis en examen et/ou jugés et sanctionnés, ils réitèrent leur passage à l'acte de délinquance.

À la différence des sanctions formelles, **les sanctions diffuses** sont celles qui font appel au contrôle social, qui s'exercent à travers les interactions quotidiennes rythmant la vie des différents groupes sociaux. Elles peuvent être sociales, morales, religieuses, matérielles. Les sanctions diffuses sont utilisées au sein des groupes primaires comme la famille, les groupes de pairs ou de voisinage, et c'est par elles que s'effectue l'intériorisation des normes et des valeurs du groupe ou de la société. La régulation des comportements prend alors une forme différente : un signe d'approbation ou un froncement de sourcils, un silence ou une élévation de voix pourront suffire à encourager le comportement souhaité pouvant selon les normes du groupe être déviant, ou à décourager toute velléité de déviance.

Gilbert (feuille 45) me parle de la première fois où il s'est fait interpellé et de sa « peur de rentrer », appréhendant la réaction de son père. Gilbert m'informe aussi sur l'action de son père ou plutôt sur sa réaction après cette interpellation. Il dit que son père a d'abord appliqué une punition collective, interdisant, à toute la fratrie, de sortir durant deux mois, et qu'il l'a

²⁸ Code pénal, art.111-2, al.1 : « La loi détermine les crimes, délits et fixe les peines applicables à leurs auteurs »

ensuite « corrigé », s'empressant d'ajouter, « c'est quand c'est nécessaire », semblant vouloir justifier les comportements réactifs de ce modèle paternel.

Je constate ici que l'autorité parentale assise sur la violence paternelle a un effet limité sur l'enfant ; elle contrôle en effet ses agissements exclusivement au sein du foyer familial, ce qui sera souligné par Gilbert qui dira qu'il est « plus calme » lorsqu'il est « chez lui ».

Quand **Mathias** (feuille 31) fait des bêtises, il fait en sorte que ses parents ne le sachent pas, ajoutant que lorsque son père est venu le chercher au commissariat, il « a pris une claque ». Il dit qu'il a plus de facilité à parler avec sa mère, et est davantage dans « l'hésitation » en ce qui concerne son père, tout en insistant sur le fait que, s'il le souhaite, il peut « quand même communiquer avec lui », sachant qu'il est à son écoute.

« C'est pour ça que **Pierrick** (feuille 15) a fugué », affirme-t-il, c'est parce qu'il avait « peur des réactions » de ses parents après le vol²⁹ de l'engin ; il ajoute qu'il n'avait « pas la volonté d'aller voir les gendarmes ». Pierrick me raconte que lorsqu'il est rentré de sa fugue, ses parents n'ont eu aucune réaction : « ils ne m'ont rien dit », dit-il. J'apprendrai pourtant après l'entretien, en discutant avec la greffière présente lors de l'audience pénale devant le juge des enfants, que le père de Pierrick est violent, il aurait soi-disant « le poing léger », ce que Pierrick m'a caché.

Ce jeune garçon âgé de quinze ans, est le comparse mineur avec lequel Martin (feuille 14) a commis des dégradations sur les pneus de voitures. Lorsque je l'ai rencontré, il était un primo-délinquant, venant d'être mis en examen par le juge des enfants qui avait ordonné une mesure provisoire aux fins de réparation. Mais lorsque je lis son historique judiciaire de 2007, je peux voir qu'il a réitéré six mois après son passage devant la juridiction des mineurs, exerçant avec ses copains des violences sur Maurice. Il sera jugé et écoperà d'une admonestation (sanction éducative).

Ce classement, qui distingue les sanctions selon l'autorité qui les applique, permet de souligner qu'elles sont, d'une part utilisées comme des moyens de contrainte définis par la norme, et d'autre part appliquées en réaction aux transgressions. D'ailleurs, l'utilisation des sanctions est souvent liée à la force de l'un sur l'autre, aux contraintes imposées par l'autorité : le parent et l'enfant, le maître et l'élève, le juge et le délinquant, le groupe ou le gang et un de ses membres sont des exemples typiques où les relations de pouvoirs sont prescrites. En fait, qu'elles soient diffuses ou formelles, les sanctions sont des outils au service de celui qui détient l'autorité.

1-I-A-3- L'autorité parentale : une structure

Dans les familles, l'autorité s'est exercée comme un droit pendant des siècles sans limitation du pouvoir paternel. « Le Code civil de 1804 donne plein pouvoir au père qui règne en maître sur sa femme par la puissance maritale et sur l'enfant par la puissance paternelle, à laquelle est associée la mère puisqu'elle en est co-titulaire, mais qui est exercée par le père seul »³⁰. Le détenteur de la puissance paternelle avait, au sens juridique, le droit de correction

²⁹ Pierrick me confiera qu'il est déjà passé devant le délégué du Parquet pour un vol de mobylette, ce qui n'est pas inscrit sur son historique judiciaire, se justifiant d'avoir soustrait l'objet « pour faire du cross », une activité sportive qu'il apprécie.

³⁰ B. Barthelet, *Le père, un souverain déchu ?*, dans G. Eid (dir.), *La famille, le lien et la norme*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.30 ; Pour une étude de l'évolution du statut des époux depuis le Code Civil de 1804, voir B. Barthelet et X. Lacroix (dir.), *Le complexe de l'Uxorius*, dans *Homme et Femme, l'insaisissable différence*, Paris, Éditions du Cerf, 1993, p.93 et suiv.

au sein de sa famille. Ce droit était « reconnu aux parents comme une prérogative éducative » donnant la possibilité « au père (...) insatisfait du comportement de son enfant » de faire « une requête auprès du Tribunal de Grande Instance afin de le faire enfermer pour une période d'un mois »³¹.

C'est sans doute pour protéger l'enfant, en réaction à certains excès dans l'exercice de la « puissance » paternelle, et aussi pour responsabiliser la mère que la loi a progressivement modifié la conception de l'autorité du père : en instaurant une protection de l'enfance, la loi veut contrôler l'autorité des deux parents.

Il faudra cependant attendre que la loi du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale soit promulguée pour limiter les pouvoirs du père sur les membres de sa famille : il « n'est plus désigné par le droit comme le chef de la famille »³². La « puissance » paternelle, fondement de la famille, fait alors place à l'autorité parentale³³ exercée conjointement par les deux parents. Leur autorité sur l'enfant est désormais partagée.

L'époque où Napoléon déclarait que « la femme est donnée à l'homme pour qu'elle fasse des enfants. Elle est donc sa propriété, comme l'arbre à fruits est celle du jardinier »³⁴ est révolue. Aujourd'hui, la qualité de chef de famille est supprimée et l'autorité parentale est définie par le Code civil, code de référence en matière de famille, comme « un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou jusqu'à émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé ou sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne »³⁵.

La coparentalité est consacrée définitivement par la loi du 4 mars 2002, relative à l'autorité parentale, afin de permettre à l'enfant de maintenir des liens avec ses deux parents, quelle que soit la nature de la filiation (naturelle ou légitime) ou la situation du couple (marié, vivant en concubinage, divorcé, « pacsé »³⁶). Le couple parental devient alors, selon le législateur, « un couple indissoluble »³⁷.

Irène Théry souligne qu'il y a dans ce choix législatif « une sorte de conjuration de la réalité de la séparation, une nostalgie de l'indissolubilité », c'est-à-dire un écart entre les valeurs réelles ou imaginaires défendues par la loi, et la réalité de la vie familiale et sociale.

³¹ C. Blatier, (2^{ème} éd.), *La délinquance des mineurs*, Grenoble, PUG, 2002, p.20

³² B. Barthelet, *Le père, un souverain déchu ?*, dans G. Eid (dir.), *La famille, le lien et la norme*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.23

³³ Code civil, article 372 (L. n°93-22 du 8 janvier 1993) : « L'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents s'ils sont mariés. Elle est également exercée en commun si les parents d'un enfant naturel, l'ayant tous deux reconnu (...) ».

³⁴ Cette citation est empruntée aux mémoires du Conseiller d'Etat Thibaudeau, *Mémoire sur le consulat*, 1827, p.426. Nous pouvons ajouter celle-ci : « La nature a fait de nos femmes des esclaves ».

³⁵ Code civil, article 371-1 (L.n° 2002-305 du 4 mars 2002) : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

³⁶ 'Pacsé' se dit d'une personne ayant contracté un PACS avec une autre. Le pacte civil de solidarité (PACS) est une convention à durée indéterminée mais dont la rupture est libre, instituée par la loi en 1999. Par cette convention, les partenaires officialisent leur vie commune et concluent entre eux un contrat. Le pacte n'est accessible qu'aux personnes non mariées, non liées par un autre pacte et n'ayant pas entre elles de lien de parenté en ligne directe ou collatérale.

³⁷ I. Théry, *Le démariage*, Paris, Éditions O. Jacob, 1993, p.12

Elle ajoute que « cette option traduit la culpabilité de la société française à l'égard du divorce, qui n'est accepté que si, en contrepartie, la loi garantit que l'enfant conserve non pas seulement ses deux parents, mais le couple de ses deux parents et sa famille »³⁸. Le lien parental, après le divorce du couple conjugal, devient alors « indissoluble »³⁹.

Par exemple, **Johan** (feuille 5), qui porte le nom de jeune fille de sa mère, dit se souvenir qu'il avait environ trois ans lorsque ses parents se sont séparés. Il voit son père tous les quinze jours dit-il, qui « est trop strict » ajoute-t-il.

Concernant sa fratrie, il parle de ses deux grands frères et de sa grande sœur du côté paternel, précisant qu'il les rencontre régulièrement quand il va chez son père. Selon lui, ses parents ne s'entendent pas, « ils se disputent souvent, à chaque fois qu'ils se voient », s'empresse-t-il de dire. En ce qui concerne sa mère, il ajoute qu'« elle boit en cachette » insistant sur le fait qu'il voit « bien qu'elle est bourrée même si elle ne titube pas ». Il dit d'elle qu'« elle gueule tout le temps, et qu'il ne passe pas de temps avec elle, car elle n'aime que parler « boulot », ce qui l'ennuie évidemment. Elle n'a pas d'autorité sur lui, souligne-t-il, et ce depuis qu'il a trois ou quatre ans, et semblant vouloir l'affirmer il ajoute « oui, je fais ce que je veux depuis longtemps ». Sans contrôle maternel et en l'absence de son père, Johan sort en effet retrouver ses copains malgré les cris et l'interdiction de sa mère.

Martin (feuille 14) m'informe sur ses deux parents présents lors de l'entretien, qui ont divorcé depuis un an, sur les conflits conjugaux qui se déroulaient au domicile familial avant leur séparation, rupture qui l'a contraint, dit-il, à « déménager ». Ce fils unique vit avec sa mère et voit son père « un week-end sur deux ». Il ajoute que ses parents se sont séparés parce qu'ils se disputaient quotidiennement.

Le droit de garde conféré par la loi⁴⁰, en tant qu'il est un des attributs de l'autorité parentale, consisterait essentiellement dans le devoir de contrôler et d'encadrer les sorties de l'enfant, et d'autoriser toute sortie du territoire national. Grâce à ce droit, les titulaires de l'autorité parentale peuvent agir en justice⁴¹ et obtenir si besoin le soutien de la force publique pour ramener l'enfant ou pour faire condamner la personne qui le garde à le leur remettre.

Un parent qui se soustrait à ses devoirs d'entretien, de protection et d'éducation, devoirs liés à l'autorité parentale, peut aussi se voir condamner pénalement⁴² pour abandon de famille⁴³, pour privation d'aliments et de soins⁴⁴, ou encore pour abandon moral ou matériel d'enfant⁴⁵.

³⁸ I. Théry, *Le démariage*, Paris, Éd. O. Jacob, 1993, p.11

³⁹ Pour plus d'informations sur la loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, cf. L. Delprat, *L'autorité parentale et la loi*, Levallois-Perret, Studyparents, 2006

⁴⁰ Code civil, article 371-3 : « L'enfant ne peut, sans permission des père et mère, quitter la maison familiale et il ne peut en être retiré que dans le cas de nécessité que détermine la loi »

⁴¹ D'ailleurs, c'est sur ce fondement que le 13 novembre 2002, la Cour d'Amiens a condamné des grands-parents à restituer leurs petits-enfants à leurs parents.

⁴² Prenons le cas de cette fillette de dix huit mois qui, le 26 février 2005, était amenée en urgence chez un médecin de Dinan. À l'article de la mort, elle ne pesait que sept kilogrammes. Dans ce cas, le Tribunal a condamné la mère de l'enfant à cinq ans de prison dont trois ferme. Le père, accusé de ne pas avoir dénoncé les faits, a été condamné à quatre mois d'emprisonnement avec sursis. Voir Ouest-France, Rennes, 23-24 décembre 2006

⁴³ Code pénal, article 227-3 : « Le fait pour une personne, de ne pas exécuter une décision judiciaire (...) en raison de l'une des obligations familiales prévues (...), en demeurant plus de deux mois sans s'acquitter intégralement de cette obligation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. (...) ».

⁴⁴ Code pénal, article 227-15 : « Le fait, par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou tout autre personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou ayant autorité sur un mineur de quinze ans, de priver celui-ci d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende ».

Les autorités judiciaires, par le juge aux affaires familiales et exceptionnellement par le juge des enfants, peuvent alors confier l'autorité parentale à un tiers pendant une durée déterminée, lorsque « l'enfant est en danger »⁴⁶.

Dans l'exercice de l'autorité légale, les sanctions sont ainsi imposées par l'institution judiciaire ; elles sont un moyen de coercition utilisé pour répondre aux actes de transgression. Elles sont aussi utilisées dans l'exercice de l'autorité « non formelle », sous « couvert » de la famille, des amis, des voisins, du groupe de pairs ; elles posent le cadre de la responsabilité des acteurs.

1-I-A-4- La responsabilité juridique des mineurs : un cadre

En droit, « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde »⁴⁷. Ceci implique qu'en tant que titulaires de l'autorité parentale, les parents engagent leur responsabilité civile en cas de dommage causé par ceux dont ils sont responsables civilement, c'est-à-dire leurs enfants mineurs. Les père et mère sont dès lors soumis à une responsabilité de plein droit : ils sont présumés responsables du simple fait de l'existence d'un préjudice, quand bien même leurs enfants n'auraient commis aucune faute (Cour de Cassation, Assemblée plénière, 13 décembre 2002).

En fin de compte, pour que la responsabilité de plein droit des père et mère exerçant l'autorité parentale sur leurs enfants mineurs habitant avec eux puisse être recherchée, il suffit que le dommage invoqué par la victime ait été directement causé par le fait, même non fautif, du mineur. Seule la cause étrangère ou la faute de la victime peut exonérer les père et mère de cette responsabilité ; en dehors de cela, il appartient aux parents de dédommager les victimes des dommages occasionnés par leurs enfants mineurs.

En cela, les parents sont civilement responsables de leurs enfants sauf lorsque la loi précise que cette responsabilité est mise à la charge du gardien, elle sous-entend que les parents ne sont plus civilement responsables lorsque leur enfant est placé. C'est la responsabilité civile de l'institution habilitée à qui la mesure de placement a été confiée, c'est-à-dire qui a à charge l'enfant, qui est en effet engagée. Dans ce cas, les parents sont déresponsabilisés civilement, leurs devoirs étant transférés au service gardien de l'enfant qui vit en dehors du domicile familial.

Prenons un exemple : **Alexandre** (feuille 61) et **Pierre** (feuille 60) qui ont tenté de soustraire frauduleusement divers objets sont reconnus coupables lors du jugement des faits qui leur sont reprochés et sont condamnés solidairement à payer une somme évaluée par le Tribunal pour Enfants, en réparation du préjudice subi par la victime. Alexandre étant placé au moment des faits, la présomption de responsabilité prévue à l'article 1384 alinéa 4 du Code civil ne peut s'appliquer à l'encontre de ses parents, l'absence de cohabitation de ces derniers avec

⁴⁵ Code pénal, article 227-17: « Le fait, par le père ou la mère légitime, naturel ou adoptif, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre gravement la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. L'infraction prévue par le présent article est assimilée à un abandon de famille par application du 3^{ème} al. de l'article 373 du Cod civil ».

⁴⁶ Code civil, article 376-1, (L. n° 93-22 du 8 janv. 1993) : Un « juge des affaires familiales » peut, quand il est appelé à (L. n° 87-570 du 22 juill. 1987) « statuer sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou sur l'éducation d'un enfant mineur ou quand il décide de confier l'enfant à un tiers », avoir égard aux pactes que les père et mère ont pu librement conclure entre eux à ce sujet, à moins que l'un d'eux ne justifie de motifs graves qui l'autoriseraient à révoquer son consentement.

⁴⁷ Voir, Code civil, article 1384 al.1

leur enfant les mettant dans l'impossibilité d'exercer leur devoir de surveillance et d'empêcher le fait dommageable. En conséquence, les père et mère d'Alexandre sont exonérés de leur responsabilité civile. Les parents de Pierre à la charge desquels ce dernier était lors du passage à l'acte, ont été déclarés civilement responsables des conséquences des actes commis par leur fils : ils seront donc condamnés in solidum à dédommager la victime. Ainsi dans cette affaire, le Tribunal pour Enfants « condamne Alexandre et Pierre, solidairement entre eux et in solidum avec les parents de Pierre civilement responsables, à payer (...), en réparation du préjudice subi »⁴⁸.

En résumé, d'un point de vue juridique, Alexandre et Pierre ont été jugés coupables des actes qu'ils ont commis et des conséquences de leurs actes : ils sont responsabilisés civilement, et en cela ils doivent dédommager la victime. Les parents de Pierre, reconnus par la loi civilement responsables de leur fils parce qu'il était à leur charge au moment des faits, doivent aussi contribuer à payer et réparer les dommages causés ; les parents d'Alexandre, quant à eux, sont déresponsabilisés, n'étant pas les gardiens de leur enfant au moment des faits.

La question de la responsabilité des parents se présente ici comme un problème, un problème de rapport entre le sens de responsabilité tel qu'il est défini dans la loi et celui qui se construit non juridiquement mais affectivement ; la définition de « responsabilité affective » doit alors être précisée en tant qu'elle se distingue de la responsabilité civile engagée par les parents qui vivent avec leurs enfants mineurs. D'ailleurs, la responsabilité affective est engagée par les parents qu'ils soient ou non gardiens de leurs enfants. Elle est non juridique et incombe aux parents puisqu'elle est d'abord créée par l'acte sexuel qui forme le couple et le lien conjugal, et ensuite par la naissance de l'enfant qui forme le lien de parenté, celui qui unit l'enfant à ses père et mère par le sang. Cette responsabilité affective est engagée par les parents d'abord quand ils ont décidé de passer à l'acte, et ensuite quand ils ont choisi de garder l'enfant ; parce qu'ils sont conscients de passer à l'acte d'amour qui suppose de donner la vie, conscients que neuf mois après, ils deviendront parents, conscients, en agissant ainsi, qu'ils ont cette possibilité de changer de statut et de rôle ; ils ont volontairement choisi et accepté d'entrer dans un processus de procréation dans l'intention de devenir parents : d'ailleurs à la naissance de l'enfant, ils deviendront ses père et mère.

Une responsabilité non juridique qui se combine à un acte volontaire qui suppose une certaine capacité à se mettre à la place de l'autre, la place de l'enfant pour ses parents, celle des père et mère pour l'enfant, capacité à construire la place de l'enfant auprès de ses parents et celle aussi des parents auprès de leur enfant. Une responsabilité affective qui donne du sens à cette relation qui unit d'abord les géniteurs, et celle ensuite qui crée le lien de parenté, celle qui constitue en fait une famille responsable de ses membres.

Les parents sont entièrement responsables de leurs enfants : d'abord civilement responsables selon la loi, une responsabilité juridique qui se crée par la cohabitation des parents avec leurs enfants mineurs ; et ensuite affectivement responsables, une responsabilité non juridique créée par les liens père-mère-enfant, des liens affectifs qui structurent les relations parentales dont les enfants sont partie prenante et au travers desquels ils se construisent.

⁴⁸ Jugement de décembre 2006 relatif à l'affaire concernant les mineurs Pierre et Alexandre, Cour d'Appel de Rennes, Audience du Tribunal pour Enfants - Tribunal de Grande Instance de Rennes

Dans l'exemple précédant, les parents d'Alexandre sont donc juridiquement déresponsabilisés et pourtant affectivement responsables de leur fils délinquant. Ce dernier a été reconnu coupable, comme Pierre d'ailleurs, son co-infracteur, des actes de délinquance commis, tous deux ont donc été jugés responsables. Ils ont d'une part été responsabilisés civilement à dédommager la victime, celle qui s'est constituée partie civile, et d'autre part ils ont été responsabilisés pénalement et à ce titre sanctionnés. En fait, **Alexandre**, âgé de seize ans, a été condamné à deux mois d'emprisonnement avec sursis avec une mise à l'épreuve de deux ans, et **Pierre**, âgé de treize ans, a été condamné à quinze jours d'emprisonnement avec sursis simple.

Ainsi les mineurs définis comme des sujets de droit sont responsabilisés civilement et pénalement de leurs actes : une responsabilité civile engagée in solidum avec le père et la mère, « en tant qu'ils exercent l'autorité parentale » lorsque le dommage est causé « par leurs enfants mineurs habitant avec eux »⁴⁹, et une responsabilité pénale des mineurs réglée par la question de discernement.

Ce principe, posant l'âge du discernement comme le critère de responsabilité pénale des enfants délinquants, a été réintroduit par la jurisprudence en 1956. Avant cette date⁵⁰, les mineurs pouvaient bénéficier d'une présomption d'irresponsabilité pénale absolue jusqu'à l'âge de treize ans. De treize à dix-huit ans, cette présomption d'irresponsabilité était relative et les mineurs pouvaient alors être condamnés à une peine « (...) lorsque les circonstances et la personnalité du délinquant paraîtront l'exiger (...) »⁵¹.

Aujourd'hui, la notion de discernement apparaît dans la loi du 9 septembre 2002, dite loi Perben 1, qui rappelle que « les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits et contraventions dont ils ont été reconnus coupables (...) »⁵².

Pour les enfants de moins de dix huit ans, la double responsabilité -une civile et une autre pénale- qui incombe d'ailleurs à tous, est donc atténuée ; parce qu'il existe des règles spécifiques pour les mineurs, des règles qui leur sont réservées et qui rappellent que tout enfant suspecté, accusé ou coupable d'infraction à la loi pénale a droit à un traitement particulier qui tient compte de son âge et de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société, ce qui est, selon le juriste C.Delfosse, « de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle »⁵³.

⁴⁹ Code civil, article 1384 al.4, (L. n° 70-459 du 4 juin 1970) : « Le père et la mère, en tant qu'ils exercent (L. n°2002-305 du 4 mars 2002, art 8-V) « l'autorité parentale » [ancienne rédaction : « le droit de garde »], sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux » ; article 1384 al.7, (L. 5 avril 1937) : « La responsabilité ci-dessus a lieu, à moins que les père et mère et les artisans ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité ».

⁵⁰ Par l'ordonnance du 2 février 1945, à laquelle le Code pénal fait référence comme « une loi particulière » relative à « l'enfance délinquante ». Voir dans le Code pénal, article 122-8 : « Les mineurs reconnus coupables d'infractions pénales font l'objet de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation dans les conditions fixées par une loi particulière. – V. Ord. du 2 févr. 1945, (...) – Enfance délinquante ».

⁵¹ Code pénal, à la rubrique d'appendice intitulée Enfants, Ordonnance n° 45-174 du 02/02/1945, article 2, al. 2, antérieur à la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 : « Ils pourront cependant, lorsque les circonstances et la personnalité du délinquant leur paraîtront l'exiger, prononcer à l'égard du mineur âgé de plus de treize ans une condamnation pénale conformément aux dispositions des articles 20-2 à 20-5 ».

⁵² Code pénal, article 122-8 modifié par la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 : « Les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits et contraventions dont ils ont été reconnus coupables, dans des conditions fixées par une loi particulière qui détermine les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation dont ils peuvent faire l'objet ».

⁵³ C.Delfosse et C.Madec, Les règles applicables au mineur dans les différentes phases du système judiciaire, dans JDJ-RAJS (Journal du droit des jeunes, revue d'action juridique et sociale), n° 259, novembre 2006, p.27

Pour les parents, la responsabilité civile engagée in solidum avec leurs enfants mineurs n'est engagée, selon la loi, que sous certaines conditions, considérant la responsabilité affective parentale comme une inconnue ; celle qui apparaît ici en tant qu'elle est une responsabilité non juridique qui relie affectivement les enfants à leurs père et mère et qui incombe entièrement aux parents.

1-I-B – Contextualisation de la délinquance

Cette délinquance, créée et traitée par la loi, est un phénomène visible dont la presse française écrite et parlée fait tous les jours état. Elle est rapportée comme un phénomène qui prend de l'ampleur. Les faits y sont décrits comme des événements, agencés de manière à rappeler qu'en réponse à l'augmentation du nombre de délinquants, la tendance est à légiférer.

1-I-B-1- L'actualité : la délinquance comme événement

Chaque jour, l'actualité en France fait mention d'actes menaçant l'ordre public et social : ce sont des faits de plus en plus violents commis par des auteurs de plus en plus jeunes. L. Mucchielli⁵⁴, sociologue, affirme que « lorsque l'on focalise l'attention sur des faits présentés comme des menaces sans en donner véritablement les clefs d'analyse, on ne peut qu'exacerber les peurs (...) »⁵⁵.

Romuald, quatorze ans, a été tué lors d'un affrontement entre bandes rivales, son seul tort étant de se trouver au mauvais moment, au mauvais endroit.⁵⁶

Une retraitée a été assassinée à l'arme blanche. Son agresseur a pénétré dans son domicile par effraction pour y dérober un poste de télévision.⁵⁷

Quatre mineurs ont été interpellés par la police. Ils sont soupçonnés d'avoir volé treize voitures, les utilisant pour aller en discothèque et se promener dans les alentours de Rennes.⁵⁸

Trois jeunes sont condamnés pour viols : ils n'étaient âgés que de treize ans au moment des premiers faits, l'âge des deux filles victimes de ces agressions sexuelles commises séparément.⁵⁹

Un conducteur est agressé au volant de son véhicule : le quotidien⁶⁰ souligne que cette pratique appelée « car-jacking » ou vol de voiture par violence est assez répandue dans d'autres régions, et que celle-ci fait son apparition dans l'agglomération rennaise.

Tous ces événements créant la peur de l'autre ont des effets dévastateurs, mais ces effets varient cependant selon que l'événement relève de l'ordinaire ou de l'extraordinaire. Le mot événement vient du latin *evenire* qui signifie avoir une issue, un résultat. L'orthographe événement, conforme à la prononciation, n'a été admise par l'Académie que récemment ; tous les textes imprimés antérieurs à 1979 comportent événement. Il est défini comme « un fait auquel vient aboutir une situation »⁶¹.

Le terme événement a un double sens. Il est tout ce qui arrive, c'est-à-dire ce qui est, existe et subsiste de manière stable mais aussi tout ce qui se produit de manière imprévue et inédite, un

⁵⁴ L. Mucchielli, *Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La découverte, 2001

⁵⁵ *Le journal du droit des jeunes*, n°217, 2002

⁵⁶ *Le Monde*, 4 décembre 2003

⁵⁷ *Ouest-France*, Rennes, 12 janvier 2004

⁵⁸ *Ouest-France*, Rennes, 14 janvier 2004

⁵⁹ *Ouest-France*, Rennes, 31 janvier- 1^{er} février 2004

⁶⁰ *Ouest-France*, Rennes, 4 février 2004

⁶¹ A. Rey (dir.), *Dictionnaire culturel en langue française*, Tome II, Paris, Le Robert, 2005

fait considéré comme marquant par une personne ou par un groupe, par opposition au fait ordinaire et prévisible.

Il est donc délicat de choisir entre l'une ou l'autre définition. Faire abstraction de l'ordinaire et donc de tous les éléments qui constituent le quotidien, c'est « risquer de perdre la spécificité d'une notion qui serait alors étendue à un nombre d'objets logiques quasi illimité (...) c'est perdre l'occasion de penser l'importance de tous les événements infimes qui ponctuent le cours du temps et la durée de la conscience humaine, de faire droit à leur singularité, qu'ils soient ou non prévisibles »⁶².

Mais il faut trouver une voie pour expliquer l'importance donnée aux événements par les journalistes, les hommes politiques ou les écrivains. Leur manière de décrire les événements est une façon de relater arbitrairement les faits et de les interpréter subjectivement, privilégiant le superficiel pour certains et négligeant les réalités décisives pour d'autres. Cette sélection des événements utilisée comme le support de leur interprétation demeure incertaine, car l'interprétation des faits est exprimée différemment selon que les personnes ont été témoins, acteurs ou victimes, et selon aussi le vécu et l'expérience de chacun. Tous les faits ressentis ne se valent pas : celui qui les lit, les écrit ou les vit exprimera ses ressentiments singulièrement.

Dans l'actualité, les événements relatifs à la délinquance sont expliqués d'une façon simpliste. S.Roché, sociologue, inquiet de l'augmentation et de la baisse de la délinquance, s'indigne des explications données : « à lire les déclarations officielles diverses, quand la délinquance augmente, c'est parce qu'on n'a pas eu de chance, et quand elle baisse, c'est grâce aux efforts de la police »⁶³.

Ces informations quotidiennes définies par les organes d'informations ne peuvent pourtant pas se réduire à une explication simple qui échapperait à la raison : elles rendent compte partiellement de l'actualité de la délinquance. Prenons l'exemple du sentiment d'insécurité qui a été véhiculé par le biais des médias : est-il seulement devenu le thème principal d'une politique incompétente tendant vers la répression et la lutte contre la criminalité ?

Cette expression « sentiment d'insécurité » est apparue entre 1975 et 1980 dans les discours et les rapports politiques⁶⁴. Elle a été une manière de se saisir de la question de l'augmentation de la délinquance sans avoir à se prononcer sur ses causes. Il convient cependant de rappeler que rien ne mobilise davantage l'émotion et le sentiment d'insécurité que le crime et la souffrance des victimes, décuplés par la médiatisation et la puissance de l'image. Cette réaction humaine face à des actes parfois atroces interpelle les hommes politiques dont la réponse consiste à faire une loi pour éviter que cela se reproduise.

⁶² F. Nietzsche, Ainsi parlait Zarathoustra, trad. M. Betz, p. 184, cité dans A. Rey (dir.), Dictionnaire culturel en langue française, Tome II, Paris, Le Robert, 2005

⁶³ S. Roché, dans Le Monde, 17 janvier 2004

⁶⁴ En 1977, le garde des Sceaux, Alain Peyrefitte préside le comité d'études sur la Violence, la Criminalité et la Délinquance (voir A.Peyrefitte, Réponses à la violence, Rapport du Comité d'Etudes sur la Violence, la Criminalité et la Délinquance, Paris, Presses Pocket, 1977) ; Gilbert Bonnemaïson, élu local, en 1982 préside la Commission des maires sur la sécurité (voir G.Bonnemaïson, Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité, Commission des maires sur la sécurité, Rapport au Premier ministre, La Documentation Française, 1982).

1-I-B-2- L'action politique : l'application de nouvelles lois pour lutter contre la délinquance

Le domaine sécuritaire a pris une place importante dans notre société, intéressant au premier chef la population et les responsables politiques chargés de coordonner les actions sociales et économiques : « (...) Il faut bien qu'il en soit ainsi puisqu'il y va de la défense de chacun. Un formidable droit de punir se constitue puisque l'infraacteur devient l'ennemi commun »⁶⁵.

Les acteurs politiques luttant contre la délinquance et l'insécurité réaffirment leur position en élaborant de nouvelles lois. C'est ainsi que le ministre de l'intérieur J.P. Chevènement lance les « contrats locaux de sécurité » pour conduire sa politique. La circulaire du 28 octobre 1997 relative à leur mise en œuvre rappelle qu'ils dépendent, selon M.Boucher « de nombreux autres facteurs tels que la cohésion sociale, la conscience civique, la qualité de la vie urbaine »⁶⁶. Ces dispositifs se donnent comme objectif de permettre de réaliser un partenariat adapté à la réalité locale entre les administrations publiques. Ils sont précédés d'un diagnostic local de sécurité dans lequel le sentiment d'insécurité, au même titre que la délinquance et la criminalité, devrait être évalué et pris en considération.

M.Boucher qui a rédigé une thèse en 2005 sur les conseils⁶⁷ locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, souligne que « dans le but d'associer les forces institutionnelles et sociales dans l'action de lutte contre l'insécurité, ce dispositif ne prend pas directement position pour des actions uniquement orientées vers la répression mais pour des modes de réflexion et d'intervention incluant une diversité d'acteurs sociaux associés pour faire baisser la délinquance, les incivilités et le sentiment d'insécurité qui pourrissent les relations humaines et le tissu urbain ». Il ajoute qu'il « est donc de la responsabilité des dirigeants politiques qui mettent en place ces contrats de privilégier prioritairement des aspects sécuritaires ou bien de les articuler intelligemment avec une dimension de prévention »⁶⁸.

À la suite des contrats locaux de sécurité, la loi du 15 avril 1999, dite « loi Chevènement », la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, la loi du 27 février 2002, la Loi d'orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure (LPSI) du 29 août 2002 et celle du 18 mars 2003 ont successivement été promulguées pour combattre la délinquance et l'insécurité, en accroissant les missions des agents de police et les moyens juridiques mis à leur disposition.

La LPSI du 29 août 2002 a par exemple renforcé le rôle des préfets en créant la réserve civile de la police nationale. Elle a également élargi le pouvoir des officiers et agents de police judiciaire dans le but de prévenir les atteintes graves à la sécurité des personnes et des biens, en leur permettant de pénétrer dans les véhicules automobiles et de contrôler l'identité des personnes sans se limiter au cadre de la recherche d'infractions pénales. Elle a aussi qualifié de délits certains faits qui n'étaient pas jusqu'alors sanctionnés : un délit spécifique de racolage est créé, sanctionnant les incitations, même passives, à des relations sexuelles en contrepartie d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération. Une incrimination

⁶⁵ M. Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Éd. Gallimard, 1975, p. 107

⁶⁶ M. Boucher, communication « La recherche, la politique et les dispositifs de lutte contre l'insécurité », faite lors du colloque *Travailler sur la déviance. Problèmes méthodologiques et déontologiques des recherches en sciences sociales*, à l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines, les 20 et 21 juin 2005

⁶⁷ Les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ont été institués par les contrats locaux pour diagnostiquer localement la délinquance.

⁶⁸ M. Boucher, *op.cit.*

pénale sanctionne l'installation illicite en réunion sur un terrain public ou privé. Il en va de même pour les voies de fait et l'entrave apportée de manière délibérée à l'accès et à la libre circulation des personnes dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation. Regardons aussi ce qui est advenu depuis 2002 en matière de récidive, notamment celle des délinquants sexuels. Alors que la loi Guigou de 1998 avait déjà instauré un suivi socio-judiciaire, le Parlement a successivement voté les lois Perben 1 et 2, la loi sur la récidive de 2005, celle sur la prévention de la délinquance en mars 2007 et une nouvelle loi sur la récidive en août 2007.

La multiplication des lois, sans chercher à s'assurer de leur efficacité, engendre un désordre législatif préjudiciable. « Trop de lois nuisent à la Loi »⁶⁹ selon l'ancien ministre Robert Badinter qui ajoute qu'« on est entré dans un système où la loi devient un mode de communication politique ». D'ailleurs, Jean-Louis Debré, Président de l'Assemblée nationale⁷⁰, a mis en garde contre « l'inflation législative », en soulignant que l'épaisseur du recueil des lois avait quadruplé en quarante ans, passant de trois cent quatre vingt pages à mille six cents pages. Il a ajouté qu'il y avait « manifestement une dérive »⁷¹.

Selon P.Robert, « la politique de la ville jette une bouée à l'homme tombé à la mer, elle ne parvient pas à le remonter à bord »⁷². Le traitement social par les contrats de ville ou par les nouvelles lois peine en effet à produire des résultats massivement significatifs, et malgré cet arsenal législatif, la puissance publique ne semble pas avoir trouvé la solution efficace et le moyen de contrôler les problèmes de délinquance.

Ces nouvelles lois dont il faudrait selon les critiques s'assurer de leur mise en oeuvre, censées répondre à la croissance du nombre de délinquants et combattre la délinquance et l'insécurité, ne sont de fait pas appliquées pour comprendre le phénomène.

1-II –La prise en charge judiciaire des enfants en matière pénale et en matière civile

Dans cette partie du chapitre, afin de me centrer sur l'objet de cette recherche, l'enfant délinquant, je vais d'abord énoncer les normes d'ordre général en matière de droit pénal juvénile et ensuite m'intéresser à la protection des mineurs dont le but est de protéger les enfants dits « en danger »⁷³ au sein de leur famille, c'est-à-dire à la prise en charge judiciaire des enfants dans un cadre civil. J'ai en effet constaté que dans l'échantillon constitué pour

⁶⁹ Le Monde, 10 septembre 2007

⁷⁰ Jean-Louis Debré était le président de l'Assemblée nationale, en 2004. Aujourd'hui, en 2008, Il se nomme Bernard Accoyer, d'ailleurs à ce sujet, il est écrit dans le *Nouvel Observateur* N°2268 du 24 au 30 avril 2008, p.55, que, « Le président de l'Assemblée nationale vient d'autoriser les députés à utiliser leurs ordinateurs portables en séance d'hémicycle, à condition toutefois que le son et l'accès à Internet soient désactivés. Si avec ça il se trouve encore des parlementaires pour suivre les débats... ».

⁷¹ Ouest-France, Rennes, 14 janvier 2004

⁷² Discours de P.Robert, Entre les blousons noirs et le sentiment d'insécurité : un demi-siècle de mutations, lors de la conférence inaugurale du Colloque international, Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements, à Versailles du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005

⁷³ Voir, Code civil, article 375 modifié par la loi du 5 mars. 2007, réformant la protection de l'enfance : Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation « ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social » sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un deux, (L. n° 87-570 du 22 juill. 1987) « de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié » ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel. Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale.

cette recherche, 46,6% des enfants avaient été, avant d'être qualifiés de « délinquants », des enfants classés « en danger ».

1-II-A- « L'enfance délinquante » : le droit pénal pour mineurs

Le droit des mineurs et la prise en charge judiciaire des enfants délinquants se sont construits progressivement. Plusieurs lois se sont succédé pour établir, sur la base de principes fondateurs, un édifice législatif imposant.

Elles seront présentées d'abord comme des points de repères juridiques sur lesquels le statut de l'enfant délinquant s'est imposé, et ensuite comme une base sur laquelle l'Ordonnance du 2 février 1945, aujourd'hui critiquée, s'est construite.

1-II-A-1- Des points de repères juridiques pour les jeunes délinquants

Jusqu'au XXe siècle, les mineurs délinquants n'ont guère fait l'objet d'un traitement spécifique, sinon quant à l'atténuation des sanctions prononcées à leur encontre. Le Code pénal de 1810 fixait la majorité pénale des mineurs à seize ans. Les mineurs⁷⁴ pénaux étaient justiciables des Tribunaux Correctionnels pour adultes qui, après avoir constaté la culpabilité du prévenu, devaient résoudre la question dite du discernement. Un mineur déclaré comme ayant agi avec discernement pouvait alors subir une sanction lourde, identique à celles encourues par les délinquants adultes. Celui acquitté par défaut de discernement, néanmoins considéré comme dangereux, était détenu dans une Maison de correction jusqu'à ses vingt et un ans, âge de la majorité civile.

La loi du 12 avril 1906 porte la majorité pénale à dix huit ans. Celles du 22 juillet 1912 et du 27 juillet 1942 instituent les Tribunaux pour Enfants et suppriment la question du discernement pour les mineurs de moins de treize ans en remplaçant la notion par celle « d'éducabilité »⁷⁵. Désormais, les mineurs de treize ans jouissent d'une présomption absolue d'irresponsabilité pénale. Ces lois qui se succèdent mettent progressivement en place le statut de l'enfant délinquant.

L'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, se substituant aux lois du 22 juillet 1912 et du 27 juillet 1942, conduit à la construction d'un véritable droit pénal des mineurs, déterminant les « mesures » dont font l'objet les enfants délinquants, ainsi que les conditions dans lesquelles elles peuvent être prononcées.

Selon le Professeur de criminologie R.Cario⁷⁶, « cinq aspects essentiels caractérisent cette Ordonnance »⁷⁷ en 1945 :

- La majorité pénale est maintenue à dix huit ans même si le régime de responsabilité pénale des mineurs est atténué, modulant la nature des sanctions selon l'âge.

⁷⁴ Pour plus d'informations concernant la prise en charge des mineurs de 1880 à la fin des années trente, voir P.Quincy-Lefebvre, Familles, institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile, Paris, Éd. Economica, 1997

⁷⁵ C.Blatier, (2^{ème} éd.), La délinquance des mineurs, Grenoble, PUG, 2002, p.19

⁷⁶ Robert Cario est Professeur. Membre de l'Unité Jean Pinatel de Sciences criminelles Comparées (U.J.P.), il enseigne les sciences criminelles à la faculté de droit de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

⁷⁷ R.Cario, (2^{ème} éd.), Jeunes délinquants, À la recherche de la socialisation perdue, Paris, L'Harmattan, 2000, p.24

- Les mesures de rééducation sont le principe à l'égard des mineurs de moins de treize ans. La primauté des mesures éducatives à l'égard des mineurs de plus de treize ans domine également, mais une possibilité est offerte aux juridictions compétentes de prononcer des peines allant jusqu'à l'emprisonnement lorsque les circonstances et la personnalité de l'auteur mineur le justifient. L'application par la juridiction de l'excuse de minorité à l'égard des mineurs de treize à seize ans est obligatoire mais facultative à l'égard de ceux de plus de seize ans.
- La question du discernement⁷⁸ est toujours supprimée.
- Des juridictions spécialisées d'arrondissement sont créées, instituant le juge des enfants comme un magistrat du Tribunal de Grande Instance.
- Une enquête sociale doit être diligentée dans toute affaire impliquant un mineur.

En 1945, l'Ordonnance relative à l'enfance délinquante distingue désormais le droit pénal des adultes de celui des enfants par la spécificité et l'atténuation des peines appliquées. Elle établit des dispositions particulières du droit pénal des mineurs jalonnant chaque étape de la traversée judiciaire des jeunes délinquants.

1-II-A-2- Depuis l'Ordonnance du 2 février 1945 : de sa promulgation à ses réformes

Plusieurs phases de progression ont eu lieu dans le traitement de la délinquance juvénile depuis que l'Ordonnance de 1945 a été promulguée et différentes réformes se sont succédé. Cette « loi particulière »⁷⁹ a en effet été modifiée à de nombreuses reprises depuis sa promulgation, certaines de ces modifications ont conforté la priorité de l'éducatif alors que d'autres ont privilégié le répressif, pensant apporter au phénomène délictuel juvénile des réponses adaptées.

Certaines dispositions ont permis par exemple de créer l'Education Surveillée (Ordonnance du 1^{er} septembre 1945), la Cour d'Assises des mineurs (Loi du 24 mai 1951), le Service éducatif auprès du Tribunal pour Enfants (SEAT -Arrêté du 30 juillet 1987) qui deviendra par la suite l'Unité éducative auprès du Tribunal pour Enfants (UEAT).

Ces modifications en droit pénal des mineurs ont donné aussi la possibilité aux magistrats de prononcer la liberté surveillée cumulativement à toute autre peine (Loi du 24 mai 1951), la mise sous protection judiciaire au bénéfice des mineurs âgés de seize à moins de vingt et un ans (Loi du 11 juillet 1975), la mesure de réparation pénale (Loi du 4 janvier 1993) et d'aménager la détention provisoire et la garde à vue (Lois du 30 décembre 1987, 6 juillet 1989, 4 janvier et 24 août 1993).

Elles ont apporté entre autres l'assistance obligatoire d'un avocat pour tout mineur poursuivi devant une juridiction pour enfants (Loi du 4 janvier 1993), la modification des règles d'effacement du casier judiciaire des peines et des mesures éducatives, le remplacement de l'excuse de minorité par le bénéfice de la diminution de peine, l'obligation pour le magistrat de motiver le choix d'une peine privative de liberté (Lois du 16 décembre 1992 et du 19 juillet 1993) et le placement sous surveillance électronique (Loi du 19 décembre 1998) ; de nouvelles modifications ont été adoptées par la suite comme celles relatives à la garde-à-vue

⁷⁸ Le discernement sera réintroduit par la jurisprudence quelques années plus tard. Voir crim. 13 déc. 1956 (Aff. Laboube), dans D. 1957, note Patin, p.349 ; J.Pradel et A.Varinard, (2^{ème} éd.), Les grands arrêts du droit criminel, Éd. Sirey, Tome I, 1997, p.525

⁷⁹ Code pénal, article 122-8 : « Les mineurs reconnus coupables d'infractions pénales font l'objet de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation dans les conditions fixées par une loi particulière » Cette loi détermine également les conditions dans lesquelles des peines peuvent être prononcées à l'encontre des mineurs âgés de plus de treize ans. » ; comme nous l'avons vu précédemment, la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 a modifié cet article de loi.

des mineurs mis en cause dans une affaire pénale, ou celles qui créent les sanctions éducatives (Loi Perben 1 et 2, de 2002 et de 2004) pour les enfants de dix à treize ans, celles aussi sur la récidive d'août 2007.

Aujourd'hui, l'Ordonnance de 1945 relative à « l'enfance délinquante »⁸⁰ régit le droit pénal applicable aux mineurs. Elle prévoit à l'égard des mineurs une mise en œuvre plus protectrice de la loi pénale et de la procédure pénale, quand elles doivent s'appliquer, posant le principe de la priorité à l'éducatif, et instituant « une spécialisation de la juridiction afin de garantir l'équilibre et la spécificité du système, qui associe l'intervention judiciaire et le travail éducatif »⁸¹.

« L'esprit de la législation applicable aux mineurs délinquants »⁸² est défini par trois principes fondateurs reconnus par les lois de la République conformément au préambule de la constitution de 1946 :

- l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en raison de leur âge ;
- la primauté de l'action éducatif, s'agissant de la « nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral des enfants délinquants par des mesures adaptées à leur âge et à leur personnalité » ;
- la spécialisation des juridictions et des procédures concernant les mineurs.

Pourtant, ce droit applicable aux mineurs est aujourd'hui critiqué. Les acteurs politiques qui remettent en question les dispositions de cet édifice législatif de prise en charge de l'enfance délinquante prétendent qu'elles ne sont plus adaptées pour répondre efficacement à la délinquance juvénile. Ces critiques ont débuté en 1982, dans le cadre de la commission de réforme du droit pénal des mineurs, quand le Premier Président Martaguet remettait en cause ce texte de loi, stipulant que « les intentions de ses auteurs se trouvent détournées par une pratique insatisfaisante qui oscille entre la non-intervention et un recours accru à la répression, au détriment de solutions plus adéquates »⁸³.

Cependant, le rapport⁸⁴ rendu en 1998 par la mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs jugeait les textes en vigueur encore suffisants pour répondre aux problèmes.

D'autres rapports se sont succédé par la suite (Ruffin, Lazerges, Schoesteck, Bénisti), formulant plutôt des propositions pour lutter contre la délinquance des mineurs. Par exemple, le rapport de la commission présidée par J.A. Bénisti, député du Val-de-Marne, remis au premier ministre en octobre 2004, se réfère à une étude⁸⁵ relative aux troubles du comportement chez l'enfant. Pour répondre à la délinquance juvénile, ce rapport présente quinze propositions, avec « une prise en charge dès le plus jeune âge des enfants montrant des troubles comportementaux »⁸⁶. Il propose différentes actions en faveur des enfants à partir d'un an, considérant cette déviance comme pré-déterminante des problèmes de délinquance. Ce rapport qui stigmatise les enfants à partir d'un comportement que ses auteurs n'expliquent pas crée un amalgame entre les enfants qui ont un comportement turbulent et les délinquants.

⁸⁰ En application des dispositions de l'article 122-8 du Code pénal

⁸¹ La procédure pénale applicable aux mineurs, École Nationale de la Magistrature, février 2003, p.8

⁸² Ibid. p.6

⁸³ C. Petit, magistrate, ancienne directrice de la PJJ, Intervention lors du colloque du 60^{ème} anniversaire de la justice des mineurs, au centre de conférences internationales de Paris les 12 et 13 septembre 2005

⁸⁴ Rapport C. Lazerges et J.-P. Balduck, Réponses à la délinquance des mineurs, La Documentation française, 1998

⁸⁵ M. Choquet et S. Ledoux, Ado. Enquête nationale, Paris, Inserm, 1994

⁸⁶ Rapport J.A. Bénisti, Sur la prévention de la délinquance, Assemblée nationale, XII^e Législature, 2004

Il convient de rappeler que ces rapports concernant la délinquance des mineurs remis au pouvoir en place sont utilisés comme les supports des lois nouvelles relatives à l'enfance délinquante. L'ancien ministre de l'Intérieur et Président de la République actuel, N.Sarkozy, pour qui « les turbulences graves à l'adolescence » sont le plus souvent précédées par des perturbations durant la petite enfance, voit en l'expertise collective de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) de septembre 2005 un soutien scientifique à son projet de loi de prévention de la délinquance. Ce rapport publié par l'Inserm relatif aux troubles des conduites de l'enfant préconise, entre autres, un repérage systématique, vers l'âge de trente six mois, des « tempéraments difficiles », afin de mettre en place une surveillance et des mesures préventives.

Le Comité consultatif national d'éthique s'oppose à un dépistage précoce des enfants, critique les propositions de l'expertise collective de l'Inserm et rejette le projet de loi sur la prévention de la délinquance proposé par N.Sarkozy, ce projet visant à prévoir une évolution vers des formes violentes de délinquance à partir de troubles précoces du comportement. Le Comité d'éthique tente, en proscrivant l'approche politique menée par le gouvernement en place, de dissocier la prévention de la répression. Il insiste sur le fait qu'un « tout-petit soupçonné d'être un délinquant potentiel va voir son espace de liberté réduit et son développement psychomoteur (...) affecté »⁸⁷. Dès lors, ce Comité recommande pour prévenir la délinquance juvénile, conformément aux principes rédigés par les Nations unies, « de développer l'accompagnement des parents en situation difficile et d'offrir de nouvelles structures (crèches préventives, jardins thérapeutiques) aux enfants vivant dans un environnement précaire »⁸⁸.

Devant l'ampleur des protestations, cette proposition législative a été retirée en juin 2006 pour être réexaminée dans le nouveau projet de loi sur la prévention de la délinquance actuellement en discussion au Parlement.

De ces discussions actuelles et après autant de modifications, comment prétendre que cette loi particulière d'après-guerre, aujourd'hui remise en question, a vieilli. Avant l'ordonnance du 2 février 1945, l'interrogation oscillait entre deux orientations : le jeune délinquant est-il plus un coupable à sanctionner qu'un enfant victime de la société à éduquer ? L'idée était de marquer une différence entre la personnalité déjà formée de l'adulte et celle de l'enfant qui se construit. Les actes de délinquance juvénile étaient alors perçus comme la conséquence d'une inadaptation, « des mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation »⁸⁹ devant en principe la pallier. Aujourd'hui, les acteurs politiques tentent, en se référant à la définition du trouble des conduites publiée par l'expertise collective de l'Inserm, « d'occulter les frontières entre pathologie et délinquance, entre démarche médicale et démarche judiciaire »⁹⁰ et d'uniformiser les procédures pour mineurs avec celles qui sont applicables aux majeurs en droit pénal.

⁸⁷ P.Roy, Les risques éthiques d'un dépistage précoce, Le quotidien du médecin, n°8099, le 6 février 2007

⁸⁸ C.Guénot, Le CCNE (Comité consultatif national d'éthique) contre la stigmatisation, Le panorama du médecin, n° 5047, le 12 février 2007

⁸⁹ Ordonnance n° 45-174 du 02/02/1945, article 2 : « Le Tribunal pour Enfants et la Cour d'Assises des mineurs prononceront, suivant les cas, les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui sembleront appropriées ».

⁹⁰ Le panorama du médecin, n° 5047, le 12 février 2007

1-II-B- La protection de l'enfance dans le cadre judiciaire en matière civile

Les principales évolutions concernant la délinquance juvénile en France et, ayant marqué ce dernier quart de siècle, ont progressivement bâti un dispositif de protection judiciaire de l'enfance. L'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à l'enfance en danger a été le prolongement de celle de 1945 relative à l'enfance délinquante, permettant aux juges des enfants d'élargir leurs compétences du domaine pénal au domaine civil.

1-II-B-1- L'assistance éducative : l'Ordonnance du 23 décembre 1958

« Jusqu'en 1958, il n'existe pas une procédure unifiée pour la protection des mineurs »⁹¹. Tous les textes qui précèdent l'Ordonnance du 23 décembre 1958 sont abrogés. Les lois sur les mineurs victimes (loi du 19 avril 1898), sur les mineurs prostitués (loi du 11 avril 1935), sur le vagabondage (décret-loi du 30 octobre 1935), sur la surveillance et l'assistance éducative (loi du 24 juillet 1889), et sur la correction paternelle⁹² sont remplacées par un texte unique : l'Ordonnance du 23 décembre 1958.

Cette Ordonnance relative à l'enfance en danger constitue selon le professeur de psychologie clinique et pathologique, C. Blatier⁹³, « un moyen de surveillance de l'exercice des droits de la puissance paternelle (...) »⁹⁴, car elle est appliquée en cas de « carences parentales, l'État suppléant les parents et, le cas échéant, les remplaçant »⁹⁵. D'après R. Cario, « l'Ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'assistance éducative, confiée au juge des enfants (...) constitue la charte de l'enfance en danger »⁹⁶. En ce sens, ce dispositif présenterait un double intérêt : l'affirmation du caractère civil de la protection de l'enfant et son inscription dans la police des familles.

Ce texte est donc un édifice de protection, présent dans le Code civil⁹⁷ au chapitre dévolu à l'autorité parentale⁹⁸, édifice qui s'est constitué afin de protéger les enfants et d'assister les parents dans l'exercice de leur autorité. Il a instauré en France un double système de protection de l'enfance, l'un administratif et l'autre judiciaire.

Depuis les lois de décentralisation, c'est au département qu'incombent les actions de prévention. En revanche, dans le cadre judiciaire, interviennent, outre les services du Conseil Général, ceux de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ).

⁹¹ C. Blatier, (2^{ème} éd.), La délinquance des mineurs, Grenoble, PUG, 2002, p.20

⁹² Pour plus d'informations concernant le droit de corrections de 1880 à la fin des années trente, voir P. Quincy-Lefebvre, Familles, institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile, Paris, Éd. Economica, 1997

⁹³ Catherine Blatier est professeur de psychologie clinique et pathologique à l'université Pierre Mendès France de Grenoble.

⁹⁴ C. Blatier, op. cit. p.21

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ R. Cario, (2^{ème} éd.), Jeunes délinquants, À la recherche de la socialisation perdue, Paris, L'Harmattan, 2000, p.28

⁹⁷ Code civil, « Chapitre premier : De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant », (L. n° 70-459 du 4 juin 1970), voir articles 371 et suivants.

⁹⁸ La loi du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale a aussi eu un impact sur la protection de l'enfance car, par son instauration, la conception de la puissance paternelle a été modifiée au profit de l'autorité parentale.

Avant qu'une procédure judiciaire soit enclenchée, lorsque les parents rencontrent des difficultés, une aide contractuelle peut leur être apportée par les services sociaux. Cependant, l'accord des parents bénéficiant de ces interventions est indispensable.

En 2004⁹⁹, dans le département d'Ille et Vilaine, cinq cent soixante quinze mesures d'assistance éducative ont été exercées au titre de la protection administrative par différents services du Conseil Général, et mille trois cent soixante dix dans le cadre judiciaire.

Le rôle¹⁰⁰ principal de ce service de protection administrative est d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles et aux jeunes majeurs confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre leur équilibre.

Mais, si la situation familiale semble grave après évaluation par les services sociaux et si la famille n'accepte pas les mesures proposées, un signalement est adressé au procureur de la République, lequel décide des suites à donner : soit il classe l'affaire sans suite, estimant que les critères de danger ne sont pas remplis, soit il saisit le juge des enfants.

Prenons un exemple : **Monsieur et madame F.** (parents de Paolo : feuille 78) contactent le Conseil Général car ils rencontrent des difficultés avec leurs enfants. En contractant une aide éducative dans une procédure administrative, les parents lancent un appel au secours aux services sociaux, confiant symboliquement leur autorité à une institution en se justifiant par l'aveu d'impuissance. Ne pouvant satisfaire aux demandes de réunion à des dates proposées par le service social à qui ils ont demandé de l'aide, les parents mettent fin à leur démarche en se désengageant de la procédure administrative. Quelques mois plus tard, ils sont convoqués par le juge des enfants qui a reçu un signalement du service social stipulant les problèmes que rencontre cette famille et son refus de collaborer. Lors de l'audience en Cabinet, le service social n'est pas représenté, mais le juge des enfants reçoit quand même les deux parents et leurs trois enfants. Le magistrat leur expliquant la raison de la convocation parle du signalement et du rapport faits par les services sociaux concernant les conflits parentaux et la mise en danger des enfants. M et Mme F. se justifient de n'avoir pu se mettre d'accord avec les éducateurs pour planifier une visite au sein de leur foyer, étant donné que leur fils pensionnaire ne rentre qu'en fin de semaine et s'interrogent sur le sens de ce rendez-vous. Les services sociaux, n'ayant pu intervenir auprès des parents, ont saisi le Parquet qui a saisi le juge des enfants.

Le rapport socio-éducatif concernant la famille F. envoyé au juge des enfants, rapport sur lequel il prend sa décision dans l'intérêt de l'enfant, ne rappelle ni l'initiative prise par les parents, ni les difficultés temporelles qui ont fait échec à la poursuite de la mesure éducative. Il souligne seulement les problèmes que rencontre la famille et cette forme de désintérêt parental qui ne permet pas de répondre aux exigences du service social. Lors de l'audience en Cabinet, prenant en compte le rapport envoyé par le service social et le discours des parents, le juge des enfants n'ayant pas assez d'informations concernant la famille ordonnera une enquête sociale.

Au Tribunal pour Enfants de Rennes, l'activité en matière civile « représente 80% environ de la charge de travail »¹⁰¹ des juges des enfants.

⁹⁹ Chiffres de la DPJJ, La protection judiciaire de la jeunesse en Ille et Vilaine, Ministère de la Justice, mars 2005

¹⁰⁰ Voir la loi L. n°221-1 du Code de l'action sociale et des familles de décembre 2000 et la Loi du 3 mars 2007 qui atténue le rôle du judiciaire au profit du Conseil Général

¹⁰¹ C. Léon, Rapport annuel d'activité du Tribunal pour Enfants, TGI de Rennes, 2005, p.3

Dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse, le juge des enfants intervient donc, selon la loi, quand l'enfant est « en danger ou [que] les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises »¹⁰². L'enfant considéré alors comme étant « en danger » est pris en charge judiciairement dans un cadre civil.

En 2005, en France, sur les quatre vingt dix sept mille enfants classés « en danger »¹⁰³, vingt mille signalements concernaient des enfants maltraités dont quatre mille sept cents des violences sexuelles.

1-II-B-2- Les jeunes qualifiés « en danger »

La protection judiciaire de la jeunesse est définie dans les articles 375 et suivants du Code civil ; elle permet en pratique au juge des enfants de protéger les mineurs sur le plan éducatif, si les parents ne respectent pas les devoirs et obligations que leur confère l'autorité parentale, avec les risques de préjudice à l'égard de l'enfant que cela comporte. D'ailleurs le juge des enfants peut être saisi directement par le Parquet et indirectement par les services sociaux de la commune, la police, l'hôpital, des particuliers ou, ce qui est plus rare, par l'un des parents ou le mineur lui-même.

Nabil (feuille 29) est un primo-délinquant ; il est aussi un enfant classé « en danger », qui a été pris en charge en assistance éducative à l'âge de six ans ; la mesure éducative ordonnée par le juge des enfants a été renouvelée jusqu'en 2006, date à laquelle il a été jugé en chambre du Conseil avec **Morice** (feuille 41), pour une affaire de vol d'une sacoche banane. Selon le dossier judiciaire de Nabil, le signalement est lié à la tentative de suicide de sa mère, la fragilité maternelle justifiant la nécessité d'un accompagnement éducatif.

Joachim (feuille 37) aussi a été un enfant classé « en danger » avant d'être qualifié de délinquant. Il avait cinq ans lorsqu'une procédure judiciaire a été enclenchée en matière civile ; c'est aussi à cet âge que sa petite sœur naît.

Le signalement stipule que la mère rencontre des difficultés avec son conjoint, le père de sa fille qui est violent et maltraite ses enfants, ce qui sera confirmé par Joachim durant l'entretien. Madame J. quitte son conjoint « onze jours après l'accouchement » me dit-elle. Deux ans après, elle se met en couple avec le père de son troisième enfant qui naît en 1996, ce nouveau conjoint quitte le domicile familial, Joachim est alors âgé de onze ans. En 2000, une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert est ordonnée pour la fratrie. L'aîné de cette dernière sera placé en janvier 2003.

Aurélien (feuille 7) me raconte, concernant sa fratrie, que son frère aîné, âgé de dix neuf ans, est un jeune majeur placé. Il dit que son autre frère (Klarc : feuille 8), âgé de treize ans et ses deux jeunes sœurs âgées de onze et huit ans sont aussi placés, comme lui d'ailleurs l'a été quand il avait dix ans. Un mois après la mainlevée de son placement en octobre 2004, il commet une série de vols aggravés (réunion et destructions), pour ensuite, au début de l'année 2005, agir systématiquement avec violence.

Cette intervention d'un réseau d'institutions officiellement habilitées intervenant pour compenser les « carences éducatives »¹⁰⁴ tend à faire jouer un rôle prépondérant aux instances

¹⁰² Voir, Code civil article 375 cité précédemment et modifié par le texte de loi du 22 février 2007.

¹⁰³ Selon les chiffres de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée, cité dans Le quotidien du médecin, n°8220, le 21 septembre 2007

spécialisées dépendantes de l'État dans la régulation des comportements sociaux, et à exercer un contrôle formel par l'application des règles de droit relatives à la famille.

En 1990, dans le mouvement international des droits de l'enfant, les Nations unies ont élaboré des principes directeurs de prévention au niveau régional, national et international. À cet effet, « l'État doit donc maintenir son intégrité » et aider la famille, unité centrale responsable de l'éducation des enfants, à leur « fournir soins et protections (...) et leur assurer le bien-être physique et mental »¹⁰⁵. « Il doit prendre des mesures utiles afin que les enfants puissent être élevés dans un environnement familial stable et serein en fournissant, si nécessaire, une assistance sociale aux parents qui devraient faire face à des situations d'instabilité ou de conflit »¹⁰⁶. « Si la stabilité familiale n'est pas atteignable, il faut alors envisager de recourir à des foyers de substitution (parents nourriciers ou adoptifs) »¹⁰⁷. « Les enfants seront également sensibilisés sur leurs rôles et responsabilités futurs dans la société »¹⁰⁸.

Ces moyens de socialisation développés dans les Principes directeurs ont été élaborés par les Nations unies pour favoriser le bien-être des enfants ; ils ont été établis de manière à respecter le statut juridique des mineurs et prévenir la délinquance. Ils visent à promouvoir les droits de tous les enfants et à les protéger.

En France, dix neuf mille enfants ont été maltraités en 2004¹⁰⁹ et près de quarante mille ont été placés ou pris en charge. Dans le département d'Ille et Vilaine, durant cette même année¹¹⁰, sur les mille huit cent quatre vingt treize enfants confiés, mille cent quatre vingt dix huit étaient placés en familles d'accueil (64 %), quatre cent cinquante huit en établissements (24 %), deux cent trente sept en placement extérieur et logement autonome (12%). Huit enfants décèdent de maltraitance dans notre pays chaque semaine.

¹⁰⁴ C.Blatier, (2^{ème} éd.), La délinquance des mineurs, Grenoble, PUG, 2002, p.21

¹⁰⁵ Article 12 des Principes directeurs de Riyad. Les principes directeurs élaborés en 1990 par les Nations unies pour la prévention de la délinquance juvénile, sont communément appelés les Principes directeurs de Riyad, voir C.Delfosse et C.Madec, Les règles applicables au mineur dans les différentes phases du système judiciaire, dans JDJ-RAJS (Journal du droit des jeunes, revue d'action juridique et sociale), n° 259, novembre 2006, p.26-34

¹⁰⁶ Article 13 des Principes directeurs de Riyad

¹⁰⁷ Article 14 des Principes directeurs de Riyad

¹⁰⁸ Article 18 des Principes directeurs de Riyad

¹⁰⁹ Le Panorama du médecin, n° 4341, le 8 mars 2005

¹¹⁰ Chiffres de la DPJJ, La protection judiciaire de la jeunesse en Ille-et-Vilaine, Ministère de la Justice, mars 2005

Chapitre 2 – Perspective duale de la délinquance

Après avoir examiné la délinquance sous différents regards (juridiques et socio-politiques), et défini l'enfance délinquante à partir des normes auxquelles les mineurs peuvent prétendre, j'approcherai dans ce second chapitre le phénomène de délinquance dans une perspective duale.

D'abord, dans une perspective criminologique, je distinguerai le phénomène individuel, l'action délictueuse, du phénomène collectif, la criminalité. Je m'interrogerai sur la notion de causalité et je présenterai les études relatives à la délinquance qui se partagent entre plusieurs paradigmes méthodologiques et théoriques.

Ensuite, dans une perspective socio-développementale, afin de me saisir de l'objet de cette recherche, l'enfant délinquant acteur, j'orienterai mon regard vers la famille, l'école et le groupe de copains, en tant que « milieu (...) producteur de la socialisation conforme ou asociale »¹¹¹, milieu dans lequel le délinquant juvénile grandit et se construit.

2-I – Perspective criminologique

Le choix de cette perspective est obligé car c'est la criminologie qui se définit comme l'étude du phénomène criminel, domaine « dans lequel concourent de multiples disciplines et intervenants »¹¹². Selon J.Pinatel, c'est la criminologie qui se propose, « de mettre en évidence les lois qui régissent ce phénomène »¹¹³. Cette approche comporte deux aspects : C'est d'abord montrer l'intérêt de faire la distinction de l'action délictueuse et de la criminalité, ceci n'étant pas lié exclusivement à la méthode de recherche utilisée pour se saisir de leur caractère qualitatif ou quantitatif, mais cela concerne également le sens et la portée des résultats des recherches réalisées sur l'emploi de ces deux manières techniques d'opérer la transgression.

Mais c'est aussi par l'approche du paradigme étiologique du comportement criminel, puis celle basée sur l'acte criminel et sur la réaction sociale, que je pourrai dans l'analyse privilégier le choix rationnel et stratégique des acteurs dans l'explication du passage à l'acte de délinquance et mettre l'accent sur leurs responsabilités.

2-I-A- Profils quantitatifs et qualitatifs de la délinquance

L'action délictueuse est tout acte, dans son individualité, contraire à la loi pénale et qualifié par elle en un temps et un lieu déterminés, et considéré comme un phénomène qualitatif. Elle est aussi désignée comme un phénomène de masse, généralement définie par le vocable criminalité¹¹⁴, réunissant l'ensemble des infractions pénales dans leur globalité. Différencier l'action délictueuse de la criminalité ou l'acte individuel du phénomène collectif m'amène à identifier l'acteur délinquant.

Définir la causalité me conduit à me plonger dans un champ théorique de type étiologique.

2-I-A-1- Les statistiques officielles de la criminalité : une vue biaisée de la réalité

Le phénomène de délinquance est étudié quantitativement à partir de chiffres. L'apport statistique a débuté par la publication en 1827 du premier rapport annuel de la statistique

¹¹¹ M.Born, (2^{ème} éd.), *Psychologie de la délinquance*, Bruxelles, Éd. de Boeck Université, 2003, p.10

¹¹² S.Harrati, D.Vavassori, L.M. Villerbu, *Délinquance et violence*, Paris, A. Colin, 2006, p.7

¹¹³ J. Pinatel, *La criminologie*, Paris, Spes, 1960, p.51

¹¹⁴ Voir M.-N. Ramsay, *L'évolution du concept de crime*, *Déviance et société*, 1979, p.132-133

criminelle française pour l'année 1825, avec une introduction de J.M. Guerry de Champneuf (1788-1852), haut fonctionnaire du Ministère de la Justice. Dès lors, les statisticiens¹¹⁵ ont pu étudier et commenter les résultats de l'administration de la justice criminelle en France.

Les statistiques¹¹⁶ officielles sur la criminalité, publiées chaque année par le Ministère de l'Intérieur¹¹⁷, montrent une délinquance croissante depuis 1998, et un passage à l'acte commis par des auteurs de plus en plus jeunes, une augmentation du phénomène dépassant en 2001¹¹⁸ la barre des quatre millions de crimes et délits constatés. Le mouvement de baisse est enregistré entre 2003 (- 3,38 %, soit cent trente neuf mille cent quatre vingt huit faits de moins qu'en 2002) et 2004 (- 3,76 %, soit cent quarante neuf mille deux cents cinquante deux faits de moins qu'en 2003), se poursuivant en 2005.

Le mode d'enregistrement de ces données, dont la nomenclature a été mise en place en 1972, a été réactualisé en 1988 et en 1995 à la suite de nouvelles lois pénales. Cette manière de chiffrer la criminalité est utilisée à l'identique par chaque service de police et de gendarmerie et repose sur la somme des faits constatés par procès-verbaux transmis au Parquet, mais pas encore jugés.

Ces statistiques montrant la criminalité apparente policière est à distinguer de la criminalité légale, ou criminalité apparente judiciaire. Cette dernière est quantifiée par le Ministère de la Justice dont les statistiques comprennent l'ensemble des crimes et délits jugés.

Une corrélation entre les deux criminalités pourrait se faire sur des durées longues, lorsque la période d'observation permet de distinguer « ce qui est de l'ordre de tendances lourdes et ce qui reste anecdotique »¹¹⁹.

A. Davidovitch¹²⁰ a réalisé, en France, une étude sur l'évolution de la criminalité légale de 1851 à 1952, fondée sur l'analyse des faits énoncés par les Parquets dans le Compte Général d'Administration de la Justice Criminelle (C.G.A.J.C.)¹²¹. Il montre trois éléments essentiels concernant l'évolution de la criminalité apparente judiciaire : sa constance au cours du siècle, un accroissement des affaires classées sans suite et une diminution des affaires qualifiées de non-lieu par les juridictions d'instruction, c'est-à-dire des affaires dont les prévenus ne sont pas condamnés (ou pas reconnus coupables) et donc non étiquetés

¹¹⁵ Les premiers d'entre eux furent le Belge A. Quetelet (1796-1874) et le Français A.M. Guerry (1802-1866), cité par J. Pinatel, Histoire des sciences de l'homme et de la criminologie, Paris, l'Harmattan, 2003, p.64

¹¹⁶ Selon le rapport rendu en 2002 par le Ministère de l'Intérieur de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, en France : « il y avait 407 476 individus mis en cause par la police nationale de répression de la délinquance et de la criminalité, dont 57 624 mineurs en 1993, le nombre dépassant 50000 en 1997 atteint en 2002, 634 224 mis en cause dont 126 840 mineurs ».

¹¹⁷ « Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France par les services de Police et de Gendarmerie », d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire, Tome 2, Ministère de l'Intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales, La Documentation française, Paris, 2005

¹¹⁸ Selon les statistiques officielles du Ministère de l'Intérieur, il y a eu 4 061 792 de faits criminels et délictueux constatés en France en 2001, dans « Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France par les services de Police et de Gendarmerie », Tome 2, Ministère de l'Intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales, La Documentation française, Paris, 2005

¹¹⁹ Discours de Philippe Robert, Entre les blousons noirs et le sentiment d'insécurité : un demi-siècle de mutations, lors de la conférence inaugurale du Colloque international, Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements, à Versailles du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005

¹²⁰ A. Davidovitch, Criminalité et répression en France depuis un siècle (1851-1952), Revue française de sociologie, 1961, p.30

¹²¹ Le décret du 23 sept. 1983, (Daloz, 1983, L. 480), a modifié le système d'enregistrement. Le compte général annuel a fait l'objet de trois volumes de résumés publiés respectivement en 1880, 1902 et 1912. Le C.E.S.D.I.P. a publié sous B. Aubusson De Cavarlay et coll., une synthèse des statistiques des Parquets de 1831 à 1981 : « Les statistiques criminelles de 1831 à 1981. La base Davido, séries générales », C.E.S.D.I.P., 1989, n°51, p.269

délinquants. L'auteur compare ensuite cette tendance évolutive à la courbe de la criminalité apparente policière qui concerne les affaires transmises au Parquet mais pas encore jugées. Il constate l'existence d'une distorsion : la criminalité apparente augmente alors que la criminalité légale reste stable, voire diminue légèrement. Il explique cette nuance en s'appuyant sur le fonctionnement des juridictions répressives et sur leur incapacité à traiter davantage d'affaires. La pertinence de cette étude datant de 1961 peut s'expliquer par le fait qu'aujourd'hui encore, elle s'appuie sur l'écart toujours existant entre la criminalité chiffrée par les services de la police et la gendarmerie et celle révélée par la justice.

Le sociologue C.Soullez a écrit que « la différence entre la criminalité apparente et la criminalité réelle est le chiffre noir »¹²². F.Montillot¹²³ et C.Pernès¹²⁴ ont ajouté que « ces chiffres noirs correspondent aux chiffres cachés de la violence. Ils sont infiniment plus importants que les chiffres officiels -environ cinq fois plus importants-, et nous pouvons parler de phénomène de l'iceberg : 20% des faits sont déclarés, constituant la partie émergée de la violence, et 80% environ sa masse immergée »¹²⁵.

Ces auteurs tentent de montrer l'importance des actes de délinquance qui ne sont pas constatés par la police et la gendarmerie. En identifiant les chiffres noirs, ils veulent faire état de faits qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques criminelles car ils ne subissent aucune forme de réaction sociale formelle. Je peux prendre comme exemple les homicides maquillés en disparitions, accidents ou suicides, mais également les crimes sexuels, qui peuvent rester cachés, à cause notamment de la souffrance de la victime qui n'ose révéler les faits. Je peux aussi rappeler que dans cette recherche, sur les cinquante et un enfants interrogés qui n'ont jamais été poursuivis dans une affaire pénale, c'est-à-dire qui sont qualifiés de « non-délinquants », six d'entre eux (11,7%) ont déclaré être déjà passés à l'acte de délinquance. Six enfants ont en effet révélé avoir commis des infractions pour lesquelles ils n'avaient pas été mis en cause. **Nadine** (feuille 72), **Paolo** (feuille 78), **Thierry** (feuille 74) et **Didier** (feuille 103) ont avoué avoir commis des actes de violence, infractions pour lesquelles ils n'ont pas été incriminés, comme **Benjamin** (feuille 70) et **Ferdinand** (feuille 100) qui ont, quant à eux, commis des actes de vol.

Toutes les actions délictueuses et criminelles n'apparaissent donc pas dans les informations officielles : les statistiques offrent uniquement « une vue biaisée de la réalité »¹²⁶.

Selon le statisticien belge A.Quetelet¹²⁷ qui s'est interrogé entre autres sur le rapport qui existe entre la criminalité réelle et la criminalité apparente, il existe un rapport à peu près stable entre les délits connus et jugés et la somme totale inconnue des délits commis. Il

¹²² C.Soullez, *Violences urbaines : description et réponses institutionnelles*, étude effectuée à l'Institut de criminologie de Paris en 1997, cité dans F.Montillot et C.Pernès, *Violence. La démocratie en danger*, Issy-les-Moulineaux, Prat Éditions, 2002, p.16

¹²³ F.Montillot est adjoint au maire d'Orléans, délégué à la sécurité, à la prévention de la délinquance et à la protection de l'enfance en danger. Il est l'auteur du premier arrêté municipal réglemant la circulation des mineurs de moins de treize ans la nuit et de la première proposition de loi contre les pitbulls.

¹²⁴ C. Pernès est maire de Rosny-sous-Bois et conseiller général de Seine-Saint-Denis. Il est l'un des premiers maires à avoir créé un Conseil de Prévention de la Délinquance.

¹²⁵ F.Montillot et C.Pernès, *Violence. La démocratie en danger*, Issy-les-Moulineaux, Prat Éditions, 2002, p.15

¹²⁶ M.Born, (2^{ème} éd.), *Psychologie de la délinquance*, Bruxelles, Éd. de Boeck Université, 2003, p.13

¹²⁷ Les premières études de sociologie criminelle remontent à l'École cartographique ou géographique, dont les promoteurs ont été le belge A.Quetelet (1796-1874) et le français A.-M. Guerry (1802-1866). Elles furent florissantes de 1830 à 1880 et réunissent une documentation importante pour tout ce qui a trait aux variations de la criminalité dans l'espace ou encore selon le climat et les saisons, dans J.Pinatel, *La criminologie*, Paris, Spes, 1960, p.33

formule ainsi « l'hypothèse que l'écart qui sépare la criminalité connue de la criminalité réelle était un écart constant »¹²⁸.

Les recherches¹²⁹ empiriques contemporaines ont montré que « le chiffre noir variait constamment d'une période à une autre, comme d'un pays à l'autre, sous l'influence de facteurs divers, notamment des variations de l'activité des services de police et de justice »¹³⁰.

Et malgré les techniques d'approche pour tenter de connaître la criminalité réelle faites par des enquêtes d'autoconfession¹³¹, reposant sur les aveux de leurs auteurs, et des enquêtes de victimisation¹³² consistant à interroger un groupe de personnes sur les infractions dont elles ont été victimes, il est impossible de mesurer la criminalité réelle, considérée dès lors par la criminologie comme une inconnue.

F.Bailleau, statisticien au CNRS, souligne cependant que « sans ignorer les nombreuses analyses concernant les difficultés que peut induire l'utilisation de ces chiffres, la production statistique de ce Ministère [de l'Intérieur] reste à ce jour la principale source de production et de légitimation de la réactivité de l'État »¹³³.

Malgré le grand crédit attribué aux statistiques criminelles au XXe siècle, aujourd'hui les critiques, sous l'influence de la criminologie dite de la réaction sociale, invalident ces statistiques, insinuant qu'elles sont devenues un enjeu politique important¹³⁴. En 2002, S.Roché décrit lors des élections présidentielles la difficulté qu'il y a à ignorer « cette réalité politique pour qui brigue un mandat »¹³⁵.

Les statistiques officielles sont dès lors à prendre en compte comme un indicateur du phénomène contre lequel les services répressifs ont pour objectif de lutter et dont la mesure montre une partie de leur activité et celle de la délinquance. Elles permettent d'évaluer l'efficacité des lois nouvelles relatives à la sécurité sur la criminalité, des programmes de prévention et des nouvelles approches policières. Elles rappellent également que les actions délictueuses qui y sont consignées sont celles qui sont définies par la loi et constatées par les agents de contrôle.

2-I-A-2- Causalité ou conjoncture ?

Définir la délinquance au travers des statistiques officielles, c'est évaluer le phénomène d'une manière quantitative. Vouloir expliquer l'action criminelle ou délictueuse,

¹²⁸ A.-D. Quetelet, *Physique sociale ou Essai sur le développement des facultés de l'homme*, 1835, cité dans R. Gassin, (5^{ème} éd.), *Criminologie*, Paris, Dalloz, 2003, p.150

¹²⁹ A. Keith Bottomley, *L'interprétation des statistiques officielles de la criminalité*, CSI, n°4, fév.-avr. 1991, p.75-84

¹³⁰ R. Gassin, (5^{ème} éd.), *Criminologie*, Paris, Dalloz, 2003, p.116

¹³¹ S. Roché a publié une vaste enquête de délinquance auto-révélee réalisée auprès des jeunes de 13 à 19 ans, dans S. Roché, *La délinquance des jeunes*, Paris, Seuil, 2000

¹³² R. Zauberman, P. Robert, C. Perez-Diaz et R. Levy, *Les victimes : comportements et attitudes. Enquête nationale de victimation*, Paris, CESDIP, 1990 ; R. Zauberman, *Du côté des victimes : un autre regard sur la délinquance*, Paris, L'Harmattan, 1995

¹³³ Discours de F. Bailleau, « Consommation de masse et prédation de masse ? La délinquance des mineurs en France (1972-2002) », lors de la conférence inaugurale du Colloque international, *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements*, à Versailles du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005

¹³⁴ Gatti-Domenach, *L'utilisation des statistiques policières dans le discours politique*, CSI, n°4, févr.-avr. 1991, p.177-185 ; R. Boudon, *La 'mesure statistique' : un contrepoint à l'idéologie*, même revue, p.7-9

¹³⁵ S. Roché, *La délinquance de 1975 à 2000. Le 8 octobre 2005 [en ligne]*, *Évolution des chiffres et des concepts*, mars 2002. <http://elections2002.sciences-po.fr>

en tentant de répondre aux questions philosophiques et scientifiques du pourquoi et du comment, c'est-à-dire comprendre le phénomène, rechercher ses causes et prévoir son évolution, c'est considérer la délinquance comme un phénomène qualitatif.

La causalité¹³⁶ est définie comme le rapport de la cause à l'effet qu'elle produit. Dans les sciences de la nature « la notion de causalité¹³⁷ met en jeu des conceptions assez simples se ramenant à celle des lois scientifiques, les mêmes causes produisant les mêmes effets. (...). En criminologie (sciences de l'homme) les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets et les mêmes effets ne résultent pas toujours des mêmes causes »¹³⁸.

La causalité n'est donc pas un fait générateur unique mais un ensemble de facteurs interdépendants, qui sont selon R.Gassin, « tout élément objectif qui entre dans la causalité d'un phénomène »¹³⁹. Et si le facteur est un élément qui influence le résultat, il doit être distingué de la cause, laquelle absorbe toute la causalité du phénomène.

Le terme facteur, dérivé du latin 'factor' au XIVE siècle, signifie « fabricant », celui qui fait, qui crée quelque chose. Dans les sciences mathématiques, au XVIIe siècle, ce terme est utilisé « comme [désignant] chacun des éléments constitutifs d'un produit » et contribuant, au XVIIIe siècle, « à un résultat »¹⁴⁰. En ce sens, la cause ou le produit est fabriqué par un multiple des facteurs.

Par exemple, **Pierre** (feuille 60) reconnaît avoir dégradé volontairement les sièges d'un bus en les aspergeant de poudre provenant d'un extincteur entreposé dans le véhicule. Il a commis l'infraction, il se responsabilise et dit qu'il est passé à l'acte en réaction à une dispute avec sa mère : « j'étais énervé, je voulais la faire réagir. Elle ne voulait pas croire que je n'avais pas fait de bêtises depuis six mois ». Il dit que l'acte de délinquance qu'il a commis est une réaction à l'absence de réaction de sa mère. Les mots ne suffisant pas pour agir sur sa mère, c'est-à-dire pour la faire réagir, Pierre passe alors à l'acte. Ce jeune garçon me raconte que ses parents se sont séparés quand il avait deux ans, qu'il est né dans la région parisienne et a aménagé sur Rennes à huit ans. Il dit aussi avoir très peu de contacts avec son père, qui est cependant toujours présent lors des audiences auxquelles il est convoqué. Sa mère, selon lui, est plus occupée à refaire sa vie, s'attachant à l'enfant qui va naître issu de sa nouvelle union, qu'à lui donner de l'attention.

Selon ses propos, le facteur qui l'a influencé à passer à l'acte de délinquance est relié à l'épisode concernant sa mère relaté lors de son audition. La cause, quant à elle, est à déterminer comme la construction relationnelle parentale complexe révélée incompréhensible par l'enfant.

Autre exemple : l'affaire¹⁴¹ dans laquelle **Alexandre** (feuille 61) a commis avec **Pierre** (feuille 60) deux vols aggravés par « la réunion et l'escalade ». Dans les faits, les co-auteurs ont en effet escaladé l'habitation pour entrer dans l'appartement et dérober certains objets à la

¹³⁶ « La cause et la causalité rendent compte de la liaison et de la cohérence des choses », dans A. Rey (dir.), Dictionnaire culturel en langue française, Tome 1, Paris, Le Robert, 2005

¹³⁷ La langue grecque, avec aitia, et le latin avec causa se sont servis des termes juridiques, les Grecs insistant sur l'accusation dans un procès, qui doit être analytique, rationnelle, les Romains sur la défense –causa est apparenté au verbe cavere « prendre garde à »- et les échanges d'arguments (causa « procès »). De l'accusation à la défense, les échanges causals procéderaient donc du vocabulaire juridique. Voir F.Martin, Les mots latins, d'après le Dictionnaire étymologique de la langue latine, Paris, Hachette Éducation, 1976

¹³⁸ R. Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003, p.89

¹³⁹ Ibid. p.90

¹⁴⁰ A. Rey (dir.), 2005, op.cit., p.871

¹⁴¹ L'affaire que j'ai exposée précédemment et dans laquelle les parents d'Alexandre sont déresponsabilisés civilement des préjudices causés par l'infraction commise par leur fils.

victime. Lors de l'audience devant le Tribunal pour Enfants, Alexandre se justifiera en disant : « je ne l'aime pas, c'est pas mon oncle. Il ne dit même pas bonjour à ses neveux »¹⁴² ; Pierre, quant à lui, s'expliquera et dira qu'il voulait « juste aider [son] copain ».

En se demandant dans quelle mesure les raisons invoquées par les acteurs pour expliquer leurs actes ne sont pas « de simples rationalisations de motivations inconscientes »¹⁴³, J. Pinatel, criminologue, pose le problème de la valeur causale de ce qui relève des motifs et des mobiles, deux points qu'il distingue. Les mobiles profonds sont, selon lui, rattachés à la théorie freudienne, des « tendances refoulées » et des « pulsions replongées » dans la masse de « l'inconscient » ; les motifs apparents visent « une psychologie subjective basée sur une introspection renouvelée ». En fait, il souligne que même s'il est difficile, du point de vue théorique, de différencier la cause et le mobile, d'un point de vue pratique, le facteur se distingue du mobile, le facteur étant un élément essentiellement objectif qui précède le mobile qui est de nature subjective. Ce qui est mis en lumière ici, c'est la manière dont les acteurs se sentent à un moment donné dans une certaine situation. J. Pinatel souligne d'ailleurs qu'« un facteur ne saurait agir comme une cause, s'il n'est tout d'abord devenu un motif »¹⁴⁴.

Si je reprends l'exemple d'**Alexandre** et **Pierre** qui, en commettant l'infraction, ont réalisé une même action délictueuse, je peux dire qu'ils ne sont pas influencés par les mêmes facteurs, leurs motifs étant distincts. Il est en effet possible de constater qu'Alexandre, agissant en réaction au manque d'attention de son oncle, est animé par des sentiments vengeurs, alors que Pierre agit sous l'influence de sentiments fraternels en accompagnant son copain. Dans ce cas, si je recherche la cause de leur passage à l'acte, je peux dire qu'elle est complexe et dépendante de la combinaison de différents facteurs qui ont influencé Pierre et Alexandre, les motivant distinctement. D'ailleurs, selon H.S. Becker¹⁴⁵, le processus du passage à l'acte délictueux se constitue de différentes étapes successives et ordonnées, le passage à l'acte étant l'aboutissement de ce processus dont la formation est subordonnée à l'action de facteurs qui n'interviennent pas au même moment.

La criminologie¹⁴⁶ contemporaine a subdivisé cette catégorie des 'facteurs' « en multiples sous-distinctions qui ont révélé leur fécondité épistémologique : facteurs criminogènes et facteurs de résistance ou d'inhibition, facteurs-conditions et facteurs-causes, facteurs favorisants ou prédisposants et facteurs déclenchants, facteurs déterminants (encore appelés facteurs clés ou facteurs lourds) et facteurs secondaires »¹⁴⁷.

Dans cette étude, afin d'expliquer la reconstitution de la causalité de l'action délictueuse, je rechercherai d'une part les facteurs conditionnant les enfants dans leur action ou leur comportement, et d'autre part les motifs que je définirai comme des motivations ou l'impulsion qui les pousse à agir dans un but déterminé. Je relèverai ainsi les facteurs du milieu familial des enfants qui ont influencé la formation de leur comportement délictueux et

¹⁴² Lors de l'audience de jugement devant le tribunal pour enfants, au Tribunal de Grande Instance de Rennes, octobre 2005

¹⁴³ J. Pinatel, *La criminologie*, Paris, Spes, 1960, p.77

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ H.S. Becker, (2^{ème} éd.), *Outsiders*, Paris, Éditions Métailié, 1985

¹⁴⁶ La complexité de la causalité a conduit la criminologie moderne à recourir à des concepts explicatifs répartis en deux catégories : d'une part « les concepts analytiques » usant des concepts de facteur et de motivation, (...) d'autre part « les concepts synthétiques (...) utilisant des notions comme structure, champ, processus, système, configuration... », voir R. Gassin, (5^{ème} éd.), *Criminologie*, Paris, Dalloz, 2003, p.89-90

¹⁴⁷ Ibid. p.90

celle de la situation pré-délictuelle, afin de m'appliquer à reconstruire le processus par lequel les mineurs sont amenés à passer à l'acte de transgression.

2-I-B- Recherches en criminologie

Devant la difficulté d'approcher de manière exhaustive l'ensemble des explications relevant de la délinquance, j'ai décidé de prendre ce qui me semble le plus intéressant, ce qui me permet en fait de tisser un fil d'Ariane explicatif.

Je présenterai donc dans un premier temps les théories criminologiques comme des grilles de lecture, des outils d'une boîte de données dont je peux user. Dans un deuxième temps, afin de me centrer sur les explications relatives aux causes du passage à l'acte des enfants délinquants, je ciblerai les travaux portant sur l'étiologie de la délinquance et approcherai, dans un troisième temps, les différents paradigmes qui ont orienté les recherches relatives à la délinquance.

2-I-B-1- Théories criminologiques comme grilles de lecture

Les recherches en criminologie ont progressé au XXe siècle. Elles se sont nourries historiquement des théories explicatives, descriptives et différentielles, dominées par les problèmes de la nature du crime et du caractère sui generis de la criminalité. Les premières études sur la criminalité ont ouvert la voie à l'analyse des sources de la criminologie. Ainsi, il est nécessaire de se pencher sur ces sources lorsque l'on veut dégager les fondements méthodologiques de la criminologie, car tous les problèmes y ont été abordés.

Après les explications anthropologiques de C.Lombroso¹⁴⁸ décelant les stigmates du criminel-né par l'hérédité et engageant la criminologie sur les voies de l'eugénisme, celles de type sociologique avec l'École franco-belge du milieu social¹⁴⁹ (A.-D.Quetelet, A.-M.Guerry, E.Durkheim) contribuant à établir l'importance du milieu sur les causes de la délinquance, et la théorie multifactorielle de E.Ferri¹⁵⁰ dont les combinaisons de facteurs criminogènes ont conduit à une classification des délinquants, trois courants de pensée¹⁵¹ se profilent pour étudier l'action criminelle : les théories qui ont trait aux explications étiologiques, celles qui étudient l'acte criminel et celles dites de la réaction sociale, au milieu desquelles la criminologie victimologique s'est détachée en raison de son ampleur.

Chacune de ces familles théoriques se subdivise en théories « locales » pouvant adopter des connotations idéologiques particulières. D'ailleurs, la plupart des travaux criminologiques, à partir d'une dominante empruntée à l'un de ces grands paradigmes, se présente souvent comme une configuration issue d'une analyse combinatoire. Par exemple, C.Shaw¹⁵² qui appartient aux théoriciens des facteurs sociaux de la délinquance, à partir d'une

¹⁴⁸ C. Lombroso, *L'homme criminel*, Paris, Alcan, 1895

¹⁴⁹ J. Constant, *À propos de l'École franco-belge du milieu social au XIXe siècle*, Annales Faculté de Droit de Liège, 1959, p.35-58

¹⁵⁰ Enrico Ferri (1856-1929) était professeur de droit pénal à Rome et à Turin et également sociologue. Sa thèse de doctorat portait sur le déterminisme du phénomène criminel et il y soutenait que le libre arbitre n'existe pas. « Enrico Ferri a développé une conception impérialiste de la criminologie », selon J. Pinatel, *La criminologie*, Paris, Spes, 1960, p.15-16

¹⁵¹ « Les multiples explications étiologiques contemporaines de l'action criminelle, si différentes soient-elles, semblent pouvoir être caractérisées en gros par trois traits essentiels. », dans R. Gassin, (5^{ème} éd.), *Criminologie*, Paris, Dalloz, 2003, p.159

¹⁵² C. Shaw et H. Mc Kay, *Social factors in Juvenile delinquency*, 1931 et C. Shaw et H. Mc Kay, *Juvenile delinquency and urban areas*, 1942, cités dans R. Gassin, op. cit, p.166

dominante sociologique, a développé sa théorie écologique sur la corrélation entre la délinquance et l'environnement social et économique d'une zone déterminée ; E.H.Sutherland¹⁵³, qui appartient à la même famille théorique, a, quant à lui, travaillé sur la délinquance professionnalisée, insistant sur le rôle du milieu des affaires qui favorise le développement du « white collar crime » ou 'délinquance à col blanc' ; T.Hirschi¹⁵⁴, dit théoricien des facteurs sociaux du respect de la loi pénale, dont la théorie du lien social rejoint le concept d'engagement de H.S.Becker, a centré ses recherches sur la délinquance juvénile.

En fait, jusqu'aux années 60, les chercheurs s'intéressent surtout à la personnalité du criminel et à son milieu social. Ils cherchent à expliquer pourquoi certains individus commettent des actes criminels alors que d'autres ne le font pas, saisissant les causes dans les caractéristiques de la personnalité des auteurs, qu'elles soient innées (criminel-né) ou acquises (échec de la socialisation familiale). Les progrès de la connaissance du psychisme humain ont permis en effet de séparer l'inné de l'acquis et par la suite de se pencher sur l'être humain comme le produit d'une expérience acquise au cours de sa vie. Les explications de la délinquance sont faites dès lors à partir du milieu social et/ ou des conditions de vie.

Chacune de ces théories criminologiques est née, en son temps, pour expliquer un problème spécifique. Son ensemble est à considérer comme des éléments d'une boîte de données qui se constitue empiriquement, gardant le contexte de la recherche qui les a vues naître. Elles sont des grilles de lecture d'une réalité criminelle particulière utilisées par les chercheurs qui étudient l'action criminelle. Elles me permettent de distinguer les grands types de théories formalisées de la délinquance qui expliquent le phénomène.

2-I-B-2- Typologie étiologique criminologique

Au sens étymologique, l'étiologie est l'étude des causes. En criminologie, **les explications étiologiques** montrent que le crime est causé par des facteurs qui lui sont extérieurs. Elles prétendent que sous l'influence du monde environnant l'enfant évolue et édifie sa personnalité. Cette influence (le milieu physique ou géographique, le milieu social global et personnel) sert de base à l'étude des conditions biologiques de l'enfant dont l'héritaire parental (l'inné et l'acquis) contribue à l'influencer psychologiquement et permet de comprendre la formation de sa personnalité, la situation dans laquelle il se trouve et le passage à l'acte de délinquance. L'étude des causes du crime, ou celle des facteurs qui concourent à sa production, vise donc à expliquer son objet en le rapportant à autre chose qu'à lui même.

La méthode qui est en jeu pour analyser le crime se rapportant à l'étiologie de l'action délictueuse est à considérer comme une manière particulière d'aborder l'étude du phénomène criminel. Elle opère des descriptions et des explications criminologiques qui définissent le milieu dans lequel l'enfant forme sa personnalité, et ses conditions physiques et sociales ou les facteurs qui l'influencent biologiquement, psychologiquement et sociologiquement. En fonction des hypothèses de base sur lesquelles les théories se construisent, trois directions se remarquent dans les explications étiologiques de l'action délictueuse : une à dominante biologique, une à dominante sociologique et une autre à dominante psycho-morale.

Les quelques théories que j'ai sélectionnées, dont la pertinence peut paraître désuète, sont à dominante sociologique. Elles ont été présentées et agencées de manière à montrer

¹⁵³ E.H. Sutherland et D.R. Cressey, Principes de criminologie, Paris, Éd. Cujas, 1966, p.85-108

¹⁵⁴ T. Hirschi, Causes of delinquency, Los Angeles, University of California Press Berkeley, 1969, cité dans R. Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003, p.174

l'évolution du courant de pensée criminologique de type étiologique. Elles contribuent à la compréhension de l'objet de cette recherche car elles s'installent dans les types d'explication développés par les enfants¹⁵⁵ concernant la délinquance.

À l'opposé des théories qui recherchent l'explication de la délinquance dans une particularité du domaine biologique¹⁵⁶ ou psycho-morale¹⁵⁷, les théories des facteurs sociaux dont les explications étiologiques de l'action délictueuse sont à **dominante sociologique**, c'est-à-dire du milieu de vie ou des conditions de vie des délinquants, expliquent à partir de l'axe pénal pourquoi certains individus sont déterminés par la vie sociale à commettre des actes délictueux alors que d'autres n'en commettent pas.

Les théories des facteurs sociaux sont divisées en deux groupes : les théories des facteurs sociaux de la délinquance (a) et les théories des facteurs sociaux du respect de la loi pénale (b). Elles se distinguent pour expliquer d'une part pourquoi la vie sociale détermine certains individus à commettre des actes délictueux, et d'autre part, pourquoi la plupart des individus obéissent aux lois.

2-I-B-2-a) Les théories des facteurs sociaux de la délinquance

En se demandant pourquoi la vie sociale prédispose certains individus à commettre des actes délictueux, la théorie marxiste-léniniste pose l'explication de la délinquance en termes de conditions économiques¹⁵⁸.

Morice (feuille 41) est d'accord. D'ailleurs pour lui, il existe deux types de délinquants, ceux qui agissent « parce qu'ils sont pauvres », économiquement, et ceux qui sont « fous » dit-il. Il ajoute qu'il est passé à l'acte par nécessité, sous-entendant qu'il est « pauvre » et qu'il entre dans la première de ces catégories : « [il] devait une banane », précise-t-il, et le seul moyen qu'il a trouvé pour rembourser sa dette est de voler l'objet d'un autre.

Morice¹⁵⁹, né en 1988, a été interpellé en juin 2004 pour avoir soustrait frauduleusement, avec violence et en réunion, un sac banane de marque contenant un téléphone portable et la somme

¹⁵⁵ Je présenterai différents cas de l'échantillon pour illustrer les explications théoriques

¹⁵⁶ Par exemple, O.Kinberg explique que certains individus sont inadaptés biologiquement au milieu dans lequel ils vivent. Voir O. Kinberg, *Les problèmes fondamentaux de la criminologie*, Paris, éd. Cujas, 1959, p.123-132 ; B.Di Tullio ajoute que, lors de la première enfance, les acquis peuvent être cumulés à l'hérédité et devenir un facteur de la délinquance. Voir B.Di Tullio, *Manuel d'anthropologie criminelle*, Paris, Payot, 1951, et B.Di Tullio, *Principes de criminologie clinique*, Paris, PUF, 1967

¹⁵⁷ **L'orientation psycho-morale** de type étiologique s'attache essentiellement à l'étude de la « mentalité » du délinquant, à la formation de celle-ci et aux traits qui la caractérisent, la distinguant de celle des non-délinquants. Ses partisans expliquent l'action délictueuse en se focalisant sur la manière dont se structure la mentalité délictueuse, considérant que le biologique ou le social n'a d'intérêt que dans la mesure où il permet de mieux la comprendre. Les diverses explications psychanalytiques de la délinquance issues des conceptions de S.Freud en font partie, s'ajoutant à celles plus récentes qui ne s'attachent pas d'emblée à la psychanalyse.

Par exemple, selon J.Pinatel, il n'existe pas de différence de nature entre les délinquants et les non-délinquants, mais une différence de degré. « (...) Les résultats obtenus par toutes les approches scientifiques contemporaines, écrit-il, (...) convergent pour permettre de retrouver chez la plupart des délinquants des traits d'égoïsme moral, de labilité émotionnelle, d'agressivité et d'indifférence affective attestant la persistance chez eux d'une immaturité psychologique particulière. Cette constellation de traits psychologiques, dont aucun n'est spécifique par lui-même, définit la personnalité criminelle. Cette différence de degré porte essentiellement sur des traits psychologiques qui forment selon l'auteur le « noyau central de la personnalité criminelle ». En identifiant les conditions subjectives du passage à l'acte, J.Pinatel analyse les traits de personnalité des délinquants et des non-délinquants, et décrit les attitudes psychologiques qui rendent possible la réalisation du crime. Voir J. Pinatel, *La criminologie*, Paris, Spes, 1960, p.99

¹⁵⁸ J.-P. Brodeur, *La criminologie marxiste : controverses récentes*, *Déviance et Société*, 1984, p.43-70

de cinquante euros, au préjudice de Leonardo. Cinq mois après cette première interpellation, il réitère, cassant le neiman du cyclomoteur qu'il est en train de voler, mais surpris dans sa manœuvre, Morice laisse tomber l'engin au sol et s'enfuit en courant.

Il a dix sept ans lorsque je le rencontre au Tribunal pour Enfants, il vient d'être mis en examen avec **Nabil** (feuille 29), son copain de quartier avec qui il a volé le sac banane. Il sera jugé en Chambre du Conseil pour cette première infraction « le vol aggravé par deux circonstances », la réunion et les violences, commise à l'encontre de Leonardo, le juge des enfants ordonnant une remise à parents (sanction éducative). Ce jeune garçon a été interpellé pour deux infractions sur une période de six mois, entre ses seize et dix sept ans.

Constant (feuille 19) aussi, explique qu'il est passé à l'acte parce qu'il avait « besoin d'argent ». Ce jeune garçon appartient pourtant à une famille dont les parents ont un statut socio-économique supérieur, son père étant directeur d'un centre commercial et sa mère kinésithérapeute. J'apprendrai par ailleurs, durant l'entretien, que cet adolescent a quatre vingt cinq euros d'argent de poche par mois.

Constant, né en 1987, a 17 ans quand je le vois en entretien ; il vient d'être mis en examen pour un vol aggravé par deux circonstances, la réunion et les violences exercées sur Fabien, un adolescent de son âge. Il est accusé de lui avoir soustrait frauduleusement la somme de quatre cents euros, agissant, soi-disant, avec Alfred (feuille 20) et Franck (feuille 21), qui eux seront relaxés. Il a été jugé en 2007 pour cette infraction, la seule pour laquelle il a été interpellé durant sa minorité. Il est qualifié de primo-délinquant dans l'échantillon.

Les théories culturalistes de T.Sellin¹⁶⁰ apportent, quant à elles, une explication à la délinquance à partir du rôle des conflits de culture dans la formation de la criminalité. Pour cet auteur, le crime résulte du choc qui se produit dans une même société entre des normes de conduite différentes.

Les explications apportées par **Arthur** (feuille 23) qui est d'origine marocaine, s'installent partiellement dans ces théories, surtout quand il parle de « discrimination » et d'« inégalités » pour expliquer la dérive des jeunes vers la délinquance, prétendant que les circonstances culturelles, sociales et économiques du quartier dans lequel il a aménagé après le décès de son père, exercent une influence sur le comportement des résidents.

Arthur, né en 1987, a dix sept ans lorsqu'il est, en mai 2005, interpellé pour un vol de portefeuille. Il a en 2007 commis trois infractions. Il est majeur, âgé de dix huit ans lorsque je le rencontre.

Les propos du frère d'**Angel** (feuille 39) sont aussi illustratifs. D'ailleurs, lorsqu'il prend la parole, c'est pour parler de son arrivée en France quand il avait dix sept ans et expliquer que l'éducation qui lui a été transmise dans son pays d'origine, le Maroc, est « plus stricte » que celle que les enfants reçoivent en France. Il l'affirme, « la souplesse éducative crée une absence de cadre », et précisant sa pensée, il ajoute que son père est décédé d'un cancer, il y a six ans, et que sa mère s'est retrouvée seule à élever ses enfants. Il développera sa phrase en portant son analyse sur l'influence des mauvaises fréquentations lorsque l'enfant n'est pas pris en charge par sa famille ; et pour bien me faire comprendre, il ajoute : « si leur famille prend soin d'eux, ils n'ont pas besoin de commettre des infractions ».

¹⁵⁹ Je présenterai la situation familiale de Morice (feuille 41), Constant (feuille 19), Alfred (feuille 20) et les autres enfants dans la troisième partie

¹⁶⁰ T. Sellin, *Culture conflict and crime*, New York, 1938, cité dans R. Gassin, (5^{ème} éd.), *Criminologie*, Paris, Dalloz, 2003, p.170

Le cas de **David** (feuille 30) illustrerait plutôt la théorie écologique de C.Shaw¹⁶¹ qui prétend, elle, que les circonstances sociales et économiques d'une zone géographique¹⁶² déterminée exercent une influence sur le taux de la délinquance, constatant alors une corrélation entre le milieu et la formation de la personnalité du délinquant.

David, lui, lorsqu'il parle du phénomène de délinquance, précise, qu'il est « né dedans », qu'il y a « grandi » ; il ajoute que, lorsqu'il sortait, tout le monde « faisait des conneries ». Il dira aussi que « c'était amusant », comparant le passage à l'acte à un « jeu » qui lui a permis d'« apprendre » à conduire.

David, né en 1990, âgé de treize ans, a en septembre 2003 commis un vol aggravé par deux circonstances, soustrayant frauduleusement avec ses copains un véhicule en forçant la portière. Sur son historique judiciaire de 2005, il est inscrit qu'il a commis six infractions, dont la majorité des actes sont des vols ; deux affaires de violence y sont cependant répertoriées.

E.H.Sutherland¹⁶³, dans sa théorie des associations différentielles, à la différence de C.Shaw, précise comment les individus sont devenus criminels et pourquoi le taux de criminalité varie suivant les nations. Pour cet auteur, le comportement délictueux n'est pas héréditaire mais est appris au contact d'autres personnes par un processus de communication. Cet apprentissage se fait par les relations personnelles à l'intérieur des groupes restreints tels que la famille, les amis, les groupes de pairs ou le voisinage : il dépend des interprétations du respect de la loi pénale qui existent au sein de ces groupes.

D'ailleurs, **René** (feuille 44) l'exprime clairement lorsqu'il dit : « les jeunes sont influencés par les personnes qui vivent dans les problèmes. Le problème principal est le contexte, le milieu où tout le monde est habitué. T'apprends ce qu'on te montre ». En ce sens, lorsque les enfants passent à l'acte, agissant en fonction des modèles auxquels ils s'identifient, la règle à « respecter » n'est pas acceptée, elle n'est pas une capacité cognitive dévolue comme une référence.

Dans le prolongement de cette théorie, R.L.Akers¹⁶⁴ prend en compte les théories de l'apprentissage social (social learning theory) et du conditionnement instrumental des behavioristes¹⁶⁵, lesquelles s'opèrent par l'intervention d'une punition ou par la suppression d'une récompense faisant jouer au sujet un rôle passif. Il explique que le processus d'acquisition du comportement transgresseur stimulé par une marginalité aux normes établies se divise en quatre étapes : l'insertion dans un groupe, l'influence exercée par ce groupe, le passage à l'acte et la récidive ou l'arrêt de la dérive délictuelle.

¹⁶¹ La théorie de Shaw rejoint les études du statisticien belge A.Quetelet qui souligne, par l'étude des statistiques françaises pour la période de 1826 à 1830, la constance du crime et formule la loi thermique de la criminalité. Cette dernière met en évidence que les crimes contre les personnes prédominent dans les régions du Sud et pendant les saisons chaudes et que ceux contre la propriété prédominent dans les régions du Nord et dans les régions froides. Des cartes illustraient ces constatations, d'où le nom d'École cartographique donné pour caractériser les premières études statistiques. Voir C. Shaw et H. Mc Kay, op. cit. p.166

¹⁶² Les premières études de sociologie criminelle remontent à l'École cartographique ou géographique, dont les promoteurs ont été le belge A.Quetelet (1796-1874) et le français A.-M. Guerry (1802-1866). Elle fut florissante de 1830 à 1880 et réunit une documentation importante pour tout ce qui a trait aux variations de la criminalité dans l'espace ou encore selon le climat et les saisons. Voir J.Pinatel, *La criminologie*, Paris, Spes, 1960, p.33

¹⁶³ E.H. Sutherland et D.-R. Cressey, *Principes de criminologie*, Paris, Éd. Cujas, 1966, p.85-108

¹⁶⁴ R.L. Akers, *Deviant behavior. A social learning approach*, Belmont Éd. Wadsworth, 1973, cité dans R. Gassin, op. cit. p.168

¹⁶⁵ Les behavioristes étudient l'homme comme un assemblage de réflexes et d'habitudes. Voir J. Pinatel, op. cit. p.78

Le cas de **Denis**¹⁶⁶ (feuille 56) est un exemple typique qui expose parfaitement cette théorie. Celui d'**Yves** (feuille 42) la rejoint partiellement, en tant qu'il agit toujours avec le même groupe, un groupe de copains qui, selon lui, le pousse à passer à l'acte. Ce jeune garçon a en effet, en mai 2004, en compagnie de ses copains, dans une école privée, dérobé divers objets, dont un poste de radio et un téléphone portable. Il réitère, en juin, volant, toujours en réunion, un carnet de chèques, une machine à café et ses recharges, un appareil photo numérique, des timbres, des cd-rom et des outils. Il est inscrit sur son historique judiciaire de 2007 qu'il a commis trois infractions durant sa minorité, en un mois : il a agi avec **Frédéric** (feuille 10), **Alexis** (feuille 12) et **Laurent** (feuille 11).

Il est majeur lorsque je le rencontre, âgé de dix neuf ans, il justifie les actes qu'il a commis, arguant de son état d'ébriété au moment des faits. Il précise qu'ils sont entrés « par la fenêtre » de l'école, « après un anniversaire, arrosé et enfumé », insiste-t-il, semblant vouloir atténuer sa responsabilité. D'ailleurs concernant son passage à l'acte il ajoutera : « pour moi, je suivais les conneries des grands, les aînés ».

R.E.Clark¹⁶⁷, développant comme R.L.Akers la conception de E.H.Sutherland, insiste sur les groupes de référence qu'il définit comme « l'ensemble des personnes réelles ou imaginaires auquel un sujet se réfère, soit pour se comparer et porter un jugement sur soi, soit pour en chercher l'acceptation parce qu'il voudrait en faire partie, soit encore pour en adopter la perspective pour définir les situations sociales. Ces groupes de référence peuvent tout aussi bien refléter la société conventionnelle qu'être porteurs de valeurs déviantes ou marginales »¹⁶⁸. La théorie de R.E.Clark explique le processus de formation du comportement délictueux par l'identification de 'soi' avec des personnes réelles ou imaginaires dont le comportement d'infracteur est acceptable. Cette identification explique le passage à l'infraction, attribuant alors une place aux choix de l'individu dans l'adoption de ses modèles de référence.

Johan (feuille 5) est un de ces cas dont les explications sur la délinquance s'installent parfaitement dans celles de Clark. Ce jeune garçon me dit avoir préféré imiter ses copains, ceux qui l'ont initié au vol de voiture, car chez lui, il n'avait « rien à faire ; je galérais avec seulement la télé ». Et s'identifiant à ces modèles de délinquance, il ajoute : « mes copains, ils sont comme moi, identiques en tout ce que je fais ».

Le cas de **Gilbert** (feuille 45) est également intéressant, surtout lorsqu'il dévoile son regard sur la délinquance. Selon lui, il avait « besoin, pour s'imposer dans le quartier, de montrer ce qu'il valait (...), d'avoir le courage et le cran de le faire », c'est-à-dire de passer à l'acte, se justifiant du fait que « sinon, il aurait été du côté des victimes ». Le délinquant pour Gilbert est courageux et a de la valeur, il est son modèle de référence.

R.K.Merton¹⁶⁹ refusant de s'enfermer dans une théorie générale, écrit qu'il cherche à centrer son attention sur « les 'théories à moyenne portée' : théories intermédiaires entre les hypothèses mineures qui jaillissent chaque jour à foison dans le travail quotidien de la recherche, et les larges spéculations qui partent d'un maître-schéma conceptuel d'où l'on espère tirer un grand nombre de régularités du comportement social accessibles à

¹⁶⁶ Denis (feuille 56) est un des cas que j'ai étudié selon le protocole longitudinal, et présenté dans le chapitre 7

¹⁶⁷ R. E. Clark, Reference group theory and delinquency, New York, 1972, cité dans R. Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003, p.168

¹⁶⁸ Ibid.

¹⁶⁹ R. K. Merton, Éléments de théorie et de méthode sociologique, (1^{ère} éd. 1953), Paris, A.Colin, 1997

l'observateur »¹⁷⁰. Il prône un fonctionnalisme heuristique, c'est-à-dire capable de fournir des hypothèses « soumises à une critique théorique serrée, parallèlement à l'accumulation des recherches empiriques »¹⁷¹.

Il propose une explication de la délinquance à partir du concept d'anomie, insistant sur la conséquence de la non-concordance entre les buts culturellement valorisés par la société et les possibilités d'accès aux moyens légitimes pour les atteindre. Définissant la culture comme l'ensemble des valeurs qui gouvernent la conduite des individus dans une même société, cet auteur la distingue de l'organisation sociale dont l'ensemble des normes et institutions règle l'accès à la culture, indiquant alors les moyens autorisés pour atteindre les buts vers lesquels doivent tendre les membres du corps social. De cette distinction, il explique que l'anomie s'installe lorsqu'il existe un trop grand décalage entre les buts proposés et les moyens légitimement accessibles pour certaines catégories sociales.

Cette compensation pour accéder aux buts définis dans la société par l'utilisation de moyens illégitimes est un modèle explicatif qui ne peut cependant se généraliser, d'où l'appellation de 'théorie intermédiaire'. Toutes les catégories défavorisées ne commettent en effet pas d'actes délictueux.

2-I-B-2-b) Les théories des facteurs sociaux du respect de la loi pénale

En se demandant pourquoi la plupart des individus obéissent aux lois ou pourquoi les non-délinquants ne commettent pas d'actes délictueux, H.S.Becker¹⁷² répond par l'« engagement » (commitment). « Le terme 'engagement', écrit-il, renvoie au processus par lequel divers types d'intérêts sont progressivement investis dans l'adoption de certaines lignes de conduite avec lesquelles ils ne semblent pas avoir de rapports directs »¹⁷³. Dans sa théorie de type étiologique, il y étudie la notion de « carrière criminelle » pour expliquer le passage à l'acte. Il cherche à montrer que l'impulsion à agir n'est pas un sentiment réservé aux individus passant à l'acte, certains ressentant de telles impulsions délictuelles en imagination. Il souligne que le lien constitué avec la société conventionnelle permet par un « engagement inhibiteur » de respecter les lois pénales en contrôlant ses pulsions. Cette partie de la population « engagée » agit par intérêt, ne voulant pas perdre certains privilèges et avantages sociaux.

La théorie du « lien social » (social bond) de T.Hirschi¹⁷⁴ souligne, d'une manière analogue à celle de H.S.Becker, que les individus auraient tendance à ne pas respecter les lois s'ils n'y étaient pas contraints par un certain nombre de liens sociaux. Il distingue quatre formes de lien social, dont il étudie les relations réciproques : le degré d'attachement de l'adolescent à sa famille, à son milieu et aux institutions (attachment), l'acceptation des buts conventionnels de la société globale (commitment), la participation aux activités sociales (involvement) et la croyance dans la validité des règles morales et sociales (belief).

Le cas d'**Alexandre** (feuille 61) est doublement intéressant, tant en ce qui concerne la notion de carrière criminelle que du degré d'attachement à sa famille. Il est un enfant bien connu des services de Police comme son frère d'ailleurs et son père aussi, qui ont tous deux un lourd

¹⁷⁰ R. K. Merton, *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, A. Colin, 1997, couverture

¹⁷¹ Traduction française de H.Mendras, R. K. Merton, *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon, 1965, p.138

¹⁷² H. S. Becker, (2^{ème} éd.), *Outsiders*, Paris, Éd. Métailié, 1985, p.48-53

¹⁷³ Ibid. p.50 ; Il a analysé la notion d'« engagement » plus en détails dans « Notes on the concept of commitment », *American Journal of Sociology*, LXVI, July, 1960, p.32-40

¹⁷⁴ T. Hirschi, *Causes of delinquency*, Los Angeles, University of California Press Berkeley, 1969, cité dans R. Gassin, (5^{ème} éd.), *Criminologie*, Paris, Dalloz, 2003, p.168

casier judiciaire. L'historique en matière pénale de 2007 de ce mineur montre qu'il a commis quarante trois infractions : dégradations, violences, vols aggravés, usage de stupéfiants... À côté de ça, l'histoire de sa vie est aussi chargée : d'abord de violences conjugales, engendrées par les conflits de couple et les excès d'alcool, ensuite de ruptures affectives, les modèles paternel et fraternel étant régulièrement incarcérés, et enfin de délinquance où le passage à l'acte devient un rituel familial.

Alexandre¹⁷⁵ est un des mineurs que j'ai cité comme exemple à plusieurs reprises. Né en 1989, il devient acteur dans une procédure pénale à l'âge de douze ans. Sa première interpellation date d'avril 2001, il est mis en cause dans une affaire de vol en réunion, dans laquelle il soustrait frauduleusement en compagnie de son grand frère un scooter.

Pierre (feuille 60) aussi, né en 1991, a douze ans lorsqu'il est interpellé la première fois pour un vol de cyclomoteur commis en réunion. Vingt et une infractions sont répertoriées sur son historique judiciaire de 2007, dont les vols aggravés et tentatives de vols sont la majorité, la détention et l'usage illicite de stupéfiants, les dégradations graves de biens d'autrui et les actes de violence apparaissant aussi.

Quand il explique ses passages à l'acte, il dit d'abord qu'il a réagi en réaction à la non-action de sa mère ou à son manque d'attention, cherchant à montrer l'impulsion sous laquelle il a agi. Il dit aussi qu'il a agi avec son copain parce qu'il voulait l'aider dans sa manœuvre. Dans ses propos, il décrit le processus dans lequel il s'est progressivement investi, fuyant ses modèles parentaux et adoptant la ligne de conduite des copains avec qui il a créé des liens.

Toutes ces théories des facteurs sociaux que j'ai sélectionnées qui ont trait aux explications étiologiques de type sociologique contribuent à établir l'importance de l'influence du monde environnant sur l'enfant, et des liens qu'il a constitués avec sa famille, avec son entourage et qui ont un impact sur son comportement. Elles me permettent d'étayer les grands types d'explication développés par les enfants auprès desquels j'ai enquêté.

Elles se distinguent par leur objet des théories de l'acte délictueux et de celles dites de la réaction sociale.

2-I-B-3- De l'acte criminel à la victime : paradigme en évolution

Des recherches sur l'étiologie de la délinquance, les criminologues ont déplacé leur regard, à partir des décennies 40-50, d'abord vers le passage à l'acte et ensuite, depuis 1960, vers l'interprétation des mécanismes de la réaction sociale.

À la différence des conceptions étiologiques qui considèrent l'acte criminel comme le symptôme d'une personnalité particulière, les théories de l'acte délictueux le traitent comme une réalité effective susceptible d'une explication indépendante du passé de l'infracteur. Ces théories situent principalement l'explication de l'action délictueuse dans le passage à l'acte criminel sans se préoccuper de ce qui a précédé dans la vie de l'acteur. **La criminologie de l'acte délictueux** fonctionne alors sur le paradigme de la réalité de l'action délictueuse.

¹⁷⁵ Comme je l'ai déjà souligné, Alexandre est le copain de Pierre (feuille 60), ils ont commis plusieurs infractions ensemble. Et bien qu'il existe une différence d'âge entre ces mineurs, ils étaient tous les deux, comme d'autres d'ailleurs, âgés de douze ans lorsqu'ils ont été interpellés la première fois et jugés « délinquants ».

L'analyse de l'acte criminel de M.Cusson¹⁷⁶ porte sur les résultats de la recherche criminologique dans une perspective psycho-sociologique ; elle est présentée comme une analyse stratégique de la délinquance. « L'analyse stratégique, écrit-il, conçoit le délit comme un comportement orienté vers des résultats, ayant sa rationalité propre, compte tenu des opportunités qui s'offrent à l'auteur et de la conduite de son adversaire »¹⁷⁷.

Le cas de **Sylvie** (feuille 62) illustre bien cette analyse, bien que cette dernière amène à considérer toutes les conduites déviantes ou délictueuses comme un calcul « d'opportunités », ce qui réduit en fait le sens de l'acte de délinquance commis par les délinquants, ou en l'occurrence par cette jeune fille, à un principe d'utilité. D'ailleurs selon elle, les jeunes dérivent dans la délinquance car ils ont acquis de mauvaises habitudes pour pallier le manque d'argent. Elle apporte davantage de détails lorsqu'elle explique ses passages à l'acte, affirmant qu'elle a été initiée par ses copines et influencée par « l'effet de bande » : elle avait environ treize ans, dit-elle, lorsqu'elle a commencé à délinquer.

Sylvie n'a pourtant été interpellé qu'à l'âge de quatorze ans, lorsqu'en 2001, accompagnée de trois de ses copines et agissant avec violence, elle soustrait frauduleusement des vêtements au préjudice de Clara. Son passage devant le juge des enfants pour la mise en examen, en mai 2002, ne l'empêche pas de réitérer : elle exercera des violences sur Géraldine cette fois, son acte étant de nouveau commis en réunion. Quelques jours après, elle recèle un téléphone portable puis tente de voler divers vêtements dans un magasin de mode. Elle était encore en groupe lorsqu'elle a été interpellée par les agents de sécurité, commençant à détruire le système anti-voiture du pantalon qu'elle avait choisi de voler. À la fin de l'année 2003, elle est jugée pour sa première infraction, le vol aggravé par deux circonstances, la réunion et les violences commises à l'encontre de Clara, et est punie de deux mois d'emprisonnement avec sursis et d'une mise à l'épreuve de dix huit mois.

La dernière affaire dans laquelle Sylvie est mise en cause concerne des actes de violence exercés sur Adam âgé de quinze ans. Pour ces faits qui datent de mars 2004, le juge des enfants a ordonné un non-lieu, n'ayant pas assez d'éléments pour prouver la culpabilité de Sylvie. Cette jeune fille a été interpellée pour cinq infractions sur une période de deux ans, entre ses quatorze et seize ans.

La théorie du passage à l'acte criminel de E. de Greeff¹⁷⁸ s'appuie quant à elle sur toute une conception de la personnalité du délinquant. Pour ce psychiatre belge, les actes sont en grande partie déterminés par l'instinct considéré comme une réaction comportementale impulsive. Selon lui deux catégories antagonistes de délinquants existent : d'abord ceux dont les instincts de défense contribuent à la conservation du moi, qui s'expriment par la peur, la fuite, mais aussi par l'agression ; ensuite ceux dont les instincts de sympathie qui président au contraire à la conservation de l'espèce, fonctionnent sous le double signe de l'abandon de soi sans défense et de l'acceptation totale d'autrui. Dans cette dialectique, l'auteur souligne que l'homme a tendance à choisir la sécurité contre l'affectivité, se condamnant à la solitude, génératrice d'angoisse et de culpabilité. Pour faire disparaître ces sentiments, l'homme choisira alors de changer de comportement, s'efforçant de retourner vers autrui.

Lorsque E. de Greeff décrit le passage à l'acte, il est tel qu'il est vécu par son auteur, c'est-à-dire qu'il s'efforce de voir les délinquants comme ils se voient eux-mêmes, recherchant ce qui se passe dans la subjectivité du délinquant et la manière dont il perçoit la

¹⁷⁶ M. Cusson, *Délinquants pourquoi ?*, Paris, A. Colin, 1981. Dans le cas des modèles holistes, la signification de l'action est déjà donnée dans une anthropologie de l'intérêt rationnel.

¹⁷⁷ Ibid. p.64

¹⁷⁸ E. de Greeff, *Notre destinée et nos instincts*, Paris, Plon, 1945 ; E. de Greeff, *Les instincts de défense et de sympathie*, Paris, PUF, 1947

situation prédélictueuse. Il dirige son regard sur le processus de l'acte et le sentiment d'injustice éprouvé par le délinquant. Par une étude clinique, il décrit la personnalité du délinquant en insistant sur l'engagement de l'auteur de l'infraction chargé de griefs contre l'univers tout entier. « L'infacteur » est alors convaincu que ses actes sont justes, et il les légitime en se persuadant que son appréciation est plus honnête que celle des juges qui le condamnent.

Norbert (feuille 3) est un bon exemple illustratif, surtout quand il définit les sentiments de « haine » éprouvés par les délinquants. Il est majeur lorsque je le rencontre et a été interpellé pour neuf infractions durant sa minorité. Pour présenter ce jeune garçon, afin de mieux repérer la situation prédélictueuse, j'ai retracé son historique judiciaire, en y insérant ses expériences vécues, celles qui marquent l'histoire de sa vie. D'ailleurs, durant l'entretien, avant de demander aux enfants de m'expliquer leur passage à l'acte, je les questionne d'abord sur leur situation familiale.

/12/86 : Naissance de Norbert.

Norbert me raconte que ses parents ont divorcé quand il avait sept ans (1993) et que son père a quitté le domicile familial. Quand je lui demande de parler de ce dernier, il dit ne plus se souvenir de celui-ci, seulement d'un événement « à Noël quand il [lui] offre un vélo », s'empressant d'ajouter, « j'ai peut-être pas envie de me souvenir ! ». Pourtant quand je le questionne sur ses manques (question 45)¹⁷⁹, il répond sans hésiter que son père lui manque « encore aujourd'hui », ce qui semble l'avoir démotivé ; il dit : « quelquefois, le manque me faisait baisser les bras ». Quand il parle de son modèle paternel, c'est aussi pour lui reprocher d'être parti : « je lui en veux », insiste-t-il, et tout en justifiant les actes de ce père inattentif, il précise : « il est un peu comme moi, les gens doivent venir vers moi et non l'inverse ».

Il parle également de la rencontre de sa mère avec son beau-père, quand il avait treize ans (1999). Pour cet adolescent, le problème est lié à cette mésentente avec son beau-père, ce qui engendre des conflits et a mis une distance entre sa mère et lui, celle qui se remarie quand Norbert fête ses seize ans. Il était en « colère » dit-il, quand il l'a « appris ».

En fait ce majeur me décrit la situation familiale dans laquelle il se trouvait : en 2003, Norbert n'a plus de rapport avec son père et est en colère après sa mère.

/5/3 : Norbert a seize ans lorsqu'il est interpellé pour avoir commis un vol en réunion ; il a en effet dérobé un scooter, une mobylette et un autoradio avec des copains de quartier.

/7/3 : Il réitère et soustrait frauduleusement vingt cinq litres d'essence, six fusées de détresse et deux extincteurs. La qualification juridique retenue est « vol aggravé par deux circonstances, la réunion et les dégradations ». Il est également interpellé pour le recel d'un autoradio provenant d'un vol.

/7/3 : Il récidive et vole en réunion plusieurs véhicules automobiles.

/8/3 : Norbert agit encore en groupe, cette fois pour voler huit litres de carburant.

/10/3 : Il est interpellé pour un vol aggravé par deux circonstances et accusé d'avoir dérobé un scooter et ses accessoires.

/11/3 : Il recèle un scooter.

/4/4 : Il vole de nouveau en réunion et toujours les mêmes objets, comme le scooter qu'il dérobo à cette occasion.

¹⁷⁹ Question 45 ; Penses-tu qu'il manque quelque chose à ta vie ? Voir la grille d'entretien, chapitre 4-I-B-

Norbert explique ses passages à l'acte en disant qu'il avait besoin de compagnie et que de ce fait il devait rechercher à l'extérieur du foyer familial un « soutien » qu'il ne trouvait pas chez lui. Il ajoute qu' « il voulait être le plus fort ». Pour ce faire, il a rejoint le groupe de jeunes du quartier « qui ont la haine » précise-t-il « comme lui ».

Élodie (feuille 6) peut aussi entrer dans cette catégorie, quand elle se justifie des actes qu'elle a commis, convaincue qu'ils sont justes : « le vol de parfum, c'était pour Noël, mais aussi pour aller en discothèque, le soir de Noël, c'est pour ça qu'on a volé deux voitures aussi », dit-elle. Elle donnera presque la même explication concernant les jeunes qui dérivent en général vers la délinquance, insistant cependant sur deux points, d'abord celui de la drogue et de l'alcool, classant les méfaits selon un ordre précis « tout le monde se drogue ; une fois qu'ils boivent, ils font des conneries » ; et ensuite sur le manque d'argent qui pousse les personnes à transgresser les normes.

Cette jeune fille, âgée de dix sept ans, a été mise en examen pour un vol de quatre parfums, d'un montant légèrement supérieur à deux cents euros, au préjudice du Magasin Les Galeries Lafayette. Elle est jugée pour cet acte de délinquance sept mois environ après l'entretien, et écoper de trois mois d'emprisonnement avec un sursis simple et une mise à l'épreuve pour une période de dix huit mois. Elle n'en est pas à son premier acte de vol. La première fois qu'elle s'est faite interpeller, elle avait douze ans, et c'était pour une tentative de vol en réunion, de cassettes vidéos. À treize ans, c'est un véhicule automobile qu'elle soustrait frauduleusement, soustraction faite encore en réunion. Mais lors de ce dernier acte de délinquance, une forme de violence apparaît lorsqu'elle détruit volontairement le véhicule volé, en y mettant le feu. Ce même soir de décembre, de fête de Noël, elle incendie deux autres véhicules, infraction qualifiée juridiquement de « destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes ».

R.Gassin¹⁸⁰ combine différents éléments pour construire une théorie de l'acte criminel. Les apports sur lesquels il s'appuie proviennent de différents auteurs dont l'œuvre de E. de Greeff où il puise selon Cusson « l'idée que l'acte grave résulte d'un processus inscrit dans la durée et la notion de sentiment d'injustice subie »¹⁸¹. À O.Kinberg, il emprunte la notion de situation précriminelle. De H.S.Becker, il retient la vision selon laquelle l'acte délictueux se développe en une série d'étapes successives, chacune conduisant l'acteur à faire un choix qui n'est pas entièrement prédéterminé. En fin de compte, pour R.Gassin, « les actes délictueux résultent d'un processus imprévisible d'interactions entre un acteur et une situation. Ils sont plus que d'autres des actes aléatoires ou risqués. Ils deviennent possibles quand l'acteur a consenti à larguer les amarres morales qui autrement l'auraient empêché de transgresser la règle »¹⁸².

Les explications apportées par **Venceslas** (feuille 2) concordent avec celles de Gassin. Ce mineur explique que les jeunes dérivent vers la délinquance « parce qu'ils se lâchent », insistant sur le fait que ceux qui transgressent la loi sont « conscients » de ce qu'ils font, pour ensuite rejeter sa responsabilité sur les meneurs du groupe avec lesquels il était et qui, selon lui, l'ont influencé : « on a suivi les autres », utilisant le pronom impersonnel 'on', pour rappeler que ses cousin et cousine étaient avec lui au moment des faits.

¹⁸⁰ R. Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003

¹⁸¹ M. Cusson, (3^{ème} éd.), La criminologie, Paris, Hachette, 2000, p.66

¹⁸² Ibid. p.67

C'est aussi ce qu'explique **Brian** (feuille 35) lorsqu'il dit que les jeunes dérivent vers la délinquance « parce qu'ils prennent exemple sur les autres », sous-entendant sur les délinquants. Il ajoute qu'en ce qui le concerne, il s'est « fait entraîner par les autres ».

Brian, né en 1990, a pourtant été interpellé la première fois, en mars 2004, pour avoir agi seul, ou plutôt pour avoir dégradé volontairement la porte d'une machine à laver, et détérioré les murs intérieurs de la laverie en y annotant des inscriptions à l'encre bleue. Il était classé parmi les primo-délinquants avant que je lise sur son historique judiciaire qu'il avait réitéré à seize ans, en commettant un vol en réunion, soustrayant des accessoires de vélo, au préjudice de monsieur D. D'ailleurs pour cette dernière affaire, il n'a pas encore été mis en examen, la requête du Parquet n'ayant été constituée qu'au début de l'année 2007. Ce jeune garçon a été interpellé pour deux infractions, l'une à ses quatorze ans et l'autre à ses seize ans.

Les théories de l'acte criminel considèrent donc l'acte comme une réalité individualisable dans la vie de son auteur. Elles se distinguent de **la criminologie de la réaction sociale** qui érige en paradigme l'idée selon laquelle le crime est une création du domaine pénal.

Cette conception de la délinquance comme conséquence des réactions des autres à l'acte d'une personne a été à l'origine d'une mutation profonde dans la criminologie, d'une transformation de son objet d'étude qui est passé du passage à l'acte vers l'étude de la réaction sociale envisagée autant au niveau des processus d'élaboration des normes et des lois qu'au niveau de leur application. Par exemple, en ce qui concerne plus particulièrement l'étude des processus de stigmatisation en tant qu'ils participent à la constitution de l'identité du sujet, H.S.Becker¹⁸³, dont j'ai présenté brièvement la théorie de l'engagement, a élaboré un modèle séquentiel du passage à l'acte, notamment pour expliquer le devenir du fumeur de marijuana. Sa théorie, qui s'inscrit dans la criminologie dite de la réaction sociale, part du principe que ce n'est pas l'acte qui est significatif mais les processus par lesquels la société accole l'étiquette de « déviant » ou de « délinquant » à certains individus, et les réactions de ceux-ci à cette « stigmatisation ».

À partir du moment où la délinquance est considérée comme un « statut social » imposé par la société au terme d'un processus de stigmatisation, il est évident que l'acte délictueux, sa dynamique, la personnalité du délinquant et son étiole ne sont pas pris en compte. Seuls les processus d'interaction entre l'auteur suspecté d'avoir transgressé la norme et ceux de l'entourage ou des organes institutionnels qui réagissent, ont de l'intérêt. La réaction sociale comme objet d'étude érige donc l'acte délictueux comme l'infraction sanctionnée pénalement. La délinquance est alors caractérisée par la réaction sociale, ou plus précisément « sociale », institutionnelle, qui la sanctionne.

Les théoriciens de la criminologie de la réaction sociale comme H.S.Becker n'ont donc pas le même point de vue que ceux de la criminologie de l'acte délictueux, dont M.Cusson ou R.Gassin font partie, car les théories de l'acte délictueux se cantonnent à un point de vue objectif, tentant de s'élever à un point de vue subjectif, lorsqu'elles se fondent sur le phénomène individuel, envisageant l'acte dans une perspective fonctionnelle. La criminologie de l'acte et du choix rationnel du délinquant se porte donc sur le délit, mais en tant qu'acte en situation et résultat de stratégies.

¹⁸³ H.S. Becker, (2^{ème} éd.), *Outsiders*, Paris, Éd. Métailié, 1985

La criminologie dite victimologique s'est détachée de la criminologie dite de la réaction sociale en raison de son ampleur à la fin des années 1970. Formant un courant de pensée, elle a été créée pour identifier le rôle de la victime dans le passage à l'acte délictueux. Son objet est donc essentiellement l'attitude et le sort des victimes.

Sans m'attarder ici sur ce courant de pensée, je signalerai seulement que la victimologie apporte un nouveau regard du phénomène délictueux, donnant aux victimes d'actes délictueux une place spécifique dans l'ensemble du phénomène de la victimité¹⁸⁴, le concept de victimité désignant la situation de l'ensemble des victimes, c'est-à-dire « les victimes de crimes, d'accidents et de désastres »¹⁸⁵.

En conclusion, toutes ces théories apportent des explications à l'action délictueuse ; aussi nombreuses que leurs auteurs, elles sont à considérer comme des outils d'interprétation ou, selon R.Gassin, « des instruments méthodologiques d'interprétation »¹⁸⁶, qui peuvent se regrouper sous deux grands pôles d'interprétation : celles qui se placent au niveau de l'organisation et du fonctionnement de la société, et les autres qui appréhendent l'explication au niveau de la structure de la personnalité et de ses mécanismes de formation et d'expression.

Ces théories se présentent dans cette première partie comme des grands types d'explication mis à ma disposition et largement installés dans les discours des enfants délinquants que j'ai rencontrés.

¹⁸⁴ B. Mendelsohn, La victimologie et les besoins de la société actuelle, RICTP (revue internationale de criminologie et de police technique, et scientifique depuis 1998), 1973, p.267-276

¹⁸⁵ Comme en témoigne le 3^{ème} Congrès mondial de victimologie (San Francisco, juillet 1987) : « Les victimes de crimes, accidents et désastres : perspectives multidisciplinaires sur la recherche, le traitement et l'intervention », cité dans R. Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003, p.211

¹⁸⁶ Ibid. p.213

2-II – Perspective socio-développementale

Cette recherche centrée sur l'enfant délinquant m'oblige, dans une perspective socio-développementale, à me tourner vers lui en tant qu'acteur social qui se construit dans un processus de socialisation. Cette approche qui fait appel à un grand nombre de mécanismes¹⁸⁷ psycho-sociologiques constitués à partir d'une large variété de cadres théoriques¹⁸⁸ élargit la dimension d'une conception éducative et socialisante à celle qui révèle le caractère dynamique du domaine de l'éducation familiale dans la construction de la singularité de l'être ou de celle du délinquant.

2-II-A- Les mécanismes de la socialisation : références et appartenances

Plus le psychologue travaille sur la connaissance du développement de l'enfant, plus il est conduit à adopter un point de vue interactionniste selon lequel on ne peut dissocier l'étude de l'enfant du milieu dans lequel il se développe. Ce regard sur le développement de l'enfant dépendant de son milieu me permet d'envisager son évolution dans sa famille, à l'école et avec ses copains, simultanément sous l'angle de la « construction sociale de la réalité »¹⁸⁹ et sous celui de la connaissance et de l'appropriation du monde extérieur, ces deux points de vue s'intégrant dans la socialisation.

2-II-A-1- De la socialisation de l'enfant à l'éducation par sa famille

La socialisation est un concept de la sociologie, mais aussi de l'anthropologie et de la psychologie sociale. Le terme socialisation, appliqué à l'enfant, désigne plutôt un des objets essentiels de la psychologie génétique que J.Piaget a abordé. Le concept de socialisation, aussi psychologique que sociologique, repose historiquement sur la contrainte externe et sur la conformité des modèles extérieurs.

Pendant longtemps, la socialisation a été étudiée en sociologie à partir de la question des processus et des mécanismes, c'est-à-dire des manières d'analyser l'accès biographique des êtres humains à l'état d'êtres sociaux, depuis leur naissance jusqu'à l'âge adulte. Mais dès les années trente, les conclusions tirées des recherches ethnographiques exposaient déjà l'inexistence de théorie générale régissant la socialisation¹⁹⁰ des enfants.

D'un point de vue fonctionnaliste, elle a été définie comme une inculcation, par les institutions, « des manières de faire, de sentir et de penser » à des êtres passifs. Le modèle théorique de T.Parsons¹⁹¹ se fondait sur le devoir des sociétés de reproduire à la fois leur culture et leur structure sociale pour survivre. Les sociétés devaient assurer l'intériorisation des fonctions sociales par les enfants tout au long de leur socialisation, dans la famille d'abord, à l'école ensuite, sur le marché du travail enfin.

¹⁸⁷ Les mécanismes de la psychologie génétique ; la psychologie de l'enfant ; la psychosociologie ; la psychologie sociale ; la sociologie de l'éducation.

¹⁸⁸ La psychanalyse en fait partie.

¹⁸⁹ D. Bolliet et J.-P. Schmitt, la socialisation, Rosny, Bréal, 2002, p.83

¹⁹⁰ « Il n'existe aucune loi générale régissant l'éducation des enfants dans les sociétés traditionnelles », cité dans C.Dubar, (3^{ème} éd.), La socialisation, Paris, A. Colin, 2000, p.8

¹⁹¹ Dans son ouvrage intitulé *Family, Socialization and interaction Process*, 1955, T.Parsons élabore un modèle théorique, développant un point de vue fonctionnaliste, relié à une interprétation particulière de la psychanalyse.

La socialisation a aussi été considérée d'une manière génétique comme un processus de développement régi par une structure¹⁹² d'ensemble. J.Piaget considérait alors que l'activité et les interactions que la socialisation implique constituent un vecteur primordial de la socialisation de l'enfant.

Les critiques se sont bousculées pour s'opposer à cette manière de considérer la socialisation. Les culturalistes américaines (R.Benedict¹⁹³, M.Mead) d'abord, ne pouvant prétendre à l'existence de mécanismes généraux dans le développement de l'enfant, considéraient la socialisation comme apprentissage de la culture d'un groupe, aussi variée que les cultures elles-mêmes.

Les théories critiques ont continué de se développer, amenant les marxistes et les structuralistes à penser la socialisation comme le mécanisme de reproduction de la domination sociale, de la domination de classe en particulier. La version française la plus connue est celle qui a été exposée par deux sociologues, P.Bourdieu¹⁹⁴ et J.C.Passeron, sur la reproduction sociale en 1970. La théorie s'est par la suite divisée en un versant institutionnel qui légitimait la reproduction des inégalités sociales et un versant individuel où l'incorporation des habitus assurait subjectivement la reproduction légitime des positions d'origine.

La socialisation, ne pouvant se terminer au stade de l'adulte, s'est vue se prolonger durant toute la vie, suivant cependant un même mécanisme de base (équilibration de la structure d'ensemble), celui qui représente le noyau dur de la théorie piagétienne de la socialisation de l'enfant. La socialisation est alors définie comme un processus « permanent et plus complexe » : permanent car la socialisation ne se termine plus à l'entrée de l'insertion professionnelle et plus complexe « car on ne peut plus parler de stade terminal »¹⁹⁵, la notion de stade devant de ce fait « être relativisée »¹⁹⁶.

C'est par une approche constructiviste que la socialisation est devenue, une « construction sociale de la réalité ». Cette conception nouvelle de la socialisation, par l'acteur-sujet, se retrouve aujourd'hui dans de nombreuses recherches à la fois compréhensives et constructivistes. Elle ne se réduit ni au développement de l'enfant, ni à une équilibration des schèmes de cognition, ni à l'apprentissage de la culture, ni à l'incorporation des habitus de classe : elle se définit « comme construction d'un monde vécu », expression utilisée par C.Dubar pour résumer le « processus de construction, déconstruction et reconstruction d'identités liées aux diverses sphères d'activité (...) que chacun rencontre au cours de sa vie et dont il doit apprendre à devenir acteur »¹⁹⁷.

¹⁹² Les structures sont des variables définies comme des « formes d'organisation mentale », selon J.Piaget. Elles sont évolutives et servent à définir les stades du développement de l'enfant indissociables des conduites.

¹⁹³ R.Benedict, *Patterns of Culture*, 1935, trad. Échantillons de Civilisation, Paris, Gallimard, 1950

¹⁹⁴ P.Bourdieu et J.C.Passeron, *La Reproduction. Éléments d'une théorie du système d'enseignement*, Paris, Les Éd. de Minuit, 1970

¹⁹⁵ H.G.Furth, *Piaget and knowledge*, Chicago Free Press, 1981, p.152 et suiv., cité dans C. Dubar, (3^e éd.), *La socialisation*, Paris, A. Colin, 2000, p.36

¹⁹⁶ C'est semble t-il, ce que J.Piaget et ses collaborateurs ont fait dans la dernière période tenant compte des changements socio-économiques : « les stades de la théorie piagétienne du développement sont (...) des périodes de stabilité relative (...) comportant toutes sortes de fluctuations qui naissent des situations changeantes auxquelles le sujet est confronté », J.Piaget et R.Garcia, *Vers une logique des significations*, Genève, Muriande, 1987

¹⁹⁷ C. Dubar, (3^{ème} éd.), *La socialisation*, Paris, A. Colin, 2000, p.10

Cette conception mettant en relation l'explication sociologique et les explications biologiques et psychologiques du processus de socialisation, me permet d'aborder la socialisation en m'approchant du processus de développement de l'enfant acteur.

En psychologie du développement, les données théoriques en matière de socialisation¹⁹⁸ partent du présupposé selon lequel les facteurs liés à l'environnement physique et à l'entourage social, ainsi que les facteurs biopsychiques (liés à la personne) jouent un rôle conjoint dans le développement de la personnalité.

Selon P.Tap et H.Malewska-Peyre, « la socialisation implique l'intégration psychique progressive du social dans le système personnel »¹⁹⁹. Ces auteurs définissent la socialisation comme un processus dans lequel l'enfant est intégré progressivement, le sens d'intégration devant se comprendre comme une appropriation « active et intériorisée », par laquelle l'enfant transforme les éléments assimilés en fonction de sa perception de l'environnement, s'enrichissant et s'orientant en fonction de cette appropriation « progressive du social ».

E.Jalley et M.Richelle présentent la socialisation comme « le processus progressif et cumulatif par lequel l'enfant, au cours de son développement, assimile les comportements, valeurs, normes, codes, rôles, rites, coutumes, conventions et modes de pensée propres à l'environnement socioculturel »²⁰⁰. Ils tentent d'impliquer l'intégration sociale de l'enfant dans des réseaux institutionnels et groupaux (famille, école, groupes de pairs), et dans des relations interindividuelles.

La socialisation et la personnalité s'organisent alors dans le réseau des interactions entre la structure biopsychique de l'organisme et l'entourage familial et social. Par une participation active dans le monde social, l'enfant manifesterait alors des attitudes conformes aux attentes des adultes ou au contraire des conduites d'opposition, d'affirmation de soi ou de retrait. Cette perspective comporte deux orientations.

D'abord l'enfant est un être social, acteur qui se construit en interrelation avec son entourage, cette famille avec qui il crée des liens affectifs.

Ensuite, les situations dans lesquelles il se socialise, montrent de multiples facettes où les aspects moteurs, perceptifs, cognitifs, affectifs et sociaux de ses comportements se confondent.

C'est donc par cette assimilation, cette acquisition progressive du social que la socialisation est autant psychologique que sociologique. D'ailleurs F.Dubet, sociologue, écrit que « ce sont la socialisation, les attentes, les ambitions programmées, les codes qui expliquent, au-delà de la rationalité des choix liés au contexte, les conduites des individus »²⁰¹. Lorsqu'il définit la socialisation, il perçoit l'action comme le versant subjectif de l'intégration ou « l'acteur social comme sujet de l'intégration »²⁰², c'est-à-dire acteur dans un processus. Il ajoute que « la socialisation, comme éducation d'une part et comme contrôle social de l'autre, assure les fondements de cette logique d'intégration ». Par la logique de l'intégration, F.Dubet renvoie en fait les processus de socialisation « à des formes d'explication causale ou structurelle »²⁰³, où le mode d'acquisition de l'éducation serait un

¹⁹⁸ C.Tourrette et M.Guidetti, Introduction à la psychologie du développement, Du bébé à l'adolescent, Paris, A. Colin, 1995

¹⁹⁹ P.Tap et H.Malewska-Peyre, Marginalités et troubles de la socialisation, Paris, PUF, 1993, p.8

²⁰⁰ E.Jalley et M.Richelle, rubrique 'Socialisation', dans R.Doron et F.Parot, Dictionnaire de psychologie, Paris, PUF, 2000, p.635

²⁰¹ F.Dubet, Sociologie de l'expérience, Paris, Le Seuil, 1994, p.138

²⁰² Ibid. p.36

²⁰³ Ibid. p.136

des rouages. Selon cet auteur, « il faut, pour expliquer les conduites sociales, dégager les modèles culturels auxquels elles se conforment et, surtout, dire comment les acteurs les ont acquis et comment ils les maintiennent ».

La socialisation peut alors être définie comme l'action éducative des parents et de l'entourage familial : l'action de ce cadre social agit sur le développement de l'enfant acteur qui s'approprie cette éducation mise à sa disposition. La socialisation est une éducation plurielle conforme à son utilisation dans la langue contemporaine (les significations différentes du mot éducation correspondent toutes cependant au même domaine sémantique). Et pour comprendre de quelle éducation ou de quelle socialisation il est question, il faut en préciser le sens.

L'éducation évoque d'abord une institution sociale, un système éducatif, un cadre qui possède ses structures et ses règles de fonctionnement et qui se complète avec l'ensemble des éléments éducatifs du quotidien comme, par exemple, la radio, la télévision, l'animation culturelle.

Elle évoque ensuite, par son utilisation dans le langage courant, le résultat d'une action. Elle correspond alors à l'action éducative, ce sens rejoignant partiellement celui proposé par E. Durkheim qui définit l'individu comme le produit du système éducatif. Rappelons-nous cette expression 'A-t-il reçu une bonne ou une mauvaise éducation ?' Cet aspect permet aussi d'évaluer le système éducatif qui prépare les enfants à s'adapter à la vie.

Le mot éducation se réfère également au processus qui relie les personnes entre elles et les met en communication ou en interaction. Comme il est possible de le comprendre, ceci déborde largement du cadre familial ou scolaire dans lequel l'éducation est cloisonnée par ses propres règles éducatives.

Cette éducation en tant que processus s'étend aussi à tous les âges et à toutes les circonstances sociales, cependant dépendante du contenu, c'est-à-dire de l'apprentissage, de l'enseignement donné, du programme ou de l'échange.

La socialisation comme éducation se réalise donc par l'action, une action éducative dépendante du cadre dans lequel l'enfant, l'adulte ou la personne âgée se nourrissent²⁰⁴ : une action quotidienne, fonction des interactions dont les influences sont réciproques, comme par exemple l'enfant actif en « ré-action » à l'action ou à la non-action parentale, l'expression de la ré-action par l'action comportementale des enfants en tant qu'elle est le résultat de l'action éducative des parents.

La socialisation comme éducation est aussi un cadre au contenu varié dans lequel la nourriture peut être, elle, avariée.

Elle est enfin un processus par lequel l'enfant incorpore les manières de sentir, de penser et d'agir de l'entourage, du groupe qui le prend en charge car, comme j'ai pu le signaler dans le premier chapitre, pour pallier les problèmes éducatifs, la société met en place

²⁰⁴ En référence à la définition de l'éducation précisée par A. Dauzat dans son dictionnaire étymologique de 2005 -éducation est emprunté au latin *educatio*, dérivé du verbe latin *educare* qui signifie élever, nourrir, voir M. Lescure, *Les carences éducatives. Les troubles de la relation à l'autre pendant l'enfance et l'adolescence*, Toulouse, Éd. Privat, 1991, p.10

un système de protection²⁰⁵, complétant ainsi la tâche socialisatrice de la famille et son rôle dans l'éducation de ses enfants.

En fait, l'enfant s'approprié des données familiales et sociales et, à travers l'éducation, étant l'objet de sollicitations et de pressions parfois contradictoires, il développe son esprit critique, faisant les choix qui lui semblent les meilleurs. Par l'éducation, l'enfant se socialise et se construit en fonction de la nourriture qu'il incorpore ou qu'il « absorbe »²⁰⁶.

La socialisation est alors à considérer comme un processus pluriel cadré par la société, délimité par des normes de conduite, façonnant la personnalité des individus et les préparant à faire face à différentes situations.

Les sociologues²⁰⁷ ont divisé le processus de socialisation en périodes : la socialisation primaire, la socialisation secondaire, la resocialisation. La première correspondant à l'enfance, est une période où « les instances de socialisation (la famille, l'école, le groupe de pairs et les médias) vont contribuer à structurer la personnalité sociale du futur adulte »²⁰⁸. La seconde intervient à la fin de la période de l'enfance : elle « permet aux individus, dont la personnalité est déjà en grande partie constituée, de s'intégrer à des groupes particuliers : entreprise, association, parti politique, syndicat, etc. »²⁰⁹. Enfin, la resocialisation est d'une autre nature car elle manifeste la rupture de l'individu avec sa vie sociale antérieure. Elle est un autre type de cadre comme l'armée, la prison, l'asile.

Le premier cadre, celui dans lequel l'enfant naît, l'instance principale de socialisation primaire, est donc constituée par la famille, « et son action s'avère primordiale pour la structuration ultérieure de la personnalité »²¹⁰. La famille est le cadre du milieu familial dans lequel l'enfant se nourrit ; elle agit sur son développement et inscrit ses membres dans une histoire commune en fonction de valeurs, d'expériences, d'attributs sociaux et symboliques qui se transmettent de génération en génération. Cette fonction de transmission est importante car la famille préserve un héritage dont se nourrit chacun de ses membres pour se construire.

« Jusque dans les années 1970, écrit la sociologue M.Segalen, il n'existait qu'une seule façon de fonder une famille : le mariage »²¹¹. Le mariage ou l'union conjugale fut en effet la

²⁰⁵ De par ce système de protection, le processus de socialisation devrait conduire à l'épanouissement et à l'autonomie de la personne, pourtant en France, dix neuf mille enfants ont été maltraités en 2004 et près de quarante mille ont été placés ou pris en charge. Dans le département d'Ille et Vilaine, durant cette même année, sur les mille huit cent quatre vingt treize enfants confiés, mille cent quatre vingt dix huit ont été placés en familles d'accueil (64 %), quatre cent cinquante huit en établissements (24 %), deux cent trente sept en placement extérieur et logement autonome (12%). Huit enfants décèdent de maltraitance dans notre pays, et cela chaque semaine.

²⁰⁶ Voir C. Dubar, (3^{ème} éd.), La socialisation, Paris, A. Colin, 2000 ; voir aussi D. Bolliet et J.-P. Schmitt, la socialisation, Rosny, Bréal, 2002

²⁰⁷ La redécouverte de Max Weber et de sa postérité phénoménologique (Schutz), mais aussi de Georg Simmel et de sa postérité interactionniste (Mead) va féconder l'approche constructiviste de Peter Berger et Thomas Lückmann, *The social Construction of reality* (1^{ère} éd. 1966, trad.fr. 1986). C'est à partir de cet ouvrage que la distinction entre socialisation primaire et socialisation secondaire va permettre au concept de s'émanciper du champ scolaire et de l'enfance, de s'appliquer avec un succès croissant au champ professionnel (mais aussi à d'autres) et surtout de se connecter aux problématiques du changement social. Voir C. Dubar, (3^{ème} éd.), La socialisation, Paris, A. Colin, 2000 ; D. Bolliet et J.-P. Schmitt, la socialisation, Rosny, Bréal, 2002

²⁰⁸ J.Etienne, Dictionnaire de sociologie, Paris, Hatier, 1995

²⁰⁹ Ibid.

²¹⁰ Ibid.

²¹¹ M. Segalen, (5^{ème} éd.), Sociologie de la famille, Paris, A. Colin, 2000, p.130

source exclusive de la filiation légitime en France et pendant longtemps il ne pouvait être rompu librement.

Selon le juriste P.Malaurie, « en général, on voit dans le mariage l'acte constitutif, l'origine même de la famille » ; il ajoute que le mariage est « l'instrument de canalisation et de contrôle de la sexualité », assurant « l'existence d'unions prolongées afin de mener les enfants jusqu'à l'âge adulte : ce qui, selon lui, conduit à y voir l'institution qui permet la procréation et l'éducation des enfants »²¹². P.Malaurie précise que le mariage n'est pas seulement un cadre juridique, il est « la célébration même de l'union qui constitue l'acte fondateur de la famille »²¹³. Mais si le mariage constitue le cadre légal des relations sexuelles, donc de la procréation, les couples qui n'auraient pas d'enfants formeraient-ils une famille ?

En droit civil français, la famille est définie au sens large par l'ensemble des personnes issues « d'un auteur commun et rattachées entre elles par le mariage et la filiation »²¹⁴. Au sens étroit, la famille est le groupe formé par les parents et leurs descendants ou, plus restrictivement, par les parents et leurs enfants mineurs »²¹⁵.

Donc d'un point de vue juridique, le mariage est l'acte fondateur d'une famille, sous-entendant que le couple qui se forme hors mariage ne peut constituer une famille que lorsqu'il est parental, c'est-à-dire qu'il existe des liens de parenté et d'alliance créés à partir des enfants ; hors mariage, ce sont les enfants qui fondent la famille, c'est-à-dire que ce sont eux qui feront du couple une famille.

La famille, en sociologie²¹⁶, a d'abord été définie comme une institution passive subissant les contrecoups d'un changement social et économique situé hors d'elle ; les recherches historiques ont révélé au contraire sa capacité de résistance et d'action. La famille, à l'époque de T.Parson (1902-1979), a été caractérisée comme un groupe social organisé autour d'un ensemble de valeurs, un groupe domestique dont la forme est nucléaire²¹⁷, comportant un seul membre économiquement actif, l'époux²¹⁸, dont la « zone centrale »²¹⁹ est composée du mari, de la femme et des enfants, entourée de « zones secondaires » formées des ascendants et des descendants, pour ensuite, à notre époque, se constituer hors mariage et/ou

²¹² P.Malaurie et L.Aynès, (2^{ème} éd.), La famille, Paris, Defrénois, 2006, p.52

²¹³ Ibid.

²¹⁴ La famille peut également être constituée par la création d'un lien de filiation, le plus souvent par jugement, entre deux personnes qui, sous le rapport du sang, sont généralement étrangères l'une à l'autre. Il existe en effet deux formes d'adoption : l'adoption plénière qui provoque une rupture de lien entre la famille biologique et l'enfant adopté, mais assimile ce dernier à un enfant légitime dans la famille adoptive, et l'adoption simple qui laisse subsister des liens entre l'enfant et sa famille d'origine.

²¹⁵ R. Guillien et J. Vincent (dir.), (10^{ème} éd.), Lexique des termes juridiques, Paris, Dalloz, 1995

²¹⁶ E. Durkheim, (2^{ème} éd.), Education et Sociologie, Paris, PUF, 1989 ; F. de Singly, (2^{ème} éd.), Sociologie de la famille contemporaine, Paris, A. Colin, 2004 ; M. Segalen, (5^{ème} éd.), Sociologie de la famille, Paris, A. Colin, 2000

²¹⁷ La loi n°75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, initiée par Valéry Giscard d'Estaing, constitue une refonte totale de la législation, modifiant les conditions du divorce en substituant à un divorce fondé uniquement sur la faute une pluralité de cas de divorce (dont le divorce par consentement mutuel et pour rupture de la vie commune). Elle poursuit ainsi l'évolution historique vers la liberté de divorcer. La nouvelle loi relative au divorce adoptée par l'Assemblée nationale (loi n°2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce, publiée au Journal officiel du 27 mai 2004) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elle traduit le souci du législateur de simplifier les procédures tout en maintenant leur caractère judiciaire et d'apaiser les relations entre époux qui recourent au divorce.

²¹⁸ La loi n° 65-570, du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux rend effective la capacité juridique de la femme mariée. Elle établit l'égalité des époux dans la gestion des biens, ne permettant plus au mari de s'opposer à l'exercice par son épouse d'une profession séparée.

²¹⁹ E. Durkheim, « La famille conjugale », reproduit dans E. Durkheim, Textes III, Paris, Éd. de Minuit, 1975, p.35-49

se recomposer. La famille est aujourd'hui homo ou hétéro-parentale et mono ou pluri-parentale.

Par exemple, lorsque **Brian** (feuille 35) me parle de sa famille, il dit que ses parents ne se sont jamais mariés, et que son père a reconnu tous ses enfants. Brian a, en effet, trois grands frères et une petite sœur qui, selon lui, est « chiante ». Il ajoute que son père n'a jamais fait « attention à ses enfants », rompant toute relation avec eux en quittant le domicile familial en 2002 : « il nous a délaissés. Il ne paie même pas de pension alimentaire » précise-t-il.

Charles (feuille 9) me raconte que ses parents sont mariés. Son père, cariste, a eu trois enfants d'un premier mariage âgés de vingt cinq, vingt trois et vingt et un ans. Charles a un frère aîné âgé de dix neuf ans et une demi-sœur de quinze ans qui n'est pas l'enfant de son père dit-il, mais dont la filiation a été légitimée par les liens du mariage de ses parents.

Élodie (feuille 6), elle, me dit que son père a dix enfants avec cinq femmes différentes, qu'il a été emprisonné plusieurs fois et que la plupart de ses enfants sont placés. Selon elle, la séparation de ses parents serait due au fait que son « père buvait trop », mais elle n'en n'est pas sûre.

Mustapha (feuille 28), quant à lui, ne connaît pas son père, d'ailleurs, il porte le nom de jeune fille de sa mère. Il dit « ça fait longtemps qu'il est parti, je ne me rappelle même plus la tête qu'il a. Je devais avoir deux ans ». Lorsque je lui demande s'il sait pourquoi ses parents ses sont séparés, il répond qu'il ne sait « plus pourquoi », ajoutant « mais il est parti ».

Il a un grand frère, né d'une précédente union de sa mère, qui « travaille à Paris », et de ce fait il ne le voit que « rarement », précise-t-il, s'empressant d'ajouter : « les relations sont meilleures depuis que je suis en apprentissage ». Il raconte que depuis qu'il a dix ans, sa mère fréquente un homme qui a deux enfants, et qu'elle s'absente « presque tous les week-ends » pour aller « chez lui ».

Il y a en effet dans notre société, de plus en plus de procréations hors mariage, de plus en plus de divorces, de plus en plus de pacsés ou autres concubins, et une chute des taux de fécondité. Les liens matrimoniaux ont été redéfinis depuis les années 1970, avec changement des structures familiales et diversification des liens entre l'homme et la femme. Ils sont parfois fugitifs et directement dépendants de désirs furtifs : le copinage contemporain ou le flirt. Ils peuvent être éphémères ou durer, mais quelle que soit leur longévité, les liens lorsqu'ils se créent constituent le couple²²⁰ dont les enfants feront la famille.

Dans cette étude, sur les cent treize enfants interrogés, trente et un (27,4%) avaient des parents qui vivaient ensemble, tous les couples n'étant pas mariés, et les quatre vingt deux autres vivaient soit en famille recomposée, soit avec un seul parent, leurs parents étant séparés, que l'absence du père ou de la mère coïncide avec une rupture conjugale, ou à la suite d'un décès.

²²⁰ L'étymologie du mot couple vient du latin copulatio, onis ou action de réunir. Initialement, en français du 12^{ème} siècle, la laisse qui unissait deux animaux, notamment deux chiens à la chasse ; au XVII^{ème} siècle, le groupe de deux personnes (par exemple deux amis) ; au XVIII^{ème} siècle, le groupe constitué par un homme et une femme qui s'aiment. Pendant longtemps, le mot couple a relevé du langage populaire. Le mot ménage était aussi utilisé pour dire la même chose, mais plus riche en sens, il évoquait non seulement l'amour et la relation charnelle, mais aussi les enfants et la maison ; Voir P. Ariès, à propos de l'histoire du couple, dans *Le mariage, engagement pour la vie ?*, Recherches et débats, Desclée de Brouwer, 1979, p.19 et suiv. ; La notion juridique de couple, colloque de Reims, C. Brunetti-Pons (dir.), Paris, Éd. Economica, 1988 ; C. Brunetti-Pons, « L'émergence d'une notion de couple en droit civil », RTD civ. 1999, p.27 et suiv.

La famille se présente donc sous différents modèles, mais quelle que soit sa forme ou son statut (nucléaire ou de type monoparental²²¹, recomposée²²², en couple légitimé ou en union libre²²³), elle est une structure dont les membres sont liés par la parenté en ligne directe, ce qui les unit par le sang²²⁴. La parenté est directe lorsque les personnes descendent les unes des autres et collatérale lorsque les individus descendent d'un auteur commun. Cela engendre, en droit français, des rapports d'obligation et fait naître une vocation successorale privilégiée. Selon la loi du 4 juin 1970, « les époux, qui se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir »²²⁵.

Kamel (feuille 1) a quinze ans lorsque je le rencontre en entretien en août 2005 ; sa belle-mère, la nouvelle amie de son père, l'accompagne : il vient d'être mis en examen par le juge des enfants pour des infractions qu'il a commises de mars 2005 à mai 2005. Ces infractions sont des vols en réunion et des dégradations commises sur le bien d'autrui. Selon les faits, il agit toujours avec la même bande de copains dont son cousin fait partie pour commettre toujours les mêmes actes, sauf dans la dernière affaire où il a délinqué seul, volant et détruisant les pièces d'un scooter.

Concernant sa famille, il me raconte, que ses parents se sont mariés puis séparés, que sa mère a abandonné le domicile familial emmenant sa sœur aînée, âgée de dix sept ans, le laissant seul alors qu'il avait dix ans. C'est d'ailleurs l'événement le plus important dans la vie de l'enfant qui ajoute « ma mère, elle s'en fout de moi, elle ne veut rien savoir ». Il vit aujourd'hui avec son père en famille recomposée. Sa belle-mère a en effet trois filles d'une précédente union, dont une vit avec son père. Kamel partage alors son quotidien avec les deux filles de sa belle-mère, âgées de quatorze et sept ans, et avec la dernière âgée d'un an, celle qui fonde la nouvelle famille de Kamel, celle qui est donc sa demi-sœur.

Il a le sentiment d'avoir été abandonné par son modèle maternel, avec qui, me répète-t-il, il n'a « aucun contact ». Cette rupture de lien maternel a un impact sur le comportement de Kamel qui raconte qu'il est resté tout seul quelques jours quand sa mère a fui le domicile familial, son père, routier, étant absent durant la semaine. Il dit que son père lui a expliqué quand il est rentré pourquoi sa mère était partie, prétendument « pour un autre que lui ». Ce qu'il aimerait cependant, c'est que sa sœur revienne.

D'un point de vue juridique, le rôle de la famille est de pourvoir à l'éducation des enfants –ceux qui fondent la famille- unis par les liens de parenté à leurs père et mère, liens qui responsabilisent les parents.

Les liens qui unissent les parents à leurs enfants ont pris un autre sens aujourd'hui. D'ailleurs F. de Singly écrit : « Nous ne sommes attachés à notre famille que parce que nous

²²¹ Ce type de famille est composé d'un ou plusieurs enfants et d'un seul parent célibataire, veuf, divorcé ou séparé.

²²² La famille recomposée se reconstitue après dissolution de la première. Elle est une famille conjugale où les enfants sont issus d'une union antérieure de chacun des conjoints.

²²³ La famille qui se forme hors mariage par l'union libre, le pacs et le concubinage porte sur le statut juridique des unions hors mariage en général

²²⁴ La famille peut également être constituée par la création d'un lien de filiation, le plus souvent par jugement, entre deux personnes qui, sous le rapport du sang, sont généralement étrangères l'une à l'autre. Il existe en effet deux formes d'adoption : l'adoption plénière qui provoque une rupture de lien entre la famille biologique et l'enfant adopté, mais assimile ce dernier à un enfant légitime dans la famille adoptive, et l'adoption simple qui laisse subsister des liens entre l'enfant et sa famille d'origine.

²²⁵ Voir, Code civil, articles 212 et 213

sommes attachés à la personne de notre père, de notre mère, de notre femme, de nos enfants », il ajoute qu'« il en était tout autrement autrefois où les liens qui dérivait des choses primaient au contraire ceux qui venaient des personnes, où toute l'organisation familiale avait avant tout pour objet de maintenir dans la famille les biens domestiques, et où toutes les considérations personnelles paraissaient secondaires à côté de celle-là »²²⁶. Selon lui, « dans la famille moderne, les liens de parenté reposent moins sur la propriété, les biens communs au groupe familial, (...) ce sont les relations entre l'homme et la femme, entre les parents et les enfants qui font vivre l'esprit de famille »²²⁷.

Ce sociologue de l'éducation définit en fait la famille en orientant son regard vers les relations qui existent entre ses membres : alors que la famille dite traditionnelle ou d'autrefois se constituait par le lien matériel, la famille contemporaine se fonde par le lien affectif.

Laurent (feuille 11) est un des primo-délinquants de l'échantillon, né en 1988. Il a commis à l'âge de quinze ans un vol en réunion, dérobant divers objets dans une école privée ; il était d'ailleurs avec **Frédéric** (feuille 10) lorsqu'il a transgressé, son butin étant constitué d'un paquet de gâteaux secs, de quelques stylos et d'une calculatrice. L'affaire dans laquelle il est mis en cause en mai 2004 est renvoyée pour être jugée en Chambre du Conseil en septembre 2005, le juge des enfants ordonnant une remise à parents.

Pour une meilleure lecture des moments-clés de la vie de Laurent, ceux dont il m'a fait part lors de l'entretien, j'ai décidé de les présenter chronologiquement comme un historique des expériences vécues de l'enfant qui se construit à travers la dynamique relationnelle familiale.

- 1988 : Naissance de Laurent.
- 1994 : Rupture du lien conjugal, garant de l'union entre les parents de l'enfant et sa fratrie.
- 1995 : La famille se divise, le fils aîné allant vivre avec son père qui se remet en couple, et les deux derniers de la fratrie, dont Laurent, résidant chez leur mère.
- 1996 : La mère de Laurent se met en couple.
- 2000 : Des problèmes relationnels surviennent entre Laurent et son beau-père, occasionnant des conflits. D'ailleurs il dira qu'il était « con ».
- 2002 : Laurent change de lieu de résidence et va vivre auprès de son père, de son frère aîné, de sa belle-mère et ses enfants.
- 2003 : Séparation de la mère de Laurent et de son beau-père.
- 2004 : Le frère aîné de Laurent quitte le domicile familial pour prendre son indépendance. Laurent est interpellé pour un vol en réunion.

Ce jeune garçon vit avec son père depuis 2002 ; il n'a plus de contact avec sa mère, me précisant ne pas savoir où elle réside à Brest. Il dira, concernant cette séparation conjugale, qu'il ne « sait pas trop pourquoi ses parents ont divorcé », se justifiant d'avoir entendu « des discours parentaux contradictoires », sa mère disant « l'inverse » de ce qu'affirmait son père, et, finissant sa phrase, il ajoute « je me range d'aucun côté ». Concernant sa fratrie, il me renseigne sur la famille recomposée dans laquelle il vit, disant avoir « des grands frère et sœur, âgés de vingt cinq et vingt deux ans », ajoutant qu'il a aussi « un petit demi-frère, un grand demi-frère et une grande demi-sœur ».

Les relations familiales ont donc muté. Les rapports au sein de la famille moderne se sont réorganisés en même temps que se sont opérés des changements sur les structures, la dynamique et les fonctions que développait traditionnellement la famille. La place de l'enfant

²²⁶ F. de Singly, (2^{ème} éd.), Sociologie de la famille contemporaine, Paris, A. Colin, 2004, p.8

²²⁷ Ibid. p.11

et son statut dans l'espace chaleureux familial ont aussi changé, inscrivant l'enfant dans les rapports de la vie quotidienne et dans les revendications de ses droits et de ses devoirs ; ce qui déplace en fait le sens des responsabilités de chacun.

La transmission affective a pris la place de celle du patrimoine économique, renvoyant la logique de la lignée familiale à une logique éducative et sentimentale.

2-II-A-2- Une configuration de l'enfant au travers de l'école : l'élève

Quelle que soit sa forme, la famille contemporaine repose sur les relations qui se créent entre ses membres, sur les liens affectifs et les liens de parenté, ce qui engage la responsabilité des acteurs. La famille recèle des préoccupations éducatives, son rôle d'ailleurs selon la loi étant de pourvoir à l'éducation des enfants.

Le système éducatif va cependant progressivement opérer un dessaisissement de la famille en confiant l'éducation de l'enfant à une institution distincte : l'école. L'idée du rôle décisif de l'école complète alors l'idée d'une éducation plurielle. L'école devient alors un moyen de sortir du cadre familial et de s'intégrer dans un contexte socialement plus large. Dès lors, les enjeux de reproduction sociale, voire d'ascension sociale, vont générer l'élaboration de stratégies de la part des acteurs concernés au premier rang desquels on trouvera l'État et la famille.

Les deux périodes que F. de Singly²²⁸ distingue lorsqu'il se penche sur l'école montrent un changement à partir de 1980. Dans un premier temps, l'école n'est pas globalement identifiée par les familles comme un lieu stratégique où se joue la reproduction de leurs positions sociales, et c'est davantage l'État qui se fait stratège dans sa volonté de 'nationaliser' l'espace collectif. En ce sens, il suffit de comparer les résultats scolaires pour connaître l'origine sociale des familles²²⁹ : l'environnement culturel est nécessaire pour réussir, et les parents les moins diplômés ont peu à transmettre. Dans un second temps, l'idéal méritocratique reposant sur le principe que les identités sociales sont davantage acquises qu'assignées ou héritées gagne du terrain. La notion de transmission et d'héritage pose en fait un problème car elle ne prend pas en compte le travail de l'élève qui peut développer son capital culturel²³⁰. Les règles de la reproduction sociale évoluent. L'école est désormais perçue comme un 'ascenseur social', outil privilégié pour perpétuer ou amplifier les capitaux familiaux sur lesquels repose la position sociale. Les familles vont alors déployer des stratégies multiples dont la nature est liée à la structure des ressources disponibles.

Le sociologue J.-M. de Queiros²³¹ a étudié les stratégies familiales qui déterminent pour partie les cursus scolaires, illustrant et développant ses propos par l'exemplification des familles populaires. Les représentations populaires du système éducatif et les actions-décisions qu'elles sous-tendent sont, selon lui, à la fois marquées par une forme d'autonomie à l'égard de ce système et par une forme de dépendance.

Autonomie, car ce groupe social (la famille) élabore une perception spécifique de l'univers scolaire, montrant par là qu'il y a toujours un lien entre le lieu social d'où l'on parle et ce que

²²⁸ F. de Singly, *L'école, l'état des savoirs, l'école et la famille*, Paris, La découverte, 2000

²²⁹ P. Merle, *Le concept de démocratisation de l'institution scolaire : une typologie et sa mise à l'épreuve*, *Population*, n° 1, 2000

²³⁰ B. Lahire, *Tableaux de famille. Heurs et malheurs scolaires en milieux populaires*, Paris Gallimard-Le Seuil, 1995

²³¹ J.-M. de Queiros, *L'école et ses sociologies*, Paris, Nathan, 1995

l'on peut en dire ou en penser. L'univers éducatif n'a donc pas de sens absolu : il prend sens dans un faisceau d'expériences ou de représentations qui en structure la perception. La logique populaire s'articule autour d'une conception instrumentale du travail d'école où se pratiquent complémentaires apprentissages de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être.

Dépendance, car bien que disposant d'une vision largement spécifique, les familles populaires demeurent conditionnées par le système scolaire et ses valeurs. Elles ne peuvent y échapper car les règles du jeu sont indépendantes de leur propre volonté et elles ne peuvent pourtant pas non plus complètement les intégrer. Les efforts pour remédier à cette distance entre familles 'défavorisées' et école ne sont pas faciles à mettre en œuvre, même avec la création d'intermédiaires comme des dispositifs d'accompagnement scolaire²³², ou de médiation scolaire.

Il n'y a ici nul déterminisme mais de simples déterminations mesurables statistiquement qui n'interdisent en rien des trajectoires individuelles divergentes. Les déterminations constituent en fait une sorte de stock où chaque élève puise, certes de façon non strictement aléatoire, mais où la mise en forme de l'ensemble des éléments revient à l'acteur lui-même.

Ce regard sur l'enfant actif, celui qui se nourrit de l'éducation qui lui est transmise pour se développer, émane des travaux²³³ de la sociologie de l'éducation. L'idée est que plusieurs éléments interviennent et dépendent de la manière dont ils sont combinés dans une configuration sociale et repris dans l'expérience personnelle.

L'enfant-écolier n'est cependant pas réductible à une série d'indicateurs qui le caractériseraient. Son activité sociale est plus riche, comme en témoignent les multiples dimensions de la vie scolaire. D'ailleurs, rassemblés aujourd'hui par l'école dans les mêmes établissements, les garçons et les filles n'ont jamais eu autant de choses en commun. Les uns et les autres prennent leurs études très au sérieux et attendent des bénéfices substantiels en termes d'emploi et de revenu. L'institution scolaire offre en effet à tous les élèves une éducation scolaire, une instruction gratuite, qui ne rend cependant pas semblables les populations qu'elle rassemble : filles et garçons sont amenés à constituer leurs capitaux intellectuels et culturels respectifs dans des conditions que la tradition, l'organisation familiale et les structures scolaires elles-mêmes rendent nécessairement différentes. Non seulement les enfants abordent l'école marqués par toute une socialisation familiale largement différenciée selon leur histoire, mais ils participent activement à cette construction sociale, empreinte des valeurs transmises.

En fait, l'univers scolaire est un prisme où se diffractent les multiples composantes de l'identité. S'y articulent normes, règles, statuts, sanctions, hiérarchies... dans un entrelacs complexe où la finalité de l'institution demeure essentiellement celle de l'apprentissage, terme fortement polysémique, où les acteurs concernés investissent pleinement leurs croyances, représentations et savoirs dans l'interaction avec le système.

L'école est alors à considérer comme une microsociété où rôle, statut et valeurs sont en interaction permanente pour construire un acteur qui donne du sens à ses pratiques dans une configuration donnée. Interprétations, définitions, positionnements et jeux renvoient à une pluralité de significations qui sont au cœur des stratégies des élèves et qui dénotent une réelle

²³² D. Glasman et al., *L'école hors école. Soutien scolaire et quartier*, Paris, ESF, 1992

²³³ B. Charlot, E. Bautier et J.-Y. Rochex, *De la famille à l'école, et retour : mobilisations, épreuves et contradictions subjectives* », dans *École et savoir dans les banlieues et ailleurs*, Paris, A. Colin, 1992

connaissance des règles du jeu scolaire à défaut d'en mesurer toujours clairement les implications en termes d'adaptation au système.

L'élève n'est jamais un 'idiot culturel' en ce sens qu'il dispose de 'compétences' sur le monde dans lequel il évolue et contribue à structurer en en reproduisant les règles (explicites et implicites, consciemment ou non) ou en les subvertissant.

2-II-A-3- La période de l'adolescence dans le processus de développement : vers une initiation par le groupe de copains

L'enfant se socialise par les interactions quotidiennes en intégrant différents cadres sociaux. Il se construit par étapes en nouant des relations avec son entourage immédiat dont la famille est la base, avec au centre l'enfant et à la périphérie le cadre scolaire représenté par l'école qui dépend du lieu de résidence de l'enfant ou du groupe auquel il est rattaché. Dans cet entourage, placé à proximité géographique de la résidence familiale, l'enfant crée des contacts avec des camarades d'école (crèche, club de loisirs : structures institutionnalisées) et de voisinage (voisins, amis de la famille). Ce groupe de camarades, de copains auquel il s'attache affectivement se constitue alors des compagnons de jeu de l'enfance aux amitiés de l'adolescence.

Le stade de l'adolescence (du latin : *adolescere*, grandir, augmenter, accroître) est considéré en psychologie comme un point de rupture entre l'enfance et l'âge adulte, délimitant le début du développement pubertaire et la fin de la croissance physique. Selon l'américain A.Gesell (1880-1961), pour qui l'environnement n'intervient que modérément dans les séquences développementales, « le développement psychique est à l'image du développement physique »²³⁴.

« Le développement n'est pas continu mais discontinu » écrit H.Wallon. « C'est une succession de changements qui sont expliqués par des lois du développement »²³⁵, des changements que doivent affronter tous les enfants dans les domaines corporel, cognitif et social.

L'adolescence est en effet un moment de l'existence pendant lequel s'opèrent différentes transformations : le processus pubertaire modifie considérablement le corps de l'enfant, avec le développement des organes génitaux (apparition d'érections et d'éjaculations, des règles, de la pilosité, des seins), de la taille, des muscles. Elle est une étape de la vie où le développement cognitif se transforme aussi et où les opérations formelles²³⁶ logiques se construisent. La pensée de l'adolescent se détache progressivement du concret, utilisant des procédures de plus en plus abstraites pour envisager le possible et l'avenir.

L'enfant durant cette étape de l'adolescence a la possibilité de raisonner sur des propositions formulées comme des hypothèses, il devient capable de construire un

²³⁴ C.Tourrette et M.Guidetti, Introduction à la psychologie du développement, du bébé à l'adolescent, Paris, A. Colin, 1995, p.9

²³⁵ H.Wallon, (rééd.), L'évolution psychologique de l'enfant, Paris, A.Colin, 1974

²³⁶ « Les schèmes opératoires formels ; La pensée formelle et la combinatoire ; Le propre des opérations concrètes est de porter directement sur les objets ou sur leurs réunions (classes), leurs relations ou leur dénombrement : la forme logique des jugements et raisonnements ne s'organise alors qu'en liaison plus ou moins indissociable avec leurs contenus », dans J.Piaget et B.Inhelder, (1^{ère} éd. 1966/ 14^{ème} éd.), La psychologie de l'enfant, Paris, PUF, 1992, p.104 et suiv. ; voir aussi, J.Piaget et B.Inhelder, De la logique de l'enfant à la logique de l'adolescent, Paris, PUF, 1955

raisonnement ou de « tirer les conséquences nécessaires de vérités simplement possibles ». La pensée hypothético-déductive ou formelle de l'adolescent se constitue alors, « faisant appel à un système mental plus complexe reposant sur le symbolisme, le langage, la mise en représentation, la logique mathématique et déductive. Il s'agit d'une conscience réflexive »²³⁷. Le développement de ce raisonnement qui se structure progressivement permet à l'adolescent de faire des projets « à partir d'un jeu mental libre et autonome, indépendant de la réalité et impliquant la représentation d'une représentation d'actions possibles »²³⁸.

Chaque étape décrite dans le développement de l'enfant a été définie d'une manière génétique comme des stades qui se succèdent. Chaque stade de développement correspond selon J.Piaget²³⁹ à « un palier d'équilibration », chaque palier ou stade se succédant « dans le même ordre pour tous les enfants ». Les recherches en psychologie du développement ont montré par la suite que « le passage d'un stade à l'autre est dû à une acquisition importante qui va infléchir le mode de fonctionnement habituel de l'enfant »²⁴⁰, montrant que le cheminement à l'intérieur d'un stade peut varier selon les enfants.

Sur le plan social, l'adolescence devient un passage entre l'émancipation et le statut d'adulte qui se fait d'abord sur le plan familial. L'émancipation se produit alors progressivement par un transfert de la famille à d'autres agents de socialisation, et en particulier au groupe de pairs. Ce groupe de copains, de camarades auquel le jeune se rattache, a une position privilégiée dans ce temps de transition, car c'est par son intermédiaire que l'enfant organise sa vie sociale et accède à l'autonomie. Le groupe de copains est un « groupe de sens »²⁴¹ caractérisé par des affinités et des intérêts communs.

Différents auteurs ont accolé des qualificatifs à la notion de groupe afin d'en préciser la signification. C.H.Cooley²⁴², sociologue américain du début du XXe siècle, fait une distinction entre les groupes primaire et secondaire. Le groupe primaire, par exemple la famille, le groupe de camarades ou le groupe de voisins, est le groupe restreint et stable caractérisé par une vie commune, des interactions et des relations personnelles et intimes entre ses membres. Le groupe secondaire est un groupe dans lequel les relations formelles et fonctionnelles entre les individus sont contractuelles et motivées par un objectif déterminé, comme dans une association, un parti, une commission de discipline. Le groupe secondaire est synonyme d'organisation. Cette distinction rejoint en partie celle entre communauté (Gemeinschaft) et société (Gesellschaft) du sociologue allemand F.Tönnies²⁴³.

²³⁷ H.Bénony, L'examen psychologique et clinique de l'adolescent, Paris, A. Colin, 2005, p.12

²³⁸ Ibid.

²³⁹ Voir J.Piaget, (1^{ère} éd. 1937), La construction du réel, Neuchâtel, Delachaux et Nieslé, 1977 et J.Piaget, (1^{ère} éd. 1936), La Naissance de l'intelligence, Delachaux et Nieslé, 1977

²⁴⁰ C.Tourrette et M.Guidetti, Introduction à la psychologie du développement, du bébé à l'adolescent, Paris, A. Colin, 1995, p.15

²⁴¹ F. Omari, Entre fusions et confusions : approche anthropo-pédagogique aux connaissances culturelles d'une famille kabyle harkie, aujourd'hui, Mémoire de Maîtrise dirigé par P. Taylor, Université de Rennes II – Haute Bretagne, 2002. Dans ce mémoire, je tente de montrer l'importance des groupes de pairs comme instance de socialisation primaire. Je compare le groupe familial au groupe de copains qui se forme dans les quartiers, confrontant les liens du sang à ceux du sens : des liens affectifs qui se construisent par l'interaction quotidienne. J'y distingue deux groupes sociaux, celui qui se constitue par les liens de parenté et où les frères de sang se rassemblent, et l'autre formé par les frères de sens, ceux qui se regroupent dans un sens commun, celui de pallier les manques affectifs et relationnels familiaux.

²⁴² C. H. Cooley, Social organisation, 1909, cité dans J. Etienne, le dictionnaire de sociologie, Paris, Hatier, 1995, p.135

²⁴³ F. Tönnies, Gemeinschaft und Gesellschaft, trad. Communauté et Société, Paris, Retz-CEPL, 1977, cité dans C. Dubar, La socialisation, Paris, A. Colin, 2000, p.92

D.Anzieu²⁴⁴, professeur émérite de psychologie à l'Université de Paris X, distingue quant à lui cinq formes de groupes : la foule, la bande, le groupement, le groupe primaire²⁴⁵ ou restreint et le groupe secondaire ou organisation.

Une autre distinction est celle qui est faite entre groupe d'appartenance et groupe de référence. Ce dernier a été « mis en évidence d'abord par Homans en 1942 puis a fait ensuite l'objet d'une systématisation par R.Merton »²⁴⁶. Le groupe d'appartenance est celui dont fait effectivement partie un individu et auquel il s'identifie, l'exemple le plus probant étant la famille. « Le groupe de référence a d'abord une fonction comparative (...) pour s'évaluer et évaluer les autres ». Il « exerce également une fonction normative », c'est-à-dire qu'il est « celui qui sert de modèle normatif pour un individu. (...) Mais le groupe de référence peut (aussi) être négatif et servir de repoussoir ». En fin de compte, il fournit à l'individu ses valeurs, ses normes et ses modèles d'attitude, d'opinion et de comportement.

Yazziz Kherfi, ancien délinquant, aujourd'hui éducateur, raconte son parcours de vie en soulignant l'importance de la bande qu'il formait avec ses copains de quartier dont il partageait le quotidien. Il écrit : « la bande était mon environnement et mon milieu. Elle était notre identité et notre sécurité, si tu en sortais tu te retrouvais seul, isolé, et tu vivais dans la peur »²⁴⁷. Dans ces propos, l'auteur veut montrer l'impact du groupe de copains sur la construction de la personnalité dans un contexte où la famille apparaît comme quasi-inexistante et insécurisante, représentant un « autre monde [qui] ne faisait pas le poids »²⁴⁸.

D'ailleurs, selon **Stéphane** (feuille 34), la délinquance « la plupart du temps » est liée « aux problèmes de famille ». Pourtant pour expliquer ses passages à l'acte, il dit qu'il a délinqué « parce qu'il était avec ses copains (...) rencontrés dans la rue ». Il précise qu'ils font partie des gens du voyage, et insiste sur le « plaisir » qu'il a eu de se retrouver avec eux, s'empressant d'ajouter que « ça faisait longtemps qu'[il n'avait] pas eu de copains », des copains avec qui il pouvait de nouveau « s'amuser ».

Le groupe constitué des copains de quartier ou d'école dans lequel l'enfant se socialise, qu'il soit primaire, de référence ou considéré comme une bande, est en effet un groupe social privilégié. Il est celui qui me permet de dire que l'évolution des critères de choix des amis est complémentaire de l'évolution des relations familiales, ou plus particulièrement de celles constituées avec les parents. Le groupe de copains est celui « qui réunit ses membres non par les liens du sang, mais par ceux du sens »²⁴⁹, celui qui crée des relations fraternelles en dehors du cadre familial. Les copains sont des agents de socialisation importants. Ils sont des modèles auxquels l'adolescent s'identifie, par lesquels il reçoit une initiation et pour lesquels il manifeste un certain nombre d'attitudes et de comportements en conformité avec les attentes du groupe.

²⁴⁴D. Anzieu et J.-Y.Martin, (1^{ère} éd. 1968), *La dynamique des groupes restreints*, Paris, PUF, 2003

²⁴⁵ Les groupes primaire et secondaire présentent communément des structures de fonctionnement constituées par des valeurs, des normes, des règles et une répartition des rôles qui en font des institutions.

²⁴⁶ J.Etienne, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Hâtier, 1995

²⁴⁷ Y. Kherfi et V. Le Goaziou, *Repris de justice*, Paris, La Découverte et Syros, 2000, p.48

²⁴⁸ Ibid. p.41

²⁴⁹ F. Omari, *Entre fusions et confusions : approche anthropo-pédagogique aux connaissances culturelles d'une famille kabyle harkie, aujourd'hui*, Mémoire de Maîtrise dirigé par P. Taylor, Université de Rennes II – Haute Bretagne, 2002, p.38

La socialisation en tant que processus avalise ces différents stades dans lesquels l'enfant se développe et se construit. Un processus qui se réalise par des étapes qui se succèdent. L'étape définie comme une transition de l'adolescence à l'âge adulte expose donc l'enfant à de nombreux changements, le conduisant à des réorganisations continues des structures et des comportements.

Ces importants changements confrontent l'enfant à l'altérité, aux règles sociales, à sa sexualité naissante, aux pressions de la scolarité, aux enjeux futurs de l'insertion professionnelle et à l'exigence d'autonomie que son nouveau statut lui impose.

2-II-B- La construction de la singularité de l'être

Les représentations de l'environnement dans lequel l'enfant se socialise et les transformations de ces représentations dans l'espace, qu'il soit avec sa famille, à l'école ou avec son groupe de copains, sont sous la contrainte de guidages perceptifs. L'un des guidages essentiel, selon moi, est l'organisation de l'espace lui-même autour de dimensions invisibles mais contraignantes pour l'enfant. Cette dimension est la conséquence du champ gravitationnel dans lequel l'enfant vit, et sa contrepartie est la conclusion mathématique de cet état de fait.

Les trois axes que je vais définir structurent l'enfant dans son orientation ainsi que dans sa perception des dispositifs qui l'entourent. Ils servent en quelque sorte de charpente, formant un arrière-plan et ordonnant ce que l'enfant assimile.

2-II-B-1- Rôle et relationnel parentaux : la construction sexuée de l'adolescent

L'enfant se construit progressivement avec les pratiques culturelles et les règles qui sont appliquées, dans ses relations et interactions sociales, dans ses représentations et interprétations du monde qui l'entoure.

Durant l'adolescence, le processus pubertaire modifie le corps de l'enfant, et ces changements physiologiques entraînent des transformations de la perception de soi et de l'image du corps : les modifications pubertaires ont alors des répercussions sur le psychisme de l'enfant et sur ses relations à l'autre²⁵⁰.

Beaucoup d'auteurs en psychologie (M.Klein, A.Freud, D.W.Winnicott, E.Jacobson) considèrent ces transformations durant la puberté comme sources potentielles de conflits en ce sens qu'elles réactivent angoisses, culpabilité, ambivalence. D'ailleurs, « l'ensemble des recherches (...) montre que l'accès à l'autonomie comportementale revendiqué par les adolescents, ne se fait pas sans heurts ni conflits avec les parents, au sujet des habitudes de vie (coupe de cheveux, habillement, heures de sortie, etc.), de la vie scolaire et des valeurs morales »²⁵¹.

La transition de l'adolescence à l'âge adulte serait alors assimilable à une période conflictuelle, un passage durant lequel l'enfant construisant son autonomie prendrait de la distance avec ses modèles parentaux.

²⁵⁰ D'ailleurs, S.Freud a écrit, l'adolescent « découvre l'objet sexuel chez autrui », Trois essais sur la théorie de la sexualité, Paris, Gallimard, 1905

²⁵¹ C.Tourrette et M.Guidetti, Introduction à la psychologie du développement, du bébé à l'adolescent, Paris, A. Colin, 1995, p.152

Une étude²⁵² relative au rôle éducatif des parents dans le développement des jeunes adultes a montré que l'enfant doit construire un autre type de relation avec ses parents durant cette phase qui le conduit à devenir indépendant. Cette nouvelle relation se fait à partir de l'image que les adolescents ont de leurs parents, ne les percevant plus comme des êtres tout-puissants et protecteurs. G.F.Dias et A.M.Fontaine soulignent que « cette restructuration (de la relation) est fondamentale pour la construction par le jeune d'un projet de futur personnel et autonome »²⁵³, montrant dans leur recherche que « l'indépendance conflictuelle relative aux progéniteurs paraît moins influencer la projection dans le futur des filles que celle des garçons ».

Les sciences humaines ont joué un grand rôle dans la prise de conscience du caractère culturel et institué des pratiques sociales propres aux hommes et aux femmes, pratiques organisant leurs rapports mutuels avec les représentations qui les accompagnent et les légitiment. Selon A.-M.Fontaine et J.-P.Pourtois, l'existence de différences comportementales entre sexes révèle que le mode de résolution « des tâches normatives de l'enfant est différent pour les hommes et pour les femmes »²⁵⁴. Ceci s'explique, selon A.Fortin²⁵⁵, par les positions des femmes au sein de la famille, les femmes constituant le pivot des réseaux de parenté. A.Roberge²⁵⁶ insiste aussi sur l'importance du noyau mère-fille, mais à travers l'expérience de la maternité.

En résumé, la relation entre une mère et sa fille ne correspond pas à celle existant entre une mère et son fils. Elle dépend des dispositions dans lesquelles les normes sociales sont intériorisées, incorporées, assimilées, devenant ainsi partie intégrante de leur être. Simone de Beauvoir disait « on ne naît pas femme, on le devient »²⁵⁷ et Marie Rose Moro, professeur de psychiatrie à l'Université Paris 13, ajoute que l'« on ne naît pas parent, on le devient »²⁵⁸, fabriquant la parentalité avec des ingrédients complexes. Je pourrais aussi souligner qu'« on ne naît pas délinquant, on le devient ».

La construction de la personnalité pourrait alors se lier à celle d'identité sociale, c'est-à-dire au projet de vie ou au rôle social choisi et défini par l'adolescent, s'inscrivant davantage soit dans un système familial identique à la génération qui précède en se confortant aux modèles sexués acquis au sein de la structure socialisante du groupe primaire, soit dans un changement radical voué à une rupture d'identification et au rejet de l'image sexuée du parent, en tant qu'il est un modèle d'identification « primaire ».

La famille, conditionnée par le système social auquel elle se rattache, demeure une instance de reproduction dans le temps des rôles de filles et de fils, leur attribuant des places bien différenciées. De la famille aux copains, de l'école au monde du travail, un ensemble d'institutions façonne les rapports entre les hommes et les femmes, entre le père et la mère, entre le fils et sa mère ou entre la fille et son père.

Chaque enfant est en fait partie prenante d'un ensemble de rapports sociaux, des rapports où les relations parentales et amicales ont une place privilégiée, et au travers desquels les enfants se construisent.

²⁵² G.F. Dias et A.-M. Fontaine, « Famille, autonomie et bien-être au début de l'âge adulte », dans A.-M. Fontaine et J.-P. Pourtois, Regards sur l'éducation familiale, Paris, Éd. de Boeck Université, 1998, p. 67

²⁵³ Ibid. p.77

²⁵⁴ Ibid.p.76

²⁵⁵ A. Fortin, Histoire de familles et de réseaux : la sociabilité au Québec d'hier à demain, Montréal, Éd. St-Martin, 1987

²⁵⁶ A. Roberge, Réseaux d'échanges et parenté inconsciente. Anthropologie et sociétés, n° 9, 1985

²⁵⁷ S. de Beauvoir, Le deuxième sexe, Tome 2, Paris, Gallimard, 1949

²⁵⁸ M. R. Moro, dans Psycho, magazine d'information en psychologie, n° 7, décembre 2005, p. 25

2-II-B-2- L’empreinte du milieu social : d’un langage porteur de sens à « l’essence de la signification »

L’enfant seul n’existe pas, il est indissociable du groupe dans lequel il grandit, de l’environnement où il se construit.

Le monde environnant est traduit dans le sens populaire par le terme « milieu ». Ce dernier est décrit par J.Pinatel, non pas sur l’état statique du monde environnant, mais sur le rôle actif que le milieu joue à l’égard de chaque être vivant, évoluant sous son influence. Un nouvel élément introduit par la sociologie contemporaine apporte à la définition du milieu le fait d’être vécu par l’homme. « Ainsi, les animaux subissent l’ambiance, sont formés par elle, ils ne vivent pas le milieu »²⁵⁹.

Au travers des échanges dialectiques entre l’enfant et l’environnement, les influences du milieu acquièrent ainsi une grande importance, car elles sont considérées comme des facteurs relevant des expériences variées acquises qui ont un impact sur l’enfant, sur son discours et ses comportements.

L’ouvrage du sociolinguiste B.Bernstein²⁶⁰, « Langage et classes sociales », réunit une série d’études et de recherches qui tendent à poser le problème de l’intériorisation de l’ordre social par l’intermédiaire des formes de langage définies comme « codes sociolinguistiques ». Sa théorie s’appuie sur deux recherches, l’une relative à la description linguistique de différences (traits lexicaux, grammaticaux, hésitations) dans des formes de langages d’adolescents appartenant à la classe ouvrière et à la classe supérieure, cela lors de discussions de groupes, les deux groupes étant ensuite soumis à des tests d’intelligence ; l’autre se fait sous formes d’entretiens de mères et de leurs enfants portant sur les modes de socialisation, de représentation de l’école et sur les comportements de l’enfant, avec deux séries d’entretiens avec les mères, l’une lorsque l’enfant a cinq ans, l’autre deux ans après.

Sa démarche consiste alors par des tests avec des enfants de classes sociales différentes dans le contexte de l’école, à opposer deux formes d’usage du langage, l’une formelle (« formal language »), caractéristique des sujets de classe moyenne et supérieure, l’autre commune (« public language »), seule forme d’expression des fractions inférieures. Il souligne que tout le monde possède le « public language » ou code restreint « qui limite l’expression verbale » et qui se caractérise par des phrases courtes, souvent inachevées et implicites, et seuls certains accèdent au « formal language » correspondant au code élaboré « qui facilite l’élaboration verbale des intentions subjectives ». Il distingue ainsi deux orientations cognitives opposées, une qui s’attache au contenu des perceptions par le code restreint, l’autre s’attachant aux structures liant les différents contenus entre eux (la grammaticalité²⁶¹).

Dans cet ouvrage, B.Bernstein insiste sur les notions de codes au sens de variantes de discours présentées par un locuteur, en mettant en relation l’usage de la langue avec les conditions de classe et le mode de relation de l’individu au groupe. Il montre ainsi que la construction verbale commandée par le code utilisé varie selon la psychologie de l’individu, mais est indépendante de l’intelligence.

Il ajoute que ce n’est pas la langue qui circule sur le marché linguistique, celle qui s’impose à tous les ressortissants d’une nation, comme la seule légitime, d’autant plus « officielle » que ce mot traduit très précisément le « formal » des linguistes anglais, mais des discours stylistiquement caractérisés, à la fois du côté de la réception, dans la mesure où chaque

²⁵⁹ J. Pinatel, La criminologie, Paris, Spes, 1960, p.57

²⁶⁰ B. Bernstein, Langage et classes sociales, Paris, Les Éd. de Minuit, 1975

²⁶¹ La grammaticalité est une construction logique qui fait mettre en place un langage dans un contexte social et une communauté.

récepteur contribue à produire le message qu'il perçoit en y apportant tout ce qui fait son expérience singulière et collective, et du côté de la production, dans la mesure où chaque locuteur se fait un idiolecte avec la langue commune.

Le langage est donc porteur de sens. Il est même l'un des critères majeurs pour identifier l'appartenance de l'enfant à son groupe social. Utilisé par l'enfant pour décrire les situations vécues, le langage fait alors partie intégrante de ses représentations actives, celles qui structurent ses discours sur ses pratiques, ses désirs, ses projets, grâce à la maîtrise d'un vocabulaire, à l'assimilation des règles, à l'acquisition d'un savoir.

Selon G.H.Mead²⁶², l'origine de tout langage est « la conversation par gestes ». Ce fondateur de l'interactionnisme symbolique²⁶³ a décrit la socialisation comme construction d'un « self » (une identité sociale) dans et par l'interaction -ou la communication- avec les autres. Selon lui, la conversation par gestes est le modèle de toute communication et « l'essence de la signification » dans la mesure où elle réunit la réaction adaptative de l'autre et l'anticipation du résultat de l'acte. « La signification implique, dans le geste, une référence au résultat de l'acte social qu'il indique ou commence : l'autre réagit en s'adaptant à ce geste, cette réaction est la signification du geste »²⁶⁴. Mead parle ainsi de « conversation par gestes », afin de montrer que la conversation orale s'enchevêtre en permanence avec une conversation par corps non moins significative pour le déroulement de l'échange.

Dans sa théorisation, G.H.Mead met au centre du processus de socialisation l'agir communicationnel, c'est-à-dire des échanges de significations sur la base d'une possibilité d'identification à l'autre, en introduisant la réciprocité entre les individus. L'étape essentielle de la socialisation meadienne est l'intériorisation par l'enfant des rôles joués par son entourage, ceux que Mead appelle ses « autrui significatifs ». Dans le stade de la petite enfance, l'enfant commence à se socialiser, non par une imitation passive des comportements de ses mère et père, mais en recréant les rôles, des gestes organisés par les parents par l'intermédiaire du jeu, en jouant avec ses poupées, ses outils ou objets mis à sa disposition.

Ainsi l'entrée progressive de l'enfant dans la pratique se double de sa compétence grandissante à devenir l'acteur de l'échange à l'intérieur de la trame de sens caractérisée par ses parents, sa famille, son voisinage, ses copains. L'enfant assimile les codes sociaux et les formes d'intelligence qui les accompagnent, il intériorise peu à peu l'« autrui généralisé » qui lui permet de se mouvoir en toute cohérence au sein du lien social. Son modèle relationnel réside ainsi dans sa faculté de se mettre à la place des autres comme des versions possibles de soi, ceux qui sont engagés dans des situations données. « L'individu s'éprouve lui-même comme tel, non pas directement, mais seulement indirectement en se plaçant aux divers points de vue des autres membres du même groupe, ou au point de vue généralisé de tout le groupe auquel il appartient »²⁶⁵.

L'individu, produit de ses expériences sociales, se construit ; il a intériorisé une série de comportements susceptibles d'orienter ses rapports avec les autres. Le soi, ce « self » de nature cognitive, se décline alors en termes de relation, s'élaborant au fil de l'éducation et de l'expérience. Le soi cristallise ainsi des apparences nouées par l'histoire personnelle ; il s'actualise selon les circonstances, au fil des interactions, mobilisant des rôles et des attitudes spécifiques.

²⁶² G. H. Mead, *L'esprit, le Soi et la société*, Paris, PUF, 1963

²⁶³ George-Herbert Mead est considéré comme « le véritable père fondateur de l'interactionnisme symbolique », dans J.-M. de Queiros et M. Ziolkowski, *L'interactionnisme symbolique*, PUR, 1997, p.18

²⁶⁴ G. H. Mead, op. cit. p.41

²⁶⁵ Ibid. p.118

Voici le cas de **Joachim** (feuille 37), mis en examen pour vol aggravé par deux circonstances, la réunion et l'acte de destruction qui a précédé. La relation fusionnelle qui existe entre sa mère et lui modifie la place de chaque membre de cette famille. Madame J. vit seule avec ses trois enfants de pères différents. Joachim, en tant qu'aîné, s'est approprié le rôle de chef de famille, considérant alors sa mère comme une copine. Madame J. n'a pas su imposer son rôle de mère, accordant à son enfant un autre rôle. Elle a en effet laissé Joachim s'approprier un autre rôle que celui qui lui était dévolu en tant que fils. Le comportement de Madame J., son agir communicationnel auprès de son fils depuis sa petite enfance n'a pas permis à Joachim de reconnaître la place en tant que fils qui lui était réservée au sein de sa famille. L'action comportementale de l'enfant qui réagit en fonction de l'agir maternel rapporte le sens que l'enfant accorde au rôle d'une mère (le sens perçu par Joachim de l'action de sa mère au sein de la famille), sa compréhension du comportement de sa mère en tant que cette dernière est sériée de par son inscription dans la catégorie « autrui significatifs », et la signification subjective propre aux autres -c'est-à-dire le sens que Madame J. attache à son action dans son rôle de mère, et celui qu'elle perçoit de l'action de son fils qui réagit en fonction des éléments qui l'entourent, la faisant réagir à son tour.

Les adultes, par leur position sociale, comme les enfants en fonction des contextes dans lesquels ils se trouvent, doivent donc jouer autant de rôles sociaux qu'il y en a de définis par les attentes de l'entourage. Assumer un rôle, c'est revêtir un costume social parfois contraignant et entravant la liberté d'action, ayant pourtant pour fonction de normaliser et de stabiliser les relations. Selon C.Dubar, le rôle est considéré « comme l'ensemble des gestes fonctionnant comme symboles signifiants et associés pour former 'un personnage' socialement reconnu »²⁶⁶. Le rôle correspond alors à un modèle de conduite qui suscite des obligations. Et même si l'enfant, sujet social et acteur, est libre de donner à son rôle une interprétation personnelle, cette liberté ne peut s'exercer qu'à l'intérieur de certaines limites définies par le rôle lui-même, les parents, les compagnons de jeu, l'enseignant, par l'interdépendance entre les différents rôles et leur place dans le contexte social.

Chacun des milieux sociaux traversés par l'enfant lui impose donc d'adopter des conduites variées. En définitive, le jeu de rôle dont les règles sont instituées et acceptées par les joueurs est un construit humain alors que le rôle joué conditionne les acteurs reconnus. Dès lors, l'enfant, en fonction de la situation dans laquelle il se trouve, doit éviter de se comporter de la même manière, et ainsi confondre les rôles. Il doit répondre aux attentes des personnes qu'il croise : il est attaché à des normes, « à une discipline sociale »²⁶⁷, qui diffèrent d'un rôle à l'autre et qui guident son action.

Le rôle des parents dans la socialisation de leurs enfants paraît alors essentiel. Mais ce qui importe dans ce processus c'est le double mouvement par lequel l'enfant s'approprie subjectivement un « monde social », c'est-à-dire les représentations du groupe auquel il appartient et, en même temps, adopte des rôles en apprenant à les jouer d'une manière personnelle. L'enfant filtre les données qui lui sont transmises à sa manière, au moyen d'attitudes spécifiques qui à la fois définissent sa relation particulière à l'autre ou aux autres et sélectionnent certains rôles plutôt que d'autres. Par exemple, les modèles identificatoires de Yazziz Kherfi lorsqu'il était jeune, et ceux auxquels tous les jeunes du quartier dans lequel il vivait voulaient ressembler, étaient « les durs et les grands »²⁶⁸.

²⁶⁶ C. Dubar, (3^{ème} éd.), La socialisation, Paris, A. Colin, 2000, p.96

²⁶⁷ E. Goffman, La mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi.1, Paris, Les Éd. de Minuit, 1973, p.60

²⁶⁸ Y. Kherfi et V. Le Goaziou, Repris de justesse, Paris, La Découverte et Syros, 2000, p.48

L'enfant établit donc des relations avec ses parents, les membres de sa famille, le voisinage ou ses copains et est reconnu membre du groupe auquel il s'est progressivement identifié comme « autrui généralisé »²⁶⁹. Cette reconnaissance implique que l'enfant ne soit pas seulement un membre passif du groupe mais qu'il s'engage en tant qu'acteur qui remplit un rôle « utile et reconnu ».

C'est le cas de **Stéphane** (feuille 34) qui me dit qu'il vole des denrées alimentaires pour nourrir sa famille, en particulier sa mère avec qui il vit seul depuis trois mois et qui est incapable de gérer ses finances. Dans ce processus, Stéphane est identifié par sa mère et reconnu par elle comme son fils, en tant que membre de la famille qu'il constitue avec elle, mais il est également Stéphane, celui qui s'approprie un rôle actif et spécifique auprès de sa mère, en « reconstruisant activement » la famille à qui il appartient « à partir de valeurs particulières liées au rôle qu'il assume ». Stéphane ne veut plus être placé en famille d'accueil, il ne veut plus être séparé de sa mère et pour ce faire il pallie l'absence de chef de famille, de responsable qui incombe normalement à sa mère –en agissant illégalement. Il sait que si sa mère est considérée par le juge des enfants comme incapable de subvenir aux besoins de son fils, il sera placé, considéré comme enfant « en danger ».

L'enfant peut alors vouloir donner une autre image de lui-même, surtout dans le cadre d'une procédure judiciaire. Et, indépendamment de l'objectif de berner ses interlocuteurs, il peut contrôler sa conduite, la façon dont l'interaction se poursuit et en particulier l'impression qu'il a intérêt à susciter.

E.Goffman souligne que « si l'acteur veut que son activité ait une réelle portée au regard de ses interlocuteurs, il lui faut exprimer, au cours de l'interaction, ce qu'il désire communiquer »²⁷⁰, et la qualité qu'il veut montrer, parfois en un laps de temps réduit. Stéphane dira au juge des enfants que tout se passe bien au sein du foyer familial, omettant de parler des problèmes qui malmènent son quotidien.

Ce sociologue parle « de mensonge 'patent', 'flagrant', ou cynique lorsqu'on peut avoir la preuve indiscutable que son auteur l'a proféré volontairement, avec la conscience de mentir ».²⁷¹ Il dit que si « un acteur honnête désire exprimer la vérité, ou qu'un acteur malhonnête désire exprimer un mensonge, ils doivent tous deux veiller à mettre du naturel dans leurs représentations au moyen d'expressions appropriées, à en éliminer les expressions qui pourraient discréditer l'impression produite, et prendre garde que le public ne leur prête des significations inattendues. Du fait de ces caractéristiques communes, on peut étudier utilement des représentations incontestablement mensongères pour s'instruire sur celles qui sont tout à fait sincères »²⁷². En fin de compte, quel que soit le degré de fausseté du discours en fonction du rôle joué par l'individu, il recèle une part de vérité qu'il faut appréhender lors des entretiens. **Stéphane** a menti au juge dans un but bien précis qui était en vérité : rester dans sa famille, et il a adapté son comportement et son discours afin que la décision judiciaire ne le sépare pas une nouvelle fois de sa mère. En larmes, il s'est confié lors de l'entretien, me dévoilant un autre visage.

²⁶⁹ Selon G.H.Mead cet autrui n'est plus un partenaire singulier dont on prend un rôle particulier, c'est « l'organisation des attitudes de ceux qui sont engagés dans le même processus social », la communauté, l'équipe, le groupe qui donne à l'individu l'unité du Soi. Mead l'appelle « l'autrui généralisé » et fait de l'identification à celui-ci le mécanisme central de la socialisation définie comme construction de Soi. « Ce qui constitue le soi complet, dit Mead, c'est l'organisation des attitudes propres au groupe », cité dans G. H. Mead, *L'esprit, le Soi et la société*, Paris, PUF, 1963, p.138

²⁷⁰ E.Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne. 1.*, Paris, Les Éd. de Minuit, 1973, p.36

²⁷¹ Ibid. p.64

²⁷² Ibid. p.68

Utiliser une façade écrit E.Goffman est « une façon de socialiser sa représentation, de l'aménager, de la modifier pour l'adapter au niveau d'intellection et aux attentes de la société dans laquelle elle se déroule »²⁷³.

Cette façade que l'individu revêt est en ce sens variable selon les interactions et les cadres dans lesquels il se trouve. Par exemple, dans sa représentation au Tribunal pour Enfants, le mineur aimerait que l'image que ses interlocuteurs ont de lui soit différente de celle pour laquelle il a été mis en examen, c'est pourquoi il ne veut pas se qualifier de délinquant, « je ne suis pas un délinquant » dit-il, préférant parler de « bêtises » pour définir les infractions qu'il a commises. Dans sa représentation devant le juge des enfants, par son comportement, il montre qu'il a acquis des valeurs sociales officiellement reconnues, lesquelles appartiennent à cette norme qu'il a transgressée et qui le contraint à répondre à la convocation du magistrat et à être présent, valeurs qui en temps ordinaire, dans un autre contexte, ne transparaissent peut-être pas dans son comportement.

2-II-B-3- L'histoire individuelle : la construction du sens subjectif de l'enfant acteur

D'une manière clinique, il est possible d'examiner le niveau comportemental correspondant aux attitudes, comportements et conduites observables des enfants qui ont participé à l'enquête. Ce niveau d'observation permet de différencier parmi d'autres les comportements « externalisés » (l'agitation, l'agressivité, l'opposition) des comportements « internalisés » (le repli, l'inhibition).

Mais pour comprendre le comportement ou les agissements de l'enfant qui se socialise et le sens des actes qu'il commet, il me faut me référer à l'éclairage phénoménologique et compréhensif, complément indispensable au point de vue causal développé précédemment : c'est par l'analyse des mondes construits mentalement par les enfants et à partir de leur expérience sociale que je pourrai comprendre et recomposer la structure (structurante ou destructurante) relationnelle qui se constitue entre l'enfant délinquant et ses parents et au travers de laquelle il se construit ; c'est dans la compréhension interne des représentations cognitives et affectives, perceptives et opérationnelles, stratégiques et identitaires que réside l'entrée de la construction opératoire et combinatoire de la délinquance des enfants.

La dimension que je retiendrai de l'approche phénoménologique, est cette élaboration théorique développée par A.Schütz²⁷⁴, où la césure qui existe entre « contexte objectif de situation » et « contexte subjectif de signification » pose la question tenant au sens subjectif, celle qui ne peut se résoudre par l'observation de la personne qui agit. En effet, il convient dans cette étude de se méfier des interprétations spontanées par l'investissement du comportement observé. La compréhension immédiate que j'ai de tel enfant qui a volé la carte bleue de ses parents, de tel autre qui va voler de la nourriture ou encore de celui qui a frappé sa mère, ne présente pas de garantie de vérité, car ces types de compréhension spontanée résultent des sédimentations complexes de mon histoire personnelle et de l'histoire de ma culture. Le travail d'interprétation par le chercheur se révèle ici comme un problème auquel je suis confrontée. Un problème d'interprétation des motifs en tant qu'ils sont des éléments subjectifs qui incitent l'enfant-acteur à passer à l'acte. Un problème qui m'oblige à

²⁷³ « La façade n'est autre que l'appareillage symbolique, utilisé habituellement par l'acteur, à dessein ou non, durant sa représentation », cité dans E.Goffman, op. cit. p.29

²⁷⁴ A.Schütz, *Éléments de sociologie phénoménologique*, Paris, L'Harmattan, 1998 (traduction et introduction par T.Blin)

comprendre le sens de l'action du point de vue de l'enfant, auteur de l'infraction, avant d'interpréter ce sens et de le reconstruire.

Selon T.Blin, le noyau de sens ne s'atteint pas d'emblée et c'est justement ce qu'il souligne lorsqu'il écrit que « l'agir corporel apparaît comme l'indice apparent d'un phénomène, d'une activité productrice egologique 'sous-jacente' et concomitante. Dès lors l'animation kinesthésique d'autrui se révèle en tant que champ d'expression (Ausdrucksfeld) découlant d'une unité psychophysique »²⁷⁵.

L'agir corporel du sujet-acteur serait alors fonction du sens subjectif qu'il donne à la situation et de la manière dont les « autrui significatifs » s'expriment, définissant le comportement de l'enfant sujet-acteur à partir de son histoire de vie ou plutôt du produit subjectif des expériences vécues corrélé à sa compréhension de la situation et du rôle qu'il occupe dans la situation. En fin de compte, la compréhension du sens subjectif de l'enfant corrélée à l'action des « autrui significatifs » est alimentée par un fonds d'expériences vécues -celles de l'action de ses proches, l'action éducative.

Selon ce phénoménologue, pour éclaircir « la notion d'expression corporee du sens subjectif »²⁷⁶ ou le sens du verbe exprimer, A.Shütz distingue deux types d'expression, l'une relevant d'un comportement et l'autre relevant d'une action. « Le premier type d'expression ne relève qu'en ses points limites d'une activité subjective de donation de sens, en ce qu'elle est bien davantage la résultante de réactions physiques, à l'image de la douleur physique. Le second type a pour condition de possibilité la possession d'un sens subjectif intentionné. L'agir en tant que dimension pétrie de signification se décompose fondamentalement en actio et en re-actio »²⁷⁷. En ce sens l'expression comportementale serait une « ré-action » physique exprimée en l'absence d'intention mais qui donnerait du sens à l'activité subjective du sujet ; elle serait une réponse donnée par le comportement en réaction à l'action de l'autrui et variable en fonction de la situation. L'expression relevant d'une action ne se réaliserait alors que par la volonté délibérée du sujet d'agir, c'est-à-dire par son intention, en agissant, de donner du sens à son action. Ainsi, en fonction de la situation, le comportement externe, extériorisé ou externalisé de l'enfant pourrait alors être désigné soit comme un indicateur de son expérience subjective, soit renvoyé au choix délibéré et motivé du sujet acteur qui en agissant de cette manière tente d'exprimer intentionnellement quelque chose.

Par exemple, **Mathias** (feuille 31), né en 1987, est accusé en janvier 2005 d'avoir jeté « un caillou » sur la CPE²⁷⁸ de son établissement scolaire, lors d'une manifestation de lycéens organisée par les syndicats de l'Éducation Nationale. La qualification juridique de l'acte qu'il a commis retenue par le Parquet est « violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité n'excédant pas huit jours », en l'espèce zéro jour. Il est qualifié de primo-délinquant dans l'échantillon, ayant été interpellé pour cette seule infraction. Il dit qu'il n'a « pas pensé aux conséquences » de son acte, affirmant qu'il n'a jamais voulu viser la CPE, et que même s'il a lancé le caillou dans sa direction, il n'avait « pas l'intention de la toucher ». Il sera jugé et reconnu coupable deux mois après son interpellation, en Chambre du Conseil par le juge des enfants qui ordonnera une remise à parents.

²⁷⁵ T.Blin, Phénoménologie de l'action sociale. À partir d'Alfred Shütz, Paris, L'Harmattan, 1999, p.37

²⁷⁶ Ibid. p.38

²⁷⁷ Ibid.

²⁷⁸ CPE : Conseillère Principale d'Éducation

Autre exemple : pour expliquer le passage à l'acte de délinquance, **Romuald** (feuille 50) précise que les délinquants agissent avec « l'intention de se montrer plus forts que les autres, ou pour avoir des trucs », ajoute-t-il ; et développant sa pensée, il dit « parce que quand on n'a pas l'argent, il faut voler pour l'avoir ». Pour les dégradations qu'il a commises, il se justifie en disant qu'il était « bourré », d'ailleurs, il ajoute qu'il a « oublié ce qu'il a fait », rappelant, cependant, concernant les vols d'engin, que « c'était pour se déplacer ».

Concernant « la compréhension des motivations »²⁷⁹ du sujet-acteur, A.Shütz nous éclaire encore lorsqu'il définit « le motif en tant que complexe considéré, par le sujet-acteur, comme étant au fondement de sa conduite ». En effet, lorsqu'il s'interroge sur le sens de l'action pour un acteur, c'est-à-dire si celui-ci est identique à ce qui apparaît au sujet-acteur en tant qu'étant son motif, il distingue le motif subjectif et le sens intentionné d'une action individuelle. Dans sa démarche, l'objet n'est plus l'action qui se déroule mais l'acte réalisé ou commis.

L'auteur oblige ainsi à souligner l'importance de la notion de sens subjectif pour le sujet-acteur, en tant qu'il se réfère au processus de construction qui se réalise dans le cadre d'une conscience « donatrice de sens », en tant qu'il est un produit objectivement signifiant pour l'acteur, « le monde de la signification objective »²⁸⁰ comme l'appelle T.Blin²⁸¹. « La construction du monde de l'expérience vécue s'inscrit donc dans un ordonnancement du monde, structuré par un dispositif lié à la production de schèmes, production elle-même dépendante de la structure intentionnelle de la conscience ».

Cette idée qui complète la précédente m'amène alors à considérer toute action comportementale comme le produit d'une action ou d'une réaction aux « autrui significatifs » dans un processus de réponses, pouvant être exercée intentionnellement, mais également en l'absence d'intention, engendrée par les expériences subjectives internes ou internalisées²⁸² du sujet qui se confrontent à sa compréhension, à son interprétation de la situation dans laquelle il est plongé, ainsi qu'au rôle qu'il occupe dans la situation. Elle me permet aussi, en ne prenant en considération que les expériences conscientes abordées lors des entretiens réalisés en face à face, de déduire du sens subjectif le sens objectif d'un agir et ainsi de mieux comprendre l'enfant-acteur dans l'interprétation de ses expériences vécues et de ses motivations.

²⁷⁹ « La compréhension des motivations suppose une certaine expérience, un certain 'montant' de connaissance (Stück kenntnis) du passé et une capacité à en dégager un futur possible de l'acteur Cette connaissance préfiguratrice de la signification de l'acteur se révèle essentielle en ce qu'elle est, selon A.Shütz, nouée à la détermination de l'adéquation des actes subjectifs avec le contexte de signification construit par le chercheur ou l'observateur », voir A.Shütz, *Éléments de sociologie phénoménologique*, Paris, L'Harmattan, 1998, p.27

²⁸⁰ T.Blin, *Phénoménologie de l'action sociale*. À partir d'Alfred Shütz, Paris, L'Harmattan, 1999, p.43

²⁸¹ T.Blin est chercheur associé au CERSES (CNRS) et chercheur au CEAQ (Paris V).

²⁸² Ce terme me permet de souligner l'influence de la perception de l'enfant sur son action en rapport au produit de ses expériences vécues et à la compréhension subjective de la situation dans laquelle il se trouve.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE : DU GÉNÉRAL AU PARTICULIER

Cette première partie centrée sur la socialisation de l'enfant délinquant met l'accent sur les modifications de conduite qui s'expriment par la transgression ou le dépassement des limites imposées par le droit pénal des mineurs. Elle trace les contours de la délinquance selon différents paradigmes, et dans une perspective duale, souligne l'impact du milieu sur le développement comportemental de l'enfant.

« L'enfant absorbe le monde social dans lequel il vit »²⁸³, l'amenant à orienter son action suivant les motivations, les aspirations qui lui sont proposées au sein de son groupe intégré dans la société, de sorte que, vue de l'extérieur, sa conduite paraît subir une certaine contrainte. Le milieu familial agit sur le développement de l'enfant délinquant à travers les relations parentales, la vie quotidienne mettant en jeu l'identification et la reconnaissance de l'enfant, son engagement et son détachement, sa participation ou sa contestation face à ses père et mère. Il assimile des informations du milieu dans lequel il se trouve, qui sont significatives et traduites ou transformées psychologiquement.

D'ailleurs dès la petite enfance se constituent les *habitus*, ces schèmes d'habitudes et de représentations acquises par l'éducation qui guident en grande partie les comportements, les attitudes dans le présent et dans l'avenir des personnes en société. Ces *habitus* sont transmis à l'enfant par l'environnement à travers les relations dont il est partie prenante qui se constituent par les discours, « les conversations par gestes », les silences, et au travers desquelles l'enfant se construit socialement. Les éléments socioculturels inculqués par le milieu social deviennent par la suite des règles de conscience, de morale qui paraissent naturelles, comme des manières instituées et l'instituant dans l'action et l'interaction, c'est-à-dire dans des manières d'être singulier et dans des rapports avec les autres.

L'enfant agit en tant qu'acteur dans un processus de socialisation selon une conformité qui lui a été transmise par son groupe d'appartenance et de référence, des groupes qu'il compare entre eux et grâce auxquels il apprend à jouer des rôles, à différencier les situations : il intériorise des repères de vie.

Cet apprentissage, en tant qu'il est le résultat d'une action éducative plurielle peut ainsi être considéré comme l'ensemble des habitudes et des attitudes qui s'inscrivent dans le corps de l'enfant et qui influencent son comportement ou qui guident sa conduite.

Son comportement, l'agir corporel de l'enfant, fonction de l'histoire de sa vie et de ses expériences subjectives internalisées est chargé de significations : il est un moyen pour l'enfant d'exprimer sa compréhension de la situation. D'ailleurs, ce sont le plus souvent les enfants avec des conduites d'externalisation qui sont repérés et identifiés comme « *troublés* » par les enseignants, les animateurs, les éducateurs, ceux qui ont des difficultés scolaires et des problèmes d'insertion professionnelle.

Ces troubles observables dans le comportement de l'enfant sont considérés par les psychologues comme des troubles de la socialisation. Ils seraient liés à des conditions externes (économiques, sociales et culturelles) défavorables dont le sujet serait victime. Ils

²⁸³ C. Dubar, (3^{ème} éd.), *La socialisation*, Paris, A. Colin, 2000, p.98

seraient visibles et sensibles durant la période de puberté, période de l'adolescence durant laquelle l'enfant doit faire face à de nombreux changements, doit accepter des changements physiques dans son corps sexué, et accéder progressivement à sa sexualité génitale adulte. Il doit s'adapter, au cours du développement cognitif, aux modifications intellectuelles qui portent sur l'élargissement de l'horizon temporel et sur l'accès à l'abstraction, et aussi dans le domaine social, se libérer de la tutelle parentale et développer des relations sociales.

P.Tap écrit que « les troubles de la socialisation sont surtout perceptibles au moment de l'adolescence, dans la mesure où les échecs scolaires laissent présager les difficultés d'insertion professionnelle, dans la mesure surtout où se manifestent la transgression des règles et des lois, la violence, l'agressivité individuelle et surtout collective »²⁸⁴. Ces conduites qui caractérisent les personnes victimes de difficultés dans l'insertion et l'intégration sociales sont des indicateurs qui ne peuvent pourtant pas être pris en compte si la nature, les conditions et les modalités d'action et de réaction adoptées par l'acteur en fonction de sa position et de la situation sont incomprises.

L'enfant est un acteur social qui se construit subjectivement dans un rapport au monde, dans une vision individuelle génératrice de ses pratiques, des savoirs incorporés, de ses expériences vécues, des rôles qu'il a intériorisés, chaque particule de cet enfant s'exprimant comme des champs d'action différents selon le contexte dans lequel il se trouve.

Dans la deuxième partie, je présenterai l'enquête de terrain et les outils utilisés pour mener à bien cette recherche.

Dans la troisième partie, le lien subjectif entre la construction sociale de l'acteur, en tant qu'il est le produit de ses expériences, et le passage à l'acte représentant le processus criminogène qui relie la situation dans laquelle l'enfant et ses parents se trouvent impliqués à l'acte lui-même, seront abordés à travers les propos des enfants délinquants.

²⁸⁴ P.Tap et H.Malewska-Peyre, *Marginalités et troubles de la socialisation*, Paris, PUF, 1993, p.10 ; voir J.Bergeret à propos de l'origine archaïque des conduites agressives, dans J.Bergeret, *l'imaginaire originel ou les destins de la violence chez l'homme*, Bulletin de psychologie, n° 350, 1981

II – DEUXIÈME PARTIE- ENQUÊTE SUR LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

La délinquance est un phénomène pluriel. Elle est, selon les théories de la réaction sociale, une construction juridique, c'est-à-dire créée par les normes pénales que la société édicte. Elle est aussi d'un point de vue objectif, acte en situation et résultat de stratégies, étudiée dans une perspective fonctionnelle, se fondant d'un point de vue subjectif sur le phénomène individuel. Elle est un phénomène collectif appelé également criminalité dont les statistiques en France montrent une délinquance qui augmente avec des délinquants de plus en plus jeunes et dont les comportements sont de plus en plus violents.

Ce travail de recherche sur l'enfant délinquant se propose d'étudier la perspective, en rappelant que la délinquance est apprise et que la réponse relève d'une responsabilité complétée, en montrant que la délinquance juvénile peut être définie à partir du processus de socialisation comme une adaptation aux difficultés relationnelles parentales, comme une réponse exprimée par les enfants dans l'action et/ou la réaction, en insistant notamment sur quelques aspects de l'extrême complexité des échanges entre les parents et leurs enfants délinquants, en soulignant en quoi la délinquance juvénile est au cœur des relations père-mère-enfant.

Dans cette deuxième partie, avant de décrire le terrain, les outils utilisés pour l'enquête et le travail de recherche effectué, je présenterai d'abord la problématique et le corps d'hypothèses, sous la forme d'une question de départ et des constats qui l'articulent. J'approcherai ensuite l'échantillon constitué et la population qui le compose.

Chapitre 3 – Présentation de l'enquête : un terrain de recherche ciblé

Dans ce chapitre, je retracerai dans un premier temps, la construction du choix méthodologique ; je définirai ensuite l'espace formel dans lequel s'est déroulée l'enquête. Dans un deuxième temps, je m'intéresserai à l'échantillon, c'est-à-dire aux enfants auprès desquels j'ai enquêté.

3-I– Problématique et hypothèses générales

Pour présenter cette enquête, j'ai décidé d'abord de saisir sa problématique, ses hypothèses, sa pertinence et son intérêt, en expliquant les raisons pour lesquelles je l'ai choisie et la manière dont je l'ai entreprise ; ensuite, je décrirai son terrain, en définissant l'espace dans lequel se déroulaient les entretiens.

3-I-A- Présentation de l'exploration et construction de la problématique

Mon projet de recherche était provisoirement formulé sous la forme d'une question de départ, du type : qu'est-ce qui pousse les enfants à passer à l'acte de délinquance ? À partir du problème que cette question me donnait à résoudre, il s'agissait ensuite de me renseigner sur les recherches déjà menées sur ce thème afin d'atteindre une certaine qualité d'information sur l'objet étudié et de trouver une manière de l'aborder.

La recherche des causes présentait en fait deux types d'approches. La première, de caractère déterministe, met l'accent sur les facteurs individuels (formation de la personnalité) ou sur les influences socioculturelles, comme si l'individu subissait passivement des conditionnements internes et externes. L'autre approche, de caractère constructiviste, s'inspire des actionnalistes : elle rejette l'idée de l'acteur passif, concevant l'individu comme acteur qui construit, déconstruit et reconstruit le monde vécu, un acteur-sujet capable de réagir et de déjouer le processus de détermination.

Cette dernière approche m'incitait à souligner l'idée selon laquelle les délinquants juvéniles sont des sujets-acteurs de leurs expériences dans le processus de socialisation, influencés et ayant des possibilités d'action, disposant d'une autonomie suffisante pour décider de l'opportunité de passer à l'acte d'infraction.

Je décidai aussi d'utiliser mon mémoire de DEA²⁸⁵, relatif au phénomène de délinquance, comme un support à cette recherche, comme un travail exploratoire dans lequel je pouvais puiser. Les études de cas -trois délinquants juvéniles rencontrés au Tribunal pour Enfants, des mineurs suivis dans une procédure judiciaire en matière pénale, à Rennes, en 2003-, révélaient des approches analogues aux recherches scientifiques développées, qu'il s'agisse du groupe criminogène ou de l'influence du milieu sur le comportement des délinquants. Je découvrais en effet des signes d'assujettissement aux normes du groupe d'appartenance et/ou de référence par l'influence des copains ou de certains membres de la famille, des signes révélant que certains délinquants calculent leur intérêt en passant à l'acte (comme voler « pour se faire de l'argent facilement » par exemple), mais aussi des signes de réactions comportementales face aux problèmes communicationnels et relationnels parentaux.

C'est ce dernier point de vue qui a été retenu comme point de départ de l'élaboration de la problématique. Il fallait cependant traduire aussi justement que possible mes intentions,

²⁸⁵ F.Omari, De la déviance à la délinquance : étude d'un phénomène pluriel au travers du jeune et de sa famille, dans le milieu judiciaire, Mémoire de DEA dirigée par le Professeur P.Taylor, Université de Rennes II Haute-Bretagne, UFR Sciences Humaines, 2003

et préciser l'angle sous lequel je décidais d'aborder le phénomène de délinquance juvénile, ce qui me conduisait à compléter l'exploration théorique en m'attachant aux études qui traitent de l'acteur et des rapports sociaux. L'approche des interactionnistes et le point de vue phénoménologique me permettaient ainsi de mieux comprendre le phénomène par la construction de la singularité de l'acteur délinquant et le sens subjectif du passage à l'acte.

En classant les travaux de recherche sur la délinquance et en sélectionnant les explications apportées, je mis l'accent sur le processus de socialisation, processus dans lequel l'enfant se développe et se construit. Au travers de ce processus, je pus confirmer l'idée selon laquelle les enfants délinquants sont des acteurs qui ne sont pas totalement aveugles, qui font l'action, et qui possèdent des compétences.

J'abordai ainsi cette étude sur l'enfant délinquant en la plaçant comme faisant partie d'une époque, avec ses influences, ses problèmes, ses événements marquants, ses débats, ses sensibilités et ses courants de pensée qui évoluent. D'ailleurs, l'exposé des recherches et théories suffit à montrer la diversité des manières de poser la question de la délinquance juvénile, bref des problématiques possibles, toutes liées à des contextes socio-historiques et idéologiques particuliers. Par exemple la sensibilité aux processus de reproduction sociale a été particulièrement visée au cours des années soixante dix, soit durant une période de contestation contre le modèle sociétal libéral et capitaliste. Autre exemple : les approches de la délinquance qui accordent un statut aux projets et stratégies des acteurs correspondent à une sensibilité sociale et politique plus récente et plus large visant à promouvoir l'autonomie de l'acteur contre les systèmes, et sa responsabilité face à ces derniers.

Je pus également mettre en évidence la perspective qui me paraissait la plus pertinente pour construire la problématique de cette recherche. En fait, dans cette dernière, je ne voulais pas expliquer le phénomène de délinquance par les caractéristiques personnelles (psychologiques, familiales, socio-économiques...) des enfants délinquants, ou par le fonctionnement parental (ce qui produirait les délinquants juvéniles comme autant de victimes passives d'un système familial auquel ils seraient pourtant extérieurs), je voulais plutôt comprendre le phénomène de délinquance à travers le processus de socialisation en me centrant sur les relations constituées entre les parents et leurs enfants mineurs, auteurs d'infractions, acteurs sociaux, l'idée contenue étant qu'en questionnant les enfants délinquants sur le sens de leur passage à l'acte et sur leurs expériences familiales, je pourrais identifier les facteurs qui les ont influencés dans la dérive vers la délinquance. Mon objectif était donc de saisir, à travers leur propos, les représentations, les sentiments, les rapports qu'ils construisent à eux-mêmes, leur interprétation et leur analyse des processus sociaux et relationnels dans lesquels ils sont intégrés.

Dans ma problématique, je tentais en fait de mieux comprendre la délinquance juvénile par la manière dont sont structurées (ou déstructurées) les relations parentales dont les enfants délinquants sont partie prenante et au travers desquelles ils se construisent comme acteurs sociaux.

Il s'agissait donc, à partir de la parole des enfants délinquants, de leurs explications sur le phénomène, sur leur comportement délictueux, sur leur situation au sein de la famille, de saisir d'abord le sens de leurs actes et des relations qui se sont constituées avec leurs parents, puis d'interpréter cette subjectivité dans le cadre d'un modèle d'organisation familiale, de structure relationnelle père-mère-enfant. Mon but étant d'identifier, dans le processus de socialisation, les indicateurs de dérive vers la délinquance qui les ont influencés et qui marquent subjectivement leurs expériences ou la chronologie de l'histoire de leur vie.

À la lumière de ce qui précède, il est peut-être plus facile de saisir quelle fut la problématique propre de cette enquête sur les enfants délinquants. Je pourrais la formuler, brièvement, de la façon suivante.

Il s'agit en fonction :

- des représentations et interprétations que les enfants se font de leur socialisation,
- des relations qu'ils ont établies avec l'entourage, et en particulier avec leurs parents,
- du sens de l'action pour l'infacteur,

de rechercher

- la nature de leur délinquance,
- les facteurs inhérents à la dérive vers la délinquance.

Verrai-je alors en conduisant cette étude orientée vers la subjectivité des enfants, en usant d'un moyen informatique ad hoc dont je dispose pour traiter les données et la recherche de corrélations, se dégager de l'échantillon constitué, des classes, des groupes et des sous-groupes de délinquants, suffisamment caractérisés, ou spécifiés, pour que je puisse les répertorier et les situer par rapport à leur socialisation primaire et aux relations qu'ils ont construites avec leurs parents ?

Pourrai-je alors trouver la motivation propre à chacun des acteurs qui passent à l'acte selon leur contexte de vie, et la situation dans laquelle ils se trouvent au moment de l'action ou en réaction à l'interaction ?

3-1-B- Formulation des hypothèses

Socialisés dès la naissance, les enfants sont partie prenante des relations qu'ils ont constituées avec leurs parents. Dans l'expérience de ces rapports familiaux, ils se construisent en acteurs sociaux négociant activement (par la coopération ou le conflit) les modalités de ce relationnel. Ce qui leur est transmis par la famille, ce qu'ils intériorisent et ce par quoi ils se construisent comme acteurs sociaux est lié à la manière dont sont structurées les relations parents-enfant.

La question des causes du passage à l'acte des enfants délinquants se pose ici en tant qu'elle est au cœur des relations parentales et de l'organisation de la famille elle-même, et au sens subjectif que les enfants en ont. Elle m'amène à considérer que cette première instance de socialisation qui se compose des modèles d'identification primaire prédispose ses membres à la délinquance, même si l'infraction est un acte volontaire et, le plus souvent, commis « en réunion ».

L'hypothèse se fait alors en lien avec les structures relationnelles père-mère-enfant, le degré d'attachement et de cohésion familiale.

La problématique suggérerait des hypothèses complémentaires :

Les enfants délinquants sont des acteurs sociaux dont les relations parentales sont déstructurées ou construites sur un vide de sens ; les enfants délinquants ne trouvent pas leur place d'enfant auprès de leurs parents. La délinquance et le rejet des normes de la société sont

donc leur réponse à cette déstructuration relationnelle parentale et à l'exclusion familiale dont ils sont l'objet.

D'ailleurs, la réaction des enfants face aux difficultés communicationnelles et relationnelles parentales était de se distancer du domicile familial, sous prétexte qu' « il n'y a rien à faire chez eux » et qu'ils « préfèrent être avec les copains dehors » plutôt qu'au sein de leur famille, ou encore qu'ils étaient « en colère après leurs parents » avant qu'ils ne passent à l'acte. Dans ce processus, les enfants recherchent en dehors de leur groupe d'appartenance d'autres modèles auxquels ils pourraient se référer et s'identifier, dans lesquels ils pourraient s'intégrer. En fait, moins les relations parentales sont fortes, et plus le risque de passer à l'acte de délinquance est élevé.

Parallèlement, la délinquance considérée comme un processus de réponses à la décomposition familiale, constitue pour les enfants délinquants une réaction délictuelle dans laquelle ils tentent de se restructurer comme acteurs sociaux en s'insérant dans un autre groupe, ils tentent de reconstruire des « relations fraternelles », « des liens de sens ».

Mon travail de recherche se construisait progressivement, les hypothèses s'imbriquant mutuellement aux concepts ; d'ailleurs ils étaient indissociables. Pourtant, compte-tenu d'une part des objectifs et des exigences scientifiques, et d'autre part des moyens qui étaient à ma disposition, je me trouvais, à cette étape du travail, confrontée à un certain nombre de difficultés. Les critères de vérification des hypothèses formulées et ceux de scientificité étaient en fait mis en question. Ils se caractérisent dans cette recherche par le souci de m'imposer des règles méthodologiques.

3-I-C- Pertinence et intérêt du choix méthodologique

« La véritable portée d'un cadre conceptuel, écrit F.Dubet, ne se réalise qu'à travers des choix méthodologiques, (...). Ceux qui marquent les limites d'un projet théorique, ajoute-t-il, car la méthode choisie n'est pas 'universelle' »²⁸⁶.

Je ne pouvais en effet construire mon objet qu'en argumentant contre cette représentation plurielle du phénomène de délinquance : celle d'une causalité où les enfants délinquants produisent les événements et ont une connaissance pragmatique et causale des enchaînements de l'action délictueuse, des situations, des décisions et des choix, des anticipations qu'ils sont les seuls capables de décrire avec autant de précisions ; celle aussi où ces mêmes enfants disposent de ressources intériorisées, plus ou moins structurées, qu'ils sélectionnent et interprètent, et dont la signification ne peut se réduire à une réponse mise en acte.

Le comportement de l'enfant délinquant devait de ce fait être analysé comme s'inscrivant dans une stratégie « consciente », « intentionnelle » dont la conscience « limitée » se définit par rapport aux règles du groupe auquel il appartient et/ou auquel il se réfère, par rapport aux enjeux et aux projets qui sont les siens, par rapport aux éléments qui gravitent autour de lui et qui sont mis à sa disposition, par rapport aux facteurs et motivations qui influencent sa conduite.

²⁸⁶ F.Dubet, *Sociologie de l'expérience*, Paris, Le Seuil, 1994, p.223

Le modèle d'analyse requis devait alors s'inspirer de la perspective de la sociologie de l'expérience telle que conçue par F. Dubet, qui vise « à interpréter des conduites et des discours, à les décomposer en éléments simples et à recomposer l'expérience sociale selon un système cohérent »²⁸⁷, celle qui propose de considérer les jeux d'argumentations réciproques entre acteurs et chercheurs comme des matériaux possibles.

L'exigence induite par la méthode utilisée dresse ainsi, comme toute méthode, des contraintes particulières. Elle suppose d'abord que les enfants sont capables de réfléchir sur leurs expériences, capables de produire une connaissance, car, selon Dubet, « l'étude objective de la subjectivité des acteurs engage un rapport particulier aux individus dès lors que leur sont reconnues certaines capacités, notamment celles de construire leur propre expérience »²⁸⁸. Ce qui m'amène en fait, en admettant la rationalité de leur point de vue, à rendre compte des réactions et des résistances des acteurs à s'engager dans les entretiens. Cette méthode exige en effet, comme toute recherche d'ailleurs, un certain engagement des enfants, leur participation à cette enquête reposant sur une négociation. Je devais donc faire en sorte de changer la nature des entretiens ; ces derniers n'étaient pas seulement un recueil d'opinions, ils étaient aussi dans une certaine mesure une discussion dans laquelle les enfants pouvaient jouir d'une liberté de parole, c'est-à-dire qu'étant pris au sérieux, ils avaient plaisir à se livrer et à s'engager, sans que l'échange et le jeu de l'argumentation aient des « conséquences réelles ». Il importait alors, pour que cette discussion soit possible, que les acteurs « en présence n'aient pas à faire ensemble dans la vie réelle et que rien ne puisse se négocier 'en réalité' dans les groupes ».

La deuxième caractéristique de cette méthode repose sur un principe d'explicitation et d'objectivation des discussions, celles au cours desquelles les acteurs développent différentes dimensions de leurs expériences et les croisent avec les interprétations que je leur soumetts selon un processus analytique. Elle tient donc au travail d'interprétation réalisé durant les face à face, celui qui transforme la nature des entretiens, mettant en présence le sens endogène de l'activité des délinquants et celui que je construis. Ce travail dans lequel je suis tenue de restituer mon interprétation m'expose ainsi à proposer « une argumentation face à des acteurs capables de s'en saisir ». En cela, je ne peux considérer mon analyse comme vraisemblable que parce qu'elle est acceptée par ceux qui sont le mieux placés pour en discuter.

Une autre de ces règles méthodologiques me contraignait également à constituer des groupes d'enfants « incarnant » le problème de délinquance, participant à la même action délictuelle, partageant une expérience commune, ces groupes ne pouvant cependant répondre à une représentativité sérieuse en raison d'un problème d'effectifs.

La technique empirique utilisée consistait à choisir des populations dans des ensembles relativement cernés et caractéristiques. Le Tribunal pour Enfants était l'espace idéal dans lequel j'avais la possibilité de rencontrer des délinquants juvéniles, ceux qui y sont convoqués et qui répondent en s'y présentant.

À ce niveau-là, une question se posait concernant le type d'enquête envisagé au préalable. D'une enquête longitudinale, je dus en effet préférer une enquête transversale, utilisant pour ce faire les entretiens en face à face. J'eus cependant, la possibilité de rencontrer **Jacques** (feuille 57), **Denis** (feuille 56), **Jérémie** (feuille 55) et **Marie** (mère de Jérémie) sur une période de deux ans, ce qui m'a permis d'utiliser les deux protocoles :

²⁸⁷ F. Dubet, *Sociologie de l'expérience*, Paris, Le Seuil, 1994, p.223

²⁸⁸ Ibid. p.257

- une enquête transversale dont l'échantillon est constitué de cent trois mineurs âgés de plus de dix ans et de dix majeurs, rencontrés une seule fois, classés en trois sous-groupes spécifiques, avec soixante deux jeunes « mis en examen », trente et un enfants classés « en danger » et vingt mineurs dits « normaux », car qualifiés par la société comme tels. Je les ai répertoriés dans le tableau 1 et la figure 1 qui suivent comme des enfants « délinquants » et « non-délinquants ».

Catégories constituées	Sous-groupes constitués	26 ans né en 1979	20ans né en 1985	19ans nés en 1986	18ans nés en 1987	17ans nés en 1988	16ans nés en 1989	15ans nés en 1990	14ans nés en 1991	13ans nés en 1992	12ans nés en 1993	11ans nés en 1994	10ans nés en 1995	Total
Enfants « délinquants »	Mineurs « mis en examen »	1	1	8	18	16	6	7	2	2	1			62
Enfants « non-délinquants »	Enfants « en danger »				1		7	6	5	3	5	4		31
	Jeunes « normaux »					1		1	8	5	2	2	1	20
Total des enfants		1	1	8	19	17	13	14	15	10	8	6	1	113

Tableau 1 : Répartition des jeunes par âges et par catégories

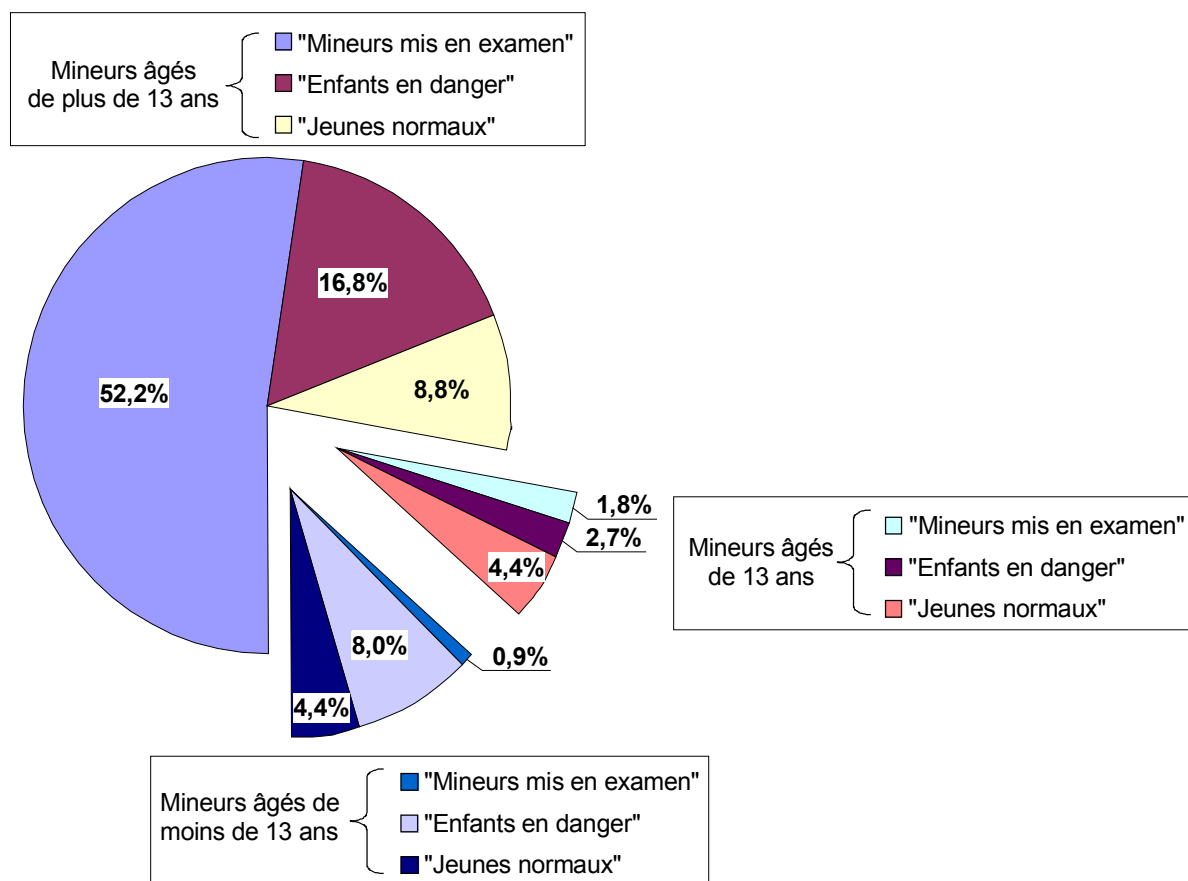


Figure 1 : Répartition des jeunes par âges et par catégories.

- une enquête longitudinale reposant sur des rencontres échelonnées sur deux ans dans l'analyse de quatre cas dont celui d'une mère pour lesquels j'ai pris le temps de susciter les confidences, d'étudier les expériences et d'analyser le passé.
 - **Jacques** (feuille 57) né en 1988, vit avec sa mère et ses frères sur Rennes, dans une maison à caractère social. Ce jeune garçon, dont les parents mariés sont séparés depuis 1999, a trois jeunes frères. Son père a refondé une autre famille avec la nièce de sa mère.
 - **Denis** (feuille 56) né en 1988 est placé dans un centre de l'enfance à Rennes. Cet adolescent, dont les parents mariés sont séparés depuis 2003, a une sœur plus âgée.
 - **Jérémie** (feuille 55) né en 1993 est placé dans un centre de l'enfance (le même que celui où est placé Denis). Il réintégrera le domicile de sa mère par la suite, foyer familial où vivent ses trois demi-frères et son beau-père.
 - **Marie** née en 1975 est la mère de Jérémie, et de trois autres enfants avec qui elle vit en compagnie de leur père. Durant l'enquête longitudinale, elle déménagera, changeant de quartier et d'appartement. Cette mère de famille, dont les parents ont divorcé lorsqu'elle avait cinq ans, voit rarement son père qui vit en Normandie. Sa mère, quant à elle, loue un appartement dans un des quartiers de Rennes, prenant contact régulièrement avec sa fille.

Chaque enquête produit une construction particulière de l'objet étudié, et l'utilisation de ces deux protocoles permet d'accumuler des informations relatives aux expériences vécues au sein de la famille, à l'école ou auprès des copains, des données relatives aux mécanismes intimes de l'activité des délinquants auprès desquels j'ai enquêté.

Cette étude, élaborée dans la perspective d'enquêter les enfants délinquants, partant de leur parole, orientée donc vers la subjectivité des acteurs, implique des contraintes méthodologiques dont les méthodes sont quant à elles nullement subjectives.

3-II- Méthode de construction de l'enquête : le choix d'une orientation

Ce choix d'orientation est lié à ma possibilité d'accéder au Tribunal pour Enfants, à celle aussi de pouvoir faire des entretiens avec des mineurs qualifiés de « délinquants » par la société, ceux qui sont convoqués devant la juridiction des mineurs pour y être mis en examen ou pour y être jugés, et à celle enfin d'accéder à leurs dossiers judiciaires.

Ainsi, avant de décrire la démarche que j'ai entreprise pour rencontrer ces enfants délinquants et celle qui révèle la pertinence et l'intérêt de cette enquête, je présenterai le terrain de recherche, celui où se sont déroulés les entretiens.

3-II-A- Un terrain de recherche ciblé : le Tribunal pour Enfants

Je voulais savoir ce qui pousse les enfants délinquants à passer à l'acte en partant de leur subjectivité. Je me suis demandé si le comportement des enfants et les relations établies avec leurs parents n'avaient pas d'influence sur leurs attitudes. Je voulais en fait étudier les enfants délinquants en me centrant sur les relations intra-familiales, et en particulier sur celles

qui s'établissent entre les parents et leur progéniture, des parents responsables de leurs enfants, de leur mise au monde, de leur développement, de leur éducation... un lien de parenté qui incombe aux parents, une responsabilité affective, celle qui ne se définit pas juridiquement mais qui les attache à leurs enfants.

Je voulais discuter avec les enfants délinquants, les faire parler de l'histoire de leur vie, de leurs expériences vécues, les questionner sur leur situation familiale, leurs antécédents familiaux (maladie, décès, addictions, délinquance...), les relations parentales et fraternelles qui s'étaient constituées, le quotidien au sein de leur résidence, avec les parents, la fratrie, l'entourage, les copains, à l'école, sur les règles et les sanctions imposées, les passages à l'acte de délinquance et le sens qu'ils en ont, sur leurs expériences et projections dans l'avenir.

Pour ce faire, j'avais donc ciblé comme terrain de recherche : le Tribunal pour Enfants (T.E.) de Rennes. Ayant reçu l'accord des Présidents du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.) et du T.E., j'ai eu la possibilité de pénétrer l'espace judiciaire en tant que chercheur, en particulier pour ce qui est des procédures concernant les mineurs. Cette recherche soutenue par une cotutelle universitaire en Criminologie et en Sciences de l'Éducation et par les magistrats du Parquet et du Siège chargés des mineurs, me donnait la possibilité d'accéder à une large gamme d'informations couvrant chaque étape de la procédure judiciaire, car « le long de la procédure pénale, et de l'exécution de la peine, fourmille toute une série d'instances annexes »²⁸⁹ comme l'a précisé Michel Foucault.

Le Tribunal pour Enfants de Rennes est situé dans les murs de la Cité Judiciaire. Vue de l'extérieur, cette cité ressemble à un tronc de cône renversé avec un patio central évasé à partir d'une verrière en pointe de diamant, le tout, les pieds dans l'eau. Cette cité judiciaire comparée à un vaisseau spatial est sur le plan architectural une réalisation originale. Cette construction regroupe plusieurs tribunaux, seuls la Cour d'Appel, la Cour d'Assises et les services qui s'y rattachent, demeurent dans le cadre majestueux du Parlement de Bretagne.

Un pont permet l'accès à l'entrée principale où le personnel de l'accueil dirige vers les différents services, contrôlant ainsi les entrées. Les détenus ont une entrée réservée sur l'arrière de l'immeuble, descendant des fourgons de transfert directement près d'un ascenseur privé qui ne dessert que les cellules d'attente et les étages où se trouvent les salles d'audience, les bureaux du Parquet ou les juges d'instruction.

Pour accéder au Tribunal pour Enfants, il faut aller au cinquième étage et traverser un long couloir sinueux amenant à une salle d'attente où les personnes munies de leur convocation patientent. Dans cet espace fermé du Tribunal pour Enfants, le juge des enfants se déplace pour recevoir ses justiciables. J'y avais à ma disposition un bureau dans lequel se déroulaient les entretiens individuels.

C'est donc au Tribunal pour Enfants que j'ai rencontré soixante deux jeunes « mis en examen », dont dix étaient majeurs au moment de l'entretien, mais cependant jugés par la juridiction des mineurs pour avoir agi ou « délinqué » durant leur minorité, et trente et un suivis en assistance éducative, tous sortant du cabinet du juge des enfants. J'ai aussi fait des entretiens avec vingt mineurs en dehors de cet espace judiciaire, un sous-groupe pris en compte plutôt comme un groupe de contrôle. Ce dernier se compose de vingt adolescents scolarisés sur Rennes, qualifiés de « normaux » car considérés comme tels par la société,

²⁸⁹ M. Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Éd. Gallimard, 1975, p.28

n'ayant ni été interpellés par les services de Police, ni été pris en charge en assistance éducative. Ces deux derniers sous-groupes composés des enfants classés « en danger » et de ceux dits « normaux » ont été ainsi rassemblés et catégorisés comme des enfants « non délinquants ».

Avec l'accord des parents ou de la personne responsable présente, ces enfants ont accepté de répondre à mes questions. Je leur soumettais un questionnaire que nous remplissions ensemble et qui me servait de grille lors de l'entretien, me permettant ainsi d'établir une relation structurée. Ce questionnaire comporte quarante huit questions classées en neuf catégories, toutes orientées vers la socialisation plus ou moins perturbée des jeunes.

Dans cet espace judiciaire, j'ai travaillé avec les quatre magistrats qui justifiaient ma présence d'une manière différente. L'un d'entre eux, en exposant ce projet de recherche, insistait sur le fait que l'assentiment donné par le mineur et son responsable n'influait pas le jugement. Un autre n'intervenait pas du tout et me laissait parler : je demandais alors aux personnes de bien vouloir m'accorder un peu de temps pour répondre à quelques questions concernant les jeunes et la délinquance. Un troisième me présentait en tant que chercheur et me donnait la parole pour expliquer mon travail et ainsi faire ma demande. Le dernier soulignait le bien-fondé de cette recherche sur la délinquance juvénile et sollicitait indirectement une réponse affirmative.

Ces manières de faire m'ont permis de comparer les comportements des mineurs et de leurs parents devant cette demande. Le nombre de jeunes « mis en examen » qui accepte de collaborer à l'enquête est plus grand lorsque le juge le suggère. Pour les enfants « non délinquants, ceux qualifiés « en danger » et ceux dits « normaux », c'est-à-dire ceux qui sont pris en charge en assistance éducative et ceux qui ne sont pas affiliés à une procédure judiciaire, la réponse variait plutôt en fonction de la durée des entretiens, les parents et/ou les enfants moins concernés par l'objet de cette recherche étant moins patients et moins engagés.

3-II-B- Une démarche compréhensive pour approcher la subjectivité des enfants délinquants

La démarche proposée ici traite d'une méthodologie basée sur l'entretien compréhensif de J.-C. Kaufmann²⁹⁰. Elle consiste, par l'utilisation d'un recueil de données qualitatives concentrées dans la parole des jeunes interrogés, à analyser leurs pratiques et représentations par l'interprétation de leur situation afin d'y saisir les processus sociaux.

Cette méthode a donc vocation à comprendre et saisir les comportements et les processus sociaux. Elle produit, par la recherche sur le terrain, des hypothèses non formelles issues de l'observation : les hypothèses sont appuyées sur des observations et articulées entre elles afin de dégager dans l'analyse un modèle théorique confronté aux données.

L'objectif principal de la méthode est de produire une théorie préventive que j'aborderai dans la troisième partie.

Lors des entretiens, j'ai donc focalisé d'emblée sur cette construction sociale de la réalité à travers l'enquêté qui parle de lui, en le faisant penser à lui, de façon plus spécifique et plus explicite qu'il n'en a l'habitude. Par l'importance donnée à la parole des enquêtés, l'entretien régi par un questionnaire²⁹¹, m'a permis, par un échange constructif, de reconstituer les représentations de la personne interrogée et d'interpréter le sens qu'elle donne à l'action. D'ailleurs, chaque question de la plus technique à la plus neutre, était rédigée pour

²⁹⁰ J.-C. Kaufmann, (2^{ème} éd.), *L'entretien compréhensif*, Paris, A. Colin, 2004

²⁹¹ Voir annexe 1-B- La grille d'entretien.

inciter l'interrogé à parler, à s'exprimer, la libération du verbe ainsi induite permettant aux enfants de s'impliquer dans l'entretien. Les réponses variées obtenues étaient le reflet de leur vécu, de leur subjectivité, de la manière dont ils vivaient et construisaient leurs expériences de vie.

Au Tribunal pour Enfants, les entretiens se sont déroulés de la façon suivante : j'écoutais d'abord les parents qui acceptaient de me parler en présence de leur enfant et les questionnais sur la délinquance juvénile d'un point de vue général, leur demandant ensuite leur avis sur les raisons du passage à l'infraction de leur enfant, lorsque celui-ci appartenait au groupe des jeunes « mis en examen ».

Prenons le cas de **Julien** (feuille 4) qui est accusé d'atteinte sexuelle avec violence, contrainte, menace et surprise sur un mineur de six ans. Il avait seize ans lorsqu'il a commis les faits et a agi durant dix huit mois. Agé de vingt six ans lorsque je le rencontre, il vient d'être mis en examen pour un acte qualifié d'« agression sexuelle imposée à un mineur de moins de quinze ans ». Cette infraction est la seule pour laquelle il a été interpellé durant sa minorité : il est considéré dans l'échantillon comme un primo-délinquant.

Lors de l'entretien, ce jeune homme est muet en présence de ses deux parents. Le père a monopolisé la parole. Il accuse la société de consommation et de loisirs d'être la cause de cette délinquance juvénile, et dit : « aujourd'hui, l'évolution de la société engendre le bannissement des valeurs, une réduction des liens familiaux et un manque de repères traditionnels pour nos enfants. L'école empiète sur la vie familiale et les problèmes scolaires déplacent l'autorité, la confiant aux enseignants, et déresponsabilisant progressivement le père ». Son discours ne remet en cause ni son rôle de parent ni sa responsabilité en tant que père, et il s'attarde surtout sur l'éducation qu'il a reçue et qu'il ne peut transmettre à ses enfants en raison des bouleversements sociétaux auxquels il a des difficultés à s'adapter et du milieu dans lequel ils vivent (un des quartiers sensibles de Rennes), bien différent de l'endroit où il a grandi.

James (feuille 13), lui, est accompagné de sa mère. Elle est une femme, divorcée de son père, qui s'est remariée avec monsieur T. Lorsqu'elle prend la parole, elle justifie les actes de son fils en insistant sur le fait que dans le quartier où la famille réside, lui et ses copains n'ont « rien à faire, parce qu'ils s'ennuient ».

Ce jeune garçon, né en 1990, âgé de quatorze ans, a en effet été interpellé en décembre 2004 pour la soustraction frauduleuse d'un cyclomoteur. Sur son historique judiciaire de 2007, il y est inscrit qu'il a commis trois infractions, que des vols : une console de jeux, du numéraire, un couteau, un appareil photo numérique, divers bijoux et une carte bancaire, ainsi qu'un cyclomoteur. Il était un enfant classé « en danger » avant d'être qualifié de délinquant.

Robert (feuille 17) a dix neuf ans lorsque je le rencontre, il vient d'être mis en examen pour acquisition, offre et usage illicites de stupéfiants, infractions qu'il a commises un an avant de commettre des actes de violence. Au cours de l'entretien, il dit qu'il est en sevrage depuis une semaine et demie et qu'il ne consomme plus de stupéfiants.

Il me raconte qu'il n'a pas de contacts avec son père ; pourtant c'est ce dernier qui est présent au début de l'entretien, sa mère ayant informé le tribunal de son absence pour des raisons professionnelles. Le père de Robert, à peine entré dans le bureau, me prévient qu'il ignorait les faits jusqu'à ce qu'il entende le juge des enfants durant l'audience de mise en examen. Il se justifie et souligne que l'enfant était chez sa grand-mère, avec sa mère. En fait dans ses propos, le père de Robert rejette sa responsabilité sur la mère de son fils, et sur sa grand-mère aussi.

Il me donne cependant son avis sur la délinquance et dit qu'elle est liée « aux problèmes affectifs, au manque d'amour », des manques qui « forcent les enfants à se plonger dans une réalité auto-construite par les stupéfiants ».

Gérard (feuille 48) est accompagné de sa mère, laquelle m'explique pourquoi son fils a délinqué. Elle dit : « parce qu'il a de mauvaises fréquentations », et qu'il est « influençable » ; il a « besoin de se valoriser auprès de ses copains ».

Les réponses furent diverses, même si la présence du mineur limitait le discours de certains parents. En fait, pour ces derniers, la délinquance juvénile est parfois liée aux mauvaises fréquentations des enfants et au fait que dans certains quartiers les délinquants sont les modèles d'identification des enfants ; pour d'autres, c'est la société qui est responsable, le rôle de parents n'ayant aucune influence sur leurs enfants. D'autres pensaient que leurs enfants étaient trop gâtés et, ayant tout ce qu'ils voulaient, n'avaient pas à faire de bêtises, voyant là un moyen de contrôle. Parfois les parents se rejetaient mutuellement la responsabilité : lui, reprochait à la mère tous les problèmes familiaux, cause de la délinquance de leur enfant, alors qu'elle pensait plutôt que le père était fautif, leur fils ayant commis sa première infraction au moment du divorce. Chacun rejetant sa responsabilité sur l'autre, sans remettre en cause le lien qui les unissait à l'enfant qui avait commis l'acte délictueux.

Je faisais ensuite sortir les parents et constatais alors que le jeune changeait de comportement. Certains étaient en effet agressifs en présence de leurs parents et se calmaient dès que ceux-ci sortaient. D'autres répétaient les mots des parents, comme si leur influence s'exerçait toujours sur eux. D'autres s'exprimaient à voix basse en me donnant des détails, me faisant des confidences sur ce qui se passait au sein du foyer, allant jusqu'à contredire le discours de leurs parents. Attaché à son rôle d'enfant, à sa relation avec le ou les parents présents et à sa place au sein de la famille, le mineur, comme tout acteur, a, selon ses expériences et les circonstances, un comportement bien défini.

Par exemple, quand la mère de **Gérard** (feuille 48) quitte le bureau, me laissant seul avec son fils, celui-ci ne m'apporte pas plus d'informations concernant la dérive des jeunes vers la délinquance, reparlant « d'influences » et du « besoin » pour les auteurs d'infractions de « prouver quelque chose » et de « se vanter ». Il dira cependant sur son passage à l'acte, après le « je ne sais pas » de la réponse facile, qu'il trouve « ça débile (...) et pas responsable ». Gérard, né en 1987, est un majeur de l'échantillon qui a agi durant sa minorité. Il a été interpellé la première fois en janvier 2005 -il avait dix sept ans- pour avoir commis un vol avec destruction, pliant la porte du véhicule dans lequel il a dérobé un téléphone portable. Il réitère en février, soustrait frauduleusement plusieurs bijoux, détruit la vitre d'un abri de bus, et recèle un scooter qu'il savait provenir d'un vol. Son historique judiciaire de 2007 indique qu'il a commis cinq infractions.

Julien (feuille 4) s'exprime quand même lorsque ses parents sortent du bureau mais en utilisant d'abord la dialectique paternelle. Il répètera les mots de son père : « la société d'aujourd'hui explique cette dérive des jeunes dans la délinquance » et quand je lui demande pourquoi il a agi de la sorte, il répond qu'il ne « pensait pas à mal, ni faire du mal » au jeune garçon dont il a abusé. Semblant cependant réfléchir à la question, il marque ensuite un temps de silence, et reprend la parole pour souligner l'importance de l'impact « des répercussions d'évènements passés dans la famille » qui se sont déroulés durant l'enfance, « quand il était « petit » précise-t-il, et de ses effets négatifs sur la construction sociale de l'enfant. Il ajoute qu'il ne se sent « pas à l'aise » avec son père qui représente selon lui un modèle de « rigidité

éducative » et contre qui il s'est soi-disant « rebellé », lui reprochant de ne pas « accepter les différences de chacun ». Julien est homosexuel, sujet dont les parents ne veulent pas parler, ayant du mal à accepter « cette différence ». Il dira aussi qu'il a des relations affectives avec un homme âgé de cinquante ans.

Selon E.Goffman, « ce type de contrôle opéré par l'acteur rétablit la symétrie dans le processus de communication et ouvre la voie à une sorte de jeu de l'information -un cycle virtuellement infini de dissimulations, de découvertes, de fausses révélations et de redécouvertes »²⁹². C'est une forme d'adaptation spontanée individuelle qui se produit au cours de l'interaction et varie selon les attitudes des personnes présentes.

C'est ainsi que **René** (feuille 44), primo-délinquant, mis en examen pour vol, se retrouvant seul avec moi, se tourne vers la porte pour bien vérifier qu'elle est fermée et me dit en chuchotant : « il me fait marrer ; ce n'est pas lui là ! (il parle de son père) C'est un hypocrite ». Il me raconte ensuite comment se passent les soirées en famille, lorsque son père alcoolisé devient violent, et ajoute « pas physiquement ! il sait que s'il levait la main sur nous [il parle de sa mère et de sa petite sœur] je ne me gênerais pas pour lui rendre les coups ». René continue : « je ne comprends pas pourquoi ma mère reste avec lui. C'est plus par intérêt ».

Cette manière de procéder m'a permis d'apprécier l'état²⁹³ de la relation parents-enfant (complexité relationnelle) en essayant de comprendre le rôle joué par chaque acteur selon sa place dans cette relation triangulaire mère-enfant-père, et également, de retracer l'histoire de la vie de l'enfant à partir de son témoignage, de ses expériences vécues.

Quand je parvenais à pénétrer le monde du mineur interrogé, à trouver certaines structures centrales de ses mécanismes identitaires, le mineur montrait alors qu'il s'était engagé dans l'enquête, tentant de comprendre sa singularité et de s'interroger sur ses choix.

Stéphane (feuille 34) pleurait lorsqu'il me racontait que sa mère l'avait laissé « tout seul au foyer » et qu'elle avait quitté la région. Il lui reprochait de l'avoir abandonné, sans comprendre pourquoi elle avait agi de la sorte. Il était alors temps pour la mère et le fils d'avoir une explication sur cette période de vie incompréhensible pour l'enfant qui le faisait encore souffrir. Mon intervention reposant sur un principe de réflexivité et d'analyse, je devais par conséquent aider Stéphane à se mettre à distance de son expérience afin qu'il la constitue en objet. Étant à l'écoute et impliqué dans l'entretien, je pensais en effet qu'il était capable de mettre une distance entre ce qu'il ressentait et ce qui s'était passé, même s'il avait le sentiment de ne pas maîtriser entièrement ses expériences et était inquiet de ne pouvoir tout contrôler.

Mon rôle n'était pas de me borner à analyser et à enregistrer les discours, il consistait aussi à interroger le mineur et à lui proposer des analyses de sa propre expérience. Dans cette perspective, je pouvais élaborer une hypothèse en fonction de ses propos, et elle ne devenait crédible que s'il s'y reconnaissait, en se basant sur le matériau produit par lui-même et selon la description qu'il en faisait. En fait, en renonçant à me demander si le regard des enfants était légitime ou pas, je tentais dans cette enquête, selon leurs interprétations et leurs points de vue, de dégager des hypothèses dans lesquelles ils se reconnaissaient.

²⁹² E.Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne*. Tome 1, Paris, Les Éd. de Minuit, 1973, p.17

²⁹³ Le plus souvent cette relation parents-enfant montre les troubles qui existent entre eux (relation conflictuelle, absence de relation, relation fusionnelle, dualité relationnelle...).

Ainsi j'ai suggéré à Stéphane et à sa mère de discuter ensemble des difficultés qu'ils avaient vécues individuellement durant cette période et des causes du placement. La réaction de Stéphane à cette hypothèse fut intéressante. Il se redressa et dit : « on nous l'a jamais dit. Et pourtant j'en suis allé voir des psy ».

Il avait la possibilité de refuser les interprétations que je faisais de son expérience, mais elles esquissaient un modèle dans lequel Stéphane se reconnaissait. Il pensait en effet que parler avec sa mère de cette « période » l'aiderait à reconstruire son identité. Car en comprenant que sa mère ne l'avait pas abandonné lorsqu'elle avait fui la région parisienne, il pouvait reconstituer mentalement son histoire, en colmater les ruptures de vie et combler les manques.

J'ai eu aussi affaire à **Marc** et à sa mère, convoqués au T.E. pour une affaire pénale. Lors de cette prise de contact, Marc, âgé de dix sept ans, a accepté de répondre à mes questions, « mais vite fait ! ». Lors de l'entretien, je ne comprenais pas pourquoi il agissait de la sorte, haussant le ton, répondant qu'il ne pouvait pas me faire confiance concernant la confidentialité de mon travail et me faisant des reproches sur le fait que l'espace clos dans lequel se déroulait l'entretien ne pouvait lui convenir. L'enfant semblait en colère ; élevant la voix, il prit la décision de quitter le bureau dans lequel j'étais, me laissant en compagnie de sa mère avec qui j'eus plus de facilité à discuter : elle prit le temps de me raconter quelques bribes de son histoire de vie et de celle de son fils. Elle m'expliqua que Marc s'était fait maltraiter par son père et avait également reçu des coups de ses compagnons de route. Ces informations²⁹⁴ me permirent de comprendre la réaction de Marc : n'ayant aucune confiance dans les adultes, il ne pouvait accepter d'être interrogé. D'ailleurs, cette constatation fut corroborée par ce qu'il exprima avant de quitter le bureau : « je n'ai confiance qu'en mes copains. Eux, quand y a un problème, ils sont toujours là ».

Cette dame me raconta également qu'elle s'était fait abuser par son beau-père à partir de douze ans et cela jusqu'à ce qu'elle quitte le domicile familial pour s'enfuir avec son premier futur mari, le père de Marc. Elle expliqua qu'à l'âge de dix sept ans elle avait été victime de la violence de son mari, comme l'avait été son fils, cela pendant plusieurs années. Tous les hommes de sa vie avaient été violents et pourtant c'est à sa mère qu'elle faisait des reproches : elle ne l'avait pas crue et pas protégée des agressions sexuelles de son beau-père. Sans vouloir l'affirmer, elle agissait pourtant de même avec son fils qui lui reprochait de ne pas l'avoir défendu.

Toutes les familles ne se ressemblent pas et les différences sont liées à la succession de choix rationnels effectués par les acteurs à divers moments cruciaux de leur socialisation : inégalité des attentes et des attitudes des parents à l'égard de leur enfant et réciproquement.

3-II-C- Pertinence et intérêt de l'enquête

Cette recherche sur l'enfant délinquant s'inscrit dans un ensemble de connaissances objectives constituées me permettant d'une part de dégager les mécanismes globaux d'engendrement de la délinquance juvénile et d'autre part, de me tourner vers l'expérience même de l'enfant qui passe à l'acte de délinquance, construisant son monde et sa subjectivité dans une histoire particulière. Elle s'inspire du modèle proposé par F.Dubet et s'apparente à une observation clinique, abordant du point de vue sociologique les problèmes et les

²⁹⁴ Il y a une sorte de permissivité acquise dans l'expérience reçue de sa mère.

conduites délictuelles qui sont généralement réservés à la perspective psychologique où les émotions et les sentiments identifiés sont décrits.

Cette recherche qui part de la subjectivité des enfants délinquants pour étudier leurs activités, suppose donc que ces enfants sont capables de cogiter, de réfléchir sur leurs expériences et de produire des connaissances. Elle suppose aussi que les enfants se reconnaissent dans l'interprétation que je construis à partir du sens de leurs expériences.

Cependant, l'accord des enfants à l'interprétation que je leur soumetts dans la discussion ne peut faire preuve, et au regard des critères épistémologiques, les éléments de validité apportés par l'organisation des entretiens peuvent alors poser un problème. Le problème de « vraisemblance des faits et d'arguments concourant vers un faisceau de présomptions » se présentait en effet : il devenait, selon Dubet, « le point de départ d'un effort méthodologique »²⁹⁵.

« La vraisemblance est d'autant plus forte que la méthode choisie répond aux critères classiques de l'expérimentation » écrit-il. En ce sens, en se plaçant à l'articulation d'une double exigence introduite par la méthode qu'il applique, ce sociologue contraint le chercheur à se donner « des règles d'argumentation doublement contraignantes », lui imposant, « dans le même mouvement, d'expliquer et de comprendre ».

En fait, selon F.Dubet, « il n'est pas question de surmonter la dualité des perspectives entre le sens endogène et le sens construit de l'action, mais de mettre en place un espace d'argumentations réciproques. Dans cet espace, (le chercheur) peut trouver matière à construire ses raisonnements et ses hypothèses ; il peut aussi y fonder certaines formes de validation »²⁹⁶.

En prenant en exemple les délinquants rencontrés dans les banlieues et au travers des entretiens réalisés, l'auteur précise que « l'épuration et la mise à plat de la complexité de l'expérience sociale autour d'une seule rationalité de l'action, d'un seul principe, sont refusées par les acteurs dans la quasi-totalité des cas ». En cela, il invite le chercheur à se confronter aux enfants durant les entretiens en face à face, à tenir compte de l'hétérogénéité de leurs actions, de la coprésence de plusieurs types de motifs, de la combinaison de plusieurs facteurs pour chaque acteur et au sein du même ensemble.

En résumé, et au travers de la méthodologie choisie, il ne résulte en fait des rencontres réalisées auprès des enfants, aucune « vérité » ; simplement le sens de leurs actions et de leurs expériences « donné comme un bloc » dans les entretiens où ces enfants sont conduits « à reconstruire une cohérence, ce sens se décompose en une série de significations éclatées, hétéroclites souvent »²⁹⁷. En cela, le principal était que les enfants « témoignent en construisant peu à peu une distance à eux-mêmes ».

3-III- La constitution d'un échantillon de jeunes

La composition de l'échantillon est aléatoire. Elle relève des rencontres faites au Tribunal et dépend de l'accord des enfants et des parents à se livrer dans les entretiens : elle dépend de leur engagement dans cette enquête. L'échantillon est composé de cent treize jeunes : soixante deux « délinquants » et cinquante et un « non délinquants », ces derniers constituant un groupe de contrôle.

²⁹⁵ F.Dubet, *Sociologie de l'expérience*, Paris, Le Seuil, 1994, p.251

²⁹⁶ Ibid. p.252

²⁹⁷ Ibid. p.243-244

3-III-A- Les mineurs « mis en examen » : les enfants délinquants pris en charge pénalement

Les prises de contact et les premiers entretiens n'ont pas toujours été faciles. J'ai en effet essuyé différents refus, tant de la part des enfants que de celle des parents, certains disant être suffisamment sollicités par les services sociaux et la justice, et ne pas vouloir de nouvelles intrusions dans leur vie privée. Malgré mes tentatives de persuasion, ces personnes ont interprété ma demande comme une sollicitation à valeur négative pour laquelle ils avaient la possibilité de dire non, dans un contexte où la contrainte prédomine. Cette réaction défensive varie selon les interprétations que se font les personnes de l'interaction, interprétations formant leur réalité, étant productrices de sens. Il en est de même pour les enfants interrogés, leurs interprétations, selon le type de questions posées dans l'entretien, étaient des constructions individuelles et singulières prenant dans cette étude tout leur sens lorsqu'elles étaient restituées dans leur contexte.

L'échantillon se constitue de cent treize jeunes. Je les ai répertoriés dans le tableau 2 en fonction de leurs âges et leurs catégories.

Catégories constituées	Sous-groupes constitués	Mineurs âgés de plus de 13ans	Mineurs âgés de 13ans	Mineurs âgés de moins de 13ans	Total
Enfants « délinquants »	Mineurs « mis en examen »	95,2	3,2	1,6	54,8
Enfants « non-délinquants »	Enfants « en danger »	61,3	9,7	29	27,5
	Jeunes « normaux »	50	25	25	17,7
Total des mineurs		77,9	8,9	13,2	100

Tableau 2 : Répartition des jeunes par âges et par catégories (en %)

Cette première classification par sous-groupes me permet de différencier les enfants entre eux en fonction de leur rôle au sein du Tribunal pour enfants, espace dans lequel se déroule en grande partie cette enquête ; elle m'oblige aussi, en faisant abstraction de la procédure judiciaire dans laquelle les enfants sont catégorisés, à les répertorier de manières différentes par l'utilisation d'autres critères de catégorisation comme l'âge, le sexe, le milieu socio-économique de la famille, le statut marital des parents ou même la place de l'enfant au sein de sa fratrie. Par exemple, dans le tableau 3 qui suit, l'échantillon est constitué de cent treize jeunes que j'ai classés en fonction de leur âge et de leur sexe.

Moins d'un tiers des cent treize jeunes interrogés sont des filles. Ce choix aléatoire dans la constitution de l'échantillon étudié est lié aux décisions prises par les parents et les mineurs de m'accorder la possibilité de faire l'entretien ou non. Dans cette enquête, sur les soixante deux mineurs « mis en examen » rencontrés, trois étaient des filles (4,8%) ; sur les trente et un enfants qualifiés « en danger », dix sept sont de sexe féminin et sur les vingt jeunes dits « normaux », onze sont des filles.

Dans l'échantillon, la composition du sous-groupe constitué des mineurs « mis en examen » rappelle cependant les chiffres du Tribunal pour Enfants relatifs aux auteurs de délinquance de sexe féminin : 8% des mineurs jugés dans une procédure pénale en 2003, comme en 2004 d'ailleurs, sont des filles.

Sous-groupes constitués	26 ans 1979	20ans 1985	19ans 1986	18ans 1987	17ans 1988	16ans 1989	15ans 1990	14ans 1991	13ans 1992	12ans 1993	11ans 1994	10ans 1995	Total
Garçons	1	1	8	17	16	9	10	5	5	5	5		82 (72,5%)
Filles				2	1	4	4	10	5	3	1	1	31 (27,5%)
Total	1	1	8	19	17	13	14	15	10	8	6	1	113 (100%)

Tableau 3 : Répartition des jeunes par âges et par sexes.

Dans ce tableau, il est possible de voir par exemple que j'ai rencontré dix garçons majeurs qui appartiennent au sous-groupe des « mis en examen ». Sur ces dix garçons, un seul est âgé de vingt ans au moment de l'entretien. Ce dernier que j'ai appelé **Luc** (feuille 33) a en effet été mis en examen en 2005, comme les huit autres majeurs nés en 1986 et celui né en 1979 (**Julien** : feuille 4), pour des actes qu'ils ont commis durant leur minorité.

Luc est accusé d'avoir conduit un scooter sous l'emprise d'un état alcoolique. Cette infraction qualifiée de délit est la première pour laquelle Luc est interpellé, il est considéré comme un « primo-délinquant ». Julien, quant à lui est accusé d'agression sexuelle, il est aussi un « primo-délinquant ».

Comme j'ai pu le souligner dans la première partie, la justice des mineurs est une justice spécialisée, obéissant à des aménagements spécifiques de la loi et incarnée dans la personne d'un juge des enfants. « Protéger et prévenir », tel est le principe qui a présidé, en 1945, à la création d'une justice propre aux mineurs. Au vu de ce principe, le juge des enfants, travaillant en étroite collaboration avec les services sociaux, les services éducatifs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Parquet et les services de la Police Judiciaire, intervient alors, lorsqu'un mineur a commis une infraction. Luc et Julien, comme les autres majeurs de l'échantillon, sont passés à l'acte durant leur minorité ; ils seront jugés en fonction du droit applicable aux mineurs bien qu'ils soient majeurs lors de l'audience devant le juge des enfants.

C'est aussi le cas de **Thomas** (feuille 26) né en 1986, et majeur lors de l'entretien. Il a été interpellé la première fois, en 2003, pour avoir soustrait frauduleusement une mobylette, au préjudice de Bernard, agissant avec des copains et avec violence. Dix mois plus tard, il est jugé en chambre du Conseil par le juge des enfants qui ordonne une admonestation. La mesure éducative ordonnée n'a aucun effet sur Thomas qui réitère trois mois après son jugement, commettant une série de vols aggravés. Durant cinq jours, agissant avec quatre de ses copains, il soustrait frauduleusement divers objets à différentes victimes : un chéquier, dont il usera, des enceintes, des CD, un manteau, deux bidons d'huile... Il sera jugé devant le Tribunal pour enfants, qui ordonnera à son encontre une peine d'emprisonnement de deux mois avec sursis simple. Ce jeune a commis onze infractions sur une période d'un an, tous ces actes sont concentrés sur deux mois en février 2003 et en février 2004, quelques jours avant les anniversaires de ses seize et dix-sept ans.

Le premier sous-groupe que j'ai constitué se compose donc de soixante deux jeunes, acteurs dans une procédure pénale (voir tableau 2). Je les ai catégorisés de « mis en examen » car tous sortent du cabinet du juge des enfants pour une mise en examen ou pour un jugement.

Pour comprendre la place du jeune « mis en examen » dans la procédure pénale, il me faut retracer son parcours après son interpellation et l'envoi de l'enquête par les Services de police ou de gendarmerie au procureur de la République, c'est-à-dire lorsque ce dernier saisit le juge des enfants aux fins de mise en examen ou aux fins de jugement.

Dans une procédure pénale, le juge des enfants, saisi exclusivement par le procureur de la République, mène l'instruction²⁹⁸ : il met en examen l'enfant, dirigeant avec l'aide de la police et de la gendarmerie l'enquête pénale, et décidant pour les besoins de celle-ci les mesures de contrôle et d'emprisonnement antérieures au jugement (mesures provisoires). Il est également le juge répressif présidant l'audience du Tribunal pour Enfants et prononçant les mesures éducatives, les sanctions et les peines. Il est aussi le Juge d'Application des Peines (J.A.P.) depuis la loi Perben II²⁹⁹, décidant des principales mesures applicables aux détenus mineurs en vue de leur réinsertion et contrôlant l'exécution des peines de travail d'intérêt général. Le juge des enfants en tant que J.A.P. n'est cependant plus compétent lorsque le condamné a atteint sa majorité à la date du jugement. En 2004³⁰⁰, au Tribunal pour Enfants de Rennes, cinquante huit peines d'emprisonnement ferme ont été prononcées.

Le Parquet peut donc saisir le juge des enfants soit en sa qualité de juge chargé d'instruire l'affaire (par C.O.P.J.³⁰¹ aux fins de mise en examen), soit directement en sa qualité de juge répressif en audience de Cabinet (par C.O.P.J. aux fins de jugement). Durant l'instruction, le juge des enfants convoque l'enfant afin de le mettre en examen.

Prenons l'exemple de **Pierre** (feuille 60) qui est convoqué au Tribunal pour Enfants afin d'être mis en examen pour une tentative de vol avec violence n'ayant pas entraîné d'I.T.T.³⁰². Assisté de son avocat, il est reçu par le juge des enfants. Ce dernier, avant de l'interroger sur l'affaire, vérifie d'abord son identité, l'informant par ailleurs de la prévention retenue contre lui, des faits précis et de leur qualification juridique. Pierre s'explique ensuite sur les faits, répondant aux questions posées par le juge qui prononcera à son encontre une mesure de liberté surveillée préjudicielle, mesure provisoire ordonnée avant le jugement qui se déroulera devant le Tribunal pour Enfants huit mois après.

Ainsi, « mettre en examen » un mineur suppose, comme indiqué supra, d'identifier le mineur et de rappeler de façon précise et compréhensible l'infraction commise à la loi, c'est-à-dire de lui faire connaître la nature et la cause de l'accusation portée contre lui. Cela suppose aussi de prendre le temps nécessaire et suffisant pour entendre les explications que le jeune peut apporter lors de l'audience, cela dans un esprit d'investigation à charge et à décharge, c'est-à-dire dans un souci constant de respecter l'esprit de la loi et les éléments de la procédure pénale.

À l'issue de l'instruction, le juge des enfants dispose en principe du choix de l'orientation du dossier, mais exceptionnellement la loi rappelle qu'il n'est pas seul maître de

²⁹⁸ Le juge des enfants est saisi par le Parquet en cas de délit (sauf affaire complexe) ou de contravention de cinquième classe. Le procureur chargé des mineurs doit en cas de crime, ouvrir une information préalable, puis saisir le juge d'instruction chargé des mineurs.

²⁹⁹ La loi Perben II date du 9 mars 2004 : transfert des compétences du juge d'application des peines au juge des enfants pour les mineurs faisant l'objet d'une peine d'emprisonnement.

³⁰⁰ Tableau pénal 5 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Mesures et sanctions individuelles prononcées du 01/01/2004 au 31/12/2004

³⁰¹ COPJ : Convocation par Officiers de Police Judiciaire

³⁰² I.T.T. : Interruption Temporaire de Travail

cette orientation. Guidé par différents critères tels que la gravité des faits, les antécédents judiciaires du mineur et le caractère plus solennel du Tribunal pour Enfants, il apprécie au cas par cas le choix de la juridiction de jugement : la Chambre du Conseil ou le Tribunal pour Enfants.

La loi du 9 septembre 2002 (Perben I) a en effet instauré deux cas de figure dans lesquels le choix de la juridiction de jugement échappe au juge des enfants. Elle impose au juge des enfants la saisine du Tribunal pour Enfants pour les mineurs âgés de seize ans révolus au moment des faits et qui encourent une peine égale ou supérieure à sept ans. Cette loi permet également au procureur de la République, à tout moment de l'information conduite par le juge des enfants, de requérir un renvoi de l'affaire pour jugement, soit en audience de Cabinet, soit devant le Tribunal pour Enfants, dans un délai compris entre un et trois mois.

Cinq cent quatre vingt quinze mineurs ont été jugés à Rennes en 2004³⁰³ : deux cent douze mineurs en audience de Cabinet (Chambre du Conseil) et trois cent quatre vingt trois devant le Tribunal pour Enfants.

En Chambre du Conseil, le juge des enfants juge seul, privilégiant ce choix dans les affaires simples. En contrepartie, après avoir convoqué et entendu le mineur, son conseil, ses parents, la victime lorsqu'il y en a une et son conseil, si le juge déclare le mineur coupable, il ne peut prononcer à son égard que des mesures éducatives. Statuant sur la prévention et l'action civile, le juge des enfants pourra donc prononcer à l'égard du mineur délinquant une admonestation, une remise à parents, au tuteur ou à la personne qui en avait la garde ; il pourra également ordonner une mise sous protection judiciaire, un placement dans une institution publique ou privée habilitée, une mesure d'aide ou de réparation, ou une dispense de toute autre mesure s'il apparaît que son reclassement est acquis, que le dommage causé est réparé et que le trouble résultant de l'infraction a cessé.

Charles (feuille 9) né en 1988, est interpellé la première fois à seize ans. Lorsque je le rencontre, il vient d'être jugé en Chambre du Conseil pour avoir volé un pantalon, d'un montant de quatre vingt sept euros, au préjudice d'un commerce. Il n'a jamais été jugé auparavant, pourtant, lorsque je lis son historique judiciaire de 2007, je constate qu'il a déjà été interpellé deux fois, un an avant ce jugement : en juin 2004, il a insulté un agent du STAR³⁰⁴, infraction qualifiée juridiquement de « violence sur une personne chargée de mission de service public », et s'étant introduit dans un établissement scolaire, un mois après, il soustrait frauduleusement une mobylette au préjudice de Maxime. Les requêtes pénales datant de juin 2005 et février 2006, n'ont pu permettre au jeune d'être jugé avant. Je constate aussi, que quelques jours après son passage devant la juridiction des mineurs, qui avait ordonné une admonestation pour le vol du pantalon (première affaire pour laquelle il a été jugé à la date de l'entretien), il réitère en volant deux bouteilles de whisky, au préjudice d'un autre commerçant, infraction pour laquelle il sera jugé en Chambre du Conseil ; il écoperait d'une mesure éducative (une admonestation). Ce jeune garçon a commis quatre infractions, avant ses dix sept ans, sur une période de huit mois.

Nabil (feuille 29) né en 1988, a été mis en examen dans la même affaire que **Morice** (feuille 41), celle relative à la banane de Léonardo. Il sera jugé en même temps que son comparse et une admonestation sera ordonnée par le juge des enfants. Nabil est un des primo-délinquants de l'échantillon ; il a aussi été pris en charge en assistance éducative à partir de six ans, l'enfant étant considéré alors comme « en danger ».

³⁰³ Tableau pénal 2 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Mineurs jugés du 01/01/2004 au 31/12/2004

³⁰⁴ STAR : Service de Transports de l'Agglomération Rennaise

Davy (feuille 47), né en 1987, a exercé, en mars 2003, des violences sur une mineure, dans un établissement scolaire. Deux semaines après cette première infraction, il tente de soustraire frauduleusement le sac à main de Sophie déposé dans une voiture. Pour ce faire, avant qu'un témoin le surprenne, il a détruit la vitre pour pouvoir dérober l'objet. Un mois après, il vole le portefeuille de Patrick. Il sera mis en examen en septembre 2004 et jugé en 2005 en chambre du Conseil pour les affaires de vol, le juge des enfants ordonnera deux mesures éducatives (une admonestation et une remise à parents). Il sera également jugé pour les violences commises au collège, mais cette fois, devant le Tribunal pour Enfants qui contraindra Davy et ses parents à payer une amende d'un montant de cent cinquante euros. Ce jeune garçon a été interpellé pour trois infractions commises sur une période de trois mois, il n'avait pas encore seize ans.

En 2004³⁰⁵, sur les cinq cent quatre vingt dix huit mesures et sanctions prononcées par les juges des enfants de Rennes, deux cent quarante trois étaient des mesures éducatives.

À la différence de l'audience en Cabinet, le Tribunal pour Enfants peut également, lorsque les circonstances et la personnalité du mineur l'exigent, prononcer soit des sanctions éducatives³⁰⁶ soit des mesures répressives telles qu'une peine d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve pour les mineurs de treize à dix huit ans ou un Travail d'Intérêt Général (TIG).

Venceslas (feuille 2) a dix sept ans, lorsqu'en mars 2005, il dégrade volontairement un lieu de culte, en l'occurrence les vitres de l'église Sainte-Marie. Ensuite, sur une période de neuf mois, et malgré le passage devant le juge des enfants pour la mise en examen, il commet dix infractions en majorité des vols en réunion et des dégradations graves du bien d'autrui. Il a été jugé par le Tribunal pour Enfants, un an et deux mois après sa première interpellation, et a été puni de quinze jours d'emprisonnement avec sursis simple, et mis sous protection judiciaire.

Ces soixante deux jeunes que j'ai rencontrés sont donc tous acteurs dans une procédure pénale : 95,2% ont plus de quatorze ans, 3,2% ont treize ans et 1,6% ont moins de douze ans.

Si je prends en compte la variable selon le nombre d'actes délictueux que ces enfants ont commis pour diviser ce sous-groupe des « mis en examen », j'obtiens une autre sous-catégorisation répertoriée dans le tableau 4 qui suit.

³⁰⁵ Tableau pénal 5 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Mesures et sanctions individuelles prononcées du 01/01/2004 au 31/12/2004

³⁰⁶ Les sanctions éducatives apparaissent avec la loi Perben I ; par exemple, pour des mineurs de treize à dix-huit ans, il peut s'agir de la confiscation d'un objet, qu'il appartienne au mineur et a servi à la commission de l'infraction, ou bien qu'il en est le produit.

Sous-groupes constitués	26ans 1979	20ans 1985	19ans 1986	18ans 1987	17ans 1988	16ans 1989	15ans 1990	14ans 1991	13ans 1992	12ans 1993	11ans 1994	10ans 1995	Total
Primo-délinquants	1	1	4	9	5	3	4		2	1			30 48,4%
Délinquants Réitérants et/ou Récidivistes			4	9	11	3	3	2					32 52,6%
Total : Mineurs « mis en examen »	1	1	8	18	16	6	7	2	2	1			62 100%

Tableau 4 : Répartition des jeunes ‘mis en examen’ par le nombre d’acte commis

Je peux en effet différencier entre eux les mineurs « mis en examen » en fonction du nombre d’affaires pénales dans lesquelles ils ont été poursuivis : ce seront donc, en dehors de toute classification juridique, des primo-délinquants qui ont été interpellés pour une affaire, des délinquants réitérants et/ou récidivistes qui ont transgressé plusieurs fois quelle que soit la nature des infractions commises.

Le droit pénal définit le réitérant comme celui « qui a été interpellé plusieurs fois pour des actes délictueux, sans être condamné »³⁰⁷. Au sens large³⁰⁸, toujours d’un point de vue juridique, le réitérant peut être comparé au récidiviste.

Par exemple, pour la première sous-catégorie : **Luc** (feuille 33), né en 1985, comme **Julien** (feuille 4) né en 1979, n’ont été interpellés que pour une seule affaire et sont de ce fait considérés comme des primo-délinquants. Je constate que sur les soixante deux enfants « mis en examen », 48,4% sont des primo-délinquants lorsque je les rencontre.

Dans la seconde sous-catégorie : **Arthur** (feuille 23), né en 1987, est un réitérant. Sur son historique judiciaire, il y est inscrit qu’il a été poursuivi dans deux affaires pénales, l’une étant un vol commis en 2003 avec jugement en 2004, et l’autre datant de 2005 correspondant à la conduite d’« un véhicule sans être titulaire du permis de conduire valable pour cette catégorie »³⁰⁹, infraction pour laquelle il a été jugé en 2006.

Si je reprends l’exemple de **Pierre** (feuille 60) né en 1991 et d’**Alexandre** (feuille 61) né en 1989 dont la comparution à délai rapproché avait été requise par le Parquet pour un vol en réunion, tous les deux sont classés dans le tableau 4 parmi les délinquants « réitérants et/ou récidivistes ». Si je retiens le sens strict de la loi, Pierre n’appartient pas à la catégorie des récidivistes. Dans cette affaire, Alexandre est en effet le seul à avoir été jugé en l’« état de récidive légale pour avoir été condamné par le Tribunal pour Enfants de Rennes en (...) juin 2005 pour des faits de même nature »³¹⁰.

³⁰⁷ A. Rey (dir.), Dictionnaire culturel en langue française, Tome IV, Paris, Le Robert, 2005

³⁰⁸ Selon R. Guillien et J. Vincent (dir.), (10^{ème} éd.), Lexique des termes juridiques, Paris, Dalloz, 1995, la récidive est « la cause d’aggravation de la peine résultant pour un délinquant de la commission d’une seconde infraction dans les conditions précisées par la loi, après avoir été condamné définitivement pour une première infraction. La récidive est dite générale ou spéciale selon qu’elle existe pour deux infractions différentes ou seulement pour deux infractions semblables ; elle est dite perpétuelle ou temporaire selon qu’elle existe quel que soit le délai qui sépare les deux infractions, ou seulement si la seconde infraction est commise dans un certain délai qui court à compter de l’expiration de la première partie ».

³⁰⁹ Cité dans l’historique pénal classé par affaire d’Arthur né en 1987, édité en 2006, p.1

³¹⁰ Cité dans l’historique pénal classé par affaire d’Alexandre né en 1989, édité en 2006, p.8

L'interprétation du terme récidive au sens judiciaire le plus strict est développée dans les articles 57, 58, 474 et 475 de l'Ancien Code pénal, aux termes desquels « tout condamné pour crime et délit, qui commet dans des conditions et dans un laps de temps déterminés par la loi un nouveau crime ou délit [de même nature], se trouve de ce fait exposé à une peine très sévère pouvant aller jusqu'au double de la peine normale »³¹¹. Cette loi a été modifiée par les dispositions³¹² de celle du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs.

Toutes ces classifications selon la nature de l'acte ou le nombre d'infractions que les enfants ont commis, selon l'âge qu'ils avaient lors de leur première infraction, ou la situation scolaire dans laquelle ils se trouvaient lors de l'entretien, ou encore selon leur prise en charge judiciaire en matière civile avant que certains ne soient poursuivis en matière pénale, sont intéressantes. D'ailleurs, j'ai constaté que sur les soixante deux mineurs « mis en examen » que j'ai rencontrés, vingt neuf étaient des enfants classés « en danger » avant leur premier passage à l'acte d'infraction, chiffre que je peux ajouter aux trente et un « enfants en danger » interrogés au Tribunal pour Enfants.

Ces classifications par catégories me permettent de me pencher sur ce processus de discrimination et de rechercher les facteurs circonstanciels qui ont déclenché l'intervention de la justice.

3-III-B- Une population de contrôle : les enfants non-délinquants

Ces classifications me permettent de différencier les jeunes qui sont pris en charge comme des délinquants et ceux qui sont considérés comme des enfants « non-délinquants ». Ces derniers n'ont pas été interpellés dans une affaire pénale ; ils sont dans cet échantillon classés enfants « en danger » ou dits « normaux ».

3-III-B-1- Les enfants classés « en danger » pris en charge civilement

Les enfants « en danger » sont aussi des acteurs dans une procédure judiciaire comme les jeunes « mis en examen », mais en matière civile. Ils sont des sujets victimes du milieu dans lequel ils se socialisent. Pour comprendre qui sont ces jeunes catégorisés, il me faut les replacer dans la procédure judiciaire dans le cadre de l'assistance éducative.

L'assistance éducative est une procédure d'aide à l'autorité parentale. Elle est aussi une forme de protection de l'enfant au nom de laquelle le juge peut ordonner la mise en place de mesures qui portent atteinte aux droits conférés aux père et mère. « Cinq cent quatre vingt quatre nouveaux dossiers ont été enregistrés en 2005 [en matière civile au Tribunal pour Enfants de Rennes] contre quatre cent deux en 2004 »³¹³.

³¹¹ Voir J. Selosse (dir.), *Que deviennent-ils ? Étude comparative des niveaux d'intégration sociale d'une population de mineurs en justice*, Centre de formation et de recherche de Vaucresson, 1974, p.31

³¹² Les nouvelles dispositions de la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive ont été adoptées par le Parlement. La loi de lutte contre la récidive a été publiée au J.O. du 11 août 2007.

³¹³ C. Léon, *Rapport annuel d'activité du Tribunal pour Enfants*, TGI de Rennes, 2005, p.3

Cette justice souvent douloureuse de l'assistance éducative est parfois instaurée dans la confrontation des titulaires de l'autorité parentale et de l'autorité judiciaire qui doivent ensemble trouver la solution pour assurer la protection des enfants.

Les moyens mis en œuvre par l'Ordonnance de 1958 dont l'objectif était de protéger les enfants et d'aider les familles dans un cadre légal ne sont pas à la mesure des enjeux ou du projet éducatif. Est-il en effet raisonnable de demander à quatre juges des enfants et deux membres du Parquet de traiter annuellement mille huit cent quatre vingt six dossiers en matière civile dont mille trois cent dix sept en assistance éducative³¹⁴ et cinq cent soixante neuf en tutelle aux prestations sociales³¹⁵, auxquels il faut ajouter les mille cent quatre vingt six dossiers³¹⁶ de mineurs délinquants, cela dans des conditions respectueuses du droit et des personnes. Le rapport entre ces chiffres et les dispositions de la protection de l'enfant peuvent générer des pratiques contestables. Il est possible en effet de se demander comment les audiences et audiences prévues par la loi peuvent être assurées dans des conditions satisfaisantes.

Les services sociaux ont également du mal à faire face à la masse des affaires et des situations traitées. La vice-présidente du Tribunal pour Enfants de Rennes écrit dans son rapport de 2005 : « les services d'investigation : enquête sociale et investigation et d'orientation éducative exercées tant par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) que par le secteur associatif, n'ont plus été en mesure de répondre dans les délais impartis. (...) Les mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.) ont eu à souffrir des difficultés rencontrées (...) et du manque crucial du personnel de la P.J.J. ce qui a engendré des délais de prise en charge allant dans certains cas jusqu'à plusieurs mois »³¹⁷. Ce réseau de protection sociale basé sur le signalement, l'accompagnement et la prise en charge des enfants et des familles comporte des défaillances qui sont mises en évidence. Il faut se demander, lorsque des difficultés de ce type sont avancées, comment il est possible d'accompagner les familles ou de prendre en charge convenablement les enfants « en danger ».

Les travailleurs sociaux sont davantage en contact avec les familles. Ces acteurs de terrain, dont l'intervention en protection de l'enfance se fait au sein des contextes familial et social des enfants, sont mandatés par les instances judiciaires ou sociales compétentes. Leur objectif est de traiter ou de rééduquer les cas pris individuellement en leur inculquant ceci, en développant cela ou en modifiant encore autre chose. Pour y parvenir, ils interviennent auprès du jeune qui leur est confié, le rencontrent en entrevue, lui proposent des activités éducatives, restaurant ainsi son adaptabilité sociale.

Émilie (feuille 114), âgée de quinze ans, est suivie en assistance éducative depuis 2003, mesure qui a été renouvelée en 2004 et le sera en 2005. Lors de l'audience de 2005, le juge des enfants, avant de rencontrer les parents et les personnes du service à qui a été confiée l'affaire, reçoit l'enfant afin de l'entendre sur sa situation. Devant le juge, Émilie affirme qu'il

³¹⁴ Tableau civil 7 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Affaires enregistrées du 01/01/2004 au 31/12/2004

³¹⁵ Tableau civil 5 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Familles et mineurs objets d'une T.P.S. du 01/01/2004 au 31/12/2004

³¹⁶ Les dossiers concernent cinq cent quatre vingt quinze mineurs qui ont été jugés, cent cinquante six suivis après jugement et quatre cent trente cinq pour lesquels les juges des enfants ont été saisis en 2004, dans les Tableaux pénaux 2, 6 et 7 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Mineurs jugés- Affaires enregistrées- Post sentenciel : activité du 01/01/2004 au 31/12/2004

³¹⁷ C. Léon, Rapport annuel d'activité du Tribunal pour Enfants, TGI de Rennes, 2005, p.4

n'est pas nécessaire de renouveler la mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.), car « ça sert à rien, on les voit jamais, dit-elle, tous les quatre mois. Et quand il y a une urgence, on n'arrive pas à les avoir. Je ne l'ai vu que deux ou trois fois depuis un an »³¹⁸. L'éducateur confirmera ses dires, se justifiant par l'existence d'une surcharge de travail.

Benjamin (feuille 70) désire que la mesure se poursuive, l'éducateur l'aidant dans sa recherche de stage de qualification. Ce jeune garçon âgé de dix sept ans est le dernier d'une fratrie de trois ; il a été placé en famille d'accueil en 2003, placement qui a été mal vécu tant par les parents mariés qui vivent ensemble que le jeune lui même. « Je préfère être chez moi » dira t-il lors de l'entretien. La situation était pourtant critique : dans le rapport du service à qui a été confié la mesure d'A.E.M.O. datant de fin 2002, je lis « la mère alcoolisée ne peut assumer seule la charge de ses enfants, contre qui, lorsque le conflit éclate, elle lance des objets qui se trouvent à sa portée. Le père, de par sa fonction professionnelle, n'est présent que le week-end ».

Rodrigue (feuille 36) est classé « en danger » en 1993, il est âgé de sept ans lorsqu'un éducateur intervient régulièrement auprès de lui et de sa famille : une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) est ainsi ordonnée.

Rodrigue parle de son groupe de sang, me racontant que ses parents ont divorcé en 1997 et qu'il a de ce fait vécu avec sa mère et ses frère et sœur. Il dit qu'il a été placé en famille d'accueil, en 1999, pendant trois ans et qu'en juillet 2002, à la mainlevée du placement, il a préféré aller vivre avec son père. Ce dernier, en mai 2003, est incarcéré pour agression sexuelle sur mineure. L'enfant retourne alors chez sa mère qui s'est remise en couple. Cet adolescent décrit sa mère comme une « alcoolique », non consciente de l'état dans lequel elle se trouve, « sans se rendre compte » insiste-t-il, s'empressant d'ajouter « elle boit à l'extérieur ». De « son beau-père », comme il l'appelle, il dit qu'il a « aussi un problème avec la boisson », ajoutant à propos de leur relation : « il ne m'aime pas. On parle jamais ensemble ».

Ce jeune garçon, né en 1986, est majeur lorsque je le rencontre. Il a commis sa première infraction, quand il avait quinze ans. Il a été en effet interpellé en mai 2003 (quelques jours après l'incarcération de son père) pour avoir soustrait frauduleusement divers objets, autoradio, CD, baladeur, enceinte, en forçant la porte du véhicule dans lequel les objets étaient entreposés, et avoir tenté de réitérer dans une autre voiture. Il est indiqué sur son historique judiciaire qu'il a commis deux infractions ce même jour, et qu'il a été mis en examen deux ans après les faits. Il a été jugé en juillet 2005 par le Tribunal pour Enfants qui a ordonné une peine d'un mois d'emprisonnement avec sursis simple.

Les situations pour lesquelles les acteurs du monde éducatif interviennent sont parfois inquiétantes, et encore plus si elles se cumulent avec la masse des procédures que ces acteurs ont à connaître, cela nuisant à la qualité de la relation qu'il est indispensable d'engager avec les familles pour protéger les enfants.

Si je classe maintenant l'échantillon en fonction de la prise en charge en Assistance Éducative (AE), je constate que 47% environ des enfants de l'échantillon n'ont jamais été acteurs dans une procédure civile. Je les ai répertoriés par âges et par sous-groupes constitués dans le tableau 5.

³¹⁸ Débat entre Émilie et le juge des enfants, propos recueillis lors de l'audience en Cabinet en 2005

Sous groupes constitués	26ans 1979	20ans 1985	19ans 1986	18ans 1987	17ans 1988	16ans 1989	15ans 1990	14ans 1991	13ans 1992	12ans 1993	11ans 1994	10ans 1995	Total
Mineurs en AE			5	6	8	9	10	7	5	6	4		60
Mineurs sans AE	1	1	3	13	9	4	4	8	5	2	2	1	53
Total	1	1	8	19	17	13	14	15	10	8	6	1	113

Tableau 5 : Répartition des jeunes par âges et par prise en charge judiciaire en matière civile

Par exemple **Lucien** (feuille 25), né en 1988, n'a jamais été pris en charge dans un cadre civil, alors que la situation familiale dans laquelle il a vécu aurait mérité davantage d'attention et nécessairement une intervention éducative. Lucien a quatorze ans lorsqu'en mars 2003, il est interpellé pour une suite de vols aggravés par deux circonstances, la réunion et l'entrée par effraction. Il y soustrait divers objets mobiliers, dans différentes habitations. Sur son historique judiciaire de 2007, je peux lire que ce jeune garçon a commis quarante sept infractions. La plupart des actes délictueux pour lesquels il a été interpellé concernent davantage des vols aggravés, la détention de stupéfiants étant une autre de ses transgressions. Il dit pourtant qu'il a commencé « jeune » à délinquer, il avait dix ans souligne-t-il, précisant « que chez lui, ses parents ne s'entendaient pas très bien », il ajoute qu'il passait à l'acte aussi, « juste pour avoir de l'argent ». Il confirmera cette fuite du domicile familial, insistant sur son impossibilité à « rester chez lui », son père affirme-t-il étant « toujours en train de gueuler sur tout ». Il semble se justifier lorsqu'il ajoute qu'il a « plaisir à voir ses copains », ceux qu'il connaît depuis qu'il est « tout petit », s'empressant d'ajouter « j'étais plus dehors que chez moi ». Il n'a plus écouté sa mère, dit-il, à l'âge de quatorze ans, se débrouillant pour défier l'autorité paternelle.

À son avis, les jeunes dérivent dans la délinquance déjà « pour l'argent ». Après ce premier point, il ajoute « ils doivent avoir un truc qui se passe chez eux. Moi par exemple, j'étais tout le temps dehors, sinon tu restes chez toi. Mes copains qui ont fait des bêtises, ils avaient un problème dans leur famille ». Chez lui, répète-t-il, il y avait beaucoup de « violence ».

Lorsqu'il parle d'addictions, il fait référence à l'alcool que consommaient ses parents, davantage « son père » dit-il, dont il me précise la boisson quotidienne, « un litre de Ricard par jour, et il commençait dès onze heures » ; quant à lui, il avoue fumer « des joints » et boire de l'alcool pour faire la fête, « ça me rend joyeux » ajoute-t-il.

Lorsque je lui demande ce qu'il changerait s'il en avait la possibilité, il répond : « mon nom de famille », m'informant que tous les membres de son groupe de sang ont commis des infractions.

Ces critères de sélection que je réutiliserai dans les chapitres suivants varient donc selon la mesure utilisée : le sexe, l'année de naissance, le rôle des sujets-acteurs dans la procédure judiciaire... Toutes ces variables qui interviennent sont extraites des caractéristiques générales de l'échantillon en vue de constituer des sous-groupes différenciés et spécifiquement déterminés.

3-III-B-2- Les jeunes dits « normaux » : un groupe de contrôle

Afin de recouper les résultats et de valider les données recueillies, je soumetts le questionnaire à un autre échantillon comparable d'acteurs. Comme le souligne P.Robert, « nulle part nous ne découvrirons une mesure simple, définitive, objective (de la délinquance).

Ce n'est pas à dire pour autant que l'on va sombrer dans un parfait relativisme où l'on ne peut plus rien dire de précis sur rien. Simplement, pour toute activité humaine, prendre de la délinquance une connaissance qui ne reste pas abstraite ou purement idéologique demande une série de recoupements et de comparaisons. Une statistique seule, une source de renseignements isolée, ne nous renseigne pas véritablement. Pour en extirper des renseignements utiles, il faut la comparer à d'autres sources (...). En termes techniques, on dit qu'il faut examiner ses conditions de production »³¹⁹.

Cela consiste à faire des entretiens avec vingt mineurs, âgés de plus de dix ans, scolarisés à Rennes ne faisant l'objet d'aucune forme de suivi socio-éducatif ni de poursuite pénale. Je les ai rencontrés au sein de leur domicile familial, soit dans leur chambre, soit dans un endroit isolé du logement où ils résidaient. Ce sous-groupe a été constitué grâce aux contacts professionnels que j'ai eu au sein de plusieurs établissements scolaires de Rennes : trois collèges, un du centre ville et deux autres de quartier. La vingtaine d'élèves qui a participé à cette étude n'est évidemment pas représentative de la population scolaire de Rennes. Ces enfants étaient en fait volontaires : ils acceptaient de me rencontrer ultérieurement et de me donner un peu de leur temps. Il n'a cependant pas toujours été facile de trouver des disponibilités pour se réunir, les loisirs, les sorties, les devoirs devenant des contraintes. Il m'a aussi fallu obtenir l'accord des parents dont je troublais le rythme de vie pour faire l'entretien au sein de leur foyer familial.

Cette recherche s'est déroulée en plusieurs phases sur une période de cinq ans. Les entretiens avec les enfants dits « normaux » qui composent dans cette recherche le groupe de contrôle, ont été réalisés dans la dernière phase de l'enquête. Ils m'ont permis d'étudier et de comparer les processus sociaux et de vérifier certaines hypothèses formulées sur la base des observations.

Par exemple, en utilisant la variable relative au statut conjugal des parents, je voulais vérifier l'hypothèse selon laquelle la structure familiale n'a pas d'impact sur l'enfant en tant que facteur qui influence le passage à l'acte délictueux. Pour ce faire, j'ai distingué les enfants dont les parents vivaient « ensemble » qui avaient une vie commune, qu'ils soient mariés ou pas, de ceux dont les parents étaient « séparés » ou désunis, c'est-à-dire l'ensemble des enfants dont les parents ne sont plus ensemble, que cette rupture conjugale soit liée à une volonté d'un ou des deux parents ou à un décès.

Toutes catégories confondues, sur les cent treize enfants enquêtés, trente deux d'entre eux ont des parents qui vivent ensemble, c'est-à-dire que 72% des enfants de l'échantillon ont un modèle familial déstructuré et recomposé. En fait, je peux approximativement dire que dans cette étude un enfant sur trois a des parents qui vivent ensemble. Si je catégorise l'échantillon en fonction des sous-groupes constitués, je peux aussi constater qu'environ un tiers des enfants pris en charge dans une procédure judiciaire ont des parents qui ont une vie commune, même si les enfants ont eux, par contre, été placés (rappelons nous **Benjamin** : feuille 70). Le rapport entre les enfants de « parents ensemble » et ceux de « parents séparés » reste constant pour tous les jeunes de l'échantillon, qu'ils soient primo-délinquants, réitérants et/ou récidivistes, mais aussi pour ceux dits « normaux » : je peux en déduire alors que, dans notre échantillon, ce n'est pas parce que les parents sont séparés que les enfants sont

³¹⁹ Cité dans V. Pillon, Normes et déviances, Paris, Bréal, 2003, p. 81 ; Remarque qui m'a été faite par P. Robert lors du colloque sur la déviance auquel je participais, « Travailler sur la déviance. Problèmes méthodologiques et déontologiques des recherches en sciences sociales », à l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines, les 20 et 21 juin 2005

délinquants, ce n'est pas la désunion du lien conjugal qui influence l'enfant dans le passage à l'acte de délinquance.

Ces constats relatifs à la structure familiale sont importants dans la mesure où ils m'apportent des indications sur les relations qui se construisent entre l'enfant et ses parents au travers de la relation conjugale, et aussi sur la structure du modèle familial auquel les enfants sont attachés. Ils m'informent également sur le fait que ce n'est pas parce que la relation conjugale est rompue que l'enfant ne peut pas construire de relations avec ses père et mère.

C'est le cas de **Fleur** (feuille 95) dont les parents séparés n'ont jamais vécu ensemble. Son père a refondé une famille légitimée par un mariage et la naissance de deux filles. Fleur âgée de quinze ans vit seule avec sa mère, elle rend visite régulièrement à son père, sa belle-mère et ses demi-sœurs pour les week-ends et les vacances scolaires. Cette adolescente a construit distinctement des relations avec ses père et mère, relations communicationnelles qui lui permettent de dire lors de l'entretien que, lorsqu'elle a besoin de savoir ou comprendre quelque chose, il lui suffit de demander à ses parents. Elle fait partie des jeunes dits « normaux » dont les parents sont séparés.

Audrey (feuille 102) et **Anselme** (feuille 101) aussi sont catégorisés en tant que dits « normaux » dont les parents sont séparés, même si leur père est décédé. Ces deux enfants âgés de quatorze et quinze ans vivent avec leur demi-sœur dont le père, considéré comme un « délinquant » selon la loi, a quitté le domicile familial, leur mère et son « nouveau » mari.

En fait, les axes principaux de l'enquête en recueillant la parole des enfants étaient de définir l'attitude des enfants face à leurs parents et réciproquement, ainsi que les effets sur l'enfant de ses relations avec ses père et mère. Pour ce faire, j'ai cherché à étudier entre autres, à travers le recueil de données biographiques apportées par les enfants lors des entretiens, les réactions des sujets-acteurs, les différences entre garçons et filles, les types de comportements quotidiens, la relation au temps, l'évolution des relations interpersonnelles, la projection dans l'avenir.

J'ai recherché les événements familiaux repérables dans le processus de socialisation des enfants en me demandant si les problèmes sociaux qui surviennent au sein de la famille sont des facteurs qui poussent les enfants à passer à l'acte de délinquance. Je tentais de repérer les ruptures dans le processus de construction, des discontinuités comme écrit Wallon, considérées ici comme des indicateurs de dérive vers la délinquance.

J'ai donc examiné les témoignages des enfants et dépouillé les rapports et expertises qui constituaient le dossier judiciaire des enfants pris en charge judiciairement afin de reconstruire chronologiquement leurs expériences vécues, l'histoire de leur vie.

Je pensais que c'est en étudiant la signification que l'enfant accorde à son milieu familial et en particulier aux relations qu'il a construites avec ses parents que je pourrais voir dans quelle mesure le sens subjectif exprimé par l'enfant exerce une influence sur son niveau d'adaptation, et donc sur ses comportements.

Chapitre 4 – Présentation des outils de l'enquête

Cette étude prend comme base un ensemble de faits relatifs aux enfants délinquants. Elle part de la subjectivité des acteurs et requiert différentes techniques de recherche.

4-I– Les éléments d'enquête

Ayant accès à la population ciblée, c'est-à-dire les délinquants juvéniles par l'intermédiaire du Tribunal pour Enfants, et aux informations judiciaires les concernant, par les dossiers, j'ai recouru à différentes techniques appropriées pour mesurer le sujet de cette recherche. Les méthodes qualitatives dont j'ai usé sont de quatre types associés pour évaluer l'objet : l'entretien individuel, le questionnaire, l'étude de documents et les études de cas.

4-I-A- Les entretiens individuels

4-I-A-1- Une enquête transversale

Cette enquête transversale dont l'échantillon est constitué par une coupe transversale de la population à étudier (les enfants délinquants) oblige le chercheur à recueillir un maximum de données en un laps de temps réduit, du fait qu'il ne rencontre son échantillon qu'une seule fois. Ce type d'enquête dont l'étude implique de faire des comparaisons entre les sous-groupes spécifiques constitués -trois échantillons de mineurs de plus de dix ans classés selon différents critères- permet d'obtenir une masse considérable d'informations et des résultats significatifs.

J'ai choisi de présenter ce dispositif transversal à partir d'un exemple concret : trois mineurs mis en examen pour la même affaire que j'ai rencontrés au sein du Tribunal pour Enfants. Ce choix de présentation permet au lecteur d'entrer, par l'application de ce type de protocole, dans le processus de décodage et de mieux saisir les résultats obtenus.

Trois adolescents sont accusés de deux vols aggravés par deux circonstances, la réunion et la dégradation, et de trois tentatives de vol aggravées par les deux mêmes circonstances. L'affaire est renvoyée devant le Tribunal pour Enfants où ils seront jugés ensemble. Lors du jugement, ils sont reconnus coupables des faits qui leur sont reprochés et condamnés en regard des dispositions du Code pénal et de l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. La peine pour les deux primo-délinquants est identique : elle s'élève à quinze jours d'emprisonnement avec sursis simple alors que le troisième compare, délinquant récidiviste, est condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis et une mise à l'épreuve pendant dix huit mois.

L'histoire est simple : âgés de dix sept ans, les copains d'école, en l'absence de leurs parents décident d'aller en discothèque « pour changer de l'ordinaire » dira **Christian** (feuille 58). N'ayant pas de moyen de locomotion, **Denis** (feuille 56) qui n'en est pas à son premier vol suggère de voler une voiture. Les deux autres acquiescent et tout se passe bien. La soirée est agréable, surtout pour **Alain** (feuille 59) qui sort « en boîte » pour la première fois. Le retour ne peut se faire avec la même voiture et ils décident d'en voler une autre. C'est seulement à la quatrième tentative qu'ils réussissent. Ils rentrent chez eux et se font arrêter lors d'un contrôle routier.

Dans cette étude de cas, la formulation d'une hypothèse préalable porterait alors sur le type de contrôle parental. Ce soir-là, Alain dormait en effet chez Christian dont les parents étaient absents. Les deux jeunes ont décidé de sortir et en chemin ont croisé Denis.

Dans cette enquête, j'ai utilisé la technique de l'entretien en face à face, ce qui m'a permis de rencontrer ces trois jeunes lors de leur mise en examen, ainsi que leurs parents. Comme grille d'entretien, j'ai utilisé un questionnaire, outil pour collecter des données qui ne sont pas présentes dans un dossier judiciaire. Il s'agit d'informations factuelles et de mesures attitudinales.

À la question 41 dans la catégorie G « pourquoi es-tu passé à l'acte ? »³²⁰, chacun dira qu'il s'est laissé influencer, rejetant ainsi sa responsabilité pénale.

Des recherches³²¹ ont montré d'ailleurs que la fréquentation de pairs délinquants est criminogène et que les adultes intervenant auprès de ces groupes d'adolescents sont impuissants devant cette influence. Pourtant, à l'issue des entretiens, deux axes se dessinent. Alain, en faisant référence à sa famille, parle de ses parents qu'il ne veut pas faire souffrir. Christian, lui, à la différence d'Alain, exprime plutôt ses inquiétudes face aux conséquences de son acte, c'est-à-dire à l'égard de la sanction pénale. Mais lorsque je le questionne sur la relation qui existe entre lui et ses parents, il fond en larmes, exprimant par des maux une souffrance qu'il ne peut exprimer par des mots. Il dira, concernant ce manque de communication : « ce n'est pas la peine que je leur parle, ils n'ont pas confiance en moi ».

En fait, la responsabilité « subjective »³²² exprimée par Alain lors de l'entretien engendre ce lien de dépendance qui sert de frein à la réitération d'une infraction. La responsabilité « objective »³²³ qu'assume Christian au premier abord mesure quant à elle une relation parentale problématique qui pourrait se comparer à celle soulignée par Denis. Ce dernier raconte en effet que depuis que ses parents ne s'entendent plus, il préfère rejoindre ses copains dans le quartier.

Dans le cas de Denis, c'est la relation conjugale conflictuelle et les absences parentales qui l'influencent dans son agir communicationnel –sortir du domicile familial–, ce qui ne lui a pas permis de construire des relations avec ses père et mère.

Il est vrai que Denis met en exergue des problèmes conjugaux qui n'existent pas dans la famille de Christian et qui ne favorisent en rien la construction d'un lien entre parents et enfants. Mais dans ses propos, Denis, comme Christian d'ailleurs, montrent qu'ils n'ont pas la possibilité de contrôler le cours des événements, et de ce fait, ils adoptent une attitude plus distante sans comprendre pour autant la situation dans laquelle ils se trouvent auprès de leurs parents.

La relation parentale a dans les deux cas une importance primordiale. Elle montre en effet que Denis n'a pas réussi à construire de relations communicationnelles avec ses parents et que la rupture relationnelle avec ses père et mère est ancienne -elle est pour lui une expérience de vie passée. D'ailleurs la mère de Denis dira qu'elle n'a plus de contrôle sur son fils « qui fait bien ce qu'il veut », ajoutant qu'elle et son mari n'ont plus « d'autorité sur lui ». Christian par contre souffre des relations qui se sont construites avec ses parents et qui aboutissent aujourd'hui à leur non confiance ou à leur méfiance vis-à-vis de leur enfant. D'ailleurs ses parents le diront « ils ont moins confiance en leur fils, car il est influençable et a de mauvaises fréquentations ». Ils se déresponsabiliseront en faveur de Denis, ce mineur « délinquant » dont l'influence, selon eux, a poussé leur fils à passer à l'acte de délinquance. En fait, Christian n'accepte pas l'image que ses parents ont de lui, il n'a pas construit de relation communicationnelle avec eux, et en pleine période d'adolescence, il réagit au contrôle parental en demandant de l'autonomie.

³²⁰ Voir annexe 1

³²¹ M. Cusson, *Délinquants pourquoi ?*, Paris, A. Colin, 1981

³²² Voir Préconisations, p.255

³²³ Ibid.

Il est difficile pour ces jeunes de contrôler leurs émotions face à ces événements qui menacent leur équilibre et entraînent de graves conséquences pour leur vie surtout tant qu'ils ne prennent pas plus de distance vis-à-vis d'eux et ne maîtrisent pas mieux leur manière passionnelle de les vivre.

L'utilisation d'un protocole transversal me permet après la présentation de ces trois mineurs appartenant au sous-groupe des « mis en examen », de sélectionner dans l'échantillon deux autres jeunes appartenant à un autre sous-groupe, de sorte que je puisse faire des comparaisons. Ainsi pour contrôler l'hypothèse formulée précédemment sur le type de contrôle parental, je dois comparer les conséquences prévisibles tirées des observations recueillies à cette fin. Pour en établir les ressemblances et les différences et tenter de trouver des corrélations, je compare alors les cas susvisés avec ceux de deux mineurs appartenant au sous-groupe des enfants « en danger », c'est-à-dire deux jeunes suivis en assistance éducative qui n'ont pas commis d'infraction.

Deux frères (feuilles 74 et 75) âgés de onze et treize ans ont été placés d'urgence en famille d'accueil après un signalement fait par le C.D.A.S.³²⁴ à la suite de graves problèmes de violence conjugale. L'instabilité de la mère et l'absence d'investissement du père ne permettent pas à la fratrie de retourner auprès d'un des parents. Après avoir changé trois fois de lieu de placement en trois ans, ces deux enfants « en danger » vivent aujourd'hui dans un foyer socio-éducatif. J'ai rencontré les deux frères, l'un après l'autre puis ensemble, pour observer leur manière d'être. L'aîné est très protecteur à l'égard de son cadet qui aimerait ressembler à son « grand frère ».

Pendant l'entretien, les deux mineurs ont montré qu'ils comprenaient la situation dans laquelle ils se trouvaient et qu'ils l'acceptaient, mettant en avant cette incapacité des parents à subvenir à leurs besoins. **Thierry** (feuille 74) regrette tout de même de ne pas « avoir une famille normale ». Cette compréhension de la situation leur permet de prendre de la distance vis-à-vis de ces événements douloureux, elle leur permet de s'adapter.

Thierry et **son petit frère** (feuille 75) ont trouvé un autre cadre, en l'occurrence le foyer qui les sécurise et les aide à construire leur identité, cadre dans lequel ils se sentent bien. Ils ont trouvé des personnes à qui parler lorsqu'ils en ont besoin et en qui ils ont confiance. Par exemple, à la question 19 de la catégorie C « À qui parles-tu lorsque tu en as besoin ? »³²⁵, les deux enfants répondent « au foyer » sans faire référence à un éducateur en particulier. Par contre si je compare ces propos à ceux apportés par les jeunes « mis en examen », Alain en cas de problème parle à son oncle, alors que Denis et Christian ne se confient « à personne ».

Les explications apportées par Alain, Thierry et son petit frère me renseignent sur les relations parentales qui se sont instituées, celles qui ont permis aux enfants de comprendre la situation dans laquelle ils se trouvaient, sur leur possibilité de parler à un adulte (l'oncle ou les éducateurs du foyer), et aussi sur leur adaptabilité au cadre qui leur est imposé. Les explications données par Denis et Christian m'informent plutôt sur les manques relationnels, manque de communication, manque de confiance, manque de compréhension.

En fin de compte, par l'étude de ces cas, je peux dire que l'action délictueuse tient en premier lieu aux problèmes d'attachement et de communication plus qu'au type de contrôle parental ; d'ailleurs, c'est par les relations parentales et communicationnelles qui se sont construites durant l'enfance que le contrôle parental s'effectue.

³²⁴ CDAS : Centre Départemental d'Action Sociale

³²⁵ Voir annexe 1

Ce protocole d'enquête transversale utilisé auprès d'un échantillon composé de cent treize enfants, m'a permis de comparer les sous-groupes constitués, et dont les réponses sont mesurées avec la grille d'entretien. Il me permet de postuler l'existence d'éventuelles associations, ce qui se découvrira dans la troisième partie.

4-I-A-2- Une enquête longitudinale

Alors que l'enquête transversale est une étude faisant des comparaisons entre les sous-groupes spécifiques étudiés et cherchant des relations entre eux, l'enquête longitudinale étudie les mêmes sujets à différents stades de leur existence.

Comme je l'ai précisé précédemment, mon projet initial était d'utiliser un protocole longitudinal. À défaut de pouvoir l'appliquer sur tout l'échantillon constitué, j'ai décidé d'utiliser ce type d'enquête dans l'étude de trois cas, ceux de trois mineurs interpellés et qualifiés d'infracteurs qui ont accepté de me rencontrer à plusieurs reprises en milieu ouvert sur une période de deux ans pour réaliser des entretiens individuels. Ces trois jeunes appartiennent au groupe des mineurs « mis en examen ». Il s'agit de Denis (feuille 56), Jérémie (feuille 55) et Jacques (feuille 57).

- **Denis** (feuille 56), âgé de seize ans lors du premier entretien, a été placé à la demande de ses parents se justifiant de ne plus pouvoir contrôler leur fils et faire face à sa délinquance : il est qualifié de récidiviste d'un point de vue juridique. Je l'ai rencontré plusieurs fois au foyer socio-éducatif où il était placé et au Tribunal pour Enfants où il était convoqué. Durant sa période d'incarcération, il ne m'a pas été possible de lui rendre visite, et j'ai renoué le contact à sa sortie de prison.
- **Jérémie** (feuille 55), dont le suivi en assistance éducative a débuté quasiment à sa naissance, est âgé de onze ans lors de la première rencontre. Il est un primo-délinquant. Sa mère que j'ai appelée Marie, intéressée par cette recherche, s'est associée à l'enquête. J'ai rencontré ce mineur au foyer où il était placé et au domicile de sa mère lorsque la mesure de placement a été levée, ainsi que Marie à de nombreuses reprises.
- **Jacques** (feuille 57) a été suivi en assistance éducative à la suite d'un signalement fait par les services sociaux relatif à des violences paternelles et n'a jamais été placé. La première fois que je l'ai rencontré, il avait seize ans et niait avoir commis l'infraction pour laquelle il avait été mis en examen. Tous les entretiens qui ont suivi ont été effectués chez sa mère.

Ces jeunes dont les parents sont séparés étaient tous scolarisés au moment du premier contact, sauf Denis qui avait déjà quitté le système scolaire ; Jérémie redoublera sa classe de 6^{ème} avant d'être renvoyé de l'école et Jacques, inscrit en classe de 4^{ème} SEGPA³²⁶, entrera en 2006 en apprentissage.

Ce type de protocole longitudinal est construit sur une succession de rencontres où Denis, Jérémie et Jacques ont été interrogés individuellement, avec les mêmes questions que celles posées à l'échantillon de l'enquête transversale. Cette possibilité de les rencontrer plusieurs fois me permettait durant les entretiens d'approfondir chaque réponse, ce qui conduisait les enfants à m'apporter davantage de détails sur l'histoire de leur vie. Malgré

³²⁶ SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

quelques réticences exprimées par Jérémie qui était pourtant encouragé par sa mère, ces trois jeunes étaient d'accord pour être vus régulièrement pendant deux années. Cette répétition d'entretiens mensuels m'a permis d'étudier un groupe de trois mineurs concernés par les problèmes de délinquance, me permettant notamment de construire avec eux une relation de confiance et de récolter une masse d'informations sur les expériences familiales et sociales de chacun.

4-I-B- La grille d'entretien

Dans cette enquête, j'ai utilisé une grille (voir annexe 1)³²⁷ pour structurer les entretiens individuels, une grille structurant un questionnaire de quarante huit questions regroupées en neuf catégories.

4-I-B-1- Les catégories

Cette grille, que j'ai constituée à partir de concepts utilisés par des sociologues tels que F.Dubet³²⁸, se réfère à l'expérience que les enfants ont de leur socialisation à travers les relations parentales. Elle m'a permis de recueillir le sens subjectif des expériences vécues de cent treize jeunes que j'ai fait parler.

Cette grille utilisée lors des entretiens est composée de neuf catégories. Chaque catégorie est constituée d'un nombre différent de questions. Ainsi la catégorie F n'en contient qu'une alors que la troisième (C) est composée de treize. Listons ici les catégories qui structurent le questionnaire et illustrons-les par des exemples. (voir annexe 1)

Pour une meilleure lecture, j'ai choisi d'exemplifier mes propos, par trois cas en particuliers, trois enfants qualifiés de « non-délinquants » : le cas de **Germaine** (feuille 97) et de **Carl** (feuille 94) qui appartiennent au sous-groupe des enfants dits « normaux », et celui d'**Anne** (feuille 63) qui fait partie des enfants classés « en danger ». Cette présentation permet au lecteur de mieux comprendre les constructions de la réalité chez ces trois interlocuteurs, la manière dont ils vivent et construisent leurs expériences.

A- La première catégorie me renseigne sur la relation conjugale, sur les ressemblances qui existent entre l'enfant et ses parents ou son entourage familial, sur le modèle d'identification auquel il se réfère, et sur ses représentations familiales. Cette catégorie définit la place de l'enfant auprès de ses parents et au sein de sa famille.

Germaine (feuille 97) dont le père a quitté le domicile familial à sa naissance, me raconte la cause de ce départ, elle explique que son père « toujours dans les bars et rentrant tard le soir », étant alcoolique, dérangeait sa mère. D'ailleurs elle me dira que c'est dans les bars qu'elle pourra reprendre contact avec lui jusqu'à ce qu'il déménage. Cela fait presque un an qu'elle ne l'a pas vu et qu'elle n'a plus de nouvelles de lui, il lui « manque » dit-elle, il est parti sans laisser d'adresse.

Mais, même si c'est à son père qu'elle ressemble « de caractère et physiquement », c'est à son frère qu'elle voudrait ressembler, celui qu'elle « admire », parce que « c'est quelqu'un de bien ».

³²⁷ L'annexe 1 est constituée de quatre grilles qui construisent la grille d'entretien : 1-A-questionnaire en construction ; 1-B- grille d'entretien ; 1-C- structure du questionnaire ; 1D- questions détaillées

³²⁸ F. Dubet, Les lycéens, Paris, Le Seuil, 1991

Lorsqu'elle se projette dans le futur, son modèle familial passe par la maternité, car pour elle il n'est pas nécessaire de se marier pour fonder une famille.

Toutes ces informations ont été recueillies en réponse aux cinq questions qui composent cette catégorie. Elles apportent des indications sur les relations qui se sont constituées entre l'enfant et les membres de sa famille.

- B- La suivante concerne les antécédents familiaux, les maladies, les addictions dans le cadre familial et les cas de délinquance. Elle me renseigne sur les expériences médicales et délictueuses de l'enfant, sur celles de son entourage, ainsi que sur son rapport à la norme au travers de la drogue légale (alcool et cigarettes) et illégale (joints).

Ainsi lorsque j'interroge **Carl** (feuille 94), il me répond que sa grand-mère maternelle, qui tient une grande place dans sa vie (ce que j'apprendrai au cours de l'entretien), est malade, avec des problèmes cardio-vasculaires, mais que sa mère présente également des problèmes auditifs. Lui aussi a subi diverses opérations chirurgicales, genou, ponction lombaire, poignet, dont il me montrera les traces sur son avant-bras. En ce qui concerne la délinquance, Carl m'expose une théorie selon laquelle nous serions tous des délinquants. Selon lui, personne ne peut prétendre n'avoir jamais transgressé la loi, il donne en exemple les infractions au code de la route « en coupant une simple ligne blanche », ou en traversant alors que 'le petit bonhomme est rouge', signal de l'arrêt du passage pour le piéton.

Pour ce qui est de l'alcool, Carl avoue qu'il en utilise, mais pour faire la cuisine. Il ajoute même que, lorsqu'il lui arrive de boire une bière avec ses copains, sa mère est au courant.

Tous les détails que l'enfant a apportés sont les réponses aux cinq questions qui composent la deuxième catégorie, celle qui définit les rapports de l'enfant à son corps et à la loi.

- C- Celle qui suit est relative aux liens sociaux et relations familiales qui se construisent au quotidien. Douze questions composent cette catégorie dont les réponses apportent une masse d'informations sur le rythme et les conditions de vie, sur la composition familiale, sur les relations qui se sont établies avec les parents malgré les séparations conjugales et les ruptures parentales. Elles sont une richesse qui m'éclaire sur les expériences de l'enfant auprès de ses parents.

Anne (feuille 63) est classée enfant « en danger » dans l'échantillon. Elle a quinze ans et est placée en famille d'accueil, et cela depuis l'âge de quatre ans. Elle y vit avec deux autres filles qui sont placées comme elle. Les relations y sont bonnes, selon elle, même si « les rapports sont différents », c'est ce qui lui a fait penser que la mère d'accueil marquait des préférences entre les filles.

Le rythme des repas est variable pour elle, ajoutant que parfois les adultes mangeaient séparément, mais le cadre est posé par l'écoute et la communication.

Au fil des réponses, cette adolescente m'apprend qu'elle est fille unique, que ses parents n'ont jamais vécu ensemble, qu'elle a été placée très jeune parce que sa mère la maltraitait et qu'elle a eu connaissance du décès de son père à l'âge de huit ans.

Elle sourit lorsqu'elle parle de « sa meilleure amie », une copine de collège qu'elle connaît depuis quatre ans, mais elle semble contrariée lorsqu'elle se remémore les fugues qu'elle a faites. Elle a fugué parce qu'elle n'était « pas bien », dit-elle, elle était « mal aimée et pas comprise. (...) C'est un trop plein de colère » ajoute-t-elle.

En l'absence de relations paternelles, Anne a tenté d'en construire avec sa mère, celle « qui ne pouvait pas s'occuper » d'elle, celle qui, et elle ne sait pas pourquoi, n'a pas confiance en elle, ajoutera-t-elle. Les relations maternelles sont difficiles pour Anne qui ne comprend pas, et ce « depuis tout le temps » dit-elle en insistant ; elle ajoute « j'ai du mal. On ne se connaît pas assez ».

La relation mère-fille qui s'est construite fait souffrir l'enfant qui réagit par la fuite (fugues chez les copines), l'influençant dans son comportement. Ne comprenant pas la situation dans laquelle elle se trouve, Anne a du mal à s'adapter et a l'impression de ne pas être reconnue dans son rôle d'enfant auprès de sa mère, celle qu'elle « ne connaît pas » mais avec qui elle aimerait communiquer, c'est-à-dire construire une relation maternelle (mère-enfant).

Toutes les informations apportées par l'enfant sont les réponses aux douze questions qui composent la troisième catégorie, celle qui définit les rapports de l'enfant à sa famille, à ses père et mère.

- D- La quatrième catégorie permet de situer socialement la famille dans un contexte économique. Elle permet de visualiser le cadre dans lequel l'enfant vit d'un point de vue matériel. A-t-il un espace personnel dans lequel il peut s'isoler, a-t-il de la place au sein de cette famille ?

C'est ainsi que j'apprends que **Germaine** (feuille 97) ne sait pas ce que fait son père. Elle sait seulement qu'il est « alcoolique » et qu'il est « violent comme son frère » qui est, selon elle, « schizophrène ». Sa mère est agent administratif, et son beau-père, le père de sa « petite sœur », celui qui l'a élevé pendant dix ans et qui s'est séparé de sa mère, est ouvrier dans une usine sur laquelle elle ne pourra apporter plus de détails.

Elle vient de déménager et, depuis, a sa propre chambre, « mais tout le monde rentre comme il veut », s'empresse-t-elle d'ajouter.

- E- La cinquième m'emmène dans l'univers scolaire des enfants et me fait connaître leurs activités ludiques. Les six questions qui composent cette catégorie sont relatives à l'insertion sociale de l'enfant au travers de l'école et de ses projets professionnels futurs.

Carl (feuille 94) âgé de dix sept ans a un emploi du temps bien ordonné. Il a une idée de ce qu'il veut faire professionnellement : officier de Police. Pour l'instant, il est en Terminale en Sciences de l'ingénieur dans un lycée situé à quelques kilomètres de chez lui. De son comportement en classe, il dit qu'il est « discret, attentif et travailleur » ; de son assiduité en cours, il dit qu'il n'a jamais pratiqué l'école buissonnière. Pour cet élève, tout est programmé, il a de quoi s'occuper : lorsqu'il rentre du lycée, le cadre est posé, il fait ses « devoirs » avant de sortir « avec sa bande de copains ». Et durant le week-end et les vacances, entre le bricolage, la mécanique, la boxe thaïe, le judo et la natation, Carl est socialement intégré.

Les réponses relatives à cette catégorie furent riches en enseignement en ce qui concerne les activités des enfants durant leur temps libre : avec ou sans les parents, à la maison ou à l'extérieur.

- F- La sixième capte les expériences que les mineurs ont de leur socialisation. Les événements importants qui ont marqué le cours de leur vie, comme des moments de rupture dont les impacts gravent leur mémoire de souvenirs heureux ou douloureux.

Anne (feuille 63) est incapable de répondre à la question, elle réagit comme si elle ne savait pas quelle importance donner à l'événement, comme si elle n'en comprenait pas le sens. Pensait-elle que tout avait de l'importance et qu'il était difficile de faire une sélection entre les événements, ou était-ce plutôt que rien n'était important pour elle ?

Cette question s'est posée implicitement. Anne y a répondu un peu plus loin dans l'entretien.

G- La septième situe les enfants dans leur rapport à l'autorité parentale. Elle m'informe sur les règles internes du groupe imposées au sein de la famille, celles qui sont relatives au coucher, aux sorties, aux permissions et aux sanctions : les règles constituent le cadre du contrôle parental.

Ainsi **Germaine** (feuille 97) ne fait « jamais de bêtises », s'empressant de préciser « j'en ai jamais fait des grosses ». D'ailleurs, si elle avait une fille qui lui ressemble, elle serait « super heureuse », « parce que je suis une fille bien », ajoute-t-elle, « je serais fière en tout cas je pense ».

Cette adolescente a une bonne estime d'elle, l'image qu'elle se donne est celle « d'une fille bien », une fille qui obéit, c'est pourquoi elle ne déroge pas aux règles qui sont imposées au domicile familial. Et même si elles sont moins strictes depuis qu'elle est entrée au collège, elle demande encore la permission à sa mère pour sortir. Ce qu'elle fait le plus souvent le week-end. Pour elle, lorsque sa mère n'est pas là, c'est qu'elle est au travail ou qu'elle fait les courses.

H- La huitième catégorie les place, après qu'ils sont passés à l'acte de délinquance, dans le cadre judiciaire et dans leur rapport à l'action délictueuse. Elle m'a permis aussi de connaître les points de vue des enfants qui n'avaient jamais commis d'infractions, le regard qu'ils avaient sur les délinquants, leurs explications sur le phénomène. Leurs réponses étaient toutes fonction de leur parcours de vie, de ces expériences vécues singulièrement.

Selon **Carl** (feuille 94), les jeunes dérivent dans la délinquance, car ils ne sont pas intégrés « dans une bonne structure, une vie sociale. Ils sont mal encadrés dans leur vie familiale, et ont de mauvaises fréquentations ». Carl pense que, s'il n'avait pas eu ce cadre imposé par sa mère, il aurait pu devenir « un vrai délinquant ».

Carl dont les parents sont divorcés vit seul avec sa mère « qui sait se faire obéir » selon lui. D'ailleurs, il pleure lorsqu'il parle de cette sévérité et rigueur maternelle dont il a souffert. Il souligne cependant que c'est parce qu'il avait la possibilité de communiquer avec elle qu'il a pu négocier sa place au sein d'une famille amputée. En acceptant le rôle qui lui était réservé auprès de sa mère, il s'est adapté à la situation dans laquelle il se trouvait.

Pour **Anne** (feuille 63), les jeunes deviennent des délinquants « à cause de l'éducation des parents qui ne s'occupent pas assez d'eux ». Elle ajoute que l'enfant qui n'a « pas de cadre » et dont les parents ne sont « pas assez stricts » est celui « qu'on a laissé aller vers la délinquance ». Insinuerait-elle que les délinquants juvéniles sont des victimes du cadre familial dans lequel ils n'ont pas trouvé la forme d'éducation attendue ?

Rappelons-nous, Anne a été placée dans une famille d'accueil, cadre qui lui a été imposé. Elle a souffert du placement et en particulier du manque de contacts avec sa mère, ce qui ne lui a pas permis de construire avec elle des relations stables, d'ailleurs elle dit « on ne se connaît pas » lorsqu'elle parle de sa mère, usant d'un pronom impersonnel pour décrire ses carences. Le fait de ne pas pouvoir communiquer avec sa mère et de ne pas comprendre l'histoire de sa vie déstabilise Anne dans son adaptabilité sociale, elle a changé cinq fois de famille d'accueil

et est restée durant cinq ans dans un foyer socio-éducatif. C'est pourquoi, pour définir les délinquants, Anne s'identifie à eux en tant qu'ils sont, selon elle, victimes de leur contexte de vie.

Germaine (feuille 97) pense que les problèmes de délinquance sont plus liés aux addictions, à la drogue et à l'alcool. Lorsqu'on sait que le père de cette jeune fille boit et que son frère se drogue, il est facile de relier ses explications à ses expériences vécues. Selon elle « la drogue, l'alcool et tout ça » perturbent les relations qui se construisent avec « l'entourage et même [avec] la famille », ce qui engendre des dysfonctionnements familiaux.

Germaine décrit la délinquance à travers l'histoire de sa vie en faisant référence aux personnes qui l'entourent, c'est-à-dire aux membres de sa famille. Et en refusant de s'identifier à eux, elle définit les délinquants comme « une mauvaise image » transmise par les médias. Rappelons-nous la bonne image qu'elle a d'elle.

- I- La dernière catégorie pose le point final du questionnaire. Elle se compose de quatre questions relatives aux relations affectives. Elle me permet de saisir la subjectivité de l'enfant, celle qui me fait entrer dans son intimité, dans ses désirs, ses idéaux.

Il ne manque rien dans la vie de **Germaine** (feuille 97) ; pourtant si elle devait changer quelque chose dans sa vie, c'est sa famille qu'elle changerait.

Elle s'est sentie aimée, elle l'avoue, par sa mère, mais celui qu'elle aime, c'est son frère, le schizophrène qu'elle voudrait voir guérir.

Carl (feuille 94) se satisfait de ce qu'il « est », et il se « donne les moyens » de ce qu'il veut « avoir et faire ». Il est « bien » dit-il, et s'il avait la possibilité de revenir en arrière, il ne changerait rien, même pas l'accident qui s'est produit à l'école et qui lui a valu deux lourdes opérations chirurgicales et une rééducation intensive de sa main droite. Il pense que cet accident l'a « aidé » à se construire comme l'amour qu'il a reçu de sa famille, « trop aimé » dit-il. Il a « grandi » et se « sent satisfait ».

Et lorsque je demande à Carl de faire un vœu (dernière question de cette catégorie), il dévoile ses désirs : le premier serait « le bonheur des deux dames de [sa] vie » comme il les appelle, il parle de sa grand-mère maternelle et de sa mère, et le second serait d'« avoir de l'argent, pour rendre heureuses les personnes [qu'il] aime ». Carl a construit des relations privilégiées avec sa mère et sa grand-mère. Reconnu par les liens maternels dans son rôle de fils et de petit-fils, d'enfant et d'élève, il a trouvé sa place au sein d'une famille qui l'aime et envers laquelle il est reconnaissant.

Ce qui manque dans la vie d'**Anne** (feuille 63), c'est son père, et si elle avait la possibilité de changer quelque chose, c'est toute sa vie qu'elle changerait « oui, tout » dit-elle en insistant, avant de détailler certaines expériences vécues sélectionnées subjectivement.

C'est à ce moment de l'entretien que je comprends mieux la non réponse d'Anne à la question 33 de la catégorie F, celle qui permet à l'enfant de sélectionner quelques événements importants de son histoire de vie. Tout est en effet important pour Anne, c'est pour ça qu'elle voudrait tout changer. D'abord elle n'aurait pas été placée, ce qui remet en cause le cadre du milieu familial dans lequel l'enfant naît, ensuite « les rapports avec sa mère seraient différents », ce qui situe l'enfant dans la construction de ses relations maternelles (parentales) et sociales.

Avec la conscience des incapacités de sa mère à la prendre en charge, durant l'entretien, Anne s'arrête brusquement de parler et insiste « j'aurais tout changé par rapport à mon placement, de toute manière ».

Elle dit pourtant qu'elle s'est sentie aimée « quand elle était petite », par « sa mère, c'est sûr », précise-t-elle, comme pour se convaincre que sa mère l'a aimée, « la famille d'accueil, aussi », ajoute-t-elle, comme pour se rassurer qu'elle est aimée. Dans son élocution, Anne hésite lorsqu'elle prend conscience que sa mère ne peut répondre à ses attentes : elle ne pourra pas construire avec elle des relations maternelles. Elle ne pourra pas non plus trouver une place auprès de son père qui est décédé. Et lorsque je lui demande (question 48) quel vœu elle ferait si elle rencontrait une fée, elle répond sans hésiter « la recherche de ma famille paternelle (...) la reconnaissance », ce lien parental qui lui permettrait d'être reconnue en tant qu'enfant.

Cette grille d'entretien, structurée par les neuf catégories présentées ici, est la base de mon travail d'enquête. Elle est une technique utilisée à l'aide du questionnaire, qui me permet de structurer l'entretien, et aussi d'ordonner et d'analyser les données recueillies.

ANNEXE 1-B- GRILLE DE QUESTIONS POUR ENTRETIEN

CATÉGORIES	Questions posées lors de l'entretien
A * Lien de filiation	1- À qui ressembles-tu ? (physique, caractère, moral) 2- À qui voudrais-tu ressembler ? 3- Si séparation – Sais-tu pourquoi tes parents se sont séparés ? 4- Veux-tu des enfants plus tard ? 5- Veux-tu te marier ?
B * Antécédents médico-sociaux	6- Y-a-t-il une personne malade ou hospitalisé, ou qui l'a été, dans ta famille ? 7- As-tu déjà été malade ou hospitalisé ? 8- T'arrive-t-il de boire de l'alcool, de fumer un joint ? Tes parents le savent-ils ?(contrôle) 9- Y-a-t-il de l'alcool chez tes parents ? 10- Ont-ils dans le passé commis des infractions ? (adultes de l'entourage)
C * Liens sociaux et relationnels	11- Sais-tu comment tes parents se sont rencontrés ? 12- Penses-tu que tes parents ont des préférences au sein de la fratrie ? 13- Tes parents s'entendent-ils bien ? 14- Comment ça se passe au domicile ? (addiction : drogue/ alcool/ violence) 15- Quelle ambiance y-a-t-il lorsque tout le monde est réuni au domicile ? 16- Avec qui t'entends-tu le mieux au foyer ? 17- Prenez-vous, et lesquels, des repas en famille ? Qui prépare le repas ? 18- Penses-tu que tes parents sont à ton écoute ? Passent-ils assez de temps avec toi ? 19- Avec qui parles-tu lorsque tu en as besoin ? A qui te confies-tu lorsque tu as des problèmes ? 20- As-tu déjà fugué ? (seul ou accompagné) Que fais-tu pendant ce temps ? 21- Tes parents connaissent-ils tes copains (école ou quartier) ? (contrôle) 22- Peux-tu les inviter chez toi ? (dormir) 23- Penses-tu que tes parents ont confiance en toi ?
D *Situation sociale/ matérielle /économique	24- Quelle profession exerce ton père ? ta mère ? 25- Qui fait le ménage à la maison ? L'aides-tu ? 26- As-tu déjà déménagé ? As-tu ta chambre ou un espace personnel où tu peux t'isoler ?
E * Cursus scolaire et Insertion sociale	27- Sais-tu ce que tu veux faire plus tard ? 28- Quel est ton cursus scolaire ? As-tu rencontré des difficultés à l'école ? Lesquelles ? 29- Quel est / était ton comportement en classe ? Aimes-tu aller à l'école ? 30- Pratiques-tu l'école buissonnière, ou l'as-tu fait dans le passé ? Que fais-tu alors ? 31- Exerces-tu une activité en dehors de l'école ? Dans ton quartier ? 32- Que fais-tu pendant ton temps libres ?
F * Phénomènes sociaux/ expériences / failles	33- Quels sont les événements importants de ta vie au sein de ta famille ? (par tranche d'âge)
G * Sanctions/ Punitons/ règles *Contrôle parental	34- Lorsque tu fais des bêtises, que font tes parents ? Qui te punit ? 35- Comment se passe le coucher ? À quelle heure te couches-tu ? 36- As-tu le droit de sortir ? Demandes-tu la permission ? À qui ? 37- Comment tes parents ont-ils réagi à ta première infraction, et ensuite ? 38- Et toi comment réagirais-tu si ton enfant faisait de même ? 39- Tes parents sont-ils souvent absents du domicile ?
H *Déviance + Délinquance	40- Pourquoi à ton avis certains jeunes dérivent dans la délinquance ? 41- Et toi pourquoi es-tu passé à l'acte ? Quand, à ton avis, s'est produit cette dérive ? 42- À quel âge as-tu commis ton premier délit ? 43- Tes copains d'école sont-ils les mêmes que tes copains de quartier ? 44- (Si réunion)Tu as commis tes infractions avec tes copains d'école ou de quartier ?
I *Synthèse	45- Penses-tu qu'il manque quelque chose à ta vie ? 46- Que changerais-tu si tu en avais la possibilité ? 47- Est-ce que tu t'es senti aimé pendant ton enfance ? (par tes parents ?) 48- Si une fée te demandait de faire un vœu, afin qu'elle le réalise, lequel ferais-tu ?

4-I-B-2- La structure du questionnaire

Le thème central de cette enquête est d'approcher sous le couvert de la socialisation les représentations que se font les mineurs de leur situation familiale en fonction de la dynamique parentale, leur subjectivité et la manière dont ils vivent et construisent leurs expériences. Pour ce faire, j'ai construit un questionnaire avec l'objectif de recueillir un maximum d'informations concernant le mineur, sa famille, sa vie sociale et sa scolarité. Ce questionnaire que j'ai utilisé lors des entretiens se compose de neuf catégories. Il comporte quarante huit questions, toutes classées selon un ordre précis. Les six premières catégories sont centrées sur l'enfant et les relations qui se sont constituées avec son entourage, alors que les deux suivantes concernant la déviance et la délinquance, décrivent le rapport de l'enfant à l'autorité.

Le caractère significatif de ces neuf catégories, par critères énoncés précédemment (l'âge, la situation familiale, scolaire...), fixe le cadre de cette enquête. Une enquête sur l'enfant, sur l'histoire de sa vie qu'il raconte lors de l'entretien, sur ses rapports avec ses parents et son entourage, sur l'interprétation des expériences qu'il a vécues.

Quarante huit questions sont posées à chaque mineur de l'échantillon ; elles appellent une somme de réponses, d'apparence parfois banale, qui prennent tout leur sens lorsqu'elles sont resituées dans le contexte de vie de l'enfant.

Dans leurs réponses, ces enfants m'ont fourni des exemples des représentations qu'ils construisent de leur socialisation dans le cadre de leur famille. Ils ont dévoilé leurs émotions, laissant leur corps parler à défaut des mots pour les exprimer. Ils m'ont confié leurs interprétations de la situation, c'est-à-dire leur rapport à la socialisation familiale.

Pour mettre le lecteur dans les conditions de l'entretien, et afin qu'il évalue les éléments qui constituent cette enquête, j'ai préféré passer en revue chaque question du questionnaire (voir annexe 1-B-), chacune complétant la réponse de la précédente. J'ai choisi de présenter ce questionnaire en l'accompagnant des réponses apportées par des enfants qui ont été sélectionnés de par leur appartenance aux sous-groupes constitués. Chaque mineur présenté en exemple appartient soit aux jeunes classés « délinquants », soit aux enfants « non-délinquants ».

→ **Les questions 1 et 2** permettent aux enquêtés de s'identifier à une personne qu'ils considèrent comme leur modèle, d'abord en leur demandant à qui ils ressemblent (physiquement, mentalement) et ensuite à qui ils voudraient ressembler (ou s'identifier). Je constate que chaque réponse est en relation avec la position qu'ils pensent avoir au sein de leur famille.

Stéphane (feuille 34), ressemble physiquement à sa mère et dit aussi qu'il a l'apparence d'un enfant de treize ans : « j'ai l'impression que je suis attardé quand je compare ma taille avec celle des jeunes de mon âge ». Il dit ensuite ressembler à son père « dans son comportement ». Son père était violent, « quand il tapait, c'était fort !! ». Quand il se compare à son père il fait référence à sa conduite « en général » et aux deux infractions qu'il a commises avec violence. Dans ses réponses, Stéphane veut me montrer qu'il est le produit de ses deux parents à qui il reproche à l'un son apparence, et à l'autre son comportement.

À la question 2, il aimerait cependant ressembler à son grand frère, dont il ne connaît presque rien : « je ne sais pas où il travaille ».

Il est possible de dire ici que le modèle identificatoire de Stéphane est ce grand frère issu d'un premier mariage de la mère, qui « lui, n'a pas été placé. Il a même suivi une formation de plombier chauffagiste » et est le seul élément de la famille qui, selon Stéphane, « a réussi dans sa vie ».

Le problème pour Stéphane est centré sur cette absence de communication et de compréhension qu'il exprime par des reproches, et sur la mauvaise relation qui s'est instaurée avec ses parents. Il dit, en effet, premièrement ne pas comprendre pourquoi il a été placé en foyer quand il avait huit ans, malgré la situation parentale conflictuelle dans laquelle il était en danger : « j'attendais que ma mère vienne me chercher ». Le fait qu'il se soit senti abandonné par sa mère qui a changé de région durant son placement l'a plongé dans un contexte traumatisant : abandonné par sa mère et battu par son père.

Après son placement en foyer, Stéphane est retourné chez son père durant cinq mois : « j'avais environ treize ans et j'en avais marre d'être au foyer ». Il se souvient très clairement de la situation dans laquelle il se trouvait « je me faisais défoncer la gueule », situation presque identique à celle vécue antérieurement : « c'était pareil quand j'étais petit », cela voulant ainsi rappeler ce qu'il subissait avant son placement lorsque sa mère était présente au domicile familial. Il précise même qu'à treize ans, il faisait « encore pipi au lit ». Atteint d'énurésie, Stéphane souffrait sans pouvoir en parler et sans comprendre pourquoi il vivait cela.

→ **La question 3** permet de connaître le statut marital des parents à la date de l'entretien. Je constate par exemple qu'**Arthur** (feuille 23) et **Sandrine** (feuille 108) dont le père est décédé connaissent deux situations différentes selon que la mère s'est ou non remise en ménage.

Si je reprends les cas que j'ai cités précédemment, **Luc** (feuille 33), **Denis** (feuille 56), **Pierre** (feuille 60), **Alexandre** (feuille 61), **Stéphane** (feuille 34), **Joachim** (feuille 37), **Thierry** (feuille 74) et son petit frère (feuille 75), dont les parents sont séparés, vivent différemment leur situation : ils n'ont pas construit les mêmes relations avec leurs père et mère et n'ont pas le même ressenti vis-à-vis d'eux. À l'exception de Luc, ils ont tous été suivis en assistance éducative et ont tous été placés. **René** (feuille 44) et **Benjamin** (feuille 70) vivent chacun avec leurs deux parents. Le premier est un « primo-délinquant », n'ayant jamais eu affaire à la justice avant son interpellation, le second est un enfant classé « en danger » qui n'a jamais été poursuivi pénalement.

Leurs réponses m'ont permis de ne pas prendre en considération la rupture du lien conjugal ou la structure familiale comme un facteur qui influence les enfants dans leur passage à l'acte. Elles m'ont permis de me centrer sur les relations qui se construisent entre l'enfant et ses père et mère.

→ **Les questions 4 et 5** obligent les enfants à se projeter dans le futur selon les représentations qu'ils ont de leur famille en s'imaginant au sein de celle qu'ils créeront.

Sandrine (feuille 108) et **Nadine** (feuille 72) veulent toutes les deux des enfants plus tard, mais alors que l'une veut se marier, l'autre ne l'imagine pas du tout. Pour Nadine dont les parents ont divorcé, le mariage ne peut en effet aboutir qu'à un divorce : « non, pour divorcer six mois après, c'est pas la peine ».

Les jeunes enquêtés n'ont pas les mêmes représentations du couple, leur vécu familial influençant considérablement leur projection dans le futur.

→ Même s'il est difficile d'exprimer ce qui est profondément inscrit dans le corps, les cinq questions de la catégorie B et en particulier **les deux premières (6 et 7)** ont souvent fait réagir les mineurs qui m'ont montré lors de l'entretien les cicatrices présentes sur leur corps en rapport avec une opération chirurgicale, une chute, ou des coups reçus.

→ Les deux **questions (8 et 9)** qui suivent, relatives à l'alcool et aux drogues ont été des moyens de capter les représentations de la logique familiale face aux addictions, en mettant en avant les considérations des enfants.

C'est ainsi qu'**Émilie** (feuille 114), enfant classé « en danger », répondra à la question 9 : Y-a-t-il de l'alcool chez tes parents ? : « Non, enfin ça dépend s'il y a des invités ». **Carl** (feuille 94) qui appartient au groupe des jeunes dits « normaux », dira : « oui, pour la cuisine ». **Arthur** (feuille 23), mineur « mis en examen » aura une réponse catégorique : « nous sommes musulmans. L'alcool, c'est interdit ».

Le rapport de ces enfants aux addictions s'est construit en fonction de leurs expériences vécues, et leurs réponses prennent tout leur sens lorsque je les restitue dans le contexte de leur vie.

→ **La question 10** place l'enfant face à la délinquance, l'interrogeant sur les personnes de son entourage qui auraient pu commettre des infractions. Elle situe l'enfant dans son espace social, son quartier et dans ses relations fraternelles.

Arthur (feuille 23) dit qu'il vit dans un quartier où la délinquance est « quotidienne ». **Denis** (feuille 56), dont tous les copains sont délinquants, a appris en les observant et en les côtoyant à voler des voitures. **Nadine** (feuille 72) pense que son père a commis des infractions quand il était plus jeune, mais, elle n'en est « pas sûre » ; elle est d'ailleurs incapable de me dire sur quel élément concret elle se base pour dire cela.

Chacun, selon le contexte dans lequel il a grandi et selon les personnes qui l'ont entouré, a un rapport à la délinquance différent de celui des autres. L'influence du milieu social sur les enfants délinquants révèle que le groupe de copains est placé sur un piédestal.

→ Les trois premières **questions (11, 12 et 13)** de la catégorie C concernent les relations conjugales puis celles construites entre les enfants et leurs parents, les relations parentales. Elles relèvent des rapports qui s'établissent sur les « conversations par gestes ».

Stéphane (feuille 34) ne connaît pas grand-chose de ses parents et sait seulement qu'ils ne s'entendent pas. **Sandrine** (feuille 108) n'a plus de souvenir concernant la première rencontre de ses parents et ajoute qu'elle ignore également comment son beau-père et sa mère se sont connus. Elle dit cependant qu'elle et son frère sont les préférés de sa mère : « je vois bien ! elle nous défend à chaque fois qu'on fait une bêtise ou autre chose ». Par contre **Nadine** (feuille 72) se rappelle ce que sa mère lui a raconté : « ma mère m'a dit que c'était en discothèque qu'elle avait rencontré mon père » mais elle ne peut en dire davantage.

Les relations parentales se construisent par l'interaction au travers de la parole, des échanges verbaux et des gestes.

→ **Les questions 14, 15 et 17** apportent des informations précises sur certaines interactions quotidiennes survenant par exemple lors des repas ou des réunions familiales. Elles nous renseignent sur les conditions de vie au sein du foyer familial.

Ainsi, le père de **René** (feuille 44) mange seul devant la télévision alors que le reste de la famille dîne dans la cuisine. **Nadine** (feuille 72), étant placée, mange en compagnie des personnes qui l'ont prise en charge. Pour **Sandrine** (feuille 108), tout se passe bien à table, « sauf lorsqu'il y a une embrouille entre [sa] sœur et [sa] mère ».

→ **Les questions 16, 18 et 19** révèlent les modèles identificatoires auxquels l'enfant s'est attaché et se réfère, ceux à qui il se confie. Elles portent sur les relations qui se sont construites entre l'enfant et son entourage familial, sur l'interprétation que le mineur s'en fait.

C'est ainsi que **Sandrine** (feuille 108) « depuis cette année, parle un peu plus avec sa mère ». Elle a établi les prémices d'un lien communicationnel avec sa mère, ce qui lui permet depuis peu de converser avec elle. Elle dira également que sa mère et son beau-père s'entendent bien. **Nadine** (feuille 72), elle, lorsque elle a besoin de parler, se confie « à l'assistante sociale ou à la famille d'accueil ». **Stéphane** (feuille 34) ne parle à personne lorsqu'il a des problèmes : « je garde tout pour moi », dit-il.

En fait, il est impossible pour Stéphane et Nadine de communiquer avec leurs parents, ces derniers étant aussi incapables de discuter entre eux. Ces deux mineurs ont raconté d'ailleurs comment le conflit conjugal était violent, tant physiquement que verbalement.

→ Les dernières **questions (20, 21 et 22)** de cette catégorie sont une autre manière d'aborder l'expérience éducative au sein des familles. Elles sont centrées sur les transgressions qui se réalisent par la fugue en tant qu'elle est une réaction exprimée par l'enfant pour répondre aux difficultés qu'il rencontre dans son milieu familial, celui auquel il appartient. Elles explorent l'entourage amical de l'enfant, son vécu émotionnel, les règles relatives aux relations sociales, règles prescrites au sein du cadre familial.

Stéphane (feuille 34) et **Nadine** (feuille 72) ont fugué plusieurs fois car ils ne supportaient plus la situation dans laquelle ils étaient : « j'en avais marre de me faire taper dessus ». **Émilie** (feuille 114), n'a jamais fugué alors que sa sœur (**Madeleine** : feuille 24) l'a fait une fois « pendant quatre jours, je me suis cachée chez un copain (...) parce que j'avais fait des bêtises et je ne voulais pas le dire. J'avais peur ».

Chaque réponse apportée par l'enfant est à rattacher à son histoire de vie, reconstituant ainsi les traces subjectives de ses expériences vécues chargées de ses émotions et de ses relations affectives.

→ **La question 23** demande aux enfants s'ils pensent que leurs parents ont confiance en eux.

Nadine (feuille 72) dira que la famille d'accueil a plus confiance en elle que ses parents. **Stéphane** (feuille 34) ne sait pas, mais il croit pourtant que ses parents ont confiance en lui. **Émilie** (feuille 114) est consciente que sa mère n'avait pas confiance en elle à une époque : « j'avais fait des conneries par rapport à une fille qui a porté plainte contre moi pour l'avoir frappée avec une chaîne de vélo ».

Les relations de confiance se mesurent dans le rapport des attentes réciproques entre les enfants et leurs parents. Elles se vérifient dans l'agir et le dire.

→ Les trois **questions 24, 25 et 26** apportent des éléments sur l'activité professionnelle des parents ou beaux-parents, le rôle de chacun des membres de la famille au sein du foyer par rapport aux tâches ménagères, et l'organisation de l'espace familial par la répartition des chambres.

Émilie (feuille 114) dort avec sa mère « en ce moment, parce que Madeleine (sa sœur) est placée pendant la semaine ». **Sandrine** (feuille 108) a toujours eu sa chambre, lieu privilégié où elle s'isole la plupart du temps : « (...) Je suis un peu solitaire. J'aime bien être toute seule dans ma chambre ».

L'aménagement de l'espace familial et l'organisation de la famille elle-même s'affichent dans les discussions pour souligner l'importance de la place de l'enfant auprès de ses parents.

→ Dans les propos des enfants, l'ambition sociale formulée en réponse à **la question 27** (sais-tu ce que tu veux faire plus tard ?) est particulièrement frappante. Cette question amène à voir dans quelle mesure le parent est un modèle d'identification pour les enfants, rejoignant notamment les questions 24 (Tes parents exercent-ils une activité professionnelle ?) et 2 (À qui voudrais-tu ressembler ?).

Émilie (feuille 114), tout comme sa sœur d'ailleurs, est incapable de définir le statut de son père et dit : « il travaille dans les fermetures de portes ». Émilie aimerait cependant travailler comme son beau-père dans la maçonnerie : « je le considère comme mon père ». **Sandrine** (feuille 108) ne se rappelle plus le métier de son père qui est décédé. Elle ne sait pas non plus ce qu'elle veut faire plus tard.

En fait, il y a autant d'enfants à vouloir ressembler à leurs parents, tant physiquement que dans leur attitude éducative, qu'à vouloir s'en distinguer.

→ **Les questions 28, 29 et 30** révèlent le cursus scolaire des enfants, les difficultés rencontrées à l'école et leur comportement au sein de la classe. Cette suite de questions apporte des réponses qu'il est possible de corréliser avec celles données à la question 27 concernant la situation professionnelle des parents.

Elle me permet de dire que c'est la vie relationnelle et affective, plus que la réussite sociale, qui semble dominer dans le portrait qu'ils se font d'eux en tant qu'adultes, si je ne prends pas en compte bien sûr qu'ils veulent tous être riches.

→ **Les questions 31 et 32** sont orientées vers l'activité ludique et culturelle des enfants. Elles définissent leur expérience individuelle complétée par l'expérience collective du groupe auquel ils se rattachent, groupe constitué souvent en dehors du cercle scolaire.

→ **La question 33** demande aux enfants d'exprimer les événements importants de leur vie dans le cadre familial. Les réponses étaient variées, le terme événement correspondant pour certains à des moments de joie, et pour d'autres à des souvenirs tristes. Les exemples apportés illustrent bien les enjeux des interactions éducatives dans le cadre familial.

Émilie (feuille 114) se souvient de la mort de ses grands-parents qu'elle voyait « tous les jours. Ils habitaient à côté de chez [elle] ». **Madeleine** (feuille 24) parle de son placement, qu'elle n'accepte pas. D'ailleurs, elle sera en pleurs lors de l'entretien, quand elle m'annoncera la décision ordonnée par le juge des enfants de renouveler cette mesure de placement pour une période d'un an. Pour **Nadine** (feuille 72) « un événement doit être

joyeux » : pour elle, c'est la rencontre avec son copain qui est le plus important dans sa vie. Quant à la réponse de **Stéphane** (feuille 34), elle est l'expression douloureuse de ce qu'il a ressenti pendant son placement en foyer socio-éducatif et la joie qu'il a éprouvée lorsqu'il a retrouvé sa mère : « le jour où j'ai goûté des lasagnes, c'était la première fois. Faites par ma mère ».

→ Les trois premières **questions (34, 35 et 36)** de la catégorie G sont relatives aux réactions que peuvent avoir les parents lorsque les enfants se comportent d'une manière inappropriée et qu'ils transgressent les règles internes du groupe familial. Lorsque les enfants se conforment à ce que leurs parents attendent d'eux, ceci peut correspondre alors à une soumission des enfants ou à une stratégie comportementale intéressée.

Ainsi, **Denis** (feuille 56) sort retrouver ses copains malgré le refus catégorique de ses parents, alors qu'il est reproché à **Sandrine** (feuille 108) de s'isoler et donc de ne pas quitter assez sa chambre.

L'un fuit son domicile familial alors que l'autre y vit en recluse. Les enfants se comportent différemment selon leurs perceptions et leur possibilité d'action : Denis ne trouve pas sa place dans son groupe d'appartenance qu'il défie en le remplaçant par son groupe de copains, son groupe de « sens » ; Sandrine ne trouve pas sa place à l'extérieur de son groupe de sang, c'est pourquoi elle s'enterre familialement parlant.

→ **La question 37** concerne exclusivement les mineurs qui sont passés à l'acte d'infraction. Elle demande à l'enfant de se rappeler la sanction prise par les parents après l'interpellation.

→ **À la question 38** (Et toi comment réagiras-tu si ton enfant faisait comme toi ?) les enfants répondent dans la plupart des cas qu'ils réagiraient avec plus de sévérité. Différents types de réactions apparaissent cependant dans leurs propos : elles sont des réponses aux manifestations possibles de l'autorité parentale attendues par les enfants.

Certains, comme **Nadine** (feuille 72), m'éclairent sur le parent idéal. Cette mineure aimerait que les parents cherchent d'abord à comprendre la situation, en trouvant la motivation qui a amené l'enfant à agir de la sorte avant de sévir ou d'intervenir. Beaucoup d'entre eux prétendent que leurs parents montrent par des cris insensés leur désapprobation, réaction comportementale n'exprimant aucune autorité. D'autres reprochent à leurs parents de ne pas réagir.

Si le recours au contrôle parental est le reflet de ce qu'ils vivent dans leur famille, l'accent est davantage mis sur les relations affectives qui se sont construites entre les parents et leurs enfants. Ces derniers sont en fait conscients de leur position d'infériorité face aux adultes : bien qu'ils se sentent souvent obligés d'obéir à leurs parents, ils ont de nombreuses ressources pour infléchir l'autorité. Nadine dira d'ailleurs que lorsque sa mère refuse de l'autoriser à sortir, elle attend qu'elle s'endorme pour passer par la fenêtre.

→ **La question 39** concerne la présence ou l'absence physique des parents au domicile familial ; elle renvoie le plus souvent aux activités professionnelles des parents et aux ruptures conjugales.

→ Les deux premières **questions (40 et 41)** de la catégorie H sont là pour inciter les mineurs à s'interroger sur les causes de la délinquance en général, et sur celles de leur passage à l'acte pour les enfants délinquants, ceux catégorisés « mis en examen ».

Pour **Stéphane** (feuille 34), c'est très clair, la délinquance « la plupart du temps, est liée aux problèmes familiaux ». **Nadine** (feuille 72), elle, pense que ceux qui commettent des infractions le font « pour se faire connaître, pour se mettre en avant ».

La délinquance serait alors la réaction des enfants face aux problèmes familiaux, revendiquant une place en dehors de la famille, en son extérieur, pour se valoriser et se faire connaître ou se faire reconnaître.

→ Les trois **questions (42, 43 et 44)** qui suivent concernent davantage l'infraction commise, l'âge des premiers faits et l'influence que les copains ont pu avoir lors du passage à l'acte. Elles ne sont posées qu'aux mineurs infracteurs.

→ **La question 45** oblige les enfants à se demander s'il manque quelque chose à leur vie.

Ainsi **Sandrine** (feuille 108) répond : « de la joie ! » Je lui demande alors ce qu'elle veut dire et elle répond : « ça veut dire que je ne suis pas très bien dans ma peau. C'est dû à mon père. Je n'ai pas encore fait mon deuil. Je n'arrive pas à accepter qu'il soit mort ». **Nadine** (feuille 72), elle, aimerait avoir des parents. Elle dit : « mes parents ne sont pas assez présents. J'aimerais une mère avec qui je fais les magasins ». Par contre, **Stéphane** (feuille 34) ne sait pas s'il manque quelque chose à sa vie.

→ **La question 46** rejoint la précédente dans le fait que je leur demande s'ils changeraient quelque chose à leur vie s'ils en avaient la possibilité.

Sandrine (feuille 108) empêcherait la mort de son père. N'ayant pas fait son deuil, elle aimerait qu'il soit toujours présent. **Nadine** (feuille 72) modifierait son propre caractère et sa manière de réagir. Désireuse d'être avec ses parents, elle voudrait remédier à la mauvaise relation qui s'est instituée entre elle et eux. **Stéphane** (feuille 34) quant à lui voudrait changer de père. Lucide, il ajoute cependant : « ça ne se fait pas ». Stéphane est un enfant maltraité : « lorsqu'il (son père) rentrait saoul, il nous tapait ».

→ **La question 47** tente de savoir si l'enfant se sent aimé.

Sandrine (feuille 108) se sent aimée par toute sa famille, malgré l'absence de son père. **Nadine** (feuille 72) s'est sentie aimée seulement avant la naissance de sa sœur, sa cadette de six ans. Après s'être culpabilisée des problèmes existant entre elle et ses parents, elle rend sa sœur responsable de cette rupture du lien parental. Son comportement a-t-il changé à partir de ce moment-là, son impression étant d'être rejetée affectivement ? **Stéphane** (feuille 34) répond : « je ne sais pas en fait. Justement, c'est peut-être pour ça que j'ai des problèmes avec ma mère ». Que veut dire « aimer » pour Stéphane qui reproche à sa mère de l'avoir abandonné et à son père de l'avoir maltraité ?

Les enfants expliquent ce qu'ils ressentent, mobilisant leur capacité d'être acteur, d'être le sujet de leur vie par la possibilité de critique et de distance à soi qui se manifestent dans leurs réponses.

→ **La question 48** est la question finale qui fait appel à la fée. Elle est une question projective qui permet aux enfants d'exprimer leurs représentations. Ces dernières, traduisant leurs désirs, se dévoilent par les éléments imaginaires et affectifs qui marquent l'expérience des enfants, et

au travers desquels ils se construisent. Ces éléments qui se combinent entre eux sont pris en compte comme des indicateurs de dérive vers la transgression.

Sandrine (feuille 108) aimerait que la fée lui « enlève tout [son] malheur ». Depuis que son père est mort, alors qu'elle était âgée de quatre ans, elle souffre d'un manque paternel, d'un lien affectif qui s'est rompu, situation qu'elle n'accepte pas. **Nadine** (feuille 72) voudrait que son copain et elle restent ensemble. Elle pense avoir reconstitué une relation affective qui compense son manque et donne du sens à sa vie. D'ailleurs, Nadine fuguera de son placement juste après l'entretien. Elle est partie retrouver ce copain avec qui elle veut finir sa vie. **Stéphane** (feuille 34) désirerait « décaler la période, car je ne veux pas tout effacer, j'ai eu des copains » souligne-t-il. Il a souffert de la violence paternelle et de l'absence maternelle. Ne saisissant pas le sens du lien du sang, Stéphane l'a reconstitué lors de son placement en foyer socio-éducatif en lien de sens, lien qu'il ne peut se résoudre à effacer, ayant reconstruit une famille, un « nous » avec ses copains.

Cette liste de questions que j'ai utilisée comme un guide dans le cadre des entretiens m'a permis de faire parler les enfants sur leur socialisation et sur la délinquance, déclenchant souvent une dynamique leur permettant de s'exprimer librement et de se confier.

4-I-C- Les dossiers judiciaires

L'autorisation dont j'ai pu bénéficier pour étudier les dossiers judiciaires m'a permis d'exploiter des informations qui, selon la loi, sont réservées à un public restreint, seuls la famille et les intervenants judiciaires peuvent ordinairement y avoir accès.

Cette masse de données m'a servie de complément d'enquête : d'abord par une mise à plat des informations recueillies, une sorte d'inventaire des éléments constitutifs des dossiers judiciaires des enfants acteurs d'une procédure civile et/ou pénale ; puis par une étude des éléments « importants », ceux sur lesquels le juge des enfants motive sa décision.

Ils sont des empreintes juridiques marquant l'enfant dans l'histoire de sa prise en charge éducative, repérées comme les traces judiciaires des suivis éducatifs des enfants auprès desquels j'ai enquêté. (Voir annexe 3)

4-I-C-1- L'empreinte juridique : historique en matière civile et pénale

En France, le dossier civil en assistance éducative est rose et celui pour la tutelle des prestations sociales est bleu, le dossier pénal est vert et devient violet lorsqu'il est envoyé devant le Tribunal pour Enfants.

Dans une procédure judiciaire, le dossier sur lequel le juge des enfants apprécie la situation sociale du jeune et de sa famille pour protéger l'enfant classé « en danger » et/ ou punir le délinquant est constitué d'un ensemble de pièces ordonnées chronologiquement du document le plus récent au plus ancien.

Le dossier se lit donc chronologiquement à l'envers : j'ai pu y trouver les signalements provenant de diverses institutions ou de particuliers, les requêtes de saisine du juge des enfants par le procureur de la République, les enquêtes sociales concernant la famille, les éventuelles expertises psychologiques ou médicales de l'enfant concerné par la mesure, les ordonnances, les jugements et les rapports d'investigation, le dossier s'ouvrant sur les observations manuscrites des audiences en Cabinet où le juge des enfants, appliquant le

principe du débat contradictoire de la procédure judiciaire, est confronté en matière civile aux services sociaux, à l'enfant et à ses parents, et en matière pénale à l'enfant et son conseil, ses parents et les victimes éventuelles.

L'ensemble des documents constituant les dossiers est donc une transcription faite par des professionnels habilités par le Ministère de la Justice à intervenir auprès du mineur et de sa famille. Les rapports, enquêtes, investigations et expertises sur lesquels le juge des enfants s'appuie pour statuer apportant une masse d'informations au caractère subjectif, dépendent de l'appréciation personnelle du rédacteur. Lire un dossier judiciaire, c'est alors entrer dans un texte à plusieurs mains.

Un dossier vide de renseignements sur la personnalité et sur l'histoire familiale et sociale du mineur identifié « en danger » ou « délinquant » ne peut apporter de sens à la situation. Cette non-compréhension du contexte de vie du mineur et de sa famille ne permet pas au juge de prendre la décision qui convient dans l'intérêt de l'enfant.

C'est pourquoi, quelle que soit la vision qui se construira au regard des éléments en sa possession, le magistrat devra motiver sa décision, définir les objectifs de la mesure et en fixer les modalités. C'est le cas, par exemple, si le juge des enfants ordonne une mesure de placement, il doit expliquer sa décision, et instaurer dans son jugement les droits de visite et d'hébergement en faveur des parents, fixer la participation financière des parents à l'entretien de l'enfant et la destination du versement des prestations familiales, préciser la durée de la décision afin qu'un nouveau rapport lui soit communiqué avant l'audience suivante. Donc quelle que soit la décision prise, le juge des enfants devra l'expliquer : tout jugement doit contenir des « motifs » et un « dispositif ». Le décret³²⁹ n° 98-1231 du 28 décembre 1998 souligne en effet l'importance de la rédaction du jugement qui se fait non seulement à la lumière du dossier constitué, mais également à l'aide de l'ensemble des éléments recueillis lors des débats à l'audience devant le juge des enfants.

N'agissant que dans l'intérêt de l'enfant, le juge ne peut donc, selon la loi, se dispenser d'ordonner ces mesures ou l'une d'entre elles, par ordonnance motivée, que s'il a décidé par exemple de joindre à un dossier pénal des éléments récents de personnalité issus d'une procédure éducative antérieure. Chaque décision prononçant une mesure judiciaire comporte aussi une date d'échéance obligeant le magistrat à organiser une audience dans le délai imparti pour éviter des conséquences graves comme le retour d'un enfant dans un milieu où il est classé « en danger ». Le juge des enfants confie alors la mesure éducative à un Service associatif ou judiciaire habilité à prendre en charge les enfants et leurs familles.

En fin de compte, tous les éléments qui composent le dossier sont importants, car en pratique ils permettent au juge d'évaluer et de comprendre la situation du jeune au sein des différentes institutions qu'il traverse. Le magistrat de l'enfance se plonge ainsi dans un recueil de renseignements relatifs à la personnalité du mineur et à son parcours de vie pour prendre une décision à caractère éducatif ou répressif.

Pour effectuer ses investigations sur la personnalité du mineur et sur son environnement, le juge peut en effet ordonner une enquête sociale, une mesure d'Investigation et d'Orientation Educative (I.O.E.), une expertise ou un examen médico-psychologique, une enquête de personnalité ou toute autre mesure qu'il estime utile.

³²⁹ Nouveau Code de procédure civile, article 455 : « le jugement doit exposer succinctement les prétentions respectives des parties et leurs moyens. Cet exposé peut revêtir la forme d'un visa des conclusions des parties avec l'indication de la date. Le jugement doit être motivé ». « Il énonce la décision sous forme de dispositif ».

Sur les cent cinquante neuf mesures présentencielles prononcées en 2004³³⁰, les juges des enfants de Rennes ont ordonné dix huit enquêtes sociales, dix I.O.E. et vingt cinq expertises.

Toutes les données recueillies dans les dossiers judiciaires ont ainsi été utilisées comme des compléments d'informations venant me renseigner sur la vie des enfants et sur leurs prises en charge judiciaire, sur les mesures éducatives qui ont été ordonnées pour compenser l'éducation dans les familles, pour pallier les manquements parentaux. Ces informations m'ont permis de tracer chronologiquement avec des dates précises les empreintes juridiques ou fragments dans la ligne biographique des enfants.

4-I-C-2- Traces des suivis éducatifs : un suivi judiciaire personnalisé

Au Tribunal pour Enfants de Rennes, quatre magistrats exercent les fonctions de juge des enfants. Chacun est compétent pour un secteur géographique correspondant au découpage des circonscriptions administratives du Centre Départemental d'Action Sanitaire et Sociale (C.D.A.S.S.) afin d'assurer une complémentarité et une cohésion de travail sur une zone, tant en assistance éducative qu'en pénal³³¹.

Dans ce contexte judiciaire, en matière pénale, le juge des enfants qui apprécie la situation en fonction des éléments constitutifs du dossier vert, c'est-à-dire en fonction des faits et de la personnalité du mineur, rendra son jugement et contraindra l'infacteur, reconnu coupable, à exécuter la sanction ou la peine ordonnée. Dans ce cadre pénal, le juge des enfants peut aussi, s'il déclare l'enfant coupable, prononcer à son encontre des mesures éducatives comme une remise à parents, une mesure d'aide ou de réparation ou un placement dans une institution publique ou privée habilitée, cela suppose de fait que le juge ait préalablement évalué la situation personnelle et familiale du mineur avant de le juger ; la mesure ordonnée doit en effet s'adapter à l'enfant.

En 2004³³², sur les cinq cent quatre vingt dix huit mesures et sanctions prononcées par les juges des enfants de Rennes, deux cent quarante trois étaient des mesures éducatives.

Il en est de même en assistance éducative, après avoir entendu le mineur et sa famille, le juge, s'appuyant sur les conclusions des rapports, prendra sa décision, recherchant par différents moyens l'adhésion des parents afin qu'ils participent à la mesure éducative et ne compromettent pas son évolution. En matière civile donc, outre les investigations, le juge des enfants n'a que deux solutions : ordonner une mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.) où un éducateur intervient au sein de la famille, ou décider d'une mesure de placement en famille d'accueil ou dans un centre éducatif habilité, cela correspondant à une prise en charge partielle ou totale de l'enfant identifié « en danger ».

À Rennes, pour l'année 2004³³³, outre les 6% des mesures d'investigation (I.O.E., enquêtes sociales), 49% des décisions prononcées par les juges des enfants dans les affaires civiles en cours ont été des mesures d'A.E.M.O. et 45% des mesures de placement.

³³⁰ Tableau pénal 4 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Mesures présentencielles prononcées du 01/01/2004 au 31/12/2004

³³¹ Les audiences du Tribunal pour Enfants de Rennes se tiennent chaque mercredi, chacun des quatre magistrats siégeant une fois par mois avec deux assesseurs. Ces derniers sont des juges non professionnels. Ils sont des citoyens, soit tirés au sort comme les jurés d'une Cour d'Assises, soit désignés en raison de leur intérêt pour les questions relatives à l'enfance comme les assesseurs du Tribunal pour Enfants, soit encore élus par leur pairs comme les conseillers prud'homains ou les juges consulaires du Tribunal de Commerce.

³³² Tableau pénal 5 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Mesures et sanctions individuelles prononcées du 01/01/2004 au 31/12/2004

Toutes les interventions sont transcrites et insérées dans les dossiers judiciaires, elles apparaissent comme les traces judiciaires des suivis éducatifs des enfants pris en charge par la société. Ainsi, chaque justiciable a un historique judiciaire retraçant toutes les étapes de la procédure dans laquelle il a été acteur, c'est-à-dire que dans son historique judiciaire, il est possible de retrouver chaque mesure ordonnée par les magistrats chargés des mineurs tant en matière civile que pénale.

Si je prends **Johan** (feuille 5) en exemple, je peux établir pour ce cas, une chronologie des faits basée sur l'historique judiciaire de 2005 –date de l'entretien-, retraçant les prises en charges judiciaires en matière civile et en matière pénale.

Ce jeune garçon, né en 1988, a été interpellé en avril 2003 pour avoir commis un vol aggravé par deux circonstances, la réunion et les dégradations ; une affaire dans laquelle il soustrait frauduleusement un véhicule automobile, force la portière avant et détruit le neiman. Je le rencontre lors de sa mise en examen en 2005, il est âgé de dix sept ans.

- 10/4/3 : Johan vole une voiture et est interpellé ; l'acte délictueux qu'il commet est qualifié de vol aggravé par deux circonstances (réunion et dégradations).
- 12/9/3 : Il est interpellé, cette fois, pour « non assistance à personne en danger ».
- 3/3/4 : Il est mis en cause dans une affaire de vol de sacoche avec violence, au préjudice de Daniel.
- 5/3/4 : En matière civile, une mesure d'IOE (Investigation et Orientation Educative) est ordonnée par le juge des enfants.
- 12/5/4 : Il commet un vol en réunion et des dégradations : il soustrait dans un local des jeunes un scooter, une mobylette et un autoradio.
- 15/6/4 : Johan ne comparait pas devant le juge des enfants lors de son jugement en Chambre du Conseil : il ne répond donc pas à la convocation concernant le vol en réunion et les dégradations.
- 27/10/4 : En assistance éducative, il est placé chez son frère aîné.
- 8/11/4 : Il est mis en examen pour le vol avec violence.
- 15/1/5 : Johan récidive et commet un vol aggravé, entrant par effraction dans un local d'habitation, pour y dérober un scooter dont il coupe les fils et casse le neiman.
- 20/1/5 : Le mineur est interpellé pour une tentative de vol aggravé par deux circonstances, il a été surpris une nouvelle fois à casser le neiman du scooter qu'il voulait soustraire.
- 12/2/5 : Le juge des enfants rédige de nouveau un procès-verbal de non comparution, l'enfant ne s'étant pas présenté pour la mise en examen en rapport avec la tentative de vol.
- 17/2/5 : En matière civile, le juge change le lieu de placement de l'enfant qui quitte alors la résidence de son frère pour être hébergé en foyer socio-éducatif.
- 7/3/5 : Johan commet deux vols aggravés par deux circonstances : agissant avec des copains, il vole deux véhicules automobiles dont il dégrade la portière, et qu'il conduit sans permis.
- 8/3/5 : Il récidive, commettant la même infraction avec le même procédé : il est interpellé pour un vol aggravé par deux circonstances (réunion et dégradations) d'un véhicule automobile.
- 10/3/5 : Il est mis en examen et mis en détention provisoire.

³³³ Tableau civil 4 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Structures des mesures individuelles 'mineurs' prononcées du 01/01/2004 au 31/12/2004

Dans les dossiers, j'ai donc eu accès à toutes sortes d'informations concernant les mineurs, sujet de cette recherche. Je pouvais y recueillir des données sur le passage à l'acte de délinquance dans les dossiers pénaux, mais également les compléter par des informations concernant les antécédents familiaux saisies dans les dossiers d'assistance éducative, les dossiers roses. J'avais cependant pris conscience que les renseignements recueillis, aussi nombreux soient-ils, ne pouvaient pas supprimer totalement la nécessité d'agir à partir de conjectures, puisque personne ne peut prévoir les rencontres fortuites du mineur et ses expériences.

Je pouvais cependant, par cette étude de dossier, compléter l'étude de terrain. Il s'agissait d'une part, par la lecture des documents et rapports constituant le dossier de m'informer autrement sur les expériences vécues de l'enfant, et d'autre part de me familiariser avec son contexte familial, avec la situation dans laquelle il se trouvait au regard des intervenants judiciaires. Le recours à ces données textuelles a ainsi été utile pour évaluer les prises en charge et mieux mesurer le poids des données recueillies dans les propos des enfants.

4-I-D – Les études de cas

Dans l'enquête transversale, les études de cas concernent l'ensemble des enfants, chaque entretien étant considéré comme un cas et la progression d'un entretien à l'autre selon les groupes constitués, comme leur comparaison, permet de construire le corpus de données à analyser. Ces études de cas illustrent particulièrement mon souci de rendre compte de la complexité du phénomène de délinquance, en mettant l'accent sur le caractère phénoménologique de l'approche et la perspective sociologique de la méthode choisie.

Ces études concernent donc des cas individuels regroupés en catégories à l'intérieur desquels plusieurs cas pouvaient s'emboîter et mériter une attention spécifique. Par exemple dans le cas des enfants délinquants, je pouvais passer du cas de l'enfant dans sa famille, à celui de l'enfant à l'école ou avec ses copains, et le retrouver dans la délinquance. Cette procédure me permettait alors de me centrer sur chacun des enfants, pris dans sa singularité, avant de procéder à leur comparaison.

L'histoire de la vie des enfants a ainsi été découpée en de nombreux fragments, des expériences et événements qu'ils avaient sélectionnés subjectivement, des données en 'vrac' et en « bloc » que j'ai, dans les études de cas, ordonnées chronologiquement.

J'ai également utilisée cette méthode compréhensive et analytique pour les trois cas de l'enquête longitudinale, ce qui m'a permis d'évaluer les sujets à plusieurs moments, l'intérêt d'utiliser ce protocole étant d'apprécier l'évolution des enfants sur deux ans.

Les témoignages pouvaient donc être décrits à plusieurs niveaux à travers la grille d'entretien, et dans un rapport hiérarchique en fonction de la sélection subjective des enfants, chacun des niveaux ayant ses propres unités et ses propres corrélations, obligeant pour chacun d'eux à une description indépendante. D'ailleurs, aucun niveau ne pouvait à lui seul produire du sens : en soi, quoique parfaitement descriptible, un événement ne voulait rien dire s'il n'était replacé dans son contexte. En ce sens, j'ai pris en considération les facteurs sociaux, culturels, psychologiques et historiques en raison de l'intérêt intrinsèque que présente la particularité de chaque cas et non parce qu'il est représentatif d'autres cas ou illustratif du problème donné.

Cette démarche qualitative m'a permis d'étudier les enfants à partir de leur subjectivité, de comprendre le sens de leurs actions, en mettant l'accent sur les configurations des rapports sociaux, les mécanismes, les processus, les logiques qui le caractérisent. Le recours et l'application des différentes techniques de recherche pour interpréter des situations comparables dans des milieux différents, ont enrichi cette perspective en lui apportant notamment ce qui fait défaut à l'observation directe de l'entretien en face-à-face : une dimension diachronique qui permet de saisir les représentations élaborées par les enfants des attitudes et comportements éducatifs de leurs parents, et de définir la relation parent-enfant dans cette transmission par apprentissage direct d'une génération à l'autre.

La comparaison des données m'a permis de faire apparaître, à partir d'un unique objet de départ, des conceptions différentes de la socialisation, et s'il ne fallait en retenir qu'une, ce serait sans doute celle de l'orientation du regard de chacun. Un regard qui se décline en termes de relation portée sur une socialisation, décrit à partir de leurs points de vue, un regard synchrone sur une socialisation en voie de réalisation.

4-II- Le cadre de l'enquête

En présentant les outils qui m'ont servi pour recueillir les données, sans lesquelles l'analyse n'aurait pas été possible, je voulais poser le cadre de cette enquête. Un cadre constitué d'éléments chargés de dissonances et de résonances, dont l'analyse est confortée par les études de cas.

4-II-A- Dissonances et résonances des éléments d'enquête

Dans la mesure où je voulais accéder à l'univers de pensée et aux représentations propres des enquêtés, j'avais construit le questionnaire de façon à les mettre à l'aise dès la première question, en cela je leur demandais de me parler de leur propre expérience, en les faisant partir des aspects concrets de leur vie quotidienne. Je voulais explorer avec eux le sens de ce qu'ils avaient vécu, de ce qu'ils faisaient et de ce qu'ils avaient envie de faire. D'ailleurs, les entretiens ont souvent pris la forme d'une conversation, mon intention étant de bien comprendre le point de vue des enfants.

Ce mode d'approche a favorisé l'expression des acteurs qui m'ont communiqué leurs connaissances et le sens de leurs actions, et révélé une partie de leur intimité. D'ailleurs, lors de ces entretiens, il est souvent arrivé aux jeunes qui parlaient d'eux, qui racontaient l'histoire de leur vie, de se mettre à pleurer, se laissant aller à leurs émois, revivant des scènes du passé où expériences heureuses et malheureuses se mêlent. Ils redonnaient vie aux souvenirs, exprimant leurs maux par des larmes lorsque c'était douloureux.

Rappelons-nous **Stéphane** (feuille 34) qui pleure lorsqu'il me raconte que sa mère l'a laissé « tout seul au foyer » et qu'elle a quitté la région. **Alain** (feuille 59) fond en larmes lorsque je le questionne sur la relation qui existe entre lui et ses parents. **Carl** (feuille 94) pleure aussi lorsqu'il parle de la sévérité et de la rigueur maternelles auxquelles il a été soumis.

Lors des entretiens, les mineurs enquêtés étaient souvent pris dans une dynamique qui les poussait à se livrer avec sincérité, ce qui ne signifie pas qu'ils disaient toute la vérité, et les zones de secret restaient nombreuses. Ils pouvaient cependant s'engager dans l'entretien

contrôlant parfois certaines limites, ne voulant pas trop en dire, hésitant avant de se confier ou de faire des révélations. Cette manière de se retenir de parler apparaît dans les réponses par ce que J.C.Kaufmann appelle « des révélations masquées »³³⁴. Ces dernières sont « des propos de type intermédiaire (...) à prendre en compte au moment de l'analyse du matériau : les aveux les plus lourds sont à lire entre les lignes ».

Je voulais donc reconstruire leur ligne biographique à partir des renseignements que les enfants me révélaient, à partir de leurs points de vue, des événements qui construisent l'histoire de leur vie, du sens de leurs actions et expériences ; je devais ensuite confronter ces renseignements à mes interprétations et aussi aux données recueillies dans les dossiers mis à ma disposition.

Saisir leurs points de vue, en leur donnant la parole pour mieux reconstituer leurs expériences, m'a montré combien les phrases avaient du poids : elles sont des opinions personnelles ou puisées dans le fonds commun social, des critiques, des sentiments, des bribes d'histoire de vie, des auto-analyses, des réflexions et des observations fournis par l'enquête. Elles m'ont servi d'instruments pour formuler des hypothèses dans la construction de l'objet de cette recherche.

Pour décrire et classer la somme des données, il me fallait un modèle fondateur à l'analyse des témoignages, cette parole recueillie ne pouvant se réduire à la somme des mots qui la compose. Le modèle de Dubet me permettait ainsi de m'engager dans une interprétation en attribuant un sens que je ne pouvais déduire du seul jeu des corrélations entre des variables sélectionnées. Et le travail d'interprétation me contraignait doublement, car il consistait d'abord à comprendre le sens endogène de l'action tel qu'il était énoncé par les enfants, et ensuite à reconstruire ce sens afin que l'analyse soit en relation avec l'interprétation que les enfants se font de leurs expériences.

Cette manière de faire suggérée ici n'a pas seulement une valeur heuristique : elle implique une identité entre le langage et son interprétation.

4-II-B- Une analyse confortée par les études de cas

Dans la mesure où je n'étudiais ni un acte délictueux isolé ni une attitude ou une opinion relative à un thème précis déjà préconstruit, ce travail sur l'enfant délinquant et sa famille ne pouvait être mené sans définir préalablement les règles du jeu, ainsi que leurs articulations permettant une lecture dans la masse des propos recueillis et dans la pluralité des échanges.

Trois points à ce sujet doivent être abordés : les expériences sociales des mineurs qui renvoient de manière plus ou moins explicite à une définition de leurs comportements et attitudes à l'égard de leur famille, leur place dans le groupe familial qui les prend en charge, et les actions parentales en tant qu'elles sont considérées par les jeunes comme des expériences vécues.

D'abord, les expériences sociales des enfants qui sont, si je reprends l'expression de F.Dubet, « les versants subjectifs » de l'histoire de leur vie, c'est la manière dont les enfants acteurs se représentent et construisent leurs expériences, en définissent chacun des événements et en agencent les articulations. Demander aux enfants délinquants comment ils construisent leurs expériences sociales, c'est s'intéresser au travail qu'ils réalisent sur eux-

³³⁴ J.-C. Kaufmann, (2^{ème} éd.), *L'entretien compréhensif*, Paris, A. Colin, 2004, p.70

mêmes, aux comportements qu'ils adoptent, aux modèles relationnels qu'ils abordent et aux actes qu'ils commettent ; c'est s'interroger sur leur responsabilité en tant qu'acteurs dans le processus de socialisation, en tant que membres d'une famille, ayant une place différenciée. Et même si les enfants ne sont pas totalement identifiables à la place qu'ils occupent au sein de leur groupe, ils construisent une subjectivité et s'efforcent d'être acteurs de leur vie en mesurant leurs engagements, en adhérant à une culture ou en la rejetant. En fait, dans cette enquête, toutes les expériences sociales sont conçues comme la médiane des effets structuraux de la socialisation intériorisés et assimilés par les enfants.

En ce qui concerne la famille, elle n'est pas un ensemble structuré organisé autour d'une fonction unique. Qu'il s'agisse de la reproduction sociale, de l'inculcation culturelle ou de l'éducation des générations futures, elle doit faire face à plusieurs problèmes, mettre en relation plusieurs niveaux de pratiques distinctes et relativement indépendantes, dans lesquelles l'enfant vit et se construit. En ce sens, dans l'univers familial, chaque éducation est fonction du type d'acteurs qui constitue le groupe : elle est liée aux caractéristiques constitutives de la singularité de chacun de ses membres, parents, grands-parents, oncles ou tantes, c'est-à-dire les membres de la famille.

Enfin, chaque parent, selon sa propre expérience, se donnera comme tâche de former ses enfants d'une manière ou d'une autre, visant à constituer un acteur social selon ses représentations. Les pratiques pédagogiques élaborées par les parents au quotidien, les modèles culturels et relationnels par lesquels les enfants se construisent comme des acteurs sociaux, l'organisation familiale et son fonctionnement, les relations qui se construisent au fil du temps passé au contact de la famille et des copains mettent en lumière le produit des expériences vécues et des émotions éprouvées. Cette production ne se limite pas à une affaire de contenu emmagasiné au contact d'autrui, elle engage les acteurs à sélectionner, hiérarchiser, classer subjectivement chaque expérience.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE : DU PARTICULIER GÉNÉRALISABLE À LA SINGULARITÉ

Durant cette enquête, une suite de questions s'est imposée à moi concernant l'engagement des enfants et l'espace dans lequel se déroulaient les entretiens. Je me suis demandée si les enquêtés avaient accepté de me rencontrer et de répondre au questionnaire parce qu'ils se sentaient « obligés », ayant été mis en examen ou se trouvant au sein de l'institution judiciaire ? S'ils avaient le sentiment que le juge des enfants leur ferait une faveur lors du jugement ? Ou bien s'ils étaient suffisamment intéressés par ce travail de recherche pour accepter d'y participer ?

En fait, le Tribunal pour Enfants est une structure formelle qui privilégie certains acteurs, ce qui donne au juge des enfants le pouvoir d'exercer son autorité sur les mineurs. Mes interrogations étaient donc liées à l'institution judiciaire en tant qu'elle est un espace où les règles de conduite de chaque acteur et les rapports de force sont en quelque sorte institutionnalisés, alors que dans cette étude je cherchais les éléments instituant la délinquance.

La méthodologie choisie devait me permettre de surmonter le problème, car en mettant en place un « espace d'argumentations réciproques »³³⁵, je créais un sas qui me donnait la possibilité d'isoler cet espace d'échanges, qui repose sur une négociation, de l'espace judiciaire qui repose, lui, sur la contrainte. J'établissais ainsi un cadre dans lequel les enfants pouvaient jouir d'une liberté de parole, au sein d'un espace institutionnel dans lequel il était préférable de ne pas trop parler, les mots utilisés pouvant se retourner contre soi. Je reconnaissais leur capacité d'être acteur, sujet de leur vie par la possibilité de critique et de distance qu'ils pouvaient manifester dans la discussion.

Les réponses obtenues par les procédures qualitatives que j'ai appliquées obéissent à la structure du questionnaire qui a été organisée par catégories et où les questions ont été classées de manière à impliquer les mineurs dans l'entretien. C'est par cette méthode que j'ai pu situer les enfants socialement dans le présent et dans l'avenir ; les placer dans leur rapport avec leur famille ; explorer leur rapport au corps ; décrire l'organisation de l'éducation familiale, la situation matérielle de la famille et les relations avec leurs parents ; capter les schèmes d'action et les stratégies des enfants.

Les enfants se sont aussi exprimés sur leurs expériences scolaires, complétant ainsi les informations relatives au processus de socialisation familiale, et souligner l'influence d'une éducation plurielle. Ils ont parlé de leur rapport à l'autorité, des émotions qu'ils éprouvent, du sens des actions dans lesquelles ils s'engagent et des réactions qu'ils adoptent dans certaines situations. Ils ont montré que l'organisation familiale se structure sur les relations affectives et autoritaires, et que ce qui est transmis par les parents s'accompagne de sentiments. Ils m'ont fait découvrir la famille comme la plus grande productrice d'émotions avec les pratiques éducatives des parents, les interactions et les relations qui se construisent en son sein.

³³⁵ Voir chapitre 3-I-C- Pertinence et intérêt du choix méthodologique

Si ma catégorisation de base classe les enfants selon la procédure dans laquelle ils se trouvent, j'userai dans l'analyse d'autres critères comme le type d'acte de délinquance qu'ils ont commis, la situation familiale, le quartier dans lequel ils ont vécu, les différences sexuées, l'origine culturelle et le statut socio-économique de leur famille, afin de les placer à différents niveaux de leur socialisation. L'analyse permettra ensuite en confrontant les argumentations, en corrélant les réponses, en reconstituant la ligne biographique de chaque mineur enquêté, en identifiant ses rapports au travers de la dynamique parentale, de repérer les points marquants dans leur vie d'enfants, ces événements dont ils rendent compte dans les discours.

Le rapport à la délinquance s'analyse à travers les stratégies identitaires du sujet et sa construction sociale. Il porte en même temps sur l'histoire et les expériences de la vie de l'enfant comme une dynamique socialisante et une construction de son mode d'appropriation, par intériorisation et interprétation, du monde qui l'entoure, un monde qui se compose d'abord de ses parents.

III- TROISIÈME PARTIE – ANALYSES EN TROIS DIMENSIONS SUR L'ENFANT DÉLINQUANT

Toutes les données recueillies ont été soumises, selon une méthodologie particulière, à une analyse de contenu ; ce que je tente de présenter dans cette dernière partie.

Il s'agit, dans un premier temps, de dégager de l'ensemble des propos des enfants des catégories de représentations, émotions, actions, qui caractérisent leurs rapports avec leurs parents et leur entourage, utilisant pour ce faire cette construction méthodique des entretiens, celle d'un « espace d'argumentations » établi avec les enfants, celle qui « suppose simplement qu'il existe une connaissance et une reconnaissance possibles entre les acteurs et les chercheurs »³³⁶.

Dans ce cadre, je mets, dans un deuxième temps, en rapport l'influence des conditions de vie et des tensions relationnelles et structurelles, caractéristiques de la situation personnelle de l'enfant et les diverses formes que prennent les passages à l'acte. Les études de cas qui confortent le travail d'analyse sont présentées ensuite à des fins illustratives plus que démonstratives.

Dans un troisième temps, en tenant compte de l'hétérogénéité de l'action, de la présence de plusieurs type de motifs et de la combinaison de différents facteurs pour chaque enfant, je fonde une théorie « pour repenser la prévention », une théorie crédible parce qu'elle a un écho dans l'expérience des enfants qu'elle est censée décrire et analyser.

³³⁶ F.Dubet, *Sociologie de l'expérience*, Paris, Le Seuil, 1994, p.251

Chapitre 5 – Résonances de l'enquête : analyses « actorielle » et catégorielle de la délinquance

Je présenterai, dans ce chapitre, les enfants délinquants que j'ai rencontrés, ceux avec qui j'ai discuté. D'abord en les catégorisant à partir du type d'acte de délinquance qu'ils ont commis et ensuite à partir de leurs expériences vécues au sein de leur famille. Puis je relèverai, à travers une analyse factorielle, l'influence du groupe de référence auquel les enfants s'identifient, et celle aussi qui se lie au groupe d'appartenance, la famille ; enfin j'utiliserai un programme informatique ad hoc pour l'analyse tripolaire afin de recouper toutes les réponses et d'identifier les corrélations observables et les points de repère.

5-I- Analyses par acteurs et par catégories

En catégorisant les délinquants juvéniles à partir de la qualification juridique de leur première infraction, c'est-à-dire en fonction de l'acte pour lequel ils ont été interpellés la première fois, je les ai classés par type d'infraction, d'abord pour présenter les délinquants auprès desquels j'ai enquêté, puis pour analyser les explications qu'ils apportent sur leur passage à l'acte de délinquance, explications qui reposent, de façon plus ou moins affirmée, sur leur vécu de la relation familiale. Cette classification me permet d'élaborer ensuite à partir d'une analyse « actorielle » et catégorielle de la délinquance les types de délinquance décrits par les enfants comme des types d'expérience vécue.

5-I-A – Par le type d'infraction

Les infractions se traduisent comme des atteintes à la société, aux biens ou aux personnes. Une première approche sectorielle des actes de délinquance me permet d'abord de regrouper en deux grandes catégories les différentes infractions recensées dans cette enquête et cela, en fonction de leurs principales caractéristiques : d'une part, les crimes et délits contre les personnes, identifiés comme des actes de délinquance exercés avec violence ; d'autre part, l'ensemble des vols, y compris les recels et les autres infractions dont celles liées aux stupéfiants par exemple. J'ai ensuite distingué les jeunes qui avaient agi en réunion et ceux qui agissaient seuls.

5-I-A-1- La violence comme moyen d'expression

L'historien français J.-C. Chesnais³³⁷ a développé une thèse sur la violence, attestant, chiffres à l'appui, à travers l'histoire des sociétés européennes qu'il y a eu, au cours des derniers siècles et des dernières décennies, une régression considérable de la violence criminelle. Ainsi, selon les pays, la valeur de l'indice pondéré de la violence, calculé sur le long terme, est de deux à cinq fois moins important qu'il y a un siècle. L'évolution objective du phénomène irait à l'encontre du « discours alarmiste dominant », ou des thèses d'historiens « marxistes »³³⁸ qui ne sauraient admettre que le développement du capitalisme ait pu

³³⁷ J.-C. Chesnais, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Édition Robert Laffont, 1981

³³⁸ Selon une thèse soutenant la théorie marxiste-léniniste, laquelle explique la délinquance comme l'expression de la lutte des classes (phénomène social issu des inégalités économiques et matérielles), « la violence contemporaine (est) un ensemble de conduites dont certaines ébauchent ou annoncent des contestations qui seront demain plus pacifiques et qui marqueront non pas seulement la fin des rapports sociaux en cours de liquidation, mais aussi la naissance de nouveaux. La violence aujourd'hui est assurément une des variantes de la maladie sénile d'une société industrielle en déclin et d'institutions républicaines à bout de souffle, ce qui justifie qu'on l'aborde en termes de crise... », dans M. Wieviorka, *Violence en France*, Paris, Le Seuil, 1999, p.20. Cette

s'accompagner d'une régression de la violence. Selon ce même auteur, ce recul historique de la violence aurait plusieurs explications :

- Le poids de l'état senti comme coercitif : processus de contrôle étatique, dispositifs de police et de gendarmerie, action sociale.
- La disparition de la misère.
- Un affinement des sensibilités : l'attachement à la démocratie, à la liberté, conjugué à une évolution des mœurs et des techniques médicales font que le seuil de tolérance à la violence s'est considérablement abaissé. Le principe de réciprocité domine (On ne fait pas à autrui ce que l'on ne saurait admettre contre soi-même).

Pour autant, même si cet historien note la régression progressive des actes et des crimes violents durant le dernier siècle, il convient de souligner la progression statistique de la violence relevée dans le recueil³³⁹ du Ministère de l'Intérieur qui publie chaque année les statistiques de la criminalité et de la délinquance.

Le principal motif de préoccupation demeure celui des atteintes aux personnes³⁴⁰. La catégorie³⁴¹ des crimes et délits contre les personnes (+ 4,40%, soit quatorze mille neuf cent cinquante quatre faits de plus que sur la période 2004) qui représente 9,40% de la criminalité globale³⁴², s'inscrit, en effet, en 2005, dans une courbe d'évolution comparable à celle enregistrée en 2004 (+ 4,36%), et se prolonge jusqu'en 2006³⁴³, dans une tendance continue observée depuis 1972³⁴⁴.

L'augmentation numérique enregistrée pour cette catégorie d'infractions relève de l'accroissement du nombre des coups et blessures volontaires (+ 7,97%, soit dix mille neuf cent quatre vingt onze faits supplémentaires par rapport à 2004), des menaces ou chantages (+ 4,60%, soit trois mille deux cent soixante trois faits supplémentaires) ainsi que des atteintes à la dignité et à la personnalité (+ 10,53%, soit deux mille trois cent quarante deux faits supplémentaires).

Les infractions contre la famille et l'enfant sont aussi en augmentation de plus de 2,10%. Ce résultat repose pour l'essentiel sur l'augmentation des violences, mauvais traitements et abandons d'enfant (+ 9,94%).

thèse fut critiquée par S. Roché dans le chapitre 10 intitulé 'la délinquance n'est pas une lutte sociale', de son ouvrage, *La délinquance des jeunes*, Paris, Le Seuil, 2000, p. 259-275

³³⁹ « Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France par les services de Police et de Gendarmerie », d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire, Tome 2, Ministère de l'Intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales, La Documentation française, Paris, 2005

³⁴⁰ Les atteintes aux personnes comprennent les six premières catégories des 107 index répertoriés : les assassinats et les meurtres (catégories du 4001 de 1 à 7), les coups et blessures volontaires (6 à 7), les prises d'otages (8 à 14), les vols à main armée avec armes à feu (15 à 19), ceux avec armes blanches (20 à 22) et les vols avec violence sans arme (23 à 26) ; ce répertoire est mis en annexe 1.

³⁴¹ Afin de faciliter une première approche sectorielle des phénomènes criminels, les statistiques de Police Judiciaire regroupent en quatre grandes catégories les différentes infractions recensées et cela, en fonction de leurs principales caractéristiques : l'ensemble des vols, y compris les recels, les autres infractions dont les stupéfians, les infractions économiques et financières, les crimes et délits contre les personnes.

³⁴² En 2005, avec 3 775 838 crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie sur l'ensemble du territoire métropolitain, la délinquance générale a connu une baisse de 1,30 % par rapport à 2004, correspondant à 49 604 faits de moins.

³⁴³ Selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur parus dans *Le Monde* du vendredi 9 juin 2006 : depuis 2002 « les coups et blessures volontaires ont augmenté de 27,4 % ».

³⁴⁴ Voir « Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France par les services de Police et de Gendarmerie », d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire, Tome 2, Ministère de l'Intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales, La Documentation française, Paris, 2005

À l'inverse, je constate une diminution des homicides (- 1,41%), des atteintes aux mœurs (- 5,82%), notamment pour les viols (- 4,88%) dont ceux commis sur mineurs (- 9,88%) et des harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles (- 11,80%) dont ceux sur mineurs (- 13,83%).

Ces chiffres officiels, montrant une augmentation des crimes et délits contre les personnes, ne sont pourtant à considérer que comme des indicateurs des activités de la Police et de la Gendarmerie dépendantes de l'arsenal législatif qui se transforme en même temps que la société se développe. Ils donnent « une vue biaisée de la réalité » et définissent la violence³⁴⁵ à partir de différents critères.

L'expression « violences urbaines » appartient au langage commun : cette expression, dans une France urbanisée, n'apporte guère de signification. Cette notion ne renvoie pas aux catégories utilisées pour enregistrer la délinquance au Ministère de l'Intérieur, elle traduit les actes de violences qualifiées d'anti-institutionnelles.

- Les violences contre les institutions sont en effet des actes en augmentation. La destruction d'abris de bus, les dégradations de matériels, le caillassage des voitures ou des garages, des lieux publics, les menaces et insultes envers diverses catégories de fonctionnaires montrent le malaise social actuel.

Si je mets en avant les dégradations, les outrages et violences à représentants de l'autorité, je peux me référer à S.Roché qui souligne que ces types d'actions délictueuses sont souvent « concentrées dans et autour des quartiers populaires ». Selon ce sociologue, les formes les plus graves des destructions, des outrages et des violences envers les policiers, à commencer par la projection de pierres sur les véhicules de police, « concernent davantage les enfants issus des milieux populaires, surtout lorsqu'ils habitent dans les quartiers HLM³⁴⁶ de banlieues excentrées »³⁴⁷. Par conséquent, selon lui, cette hausse des infractions dans les statistiques de police signifie clairement un renforcement continu de la tension entre les jeunes et la police dans les quartiers en difficulté.

L'école³⁴⁸ semble aussi submergée par la violence, alors qu'en réalité, selon E.Debarbieux, cette apparence d'un phénomène omniprésent rapportée à l'ensemble du système éducatif est tout à fait exceptionnelle. Cet auteur insiste sur ce que les enseignants appellent la violence, qui se cantonne selon lui à « l'irrespect » dont la forme la plus grave est « l'injure ». Il ajoute que ce n'est pas en terme de crimes et de délits qu'« il faut penser » la violence scolaire, mais « sous les formes d'incivilités car elles témoignent en certains lieux d'une désorganisation du monde scolaire »³⁴⁹.

- Les violences interpersonnelles, quant à elles, peuvent être divisées en trois catégories : les violences physiques graves sont les actes qui conduisent à la mort comme

³⁴⁵ Le terme violence, d'origine latine, (vis, force), se réfère à la notion de contrainte, d'usage de la supériorité physique sur autrui. Conflit d'autorité ou lutte pour le pouvoir, approuvée ou dénoncée, licite ou illicite en fonction de normes sociales plus ou moins définies, la violence est polymorphe, faisant l'objet de craintes et de représentations. Elle est fréquemment assimilée à l'agressivité, la délinquance, les incivilités et au sentiment d'insécurité.

³⁴⁶ HLM : Habitation à Loyer Modéré

³⁴⁷ S. Roché, La délinquance des jeunes, Paris, Le Seuil, 2001, p.29

³⁴⁸ Le thème de la violence à l'école a pris au cours des années quatre vingt dix, une ampleur syndicale, politique et médiatique inédite, la mobilisation ministérielle se renforçant depuis 1992, date à laquelle le ministère établit la première cartographie des établissements « sensibles ».

³⁴⁹ E.Debarbieux, La violence en milieu scolaire, vol.1 : États des lieux, Paris, ESF, 1996, p.75-76

« les assassinats et les meurtres » ; les violences sexuelles, dont la dénonciation systématique est plus fréquente de nos jours, sont répertoriées dans « les atteintes aux mœurs » ; les violences moins graves pourraient se regrouper sous l'appellation « coups et blessures volontaires », une des catégories définies dans les statistiques policières.

Toute analyse de la violence suppose donc de définir les diverses formes qu'elle revêt afin d'en faciliter l'évaluation scientifique. De fait, les manières d'aborder la violence sont multiples et parfois divergentes. Dans le cadre de cette recherche, pour que le mot violence ne devienne pas source de confusion, j'ai choisi de me référer principalement aux cas étudiés, utilisant pour ce faire la qualification juridique des infractions pour lesquelles les mineurs « mis en examen » avaient été interpellés la première fois. Les historiques judiciaires recueillis le jour de l'entretien comparés à ceux de 2007 m'ont permis de classer les délinquants juvéniles selon le type d'infraction qu'ils ont commis la première fois et pour lequel ils ont été mis en cause, comme représenté dans les tableaux suivants.

Vols et Recels	Escroquerie	Violences	Stupéfiants	Infractions sexuelles	Port d'arme prohibé	Conduite d'un véhicule	Dégradations
44	1	4	1	4	1	1	6
Total	62						

Tableau 6 : Répartition des jeunes « mis en examen » par types d'infraction

Dans le tableau 6, je constate qu'environ 71% des infractions commises par les mineurs que j'ai rencontrés sont qualifiées de vols, 10% sont des dégradations, 13% représentent des violences commises sur des personnes et/ou à caractère sexuel et les 6% restants englobent les actes que j'ai appelé « autres infractions » représentés dans le tableau 8.

Dans les tableaux 7 et 9, j'ai isolé les infractions commises avec violence : vingt trois enfants sur les soixante deux « mis en examen » (37%) sont devenus acteurs dans une procédure pénale pour des actes qualifiés de violents ; trois de ces jeunes ont été mis hors de cause et donc catégorisés « non-délinquants », de ce fait **Franck** (feuille 20) et **Alfred** (feuille 21) qui ont été relaxés pour l'affaire dans laquelle ils étaient incriminés, ont été déplacés dans le sous-groupe constitué des enfants dits « normaux », alors que **Jérémie** (feuille 55), innocenté également, étant déjà acteur dans une procédure civile, a rejoint celle des mineurs classés « en danger ».

Cette première catégorie, qui réunit vingt trois mineurs interpellés la première fois pour « des actes exercés avec violence », traduit l'inconduite comme un moyen d'obtenir des biens ou des services et dont le but, pour y accéder, se fait rarement sans violence.

Vols aggravés (réunion + violence)	Vols avec violence + dégradations	Vols en réunion + dégradations	Infractions sexuelles	Dégradations	Violences
7	1	1	4	6	4
9			4	6	4
Dont 2 relaxes		Dont 1 non lieu			
<u>Total</u>	62				
<u>Total : actes de violence</u>	20				
<u>Total : relaxe + non lieu</u>	3				

Tableau 7 : Répartition des jeunes « mis en examen » par actes de violence

Vols					Recels	Autres infractions			
Vols	Vol aggravé	Vol avec destruction	Vol en réunion	Tentative de vol	Recels de biens	Stupéfiants	Conduite d'un véhicule	Escroquerie	Port d'arme prohibé
7	11	3	9	1	4	1	1	1	1
31					4	4			
Total jeunes « mis en examen »				62					
Total actes de vols, recels et...				39					
Total : actes de violence				20					
Total :relaxe + non lieu				3					

Tableau 8 : Répartition des jeunes « mis en examen » par actes de vol, recel et autres infractions

Dans le tableau 8, j'ai isolé d'autres types d'acte de délinquance comme les vols, les recels et « autres infractions » : 63% des mineurs enquêtés appartiennent à cette catégorie, ils sont par exemple, les voleurs de voiture ou de tout autre moyen de locomotion. Le type de conduite exprimée par ces actes de vols vise souvent à avoir un plaisir immédiat : il est une action délictueuse sans désir d'appropriation. D'ailleurs **Denis** (feuille 56) me dira que c'est parce qu'il « aime conduire » qu'il vole des voitures.

<u>ACTES DE VIOLENCE</u>	QUALIFICATION DE L'ACTE pour lequel le mineur est interpellé pour la première fois	Mineurs (référence) classés « en danger » *interpellé pour une infraction en 2007
<u>VOLS AVEC VIOLENCE</u> -vol (réunion + violences) -vol (violence + dégradation) -vol (réunion + dégradation)	-vol aggravé par deux circonstances (réunion + violences)	Alfred (feuille 21) → relaxe *Franck (feuille 20) → relaxe Thomas (feuille 26) *Constant (feuille 19) Morce (feuille 41) *Nabil (feuille 29) Sylvie (feuille 62)
	-vol avec violence n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail + dégradation volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger + violence avec menace d'une arme sans incapacité	Martial (feuille 54)
	-vol en réunion + dégradation volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger	Joslin (feuille 18)
<u>INFRACTIONS SEXUELLES</u> -violences sexuelles	-exhibition sexuelle	*Jacques (feuille 57) → non lieu
	-viol commis sur la personne d'un mineur de quinze ans	Gilbert (feuille 45)
	-agression sexuelle imposée à un mineur de moins de quinze ans	*Julien (feuille 4)
	-agression sexuelle commise en réunion	*Jérémy (feuille 55)
<u>DEGRADATIONS DE BIENS</u>	-dégradation d'un objet d'utilité publique	Joachim (feuille 37)
	-dégradation légère d'un bien par inscriptions	Brian (feuille 35)
	-dégradation grave du bien d'autrui	Pierrick (feuille 15) Mustapha (feuille 28)
	-dégradation grave du bien d'autrui commise en réunion	*Martin (feuille 14)
	-dégradation grave d'un lieu de culte	Venceslas (feuille 2)
<u>VIOLENCES SUR PERSONNE</u> -violences aggravées -violences sur une personne	-violence aggravée par deux circonstances (en réunion + aux abords d'un établissement scolaire), suivie d'incapacité n'excédant pas huit jours	Davy (feuille 47) Stéphane (feuille 34)
	-violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité n'excédant pas huit jours	*Mathias (feuille 31)
	-violence sur une personne chargée de mission de service public + intrusion dans un établissement scolaire	Charles (feuille 9)

Tableau 9 : Répartition détaillée des jeunes « mis en examen » par actes de violence

Ces tableaux rendent visibles les variables dépendantes que j'ai privilégiées dans l'exploitation des données recueillies. Ils me permettent, à partir du type d'acte de délinquance que les mineurs ont commis, de reconstituer le sous-groupe de « mis en examen » selon les critères combinant principalement les explications de leur passage à l'acte avec le milieu social et la construction individuelle de leurs trajectoires, notamment par l'appréhension de certains moments-clés.

Les enfants délinquants que j'ai classés selon le type d'acte qu'ils ont commis, ont été interpellés pour avoir transgressé la loi. D'abord ceux qui ont agi avec violence et dont l'acte a été qualifié de vol aggravé :

→ **Les vols aggravés par deux circonstances (la réunion et la violence)**

Sylvie (feuille 62) est une jeune fille âgée de dix huit ans lorsque je la rencontre ; elle est une jeune majeure protégée. Elle a l'impression « d'être folle » me dit-elle, et ce qu'elle désire, c'est « refaire sa vie, sans commettre les mêmes erreurs ».

Morice (feuille 41) aimerait « être normal », dit-il, s'empressant d'ajouter, « c'est-à-dire enlever les problèmes de justice ».

Nabil (feuille 29), lui, aimerait changer son « passé, un peu tout », dit-il, donnant des détails de tous les excès qu'il a commis et dont il aimerait réduire les effets : « je boirai un peu moins, je fumerai moins aussi, je ferai moins de conneries... ».

Thomas (feuille 26) me dit qu'il aimerait vivre toute sa vie avec Claire, sa petite amie, avec qui il veut fonder une famille.

Constant (feuille 19) désire rejoindre son frère à Lyon, ce modèle identificatoire qui lui « manque ».

Martial (feuille 54) dit qu'il est « impatient de partir », de devenir autonome et d'avoir « son propre appartement ».

Joslin (feuille 18) aimerait « changer sa vie ».

Alfred (feuille 20) et **Franck** (feuille 21) ont tous les deux dix sept ans lorsqu'il sont mis en examen dans la même affaire que Constant (feuille 19), concernant le vol de la somme de quatre cents euros. Ayant été relaxés, et n'ayant pas été interpellés pour d'autres infractions, ces deux jeunes sont alors catégorisés « non-délinquants », devenant des enfants dits « normaux » dans l'échantillon.

Ces neuf jeunes dont une fille ont été interpellés la première fois pour des actes commis avec violence ; cinq d'entre eux ont été interpellés plusieurs fois, sauf **Nabil** et **Constant** qui sont classés parmi les primo-délinquants, et Alfred et Franck, qui eux, ont été relaxés. Six enfants sur sept ont agi en réunion, soi-disant influencés par le groupe de copains ou de copines auquel ils se sont rattachés, ou parce qu'ils avaient « envie de foutre le bordel » comme **Joslin** le dit ; « les problèmes d'argent, les difficultés relationnelles familiales, le manque d'éducation » sont aussi des motifs sur lesquels les enfants insistent pour expliquer la délinquance, comme par exemple la réaction de **Martial** qui dit qu'il est passé à l'acte après une dispute avec ses parents contre qui il était « en colère ».

Concernant leur responsabilité face aux infractions qu'ils ont commises, seul Joslin qui précise qu'il est « conscient » de ce qu'il fait, se responsabilise de ses actes, tous les autres, d'une manière ou d'une autre, rejettent leur responsabilité sur les modèles auxquels ils se sont identifiés qui sont « le père, la mère, la famille, les grands, les copains ou copines ». C'est le cas par exemple de **Thomas** qui se justifie en disant que « chez lui, c'est le bordel », et qu'il préfère aller rejoindre ses copains.

Voyons maintenant les jeunes qui ont agi avec violence et dont l'acte a été qualifié d'infraction sexuelle :

→ **Les infractions sexuelles (viols, agressions, exhibitions)**

En ce qui concerne sa fratrie, **Julien** (feuille 4) dit qu'il a une jeune sœur lycéenne avec qui il s'entend bien ; à propos de sa vie professionnelle, il souligne qu'il a la même profession que sa mère : Julien est agent des services hospitaliers, travaillant dans le même hôpital que son modèle maternel, celui à qui il s'identifie, en disant : « j'ai le physique de mon père, mais je ressemble plus à ma mère, de caractère et mentalement je veux dire ».

Jérémie (feuille 55) que j'ai rencontré selon le protocole longitudinal, a commis une agression sexuelle avec un de ses camarades de chambre du foyer dans lequel il est placé. Ils ont agi sur une jeune fille classée « en danger », placée aussi dans ce centre de l'enfance. J'envisagerai le cas de cet enfant dans le chapitre 7 relatif aux études de cas.

Gilbert (feuille 45), né en 1986, est arrivé en France âgé de quatre ans. Il dit qu'il est passé à l'acte « comme ça, pour délirer, c'est un jeu » ajoute-t-il. Il parle ensuite, pour expliquer la dérive des jeunes vers la délinquance, de « besoin » et d'« effet de groupe », deux conditions nécessaires, selon lui, pour passer à l'acte. En ce qui concerne les violences sexuelles, il dit qu'il ne préfère pas en parler, « j'ai pas envie » précise-t-il.

Jacques (feuille 57) est âgé de quinze ans quand il est interpellé pour exhibition sexuelle en 2004. Durant toute la procédure pénale, cet adolescent niera les accusations qui sont portées contre lui. Je le rencontre lors de sa mise en examen, avant que le juge des enfants ordonne un non lieu, sept mois après son interpellation. Il est un des cas de l'enquête longitudinale que j'étudierai dans le chapitre 7 ; l'enfant catégorisé « mis en examen » s'effaçant pour laisser la place à l'enfant classé « en danger ».

L'examen de ces cas montre que ces quatre jeunes sont bien différents : **Jacques** (feuille 57) a été innocenté de l'infraction sexuelle pour laquelle il a été mis en examen, il est donc qualifié de « non-délinquant » ; **Jérémie** (feuille 55) âgé de onze ans a agi avec son copain de foyer, il tenait les jambes de la jeune fille qui a été agressée ; **Gilbert** (feuille 45), d'origine étrangère, a été baigné pendant quatre ans dans une autre culture que celle proposée par la société dans laquelle il vit avec sa famille ; quant à **Julien** (feuille 4), il a été interpellé dix ans après les faits.

Il est possible cependant, en comparant ces cas, de relever deux ressemblances :

- celle concernant le contexte familial dans lequel l'enfant vit, où la violence paternelle est présente, ce qui a conduit **Jérémie** à l'hôpital, **Gilbert** à avoir peur des réactions de son père, et **Julien** à exprimer le mal-aise qu'il ressent face à ce modèle sexué ;
- celle qui dépeint les conversations par gestes soulignant l'incapacité pour ces garçons de parler avec leur père.

Voyons ensuite les jeunes qui ont agi avec violence et dont l'acte a été qualifié de dégradation de bien :

→ **Les dégradations de biens**

Si je considère que les dégradations du bien d'autrui sont des actes de violence, je peux parler de **Martin** (feuille 14), primo-délinquant, âgé de seize ans, qui est accusé d'avoir commis une infraction qualifiée par le Parquet de « dégradation grave du bien d'autrui commise en réunion ». Ce jeune garçon a dégradé volontairement douze véhicules en crevant vingt trois pneus, appartenant à douze victimes différentes, et ce avec deux de ses copains : un majeur, « le frère d'un copain d'école », et un mineur comme lui, « un voisin de palier ». Durant l'audience devant le juge des enfants, il a préféré effacer les faits et oublier l'événement, d'ailleurs il dit ne pas se rappeler ce qui s'est passé, pourtant deux mois seulement se sont écoulés entre son interpellation et sa mise en examen. Il est scolarisé en classe de troisième et a comme projet professionnel de faire un apprentissage en pâtisserie.

Pour répondre à la question sur la dérive des jeunes vers la délinquance (question 40), **Joachim** (feuille 37) dit : « il leur manquait des choses sûrement. Peut-être des parents ? ». Lorsque je lui demande ensuite de m'expliquer les raisons de ses passages à l'acte, il ajoute alors simplement : « j'ai manqué d'un père aussi, je ne sais pas, à onze ans ».

Pierrick (feuille 15) me dit que ses parents sont mariés et vivent ensemble : « [sa] mère est ambulancière et souvent absente, et [son] père travaille dans une usine de granit ». De ce dernier, il dit qu'« il est trop strict, voire violent », et de ce fait il ne préfère pas parler avec lui, c'est pourquoi, il sort avec ses copains, ceux avec qui il se sent « bien », « parce qu'à la maison, il n'y a rien » dit-il.

Mustapha (feuille 28) dit que lorsqu'il a des problèmes, c'est à son copain Tony qu'il se confie, « parce [qu'il n'a] jamais eu trop de discussion avec [sa] mère » précise-t-il. Et même si aujourd'hui, il souligne qu'« [il] traîne moins avec Tony, [son] copain d'enfance », celui qu'il « connaît depuis huit ans », il ajoute qu'il « ne parle pas plus avec [sa] mère ».

Il est difficile pour **Brian** (feuille 35) de construire des relations avec un père qu'il présente comme « alcoolique et violent », et pour qui ses enfants n'existent pas, c'est pourquoi, il a pris comme modèle, un de ses grands frères, Charles, celui auquel il s'identifie, désireux de lui ressembler à tout point de vue « physiquement et mentalement, on a les mêmes goûts » ajoute-t-il. Ce modèle fraternel n'est pourtant pas conforme à la norme sociale ; j'apprendrai, en effet, durant l'entretien, que Brian était présent lorsque son frère volait des voitures, c'est-à-dire témoin ou complice des infractions pour lesquelles son modèle a été jugé par la juridiction des mineurs.

Peu engagé dans l'entretien, **Venceslas** (feuille 2) a apporté des réponses succinctes et sans développement. Il ne veut pas trop en dire sur les relations qu'il a construites avec sa famille, il me montre simplement qu'il s'est rattaché à ses cousins (Kamel : feuille 1) et cousine pour transgresser, ceux sur qui d'ailleurs il rejette sa responsabilité, « je les ai suivis ».

Ces six jeunes ont été interpellés pour avoir commis des dégradations en réunion, sauf **Brian** et **Joachim** qui ont agi seuls. **Pierrick** confirme les propos de Gilbert quand il dit que

les délinquants « veulent se montrer plus forts que les autres ». Selon eux, l'acte de délinquance est un moyen de valorisation, de domination, un moyen d'expression pour montrer sa supériorité dans un rapport de force. En fait, ces enfants ont apporté quasiment les mêmes explications concernant le phénomène de délinquance que ceux examinés précédemment : l'influence des copains, les problèmes d'argent et/ ou les difficultés à parler avec leurs parents, ce qui ne leur permet pas d'exprimer leurs « besoins » affectifs et matériels, ce qu'ils font, disent-ils, en transgressant les normes.

Un élément nouveau est cependant apporté par **Martin**, celui qui consiste à localiser la délinquance dans les « cités ». Il dit que les modèles de délinquance, « les grands », ceux qu'il a rencontrés dans son quartier, ont reçu une « éducation différente ». Il existerait donc dans ce cas un décalage entre l'éducation donnée dans les cités et celle donnée en dehors des cités. Les délinquants seraient ainsi dépendants du contexte particulier dans lequel ils sont éduqués et la délinquance fonction de l'éducation reçue.

Voyons, enfin, les jeunes qui ont agi avec violence et dont l'acte a été qualifié de violence commise sur les personnes :

→ **Les violences commises sur les personnes**

Lorsque je demande à **Mathias** (feuille 31), pourquoi, à son avis, certains jeunes dérivent vers la délinquance (question 40), il répond d'abord, qu'il ne sait pas, avant de s'empresse de dire « parce que leurs parents ne leur expliquent pas les règles ». Marquant par le silence un temps d'arrêt, il ajoute « ils ont démissionné de l'école ; ils ont aussi des problèmes d'argent, c'est pour ça qu'ils volent ou vendent des stupéfiants ». Cet adolescent a une image de l'infacteur à laquelle il ne veut pas s'identifier ; d'ailleurs c'est à Z.Zidane qu'il voudrait ressembler et à l'image de qui il modèle son projet d'avenir : il aimerait en effet être footballeur professionnel.

Davy (feuille 47), lui, aimerait « prendre son indépendance ».

Charles (feuille 9) préfère la compagnie de ses copains rencontrés « dehors », l'espace privilégié de l'enfant qui me confie qu'il sort pour « se faire du bien ».

La première affaire dans laquelle **Stéphane** (feuille 34) est mis en cause, concerne des faits qui datent de mars 2005 : il a commis, devant le collège Sainte-Martine, des violences sur un élève, lui donnant des coups de pied et de poing, agissant avec deux de ses copains. Deux jours après avoir exercé cet acte qualifié de « violence aggravée par deux circonstances », toujours avec ses copains, il commet un vol, soustrayant deux véhicules dont il détruit la vitre et le neiman.

Ces quatre jeunes ont été interpellés la première fois pour avoir exercé des violences sur des personnes. Ils étaient tous en compagnie de leurs copains quand ils sont passés à l'acte.

Dans leur propos, quelques différences apparaissent quant à la situation familiale dans laquelle ils se trouvent. **Davy** insiste sur la place occupée par sa mère après la rupture conjugale, ce qui a modifiée le fonctionnement familial. **Charles** se sent « bien » quand il est « dehors ». **Stéphane** est partagé entre le plaisir qu'il a éprouvé d'être « avec [ses] copains » et aussi celui éprouvé quand il a renoué des contacts « avec [sa] mère ». **Mathias** est le seul primo-délinquant, seul à parler des règles qui sont imposées et transmises par les parents.

Les vingt trois enfants de l'échantillon que je viens de présenter ont été interpellés pour des infractions commises avec violence. Six de ces enfants (26%) étaient classés « en danger », avant de devenir acteurs dans une procédure pénale ; huit d'entre eux (35%) sont des primo-délinquants, ayant été interpellés pour un acte de délinquance durant leur minorité ; treize de ces enfants (56,5%) ont agi « en réunion ». [Voir Tableau 9]

Les explications de ces enfants quant à leur passage à l'acte sont précises, elles révèlent l'importance du milieu (la famille, le quartier) dans lequel ils reçoivent une éducation, « une éducation différente » pour reprendre les mots de **Martin** (feuille 14).

Les actes de violence pourraient alors se définir comme un moyen de communication dont l'expression se fait par des actes délictueux manifestés contre les personnes, les choses et aussi contre les symboles de la République ou du moins représentatifs de cette société dans laquelle nous vivons. Ils seraient une manière de mettre en mots par des maux le vécu, la pratique et l'expérience de certains.

Les actes de violence pourraient aussi être expliqués par **Armand** (feuille 53) qui différencie les actes entre eux. Il dit :

« quand les délinquants agissent avec violence, c'est plus parce qu'ils sont intéressés à « se la raconter », à « montrer qu'ils sont les plus forts » ;

« alors que les vols sont souvent commis par intérêt, le besoin d'argent et tout ça », et semblant vouloir se distinguer, il ajoute « je ne suis pas délinquant ».

5-I-A-2- Le vol comme révélateur d'un état abandonnique

L'action délictueuse est catégorisée selon la loi à partir des actes commis, elle appartient au domaine de l'agir et du comportemental : 50% des faits constatés par la police et la gendarmerie sont des vols³⁵⁰.

Dans cette enquête (se référer au tableau 8), 56,5% des jeunes « mis en examen » ont commis des vols, 32,5% ont été interpellés pour avoir agi avec violence, 5% ont été innocentés et 6% ont été catégorisés différemment parce qu'ils ont commis d'autres types d'infractions.

Le classement de l'échantillon qui se compose des enfants qui ont été interpellés pour des infractions qualifiées de vol est représenté dans le tableau 10. Dans ce dernier, j'ai regroupé les jeunes « mis en examen » en me basant sur les historiques judiciaires de 2007 recueillis dans la base de données informatisées du Tribunal pour Enfants. Je voulais d'abord retracer par affaire le parcours pénal et/ou civil des jeunes « mis en examen » et ensuite différencier les infracteurs entre eux en fonction de leur action délictueuse, celle commise lorsqu'ils agissent seul ou celle qu'ils commettent en « réunion ».

L'importance de catégoriser les mineurs selon le type d'acte qu'ils ont commis me permet à partir de la qualification juridique de l'infraction pour laquelle ils ont été interpellés la première fois, de combiner principalement leurs explications sur le passage à l'acte avec le milieu social et la construction individuelle de leurs trajectoires.

³⁵⁰ Voir les chiffres par infractions commises, dans Ministère de l'Intérieur de la Sécurité intérieure et des Libertés locales en France. Le 24 février 2006 [en ligne], Rapport rendu, 2005.
<http://www.intérieur.gouv.fr/rubriques/statistiques>

<u>ACTES DE VOL</u>	QUALIFICATION DE L'ACTE pour lequel le mineur est interpellé pour la première fois	Mineurs (référence) classés « en danger » *primo-délinquants
<p><u>VOLS</u></p> <p>-vol aggravé (réunion + destruction) -vol en réunion -vol -tentative de vol (réunion) -recel</p>	<p>-vol aggravé par deux circonstances (réunion + destruction)</p> <p>-vol en réunion + destruction</p>	<p>Johan (feuille 5) Aurélien (feuille 7) James (feuille 13) Robert (feuille 17) Lucien (feuille 25) Cola (feuille 27) David (feuille 30) Christian (feuille 58) Alain (feuille 59) Kamel (feuille 1) Pierre (feuille 60)</p>
	<p>-vol avec destruction + conduite d'un véhicule sans permis</p>	<p>Mohamed (feuille 22) Rodrigue (feuille 36) Gérard (feuille 48)</p>
	<p>-vol en réunion</p>	<p>Norbert (feuille 3) *Laurent (feuille 11) Frédéric (feuille 10) Klarc (feuille 8) *Alexis (feuille 12) Claude (feuille 16) Angel (feuille 39) Yves (feuille 42) Alexandre (feuille 61)</p>
	<p>-vol</p>	<p>Arthur (feuille 23) Madeleine (feuille 24) Alex (feuille 49) *René (feuille 44) Romuald (feuille 50) *Dominic (feuille 52) *Armand (feuille 53)</p>
	<p>-recel de bien provenant d'un vol -recel de bien provenant d'un vol + conduite d'un véhicule sans permis + à une vitesse excessive eu égard aux circonstances -recel de bien provenant d'un usage de chèques falsifiés + vol</p>	<p>Richard (feuille 40) + Gaël (feuille 46) Denis (feuille 56) Wilson (feuille 43) → France / 12 ans</p>
	<p>-tentative de vol en réunion</p>	<p>Elodie (feuille 6)</p>

AUTRES INFRACTIONS	-acquisition, détention, usage illicites de stupéfiants	Gérald (feuille 51)
	-conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	*Luc (feuille 33)
	-escroquerie	*Xérès (feuille 32)
	-port prohibé d'arme à catégorie 6	Pascal (feuille 38)

Tableau 10 : Répartition détaillée des jeunes « mis en examen » par actes de vols

Dans ce tableau 10, trente neuf jeunes, dont deux filles, sont classés selon la qualification juridique de l'acte pour lequel ils ont été interpellés la première fois ; dix neuf d'entre eux (49%) étaient pris en charge judiciairement et suivis en assistance éducative avant de devenir acteurs dans une procédure pénale ; sept sont primo-délinquants (18%), ayant été mis en examen ou jugés selon l'historique judiciaire de 2007 pour une infraction.

Il convient de préciser ici que les quatre jeunes qui ont commis des actes de délinquance qualifiés « autres infractions » dans ce tableau n'ont pas été présentés ; ils apparaissent cependant dans l'analyse en tant qu'ils sont considérés comme des « délinquants » acteurs dans une procédure judiciaire.

Présentons d'abord les mineurs qui ont été interpellés pour avoir transgressé la loi, ceux dont l'acte a été qualifié de vol :

→ **Les vols**

En ce qui concerne les mineurs dont l'acte a été qualifié de vol, il convient d'insister sur le fait qu'ils ont agi seuls, dérobant des objets, dont ils avaient soi-disant « besoin ». Pour présenter ces jeunes, j'ai, dans un premier temps, retracé leur ligne biographique que j'ai mise en annexe de ce chapitre, en indiquant chronologiquement les faits apportés par l'historique judiciaire et l'histoire de leur vie, afin de me centrer sur leurs explications concernant la dérive vers la délinquance. Dans un deuxième temps, j'ai corrélé leurs expériences vécues, afin d'identifier certains indices.

J'ai rencontré **Madeleine** (feuille 24) deux fois, la première fois en 2005 après qu'elle a été jugée dans un cadre pénal en Chambre du Conseil et la seconde fois en 2006 dans un cadre civil lors du renouvellement de la mesure de placement ordonnée l'année d'avant.

En 2005, Madeleine n'est pas encore placée. Elle « ne sait pas » répondre à la question sur la dérive des jeunes vers la délinquance et quand je lui demande d'expliquer pourquoi elle est passée à l'acte, elle dit qu'elle « le trouvait beau », le téléphone portable qu'elle a dérobé. Elle dit aussi que l'événement le plus important dans sa vie est le décès de ses grands-parents. Elle ajoute qu'elle ne manque de rien et n'est pas capable de soumettre un vœu à la fée. Elle a pourtant l'impression, se confie-t-elle, d'être le « vilain petit canard » de sa famille, celui qui fait « tout de travers » précise-t-elle.

En 2006, elle est placée en famille d'accueil depuis un an. Elle répond à la question relative à la délinquance, reliant les délinquants à leurs modèles parentaux et à l'influence de ces derniers sur la construction identitaire de leurs enfants ; elle ajoute : « ça dépend des parents, l'avenir des jeunes ». Le plus important pour elle aujourd'hui est de « rentrer chez sa mère », me confiant aussi que son père lui manque.

Arthur (feuille 23) précise que ce qui lui manque est « [son] père, c'est tout » ; celui qui est décédé.

Alex (feuille 49) est acteur dans une procédure pénale à l'âge de quinze ans : il a soustrait frauduleusement un téléphone portable. En 2007, dix huit infractions sont répertoriées sur son historique judiciaire.

Dominic (feuille 52), pour expliquer la dérive des jeunes vers la délinquance, me renseigne sur un de ses copains qui est selon lui passé à l'acte « pour se rendre intéressant par rapport à un autre copain qui volait des voitures », et rejetant ce modèle de délinquance, il ajoute : « pour nous, la délinquance c'est pas ça, on nous prenait pour des délinquants parce qu'on traîne dans la rue et parce qu'on fume ». Les propos de Dominic rejoignent ici ceux d'Armand dans « le besoin de se la raconter ».

Armand (feuille 53), né en 1986, est un primo-délinquant majeur qui a volé un scooter en février 2002. Il a aussi été un enfant classé « en danger », quand il avait treize ans. Il dit qu'il s'est senti aimé par ses parents, me confiant son désir de fonder une famille « j'aimerais vivre avec ma future femme », celle qu'il n'a pas encore rencontrée.

René (feuille 44) est accusé d'avoir volé en février 2004 une imprimante, la seule infraction pour laquelle il a été interpellé durant sa minorité. Il est un primo-délinquant majeur de l'échantillon qui a été, à dix sept ans, acteur dans une procédure pénale. René exprime les difficultés qu'il a rencontrées durant cette période, en 2001, quand il a dû arrêter le football, il dit « le plus dur a été après ma blessure, je n'avais plus les mêmes capacités ».

Romuald (feuille 50) a quinze ans lorsqu'il est interpellé en mai 2004 pour un vol de deux paires de lunettes de soleil, au préjudice du Magasin Géant. Sur son historique judiciaire, il est indiqué qu'il a commis cinq infractions. Il a dix sept ans lorsque je le rencontre, il est suivi en assistance éducative depuis avril 2004. Il dit qu'il « aime sa vie comme elle est » et que ce qui lui manque est « un appartement pour vivre avec sa copine ».

Des sept enfants que je viens de présenter, je constate que six d'entre eux étaient suivis en assistance éducative avant qu'ils ne deviennent acteurs dans une procédure pénale, dont trois, considérés comme des primo-délinquants. Cinq de ces sept cas étaient majeurs au moment de l'entretien ; ils ont davantage insisté sur l'autonomie qu'ils réclament à leurs parents, leur désir d'être indépendants.

Présentons ensuite les mineurs qui ont agi en « réunion » et qui ont été interpellés pour avoir transgressé la loi, ceux dont l'acte a été qualifié de vol aggravé par deux circonstances :

→ **Les vols aggravés par deux circonstances, la réunion et la destruction**

Lorsque je demande à **Johan** (feuille 5) s'il s'est senti aimé par ses parents, il parle d'abord de sa mère, et dit « ben oui, elle m'offre tout ce que je veux », et ensuite de son père, à propos de qui il ajoute « aussi, il me donne de l'argent pour acheter des pompes, des trucs comme ça ». Cet adolescent n'est pas scolarisé. Il me confie qu'il aimerait « être riche toute sa vie, pour ne pas travailler ».

Aurélien (feuille 7), âgé de seize ans, peut être qualifié de voleur expérimenté : entre les voitures, les compacts-disques, les jeux vidéos et les numéraires, il y a le choix ; ce sont là-même les premières infractions qu'il a commises quand il avait quatorze ans. Ce jeune garçon a par la suite exercé des violences et aussi obtenu par violence un téléphone portable. Il passe ainsi des vols en réunion à des actes de violence commis en réunion ou qu'il exerce seul. Et quand je lui demande pourquoi il est passé à l'acte, il répond que « ça lui faisait plaisir ».

Kamel (feuille 1), quinze ans, est un multi-réitérant ou récidiviste selon la classification³⁵¹ faite dans le tableau 4. Sur son historique judiciaire de 2005, je peux lire qu'il a commis cinq infractions et qu'il est poursuivi dans quatre affaires pénales.

Lorsque **James** (feuille 13) parle de sa fratrie, il dit avoir « une grande sœur » âgé de dix sept ans, et « une petite sœur » de quatre ans et « un frère qui a un an ». Il parle aussi de son beau-père, le nouveau conjoint de sa mère, me confiant qu'il est souvent « ivre » et qu'il a déjà eu « plusieurs accidents », l'incriminant d'avoir conduit sous l'emprise d'un état « alcoolique ».

³⁵¹ Voir chapitre 3-III-A- Les mineurs « mis en examen » : les enfants délinquants pris en charge pénalement.

Sur l'historique judiciaire de **Robert** (feuille 17), je peux lire que ce jeune homme a été interpellé la première fois à dix sept ans pour avoir commis un acte de vol aggravé par deux circonstances, la réunion et la destruction. Quatre mois après, il réitère l'infraction, en exerçant « des violences légères » sur un jeune garçon, dans le domicile de qui il s'est introduit, « à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte ». Il récidive quatre mois après et toujours en réunion, commettant des violences sur une nouvelle victime dont l'incapacité totale de travail s'est prolongée durant vingt et un jours.

Pierre (feuille 60) était âgé de quatorze ans quand il a été placé en 2005.

Lucien (feuille 25) me raconte qu'avant le décès de sa mère, son père en tant que routier partait la semaine et ne rentrait que le week-end ; de cette absence paternelle, il exprime du réconfort lorsqu'il dit « quand il n'était pas là, c'était bien ».

Cola (feuille 27) dit que, s'il pouvait « il effacerait le passé », cette histoire « vécue » qui l'handicape et l'« empêche d'avancer ».

Concernant sa fratrie, **David** (feuille 30) m'informe qu'il a deux grands frères, de dix sept et dix neuf ans, d'une première union de sa mère, et un petit frère de dix ans, avec qui il partageait sa chambre. Il me raconte qu'à l'âge de dix ans il a vécu chez sa grand-mère, parce qu'il s'y « sentait mieux », précise-t-il, et que son oncle qui vivait avec eux le frappait lorsqu'il transgressait les règles, ajoutant que, lorsque celui-ci s'absentait, sa grand-mère n'ayant aucune autorité sur lui, il en profitait pour sortir.

Les deux garçons, dont les cas³⁵² suivent, ont agi avec Denis (feuille 56), un soir d'absence de contrôle parental, décidant d'aller en discothèque pour « s'amuser ».

D'abord **Christian** (feuille 58), né en 1988, a quinze ans, quand il est mis en cause dans une affaire de vol aggravé. Pour la Saint Sylvestre de 2004, il réitère agissant avec Denis (feuille 56) et Alain (feuille 59) cette fois. Lorsque Christian parle de son passage à l'acte, il dit qu'il était très tenté d'aller en discothèque depuis longtemps, ce dont il ne peut parler à ses parents, car « ils n'ont pas confiance en lui ».

Ensuite **Alain** (feuille 59), primo-délinquant majeur, âgé de dix huit ans lorsque je le rencontre, est interpellé avec Christian et Denis pour avoir commis deux vols aggravés par deux circonstances et quatre tentatives de vol.

Ces onze jeunes que j'ai rassemblés ont été mis en examen pour le même type d'infraction : trois sont classés « en danger » avant d'être qualifiés de délinquants et trois sont majeurs lorsque je les rencontre. Ils ont tous agi pour leur première infraction en réunion, se laissant influencer par les délinquants expérimentés.

Alain (feuille 59) est l'exception de cette catégorie, le seul à être attaché à sa famille et dont le sentiment abandonnique n'apparaît pas. **Johan** (feuille 5) critique le contexte familial dans lequel il vit, insistant sur l'état alcoolisé de sa mère, celle qui ne sait parler que « boulot », celle qui n'a aucune autorité sur lui. **Aurélien** (feuille 7) décrit aussi le contexte familial dans lequel il a grandi comme un endroit où il n'y a « pas de règles » imposées, « pas d'ambiance ». **Kamel** (feuille 1), lui, se trouve dans une situation d'incompréhension, il ne comprend pas en effet pourquoi sa mère l'a abandonné, comme il ne comprend pas pourquoi

³⁵² Voir Chapitre 4-I-A-1- Une enquête transversale.

il est passé à l'acte. **James** (feuille 13) insiste sur l'absence de relations affectives paternelles et sur son sentiment d'être rejeté, comme **Robert** (feuille 17) d'ailleurs, qui ajoute qu'il est dévalorisé par sa mère, et que de ce fait il doute de lui et se « sous-estime » : il « manque d'assurance » dit-il.

Les contextes de violence, d'addiction et de délinquance et les difficultés que connaissent les enfants au quotidien au sein de leur famille, les problèmes relationnels et les sentiments de rejet et de dévalorisation, les manques d'affection, d'activité, les manques d'autorité et d'attention sont décrits ici comme des indices à relever dans la vie de ces enfants « délinquants ».

Présentons ensuite les mineurs dont l'acte a été qualifié de vol avec destruction :

→ **Les vols avec destruction**

Mohamed (feuille 22) dit que ses parents se sont séparés quand il avait un an et demi, et qu'il ne veut pas savoir pourquoi. Il est fils unique et se complait à dire qu'il n'y a « rien à faire chez lui (...) et que tout seul, il s'ennuie ».

Lors de l'entretien, **Rodrigue** (feuille 36) me confie qu'au retour de son placement, il n'a pas trouvé sa place chez sa mère, c'est pourquoi il a été hébergé quelque temps, en 2004, « par des amis », pour ensuite rejoindre « sa sœur » qui avait pris son indépendance. Il n'est « pas resté chez elle non plus », dit-il ; il est « retourné vivre chez [sa] mère » en 2005.

Gérard (feuille 48) me raconte que ses parents sont commerçants ambulants et précise qu'il a déménagé « huit fois ». D'ailleurs, ce qu'il a préféré, c'est vivre dans « la caravane sur un terrain » qui leur appartenait « avec ses parents et ses grands-parents ». Il ajoute que les événements les plus importants pour lui dans sa vie (réponse à la question 33) sont les vacances qu'il a passées avec ses parents. Son père est son modèle d'identification, car selon lui « il réussit tout, il s'en sort et le fait bien ». Et même si Gérard exprime un sentiment de faiblesse lorsqu'il précise que « c'est dur de ressembler » à son père, il affirme que c'est comme lui qu'il voudrait « être ». En ce qui concerne son groupe de copains, il dit qu'il « traîne avec des forains » rencontrés à l'école où il était scolarisé en classe de SEGPA³⁵³ et que c'est avec eux qu'il a agi.

L'indice que je relève concernant l'examen de ces trois cas, s'ajoute à ceux que j'ai isolés précédemment. Il se traduit par la corrélation de leurs impressions avec le regard que leurs parents leur portent, cette image qu'ils ont d'eux-mêmes qui s'est construite à travers ce que leurs modèles parentaux reflètent³⁵⁴. Ces jeunes dont la formation de la personnalité a été influencée par les comportements parentaux, manquent de reconnaissance, d'amour et de repères.

Présentons maintenant les mineurs dont l'acte a été qualifié de vol en réunion :

→ **Les vols en réunion**

³⁵³ SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

³⁵⁴ L'enfant se construit à travers « le reflet de ses modèles parentaux », des regards implicites que ses parents lui portent.

Depuis que **Norbert** (feuille 3) a une copine, son seul désir est de fonder une famille ; il dit aussi qu'il « aime passer du temps avec [sa] future belle famille ».

Klarc (feuille 8), le petit frère d'Aurélien (feuille 7), est âgé de quatorze ans lorsque je le rencontre. Il sera plus réservé que son frère durant l'entretien, manifestant son manque d'intérêt pour s'engager dans cette recherche et pour répondre aux questions, ainsi que son déplaisir de « parler de sa vie ».

Frédéric (feuille 10), né en 1990, est interpellé la première fois à treize ans, pour avoir soustrait frauduleusement en réunion un poste de radio et un téléphone portable dans une école privée. Les six infractions répertoriées sur son historique judiciaire de 2007 ne concernent que des vols, notamment un carnet de chèque, une machine à café et ses recharges, un appareil photo numérique, des timbres, des cd-rom, une play-station, deux manettes de jeux, deux cartes mémoire, neuf jeux vidéo, dix huit films DVD, des cartes téléphoniques, des friandises, des cigarettes, de l'alcool, du numéraire. Tous ces objets dérobés ont été soigneusement sélectionnés par l'enfant, dans le but, me dit-il, de « faire comme [ses] copains ».

Laurent (feuille 11) dit que le plus important pour lui, c'est sa copine, celle qu'il a rencontrée au collège, « peut-être aussi [son] frère » qui a pris son indépendance, ajoutant spontanément « ce serait cool qu'il revienne ».

Angel (feuille 39), âgé de dix huit ans lorsque je le rencontre, dit qu'il est né au Maroc, comme son aîné, âgé de vingt trois ans, et sa petite sœur de treize ans.

J'apprendrai d'**Alexis** (feuille 12) qu'il est le dernier d'une fratrie de quatre enfants : l'aîné de sexe masculin est âgé de vingt six ans, il a une sœur de vingt trois ans, et celui avec qui il a transgressé la loi, son deuxième frère est âgé de dix huit ans.

Claude (feuille 16) a été interpellé pour plusieurs vols (sept jeux de play-station et un sac à main) avant d'agir avec violence et de dégrader volontairement avec ses copains un véhicule. Lorsque je retrace son historique judiciaire, il est possible de voir qu'il a été placé juste avant de commettre l'infraction qualifiée de « dégradation grave du bien d'autrui commise en réunion ».

Yves (feuille 42) s'explique sur sa dérive vers la délinquance : « à l'âge de quinze ans, j'ai grandi car j'étais dans la cour des grands ; et je me suis fait battre par un adulte. Même si je traîne avec les lascars, je n'aime pas l'attitude que les gens se donnent à se la raconter. C'est surtout la période du collège », dit-il, précisant temporellement la période de dérive à la fin de l'élémentaire ou du premier cycle scolaire. Il ajoute « ils font les conneries des autres », soulignant l'influence du groupe sur les comportements.

Sur l'historique judiciaire d'**Alexandre** (feuille 61), il est inscrit qu'il a commis quarante trois infractions ; il est qualifié de délinquant multi-répétant récidiviste, comme son frère et son père.

D'après l'examen de ces neuf cas, je relève la présence de neuf jeunes dont trois majeurs et deux primo-délinquants. Quatre enfants ont été classés « en danger » avant de revêtir l'étiquette de « délinquant ». Ils ont tous agi en réunion pour dérober frauduleusement

des biens chez autrui, la présence des copains pour expliquer le passage à l'acte délictueux étant le seul moyen pour eux de montrer :

- d'abord qu'ils ont besoin de se valoriser auprès de leurs co-infracteurs, ou de rejeter sur eux leur responsabilité ;
- ensuite qu'ils ont appris à délinquer au contact du groupe auquel ils se réfèrent, que ce soit les copains de quartier et/ ou d'école ou des membres de la famille, le contexte dans lequel ils ont grandi et leur appartenance étant leur référence ;
- et enfin qu'ils adaptent leur comportement aux modèles auxquels ils s'identifient, ceux avec qui ils apprennent leur manière de faire et de penser.

Le manque de contrôle parental, de règles imposées, d'activités au sein du foyer familial, les ruptures de liens et les décès, les changements de mode de vie et de fonctionnement au sein de la famille, les contextes de violence, d'excès d'alcool et de délinquance où le passage à l'acte devient une pratique familiale, et les sentiments d'injustice subis sont autant des revendications que les enfants profèrent dans leurs propos que des indices à relever dans l'histoire de leur vie.

Présentons enfin dans la catégorie des vols, Élodie dont l'acte a été qualifié de tentative de vol, ainsi que les mineurs dont l'acte a été qualifié de recel de bien :

Élodie (feuille 6) a été placée à onze ans, en même tant que sa sœur de trois ans son aînée. Sur l'ordonnance du juge des enfants datée de 2000, je peux lire que « le placement avait été justifié par l'impossibilité pour les parents et notamment la maman qui avait la charge quotidienne des enfants de poser un cadre à celles-ci, qui étaient souvent livrées à elles-mêmes et en danger ». Au cours de l'entretien, Élodie m'apprend qu'elle a toujours « préféré sortir » rejoindre ses copines : « on traînait, dit-elle, tard, dehors, la nuit ».

Richard (feuille 40), est né en Italie en 1987 ; il est un des majeurs de l'échantillon qui a été interpellé, en juin 2004, pour avoir recelé un téléphone portable provenant d'un vol. Il a été interpellé pour cinq infractions durant sa minorité, dont des actes de violence, un vol aggravé et la conduite d'un véhicule sans permis. Il a dix huit ans lorsque je le rencontre et est en première année de BEP vente.

Gaël³⁵⁵ (feuille 46), né en 1990, a quatorze ans lorsqu'il est interpellé pour un recel de bien provenant d'un vol, celui d'un cyclomoteur. Lorsque je le rencontre, âgé de quinze ans, il est en 4^{ème} et sera orienté en 3^{ème} technologique ; il vient d'être mis en examen pour un « vol en réunion » : il a volé des piles dans un centre commercial ; il nie les faits devant son père. Il sera jugé et reconnu coupable en octobre 2005. Il est indiqué sur son historique judiciaire de 2007 qu'il a été jugé pour deux infractions dont le recel et le vol en réunion.

Denis³⁵⁶ (feuille 56) est un mineur que j'ai étudié selon le protocole longitudinal. Il avait quatorze ans lorsqu'il a été interpellé la première fois pour avoir en novembre 2002 commis un recel de bien provenant d'un vol, celui d'un véhicule qu'il conduira sans permis, et « à une vitesse excessive eu égard aux circonstances ». Il a été poursuivi pénalement en 2007 pour vingt sept infractions.

³⁵⁵ Lors de l'entretien en face à face, Gaël, lui qui nie les faits devant son père, me confiera qu'il avait « besoin de piles », et n'ayant pas dit « la vérité » à son père, il était, selon lui, préférable de « garder la même version » que celle donnée devant le juge des enfants.

³⁵⁶ Denis sera étudié dans le chapitre 7

Wilson (feuille 43) semble vouloir affirmer son désir d'indépendance, lorsqu'il dit : « je vais faire ma vie en changeant de milieu ». Il reproche à sa mère la situation dans laquelle il se trouve : « ma mère a décidé à ma place ce que je veux faire ». Concernant son beau-père, il affirme que ce dernier « veut changer sa façon de vivre », sans édicter les règles préalablement, précise-t-il.

Des cinq cas présentés, dont **Élodie** qui a été accusée de tentative de vol, et quatre garçons qui ont commis des recels de biens, deux sont majeurs lors de l'entretien, tous ont réitéré. **Denis** et **Wilson** sont des enfants qui ont été placés après leur première interpellation, ce qui ne les a pas empêchés de transgresser de nouveau la loi. Quant à la mesure de placement concernant Élodie, elle précède ses passages à l'acte, ce qui ne l'a pas non plus empêchée de délinquer. **Richard** et **Wilson** n'ont pas pu construire de relation avec leur père, celui-ci étant décédé. **Gaël**, lui, a peur des réactions de son père, c'est pourquoi il persiste à mentir en sa présence.

Les indices à relever ici ont déjà été répertoriés précédemment, ils n'ont d'intérêt que pour souligner l'aptitude des modèles parentaux ou leur inaptitude à répondre aux attentes de leurs enfants, leur capacité à réagir face aux comportements de leur progéniture.

5-I-A-3- L'acte collectif comme indicateur criminogène

En présentant les enfants qualifiés de « délinquants » à partir du type d'actes de délinquance commis, ceux pour lesquels ils ont été interpellés la première fois, j'ai pu les catégoriser et souligner les différents processus délictueux dans lesquels ils se sont engagés, certains dès l'âge³⁵⁷ de douze ans, d'autres juste avant leur majorité, certains comme primo-délinquants, d'autres interpellés pour plus de quarante infractions, certains ayant agi seul, d'autres en réunion, certains ayant commis autant d'actes de violence que de vols et d'autres, pour un seul type d'infraction.

Par exemple, en 2007, en me référant aux historiques judiciaires -sans compter les trois mineurs « mis en examen » qui ont été innocentés- j'ai pu constater que sur les cinquante neuf jeunes catégorisés « délinquants », treize (22%) ont été interpellés pour une infraction et qualifiés de primo-délinquants. D'un point de vue juridique au regard de la société conventionnelle, la norme pour les délinquants serait pourtant de ne pas réitérer ; or dans l'échantillon la majorité des enfants réitérent, je peux souligner alors que la loi n'est pas leur référence.

Le passage à l'acte de délinquance se définissant par la transgression de la loi et de la règle explicite, j'ai aussi pu constater que quarante et un mineurs (69,5%) ont été interpellés la première fois pour des infractions commises en réunion, toujours avec une personne proche de leur entourage : le frère, le père, le cousin, le copain ou la copine. À cela s'ajoute les six enfants « non-délinquants » qui ont révélé être passés à l'acte de délinquance sans avoir jamais été interpellés, quatre appartenant au sous-groupe des jeunes classés « en danger » et deux de celui des enfants dits « normaux », précisant qu'ils avaient agi collectivement. De ce fait, dans cette étude, 72,3% des mineurs infracteurs ont agi « en réunion ».

³⁵⁷ **Madeleine** (feuille 24) et **Élodie** (feuille 6) sont âgées de douze ans, comme **David** (feuille 30), **Klarc** (feuille 8), **Pierre** (feuille 60) et **Alexandre** (feuille 61) lorsqu'ils deviennent acteurs dans une procédure pénale.

Cette catégorisation me renseigne ainsi sur le mode d'entrée initiatique des enfants dans le phénomène de délinquance, qui peut être le signe de la reconnaissance par le groupe auquel les enfants se réfèrent et auquel ils prétendent appartenir. D'ailleurs, la majorité des enfants le disent qu'ils ont acquis des pratiques sous l'influence de ceux qu'ils côtoient.

Selon **Brian** (feuille 35), les jeunes dérivent vers la délinquance « parce qu'ils prennent exemple sur les autres », sous-entendant sur les délinquants ; il insiste en disant qu'il s'est « fait entraîner par les autres » comme une influence qui l'a poussé à agir.

Quand je questionne **Davy** (feuille 47) sur les infractions pour lesquelles il a été mis en examen, il nie d'abord les faits, avant de rejeter sa responsabilité sur Pierre, son copain d'école. Il expliquera d'ailleurs le phénomène en disant que les jeunes dérivent vers la délinquance « parce qu'ils sont influencés par leurs fréquentations ». Il n'en dira pas plus concernant ses passages à l'acte, désireux d'effacer tout ce qu'il a fait « comme conneries », ajoutera-t-il.

Armand (feuille 53) aussi explique la délinquance en parlant des « influences » exercées « par les mauvaises fréquentations et les copains » qu'il est possible de rencontrer quand « on fait l'école buissonnière ».

René (feuille 44) pense que la délinquance dépend du « contexte, qui n'est pas forcément droit » précise-t-il, « donc ça dérive tout de suite », ajoute-t-il. Il développe sa pensée et dit : « les jeunes sont influencés par les personnes qui vivent dans les problèmes. Le problème principal est le contexte, le milieu où tout le monde est habitué. T'apprends ce qu'on te montre ».

Le comportement délictueux est donc appris au contact « des fréquentations » -les copains- « des mauvaises fréquentations » -les délinquants- ceux sur qui ils rejettent leur responsabilité, ceux avec qui ils échangent par un processus de communication, la conversation par « gestes ».

Le processus de formation du comportement délictueux par l'identification de 'soi' avec le groupe, dont le comportement délinquant est la norme expliquerait le passage à l'infraction. Les enfants attribuant alors une place aux choix du groupe dans l'adoption de ses modèles de référence.

Mustapha (feuille 28) vit seul avec sa mère ; il la décrit comme une femme « qui gueule souvent, parfois pour rien », et avec qui, précise-t-il, « avant » il partageait les repas ; de fait il la voit peu, se rendant responsable de cette absence de relation en avouant qu'il « sort beaucoup » : « je vais souvent voir les copains, c'est pour ça ».

« Des copains » dit-il, des jeunes auxquels il peut s'identifier, « des gars de Maurepas, (quartier de Rennes) où habite le père de [son] frère, et où [il] a fait des connaissances là-bas » ; un groupe de copains auquel il appartient et avec qui il semble former une unité. Mustapha insiste sur l'influence du groupe de copains, il dit « c'est tout le groupe qui s'entraîne et s'engrène mutuellement, parce que c'est la galère, on n'a rien à faire, on n'a pas d'argent, on rade, sans faire quoi que ce soit. On se trouve une activité ».

C'est ainsi qu'il me confie qu'il a commencé par faire des tags sur les façades publiques, et qu'à douze ans, il a volé pour la première fois un vélo, « parce qu'il n'en avait pas » ajoute-t-il, comme pour expliquer la raison qui l'a poussé à agir.

Aurélien (feuille 7) ne pense pas que sa mère l'écoute, s'empressant d'ajouter « de toute manière, elle réagit mal » et toujours « en gueulant ». D'ailleurs, il avoue qu'il « se prend la tête avec tout le monde dans la famille ». Au sein du foyer, il n'y a « pas d'ambiance » dit-il, « pas de repas en commun », « pas de règles » ou d'horaires à respecter, il « a le droit, sans permission » ajoute-t-il. Il précise que ses parents se sont séparés quand il avait dix ans et qu'il ne veut pas savoir pourquoi. D'ailleurs, il dit ne pas aimer son père et ne pas désirer lui parler.

Il est intéressant ici de constater la différence qui existe entre les représentations subjectives d'Aurélien et celles de **Klarc** (feuille 8), son petit frère que j'ai également rencontré, les deux garçons n'ayant pas le même regard sur leurs parents.

Klarc³⁵⁸ (feuille 8) dira qu'à « chaque fois qu'il a fait une connerie, son père était là », montrant ainsi que la présence de celui-ci aux audiences pénales répondant aux convocations judiciaires a de l'importance pour lui. Il ajoute que son père a « demandé des droits » le concernant, sous-entendant qu'il est titulaire de l'autorité parentale, intervenant aussi dans le cadre civil. Il paraît fier de montrer que celui-ci s'intéresse à lui et, s'identifiant à ce modèle paternel, il dit : « je passe pour mon père », comme désireux de me faire part des ressemblances existant entre lui et cet autrui « significatif ».

Lucien (feuille 25) dit que son père a l'habitude de transgresser la loi, et que celui-ci l'a même aidé à dissimuler les preuves d'un vol de bicyclette qu'il avait commis. Une pratique délictueuse peut en effet être socialement légitimée par le groupe d'appartenance et/ ou de référence sans que celle-ci soit conforme à la norme sociétale.

Cette influence du groupe de référence montre que l'acte de délinquance est appris progressivement au contact des « autrui significatifs », modèles auxquels les enfants se comparent et s'identifient, et dont la fonction auprès des enfants en tant que modèle identificatoire est de transmettre, par des techniques d'apprentissage, des manières de se comporter.

Ces modèles de référence ou d'identification, qu'ils appartiennent au groupe familial, au groupe de copains, ont une emprise sur les comportements des enfants, ces derniers se construisant par rapport aux « autrui significatifs », en tant que modèles identificatoires choisis, apprenant par mimétisme à leur contact.

Ces modèles de référence ont en effet été définis par les enfants comme des modèles identificatoires « choisis » auxquels ils se réfèrent, soit pour se comparer et porter un jugement sur soi, soit pour en chercher l'acceptation parce qu'ils voudraient leur ressembler, soit encore pour en adopter les perspectives de conduite définissant ainsi les situations sociales dans lesquelles ils aimeraient se trouver.

Les modèles de référence auxquels les enfants s'identifient montrent que leur fréquentation est criminogène et que les adultes, s'ils désirent intervenir auprès de ces groupes

³⁵⁸ Klarc a été reconnu légalement par son père, même s'il porte le même nom que son frère, c'est-à-dire le nom de jeune fille de sa mère. Il a été pris en charge en assistance éducative à cinq ans et a été placé à neuf ans. La mesure de placement est renouvelée et confirmée par la Cour d'Appel, la mère de Klarc ayant interjeté appel de la décision prise par le juge des enfants. Lorsque je le rencontre en 2005, il est toujours placé. Ce jeune garçon est né en 1991, il a douze ans lorsqu'il est interpellé la première fois, pour un vol en réunion et des dégradations sur une vitre de boîtier de sécurité. Treize infractions sont inscrites sur son historique judiciaire de 2007 dont la majorité sont des vols et tentatives de vols aggravés, une extorsion par violence apparaît cependant en 2004, infraction où il est contraint par la force physique, lui appliquant un coup derrière la tête, Sylvain à lui remettre son téléphone portable.

d'adolescents, sont impuissants devant cette influence, les enfants ayant tendance à se conformer aux représentations du groupe auquel ils se réfèrent, sans tenir compte, pour la plupart, des recommandations parentales et des décisions judiciaires. D'ailleurs, Klarc me parle des fugues qu'il a faites et durant lesquelles, avec son frère, Aurélien, et deux de ses copains, il a commis les infractions pour lesquelles il a été mis en examen. Aurélien le confirmera en disant que c'est durant ses fugues qu'il a commis plusieurs vols de voitures.

L'indicateur criminogène, relevé ici quant à la fréquentation des copains ou de certains membres de la famille, ne peut ainsi se détacher du manque de contrôle parental et des modèles auxquels les enfants se réfèrent pour légitimer leurs pratiques délictueuses ; il est pour les « délinquants » la norme établie par le groupe avec lequel ils agissent. Cette identification aux personnes dont le comportement délinquant est la norme expliquerait alors le passage à l'infraction, celui commis en réunion étant un indicateur criminogène du groupe auquel les enfants s'identifient et avec lequel ils partagent du « temps ».

5-I-B- Par le vécu de la relation familiale

5-I-B-1- L'attachement et les relations affectives

Le point de vue des enfants dévoile la manière intrinsèque dont ils perçoivent l'histoire de leur vie, leur rapport aux événements, les représentations sur leur famille et sur leur situation sociale. La récupération et l'activation des souvenirs autobiographiques s'accompagnent des états émotionnels correspondant aux souvenirs.

Par exemple, **Dominic** (feuille 52) ressent un fort sentiment d'injustice né de sa situation familiale. Il éprouve dit-il un sentiment de « colère » contre son père, qui selon lui « n'a pas du tout confiance en lui » et, apportant une précision temporelle, il ajoute « surtout depuis l'histoire du cannabis ». Il dit : « il ne me considère pas comme son fils et je ne le considère pas comme mon père. Je n'ai jamais eu de cadeaux d'anniversaire, ni de fête », ajoute-t-il.

Il est en colère aussi contre sa mère, car selon lui, elle le considère comme un « voleur », celle qui aurait dit à son fils : « si tes copains sont comme toi, ce sont des voleurs ».

Ce jeune garçon a été interpellé en octobre 2004 pour un vol, celui d'avoir dérobé l'autoradio de sa sœur. Il est qualifié de primo-délinquant dans l'échantillon, âgé de dix huit ans lorsque je le rencontre.

Emmanuelle (annexe 4-F) précise qu'elle n'existe pas en tant que « fille » pour son père ; elle dit : « mon père est parti lorsque j'avais un mois. Il ne s'occupe pas trop enfin si, de mon frère, mais pas de moi. Il ne m'aime pas trop en fait ! Il dit que je suis une bâtarde ; il dit que je ne suis pas sa fille ». Concernant sa mère, elle ajoute qu'elle la « prenait comme le noyau de ses soucis, ça venait de moi, dit-elle, donc en fait elle s'acharnait tout le temps sur moi quand ça n'allait pas ; et quand ça allait un petit peu mieux, mais qu'il y avait autre chose qui n'allait pas, il fallait qu'elle me parle de ses soucis d'argent, et je portais tout ».

Les entretiens étant riches d'évocations spontanées d'émotions, j'ai tenté de cerner de manière comparable leur univers émotionnel, en regroupant les sentiments qu'ils éprouvaient à l'égard de leurs parents et de leur famille.

Alex (feuille 49) dit que ses parents lui reprochent les problèmes et soucis de la famille, et se sentant responsable de tous les maux familiaux, il répète : « ils me les reprochent, c'est de ma

faute ». Il parle des conflits qui existent entre lui et son père, ce modèle paternel avec qui les relations sont « tendues » précise-t-il, mais aussi de ceux qui le relie à sa mère qui selon lui, est « sous tension » et « en a raz le bol de lui ». D'ailleurs, sans pouvoir identifier ses manques ni savoir si ses parents l'aiment, il me confie que ce qu'il désirerait changer, s'il en avait la possibilité, c'est « sa vie ».

Lors de l'entretien, **David** (feuille 30) dit ne pas aimer son père, avec lequel il n'a plus de contact depuis deux ans. Il ajoutera « mon père est méchant. Il ne mérite pas de vivre. Il me frappait pour rien, [comme il frappait] mon frère et même ma mère ». Il dit aussi qu'il ne s'est pas senti aimé, sauf « lorsqu'il était petit ; c'est tout » précise-t-il, et feignant du désintérêt il ajoute « je m'en fous ».

Brian (feuille 35) dit qu'il « s'en fout de son père », car il sait qu'« il ne serait pas parti, s'il les avait aimés ». Il ajoute, que le principal pour lui, « c'est d'avoir plein d'argent pour faire plein de trucs ».

Le mode relationnel constitué entre les enfants et leurs parents ne contient pas de sentiment d'indifférence qui pourrait donner l'air de dissimuler des émotions factices. Les reproches formulés et/ou les expressions comme « je m'en fous de mon père ou de ma mère » peuvent être chargées d'un autre sens, révélateur d'un manque affectif.

D'ailleurs, pour **Robert** (feuille 17) tout a un rapport avec les relations affectives, « l'amour, c'est la chose essentielle »³⁵⁹ selon lui, et c'est ce qui lui a manqué. Et d'un non catégorique, il affirme qu'il ne s'est pas senti aimé. Les enfants, « il faut qu'on les aime » me confie t-il, juste après avoir exposé le regard que portait sa mère sur lui : « j'ai quelques contacts avec ma mère ; elle me sous-estime, je sens bien, elle me dévalorise ». D'ailleurs, s'il avait la possibilité de changer quelque chose, « c'est tout, la terre, le monde » qu'il changerait, « tout est à refaire », dit-il.

Pour **Mathias** (feuille 31), le plus important dans sa vie est « l'amour de ses parents », avec qui il vit en compagnie de son frère cadet ; et s'il avait la possibilité de changer quelque chose, c'est à ses modèles parentaux qu'il penserait, désireux de les rendre heureux en « leur achetant une maison ».

Les réactions comportementales, guidées par l'affectif proprement dit, sous-tendent les motivations délictuelles ; elles constituent une approche subjective caractéristique de la personnalité des jeunes transgresseurs, car saisies à travers leurs expériences vécues.

L'analyse des cas montre qu'un facteur risquant d'engendrer un comportement problématique apparaît lorsque les enfants ne réussissent pas à se faire accepter de manière adéquate par leur famille et à occuper une position incontestable auprès de leurs parents en tant qu'enfant.

5-I-B-2- La communication et les relations de sens

Tous les enfants ont appris à adapter leur comportement singulièrement selon la place qu'ils pensent occuper, ils ont tous rencontré des situations familiales qui les ont marqués. Des situations d'interaction qui laissent des traces affectives particulières, des empreintes

³⁵⁹ Réponse de Robert à la question 42 du questionnaire utilisé lors de l'entretien.

subjectives qui orientent leur comportement. Ainsi cette masse de données intériorisées par les enfants depuis leur conception est fonction des expériences vécues, des comportements des père et mère à leur égard, et de la manière dont sont structurées les relations affectives dont ils sont partie prenante et au travers desquelles ils se construisent comme acteurs sociaux.

James (feuille 13) prétend que son père a quitté sa mère parce qu'il ne voulait pas de lui à sa naissance, ne désirant qu'un enfant », c'est-à-dire son frère aîné. J'apprendrai, en corrélant ces informations à celles recueillies dans son dossier judiciaire, que son père a quitté le domicile familial lorsque James avait deux ans.

Il dit qu'il a de fait été « abandonné par son père » et ajoute que l'événement le plus important pour lui est cette séparation paternelle, celle qui a fait en sorte qu'il se sente isolé, il dit « je restais dans mon coin et je ne parlais pas parce que mon père est parti ». Il dit que s'il pouvait changer quelque chose, il aimerait que « ses parents se remettent ensemble ».

Lucien (feuille 25) dit qu'il a toujours pensé que son père le traitait différemment de son frère aîné, argumentant ce fait en ajoutant « il l'aidait plus que moi, par exemple à faire ses devoirs ; il était dur avec moi ». Il précise pourtant, que lorsque « son père a voulu tuer son frère, c'est l'inverse qui s'est produit », sous-entendant qu'il n'a plus eu la même impression.

Emmanuelle (annexe 4-F) décrit le comportement parental et les différences que sa mère établit entre elle et son frère. Elle dit : « ils ne m'aimaient pas en fait [elle parle de ses parents], par leur manière d'être, c'est des petites choses, c'est tout bête, par exemple je voulais un ordinateur c'est mon frère qui l'a eu, moi j'ai rien eu. C'est sa chambre que ma mère a refaite à neuf. Moi j'ai rien eu. Et deux mois après, je vivais dans la rue. Je n'avais rien à manger. Elle fait trop de grande différence. Et à un moment ou un autre tu te dis que ça ne sert à rien que je reste chez moi parce que je m'engueule et puis dans un sens ça fait mal, ça fait mal de s'engueuler avec une personne qu'on aime, alors que l'autre personne on a l'impression qu'elle nous aime pas ».

L'histoire sociale et affective devient un facteur central pour la compréhension des comportements des enfants. Le schéma mental qui se structure par la perception tendrait alors à être organisé dans la mémoire sous une forme singulière représentative du regard des « autrui significatifs ».

Par exemple, la mère de **Joachim** (feuille 37) m'explique pourquoi à son avis son fils a commis des infractions. Elle dit : « c'est parce qu'il aime se faire remarquer. Il se prend pour un dur, un fort, ça fait un an et demi que ça dure. Il y a un gros problème de relation à la maison, et ce depuis toujours. Par exemple, quand j'ai refait ma vie avec le père de mon deuxième enfant, ça a créé des problèmes, c'est pourquoi il a quitté le domicile ».

Alors que Joachim rappelle durant l'entretien qu'il n'a pas eu de père, sa mère le rend responsable de ses problèmes conjugaux et maux familiaux.

Autre exemple : la mère de **Davy** (feuille 47) me décrit ses trois fils aînés comme des « monstres (...), toujours en train de faire des bêtises », dit-elle, et semblant s'inquiéter à haute voix, elle ajoute « qu'est-ce qu'ils vont devenir ? ». Elle dit que l'aîné de ses fils a déjà été acteur dans une procédure pénale pour des actes de violence « avant que Davy ne le suive ». Elle ajoute que Julien, le troisième de ses enfants, âgé de treize ans, a été placé à la suite de « son comportement bagarreur et violent », inconduite qui a été signalée par l'école

où il est scolarisé. Elle précise qu'elle a également deux filles âgées de cinq ans et de dix huit mois, et qu'elle a divorcé en 2003, année de naissance du dernier enfant de la fratrie.

Davy³⁶⁰, lui, insiste sur le changement qui s'est opéré « quand son père a quitté la maison ». Selon Davy, il y a un « avant » et un « après », le divorce marquant une rupture de lien avec le père, mais également entre les membres du reste de la famille. Il dit qu'« il n'y avait plus de règles » imposées, que « chacun faisait ce qui lui plaisait », comme « manger à n'importe quelle heure, devant la télévision ou dans sa chambre », que sa mère n'avait plus ni contrôle ni autorité sur ses enfants.

Le comportement des parents affecte les conduites des enfants du fait de la signification subjective qu'ils y attachent. Il faut alors, pour comprendre les comportements, tenir compte du sens de l'action des enfants qui réagissent en fonction du sens qu'ils donnent aux situations.

René (feuille 44) dit que sa mère le considère « comme un délinquant » et que son père, lorsqu'il rentre du travail le soir, est dans un état d'ébriété avancé. Il ajoute que les réactions de sa mère varient selon l'état de son père.

Dominic (feuille 52) me confie que ses parents le considèrent comme « un diable de service » et que, s'il avait un vœu à faire (question 48), il désirerait la « paix dans le monde ». Il ajoute qu'il a manqué « peut-être de bonheur » dans cette famille où il ne s'est pas « du tout » senti aimé et que, s'il avait la possibilité de modifier certains éléments de sa vie, « c'est sa famille » qu'il changerait, « toute sa famille » ajoute-t-il, « surtout mon père, ma mère, mon frère et ma sœur aussi », et finissant sa phrase, il dit « j'aimerais une famille plus tranquille ».

Alex (feuille 49) insiste sur le fait qu'il « a dix ans pour ses parents » et que par conséquent il n'a « pas le droit de sortir ».

Les propos des enfants et de leurs parents sont significatifs, ils permettent d'avoir à la fois une explication et une compréhension de leur conduite, celle-ci étant liée au sens qu'ils définissent de leur rapport aux « autres significatifs », ceux qui fondent pour eux la famille.

Madeleine (feuille 24) et sa sœur (**Émilie** : feuille 114) ont grandi dans un même contexte familial, celui dans lequel elles se distinguent par leur comportement. D'ailleurs elles le disent qu'elles n'ont pas le même comportement et n'éprouvent pas aussi les mêmes sentiments à l'égard de leurs parents. Madeleine, au sein de la famille recomposée à laquelle elle appartient, est selon elle celle qui « fait tout de travers » ; quand elle se décrit lors du premier entretien, elle parle du « vilain petit canard », celui qui est rejeté par son groupe d'appartenance ; à la seconde rencontre, quand elle est placée, elle ressemble davantage à « Caliméro », celui qui trouve injuste la situation qu'il occupe.

Le comportement de Madeleine renvoie aux relations qu'elle a constituées avec ses modèles parentaux, base sur laquelle elle se construit, ceux qui façonnent ses attitudes et ses motivations. Au sein de cette famille, les deux sœurs n'occupent pas la même situation : Émilie a trouvé sa place auprès de sa mère, son frère et son beau-père, celui qu'elle considère d'ailleurs comme son père, alors que sa sœur se sent rejetée, elle a d'ailleurs déjà fugué, dit-elle. Madeleine relie en effet ses expériences vécues à l'environnement matériel, social et

³⁶⁰ Davy a été suivi en assistance éducative un an avant sa première interpellation, en 2002, le signalement stipulant les difficultés que rencontre cette famille, les conflits conjugaux mettant en danger l'enfant. Il sera pris en charge, dans un cadre civil jusqu'en 2005, jusqu'à ce que le juge des enfants lève la mesure éducative ordonnée.

affectif dans lequel elle a, selon elle, une place « particulière ». Les regards négatifs projetés sur elle, par les membres de son groupe d'appartenance, l'isolent ; Madeleine dira qu'elle ne s'entend pas avec sa fratrie et que sa mère la « traite de menteuse », qu'elle n'a pas confiance en elle ; l'absence de modèle paternel étant aussi un élément influent.

La conduite des enfants engagés dans une action est donc influencée par leur perception et le sens qu'ils ont de l'action des autres. Elle fait appel aux expériences affectives vécues, aux rapports établis avec leurs parents qui contribuent au renforcement de leurs représentations subjectives et individuelles.

Les enfants se construisent à travers les relations familiales et/ ou le comportement de leurs parents et du regard qu'ils portent sur eux, ce qui ne manque pas d'avoir une influence sur leur comportement. Je peux dire aussi qu'il existe un rapport entre les représentations subjectives des enfants et leurs expériences affectives, les modèles parentaux et les relations construites dans l'interaction quotidienne étant abordés comme la base de la perception ou de la catégorisation de soi.

5-II- Analyses factorielle et contextuelle

5-II-A- Des groupes de référence : indices « actoriels » dans le processus de dérive

Si je croise les catégories constituées et me centre sur les variables sociales dans la masse de données recueillies, je peux, en regroupant plusieurs réponses, repérer des indices caractérisés par l'action des parents ou leur manque d'attention, et aussi par l'action des enfants ou leur réaction qui est, le plus souvent, de « fuir le domicile familial », ou si je reprends l'expression de **Sylvie** (feuille 62), « de s'éloigner des problèmes ».

Ceux-ci sont liés :

- aux conflits conjugaux et ruptures conjugales ; ce qui agit sur le fonctionnement familial et les conditions de vie des enfants ;
- à l'éloignement d'un des parents ou à son absence ; ce qui empêche les enfants de trouver leur place auprès de leurs père et mère, c'est le cas de **Joachim** (feuille 37) qui dit qu'il a « manqué d'un père à l'âge de onze ans », ou que les délinquants « ont manqué de parents » ;
- aux échanges verbaux exprimés par les cris maternels, ou à la sévérité, voire la violence paternelle ; ce qui produit un défaut de communication dans la famille, comme par exemple pour **Venceslas** (feuille 2) qui ne sait pas si ses parents ont confiance en lui ;
- à l'absence de réaction des père et mère, c'est le cas de **Pierrick** (feuille 15) et de **Brian** (feuille 35), de **Martin** (feuille 14) aussi, qui précise qu'il doit se débrouiller « tout seul » pour subvenir à ses « besoins » créés par « la tentation qui le pousse à agir » ; ce qui met progressivement une distance entre les enfants et leurs parents ;
- au manque d'activité au sein de la famille, d'ailleurs **Pierrick** dit qu'il n'y a « rien à faire » chez lui ; ce qui procure un sentiment de « mal être » ressenti et vécu par les enfants, conséquences dues, selon **Martin**, à différents problèmes familiaux.

Dans les propos des enfants, il est possible, en recoupant leurs réponses, de repérer des répétitions, des mêmes discours et phénomènes :

- d'abord les changements de référence et de mode de fonctionnement qui se produisent dans le processus de socialisation comme les ruptures familiales engendrées par les mesures de placement, les divorces ou séparations conjugales, les décès ;
- ensuite, les modèles parentaux des enfants et la place qu'ils ont auprès d'eux, c'est-à-dire les relations communicationnelles que ces enfants ont construites avec leurs parents, souvent chargées de reproches, relations que je peux comparer et opposer à celles qui se sont constituées avec leurs copains ;
- l'influence des fréquentations ou « du cadre de vie », « la famille en premier et le monde extérieur après », si je reprends l'expression de **Charles** (feuille 9) ;
- enfin, le besoin de paraître et de se valoriser, les enfants cherchant à être reconnus par leur entourage, comme le plaisir recherché qu'ils éprouvent d'« être avec » leurs copains.

En mettant en corrélation les représentations subjectives des enfants délinquants concernant leur socialisation familiale, je constate que tous avaient des reproches à faire à leurs parents :

- soit parce qu'ils ne se sentent pas « aimés » ou qu'ils ont l'impression d'être « rejetés », passant de la situation du vilain petit canard à celle de bouc émissaire ;
- soit parce qu'ils n'ont plus de contact avec le modèle paternel, celui avec qui ils prétendent ne plus avoir envie de parler, et que le modèle maternel n'a aucune autorité ni aucun contrôle sur eux, c'est le cas de **Sylvie** (feuille 62), **Morice** (feuille 41) et **Nabil** (feuille 29) ;
- soit parce que l'absence des parents pour des raisons professionnelles ne facilite en rien le dialogue, c'est le cas de **Constant** (feuille 19) qui n'accepte pas la nouvelle situation dans laquelle il se trouve, les anciens repères de l'enfant ayant été déplacés ;
- soit parce que dans le cadre familial, les problèmes d'alcool et de violence sont quotidiens, « c'est le bordel ; ça gueule », ce qui ne leur permet pas de « s'entendre », l'impression pour les enfants de ne pas avoir d'espace de parole et d'écoute les obligeant à rechercher dans leur entourage, ou dans le quartier où ils résident, ce qu'ils n'y a pas chez eux : une sécurité affective « du plaisir, du bien-être », et des modèles auxquels ils pourraient s'identifier.

Ces délinquants m'ont rappelé l'importance de se sentir aimé dans le cadre familial, celui dans lequel le contrôle parental doit être imposé par la parole et les conversations par gestes. Ce constat, en général prescrit dans les manuels d'éducation, est confirmé ici par les corrélations que je voulais identifier :

- celles qui définissent la reconnaissance des liens parentaux, permettant à l'enfant d'être et de devenir, de faire un « travail »³⁶¹ sur lui, si je reprends l'expression de F.Dubet ;
- celles qui tracent les relations communicationnelles qui se sont constituées entre l'enfant et ses père et mère, et au travers desquelles il trouve une place et se responsabilise au sein de sa famille ;
- celles aussi qui permettent à l'enfant de se sentir en sécurité, une sécurité affective et matérielle indispensable à son équilibre.

³⁶¹ Pour F.Dubet, « l'identité sociale n'est pas un 'être' mais un 'travail' », voir F.Dubet, *Sociologie de l'expérience*, Paris, Le Seuil, 1994, p.16

Les enfants ont montré que les reproches qu'ils adressaient à leurs parents et le sentiment de « désamour » ou de « ne pas être aimés » éprouvés altéraient le mode de rattachement à la famille, cette dissociation engendrant chez les jeunes interrogés des modes primaires de réaction comportementale.

L'analyse de ces cas montre que plusieurs facteurs identifiables comme les manques affectifs, les conflits communicationnels ou relationnels avec les père et mère, peuvent faciliter le développement d'attitudes à problème et délictueuses.

5-II-B- Des copains à la famille : indices catégoriels de dérive vers la délinquance

Les explications recueillies ont permis d'identifier le contexte dans lequel les enfants ont grandi et les difficultés qu'ils rencontraient avec leurs parents, l'histoire de leur vie reflétant la majorité du temps leurs manques affectif et communicationnel, le contrôle parental faisant aussi défaut. Le type d'infraction commise prenant la forme d'une « ré-action » comportementale dépendante du contexte dans lequel elle se produit.

Mustapha (feuille 28) explique ses gestes de violence commis en réunion sur les pneus de voitures : « c'est parce qu'on a envie de faire du mal aux gens » dit-il. Précisant sa pensée, il ajoute sous forme d'exemple : « [du] style, il a de mauvaises relations avec ses parents, contre qui il est en colère. Il sort de chez lui et donc il n'est pas bien ».

L'attachement des enfants à leurs parents et à leur famille confronté à celui qu'ils ont avec leurs copains m'informe sur le groupe auquel les enfants se réfèrent pour agir ou réagir, sur le contexte dans lequel ils se trouvent lorsqu'ils passent à l'acte, sur leur situation familiale, et sur les relations qui se profilent lorsque les exigences liées au processus de reconnaissance parentale ne parviennent pas à correspondre aux attentes respectives. En fait, sous la forme d'une « ré-action » affective, le passage à l'acte répondrait à une offense subie ; il serait un moyen, utilisé par les enfants, de communiquer par les « gestes », les sentiments qu'ils éprouvent au moment de l'infraction.

Thomas (feuille 26) a du mal à répondre à la question relative à la dérive des jeunes vers la délinquance. Il commence par dire « j'en sais rien », sous-entendant qu'il n'a pas réfléchi à la question, pour s'empresser de donner un exemple précis d'un de ses copains, qui après le décès de sa mère, « a commencé à faire n'importe quoi ». Il en conclut que les délinquants ont des « problèmes familiaux ». D'ailleurs, il ajoute, émettant un doute sur les explications qu'il veut apporter concernant ses passages à l'acte, que « peut-être, c'est parce que ça gueulait trop » chez lui et qu'il n'avait « aucun plaisir de rentrer ». Il continue en disant : « c'est tout le temps, il y a toujours des cris. J'avais pas envie d'entendre ça ». Dans ses propos, Thomas mêle le passé et le présent, comme s'il voulait m'avertir que cette situation est omniprésente, situation qu'il préfère d'ailleurs fuir.

Ce majeur dit qu'il est difficile de communiquer avec sa famille dont les membres conversent par des cris, un groupe d'appartenance avec lequel il ne « peut pas parler », et dans lequel il ne s'est pas senti aimé ajoute-t-il, « par sa mère » peut-être, localisant ce sentiment durant sa petite enfance, « quand j'étais petit » précise-il.

Leur attachement (le rattachement) au groupe de copains, celui qui assure à ses membres une sécurité affective, une valorisation de soi et des possibilités participatives qui ne

leur sont pas proposées ou garanties dans leur famille, devient ainsi un recours potentiel dont disposent les enfants pour se protéger et combler leurs manques.

L'absence de vie familiale ou de place de l'enfant auprès de ses parents et l'identification aux modèles de délinquance semblent influencer sur les comportements délictueux des enfants, du moins pour ceux qui réitèrent et deviennent des délinquants « d'habitude ».

L'importance croissante du groupe de copains constitue ainsi l'un des indices les plus marquants de l'histoire de la vie des enfants, variant cependant qualitativement et quantitativement selon le degré d'attachement à leurs parents.

D'ailleurs, **Alain** (feuille 59) me parle de la déception qu'il a causée à ses parents, regrettant ses actes et la peine occasionnée. Il affirme qu'il ne recommencera pas, « pour ses parents ». Ce jeune garçon précise qu'il est attaché à sa famille, surtout à « son oncle » avec qui il parle beaucoup et avec qui il aime à passer du temps, « il n'a pas envie de le décevoir », s'empresse-t-il d'ajouter.

En résumé, lorsque la famille perd sa place en tant que groupe de référence, situation générée de sorte qu'elle ne réponde plus ni aux attentes individuelles ni aux injonctions du groupe familial, le groupe de copains a alors une influence décisive sur le mode d'utilisation du temps libre, dans la configuration des habitudes quotidiennes et dans la ligne de conduite adoptée.

5-III- Analyses tripolaire et illustrative

Les informations recueillies présentent certaines caractéristiques qu'ils me faut interpréter. Le schéma de décodage utilisé pour l'interprétation des données est basé sur la grille d'entretien. Ce schéma agit comme un plan formaté en trois dimensions, au sens d'un langage de programmation informatique. Il me permet de prospecter des informations sur les objets et les événements susceptibles d'être encodées, et d'observer des points de repère et des corrélations.

5-III-A- Un programme spécifique

Tout en désirant rester au plus près de l'expérience des enfants, j'avais comme fil conducteur une grille qui représente la structure de l'entretien. Cette grille se rapporte aux logiques qui sous-tendent le fonctionnement des trois principales instances de socialisation : la famille, l'école et le groupe de copains. Cette grille composée de quarante huit questions regroupées en neuf catégories que j'ai présentées dans la deuxième partie de cette recherche, a été restituée informatiquement afin que l'exploitation des réponses du questionnaire soit effectuée par un programme ad hoc conçu pour traiter l'information.

Les réponses aux questions posées durant l'entretien ont ainsi été saisies d'une manière dichotomique (oui ou non), format très courant dans les questionnaires en sciences sociales auquel j'ai ajouté un troisième niveau dont la saisie permet, par une échelle d'appréciation, de mesurer plus finement l'opinion des enfants.

L'échelle d'appréciation retenue pour ce programme informatique inclut les réponses dont la signification ambiguë suggère l'indécision des enfants, leur difficulté à se souvenir de quelque chose ou leur désintérêt pour la question posée. Lorsque les enfants étaient dans

l'incapacité de répondre aux questions posées, la réponse la plus fréquente est cette expression qui apparaît dans la programmation, la réponse « Je Ne Sais Pas » (JNSP), celle qui montre la difficulté éprouvée par les enfants à satisfaire aux exigences des questions. Cette réponse a donc été incluse comme une alternative saisie dans le recueil de données. En vue du décodage informatique, les échelles, sollicitées par les représentations subjectives des enfants, me permettent de transcrire leurs interprétations et de les départager.

Dans ce schéma informatisé, j'ai donc reproduit les questions dans l'ordre posé, catégorisées selon les neuf items. Le problème que j'ai rencontré, avec le type de questions ouvertes qui composent la grille d'entretien, a été de s'assurer que les alternatives de réponse proposées dans le programme représentaient bien, à tour de rôle, tous les aspects de la prise de position des enfants ; cela suggère l'importance que revêt, pour l'analyse, la bonne connaissance de l'éventail de leurs explications.

Par exemple, sur le thème de la délinquance, dans le domaine de l'attribution des causes du comportement délictueux, les réponses des enfants interrogés m'ont permis de valider une typologie de causes :

- Le regard dévalorisant des parents sur leurs enfants engendre un manque d'estime de soi et une insécurité affective ; il paralyse la volonté et les motivations des enfants à se conformer à leurs modèles parentaux.
- Les problèmes familiaux annihilent les espaces d'échanges et la place des membres du groupe, les enfants « s'éloignent » du domicile familial.
- Le manque de contrôle des père et mère marque l'absence de cadre familial et de communication parentale.
- L'influence des copains dévoile les difficultés relationnelles des enfants avec leurs parents.
- Les inégalités socio-économiques sont rapportées par les enfants comme des arguments où les « besoins » de « paraître » et de « se valoriser » auprès des copains comblent les manques de valorisation auprès des parents, justifiant ainsi ce qui les pousse à agir.

Ce modèle s'est construit sur le recoupement des réponses de tous les cas de l'échantillon. Les réponses communes relatives à la délinquance, c'est-à-dire les opinions des enfants recensées vis-à-vis de cet item, ont été regroupées de façon à constituer cette typologie. Cette dernière apparaît dans la programmation pour classer les réponses répétitives des enfants, les mêmes discours et les mêmes phénomènes qui se reproduisent, et d'en déduire que le matériel recueilli n'est pas aléatoire. L'ensemble des renseignements a été obtenu sous couvert du secret professionnel, ce qui explique l'anonymat des cas.

L'enjeu de cette programmation est celui du calibrage de l'échelle, ce qui peut conduire à une lecture amputée de la transcription des entretiens et où les alternatives retenues ne peuvent dépeindre dans sa globalité la richesse des propos des jeunes, leurs réponses étant réduites aux codes programmés. Les échelles, constituées sur l'examen des réponses recueillies auprès de l'échantillon, sont cependant disposées de façon à faire apparaître des différences et des points communs.

Un classeur composé des cent treize feuilles, annexé à ce travail de recherche, représente la totalité des entretiens de l'enquête transversale, il prend également en compte les

trois premiers entretiens des enfants que j'ai étudiés sous le protocole longitudinal. (Voir annexe 2-B)

J'ai classé les cent treize enfants en les regroupant selon leur place dans la procédure judiciaire : les soixante deux premières feuilles du classeur sont ceux qui ont été répertoriés comme des délinquants et qualifiés de « mis en examen » ; les suivantes concernent les enfants considérés comme des non-délinquants : trente et une, de la feuille 63 à la feuille 94 du classeur, concernent les enfants classés « en danger », les vingt autres, de la feuille 94 à la feuille 113, sont relatives aux jeunes dits « normaux ».

Sans être prise en compte dans les statistiques, la feuille 114 a été ajoutée comme un supplément, elle concerne un enfant que j'ai appelé **Émilie**, sœur de **Madeleine** (feuille 24). L'intérêt de rencontrer Émilie en entretien et de la répertorier dans le classeur, était de comparer les regards subjectifs des deux sœurs qui ont été éduquées dans un même contexte familial, et dont les comportements diffèrent, le regard du modèle maternel sur les deux enfants impliquant leur différence.

Sur chaque feuille du classeur, des précisions sur les enfants sont notées : l'année de leur naissance, leur sexe et leur position dans l'échantillon en tant qu'acteur dans une procédure judiciaire ; y sont également inscrits la catégorie à laquelle les jeunes « mis en examen » appartiennent en tant que primo-délinquants, réitérants et/ou récidivistes au moment de l'entretien, et les types d'actes de délinquance qu'ils ont commis ; les initiales « AE » précisent si ces derniers ont été suivis en assistance éducative avant qu'ils ne soient acteurs dans une procédure pénale, elles catégorisent du même fait les enfants classés « en danger ».

Dans les statistiques (Totaux : voir annexe 3-B), j'ai comptabilisé avec les jeunes « mis en examen », étant considérés comme des enfants acteurs dans une procédure pénale au moment de l'entretien, les six mineurs³⁶², ceux qui n'ont jamais été interpellés par la police, et qui ont avoué, durant l'entretien, être déjà passés à l'acte de délinquance ; j'ai aussi retiré de ce sous-groupe les trois jeunes qui ont été innocentés. Je voulais en fait différencier les enfants qui ont transgressé la loi qu'ils soient ou non acteurs dans une procédure pénale -le sous-groupe composé de soixante cinq mineurs qualifiés de « délinquants »- et ceux qui n'ont pas délinqué, c'est-à-dire les quarante huit enfants qualifiés de « non-délinquants ».

5-III-B- Des corrélations observables et des points de repère

Le programme construit à partir des questions est donc en rapport avec l'objectif général de l'étude, c'est-à-dire recueillir des informations sur les expériences vécues des enfants délinquants, les comparer à celles des groupes de contrôle et les analyser en utilisant un logiciel spécifique construit pour l'enquête sous la forme d'une programmation informatique ad hoc. Les échelles d'appréciation, disposées en relation avec les questions, ont été employées pour communiquer et transcrire les réponses. L'utilisation de ce programme informatique m'a ainsi permis de réaliser une synthèse directe du plus grand nombre de réponses communes considérées dès lors comme des variables observables. Les échelles d'appréciation qui traduisent la formulation libre des réponses des enfants, étant disposées comme des alternatives de réponses. (Voir annexe 3-C)

³⁶² Ils sont **Benjamin** (feuille 70), **Nadine** (feuille 72), **Thierry** (feuille 74), **Paolo** (feuille 78), le fils de monsieur et madame F, **Ferdinand** (feuille 100) et **Didier** (feuille 103). J'apprendrai également que **Thierry** (feuille 74) et **Émilie** (feuille 114) sont passés devant le délégué du Parquet.

J'ai d'abord sélectionné certaines réponses dans l'ordre du questionnaire que j'ai illustrées par des schémas. J'ai ensuite fait un commentaire des résultats obtenus, exemplifiés par les cas étudiés.

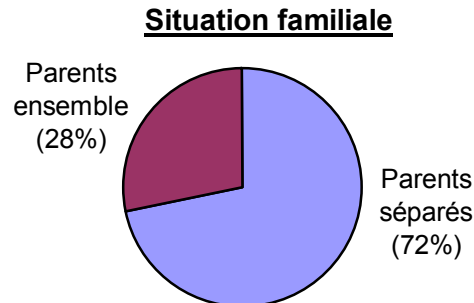


Schéma relatif à la question 3 : Tes parents vivent-ils ensemble ou sont-ils séparés ? S'ils sont séparés, sais-tu pourquoi ils le sont ?

Les résultats recueillis dans l'échantillon montrent que sur les cent treize jeunes, quatre vingt un d'entre eux (72%) ont des parents qui sont séparés et quatorze ne savent pas expliquer la rupture conjugale. Ceci représente un taux d'incompréhension de 17,3% .

Si je regarde les chiffres concernant les sous-groupes constitués (voir annexe 3-B), je lis que 31% des jeunes « délinquants » appartiennent à une famille dont les parents vivent ensemble et que 35% des jeunes dits « normaux » sont dans la même situation ; une différence apparaît cependant pour les enfants classés « en danger » : seulement 18% d'entre eux ont des parents qui vivent ensemble ; la situation familiale dans laquelle ils se trouvent et les critères de danger qui ont été révélés pouvant expliquer cette différence.

Réponses relatives aux questions 4 et 5 : Veux-tu des enfants plus tard ? Veux-tu te marier ?

80% des enfants de l'échantillon se projettent dans le futur en tant que parents, et 56% veulent se marier, ceci étant dû au regard que les enfants portent sur leur modèle familial et sur les représentations qu'ils en ont.

Si je ne tiens pas compte de la catégorisation juridique et me centre sur les représentations subjectives des enfants concernant leur place dans leur famille et auprès de leurs parents, je constate que les enfants victimes de leur contexte familial, qui souffrent et qui ont des problèmes relationnels et communicationnels au sein de la famille ne sont pas tous des enfants dont les parents sont séparés.

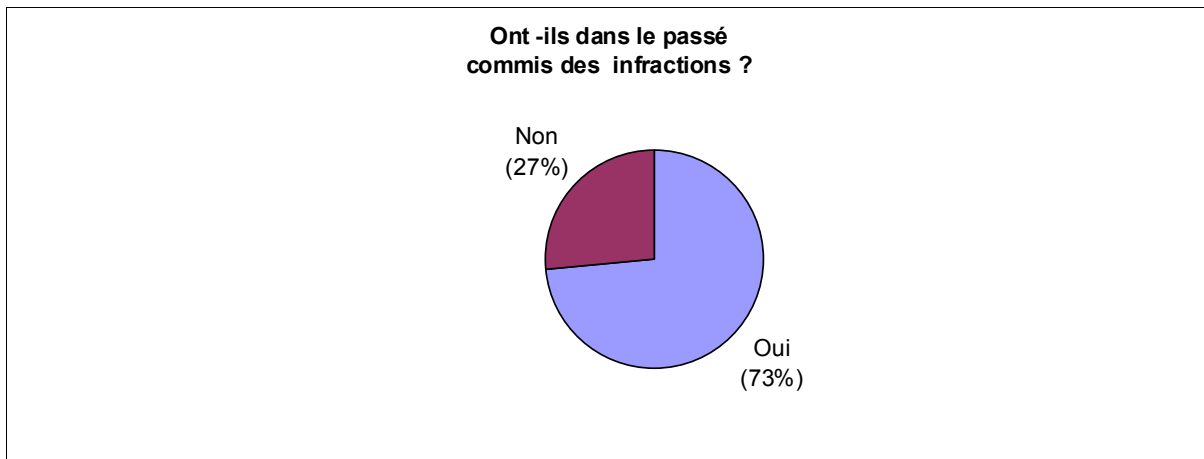


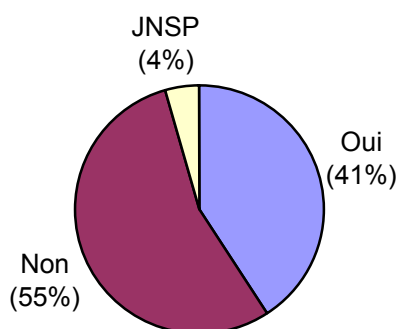
Schéma relatif à la question 10 : Ont-ils dans le passé commis des infractions ? (ils : les adultes de l'entourage)

L'entourage familial et social peut être présenté comme un indice à relever : 73% des enfants de l'échantillon connaissent des personnes qui sont déjà passées à l'acte, que celles-ci soient un père, un beau-père, un oncle ou un copain. Les auteurs d'infraction connus des enfants sont, selon eux, ceux qui ont fait des « bêtises » ou des « conneries » comme ils disent, le mot « infraction » étant rarement utilisé par eux, voire inconnu.

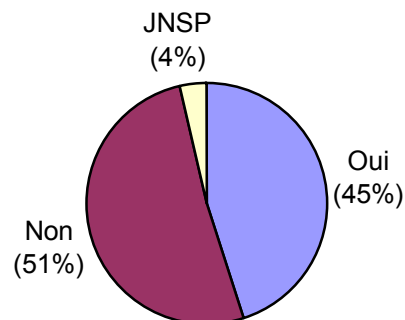
Il est intéressant aussi de montrer que 50% des enfants dits « normaux » connaissent dans leur entourage des délinquants, contre 80% des enfants « délinquants » et 75% des enfants « en danger ». L'entourage familial agit sur le comportement des enfants, ces derniers rencontrant des modèles auxquels ils auront la possibilité de s'identifier.

Par exemple, **Denis** (feuille 56) dont « tous [les] copains sont des délinquants », les a rencontrés dans son quartier, sur le terrain de foot, en bas de l'immeuble où il habite.

**Sais-tu comment tes parents
se sont rencontrés ?**



Tes parents s'entendent-ils bien ?



Schémas relatifs aux questions 11 et 13.

Les relations familiales, les espaces d'écoute et de parole apparaissent sur la feuille de calcul : 55% ne savent pas comment leurs parents se sont rencontrés et 51% disent qu'il existe des conflits conjugaux dans la famille, bien que leurs parents soient séparés. Les enfants qui n'ont pas su répondre à ces deux questions représentent un taux de 4%.

Si je compare ces résultats à ceux recueillis à partir de la sous-catégorisation, sans prendre en compte les enfants classés « en danger », je constate une nette différence entre les enfants : 60% des « délinquants » contre 26% des enfants dits « normaux » n'ont pas su répondre à la question relative à la rencontre de leurs parents.

J'en conclus que c'est par la parole et la communication que les enfants ont pu avoir ce type d'information concernant leurs parents. J'en déduis que les enfants qualifiés de délinquants n'ont pas les mêmes échanges verbaux avec leurs parents que les enfants « non-délinquants » ou dits « normaux ».

Cette différence entre les enfants de ces deux sous-catégories n'apparaît cependant pas en ce qui concerne l'entente conjugale : 51% des enfants « délinquants » disent en effet que leurs parents ne s'entendent pas, contre 46% des enfants dits « normaux ». En fait, environ 50% des enfants ont une image du couple entretenue par des relations de mésentente ou « conflictuelles ».

Penses-tu que tes parents ont des préférences au sein de la fratrie ?

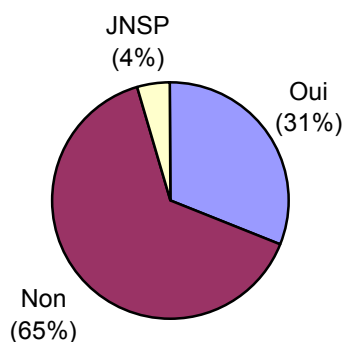


Schéma relatif à la question 12.

Les réponses recueillies montrent que 65% des jeunes ont l'impression que leurs parents agissent équitablement face à leurs enfants, 31% d'entre eux constatent des différences opérées par leurs parents.

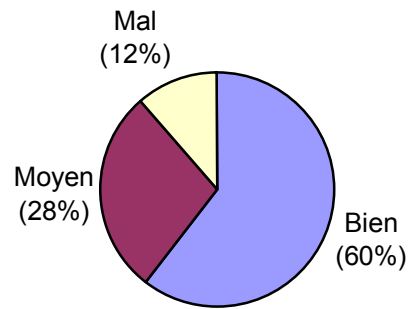
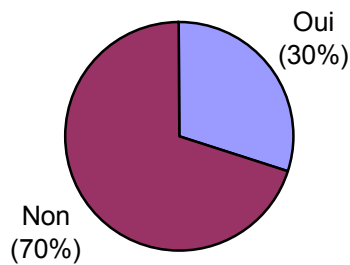
Par exemple, **Sandrine** (feuille 108) dit qu'elle est la préférée de sa mère et que le « vilain petit canard » de sa famille est sa sœur.

Denis (feuille 56) dit aussi qu'il pense que ses parents ont des préférences dans la fratrie ; et à la question 12, il répond : « oui quand même, ma sœur, parce qu'ils n'ont pas de problème avec elle. Lorsqu'ils lui disent quelque chose, elle écoute, parce qu'elle n'a pas envie de se faire engueuler ».

Les enfants ont montré qu'ils sont capables d'observer leurs parents et de voir qu'ils ne se comportent pas de la même façon avec leurs enfants ; ils sont conscients des attentes de leurs parents et du regard qu'ils portent sur eux. Ils ont montré qu'ils avaient acquis les logiques comportementales parentales.

**Comment ça se passe au domicile ?
(addiction : drogue/ alcool/ violence)**

As-tu déjà fugué?



Schémas relatifs aux questions 14 et 20.

Il est intéressant ici de montrer que 30% des enfants de l'échantillon ont déjà fugué, indice éventuel d'un mal-être et de ce « besoin » de s'éloigner du domicile familial où, les enfants l'ont souvent exprimé, ils n'ont aucun plaisir à rentrer.

Si je tiens compte des sous-catégories, les résultats montrent que 5% des enfants dits « normaux » ont fait une fugue, contre 41% des « délinquants ».

C'est **Maxime**³⁶³ (feuille 104) qui a fugué, un mineur non-délinquant dit « normal ». Il l'explique en disant qu'il était hébergé pour le week-end chez son père et qu'il a fugué pour « s'enfuir » du contexte de violence dans lequel il se trouvait. Il préférerait retourner chez sa mère, celle chez qui il vit habituellement.

L'ambiance familiale prend ici toute son importance surtout lorsque je constate que 12% des enfants sont capables de dire qu'ils ne se sentent pas bien dans leur famille.

Dans l'échantillon, 60,2% des enfants ont dit que ça se passait bien au domicile familial ; si je me réfère aux sous-catégories, je remarque qu'il y a 47,7% des jeunes « délinquants », 48,4% des mineurs dits « normaux » et 60,7% des enfants classés « en danger » à dire que ça se passe bien chez eux ou dans leur famille d'accueil. Je peux en déduire que le milieu d'appartenance manifeste une certaine indulgence dans le jugement des enfants surtout lorsqu'on sait qu'ils changent de discours quand il s'agit d'apporter davantage de précisions.

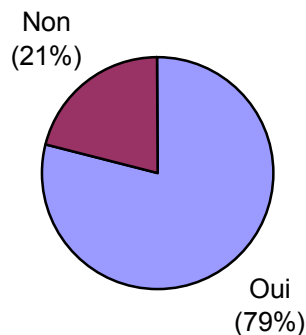
Par exemple, lorsque je leur demande de répondre à la question 15, celle relative à l'ambiance familiale alors que tous les membres du groupe sont réunis, je constate une différence d'appréciation sur l'ensemble de l'échantillon : ils ne sont plus que 42,5% à être satisfaits de l'ambiance quand la famille est réunie.

Lorsque je me réfère aux sous-groupes constitués, je peux voir aussi que les enfants « délinquants » et les enfants dits « normaux » ont la même impression quant à l'ambiance familiale dans laquelle ils vivent, un écart apparaît cependant avec le sous-groupe des enfants classés « en danger » ; ils sont 35,4% des jeunes « délinquants », 35,5% des mineurs dits « normaux » et 51,7% des enfants classés « en danger » à apprécier l'ambiance lorsque la famille est réunie.

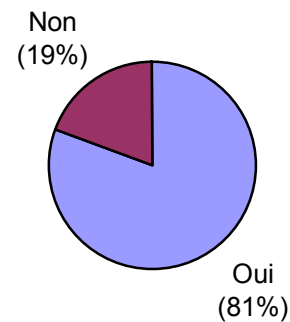
³⁶³ Maxime s'explique : « j'ai fugué à cause des problèmes de violence avec mon père, et en plus je ne m'entends pas bien avec sa copine ».

Les manques et les envies exprimés par les jeunes étudiés suscitent l'évidence de ce qui est socialement construit, la parole des enfants étant modelée par leurs relations aux autres. Ainsi lorsque certains enfants confient leur souhait de changer de famille ou de nom de famille, ils montrent qu'ils se démarquent de leurs modèles parentaux : ils sont désireux de changer leur référence et de « s'éloigner » des responsabilités collectives familiales.

Tes parents exercent-ils une activité professionnelle ?



As-tu ta chambre ou un espace personnel où tu peux t'isoler ?



Schémas relatifs aux questions 24 et 26.

Les informations relatives à la situation socio-économique de la famille sont reliées aux objets et aux personnes, plaçant socialement les enfants dans un contexte économique.

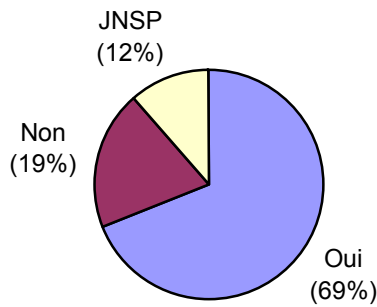
Dans l'échantillon, 21% des enfants ont des parents inactifs ou au chômage ; les 79% restants ont au moins un des deux parents qui travaille, voire les deux. Il y a en effet environ 60% des pères de famille qui travaillent quand 47% des mères sont sans activité professionnelle.

À propos de l'espace dans lequel ils vivent, je peux constater que 19% des enfants n'ont pas leur propre chambre ou un lieu pour s'isoler.

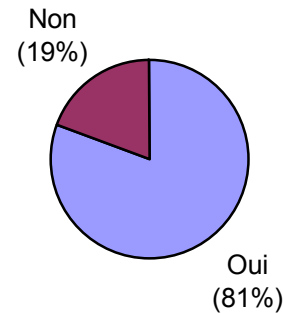
Rappelons-nous **Germaine** (feuille 97) qui, depuis son emménagement dans le nouvel appartement, quittant le centre ville pour le quartier de Maurepas, déménagement lié à des problèmes financiers que rencontre sa mère, a pour la première fois « sa propre chambre ».

Charles (feuille 9), lui, dort dans la même chambre que son frère ; il insiste sur le fait qu'il n'a « pas d'endroit à [lui], c'est pourquoi [il est] tout le temps dehors » d'ailleurs il ajoutera que « le seul truc qui [lui] fait du bien quand [il est] énervé, c'est d'aller dehors ».

**Sais-tu ce que tu veux
faire plus tard ?**



Scolarisé ?



Schémas relatifs aux questions 27 et 28.

L'univers scolaire des enfants, leur projection dans l'avenir et leur pratique de l'école buissonnière organisent le temps en dehors du quotidien familial.

Dans l'échantillon, sur les cent treize enfants, 81% sont scolarisés, 69% d'entre eux ont une idée de ce qu'ils veulent faire professionnellement et 37% disent avoir déjà pratiqué l'école buissonnière ; ils ont déjà délibérément manqué l'école, ou pour reprendre leur terme, « séché les cours » pour soit rejoindre leurs copains dans le quartier, soit rester au domicile familial où l'autorité parentale fait défaut.

À propos des sous-catégories, je constate que 30% des enfants dits « normaux » n'ont pas d'idée sur leur avenir professionnel. Face à cela, 68% des enfants « délinquants » savent, eux, ce qu'ils veulent faire comme métier plus tard.

32% des enfants délinquants sont déscolarisés ; ce pourcentage englobe ceux qui ont moins de seize ans, comme **Pierre** (feuille 60) qui déroge à l'obligation scolaire.

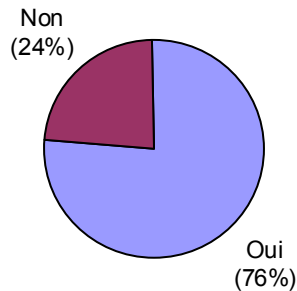
Je constate que sur les dix majeurs appartenant à cette catégorie des « délinquants », six n'étaient pas scolarisés au moment de l'entretien : un travaillait comme agent hospitalier, un autre était détenu à la Maison d'Arrêt de Rennes et les quatre autres étaient à la recherche d'un emploi.

Si je retire les majeurs de cette catégorie des délinquants, je remarque que sur les cinquante cinq mineurs « délinquants », trente et un mineurs (56%) ont plus de seize ans, ils ne sont donc plus soumis à l'obligation scolaire, vingt cinq sont scolarisés, ce qui revient à dire que, dans ce groupe de « délinquants », plus de 45% des mineurs scolarisés sont âgés de plus de seize ans.

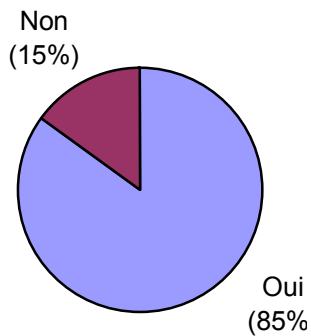
Il convient de rappeler ici que l'obligation scolaire est une règle dévolue à l'enfant, de ses six ans à ses seize ans, car il est de son devoir de s'instruire. Elle est aussi une règle qui contraint les parents à donner à leurs enfants une éducation scolaire, une instruction ; une base de données identiques transmises par l'école à tous les enfants -qui naissent pourtant dans des cadres si différents.

En ce qui concerne les mineurs dits « délinquants » âgés de moins de seize ans, 11% ne sont plus scolarisés et cela malgré l'obligation scolaire, 6% du groupe des enfants classés « en danger » sont dans le même cas.

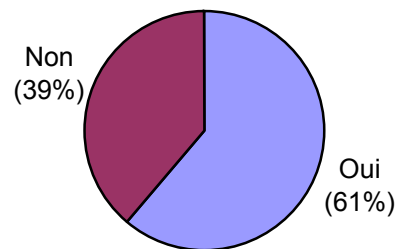
**Demandes-tu
la permission de sortir?**



**Quand tu fais des
bêtises, es-tu puni ?**



**Y a-t-il des règles imposées
au sein du foyer ?**



Schémas relatifs aux questions 34, 35 et 36

Le rapport à la règle constitue le cadre de l'autorité parentale.

Dans l'échantillon, 61% des enfants disent qu'il existe des règles internes au groupe familial ; 76% d'entre eux demandent l'autorisation à leurs parents avant de sortir et 85% avouent être sanctionnés en cas de déviance dans leur groupe d'appartenance.

Certains enfants ont montré dans leurs réponses qu'ils avaient des représentations plutôt autoritaires des moyens éducatifs qui leur étaient proposés par leurs parents, bien qu'ils ne soient pas toujours prêts à se soumettre, pendant que d'autres attendaient davantage d'encadrement et d'attention de la part de leurs parents.

A quel âge as-tu commis ton premier délit ?

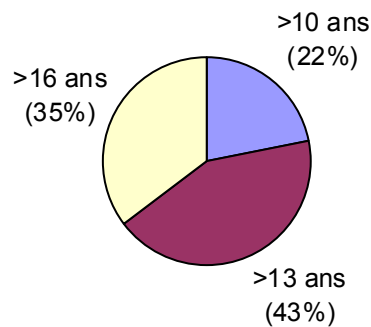


Schéma relatif à la question 42.

Les enfants « délinquants » ont été jugés selon l'acte qu'ils ont commis et l'âge qu'ils avaient au moment du passage à l'acte. D'ailleurs, l'Ordonnance de 1945 rappelle qu'aucune sanction pénale ou peine ne peut être prononcée contre un enfant de moins de treize ans : seules des mesures éducatives ou des sanctions éducatives peuvent être ordonnées.

L'âge des premiers délits a ainsi été répertorié afin de classer les enfants selon leur première interpellation. Ces chiffres sur la feuille de calcul rappellent que le juge des enfants ne peut prononcer une sanction ou peine qu'en tenant compte de l'âge des infracteurs et par la même occasion ils sous-tendent les différentes étapes du processus de développement de l'enfant décrit par Piaget.

Concernant les jeunes qui ont transgressé la loi, c'est-à-dire les soixante cinq « délinquants » :

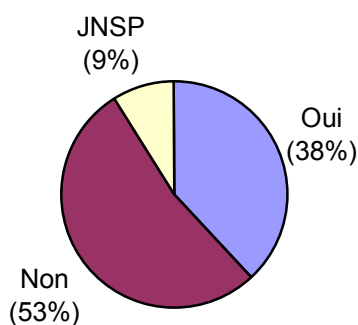
22% avaient moins de treize ans lorsqu'ils ont agi la première fois,

35% d'entre eux étaient âgés de plus de seize ans

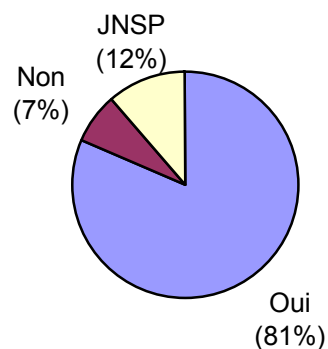
et les 43% restants avaient entre treize et seize ans lorsqu'ils ont délinqué la première fois.

Il est intéressant aussi de souligner que tous les enfants dont les parents vivent ensemble ont plus de treize ans lors de leur première interpellation.

Penses-tu qu'il manque quelque chose à ta vie ?



Changerais-tu ta vie ou certains événements, si tu en avais la possibilité ?



Schémas relatifs aux questions 45 et 46.

Ces deux schémas montrent que 53% des enfants pensent qu'ils ne manquent de rien, bien que 81% d'entre eux précisent qu'ils changeraient certains éléments de leur vie s'ils en avaient la possibilité.

Par exemple, à la question 46 (Que changerais-tu si tu en avais la possibilité ?), **Marie** (annexe 4-D) répond : « l'éducation que j'ai eue avec mes enfants », et apportant davantage de précisions, elle développe sa pensée et dit : « de ne pas reproduire les mêmes erreurs que j'ai fait. Je les ai laissés tout faire dès le départ. Le problème pour Jérémie (fils de Marie : feuille 55), c'est qu'il n'avait pas de relation avec son père. J'aimerais avoir moins d'enfants. Une mère bien et un père bien, à l'écoute. Qu'elle croie ses enfants quand ils disent quelque chose. Protéger ses enfants sans les laisser dans une situation dangereuse ».

En conclusion, les conditions de vie et les relations parents-enfant sont perçues par les jeunes comme des caractéristiques de leur modèle d'action, c'est-à-dire des possibilités, des exigences et des limites concrètes qui leur sont offertes et qui déterminent leur existence, dans un contexte social et à un moment historique donné.

ANNEXE INTERMÉDIAIRE

Annexe fin du chap.5 :

Historiques des sept enfants qui ont été interpellés pour un vol, et qui ont été présentés dans le chapitre 5-I-A-2- Le vol comme révélateur d'un état abandonnique

Dans cette présentation, où se mélangent les faits et les commentaires apportés par les enfants, j'ai marqué d'un signe distinctif (→) la date de l'entretien, afin que le lecteur puisse facilement visualiser mon intervention sur la chronologie biographique des enfants.

Madeline (feuille 24)

Juin 1992 : -Naissance de Madeleine

Émilie (feuille 114) est sa grande sœur.

Elles ont également un demi-frère et une demi-sœur aînés dont le père est décédé.

1995 : Les parents de Madeleine se séparent. La rupture conjugale est liée aux « infidélités paternelles », un contexte familial de « violence et d'alcool ».

Le père de Madeleine quitte le domicile familial, elle est âgée de trois ans.

1996 : La mère de Madeleine et d'Émilie se met en couple.

1999 : -Naissance de Véronique, la petite sœur de Madeleine et d'Émilie
Madeleine redouble la classe de CE2.

2001 : Son beau-père quitte le domicile familial, Madeleine est âgée de neuf ans.

-Violence, alcool et délinquance composent le quotidien, d'ailleurs son beau-père est incarcéré pour des actes de violence.

2002 : Les grands-parents de Madeleine décèdent.

Mars 2003 : Une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) est ordonnée.

Madeline est interpellée pour un vol de téléphone portable, celui qu'elle trouve « beau ».

Mars 2004 : La mesure d'AEMO est renouvelée.

Septembre 2004 : Madeleine redouble sa classe de 6^{ème}.

Décembre 2004 : Elle vole en réunion du carburant et un rétroviseur.

Elle réitère en volant des chèques qu'elle utilise : elle est interpellée pour « contrefaçon ou falsification de chèques ».

→ Avril 2005 : Elle est jugée en Chambre du Conseil ; une admonestation est ordonnée.

En matière civile, le juge des enfants décide de placer Madeleine en famille d'accueil.

Juin 2005 : Madeleine est mise en examen pour le vol en réunion.

Octobre 2005 : Elle est mise en examen pour les autres affaires pénales.

→ Mars 2006 : La mesure de placement est renouvelée pour une période d'un an.

Mai 2006 : La mineure est jugée devant le Tribunal pour Enfants ; une remise à parents et une obligation de stage de formation civique de trois jours sont ordonnées.

Mars 2007 : La mesure de placement est levée.

Arthur (feuille 23)

- 1987 : -Naissance d'Arthur en Normandie ; il a deux frères et une sœur ;
- 1989 : -Naissance de son petit frère
- 2001 : -Décès du père d'Arthur
- 2002 : -Aménagement dans le quartier de Maurepas, un des quartiers de Rennes
- 2003 : Il vole un portefeuille.
- 2004 : Il est jugé en Chambre du Conseil ; une admonestation est ordonnée.
- 2005 : Il est interpellé pour « conduite d'un véhicule sans permis » et
« fourniture d'identité imaginaire pouvant provoquer des mentions erronées au
casier judiciaire ».
- 2005: Il est mis en examen.
- 2006 : Il est jugé en Chambre du Conseil ; une admonestation est ordonnée.

Alex (feuille 49)

- 1987 : -Naissance d'Alex
- 1989 : -Naissance de son frère
- 1993 : -Naissance de sa sœur
- Mars 2002 : Alex a quinze ans ; une enquête sociale est ordonnée par le juge des enfants, aucune action n'est entreprise.
- Janvier 2003 : Le juge des enfants ordonne de nouveau une enquête sociale.
- Mai 2003 : Alex vole un téléphone portable.
- Juin 2003 : Une mesure d'AEMO est ordonnée.
- Novembre 2003: Il est mis en examen pour le vol du téléphone portable.
- Mai 2004 : Il est interpellé pour « dégradation grave du bien d'autrui commise en réunion ».
- Juin 2004 : Il est jugé en Chambre du Conseil ; une remise à parents est ordonnée.
- Novembre 2004: Alex réitère et commet un vol aggravé : il entre dans un local privé par effraction et agit en réunion pour y dérober du matériel Hi-Fi. Il est aussi interpellé pour « conduite d'un véhicule sans permis » et pour « filouterie de carburant ».
- Novembre 2004 : Une mesure de placement est ordonnée par le juge des enfants.
- Décembre 2004 : Il est mis en cause dans des affaires de « dégradation grave du bien d'autrui commise en réunion », de « conduite d'un véhicule sans permis » et aussi de « vol avec destruction », infraction dans laquelle il entre par effraction dans le local des professeurs de sport pour y dérober des ballons.
- Janvier 2005 : Il réitère et vole une clef de voiture et des plaques d'immatriculation ; il est aussi interpellé pour « conduite d'un véhicule sans permis », pour « usage de fausse plaque », pour « vol avec destruction », et pour « usage et détention illicites de stupéfiants ».
- Février 2005 : Il est mis en examen pour l'affaire de 2005 ; une mesure provisoire est ordonnée : un contrôle judiciaire ; Alex est âgé de dix sept ans.
- Mai 2005 : La mesure de placement est levée.
- Octobre 2005 : Il est mis en examen pour l'affaire d'octobre 2005.
- Février 2006 : Il est mis en examen pour les dégradations et l'affaire de janvier 2005.
- Mai 2006 : Alex est mis en examen pour le vol aggravé.
- Novembre 2006 : Le mineur est jugé devant le Tribunal pour Enfants qui ordonne une peine de dix mois d'emprisonnement avec sursis simple, une autre de quatre mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve de deux ans, et une amende de cent euros.

Dominic (feuille 52)

1987 : -Naissance de Dominic

Il a une sœur née en 1986.

1990 : -Naissance de son frère

-Déménagement de la famille dans la campagne de Rennes

2000 : -Déménagement de la famille dans une autre zone rurale

2001 : -Changement de résidence dans la même zone rurale

2002 : -Rupture du lien conjugal, ses parents se séparent

Dominic dit qu'un changement s'est opéré dans le quotidien, éprouvant le sentiment d'être dans la famille le « bouc émissaire » ; il dit aussi éprouver un sentiment de rejet de la part de sa mère qui marque des préférences dans la fratrie.

Octobre 2003 : Dominic est mis en cause dans une histoire de cannabis, dans le lycée

où il est scolarisé. Il dira qu'il fume « pour être tranquille, pour éviter que les soucis de la vie extérieure l'atteignent ».

À nouveau, il dit éprouver un sentiment de rejet cette fois de la part de son père.

Janvier 2004 : Une mesure d'Investigation et Orientation éducative (IOE) est ordonnée.

Septembre 2004 : Une mesure d'AEMO est ordonnée.

Il est scolarisé en deuxième année de BEP carrosserie.

Octobre 2004 : Il est interpellé pour le vol d'un autoradio, celui de sa sœur.

→ Février 2005 : Il est jugé en Chambre du Conseil ; Il s'en tire avec une admonestation.

Armand (feuille 53)

Août 1986 : -Naissance d'Armand

Il a un frère aîné né en 1982.

1993 : Il redouble la classe de CP.

1995 : -Rupture conjugale ; le couple parental se sépare, Armand va vivre avec son père.

1998 : Les parents d'Armand divorcent.

Mars 1999 : Une enquête sociale est ordonnée.

Octobre 1999 : Une mesure d'AEMO est ordonnée.

Septembre 2000 : Le juge des enfants décide de placer Armand.

Février 2001 : La mesure de placement est levée ; une mesure d'AEMO est ordonnée.

Septembre 2001 : Il est orienté et scolarisé dans une classe de 3^{ème} Technologie.

Janvier 2002 : Une mesure de placement est ordonnée.

Février 2002 : Armand est interpellé pour le vol d'un scooter.

Septembre 2002 : La mesure d'assistance éducative est levée.

Octobre 2002 : Armand est déscolarisé et ce jusqu'en janvier 2004.

Novembre 2002 : Il est mis en examen pour le vol.

Juin 2003 : Le mineur est jugé en Chambre du Conseil, le juge des enfants ordonnant une mesure de liberté surveillée. Il réitère, en exerçant avec ses copains des violences sur Pierre.

→ Mai 2004 : Il est jugé en Chambre du Conseil pour les violences commises en réunion, il est mis sous protection judiciaire pendant une durée d'un an ; il niait pourtant son intervention dans la bagarre.

René (feuille 44)

- Juillet 1987 : -Naissance de René
Il a « un demi-frère » âgé de vingt huit ans et « une demi-sœur » de vingt sept ans, enfants issus d'une précédente union de son père.
- 1990 : Il aménage dans une nouvelle résidence dans la campagne de Rennes.
- 1992 : -Naissance de sa petite sœur
- 1999-2000 : Il se blesse au genou, ce qui contraint René à arrêter le football.
- 2001 : Il passe devant le délégué du Parquet pour des « petites infractions » dit-il, sans préciser la nature des actes commis.
- Juin 2002 : Une mesure d'AEMO est ordonnée.
- Juillet 2002 : Il vole la CB de ses parents ; la situation familiale se dégrade ; selon René, ses parents n'ont plus confiance en lui.
- Avril 2003 : Une mesure de placement est ordonnée.
- Juillet 2003 : Il fugue et use de sa carte SNCF, étant le fils d'un cheminot, pour aller à Bordeaux, à Toulouse ...
- Février 2004 : Il vole une imprimante dans le foyer où il est placé.
- Juin 2004 : La mesure de placement est levée.
- Septembre 2004 : René est scolarisé en tant qu'élève interne dans un lycée à Saint-Malo
- Octobre 2004 : Il rencontre sa copine, moment clé de sa vie dira-t-il.
- Mars 2005 : Il est jugé en Chambre du Conseil ; une admonestation est ordonnée.

Romuald (feuille 50)

1988 : -Naissance de Romuald.

Il a deux frères, Jacques et Jean nés en 1984 et 1986.

1990 : -Naissance de sa sœur Karine.

1993 : -Naissance de Charlotte.

1994 : Pour des raisons professionnelles, le père de Romuald est absent durant la semaine.

2001 : Romuald redouble la classe de 4^{ème}.

2002 : Il a un accident de scooter ; il est hospitalisé pendant quatre mois, ayant des problèmes aux genoux. Jacques, son frère aîné, tente de se suicider ; Romuald dira à ce sujet que c'était « un appel au secours ».

2003 : Il dit « faire [sa] loi au domicile familial », agissant avec Jacques qui est juridiquement qualifié de délinquant, avec qui il partage sa chambre, il complète sa pensée, et dit : « parce que nos parents nous interdisaient de sortir ».

Avril 2004 : Une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert est ordonnée pour la fratrie.

Mai 2004 : Romuald vole deux paires de lunettes de soleil, au préjudice du Magasin Géant.

Juin 2004 : Il est interpellé pour un vol aggravé, la réunion et la destruction de la porte du véhicule où il a, en compagnie de son frère aîné, dérobé divers objets : CD, feu clignotant, autoradio.

Juillet 2004 : Le mineur est mis en examen pour le vol aggravé ; une mesure provisoire est ordonnée : Liberté surveillée préjudicielle.

Août 2004 : Il réitère et vole un cyclomoteur.

Septembre 2004 : Il est mis en examen pour le vol de l'engin à moteur ; Romuald s'oriente vers un BEP vente.

Octobre 2004 : Il est mis en examen pour le vol des lunettes.

Décembre 2004 : Il rencontre sa copine : moment-clé, selon Romuald, dans l'histoire de sa vie.

Janvier 2005 : Il est interpellé pour la « dégradation légère d'un bien d'autrui par inscription », c'est-à-dire des tags sur la façade d'un magasin ; il est aussi accusé d'avoir commis un vol avec destruction, celui où il soustrait l'enseigne du magasin qu'il a tagué en arrachant l'anneau de fixation.

→ Février 2005 : Romuald est mis en examen pour les dégradations.

Avril 2005 : Il est jugé devant le Tribunal pour Enfants qui ordonne une peine d'un mois d'emprisonnement avec sursis simple.

Avril 2005 : La mesure d'AEMO est renouvelée.

Mars 2006 : Il est jugé devant le Tribunal pour Enfants et est condamné à quinze jours d'emprisonnement avec sursis simple et à une amende de cent euros.

Avril 2006 : La mesure d'AEMO est levée.

Chapitre 6 – Le terrain de la délinquance : faiblesse du lien social

Dans ce chapitre, je présenterai d'abord les éléments indicateurs de dérive vers la délinquance pour les analyser comme des constantes qui apparaissent dans le processus de socialisation des délinquants juvéniles. Je décrirai ensuite les tendances constatées qui ont un écho dans l'expérience vécue des enfants.

6-I- Présentation des éléments indicateurs

En voulant dégager les événements et expressions caractéristiques de certains types individuels, je voulais identifier les facteurs communs à l'ensemble des variables observées qui ont entre elles de fortes corrélations, et les présenter comme des indicateurs qui rendent compte de l'interprétation objective des différents motifs attribués par les enfants. La méthode utilisée repose sur le postulat d'une correspondance entre la construction d'une personnalité singulière et le contexte familial dans lequel les enfants se structurent corporellement et mentalement. L'analyse renvoie à une sorte de « reconnaissance mutuelle »³⁶⁴ entre mon interprétation et celle des délinquants.

6-I-A- L'organisation sociale

6-I-A-1- Les références culturelles

Semblablement aux recherches qui s'efforcent de dégager des mécanismes objectifs déduits des conduites significatives chez les acteurs, il est possible, dans une certaine mesure, de connaître certaines caractéristiques de la famille à partir des représentations des jeunes et de leurs interprétations des expériences « vécues ». Dès lors, la façon dont les enfants s'expriment, quand un objet donné est culturellement construit et représenté en mémoire, pourrait être identifiée comme un élément indicateur qui déterminerait les manières dont ils pensent à propos de ce qui les entoure.

Lorsque **Sylvie** (feuille 62) me parle de ses parents, c'est d'abord pour s'identifier à son père qui est « violent » et qui a, selon elle, « commis des braquages lorsqu'il vivait en Turquie ». L'image que cette fille a de son père n'est pas celle d'un modèle parental conforme à la norme sociale, d'ailleurs elle dira qu'elle « ne préfère pas le voir » et s'empressera d'ajouter qu'il n'est pas « normal » que sa mère ait été « amoureuse d'un voyou ». Concernant sa mère, elle la définit comme une « femme gentille » et précise qu'« elle n'a aucune autorité sur ses enfants ». Elle ajoute qu'elle a été « soumise » par ce père violent qui « ramenait ses maîtresses à la maison ». Sylvie se demande même durant l'entretien « pourquoi sa mère n'a pas divorcé plus tôt ».

Wilson³⁶⁵ (feuille 43), né en Centrafrique en 1986, est un des majeurs de l'échantillon, dont le père est décédé sur fond de guerre civile dans son pays d'origine ; il a été élevé par ses grands-parents paternels jusqu'à leur décès et est arrivé en France à l'âge de douze ans, rejoignant sa mère et « son petit frère ». Concernant sa fratrie, Wilson dit avoir « un frère et une sœur », plus jeunes que lui et qui vivent en Centrafrique, « son petit frère », et deux

³⁶⁴ F. Dubet, *Sociologie de l'expérience*, Paris, Le Seuil, 1994, p.232

³⁶⁵ Wilson a été interpellé la première fois, en octobre 2003, pour un recel de bien provenant du vol d'un sac à main, usant de chèques falsifiés. Il a été placé six mois après sa première interpellation, en février 2004. En 2007, trois infractions sont répertoriées sur son historique judiciaire dont le recel, un vol de sac à main et un vol de chèquiers en réunion.

« demi-frères » issus de la nouvelle union³⁶⁶ de sa mère. Il me confie qu'il aimerait avoir son indépendance, soulignant que c'est lui qui a demandé la mesure de placement. Il dit aussi qu'il veut « partir à Tours pour suivre une formation d'aide-soignant et ensuite passer le concours d'infirmier, mais sa mère a tout gâché », ajoute-t-il, en disant que « comme je suis noir je ne trouverais pas de boulot ».

La façon de se comporter établie par les habitudes culturelles et/ou familiales est transmise par l'éducation et la socialisation. Ces habitudes deviennent dans la petite enfance des références de conduite, c'est-à-dire des règles et des normes orales assimilées par la répétition, les enfants s'inspirant de leurs modèles parentaux culturellement identifiés pour se socialiser, adoptant des manières de faire et de penser propres à la culture familiale. En fait, les enfants apprennent au contact de leurs parents qui portent en eux leurs normes culturelles, celles qui structurent progressivement les modalités d'échange générées par les relations communicationnelles et les conversations par gestes.

Frédéric (feuille 10) a été pris en charge en assistance éducative à l'âge de quatre ans. Suivi par une mesure d'AEMO jusqu'à ses treize ans, il a été placé deux mois après sa première interpellation. Lorsque je le rencontre, il est âgé de quinze ans, la mesure de placement a été renouvelée, mesure éducative qui sera levée en juin 2007.

Il accuse l'attitude de son beau-père d'être la « cause » de son « placement en famille d'accueil » -il est selon ses dires, « trop dangereux »- et, développant sa pensée, il me raconte les conflits conjugaux qui se sont déroulés au sein du foyer familial, les violences que son beau-père a exercées « sur les gendarmes », quand aussi il « a étranglé sa mère » et « pris en otage sa petite sœur », utilisant dans l'action « un couteau ». Il ajoute qu'« ils ont fini par se séparer », datant précisément la rupture du lien conjugal, le 2 décembre 2004.

Il dit aussi qu'il n'a aucun contact avec son père biologique, m'expliquant qu'il refusait de le voir parce que « sa mère et son frère » l'avaient critiqué : « ils m'ont dit des choses sur lui, c'est pour ça que je n'avais pas envie de le voir ». De toute manière, Frédéric est formel quand il souligne qu'il considère son beau-père, malgré ses écarts, comme son modèle paternel et, semblant vouloir insister sur cet attachement qui s'est progressivement constitué, il dit « pour moi, c'est mon père. Il a toujours été là pour moi ». Il le confirmera lorsqu'il s'empressera de rectifier la réponse négative qu'il venait de formuler concernant la question 47 : est-ce que tu t'es senti aimé pendant ton enfance ? Il a répondu, « peut-être », se corrigeant immédiatement ; il a été aimé « par son beau-père ».

Yves (feuille 42), lui, a été un enfant classé « en danger » à partir de huit ans, une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert ayant été ordonnée et renouvelée jusqu'à son placement à ses dix sept ans. Deux mois avant sa majorité la mesure de placement est levée, l'enfant retournant vivre auprès de sa mère.

Quand il me raconte l'histoire de sa famille, il dit que ses parents se sont séparés en 1996, « parce qu'ils s'engueulaient tout le temps ». Son père, « violent et alcoolique », insiste-t-il, « tapait sur sa mère. Il a fini en prison car il avait tiré sur quelqu'un avec un fusil ». Il parle ensuite de sa mère qui « s'est fait violer à dix sept ans, dit-il, après avoir bu et s'être alcoolisée », il précise qu'étant enceinte, elle a été contrainte d'épouser l'auteur de l'acte, et de celui-ci est née sa demi-sœur aînée. La mère d'Yves a divorcé lorsqu'elle a rencontré son père, « à Paris », s'empresse-t-il d'ajouter, « ils étaient venus avec une grosse voiture. C'est ma mère qui m'a raconté », ajoutant qu'il a aussi un frère aîné qui s'appelle Fabrice. Il dit que son père a été incarcéré pendant six ans et qu'il lui était interdit d'aller le voir en prison. Il

³⁶⁶ Wilson a quinze ans lorsque sa mère refonde une famille.

ajoute qu'au sein du foyer familial, sa mère s'est remariée en 2002, et que de cette nouvelle union est née sa petite sœur, âgée d'un an et demi. Sa mère a toujours marqué des différences entre ses enfants, me confie-t-il, d'ailleurs il dit carrément « ça me retombait dessus. J'étais entre les deux », il parle de son frère aîné et de sa petite sœur ; il ajoute de cette dernière qu'elle est « agressive et turbulente ».

Dans chaque culture, il existe des manières de faire communes ; citons les pratiques éducatives ou les techniques d'apprentissage qui interviennent pour façonner un ensemble d'attitudes, de normes et de schémas comportementaux.

Les modèles culturels en référence n'auront en fait sur eux pas les mêmes conséquences socio-cognitives, celles-ci pouvant varier selon la culture transmise aux enfants : culture sociétale ou étrangère, culture déviante ou délinquante.

Brian (feuille 35) présente son père comme « alcoolique et violent ».

Rodrigue (feuille 36) décrit sa mère comme une « alcoolique » qui « ne se rend pas compte » de l'état dans lequel elle se trouve.

Appartenir à une culture c'est, pour une part, en subir, en accepter et en réaliser les buts à travers les cadres sociaux, les enfants s'exposant à leur influence.

L'expérience culturelle doit alors être considérée comme une activité sociale dans laquelle les enfants sont engagés relationnellement avec des autrui « significatifs », notamment avec leurs modèles d'identification « primaire », c'est-à-dire leurs parents, l'école et les copains servant de seconde main.

L'origine culturelle permet aux enfants d'édifier le pont de leur existence, celui qui les fait « être » par les générations précédentes avant de « naître ». Un pont construit sur la reconnaissance, support qui leur montre qu'ils font partie d'une famille ; un lien qui s'établit entre le passé et le présent et qui permet aux enfants de se sentir exister en leur état de conscience.

6-I-A-2- Le statut socio-économique

Les « besoins » que doivent satisfaire les enfants apparaissent dans leurs propos comme des adaptations aux contraintes sociales, aux inégalités économiques, aux manques matériels : « j'avais besoin d'argent », disent-ils. Les effets de la privation deviennent ici un indice, sinon un argument utilisé par les enfants, pour soutenir une des causes de leur passage à l'acte de délinquance.

Mohamed (feuille 22) a seize ans lorsque je le rencontre. Il explique que les jeunes dérivent vers la délinquance « pour l'argent » et semblant s'identifier aux délinquants, il ajoute : « au début, c'était pour l'argent. Les voitures, c'est parce qu'on voyait tout le monde avec des voitures ». Ce jeune garçon né en 1989, a quinze ans quand il est interpellé la première fois, pour un vol avec destruction, soustrayant frauduleusement un véhicule, brisant le custode, forçant le neiman pour connecter les fils. Il conduit ensuite la voiture volée sans permis : deuxième chef d'accusation pour lequel il est aussi poursuivi. En 2007, quinze infractions apparaissent sur son historique judiciaire, une liste de vols de voitures en réunion et avec destructions.

En ce qui concerne le vol, **Dominic** (feuille 52) s'explique en disant qu'il a soustrait l'autoradio de sa sœur « parce qu'il avait besoin d'argent », soulignant la difficulté qu'il éprouve à demander à sa mère : « c'est la galère, même pour un paquet de cigarettes, et en plus je n'ai pas d'argent de poche ».

Mustapha (feuille 28) explique aussi la dérive des jeunes vers la délinquance par « le manque d'argent », précisant qu'il existe « des inégalités » entre les adultes qui travaillent pouvant par conséquent subvenir à leurs « besoins » et les jeunes « obligés d'attendre de travailler », ce qui « les pousse à faire de l'argent » souligne-t-il, « à la limite, il n'y a pas le choix » s'empresse-t-il d'ajouter. D'ailleurs, il le dit simplement, « j'ai volé le portefeuille à l'arraché parce que j'avais besoin d'argent ».

Les aspects subjectifs des représentations des enfants quant à leur « besoin » relié à l'espace social dans lequel ils se développent permet d'aborder le contexte socio-économique et d'étudier l'évaluation matérielle en fonction de la manière dont ils se définissent et s'apprécient. Rapporté à soi, le statut socio-économique des parents peut être le moyen de se valoriser lorsque ceux-ci ne sont pas dans le besoin, une valeur reconnue dans la société de consommation dans laquelle les enfants vivent ; à défaut, les rapports que les enfants entretiennent avec les objets pourraient aussi déterminer leur conduite délictueuse car pour combler leur « besoin » et manque matériel, les enfants ont, selon eux, des moyens d'action limités, le vol étant souvent leur seul recours.

Lorsque **Venceslas** (feuille 2) parle de sa famille, il dit que ses parents sont mariés et qu'il est l'aîné d'une fratrie de quatre enfants : deux sœurs de neuf et quatorze ans et un frère de douze ans. De sa mère, il précise qu'elle est au chômage, ce qui engendre « des difficultés financières » au sein du foyer familial.

Kamel (feuille 1) se justifie des infractions qu'il a commises en disant que les objets qu'il a dérobés et pour lesquels il a été interpellé sont du carburant « pour pouvoir circuler », des pièces « pour réparer sa mobylette avec son copain », un scooter, un cyclomoteur et un véhicule automobile « pour aller se promener », des chèques, un téléphone portable et un sac, pour se faire de « l'argent » facilement.

James (feuille 13) explique la délinquance, en prenant comme exemple un copain à lui, avec qui il a transgressé la loi, « qui n'a rien » dit-il, ajoutant qu'il a « fait des tags » avec lui quand ils étaient voisins. Il raconte : « à mon avis, ça dépend comment sont ses parents. Par exemple, Jean M., sa maison, ce n'est plus une maison, c'est sale dans la cuisine, la baignoire est enfoncée dans le sol et les lits tiennent avec les cartons. Il a été placé, parce qu'ils n'ont rien ». Et se comparant à celui qu'il considère comme un délinquant, il dit : « je voulais montrer que je pouvais le faire. Il n'y a pas que lui ».

Le contexte socio-économique est défini comme un facteur affectant les cognitions et les comportements des enfants ; il agit ainsi sur la ligne de conduite qu'ils adoptent à travers des objets qui les valorisent. La possession d'objets est interdépendante du processus social dans lequel les enfants sont insérés, transformant dans leur apparence la définition de soi par le seul fait de posséder.

Une dynamique socio-économique et cognitive trouve ainsi son expression renforcée par le fait que les enfants dits « privés » ou « en manque » attirent l'attention sur la relation entre leurs expériences sociales collectives et les dynamiques cognitives individuelles engageant, et à des niveaux divers, une représentation de soi.

L'image de soi est multiforme, elle doit donc être analysée au pluriel. Elle guide les positionnements des enfants dans les interactions.

L'image de soi est double : elle est celle que les enfants veulent donner, observable dans le paraître et les attitudes comportementales, la situation rencontrée étant importante pour eux ; et celle qu'ils ont incorporée sous les regards de leurs parents, de leurs modèles d'identification, celle qui confère du sens à leurs actions.

La possession d'objets définie comme un facteur déterminant conduit les enfants à maintenir, ou à construire, une « bonne image » de soi. Elle contribue à créer une nécessité pour les enfants dont le « besoin » est de se valoriser, s'attribuant des caractéristiques dont ils avaient le sentiment de manquer. Il convient ici de rappeler que les adultes agissent de la même façon.

Une nouvelle définition de soi se met en place, les enfants cherchant à s'approprier les représentations du groupe auquel ils se réfèrent. Ils s'affublent de certains biens, de vêtements de marque ou de chaussures à la mode, pour disposer d'un paraître reflétant leur « nouveau » statut, la non-conformité au groupe pouvant être une source potentielle de difficultés, dans la mesure où elle affaiblit le respect revendiqué par les adolescents à travers l'image dévalorisée que les autres pourraient leur renvoyer.

D'ailleurs, **Gilbert** (feuille 45) insiste sur le fait qu'il a « besoin » de s'imposer dans le quartier et de « montrer ce qu'il vaut ».

Les effets du statut socio-économique de la famille dont les enfants dépendent et la manière dont ils perçoivent la situation matérielle dans laquelle ils se trouvent permettent alors d'illustrer la façon d'appréhender la perception des objets comme une variante de la perception sociale. La perception du monde qui les entoure crée ainsi une association entre les personnes et les objets qui gravitent autour d'eux.

L'estime de soi définie à travers les objets dessine alors la mesure de leur « besoin » pour se valoriser par rapport aux autres qui les entourent et auxquels ils s'identifient. Le paraître n'est alors pour les enfants qu'un moyen de se valoriser pour combler les doutes et manques qui les enserrant, les poussant à agir d'une manière « facile », disent-ils, « s'attaquant aux faibles » et aux personnes qui appartiennent à la catégorie des « victimes ».

6-I-B – La faiblesse du contrôle social

6-I-B-1- Par le contexte géographique : les quartiers

Les enfants se sont socialisés au contact de leur entourage, la socialisation étant le processus qui permet à l'individu d'acquérir des connaissances, des modèles, des valeurs, des symboles, c'est-à-dire des manières de faire et de penser propres à ceux qu'ils côtoient. Ils ont appris et intériorisé depuis leur naissance des éléments socioculturels de leur milieu ; ils ont construit leur personnalité sous l'influence d'expériences et d'agents sociaux significatifs. B.Lahire souligne que l'acteur « se révèle pluriel, différent selon les domaines d'existence dans lesquels il est socialement amené à évoluer »³⁶⁷.

³⁶⁷ B. Lahire, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Nathan, 1998, p.43

D'ailleurs, selon **Gilbert** (feuille 45), dans le quartier il y a les « délinquants » qui dominent, et les « victimes » dit-il, insistant sur ces derniers, ceux auxquels il ne veut surtout pas s'identifier, le groupe des « victimes » auquel il ne veut pas appartenir et qu'il rejette catégoriquement. N'oublions pas que ce jeune est arrivé en France à quatre ans, fuyant avec sa famille son pays d'origine en tant que victimes de guerre civile.

Les enfants sont acteurs dans une zone géographique délimitée, influencés par des agents sociaux significatifs, et engagés dans des actions sociales.

Selon **Martin** (feuille 14), les délinquants sont localisés « dans les cités ». D'ailleurs, c'est avec les nouveaux copains rencontrés dans son nouveau quartier que Martin s'est fait interpeller. Il regrette ce qu'il a fait, c'est le vœu qu'il fera à la fée (question 48) : « annuler ce qui s'est passé ».

Frédéric (feuille 10) précise que « c'est pour sa réputation dans le quartier » qu'il est passé à l'acte ; « la délinquance est importante dans certains endroits, par exemple dans certains quartiers de Rennes. En ce moment, pas où je suis », ajoute-t-il.

Les éléments socioculturels transmis dans les milieux sociaux deviennent, par la proximité des personnes qui vivent dans ces quartiers, des règles qui paraissent naturelles pour les jeunes, comme des manières instituées et les instituant dans leur action et leur interaction, c'est-à-dire dans leur manière d'être et dans leur rapport avec les autres.

Si je prends comme exemple le quartier de Maurepas³⁶⁸, celui cité par les enfants comme un endroit où les relations communicationnelles se font par les cris, y résident vingt et un mille huit cent trente quatre habitants³⁶⁹ ; la densité de ce quartier enregistrée par les services de la Mairie de Rennes est de trois mille deux cent quinze habitants par kilomètre carré.

Ces quartiers à forte densité humaine sont souvent révélateurs du statut social et économique des familles qui y résident et répertoriées comme telles par les services sociaux.

Emmanuelle (annexe 4-F) insiste sur les différences qui existent dans les quartiers, décrivant le profil des « habitants des cités » comme le stéréotype des « familles à problèmes ». Elle fait une opposition entre les « beaux » quartiers et les « mauvais » quartiers où les habitants, dit-elle, sont soit « bien respectés » soit « dévalorisés » ; elle accuse la société d'être responsable de ce désordre, une société de consommation qui répartit ses membres, ajoute-t-elle, selon « leurs moyens financiers ». Elle dit : « ils divisent leur truc en deux : déjà ils mettent tout le monde dans des cages à poules et après ils mettent les beaux quartiers ».

Selon la mère de **James** (feuille 13), il existe aussi des quartiers où les enfants s'ennuient, « où ils n'ont rien à faire », dit-elle. D'ailleurs son fils, précise qu'à chaque fois qu'il a commis un acte de délinquance, il a agi en réunion avec les membres de son entourage, il était soit avec « un copain de collègue », soit avec « une connaissance de quartier ».

Gaël (feuille 46) le confirme quand il dit que « dans le quartier » où il vit, « il n'y a rien à faire », les jeunes devant se trouver une occupation pas toujours dans le respect de la loi.

Les relations qui s'établissent entre les familles qui vivent dans un même quartier, seraient à mettre au compte de la logique sociale d'homogénéisation des opinions, des

³⁶⁸ Le quartier de Maurepas comprend la Bellangerais, Patton et la Motte Brûlon.

³⁶⁹ Selon le recensement de 1999, paru dans *Le guide pratique, Vivre à Rennes, 2007-2008*

comportements et plus largement des modes de vie entre groupes sociaux appartenant à un même espace délimité. Ainsi, par l'illusion du regard créée par la concentration d'un type de famille dans un espace géographique restreint, les familles dans un même quartier se ressemblent, révélant des comportements similaires ; une ressemblance dans les comportements se liant, en apparence, à une uniformisation des mœurs, des modes de vie, mais aussi de la classe moyenne et à la propagation de son modèle culturel dans le corps social.

C'est par une incorporation et une inculcation dans leur groupe, dans leur quartier que les jeunes s'adaptent à leur environnement, « le milieu où tout le monde est habitué », pour répéter les dires de **René** (feuille 44). Les enfants n'ont pourtant pas l'impression de céder à une pression extérieure, mais seulement d'agir en fonction des normes internes au groupe auquel ils se réfèrent. **Thomas** (feuille 26) en est conscient, quand il dit que la normalité est d'entendre ses parents « gueuler », c'est « normal » intervient-il, « il faut que ça gueule à Maurepas ».

6-I-B-2- Par les différences sexuées : les trajectoires opposées

Quand je considère le contenu de la mémoire des enfants, il n'est pas déraisonnable d'envisager le soi comme une unité cognitive, une structure de connaissances stockées et encodées en rapport aux identifications. La définition du soi est donc envisagée comme un modèle expérimental sur lequel les informations intériorisées, mémorisées et interprétées par les enfants sont codées selon le sens qu'ils lui donnent et en référence aux stimuli ressentis pertinents selon eux.

Angel (feuille 39) pense que le désir d'acquisition des délinquants est sexué ; et isolant le sexe féminin comme le stimulus du passage à l'acte, il dit : « les délinquants veulent beaucoup de choses, surtout de l'argent. Mais, c'est surtout pour les filles, ils [se montrent] prêts à les séduire ». Les explications qu'il apporte sur l'infraction qu'il a commise complète son analyse, rappelant le besoin de se valoriser auprès de ses copains, il ajoute ainsi : « je voulais montrer que j'existais devant mes copains, que je servais à quelque chose ».

Wilson (feuille 43) se justifie des vols qu'il a commis par « son besoin d'argent pour avoir une copine », arguant que « s'il avait de l'argent il ne comprendrait pas pourquoi il volerait ».

Concernant les filles, la tendance est en première lecture assez nette : quelle que soit l'origine sociale et culturelle, les jeunes filles se distinguent radicalement des garçons. Les situations communes aux garçons et aux filles et la manière dont ils les vivent ne laissent pas le même type de trace sur les enfants. Prenons par exemple « le besoin de valorisation », ou « d'affirmation de soi », le besoin de « dominer » qui a souvent été exprimé par les jeunes délinquants.

Ce « besoin de pouvoir », davantage développé chez les garçons, s'explique, selon la culturaliste américaine M.Mead, par la différence sexuée du fils face à sa mère, celui-ci devant construire son identité en dehors d'elle. Les filles peuvent, quant à elles, s'identifier à leur mère pour modéliser leurs actions, s'accomplissant à l'image des réalisations ou en rébellion aux comportements maternels.

Emmanuelle (annexe 4-F) pense que son père ne s'intéresse pas elle parce qu'elle est une fille, elle dit d'ailleurs que son père considère sa mère « comme une moins que rien ». Elle ajoute qu'elle s'est construite une autre image d'elle-même, « une carapace », pour être « bien

au chaud » et « bien tranquille », sans prendre conscience qu'elle rejetait l'image de ce modèle féminin –sa mère- déprécié par son père. En fait cette jeune fille préférait ressembler à un garçon, peut-être pour être aimée par son père ; elle dit : « c'est comme une façade, tu ressembles à un bonhomme, tout le temps en jogging et tu fumes n'importe quoi ».

Les enfants ont montré qu'ils traitaient les expériences vécues en fonction de leur connaissance sémantique du soi, engagée dans de nombreux actes et situations, extraite de leur perception. Ils se comportent en s'appropriant le rôle sexué du soi qu'ils ont en mémoire, celui de leur modèle d'identification « primaire ».

Les modèles sexués auxquels les enfants s'identifient reflètent l'image de soi liée à l'encodage sémantique. L'identification des mécanismes parentaux censés sous-tendre l'effet des ressemblances comportementales est la base du processus cognitif.

Ainsi **Stéphane** (feuille 34) émet un doute lorsque je lui demande s'il veut se marier ou s'il veut des enfants plus tard. Le fait de penser qu'il pourrait se conduire comme son père l'empêche de se projeter dans le futur et de se construire un avenir certain. Il dit : « Je ne sais pas. Si c'est pour être comme mon père, ça vaut pas le coup ! ».

C'est d'une certaine manière la même chose pour **Martial** (feuille 54), qui vit avec ses parents et sa sœur de cinq ans sa cadette. Au sein de la famille, « c'est le bordel, me précise-t-il, il y a toujours des problèmes », apportant des détails sur les conflits relationnels de ses parents, causés selon lui par « les infidélités conjugales, les excès d'alcool et les violences paternelles ». Il ajoute même que les enfants ont pris partie dans cette relation conjugale conflictuelle, sa sœur étant « du côté de sa mère » et lui, « plus proche de son père ». D'ailleurs, c'est ce qui a engendré les problèmes entre lui et sa mère avec qui il échange par l'insulte.

Les relations sexuées prennent une place importante dans les familles et le fait d'être une fille ou un garçon joue un rôle essentiel en matière d'entrée dans la délinquance, les modèles auxquels les jeunes s'identifient ayant des répercussions sur leurs capacités à respecter les lois ou à les transgresser.

La question du passage à l'acte prend alors pour les jeunes filles une signification et des contours différents de ceux des garçons, les filles assumant leur autonomie sociale en dehors du foyer en usant d'autres stratégies. La maternité en est une, utilisée par exemple par **Marie** (annexe 4-D) pour fuir le foyer où elle était placée ; l'accouplement pour **Emmanuelle** (annexe 4-F) qui, quant à elle, fuyait son domicile familial. Ces filles catégorisées « délinquantes » n'ont pas pu construire de relations de confiance avec leur mère, leur modèle parental sexué, les modèles sexués apportant une nuance à l'explication causale.

6-I-C – La construction d'une personnalité singulière

6-I-C-1- Décalage entre contrôle parental et modèles identificatoires

Dans la pluralité des comportements de la vie quotidienne, les normes et les règles internes au groupe familial sont des contraintes suscitant une gamme d'attitudes différentes. Les situations familiales projetées sur les enfants par leurs parents apparaissent d'ailleurs, pour souligner l'influence que celles-ci génèrent sur la conduite des enfants, cette dernière étant interdépendante de la pratique proposée par leurs modèles d'identification « primaire ».

Par exemple, lorsque je rencontre **Laurent**³⁷⁰ (feuille 11), il est accompagné de sa belle-mère (la femme de son père), celle qui exprimera « son étonnement » face aux agissements de son beau-fils. Elle s'engagera dans l'entretien, décrivant Laurent comme un enfant « influençable » qui a été « déstabilisé par le divorce de ses parents ». Elle ajoutera que cette rupture conjugale a eu un impact sur l'enfant comme sur le reste de la famille, précisant que « l'autorité du père en tant que divorcé » a été détournée, les rôles ayant été déplacés ; et parlant plus particulièrement du « grand frère »³⁷¹ elle dira qu'il « a pris en charge une forme d'autorité ». La belle-mère de Laurent expliquera la dérive des jeunes vers la délinquance en mettant en avant la responsabilité des parents ; elle dira : « c'est parce qu'on les laisse trop faire, on manque d'autorité. On veut leur faire plaisir et on est trop gentil. En résumé, on donne trop ».

Autre exemple : **Claude**³⁷² (feuille 16), âgé de quinze lors de l'entretien, est accompagné de sa mère. Cette dernière me soumet la situation familiale dans laquelle Claude est né. Elle raconte qu'elle a deux autres enfants plus âgés, qu'elle a quitté leur père, parce qu'il était violent, quand Claude avait neuf mois, et qu'il lui fallait « protéger ses enfants » ; aujourd'hui, leur père vit dans la marginalité : il est un « SDF toxicomane » dit-elle. Elle explique ensuite cet état de fait en le liant à l'adoption du père de Claude qui, selon elle, « n'a jamais accepté d'avoir été abandonné » ajoutant que « la séparation n'a rien arrangé ».

Selon le comportement des modèles parentaux et les circonstances sociales dans lesquelles la famille évolue, les enfants adopteront une ligne de conduite toujours en rapport avec leur perception de la position qu'ils ont auprès de leurs père et mère et des règles qui leur sont imposées.

Nabil³⁷³ (feuille 29) dit qu'il avait « trop de liberté », et que durant l'été de ses onze douze ans, traînant dans le quartier, il avait été tenté par les biens des personnes qui l'entouraient : « les grands frères avaient des mobylettes, j'étais tenté », ajoutant qu'il était passé devant le délégué du Parquet quand il avait douze ans « pour un vol de vélo ».

Les délinquants seraient alors selon Nabil des enfants qui ont « trop de liberté », parce que leurs parents « les laissent (...) faire », parce qu'ils manquent « d'autorité » sur eux. Ces propos se corrélaient en fait à ceux de la belle-mère de Laurent qui met en avant la responsabilité des parents.

Les délinquants juvéniles seraient donc ceux qui seraient livrés à eux-mêmes, sans contrôle parental et sans règles d'éducation, apprenant à agir au contact des « grands » considérés dès lors comme des modèles d'identification.

³⁷⁰ Laurent, quant à lui, ne saura pas expliquer la dérive des jeunes vers la délinquance, utilisant dans sa réponse la phrase type « je ne sais pas » ; il dira cependant concernant son passage à l'acte qu'il a été influencé par ses copains, il a fait, précise-t-il, « comme les autres ».

³⁷¹ J'apprendrai par Laurent que ce « grand frère » a toujours vécu avec son père, quittant le domicile familial lors du divorce de ses parents et de fait confronté à sa belle-mère dans sa nouvelle famille.

³⁷² Lorsque je questionne l'enfant seul, il dit « ne pas se souvenir », mais ajoute que s'il a besoin d'en parler, il peut le faire avec sa sœur. Ce que je constate au cours de l'entretien, c'est qu'il n'est pas bavard. D'ailleurs, il est incapable d'expliquer la dérive des jeunes vers la délinquance ou son passage à l'acte, répondant aux questions par : « j'en sais rien ».

³⁷³ Nabil, âgé de dix sept ans, illustre le phénomène de dérive des jeunes vers la délinquance en trois points : « le désir d'acquiescer des choses sans pouvoir les avoir, les problèmes familiaux, la plupart du temps, ajoute t-il, et le manque d'éducation », insistant sur l'absence de cadre et le manque de contrôle de l'enfant. Ces trois idées se recoupent lorsqu'il explique ses passages à l'acte.

En fait, les enfants apprennent à dire des « gros mots », à fumer des joints ou à voler des voitures, imitant leurs modèles dans leurs actes, et se justifient par « l'effet de bande » et les influences des copains qu'ils côtoient.

Le comportement délictueux s'apprend à travers les interactions avec des autrui « significatifs ». C'est ainsi que s'enseignent les techniques d'apprentissage des délinquants, comme la trajectoire spécifique imprimée aux motifs de leur conduite et aux attitudes qu'elle implique. C'est pourquoi ils ont insisté sur l'impact des événements auxquels ils se trouvaient confrontés au regard des normes qui leur étaient imposées, tendant à donner une forme singulière à la mise en œuvre de ces règles. Les enfants m'ont fait remarquer que ce ne sont pas les normes qui se révèlent arbitraires mais leur articulation avec l'image que leur offrent ceux qui les édictent.

Denis (feuille 56) dit que ses parents n'ont « aucune influence » sur lui, et qu'il « ne craint pas leur réaction ». Il précise qu'il a appris à délinquer au contact des jeunes qu'il a rencontrés au bas de l'immeuble où il habite.

Morice (feuille 41) me dit ne plus avoir de contact avec son père depuis qu'il a six ans, il ajoute qu'il n'a « pas envie de le voir ». Il est fils unique et ses parents ne se sont pas remis en couple. Il dit qu'il fait ce qu'il veut chez lui, sa mère n'ayant aucun contrôle sur lui.

Johan (feuille 5) affirme aussi qu'il fait ce qu'il veut chez lui, et ce « depuis l'âge de trois ou quatre ans ».

Les enfants rendent compte des événements qui se déroulent au sein de leur foyer ; ils ont montré qu'ils avaient acquis les logiques comportementales de leurs parents, celles qui se manifestent par leur manière de faire et de réagir dans la vie quotidienne.

Ils ont en effet souvent rappelé que leurs comportements délictueux étaient acquis au contact du groupe auquel ils se réfèrent et des modèles auxquels ils s'identifient. L'hypothèse centrale s'appuyant sur le fait que les influences directes par les interactions quotidiennes, ou indirectes par leurs effets symboliques, sont déterminantes dans la façon dont les enfants contrôleront ultérieurement leurs actes. D'ailleurs, **Nabil** précise qu'il n'aimerait pas que son enfant lui ressemble, « je ne voudrais pas qu'il soit comme moi » dit-il, ajoutant qu'il serait beaucoup plus sévère que ses parents pour que son enfant soit différent de lui. **Denis** le confirme quand il dit que, s'il avait un enfant, il l'éduquerait autrement : « je ferais plus d'activités avec lui. C'est sûr. Je ferais plus de choses avec mon fils ».

Le contrôle parental peut alors être défini comme la capacité des père et mère à rendre effectives les normes et les règles familiales, c'est-à-dire à faire en sorte qu'elles soient appliquées par les enfants. En d'autres termes et pour imaginer ce propos, il faut que les enfants, avec leurs parents, leurs copains ou leur bande, fassent la preuve, par leur comportement, qu'ils ont compris les attentes des membres de chaque groupe dans lequel ils se trouvent et qu'ils acceptent ou non d'y répondre.

Par exemple, **Alexis** (feuille 12) est un des primo-délinquants de l'échantillon qui justifie ses actes en disant qu'il « ne voulait pas rentrer avec rien du tout » et qu'il « les a suivis [il parle des personnes avec qui il est passé à l'acte], parce qu'il n'avait pas envie qu'ils le dénoncent » ; intéressante interprétation de la règle de droit, surtout quand on sait qu'un de ses grands frères était là. Il souligne aussi pour expliquer son passage à l'acte, les règles qu'il a apprises au contact de ses parents et qu'il a transgressées en l'absence de leur contrôle, et également le « plaisir » qu'il a éprouvé à dépasser la limite qui lui était imposée, il dit « parce

qu'il y a beaucoup de choses interdites et les jeunes aiment faire les choses interdites », il ajoutera « ça leur fait plaisir et ça embête les autres ».

Le résultat de ce contrôle parental peut ainsi aboutir à une conformité ou à un compromis entre les comportements des enfants et les règles communes familiales, il peut aussi provoquer un effet d'évitement et de rejet de la part des enfants, ces derniers, se mettant à distance, d'une manière ou d'une autre, de leur modèle d'identification « primaire ».

6-I-C-2- Les responsabilités individuelles et collectives

À travers les appartenances et les relations de groupes, la vie quotidienne est une vie collective, qu'elle se déroule dans la famille, à l'école ou auprès des copains ; elle influence la construction de la personnalité des enfants.

Les enfants suivent alors une perspective où se fixent des dispositions à la vie collective et ils ressentent le poids du contrôle social imposé selon le contexte dans lequel ils se trouvent.

Lucien (feuille 25) me confie que son père est un délinquant et qu'il commet régulièrement des infractions, comme faire le plein d'essence et partir sans payer ; j'apprendrai aussi durant l'entretien que son modèle paternel est un criminel qui a tué sa femme et ses beaux-parents, et qu'il a été incarcéré pour meurtre.

Par leur comportement, les jeunes se positionnent en référence à leur groupe -les copains ou la famille- celui dans lequel ils jouent un rôle, prenant la place qui leur est réservée, le groupe dont ils adoptent la ligne de conduite. En d'autres termes, s'ils ont un tel comportement, c'est parce qu'ils sont dans un champ cognitivo-affectif structuré autour de références sélectionnées et de relations d'influence, leur responsabilité individuelle se mêlant à la responsabilité collective. Il convient de rappeler que l'identification collective corrélée à la socialisation est un instrument individuellement manipulé par tous les enfants pour modeler leurs représentations parfois contradictoires.

Par exemple, **Gilbert** (feuille 45) dit qu'il est « calme » au sein du foyer familial. Pourtant à l'extérieur il veut donner une autre image de lui.

Souvenons-nous aussi d'**Alain** (feuille 59) qui ne veut pas faire souffrir sa famille, celle d'ailleurs qui mettra un frein à sa réitération délictueuse. La force affective qui rattache Alain à son groupe d'appartenance vient surtout du fait que ses références ont été acquises à travers la participation affective de la cellule familiale. Ce système de référence lui permet de voir les choses d'une certaine manière et donc d'avoir des réactions et conduites en accord avec cette perception du monde. La famille d'Alain a sauvegardé la possibilité de négociation individuelle avec sa responsabilité collective conduisant l'enfant à se définir prioritairement comme membre de sa famille, cette dynamique cognitive fournirait la dimension d'appartenance de la représentation de soi.

Les jeunes socialisés se catégorisent en effet mentalement, pour avoir développé en eux des images, des représentations, des connaissances, des préjugés et des stéréotypes qui contribuent à élaborer leurs manières de sentir, de penser et de faire. Ils revendiquent des appartenances pour compléter les contenus des significations de leur existence. Ils se positionnent en référence au groupe auquel ils se sont affectivement attachés, la famille ne faisant souvent pas le contre-poids attendu. Ils se catégorisent pour donner du sens à leur univers de référence, travaillant à maintenir un niveau d'estime de soi qu'ils vont restaurer

auprès d'un autre groupe, celui qui pourra leur assurer une identité positive sans les discriminer.

D'ailleurs pour **Gilbert** (feuille 45), qui ne veut pas être considéré comme « une victime », et qui s'identifie aux délinquants, il faut avoir « du courage et du cran » pour passer à l'acte.

Rappelons-nous aussi **Norbert** (feuille 3) qui a rejoint le groupe de jeunes du quartier, ceux « qui ont la haine », précise-t-il, « comme lui » et dont l'acte de transgression est considéré comme une stratégie défensive face à leurs frustrations.

La catégorisation de soi serait alors une fonction de l'interaction entre les processus cognitifs régissant le passage des responsabilités individuelles aux responsabilités collectives, et les caractéristiques structurales et normatives des situations stimuli. Les phénomènes de groupe trouveraient ici les principes de leur émergence, la conduite collective étant due à un processus de dépersonnalisation du soi au profit du groupe de référence.

Johan (feuille 5) le confirme lorsqu'il dit que ses copains sont « comme » lui, « identiques en tout » ce qu'il fait.

L'analyse de ces cas montre que le fonctionnement d'une conduite individuelle peut être influencée par la responsabilité collective dont la motivation profonde est la sauvegarde du statut quo relationnel. Les modèles de comportement de référence sont donc des normes comportementales, c'est-à-dire des comportements jugés positivement et par rapport à eux se développent les autres conduites.

6-II – Description des tendances constatées

Les événements ne se produisent pas sans contexte : les relier au contexte social dans lequel ils ont lieu permet d'établir des correspondances dans le cycle de la vie des mineurs. De telles correspondances montrent l'interaction des événements et l'impact du changement sur le fonctionnement familial et en conséquence sur le comportement des enfants. L'intérêt est de comprendre le sens de l'action des mineurs en tenant compte de leur interprétation de la situation, et d'identifier les tendances constatées à propos de leur dérive vers la délinquance.

6-II-A – Entre la norme et l'acte : les indicateurs de dérive

Le passage à l'acte des enfants peut être attribué aux modèles d'identification auxquels les enfants se réfèrent ; il peut également être lié à une série ordonnée d'événements dans l'histoire de leur vie dont la succession aboutit à l'infraction.

Marie³⁷⁴ (annexe 4-D) dit que la tentative de suicide de sa mère a eu un impact sur son comportement, elle a pensé, à ce moment-là, qu'elle ne pouvait plus compter sur sa mère qui « préférait la mort à elle » : Marie a alors agi différemment, elle a réagi, en mettant de la distance avec son modèle maternel pour chercher, autour d'elle, des personnes auxquelles elle pouvait s'identifier. C'est ainsi que Marie s'est attachée à son oncle et à sa mère d'accueil.

³⁷⁴ Marie est un des cas étudiés dans le chapitre 7

Constant (feuille 19) parle de son frère qu'il a dû quitter et de la peine qu'il a éprouvée, lorsque lui et ses parents ont aménagé à Rennes, cela fait moins d'un an. La mutation professionnelle de son père l'a contraint à rompre d'une part le lien fraternel, celui construit avec son frère aîné, dont il est fier de me dire qu'il est « étudiant à l'école de commerce en troisième année », et d'autre part le lien amical, celui qui a du sens pour l'enfant, et qu'il a constitué avec tous ses copains et copines, c'est-à-dire toutes les relations communicationnelles qui palliaient les absences des parents absorbés par leur profession.

Dans ce processus, les enfants se libèrent par étapes des contraintes imposées au sein de leur groupe familial, se détachant pour évoluer sous l'influence d'autres facteurs. Ils ont rejeté les règles qui leur étaient imposés dans la famille pour s'arroger une ligne de conduite conforme à celle des délinquants qui « traînent dans l'entourage ».

Angel (feuille 39), né au Maroc, me raconte qu'il a vécu en Italie, pays où son père est décédé, quand il avait onze ans, et semblant vouloir placer des repères dans l'histoire de sa vie, il ajoute qu'il est arrivé en France en « 2000 ». En ce qui concerne les relations avec sa famille, il dit qu'il ne préfère « parler à personne », et semblant vouloir se justifier il ajoute, en pensant à sa mère « elle ne comprendrait pas, on n'est pas de la même époque, on n'a pas eu la même éducation », et pour clore sa réponse, il conclut « je préfère rester seul, c'est mieux ».

La mère d'**Angel** (feuille 39) dit qu'elle n'a « jamais eu de problème avec ses enfants » et que c'est « la première fois » qu'elle vient « au Tribunal ». Elle explique le comportement de son fils, en le présentant comme un enfant « influençable », qui a agi avec ses copains. Elle précise qu'« Angel a dévié progressivement », et me faisant part des premiers indicateurs de dérive, elle dit : « au début, il s'est absenté de l'école ; après, il sortait davantage dans la journée, le week-end ou pendant les vacances ; il a ensuite quitté les repas, toujours pressé de sortir rejoindre ses copains ; enfin, il a commencé à sortir le soir, et de plus en plus tard la nuit », ce qui a engendré des « querelles de famille ».

La décohabitation familiale est en effet progressive ; elle accentue le désengagement des enfants hors du contexte familial et aboutit à une rupture de liens communicationnels et relationnels avec leurs père et mère. Une partie des liaisons affectives avec le milieu familial s'est altérée. La déception des attentes des enfants en matière de relations opératoires avec leurs modèles parentaux peut conduire à des conflits durables entre les jeunes et leurs parents, reflétant inévitablement les tensions accrues progressivement au sein du foyer familial.

Emmanuelle (annexe 4-F) dit que « c'est plein de petites choses qui se sont accumulées » qui lui ont fait « péter les plombs », « je sentais que ça allait péter », affirme-t-elle. Elle ajoute que la première fois qu'elle a agi avec violence, c'était contre sa mère qui lui interdisait de sortir en discothèque, « j'ai tout fait valdinguer à la maison, j'ai tout cassé », précise-t-elle. Cette jeune fille insiste sur le fait qu'elle n'avait jamais été violente auparavant, et que « ce jour-là », « le plus important » pour elle était « de sortir ».

Dans ses propos, Emmanuelle définit le processus dans lequel elle se trouve et marque le changement qui s'est opéré dans son comportement, dans sa manière de communiquer et d'agir face à ses frustrations. Elle le confirme d'ailleurs quand elle dit : « quand j'étais plus jeune, je ne chipotais pas, je gueulais deux trois fois et ensuite j'allais dans ma chambre ». Emmanuelle, victime des violences familiales, a en effet, durant plusieurs années, avant de s'imposer, subi ; « ce jour-là », elle a réagit, elle est « sortie » d'un intérieur qui fait mal.

Je constate ici que dans le processus de socialisation la phase de soumission alterne avec celle de réaction comportementale basée sur le rejet cognitif de la situation douloureuse et de la marginalisation par le groupe. Lorsque les enfants agissent en fonction de la situation douloureuse dans laquelle ils se trouvent, ils répondent par la transgression, n'ayant aucun moyen de l'exprimer autrement. Leur acte est alors à considérer comme une réponse à la situation, son sens influençant les conduites des auteurs et dépendant du contexte dans lequel ils sont engagés.

En fin de compte, les enfants, fragilisés par leur positionnement dans la famille, soumis à la situation dans laquelle ils se trouvent, adopteront un comportement approprié, commun à tous les enfants infériorisés et qui prend forme progressivement : les enfants sont dans un état de préparation, dans l'attente « non consciente » de l'élément déclencheur.

Emmanuelle (annexe 4-F) dira qu'elle n'a pas été capable « ce jour-là » de contrôler ses frustrations, celles qu'elles a intériorisées depuis sa petite enfance, celles qui reflètent les souffrances cachées du sentiment abandonnique et d'infériorisation qu'elle éprouve. D'ailleurs elle explique clairement la situation qu'elle occupait quand elle dit : « j'étais mal dans ma peau, on se sent rejeté même par la famille et après par la société carrément, je veux dire rien que dans ton quartier. T'es rien » ; elle ajoute « comme quand mon père ou ma mère disaient, même mon frère. Ils disaient 'T'es de la merde, tu sais'. Tu te sens vraiment rejetée de tout le monde et à un moment ou à un autre tu commences à ne plus t'aimer. Tu te dis c'est vrai en fait je suis comme ça alors que tu n'y es pas, mais c'est parce que tout le monde te fait un bourrage de crâne. C'est terrible ».

Quand Emmanuelle a réagi « ce jour-là », son « besoin », était de « sortir » du domicile familial, de changer de cadre de référence ; il était de « se protéger » du contexte familial dans lequel elle vivait.

Les enfants, soumis à des exigences de vie familiale, à des pressions adaptatives importantes, procèdent à un réaménagement de leur positionnement dans la famille et à une « déconstruction-reconstruction » en faveur de leurs relations ou fréquentations. L'inaptitude des père et mère à répondre aux attentes des enfants les incite ainsi à s'isoler ou à se conformer à d'autres modèles d'identification, des parents pouvant eux aussi être étiquetés « délinquants ».

6-II-B – Le sens de l'acte

Comprendre pourquoi les délinquants sont passés à l'acte, c'est saisir le sens de l'interprétation des enfants. Est-ce le milieu familial dans lequel les enfants naissent qui construit les délinquants ou est-ce celui dans lequel ils ne trouvent pas leur place d'enfant ? Le lien entre les réactions des enfants et les cadres dans lesquels ils s'intègrent me permet de passer du registre de la conduite sociale à celui du comportement selon la norme établie par le groupe, non conforme au regard de la société conventionnelle.

6-II-B-1- L'auto interprétation des jeunes : à propos de la délinquance

Le monde de sens n'existe qu'à travers les interprétations que les enfants en font, il est leur réalité selon leur perception. Le sens attribué à des signes comme un mot écrit ou verbalisé, un geste, une grimace, peut être interprété différemment par la personne qui reçoit

le message et celui qui l'a donné. Cette fausse interprétation du sens entre deux personnes est chose courante dans la vie sociale. C'est pourquoi, il faut comprendre que le langage utilisé dans l'échange ne peut se faire sans l'acquisition de codes nécessaires pour saisir la manière dont les acteurs rendent compte de ce qu'ils vivent.

Wilson (feuille 43) dit que sa mère ne lui apporte aucune explication ; il a même constaté que quand son modèle maternel lui dit « ne fais pas ça », il veut le faire quand même « pour comprendre ».

Darwin (annexe 4-G) non plus ne comprend pas pourquoi ses parents ne l'aiment pas, pourquoi il est rejeté alors que son frère ne l'est pas.

Emmanuelle (annexe 4-F), dit aussi qu'elle « cherchait quand même à savoir pourquoi on ne [l'] aime pas comme ça », elle ajoute : « il n'y a pas que mon père, c'est toute ma famille qui est contre moi, alors que je ne leur ai jamais rien fait, c'est bizarre ».

Échanger des signes qui font lien, compréhensibles pour les membres d'une même famille ou d'un même groupe, c'est constituer au fil des échanges le lien social et la singularité de la personne. « L'attitude est la contrepartie de la valeur sociale ; l'activité quelle qu'elle soit, est le lien entre elles »³⁷⁵, l'attitude est une manière subjective de réagir selon les situations, étayée sur l'expérience et les relations affectives.

Christian (feuille 58) se met à pleurer lorsque je lui demande si ses parents ont confiance en lui.

Madeleine (feuille 24) aussi pleure lorsqu'elle dit que la mesure de placement a été renouvelée : elle ne retournera pas vivre auprès de sa mère.

Lorsque la parole est absente, le corps témoigne des significations inhérentes à la situation, exprimant lui aussi l'affirmation de son affectivité. D. Le Breton³⁷⁶ écrit : « comprendre la communication, c'est aussi comprendre la manière dont le sujet y participe de tout son corps »³⁷⁷. C'est le corps qui parle lorsque les mots ne suffisent pas.

Les mimiques, les gestes, les regards, les postures, la distance à l'autre, la manière de le toucher, de lui parler ou de l'éviter sont l'expression d'un langage transmis dans l'espace et le temps, ils renvoient à un monde de sens ordonné. Ces manières d'agir servent alors d'indice pour apprécier cette perception et cette compréhension, le sens perçu par les enfants étant, dans cette recherche, manifesté dans leurs paroles et dans leurs actes.

Les enfants ont en effet développé des besoins, des goûts, des attitudes corporelles, qu'il est possible de distinguer, certains gestes, une démarche, des mimiques les caractérisant, une manière de parler ou de se comporter. C'est le corps qui subit une socialisation destinée à l'adaptation des enfants dans leur groupe.

Dans un schéma spatio-temporel, cette élaboration fusionnelle corps/cognition implique la perception et la différenciation de la personne et de son environnement. Elle constitue les représentations que les enfants construisent de l'environnement comme étant

³⁷⁵ W. Thomas et F. Znaniecki, Fondation de la sociologie américaine. Morceaux choisis, Paris, L'Harmattan, 2000, p.58-59

³⁷⁶ D. Le Breton, La sociologie du corps, Paris, PUF, Que sais-je ?, 2002

³⁷⁷ D. Le Breton, L'interactionnisme symbolique, Paris, PUF, 2004, p.55

indissociable de l'image corporelle en tant que cette dernière est considérée comme l'organe relationnel par excellence, celui qui met les enfants au contact de leur groupe.

La conception du moi corporel donne ainsi un rôle essentiel dans le fondement de la personnalité physique. La manière de se tenir debout, de se comporter, la façon de tenir son corps reposent sur l'image que les enfants se font d'eux-mêmes. Un ensemble de sensations contribuant à la perception que les enfants ont de leur corps s'accompagne des affects qui les influencent aisément. Cette image corporelle se constitue chez les enfants à mesure de leur développement. Elle est une représentation constamment actualisée que chaque enfant se fait de son corps, afin de se différencier de son environnement ; elle est la résultante des acquisitions sensorielles et motrices des enfants.

Prenons l'exemple de **Joslin** (feuille 18) qui, presque un an après son placement, semble ne plus se contenir commettant une suite d'actes de violence : en avril 2006, hébergé dans sa famille, il donne des coups de pied et des coups de poing à son petit frère, de deux ans son cadet, et à sa mère, les faits n'entraînant aucune Incapacité Totale de Travail (ITT) ; quelques jours après au sein de sa famille d'accueil, il réitère, projetant volontairement un tabouret contre la porte de la chambre qu'il occupe, y causant une fissure et un trou dans le mur.

En matière civile, la mesure de placement est renouvelée ; en matière pénale, il est mis en examen pour le vol de carburant commis en réunion. Mais les problèmes comportementaux du jeune dans son lieu de placement contraignent les parents d'accueil à demander au juge des enfants une nouvelle audience, puisqu'ils sont dans l'incapacité de faire face « aux changements d'humeur de l'adolescent ».

En septembre 2006, l'enfant est placé dans un foyer socio-éducatif, changeant de contexte de vie et de région. L'adaptation de Joslin dans ce nouvel espace se fait cependant difficilement. Dix jours après son installation, il réagit en dégradant volontairement les meubles du foyer dans lequel il est placé, exerçant en même temps des violences sur l'animateur qui tente de le calmer. Sur l'historique pénal du mineur, les cinq mois qui s'écoulent ensuite paraissent comme une accalmie dans sa vie judiciaire ; mais ce qui est intéressant de relever ici, c'est que la veille de l'audience en assistance éducative prévue par le juge des enfants, Joslin récidive contre un jeune classé « en danger », placé comme lui au foyer, ces violences entraînant une incapacité totale de travail de six jours pour la victime.

Lorsque le placement est renouvelé en février, l'enfant réagit alors mensuellement : en mars, il exerce des violences sur son éducatrice référente ; en avril, il agit de même sur l'éducateur présent ; en mai, il commet des violences en réunion sur deux mineurs du centre éducatif où ils sont tous placés ; en juin, il donne un coup au visage de Sandrine qu'il accompagne d'un coup de poing dans les côtes, entraînant une incapacité de travail de vingt et un jours pour la jeune fille classée comme lui « en danger ». Douze infractions sont répertoriées sur l'historique judiciaire de l'enfant, toutes sont des actes de violence étalés sur une période de plus de deux ans, de ses quinze à ses dix sept ans. Il est possible de constater que la violence exercée par Joslin augmente crescendo dans le temps, et les ITT pour les victimes sont de plus en plus longues.

Les enfants procèdent à des interprétations qu'ils assignent aux événements dont l'impact agit sur leur fonctionnement. Les procédés interprétatifs mis en jeu par les enfants sont des repères dans leur mémoire marquant le déroulement de leur vie. Il importe alors de comprendre le monde de sens dans lequel les mineurs sont immergés, en s'efforçant de dégager l'interprétation des expériences vécues par les enfants et de mettre en évidence les logiques qui sous-tendent leurs actions.

Quand j'aborde le sujet de la délinquance avec **Joslin** (feuille 18), il me répond en définissant les délinquants comme des personnes qui ont « choisi de l'être », et « conscients » de ce qu'ils font. D'ailleurs, lorsqu'il explique son passage à l'acte, celui pour lequel il vient d'être mis en examen, c'est-à-dire les actes de violence, il dit simplement que sa volonté première était « de foutre le bordel » ; prétextant une bousculade malencontreuse qui l'a, dit-il, « énervé », « tapant » la personne qui était en face de lui.

Joslin dit donc qu'il est « conscient » de ce qu'il fait, comme les délinquants d'ailleurs, ajoute-t-il : ses comportements délictueux ne sont donc pas, selon lui, liés à un manque de contrôle de soi. Sa manière de se comporter serait plutôt intentionnelle.

Le manque d'autorégulation des jeunes qui passent à l'acte doit alors être considéré comme l'intention pour les jeunes de transgresser les normes car, « conscients » de ce qu'ils font, ils se conforment à leurs représentations, à ce qu'ils pensent, ressentent et croient à propos d'eux-mêmes. Si je reprends l'exemple de Joslin, son seul moyen de s'exprimer est l'expression acquise d'une conversation par gestes, ou plutôt par coups : « j'avais envie de foutre le bordel », dit-il.

Il est possible ici de mettre en corrélation « le bordel » que Joslin, « conscient » de ce qu'il veut faire, exprime verbalement pour expliquer ses actes et comportements violents et celui dans lequel il a l'impression de vivre au sein de sa famille.

Il est vrai que les reproches exercés contre sa mère sont attachés à la mesure de placement demandée par celle-ci ; l'absence de père, celui qui est décrit par sa mère comme quelqu'un qui buvait et qui [la] battait », et le départ de son beau-père du domicile familial, le modèle auquel Joslin s'était attaché, sont aussi à prendre en compte comme des facteurs qui le poussent à agir ; ses réactions sont ainsi à considérer comme une réponse, celle qui montre que l'enfant n'accepte pas la situation dans laquelle il se trouve ; il réagit, s'exprimant à son tour par un procédé acquis au sein de son foyer familial.

Le sens que les enfants projettent sur les événements déterminent leur implication à leur rencontre. Ils réagissent toujours en fonction de ce qu'ils pensent du réel. D'ailleurs, l'interprétation des situations selon leur compréhension et les représentations que les enfants se font, ont influencé de manière singulière l'orientation de leurs comportements.

Leurs représentations sont basées sur leurs expériences « vécues » auprès de leurs parents, des expériences qui participent à la construction des significations, lesquelles poussent les enfants à agir en orientant leur conduite. Ces orientations interviennent dans l'émergence du sens donné aux situations et aux événements, le sens, en tant que représentation sélective, comme le passage du réel perçu au réel possible des sujets actifs.

Leur rapport au monde est ainsi filtré subjectivement par des mécanismes de pensée qui reposent sur des signes porteurs de sens. Il se construit selon un consensus qui lie les enfants à leurs parents en utilisant pour ce faire l'agir communicationnel, les « conversations par gestes » étant la base de leur liaison.

6-II-B-2- L'explication des délinquants juvéniles

Les jeunes socialisés appartiennent à des familles, celles avec qui ils partagent des activités, des idées, des aspirations, des goûts, des sentiments, des éléments communs qui leur permettent de communiquer. Ils se sont adaptés en puisant dans ces traits communs ; ils ont construit leur propre identité psychique et sociale, produit de leur affectif et de leur mental.

En fait, les enfants, s'identifiant d'abord à leurs modèles d'identification « primaire », évaluent la place qu'ils ont dans leur famille, appréciant la situation dans laquelle ils évoluent.

Les enfants s'identifient ensuite à leurs copains, au travers desquels ils se reconnaissent pour se construire et construire leur avenir ; et comparant les situations, ils réussissent à se trouver des points communs.

Le plus important ici est de pouvoir détailler les articulations, ces moments-clés dans l'histoire de la vie des enfants considérés comme des indicateurs de dérive vers la délinquance, avec le processus cognitif qui traduit l'information. Il faut pour ce faire saisir les expériences communes des enfants victimes du contexte de vie dans lequel ils évoluent et décrire les modalités précises des représentations subjectives de leur socialisation et la manière dont ils se définissent.

Charles (feuille 9) dit « c'est dur à répondre comme question », celle relative à la délinquance. Il ajoute : « Ça dépend du cadre de vie. C'est ce qui nous fait comme on est. C'est tout ce qu'il y a autour de nous qui nous construit. C'est d'où l'on vient, d'où l'on habite : la famille en premier et le monde extérieur après, parce qu'on ne s'adapte plus, et on fait plus attention aux copains et aux copines, c'est comme ça que j'apprends ».

Dans ses propos, Charles retrace le changement de référence qui s'est produit dans son processus de socialisation, une progression qui a abouti à un éloignement de sa famille, rompant les relations communicationnelles avec son groupe de sang, et à un attachement à un groupe de copains, grâce auquel il apprend. De ce groupe auquel il s'est « rattaché », il dit « j'ai tout fait avec eux, ça fait quatre, cinq ans que je suis avec eux, pendant les fugues, pour me protéger et me défendre. Les gens que je connais, c'est comme ça ». Il ajoute : « quand on est chez nous, on ne peut pas rester seul, car je n'ai pas d'endroit à moi, c'est pourquoi je suis tout le temps dehors ».

Le processus d'acquisition du comportement délictueux serait alors stimulé par une marginalité des modèles d'identification des enfants aux normes établies, le processus du passage à l'acte pouvant se diviser en différentes étapes comme : l'insertion dans un groupe de délinquants, l'influence exercée par ce groupe et le plaisir éprouvé à en faire partie, le passage à l'acte et le besoin d'être reconnu comme membre du groupe, et la récidive comme une pratique normalisée.

Denis (feuille 56) l'explique clairement : « au début, j'étais petit et je voulais être avec les grands. Je les entendais parler de vols et je voulais venir. Le plaisir d'être avec eux, d'être dans une voiture. Ensuite je les ai aidés. Après, (...) j'ai pris le volant. Puis je n'avais plus besoin d'eux ».

Dans la plupart des cas, la situation de mise à l'épreuve des enfants implique, sous les regards des « autrui significatifs », leur capacité de réaction, celle qui selon moi échappent souvent à leur contrôle, les schèmes incorporés et les identifications auxquelles les enfants se réfèrent jouant ainsi un rôle fondamental dans leur prise de position.

Leur mécanisme de défense, dans une telle situation familiale, renvoie à l'idée de conflit interne et de tension qui cherche la satisfaction des besoins « indéfinis » qui apportera en compensation un équilibre.

D'ailleurs, le comportement transgresseur de Denis est conforme aux pratiques de son groupe de référence constitué de ses copains délinquants, lui fournissant des raisons solides de maintenir la ligne de conduite dans laquelle il s'est engagé : éprouver du « plaisir », ce qu'il ne ressent pas au sein de sa famille.

L'attachement au groupe de copains, devient un recours potentiel dont il dispose pour combler ses manques, allant chercher des contacts et du « plaisir », hors du domicile familial.

N'oublions pas que les parents de Denis ont déserté le domicile familial, trop accaparé par leur activité professionnelle.

Lucien (feuille 25) dit aussi qu'il a « plaisir à voir ses copains », ceux qu'il connaît depuis qu'il est « tout petit », s'empressant d'ajouter « j'étais plus dehors que chez moi ».

Alexis (feuille 12) l'exprimera par le « plaisir » qu'il a éprouvé à dépasser la limite qui lui était imposée.

Cola (feuille 27) avoue également ressentir du plaisir lorsqu'il dit qu'il « aime les conduire », les voitures volées, comme **David** (feuille 30) d'ailleurs qui, lui, précisera que « c'était amusant » d'imiter ses copains, comparant le passage à l'acte à un « jeu » qui lui a permis d'« apprendre » à conduire.

Les enfants utilisent leurs expériences « vécues » pour expliquer leur comportement, des « expériences affectives » qui rappellent le « plaisir » éprouvé par les enfants, celles qui influencent les comportements et révèlent l'impact des jugements dévalorisants et des sentiments de « mal-être » éprouvés au sein de la famille.

Thomas (feuille 26) le confirme : il n'a « aucun plaisir » à rentrer chez lui.

Johan (feuille 5) dit que c'est sa mère, celle avec qui il vit, qui l'« ennue » à ne parler que de « son boulot ». De toute manière, il préfère aller rejoindre sa bande de copains, celle qui l'a initié à la délinquance.

Apprendre à se comporter, apprendre à délinquer, apprendre à agir de manière ludique, par le jeu en éprouvant du plaisir. L'utilisation du terme « jeu » par l'enfant dans son aspect ludique de l'interaction permet l'analyse d'un ensemble d'échanges faisant apparaître un système où les contacts successifs paraissent déterminés par l'apprentissage de règles et par la recherche de satisfaction.

Les dispositions à l'engagement, à l'autonomie et à l'indépendance et les revendications pragmatiques et hédonistes proférées par les enfants sont reliées aux schèmes de perception portés par la mémoire sociale et affective que les enfants ont intériorisée, une base à partir de laquelle les enfants réajustent et réactualisent l'image qu'ils ont d'eux-mêmes en fonction des regards portés sur eux.

Les identifications « primaires », celles auxquelles les enfants se réfèrent durant l'enfance, fonctionnent dès lors comme des conservateurs des comportements parentaux, une source qui fournit aux enfants à la fois des références affectives et cognitives, et des possibilités d'actions, une ligne de conduite influencée par l'estime de soi ou la définition de l'image que les enfants se donnent d'eux, toujours en interaction avec celle qui leur a été attribuée.

6-II-B-3- L'interprétation des faits de la parole

À travers les interprétations et les résultats rapportés, se profilent les conséquences des relations parentales sur les comportements des enfants, relations parentales qui se situent au cœur du passage à l'acte de délinquance en tant que les parents sont responsables de leurs enfants parce qu'ils influencent leur conduite.

Emmanuelle (annexe 4-F) insiste sur le fait qu'elle ne voulait pas agir comme sa mère, et pourtant elle ajoute qu'elle « réagissait » comme elle : « je disais 'jamais je deviendrai comme ma mère' et le pire c'est que j'étais ma mère (...). Je jouais réellement le rôle de la mère, j'avais tout sur le dos ».

Les attitudes sont des acquis personnalisés, intériorisées par imitation, inculcation et incorporation, qui façonnent la perception des enfants. Les conditions familiales de vie, d'éducation, et les actions parentales influencent ainsi les représentations cognitives des enfants car elles sont dépendantes du poids des regards parentaux projetés sur eux.

Les attitudes des enfants expriment les manières intimes dont ils s'insèrent dans les contraintes sociales, elles reflètent l'incorporation par les enfants des comportements de leurs modèles d'identification, leurs manières de réagir face aux contraintes extérieures.

Les propos d'**Emmanuelle** (annexe 4-F) sont éloquentes, elle dit : « c'est quand tu as des problèmes, tu te fais une carapace, tu te mets dedans et tu te crois un peu invincible, personne te touchera, tu t'es fait des potes, tu crois que c'est des amis parce qu'ils sont bien avec toi et le jour où tu finis au trou ils sont les premiers à t'en foutre plein le dos ».

Dominic (feuille 52), lui, tente de s'isoler en fumant du cannabis, il précise d'ailleurs que c'est « pour être tranquille, pour éviter que les soucis de la vie extérieure [l'] atteignent ».

La fonction du temps a un impact sur le comportement des enfants qui au fil des ans se développent et acquièrent des modalités d'adaptation. Selon les difficultés rencontrées et les tentatives pour les résoudre, selon leur perception des relations qui s'établissent, les enfants construisent leur personnalité en fonction des perspectives qui leur sont offertes et des moyens proposés.

Robert (feuille 17) me dit qu'il « n'attend rien de la vie », qu'il « manque d'assurance » et se « sous-estime », et que tout ça est dû à un « problème de came ». Il le dit clairement : « il n'y a pas le choix, il faut se contenter du minimum. On fait avec ce qu'on a. Il y en a qui ont rien ». Robert s'explique : « la drogue, c'était histoire de se lâcher en pleine crise de rébellion, ainsi tu ne penses plus à rien ; rien du tout ». Il ajoute : « je voulais grandir plus vite pour pouvoir m'intégrer avec les vieux [il parle des adultes qui l'entourent] et comme ils se défonçaient, alors j'ai fait pareil. Je croyais que c'était ça la vie ».

Les enfants sont en effet le produit subjectif de leurs expériences « vécues », construit quotidiennement par le contexte dans lequel ils se développent, l'image de soi constituant un instrument central du processus de construction de la personnalité.

Le schéma de soi constitue une structure cognitive contenant des connaissances génériques à propos de soi, engendrées par les expériences affectives vécues, organisant et guidant le traitement des informations incorporées relatives à soi. Ce schéma de soi comprend les représentations cognitives qui naissent des événements spécifiques, moments-clés dans l'histoire de la vie des enfants, dans lesquels ils sont impliqués ; les représentations se construisent alors sur la base de catégorisations répétées et d'évaluations des comportements fournies par l'entourage.

Le rapport entre estime de soi et stigmatisation des enfants peut ainsi être vu comme une dynamique qui peut changer la donne individuelle, les enfants réagissant en fonction des sentiments qu'ils éprouvent et de la situation dans laquelle ils se trouvent. Il est le lien qui

s'établit entre l'organisme et le milieu, les sentiments et les conduites des « autrui significatifs ».

Germaine (feuille 97) dit que tous les membres de sa famille entrent dans sa chambre « comme ils veulent » ; ils empiètent sur l'espace personnel qui lui est réservé pour s'isoler au sein de son groupe d'appartenance, elle manque d'air. D'ailleurs, elle est asthmatique.

Rappelons-nous aussi **Stéphane** (feuille 34) qui dit qu'il a « l'impression » d'être « attardé » quand il « compare [sa] taille à celle des jeunes de [son] âge ».

Cette approche relève des facteurs de maturation bio-psychique, de l'exercice ou de l'expérience acquise, et de la vie sociale au sein du cadre familial, de l'école et du groupe de copains. Pour saisir la logique des conduites, il faut comprendre l'acte de perception, non pas comme un reflet passif de ce qui est, mais comme une dynamique qui appréhende l'objet en rapport avec le sujet, c'est-à-dire avec les contraintes de son organisme, de son vécu, de ses attitudes et de ses aspirations.

Certes, la dimension temporelle de l'existence amène à connaître des niveaux d'action contradictoires commandés par les relations établies avec le monde qui les entoure, mais les influences qui poussent les enfants à répondre aux sollicitations parentales lors des interactions de la vie quotidienne alimentent leur volonté de se démarquer d'une manière ou d'une autre et de se positionner dans le groupe auquel ils sont attachés. Ils attendent en retour une reconnaissance traduisant la nécessité intérieure de se sentir exister auprès des « autrui significatifs », ceux auxquels ils sont liés affectivement. Les types de comportements sont ainsi imprégnés des attitudes spécifiques qui se développent à partir d'attitudes déterminées et des possibilités sociales offertes.

En conclusion, les enfants agissent essentiellement en adéquation avec leur groupe familial, dégageant dans leur comportement des réponses et attentes dont ils définissent des significations qu'ils projettent sur les circonstances. Leur marge de manœuvre est en effet limitée selon les catégories possibles de comportements acquis durant leur socialisation. Je pourrais d'une manière simplificatrice rendre compte de l'impact des comportements parentaux sur la ligne de conduite adoptée par les enfants, ces derniers agissant en fonction des significations qu'ils perçoivent et toujours en réaction à leurs modèles d'identification « primaire ».

Les enfants, victimes du contexte de vie dans lequel ils se développent, ont mis en évidence un type de réaction défensive, celui de combler leurs « besoins » : le besoin de se valoriser et d'exister aux yeux des « autrui significatifs ».

Chapitre 7 – Etude de cas : Jacques, Denis, Jérémie et Marie

Le lecteur des récits qui vont suivre est invité à se placer du point de vue de ces enfants, à renoncer à se demander si leur regard est légitime et juste. Il lui faudra seulement accepter que ce point de vue et l'expérience qui le génère existent, ceci étant un fait observé selon une méthode et une perspective dont il commence à appréhender les règles. Ce postulat provient de ce que j'ai appris du système judiciaire, des mineurs enquêtés et de leurs parents. D'une part, c'est un monde si divers qu'il est impossible de l'embrasser et toute recherche, si minutieuse soit-elle, apparaît comme grossière, voire caricaturale. D'autre part, tout adulte est tenté de se considérer spontanément comme un expert de l'enfance à partir d'une généralisation de son expérience personnelle d'enfant, d'ancien mineur, d'adulte ou de parent. C'est une attitude dont le lecteur devra faire l'effort de se détacher, en écoutant les enfants s'exprimer, ceux que l'on entend rarement quand il est question de socialisation.

7-I – Des trajectoires différentes vers la délinquance

Lors des échanges, j'ai tenté de comprendre comment les mineurs définissaient la situation dans laquelle ils étaient plongés, c'est-à-dire leur réalité. La production de leur discours n'étant pas indépendante de leurs caractéristiques familiales, il convenait cependant d'être très prudent face aux significations qu'ils donnaient de leurs conduites.

7-I-A – Jacques : le portrait d'un mineur jugé non délinquant

Né en 1988, Jacques M. est l'aîné d'une fratrie de quatre enfants : il a trois frères, Sylvain, Jean et Nicolas, âgés de quinze, treize et sept ans en 2004. Jacques appartient à une famille issue du milieu des gens du voyage. La mère et ses quatre fils se sont sédentarisés en 1999, lorsqu'elle s'est séparée de son mari, et c'est dans le nouveau logement que les entretiens ont été réalisés. (Voir annexe 4-A)

Le portrait que je vais dessiner de ce mineur ressort de mes observations et des propos recueillis. Il définit des formes élémentaires de la relation que Jacques a établie avec sa famille, des styles de comportement qui imprègnent des attitudes spécifiques à un moment de son existence ou face à des situations particulières. Il décrit chronologiquement les fragments de sa ligne biographique en fonction des éléments collectés lors des vingt entretiens effectués entre mars 2004 et février 2006, auxquels j'ai ajouté les données prélevées dans son dossier d'assistance éducative.

Les entretiens se sont déroulés dans un style conversationnel qui prenait corps, me faisant parfois oublier le cadre de la recherche : nous bavardions de ce qu'il vivait, des significations qu'il projetait sur les circonstances, déterminant son engagement vis-à-vis d'elles, les éléments constitutifs du dossier judiciaire venant compléter les données réunies.

J'ai rencontré Jacques et sa mère la première fois en 2004, au Tribunal pour Enfants. Le mineur, âgé de seize ans, avait été convoqué pour une mise en examen : il était accusé d'avoir « à Rennes (...), imposé à la vue de madame X, une exhibition sexuelle, dans un lieu accessible aux regards du public, en l'espèce, en exhibant son sexe qu'il avait pris dans sa main ». Dans cette affaire, lors du premier entretien, il niait les faits et disait ne pas être l'auteur de l'infraction, insistant sur le fait que la victime l'avait « confondu avec un autre » : il refusait de dénoncer la personne qui avait agi.

Le mois suivant, lors de notre rencontre au domicile familial, Jacques insiste sur sa non-culpabilité, répétant que « les policiers se sont trompés ». Ce jour-là, il dénonce son « cousin » comme l'auteur du délit, celui avec qui il était au moment des faits. Ne pouvant trahir la confidentialité de l'entretien en transmettant l'information au juge et sachant que ce dernier avait ordonné, au terme de la première comparution, une confrontation entre la victime et Jacques qui était jusqu'alors le présumé auteur de l'acte de délinquance, je savais à ce moment-là que ce mineur s'était impliqué dans cette enquête et qu'une relation de confiance s'était instaurée. Six mois plus tard, une ordonnance de non-lieu était rendue, la victime doutant de sa culpabilité, ne le reconnaissait pas : « c'est normal qu'elle se trompe, je ressemble à mon cousin ».

Jacques était catégorisé dans le sous-groupe constitué des mineurs « mis en examen » ; innocenté, il devient un enfant classé « en danger », du fait de son suivi en assistance éducative qui a débuté trois ans avant le présumé passage à l'acte. Jacques est un mineur « non-délinquant ».

1988-1992- L'histoire de la vie de Jacques commence donc en 1988 par la rencontre de ses parents : lui avait seize ans lorsqu'il s'est mis en couple avec elle alors âgée de vingt deux ans. Cette union officielle, selon les normes particulières des gens du voyage, s'est concrétisée par la naissance de Jacques, la même année, car d'après lui « le mariage, c'est différent pour les gens du voyage ».

Quatorze mois plus tard, madame mettait au monde Sylvain et Jean l'année suivante.

Lorsque Jacques se rappelle sa petite enfance, il sourit en disant « je devais avoir quatre ans, nous vivions ensemble et j'allais à l'école avec mon cousin. C'était bien ». Il se souvient aussi que pendant une longue période il n'a pas vu son père : ce dernier a été incarcéré pendant cinq ans pour vol.

1992-1997- C'est en 1992 que le père de Jacques va en prison et qu'il décide avec sa femme de régulariser leur union selon la norme sociétale, par un mariage civil à la Maison d'Arrêt.

Madame M. est issue d'une famille dont le père était le patriarche de la communauté dans laquelle ils vivaient, et elle semble fière de m'en parler. Elle dira que sa mère est décédée en **1994** dans un accident de voiture, sa nièce Aurélie, alors âgée de neuf à dix ans, en sortait indemne. Son père se remariera à la manière des gens du voyage, ayant d'autres enfants avec une femme avec qui elle dira n'avoir aucune relation : « j'ai aucun lien avec ma belle-mère ».

Lorsqu'elle parle du père de ses enfants, elle dit qu'il est également issu de la communauté des gens du voyage, « mais lui, il a été placé dans un foyer » socio-éducatif, après la séparation de ses parents quand il avait dix ans.

En **1995**, l'année qui suit le décès de sa grand-mère maternelle, Jacques est scolarisé en CP. Sa scolarité se déroule normalement et il passe en classe supérieure en **1996**, mais redouble en **1997**, année de la naissance de son troisième frère, Nicolas, et de la sortie de prison de son père. Jacques a dix ans lorsqu'il entre en classe de CE2.

1997- 2000- Durant cette période, il y a des problèmes familiaux. Madame M. dit : « lorsque mon mari est sorti de prison, il s'est mis à boire et à me taper dessus (...) ». Elle ajoute que c'est après le décès de son père en **1999** que le comportement de son conjoint a davantage changé, « il était de plus en plus violent. Je me prenais volée sur volée », ce pourquoi elle a décidé de le quitter.

Avant d'être sédentarisée, la famille vivait en caravane, d'ailleurs Jacques exprimera sa préférence pour « la caravane », peut-être pour me dire qu'il préférerait la vie de famille lorsque ses parents étaient encore ensemble. Il le confirmera en répondant à la question 33 (quels sont les événements importants de ta vie au sein de ta famille ?) pour dire que le plus important pour lui est d'être avec ses deux parents.

Jacques a onze ans lorsque ses parents se séparent. Sa mère dira de lui « il en a trop vu. Son père ne se gênait pas pour me taper devant lui ». Le mineur dira que « lorsque ça arrivait », il allait « se cacher dans [sa] chambre ».

Au moment du déménagement, Jacques, âgé de douze ans, redouble sa classe de CM1 et se retrouve dans celle de son cadet, « dans la nouvelle école ! ».

C'est en **2000** que madame M. demande le divorce. Elle reproche à son mari d'être violent et de boire plus que de raison, ajoutant que son permis de conduire lui a été retiré à la suite d'une interpellation. Elle affirme également que depuis qu'elle a quitté le domicile familial, monsieur M. vit avec sa nièce Aurélie âgée à l'époque d'à peine dix huit ans avec qui il a eu des jumeaux dont un est mort-né.

2001- 2004- Jacques passe en classe de CM2 et est orienté vers un cursus d'enseignement spécifique adapté aux enfants qui rencontrent de grosses difficultés scolaires, la SEGPA³⁷⁸. Quatre années d'étude parsemées d'absences lui permettront cependant en 2006 de commencer un apprentissage.

Le dossier judiciaire de Jacques montre qu'il a été suivi en assistance éducative à partir de **2001**, une requête du Ministère public ayant abouti à une ordonnance à la suite d'un signalement des services sociaux qui s'inquiètent de la situation de violence dans laquelle se trouvent madame M. et ses enfants, et de la déscolarisation de ces derniers. Une mesure d'AEMO³⁷⁹ est dès lors ordonnée par le juge des enfants pour la fratrie, mesure qui sera renouvelée jusqu'en 2006.

Dans le rapport social daté de 2001, il est écrit que madame et monsieur M. sont tous les deux bénéficiaires du RMI, information qui vient compléter les dires de madame M. selon lesquels lorsqu'elle était mariée, elle et son mari avaient une activité professionnelle : « lorsque j'étais avec mon mari, l'été on vendait des fruits sur les marchés et en hiver on devenait ferrailleurs ».

Le rapport stipule aussi que madame M. a de grandes difficultés depuis la séparation :

- difficultés de madame à respecter les rendez-vous (...)
- problèmes de santé de madame, et de suivi médical régulier pour le plus jeune des enfants (vaccinations non effectuées)
- fréquentation irrégulière des enfants à l'école (...)
- impossibilité de madame à mettre des limites aux enfants, et à instaurer des règles de vie (alimentation, horaires, etc.)
- problèmes de gestion et difficultés financières venant essentiellement de choix de vie antérieurs (crédit pour la caravane de 2300 F/mois)

Ce rapport social sera le premier texte sur lequel le juge des enfants s'appuiera pour motiver et prendre sa décision, instituant une mesure d'AEMO à l'égard de la fratrie. Il sera ajouté à l'enquête sociale utilisée dans le cadre de la procédure de divorce devant le Juge aux Affaires Familiales, enquête sur laquelle il est écrit entre autre que monsieur M. a été

³⁷⁸ SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

³⁷⁹ AEMO : Une mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert

incarcéré en **2001** pour une affaire d'agression sexuelle sanctionnée par la Cour d'Assises, ce dont Jacques m'avait parlé brièvement, prenant la défense de son père. Pour lui, ce dernier était innocent, la victime mentait et il lui reprochait d'avoir porté plainte.

→ En **2004** – Lors des premiers entretiens, Jacques me fait part des difficultés qu'il a rencontrées pour s'adapter à sa nouvelle vie, le décès de ses grand-parents maternels, la violence paternelle à l'encontre de sa mère et le divorce de ses parents. Il prétend que si son grand-père était encore vivant, son « père ne serait jamais parti ». Jacques parle en effet de l'absence de son grand-père maternel qui selon lui régulaient le comportement paternel, mais aussi de celle de son père qui « l'aidait à faire ses devoirs, allait avec lui à la pêche, jouait à la Nintendo », un modèle paternel avec qui il allait « mettre des pierres dans le terrain et faire des courses ». Lorsque je lui demande si son père lui manque, il répond spontanément : « oui, beaucoup ». Pourtant, il réagit autrement lorsque je le questionne sur la relation qui existe aujourd'hui entre eux, « je m'en fous de mon père ! Il n'a qu'à rester où qu'il est ».

Jacques me parle des relations qu'il a avec sa fratrie. Il raconte que son plus jeune frère Nicolas et lui « rigolent bien ensemble » ; par contre il ne s'entend pas avec ses deux autres frères qui selon lui « crient tout le temps ». Il ajoute qu'il dort dans la même chambre que Sylvain, chacun ayant un lit individuel.

Il me fait aussi écouter de la musique, celle qu'il préfère et appelle « la musique des voyageurs » figurant sur un compact-disc que sa cousine lui a prêté. Jacques se confie : il éprouve du « plaisir » quand il est en compagnie de son cousin, bien qu'il soit conscient, ajoute-t-il, qu'« il fait des conneries ».

À propos de sa scolarité, Jacques précise qu'il est en classe de quatrième SEGPA : « je vais sûrement faire un apprentissage, ajoute-t-il, mais dans quoi ? Je sais pas encore ». Ce mineur n'a en effet qu'un vague projet professionnel, il ne s'interroge guère sur l'utilité des études, se faisant seulement une image du niveau auquel il peut prétendre. Son niveau en classe est conforme à ses résultats qui varient selon son investissement, c'est-à-dire selon sa présence à l'école liée aux tensions vécues dans sa famille.

Concernant la raison de son absentéisme scolaire, Jacques explique qu'il n'allait pas à l'école parce qu'il avait « peur pour sa mère », appréhendant la venue de son père violent : il devait « la protéger ». Selon lui, il est de son « devoir » en tant que « fils » dit-il, de soutenir, « aider et protéger [sa] mère », cela malgré ses obligations scolaires.

Ces informations apportées par l'enfant se corrélaient avec celles qui apparaissent dans un rapport daté de 2004 où il est fait mention de la position de Jacques dans sa famille et de sa relation avec sa mère : il y est indiqué que Jacques, « en tant qu'aîné, est dans le soutien de sa mère (accompagnement dans diverses démarches administratives- lecture du courrier...) ». Il est aussi écrit que « la déscolarisation de Jacques ne s'étant pas réglée, la question du placement se pose très clairement ». Ce rapport souligne que l'absentéisme scolaire de ce mineur et de ses frères est dû à un manque de motivation à s'insérer et à se projeter dans le monde professionnel, rendant responsable leur mère qui, selon les annotations rapportées, « a tendance à cautionner et protéger leurs faits et gestes ».

Cinq mois plus tard, un nouveau rapport est transmis au Tribunal pour Enfants, « un rapport d'évolution concernant la famille » de Jacques dont la mesure d'AEMO arrive à échéance. Je peux y lire que « des progrès sont très récents et il est nécessaire de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un sursaut provoqué par la crainte d'un placement mais bien d'une prise de conscience de la mère d'un besoin de cadre et de soutien de la part de ses enfants ». À la

lecture de ce rapport, il est intéressant de constater que la mesure de placement prise dans l'intérêt des enfants apparaît davantage comme une mesure de chantage exercée à l'encontre des parents.

Au dossier s'ajoute aussi une note d'information datée de novembre 2004, note dans laquelle il est écrit qu'« en ce qui concerne son implication dans l'agression (exhibition) de l'an passé dans un supermarché, Jacques, malgré des faits avérés, n'a jamais reconnu sa responsabilité en niant l'évidence ». Cette appréciation sociale ne prend pas en compte le non-lieu ordonné par le juge des enfants deux mois auparavant. Elle montre que les éducateurs qui accompagnent l'enfant en assistance éducative ont une piètre image de lui ; elle souligne l'importance des revendications faites par le Comité consultatif national d'éthique (voir le chapitre 1) qui insiste sur le fait qu'un enfant « soupçonné d'être un délinquant potentiel va voir son espace de liberté réduit et son développement psychomoteur (...) affecté »³⁸⁰. Lorsque l'enfant est classé « en danger » et catégorisé « délinquant », il prend en effet place dans un réseau complexe d'actions faisant intervenir différents acteurs : il revêt lui-même une partie de cette complexité en fonction de la manière dont les personnes ou groupes qu'il rencontre le définissent.

Tous ces renseignements pris dans le dossier judiciaire composent la base sur laquelle le juge construit sa décision. Ils montrent que Jacques, se trouvant sur des rails dans le processus de socialisation, s'inscrit dans un destin familial, celui où le modèle maternel est incapable de cadrer les enfants, celui où le modèle paternel est qualifié de délinquant par la société, celui qui catégorise l'enfant issu de la communauté des gens du voyage de délinquant. Permettent-ils au magistrat chargé de l'affaire de comprendre la situation dans laquelle se trouve Jacques et de saisir le sens de ses actions ?

Dans sa décision, le juge des enfants reprend in extenso dans ses motifs l'explication portée dans le rapport d'évolution par le service qui a en charge le dossier, confirmant les conclusions du service en statuant pour le renouvellement de l'AEMO et en s'assurant que les progrès révélés n'ont pas été provoqués « par la crainte d'un placement mais par une prise de conscience de la mère (...) ».

À ce niveau de l'étude et à partir des données recueillies, il est possible de dire que Jacques, mineur de sexe masculin, appartient à une famille issue du milieu des gens du voyage ; il souffre du divorce de ses parents et du décès de son grand-père. Confronté depuis plusieurs années à la violence paternelle dirigée contre sa mère, il a des difficultés à s'adapter à son changement de vie, l'absence de son père et la sédentarité l'obligeant à rompre avec le milieu des gens du voyage, celui auquel il appartient, et à changer son rôle d'enfant au sein du foyer familial, sa mère lui demandant implicitement de devenir un adulte.

Attaché à son rôle d'enfant auprès de ses parents et de ses frères, il avait vécu selon lui une enfance heureuse. Il pensait que la situation dans laquelle il se trouvait depuis la séparation parentale était liée au décès de son grand-père qui n'était plus là pour réguler les comportements de son père. Il savait qu'il existait un conflit entre ses père et mère et que leurs désaccords provoquaient un nouveau mode de vie et de fonctionnement familial : monsieur M. ayant quitté son épouse pour sa nièce et madame M. quittant le milieu des gens du voyage pour se sédentariser, Jacques devait faire face à ces événements et faire fi de son attachement à son ancienne vie, ce qui pour lui était difficilement acceptable.

³⁸⁰ P.Roy, Les risques éthiques d'un dépistage précoce, Le quotidien du médecin, n°8099, le 6 février 2007

Jacques a fourni dans ses réponses des signes d'une crise de sens qui l'empêche de s'adapter. Bien qu'il comprenne la situation familiale dans laquelle il se trouve, il ne l'accepte pas, ne voulant pas changer son rôle d'enfant et les relations parentales qui en découlent.

Le rôle de Jacques est socialement pré-construit : de même qu'il est un élève absent, de même il fuit la place qui lui est dévolue au sein de son foyer maternel : il préfère aller jouer avec un membre de son groupe d'appartenance, celui qui lui rappelle qu'il est un enfant issu de la communauté des gens du voyage.

Les explications apportées par Jacques, produit de son discours, traduisent sa réalité, celle qu'il associe à sa position au sein de la famille et aux relations qui se sont constituées avec ses parents et son groupe d'appartenance. À travers les expériences vécues et les événements qui s'enchaînent dans sa vie, la réalité de Jacques se désagrège, le conduisant à une désadaptation de son réel et à un refus de s'identifier aux sédentarisés. Il exprimera d'ailleurs son désir de ressembler à son cousin qui « lui vit sur le terrain des gens du voyage ».

Ce dérèglement dans le processus de socialisation subi par Jacques renvoie à un défaut d'intégration dans le nouveau système familial, à une contrainte pour l'enfant de briser les anciennes identifications sans être capable d'apprécier les nouvelles. Il parle d'ailleurs de « différences » pour distinguer la scolarité des 'enfants du voyage' et celle des sédentarisés : « la classe pour les voyageurs, c'est pas la même que pour les sédentaires. Ils sont à part ! ». Veut-il me montrer que l'image qu'il a de lui est endommagée par un sentiment fort de non-reconnaissance sociale, par un déni de valeur en tant que sédentarisé ?

Cette perte de lisibilité de son appartenance à ce groupe particulier auquel il s'identifie est due aux trajectoires subjectives personnelles de Jacques qui reflètent les contradictions de la demande maternelle dont les systèmes symboliques s'effondrent.

Son modèle maternel est en effet une femme fragilisée, d'une part par son illettrisme, et d'autre part par la situation dans laquelle elle se trouve depuis sa sédentarisation. Elle se sent isolée et elle le dit : « j'ai pas de famille. Seulement deux ou trois personnes à qui je parle », précisant qu'elle n'a ni lien de parenté ni contact avec la nouvelle femme de son père décédé. Dans ses propos, elle confirme la rupture de lien avec la communauté des gens du voyage.

En rompant avec son groupe d'origine dont les systèmes puisaient leur source dans la construction sociale des gens du voyage, madame M. bouscule la réalité de chaque membre de sa famille, traduisant par son action le désir d'être distinguée d'une façon ou d'une autre : peut-être est-ce sa façon de modifier son statut de femme battue ?

En **2005**, la situation familiale n'a pas changé, les parents de Jacques sont toujours dans le conflit. Les craintes exprimées par la mère à l'encontre de la violence paternelle s'accroissent lorsque son nouveau compagnon s'installe à son domicile. Il est celui avec qui elle correspondait, un détenu de la Maison d'Arrêt ; une histoire sentimentale qui a débuté en 2004, un échange épistolaire écrit par Jacques sous la dictée de sa mère.

Les relations intra-familiales se modifient une nouvelle fois et le rôle de Jacques auprès de son modèle maternel change en présence de « cet étranger ». D'ailleurs Jacques dit que le comportement de sa mère n'est plus le même : elle l'incite à partir en colonie de vacances ou à trouver un travail pour l'été, « comme si elle ne voulait pas que je sois là ! ».

Quatre mois s'écoulent ; quatre entretiens qui montrent que la situation familiale se dégrade : madame M. a porté plainte contre son compagnon, lui reprochant de l'avoir agressée physiquement et d'avoir menacé les enfants « de les couper à coup de cutter ».

Durant cette période, Jacques est mécontent, il en a « marre ». Il dit même qu'il a l'intention de partir ; ce qu'il met d'ailleurs en pratique, quittant le domicile de sa mère pour se réfugier chez son père qui vit en caravane.

En agissant ainsi, Jacques manifeste par son attitude sa désapprobation vis-à-vis du comportement maternel. Il pense trouver une « sécurité » chez son père, son modèle d'identification « primaire », celui auquel il se réfère depuis qu'il s'est querellé avec son cousin sous prétexte d' « une embrouille ». Ainsi l'enfant, contraint de changer son rôle auprès de sa mère, réagit en fonction de ce qu'il pense du contexte, sa réaction comportementale révélant l'impact du changement qui l'éloigne physiquement de son modèle maternel.

En **2006**, Jacques rencontre **Adeline** (feuille 90), avec qui il fugue et que je rencontrerai au Tribunal pour Enfants ; elle est un enfant classé « en danger ».

Le dernier entretien se déroule au domicile maternel ; il est organisé par madame M. qui accepte de me recevoir, Jacques, qui est rentré de fugue aussi. Durant cette rencontre Jacques est content de me dire qu'il a un projet de vie familiale : reconstruire une famille avec Adeline, et devenir adulte. Mais quel mode de vie va-t-il choisir, celui des gens du voyage ou celui des sédentarisés ?

Rappelons-nous seulement le plaisir qu'il a éprouvé à vivre « dans la caravane ».

Jacques fuira le système de contraintes normatives auxquelles il est censé se plier, semblant rechercher des moments de « plaisir », comme du temps où il côtoyait son cousin, transfert dont maintenant bénéficie Adeline. Cette manière d'agir tendant vers l'hédonisme correspond au fonctionnement adopté par l'enfant dans toutes les sphères institutionnelles de la société comme la famille, l'école et le groupe de copains.

7-I-B – Denis : une douleur sans mots pour cent maux, un échange équitable

Denis est le fruit d'une mixité ethnique et culturelle, né dans une famille dont le père, immigré cambodgien, travaille avec sa femme française comme gérant d'une société de laverie. Il a une sœur de deux ans son aînée, avec qui il dira bien s'entendre. À sa naissance, ils vivent dans un lotissement à la périphérie de Rennes. (Voir annexe 4-B)

J'ai rencontré Denis âgé de seize ans au Tribunal pour Enfants en mars 2004. Il a été mis en examen pour avoir détérioré volontairement une voiture un mois auparavant. Sa mère s'est désistée au moment de l'entretien, prétextant qu'elle devait retourner au travail, mais m'autorisant à rencontrer son fils au foyer où il avait été placé huit mois auparavant. Je n'ai donc, après ce premier contact, jamais discuté avec ses parents, et c'est dans le centre éducatif que j'ai rencontré Denis une douzaine de fois de mars 2004 à novembre 2005, ne pouvant le voir durant son voyage au Cambodge, son incarcération et son placement au Centre Educatif Renforcé (CER), de mars à juillet 2005. Je l'ai cependant vu juste avant son emprisonnement lors d'une confrontation qui se déroula en mars 2005 au Tribunal pour Enfants et deux autres fois dans ce même cadre pénal en octobre et novembre de la même année, lors d'une mise en examen et d'un jugement.

En 2004, Denis réside donc dans un centre éducatif dans lequel il a été placé par décision judiciaire depuis 2003, date à laquelle ses parents se sont séparés ; il est catégorisé

dans cette étude comme mineur « délinquant », sa première interpellation datant de la fin de l'année 2002, l'année de ses treize ans.

Lors du premier entretien dans le lieu de placement, en avril 2004, il est intéressant de préciser que j'ai dû attendre une demi-heure que Denis se prépare, l'éducatrice lui rappelant le rendez-vous en le réveillant et me faisant remarquer qu'elle est surprise qu'il réponde à mes attentes en se levant. J'en déduirai alors que l'enfant s'est engagé dans cette recherche. Denis s'excusera en ajoutant simplement qu'il ne se rappelait pas la date du rendez-vous, comme s'il n'avait pas de repère temporel. Ce qui se renouvellera à chaque entretien au foyer socio-éducatif.

Denis parle de sa petite enfance. Il me raconte qu'il aurait dû avoir une petite sœur, deux ans après sa naissance, mais qu'elle est décédée d'une malformation à l'âge de trois semaines. Il dit que ses parents « tenaient la laverie, avant que les problèmes arrivent » et qu'ils ont dû emménager dans un quartier sensible de Rennes, celui de Maurepas ; il avait trois ans, ajoute-t-il, semblant pouvoir se repérer dans le temps passé ; il précise qu'il se rappelle encore les « mauvaises odeurs de la cage d'escalier » de la nouvelle résidence, le sentiment éprouvé par Denis, à propos de ce changement dans son mode de vie et dans le fonctionnement familial, se traduisant par des odeurs signifiantes. Selon lui, ses parents travaillaient beaucoup parce qu'ils ont dû changer de statut à la suite de la faillite de la société, en devenant les employés. Il précise que les problèmes financiers n'ont « rien arrangé » pour ce qui est des absences fréquentes de son père du domicile familial. Et semblant se focaliser sur celui-ci, il ajoute pêle-mêle qu'il se souvient s'être brûlé la main alors qu'il était avec son père, me montrant la trace corporelle qui s'y est imprimée. Il me fait remarquer aussi qu'il n'a pas beaucoup de souvenirs en compagnie de son père, celui qui l'a beaucoup corrigé : « il gueule et je peux dire qu'il m'a souvent frappé ». Denis reproche à son père ses absences, son manque d'attention et ses contacts violents. D'ailleurs pour Denis, le problème est lié au comportement de son père qui fuit le domicile familial « pour retrouver ses copains qui parlent la même langue (...) », et cela « depuis tout le temps ». Il ajoute, à propos de celui-ci, que « de toute manière, il préférerait lorsqu'il n'était « pas là » parce qu'il pouvait être « violent ».

Denis me raconte qu'il a déménagé une nouvelle fois avant son entrée en CP, non loin de l'immeuble dans lequel il a vécu plus d'un an. Quand il parle de l'école, il dit qu'il a été hospitalisé et traité pour un staphylocoque doré, ce qui n'a pas perturbé sa scolarité en CE2, précise-t-il ; il dit aussi qu'il a redoublé la classe de CM2, reconnaissant n'avoir fourni aucun travail : « j'allais à l'école tout seul, j'étais pas accompagné. Et le soir, je rentrais, je posais mon sac et j'allais jouer au foot sur le terrain derrière chez moi (...) je rentrais quand c'était l'heure de manger » ; précisant sa pensée, il ajoute « comme tout le monde. Quand mes copains devaient rentrer manger ». Dans sa réponse, Denis montre que son action est guidée par ce que font ses copains ; les parents, rentrant tard le soir « parce qu'ils travaillent beaucoup », ne peuvent ni contrôler leur fils, ni lui imposer une limite et un cadre. Denis calque son comportement sur celui de ses copains.

Il entre en classe de sixième au collège de son quartier en 2000, avec un an de retard. Son comportement « turbulent » et son absentéisme scolaire le conduiront au conseil de discipline qui décidera de son renvoi. Il changera de collège, sans changer pour autant de comportement m'expliquant sa conduite par le fait qu'il préférerait « retrouver ses copains plutôt que d'aller à l'école ».

Dans le nouveau collège, il n'est scolarisé que dix jours et reste trois mois sans suivre de cours. Il intègre ensuite une classe « relais » et s'en fait exclure, renouvelant une période inactive, scolairement parlant, avant d'entrer à la classe Respire en fin d'année 2002.

C'est en 2002 qu'un signalement est fait par le service social du secteur à l'autorité judiciaire, préconisant « une mesure d'I.O.E. (Investigation et Orientation Educative) » ; le rapport souligne « un échec d'accueil provisoire, une problématique de déscolarisation et de délinquance du jeune »³⁸¹.

Ce rapport de 2003, à partir duquel le juge des enfants ordonnera le placement de Denis, m'informe sur ses parents. J'y ai relevé les renseignements suivants :

« Les parents de Denis se sont mariés en 1984 et ont eu ensemble trois enfants », Sylvie, Denis et Sonia qui « est décédée trois semaines après sa naissance d'une malformation cardiaque » ; « Madame a rencontré monsieur à l'âge de seize ans et a été très attirée par l'exotisme qu'il représentait (...) » et « la veille de ses dix huit ans, elle est partie s'installer chez lui » ; le décès de Sonia a « bouleversé la famille », ce qui semble avoir provoqué une rupture communicationnelle entre les deux époux : « monsieur et madame disent avoir cessé de communiquer ensemble à ce moment, s'être renfermés chacun de son côté ».

Les absences parentales y sont constatées, confirmant les propos de Denis sur le fait qu'il est « tout seul ». Il y est indiqué « l'année qui suit (...) la vente de la maison (...) à cause de problèmes financiers ; monsieur est très absent. Il est en déplacement pour son travail toute la semaine et ce durant trois ans » avant de se faire licencier ; « Madame a tenté de monter son affaire, mais y a renoncé rapidement. Elle travaillait soixante heures par semaine (...) » ; Sylvie « a manifesté des problèmes de comportement. Elle ne dormait plus, ne mangeait plus, était devenue énurétique, s'endormait dans des flaques d'eau à l'école... » ; Denis « passe son temps dehors la nuit comme le jour, il ne respecte aucune règle familiale et se retrouve à l'initiative de toute 'embrouille' possible et unimaginable. Il multiplie les conduites à risque et les délits ».

Sur le plan comportemental, il est important de noter ici les attitudes de la sœur de Denis décrites dans le rapport. Resituons ces enfants dans leur contexte de vie durant leur petite enfance : Sylvie est seule au domicile familial et intériorise le malaise dans lequel elle vit et sur lequel elle se construit, l'absence de ses parents et la violence paternelle exercée sur son frère. Denis, quant à lui, sort retrouver ses copains auxquels il se réfère pour construire le sens de son rapport au monde. Sylvie se replie sur elle-même et c'est son corps qui parle, pendant que Denis s'ouvre vers l'extérieur en s'exprimant par des actes. Si le corps n'est qu'une apparence par laquelle les individus se reconnaissent et se différencient, il est aussi le reflet de notre personnalité et c'est par lui que nous nous manifestons. Dans ce contexte familial, Sylvie et Denis souffrent de la même situation, ils l'expriment différemment.

À la lecture de ce rapport et des propos recueillis, je constate donc que les enfants de cette famille pâtissent de la conduite de leurs parents, et que l'élément indicateur est prétendument le décès de Sonia. Cela fait donc treize ans que la famille survit et se construit sur un vide de sens. Dans ces conditions, il est difficile pour Denis de construire des relations avec les membres de son groupe d'appartenance, ce qu'il compensera avec ses copains. D'ailleurs, Denis reproche implicitement à ses parents de ne pas avoir passé assez de temps avec lui et d'avoir fui le domicile familial. Il dira que s'il avait un enfant, il l'éduquerait autrement : « je ferais plus d'activités avec lui...C'est sûr. Je ferais plus de choses avec mon fils ».

³⁸¹ Rapport d'I.O.E.concernant Denis, daté de 2003

En ce qui concerne les passages à l'acte délictueux de Denis, je peux lire sur son historique judiciaire qu'il a été interpellé pour vingt sept infractions durant sa minorité, dont la première date de novembre 2002. Il est âgé de treize ans lors de la première interpellation, et est accusé d'avoir sciemment utilisé une voiture qu'il savait volée, la conduisant sans permis et à une vitesse excessive. Six mois plus tard, Denis tente de voler une bicyclette, menaçant la victime pour qu'elle ne porte pas plainte. À la fin de la même année, il commet sept vols de voitures aggravés par deux circonstances, la réunion et la destruction ; il est aussi accusé d'avoir acquis, détenu, consommé et offert de la résine de cannabis.

Depuis son premier passage à l'acte, malgré la menace pénale avec une mesure provisoire ordonnée en décembre 2002, et la menace parentale qui aboutit à un placement demandé par les père et mère de Denis en 2003, le mineur a persévéré, expérimentant une pratique délictueuse acquise et considérée comme agréable par lui. Denis a maintenu en effet pendant environ quatre ans, une forme déterminée de délinquance que je pourrais comparer à un genre de vie qui organise son identité sur la base d'un comportement transgresseur. Un des mécanismes qui conduit à cette forme d'activité délictueuse à répétition repose sur les représentations subjectives de Denis qui dit : « au début, j'étais petit et je voulais être avec les grands. Je les entendais parler de vols et je voulais venir : plaisir d'être avec eux, d'être dans une voiture. Ensuite je les ai aidés. Après, j'ai changé de (silence...il cherche un mot) chauffeur : j'ai pris le volant. Puis je n'avais plus besoin d'eux ».

L'idée que le processus de socialisation se compose d'expériences éprouvées dont l'ordre est primordial apparaît, les effets de la socialisation agissant à la fois sur les motivations et sur les pratiques individuelles.

Il suffit de remarquer que la pratique apprise au contact des autres se fait progressivement, et que Denis éprouve du plaisir à être « avec les grands ». Rappelons que cet enfant dont les parents travaillent beaucoup recherche la présence des adultes auxquels il pourrait se référer et s'identifier. Il les rencontre sur le terrain de football au bas de l'immeuble où il vit, dans le quartier, et c'est au cours des interactions avec des 'voleurs de voitures' qu'il prend conscience de nouveaux types d'expériences et les apprécie : il y trouve du « plaisir ». Denis explique qu'il a acquis la pratique du vol de voiture par l'observation et le mimétisme, au contact de ses copains, sur un temps déterminé. En fait, l'apprentissage qu'il reçoit au sein de son groupe de référence l'initie à une pratique délictueuse : il appartient à un groupe dont la culture s'organise autour de la délinquance. Il dira d'ailleurs « tous mes copains sont délinquants ».

La pratique délictueuse s'élabore au fil du temps passé au contact des personnes auxquelles l'enfant s'identifie par observation, inculcation et imitation, se déclinant en termes de contrôle des représentations.

L'absence parentale et le manque de communication avec ses parents ont incité Denis à entrer dans un autre groupe que celui auquel il appartient par le sang. Il ne réagit pas aux injonctions parentales et ses parents ne peuvent agir sur son action délictueuse, leur réaction n'a pas d'effet sur leur enfant qui dit d'ailleurs « je pouvais faire n'importe quoi. Je ne pensais pas aux conséquences. Lorsque t'es sur l'acte, tu ne penses pas à grand-chose, seulement de réussir ce que tu veux ! Tu penses aux conséquences lorsque tu te fais attraper ».

Après son incarcération, lorsque la question des sanctions est soulevée, Denis se rappelle n'avoir eu aucune limite au sein du foyer familial, ne craignant pas la réaction de ses parents : « j'avais pas de punitions parce que ça sert à rien ! De toute manière, je n'écouterais

pas ce qu'elle dit [il parle de sa mère]. Elle dit toujours les mêmes choses ! Mon père aussi dit toujours la même chose. Je n'écoute pas. Quand je fais quelque chose, je suis conscient de ce que je fais. C'est si facile de voler une voiture ».

Rappelons-nous l'affaire dans laquelle Denis, Christian et Alain ont été interpellés et accusés de deux vols et de trois tentatives de vol aggravés par deux circonstances, chacun expliquant son acte avec sa dialectique, reflet des rapports entre lui et le groupe qui l'entoure : Denis, sans faire allusion à ses géniteurs, se justifie par son attirance pour les voitures et son plaisir de les conduire ; Christian, exprimant par des maux –des larmes- les relations parentales, craint la sanction pénale ; Alain parle de ses parents qu'il ne veut pas faire souffrir et affirme qu'il ne recommencera pas.

La relation de l'enfant à ses parents réside alors dans sa faculté à se mettre à leur place, se substituant à ceux auxquels il s'identifie et auprès de qui il s'est engagé. Par exemple, les parents de Denis n'ont pas d'autorité sur leur fils, ils ne peuvent contrôler son action délictueuse ; Alain, lui, perçoit la déception que ses parents éprouvent. La relation qui s'est construite avec ses père et mère devient un frein au passage à l'acte délictueux.

En fin de compte, le comportement des parents a une influence directe sur l'action de leurs enfants quel que soit le processus d'échange de significations entre parents et enfants qui s'est instauré. La relation construite dans l'interaction forme un cadre de significations dont les enfants se servent pour guider leur action.

7-I-C – Jérémie : reproduction implicite d'une gêne

Le dernier mineur faisant partie de l'enquête longitudinale s'appelle Jérémie. À la différence de Jacques et de Denis, il a été placé à l'âge de trois ans. Sa mère a aussi été placée alors qu'elle avait dix huit mois, tout comme sa grand-mère maternelle qui, elle, à l'époque avait deux ans. J'ai voulu insister ici sur les mesures de prise en charge des enfants classés « en danger » comme le placement, afin d'envisager dans quelle mesure la socialisation primaire dépasse parfois le cadre de la famille. (Voir annexe 4-C)

J'ai rencontré Jérémie et sa mère en février 2004 au Tribunal pour Enfants. Ce mineur, alors âgé de onze ans, avait été mis en examen pour une agression sexuelle, il s'était rendu « complice, d'une atteinte sexuelle avec violence, contrainte, menace ou surprise, sur [une] mineure de moins de quinze ans, avec cette circonstance que les faits avaient été commis en réunion ». Ces faits se sont produits en 2003, Jérémie, âgé d'à peine dix ans, a agi avec un autre mineur de treize ans sur la personne de Caroline : la victime et les deux auteurs étaient placés en centre éducatif, lieu dans lequel le délit a été commis.

Dans cette affaire, la mère du co-auteur, lequel avait été également mis en examen le même jour pour la même infraction, a refusé que j'interroge son fils, arguant qu'elle ne désirait pas qu'une nouvelle personne pénètre dans son cercle familial. Quant à Jérémie et sa mère, Marie, ils acceptaient de s'engager dans la recherche, de répondre à mes questions et de parler de l'histoire de leur vie.

J'ai rencontré Jérémie au domicile familial ainsi qu'au centre éducatif où il était placé. J'ai effectué avec lui une vingtaine d'entretiens échelonnés sur une période de plus de deux

ans, de la mise en examen du mineur en février 2004 à juin 2006, date à laquelle la mère de Jérémie déménage pour s'installer dans une autre région où elle a trouvé un travail.

Le premier rendez-vous avec Jérémie est fixé en mars 2004 et se déroule au sein du centre éducatif dans lequel Jérémie est placé depuis décembre 2002. Lors de ce premier entretien, il parle de lui : « je me souviens, quand j'étais tout petit, quand j'étais un bébé, j'ai été à l'hôpital et je me suis fait opérer du cœur [en même temps qu'il parle, il soulève son sweat-shirt et me montre la cicatrice qui divise son torse]. Maman m'a dit que je manquais d'air, mon cœur marchait mal ». Je n'aurai pas plus d'information de la part de sa mère lorsque je l'interrogerai sur l'intervention chirurgicale que Jérémie a subie.

Il parle ensuite des membres de sa famille : de sa mère à qui il ressemble, de son beau-père qu'il appelle « papa », de ses trois frères avec qui il se bat, sans comprendre pourquoi, de son père et de sa petite sœur de quatre ans qu'il va voir pendant les vacances.

Lorsque le sujet de l'école est abordé, il n'arrive pas à exposer clairement la chronologie de son cursus scolaire du fait de ses changements fréquents d'établissement, les quatre écoles fréquentées étant en rapport direct avec ses placements sans qu'il soit tenu compte des dates scolaires.

Pour une meilleure lisibilité, il est préférable de retracer chronologiquement l'histoire dans laquelle Jérémie s'inscrit.

Jérémie est né en 1993. Il est hospitalisé à six mois « pour un problème au cœur ». À la même période, les parents de Jérémie se séparent, la mère de l'enfant dira : « Jérémie était encore à l'hôpital quand on s'est séparé. De toute manière, on vivait chez ma mère, il est juste rentré chez la sienne ! ».

Six mois plus tard, la mère de Jérémie se met en ménage avec Cyril, duquel elle aura trois garçons, Michael né en 1996, Christian en 2000 et Joan en 2003.

Jérémie a trois ans lorsque son cadet vient au monde. À la même période, Cyril est inculqué de trafic de drogue. La mère de Jérémie dira que son fils a été témoin de l'arrestation de son « beau-père » par les forces de l'ordre, avant qu'il ne soit placé : « il était là lorsqu'ils sont venus l'arrêter. Il a tout vu ».

Jérémie est placé en famille d'accueil alors que Michael est accueilli par ses grands-parents paternels. Dix huit mois s'écoulent avant que la mère qui en a profité pour se faire « désintoxiquer », ne retrouve Jérémie et Cyril. Michael rentrera six mois plus tard, les grands-parents ne voulant pas à ce moment-là rendre l'enfant.

En 1998, la famille recomposée décide de déménager et de s'installer dans la région de Rennes : « on voulait changer de vie et laisser les problèmes derrière nous ! », précise la mère de Jérémie. Elle ajoutera qu'ils voulaient « fuir les mauvais souvenirs », c'est-à-dire le contexte dans lequel ils ont grandi.

Lorsque Jérémie entre en CP, la famille vit dans un quartier sensible de Rennes depuis un an. Sa mère a fait appel aux services sociaux pour se faire aider, elle rencontre des difficultés dans « sa gestion financière et son organisation familiale », et avec son accord, Jérémie est placé en famille d'accueil pendant deux ans. Elle justifiera la demande de placement en disant que « ça se passait mal à la maison. Jérémie et Michael se disputaient tout le temps ».

Durant cette période, de 1999 à 2001, Jérémie rentre chez sa mère un week-end sur deux et passe la moitié des vacances scolaires chez son père. Entre-temps son frère Christian naît.

Lorsque Jérémie parle de cette mesure de placement, il dit ne pas savoir pourquoi il a été placé. Il se souvient : « j'avais une nourrice dans une ferme. Ils s'appelaient Brigitte et Bernard, euh... et Vincent. J'étais le patron ! Il disait toujours que j'étais le patron. Je montais dans le tracteur avec lui ». Il sourit en parlant pour exprimer le sentiment de plaisir qu'il a éprouvé lorsqu'il était en compagnie de Vincent. Les attitudes de ce père d'accueil sont perçues par Jérémie, sous forme de souvenirs plaisants, comme des symboles porteurs de significations.

Il continue : « il avait des chevaux. Je suis monté dessus. Une vache ! Ils avaient des enfants à eux et, au début, j'étais tout seul et après il y a eu quatre enfants qui sont arrivés. Deux enfants qui habitaient chez elle et d'autres qui n'habitaient pas chez elle. On était sept ! »

Je constate ici que Jérémie distingue les rôles et les habitudes des personnes qui vivaient autour de lui. Je peux alors assimiler les habitudes de ses parents d'accueil à des composantes élémentaires constituant les rôles : « elle », signifiant sa nourrice, s'occupe du dedans, c'est-à-dire de la maison et des enfants qui vivent à la ferme, et « lui » est dehors, ouvert vers l'extérieur. Leurs places respectives, par rapport aux règles d'interaction, les différencient : ils fusionnent implicitement dans leurs actions bien qu'elles soient différentes, fondant pour Jérémie l'existence même de la famille d'accueil.

Quand il dit : « j'ai préféré les chevaux, le tracteur et lui... et sa femme. J'étais pas trop content de revenir, enfin pas trop content de quitter Vincent », Jérémie montre qu'il n'est pas un objet passif ballotté par les circonstances ; il est immergé dans le lien social : non seulement il met en avant le monde de sens dans lequel il agit, mais il a aussi le moyen de changer les choses. D'ailleurs il ajoute « quand je suis rentré, ça s'est mal passé, car je ne m'entendais pas avec mon frère Michael. On se bagarrait tout le temps. J'écoutais pas ma mère ! Elle me criait dessus. Seulement lorsque je faisais des bêtises », ajoute-t-il.

Le mode de vie de Jérémie a une nouvelle fois changé, le fonctionnement familial dans lequel il vit aussi ; il n'est plus le patron, il n'a plus la même place au sein de sa famille, les habitudes de vie y sont différentes et les règles d'interaction également. Son mode social de définition change, les habitudes s'inversent progressivement, lui construisant un nouveau rôle, lui redessinant un cadre de conduite.

Jérémie a huit ans ; sa famille vit dans un appartement de type 4 ; le beau-père de Jérémie est en arrêt maladie depuis plus de deux ans et sa mère est au foyer. Jérémie dit qu'il a une chambre individuelle et que Michael et Christian dorment dans la même chambre dans des lits séparés, sa maman s'endort sur le canapé, précise-t-il, et Cyril dans la chambre 'conjugale'. Et comme pour me signaler un dérèglement familial, il ajoute que : « Michael vient toujours dans [sa] chambre et Christian rejoint son père » dans le lit parental, « presque toutes les nuits », insiste-t-il.

Des week-ends, Jérémie dit : « c'est rare qu'on mange le midi, parce qu'on prend le petit déjeuner à onze heures. Donc on saute le repas. On mange à quatre heures, puis on mange le soir vers huit heures trente tous ensemble. Maman fait à manger des pâtes, des pizzas. Mon plat préféré ? Un cordon bleu avec des pâtes. J'aime bien aussi les hamburgers et les croque-monsieur préparés par mon père », celui qui travaille ; « il range du linge dans des boîtes », dira l'enfant.

La vie des membres de la famille de Jérémie est rythmée par leurs interactions qui, comparées à son passé au sein de la famille d'accueil, permettent de mesurer le contraste avec sa nouvelle réalité. Jérémie, de retour dans sa famille, improvise et construit son rôle en fonction des interactions quotidiennes. D'ailleurs il précise que son quotidien varie selon son état, il dit : « ça dépend des fois. Le matin plutôt, quand je suis pas content, j'engueule mes

frères. Et ma mère se lève et elle crie. Cyril aussi se lève des fois et met une fessée à ceux qui font du bruit et il retourne se coucher. Et des fois, maman regarde la télé, papa dort et je prépare le petit déjeuner ».

Ainsi s'ordonnent les relations familiales de Jérémie avec les êtres et les choses qui l'entourent : elles sont le résultat d'une construction sociale et de l'accumulation de rapports mutuels. Les règles de conduite, les modes d'emploi divers et le sens qu'il s'en donne ont envahi l'environnement familial où sa marge de manœuvre varie selon sa perception des limites qui lui sont imposées.

Par exemple, je constate que pour Jérémie la place de son beau-père change selon différentes scènes qui sont relativement dépendantes du sentiment qu'il éprouve. Cyril est un beau-père lorsqu'il impose son autorité par la « fessée » et devient un père lorsqu'il dort, c'est-à-dire en l'absence d'action. Jérémie a construit avec son beau-père des relations ambivalentes : il l'appelle « papa », dit-il, pourtant il l'appelle par son prénom lorsque la question des rapports à l'ordre est évoquée, dictant des attitudes conformes au rôle qu'il lui donne lors de l'interaction. Je retiens donc dans la parole de Jérémie cette distinction dans les rôles joués par Cyril en tant que père ou beau-père. La combinaison entre ces deux formes, sévérité par la fessée et liberté par la non-intervention paternelle, constitue pour Jérémie la cohérence et la particularité des modalités d'autorité, de surveillance ou de contrôle propres à la relation qui s'est instituée entre l'adulte et lui.

La place des sanctions m'amène à différencier les modes d'exercice de l'autorité et leurs effets en termes de socialisation. Je pourrais déduire des propos de Jérémie une opposition entre laxisme et autoritarisme et ce d'autant plus que ce ne sont pas les situations qui manquent pour définir une telle représentation. Les modes d'exercice de l'autorité que cette dernière soit exercée par sa mère, son beau-père, son père, les parents d'accueil et les éducateurs, agents de socialisation avec qui il a eu des contacts durant son enfance sont complexes, ne se réduisant pas à une opposition entre les différentes formes éducatives rappelant les règles d'interaction. Je pourrais émettre l'hypothèse qu'une telle variété de modalités éducatives est susceptible de produire des effets socialisateurs différents par l'intériorisation progressive de contraintes imposées selon les groupes, une sorte d'autorité « symbolique » qui agirait sur l'enfant hors de la présence physique de l'adulte. Le fait d'être socialisé dans différents groupes favoriserait ainsi la marge de manœuvre intellectuelle et pratique de l'enfant ; à l'inverse de celui qui ne possède que l'expérience d'une seule instance de socialisation, sa perspective étant de ce fait limitée.

Par ces divers canaux d'intériorisation, Jérémie définit les lignes de conduite qu'il ajuste selon les contextes dans lesquels il se trouve et les normes qui y sont imposées par l'interaction. Jérémie n'a en effet pas le même comportement lorsqu'il est en famille ou hors de la famille, lorsqu'il est avec sa mère, son beau-père, ses frères, ses copains, ses instituteurs ou ses éducateurs. D'ailleurs sa mère le confirme lorsqu'elle dit que Jérémie n'agit pas de la même façon lorsqu'il est seul avec elle ou lorsque ses frères sont présents. Ce qui apparaît aussi dans le dossier judiciaire : sur le rapport de l'enquête sociale de 2003, il est écrit que « Jérémie est [depuis mars 2003] scolarisé en CM2 à l'école privée. Jérémie ne pose pas de problèmes de discipline en classe, c'est un enfant assez calme qui s'est bien intégré en classe ».

Ce jeune garçon différencie et agence les injonctions explicites ou latentes auxquelles il est confronté afin de guider ses comportements selon le contexte dans lequel il se trouve. Dans cette perspective, les différents comportements de Jérémie d'un contexte à l'autre sont à comprendre par rapport à leur contexte d'intériorisation qui réclame pour l'enfant des

conditions particulières : il y a une cohérence propre à l'enfant qui caractérise le processus de sa socialisation.

À la fin de l'année 2002, à la suite d'un incident intra-familial, Jérémie, est, placé avec Michael dans une famille d'accueil. Jérémie « ne retourne pas à la ferme voir Vincent ». Il a été selon l'ordonnance de placement datée de 2003 « victime de maltraitements physiques de la part de Monsieur [Cyril]. Une plainte a été déposée par Madame [mère de Jérémie]. Sur le rapport joint, il est écrit : « Monsieur a violemment frappé Jérémie avec une raquette de tennis provoquant une blessure nécessitant un point de suture (...). Jérémie a été confié à sa grand-mère [maternelle] résidant à Rennes, jusqu'au placement dans le centre de l'enfance ». Jérémie restera en effet chez la mère de sa mère deux mois avant d'être placé avec Michael dans une famille d'accueil.

Dans le rapport de situation concernant les deux frères transmis la même année par les services sociaux, il est indiqué que le placement dans ce lieu d'accueil n'a pu se poursuivre en raison du « conflit fraternel (...) les disputes sont accentuées et très répétitives ». En fin de compte, après un court séjour en famille d'accueil, Michael rentre chez ses parents alors que Jérémie, âgé de dix ans, est placé dans un centre éducatif afin, selon le rapport, de lui « imposer un cadre ». C'est dans ce lieu de placement que j'aurai l'occasion de le rencontrer. C'est aussi durant ce placement que son petit frère Joan naît ; deux mois après, il commettra l'infraction pour laquelle il est mis en examen en 2004, date du premier entretien au Tribunal pour Enfants.

Dans la chronologie des faits, chaque placement de Jérémie est précédé ou suivi de la naissance d'un de ses frères. En faisant abstraction de son premier placement dont il ne se souvient que par ce que sa mère lui a raconté, sur sa ligne biographique, quatre mois après la naissance de Christian, Jérémie est placé chez Vincent et, deux mois avant la venue au monde de Joan, un nouveau placement est ordonné pour Jérémie.

Ce lien entre le placement de Jérémie et la naissance d'un nouveau membre de la famille montre que la socialisation familiale crée des différences entre ses membres, et est vécue par Jérémie comme génératrice d'inégalités. Dans ce processus, les conséquences de la socialisation familiale se manifestent de manière inégalitaire pour Jérémie, auprès de sa mère qui ne lui explique pas la raison de ses placements, auprès de Cyril qui ne peut, de par sa place en tant que beau-père, devenir ce père qu'il aimerait avoir et auprès de ses frères avec qui il ne s'entend pas. La socialisation familiale joue un grand rôle dans ce processus de différenciation, notamment parce que l'intériorisation des modèles de comportement se diffracte selon l'interprétation subjective des expériences vécues par l'enfant. Dès lors, il ne faut pas s'étonner que les enfants d'une même famille élevés de manière si différente aient des comportements distincts et singuliers. En fait, le processus de socialisation s'élabore dans les interactions entre l'activité des agents socialisateurs et celle de Jérémie en tant qu'acteur socialisé.

À la fin de l'année 2004, cela fait deux ans que Jérémie est placé. Lors de l'entretien au centre éducatif, je lui demande de décrire une journée chez son père, une autre sur son lieu de placement et une dernière au domicile de sa mère. Il raconte :

« Quand je suis chez mon père, (...) le matin, je prends mon petit déjeuner avec ma petite sœur, des céréales et elle prend du chocolat. On prend un bain pendant que mon père fait le ménage. Après je sors dehors faire du vélo. Je rentre manger, et pendant que mon père prépare le repas, je regarde la télé. Après, des fois je vais chercher mon copain pour jouer dehors, ma sœur vient jouer avec nous. Le soir je vais manger chez mon copain. Quand je rentre, je

regarde la télé. Quand je suis fatigué, je dis à mon père pour aller dormir, mais pas plus tard que minuit ! ».

Il continue.

« Quand je suis au foyer, on vient me chercher (il parle d'une manière impersonnelle de l'éducateur qui le ramène de l'école). Je goûte, puis je fais mes devoirs. Après je joue à la game-cube et je vais dans ma chambre ».

Il parle ensuite du domicile maternel.

« Chez maman, des fois, on veut pas aller au lit, donc elle nous répète. Et puis des fois on va ou pas. Moi quand je suis fatigué, je vais au lit. Mais ça dépend des fois. Si je suis fatigué le matin, c'est parce que maman des fois nous laisse regarder la télé tard ».

L'enfant est plongé dans des conditions de socialisation différentes induisant un rapport d'autorité spécifique à l'espace et au temps, à son corps et au corps des autres, et engageant l'intériorisation de la place occupée au sein des groupes auxquels il se rattache en même temps que les relations qui s'y constituent au fil des échanges. Dans ces conditions, les effets socialisateurs de différenciation permettent à Jérémie de comparer les socialisations à la ferme, en famille d'accueil, à l'école, au centre éducatif, en famille, et aussi les attitudes et logiques d'action des personnes qui l'entourent.

En 2005, Jérémie est chez sa mère depuis janvier (il y restera jusqu'en juin), je le rencontre au domicile familial, nouveau logement de type 5 acquis à la fin de l'année 2004. Jérémie y a sa chambre et Michael aussi. Christian et Joan dorment dans la même pièce. Le nouvel espace ne change pas les relations que les membres de cette famille ont constituées, l'organisation familiale y est la même : Christian va toujours rejoindre son père dans le lit parental, la mère est toujours installée sur le canapé et les enfants se disputent tout le temps.

Jérémie est scolarisé en classe de 6^{ème}, classe qu'il a redoublée, il dit qu'il ne veut plus aller voir son père et qu'il se bagarre toujours avec ses frères.

Quand Jérémie parle de ses activités extra-scolaires, il dit : « soit je joue dehors soit avec mes frères ou avec mes copains, pour jouer au ballon ; j'écoute de la musique ou je fais mes leçons. Des fois, on va se promener au parc des Châtaignes ».

Jérémie agit selon un monde de sens qui lui est propre et qui évolue avec le temps, orientant ses actions selon les interprétations qu'il fait des situations. Ses échanges se construisent pas à pas à travers les interactions dans ce qu'il peut penser de la situation. Par exemple, en 2004, lorsque je demande à Jérémie, placé en centre éducatif, avec qui il parle lorsqu'il en a besoin, il répond : « ça dépend, soit à un éducateur, soit à ma mère ». En 2005, alors qu'il vit au foyer maternel, je lui pose la même question, il répond spontanément « à personne. Parce que j'ai pas envie, je garde les problèmes pour moi ». Je lui demande alors s'il peut se confier à sa mère ou à Cyril, et il dit : « je ne sais pas s'ils comprennent. J'ai pas envie d'essayer car si ça marche pas ».

Cette subjectivité, révélée par les actions et les paroles de Jérémie, est le lieu du sens où se construit l'interprétation, une notion-clé de l'interactionnisme. « L'interprétation fait de l'individu un acteur de son existence et non plus un agent aux comportements régis de l'extérieur »³⁸².

³⁸² D. Le Breton, *L'interactionnisme symbolique*, Paris, PUF, 2004, p.41

7-II – Le génogramme comme révélateur de l’auteur victime

Après avoir pris la mesure de la force de la socialisation primaire, à la lumière du socialisé, c’est-à-dire de l’enfant lui-même, en me focalisant sur l’une de ses instances principales, la famille, mon cheminement me conduit à interroger le parent sur son rôle dans cette relation mère-fils et sur son interprétation des contenus de la socialisation. Cette double entrée me permet d’avoir une vision plus complète de l’articulation des socialisations à travers la transmission entre les générations, des expériences vécues et des effets subséquents.

7-II-A – La trajectoire victimale délinquante du cas Marie

L’analyse des processus de socialisation de l’enfant se fait tant au niveau de l’histoire individuelle qu’à celui de sa famille. Se pencher sur les structures sociales plus larges dans lesquelles la famille est insérée ou considérer que ce qui se passe dans la famille ne dépend pas seulement de celle-ci, peut être aussi un moyen de comprendre la socialisation qui s’y opère.

7-II-A-1 – Marie, la mère de Jérémie

J’ai rencontré Marie, mère de Jérémie, de nombreuses fois : plus d’une vingtaine d’entretiens qui se sont déroulés de février 2004 à juin 2006, date de son départ de Rennes. Les face à face ont été effectués mensuellement au sein de son domicile ou dans des lieux publics, autour d’un café et d’une pâtisserie. Marie née en 1975 a vingt huit ans lorsque je la rencontre pour la première fois au Tribunal pour Enfants, elle accompagne son fils Jérémie qui a été convoqué pour être mis en examen. (Voir annexe 4-D)

Durant plus de deux ans, Marie m’a raconté sa vie. Au fil du temps, une relation de confiance s’est établie entre elle et le chercheur que je suis, au point où lorsque Cyril l’a frappée, c’est vers moi qu’elle s’est tournée. Elle avait besoin de parler disait-elle, pourtant elle n’a pas dit grand chose ce jour-là à part pleurer dans mes bras. La relation qui s’est constituée entre Marie et moi s’est fortifiée au fur et à mesure des rencontres, celles que nous planifions ensemble. Elle m’a permis d’investir ses représentations et de pénétrer dans la sphère privée familiale. Marie, en me parlant d’elle, ne s’est pas limitée à des phrases brèves correspondant à des pensées superficielles disponibles immédiatement ; elle a montré qu’elle s’était engagée vraiment dans l’échange.

À chaque entretien, Marie me parle d’elle, du sens de ses actions, ce sens se décomposant en une série de significations éclatées, souvent hétéroclites. À chaque rencontre, Marie se livre à moi, me confiant des bribes de l’histoire de sa vie ; elle me raconte ce qu’elle se rappelle, me donnant comme un bloc, le sens de ses expériences vécues.

De sa petite enfance, elle dira qu’elle a été placée en nourrice à dix huit mois avec son petit frère et sa sœur aînée. Elle se souvient qu’elle s’est « sentie aimée par la nourrice » qu’elle appelait « maman ». Elle dit ne pas se souvenir de sa mère à ce moment-là, à part quelques conversations téléphoniques ; et en ce qui concerne son père, elle dit seulement qu’ « il a voulu la jeter par la fenêtre ».

Marie précise qu’elle a changé de lieu de résidence à quatre ans : la fratrie a quitté la nourrice et a été placée en foyer d’accueil. Elle explique que c’est à ce moment-là que la

fratrie a été « séparée », son frère et sa sœur « n'étaient pas dans le même groupe » qu'elle, les enfants étant réunis par tranches d'âges dans le nouveau lieu de placement. Son plaisir, à l'époque, ajoute-t-elle, est de retrouver sa fratrie, car en leur compagnie, Marie éprouve, dit-elle, « des moments de bonheur de faire des bêtises ».

Marie est âgée de sept ans lorsque son beau-père et sa mère se marient. Elle précise que le jour du mariage, sa mère a tenté de se suicider et que c'est durant l'hospitalisation de sa mère, qu'elle a changé d'attitude. Elle l'explique en racontant qu'avant cet événement, elle et sa fratrie espéraient toujours rentrer auprès de leur génitrice, mais depuis cet événement, elle n'a « plus l'espoir de rentrer ».

L'action de Marie s'accomplit en fonction du comportement de sa mère, lorsqu'elle envisage d'abord la possibilité de rentrer auprès de celle-ci et ensuite lorsqu'elle accepte le fait qu'elle ne vivra jamais avec celle qui « a voulu mettre fin à ses jours ».

Marie, âgée de huit ans, décide de renouer des contacts avec son oncle Jean-Paul, le frère de sa mère qui habite à proximité de son lieu de placement. Elle dit qu'à l'époque, elle a demandé au juge des enfants de changer les conditions de visite et d'hébergement de sa mère qui a dorénavant le droit de voir ses enfants au centre d'accueil le « samedi seulement ». Elle ajoute que chaque week-end, elle avait ainsi la possibilité d'aller « chez la mère d'accueil de son oncle Jean-Paul (...). C'était bien », dit-elle pour souligner sa satisfaction et le plaisir qu'elle éprouvait à les voir.

Dans le processus d'interaction, l'influence de l'un sur l'autre oriente les actions de chacun. Marie réagit selon l'interprétation qu'elle opère des comportements de ceux qui l'entourent. C'est une affaire de sens, son action renvoyant à sa compréhension de la situation. Marie renégocie en permanence son rapport au monde, la relation sociale découlant de ce processus permanent.

Marie a neuf ans lorsqu'elle apprend que son père a été inculpé pour meurtre. Il sera emprisonné pendant neuf ans et sortira de prison à la majorité de sa fille.

C'est en 1984, au cours d'une visite chez sa mère et son beau-père qu'elle apprend « la nouvelle ». Elle précise que son beau-père a obligé sa sœur aînée à lire l'article de journal concernant le crime de leur père à haute voix devant elle et son petit frère : « c'était juste pour critiquer mon père et nous faire du mal », ajoute-t-elle. Aussitôt après cet événement, la fratrie fuguera du domicile maternel. La même année, la fratrie de Marie s'agrandit, sa mère enfantant d'une fille.

Marie dit qu'elle a évalué les circonstances dans lesquelles elle se trouvait et s'est positionné en fonction de l'interprétation qu'elle se faisait des réactions des « autrui significatifs », son modèle maternel en l'occurrence. Dans son comportement, elle montre clairement qu'elle a dû rechercher autour d'elle un autre groupe auquel elle a pu se rattacher affectivement. Elle a trouvé une place et a établi une relation avec un modèle de mère auquel elle peut se référer. La relation cesse cependant lorsque la mère d'accueil décède et que Jean-Paul change de région. Marie, alors âgée de dix ans, est scolarisée en classe de CM2.

Les relations qui se sont constituées entre les membres de la famille de Marie par les interactions et la compréhension subjective de la situation dans laquelle elle forme sa personnalité, exprimée par un agir à visée communicationnelle, sont les deux plate-formes sur lesquelles elle se base pour orienter sa conduite. D'ailleurs, elle précise qu'elle a trouvé une stabilité chez la « mère d'accueil » de Jean-Paul, chez qui elle « aime aller ». Mais le décès de

cette dernière en 1985 redéfinit une nouvelle fois la situation familiale dans laquelle elle se trouve. La définition de la situation pour Marie produit en elle un conflit intérieur qui se révélera dans son comportement ultérieur. Ses propos rappellent également l'isolement qu'elle a pu éprouver durant cette période.

7-II-A-2 – Marie, sa mère et sa famille

Avant même de prendre en compte les influences socialisatrices qui s'exercent au-delà ou en dehors de la famille de Marie, il faut prendre la mesure des variations intra-familiales elles-mêmes, celles qui ont des effets sur la formation de l'enfant qu'était Marie avant de devenir la mère de Jérémie. Pour ce faire, j'ai demandé à Marie de me parler de sa mère.

Elle me raconte que sa mère a été placée à l'âge de trois ans avec son jeune frère (Jean-Paul) à la suite du décès de leur mère ; leur père n'a pas pu prendre en charge les enfants : le frère et la sœur ont alors été séparés. Marie parlera de cet oncle Jean-Paul, avec lequel elle aurait aimé avoir davantage de contacts et dont elle a de bons souvenirs. Selon Marie, le placement de sa mère prend fin lorsqu'elle donne la vie à un garçon dont « le père est africain », ceci à l'âge de dix huit ans. De ce frère aîné, Marie sait seulement qu'il a été placé.

Marie dit que sa mère était âgée de vingt ans lorsque Fatima est née ; elle insiste sur le fait que sa mère a quitté le père de sa sœur aînée à ses deux ans, celui qu'elle décrit comme « alcoolique et violent ». Sa mère a ensuite rencontré son père et est allée vivre avec lui. Les parents de Marie restent ensemble pendant environ cinq ans, le temps de donner à Marie un petit frère d'un an son cadet. Elle dit que son père « buvait et frappait surtout sa mère », s'empressant d'ajouter « même lorsque les enfants étaient placés ». La situation dure selon elle jusqu'à ce que sa mère déménage pour s'installer avec son nouveau compagnon, « le beau-père de Marie », celui qui « est violent quand il boit ».

Marie m'explique que c'est le jour du mariage avec son beau-père que sa mère a tenté de se suicider, deux ans avant l'incarcération de son père en 1984. Elle ajoute que ce jour-là son « beau-père était saoul et a tapé sur [sa] mère », c'est pourquoi cette dernière a réagi en voulant mettre fin à ses jours. C'est aussi en 1984 que la mère de Marie donne la vie à sa petite sœur, Anne, la fille de sa mère et de son beau-père.

Le monde de sens de Marie est lié à l'interprétation qu'elle édifie en puisant en elle des références sociales et culturelles. Les significations plus ou moins partagées au sein de son groupe familial délimitent un ensemble de comportements connus qu'elle agence selon sa compréhension des interactions.

Marie puise ainsi les motifs de ses actes à l'intérieur de son groupe d'appartenance qui est aussi sa référence, celui auquel elle est attachée affectivement et qui nourrit son regard sur le réel. Elle dira d'ailleurs « **J'en veux pas à ma mère**. Je ne sais pas pourquoi elle est restée avec lui [elle parle de son beau-père]. Je pensais à l'époque qu'elle le préférait à nous et qu'elle préférait ses enfants [les enfants de son beau-père]. Je voulais qu'elle soit notre mère, à nous, comme toutes les mères ! **Je lui en voulais aussi**, parce qu'elle avait quitté mon père. Je ne comprenais pas pourquoi tout le monde a un papa et pas moi ».

Les événements qui surgissent ont une signification lourde dont l'impact produit un changement sur le fonctionnement des membres de la famille et par conséquent la famille elle-même. Listés chronologiquement, ils marquent l'histoire familiale de Marie ; ils me

permettent de repérer leur influence sur le comportement de Marie, reflet de son adaptation au contexte familial à différents moments donnés. Cette chronologie est utile pour mettre en évidence l'histoire individuelle de l'enfant et sa trajectoire à l'intérieur de son contexte familial et découvrir le sens de la complémentarité des positions des différents membres de la famille à partir des relations qui s'y sont formées.

7-II-B- Les conduites adaptatives et les modes d'accompagnement non adapté

Le génogramme³⁸³ a été utilisé pour retracer l'évolution dans le temps de la famille de Marie, une manière de dessiner son arbre généalogique. Cet outil de recherche, dont l'usage revient aux thérapeutes et cliniciens, m'a permis de dresser un inventaire des membres de la famille de Marie, ceux qui ont joué un rôle important dans l'histoire de sa vie et qui l'ont imprégné d'une influence socialisatrice. Il m'a permis aussi d'obtenir une image du modèle familial complexe qui s'y est constitué et de comparer l'articulation de la position de Marie en tant qu'enfant dans sa famille, et de celle qu'elle a en tant que mère de Jérémie et ses frères.

Même si certains vides apparaissent dans l'histoire de la vie de Marie, il a été possible d'énumérer les caractéristiques de la famille et repérer des configurations relationnelles, l'important étant de resituer le développement familial dans une perspective historique, tout cela grâce aux renseignements apportés par Marie, Jérémie et Cyril. La réunion des propos recueillis près des différentes personnes interrogées permet de comparer les points de vue et d'observer directement les interactions, explorant les situations familiales passée et actuelle ainsi que l'impact des événements sur chacun de ses membres.

Ce génogramme sur lequel figure la structure familiale de Marie comprend les membres de sa famille sur trois générations. Il est construit autour de Marie dont les lignes sont doublées. Chaque membre de cette famille est représenté par un carré ou par un cercle suivant le sexe, masculin ou féminin.

À chaque fois que je possédais l'information, les dates de naissance et de décès étaient notées au-dessus de la figure. Dans ce génogramme élargi qui regroupe plusieurs générations, les cases marquées d'une croix sont des sujets selon toute probabilité décédés, ils sont placés dans le génogramme car Marie a parlé d'eux.

Les époux sont représentés par des traits descendants qui se rejoignent, le mari étant placé à gauche de l'épouse. 'M' suivi de la date indique l'année du mariage avec deux derniers chiffres. La ligne du mariage est aussi celle où apparaissent les séparations et les divorces, l'interruption de la relation conjugale ayant un trait pour une séparation et deux traits pour un divorce. Ainsi je peux voir que la mère de Marie était mariée avec son père dont elle a divorcé en 1980, s'est mariée avec son beau-père en 1982 dont elle aura une fille Anne née en 1984, l'année au cours de laquelle le père de Marie est incarcéré. Sa mère quittera son beau-père en 1990, année du placement de sa fille Anne.

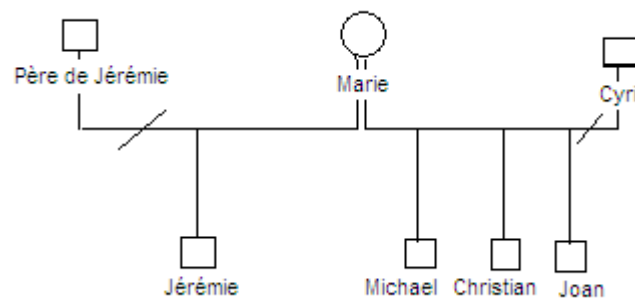
Les différentes unions se suivent dans l'ordre, de la gauche vers la droite, le mariage le plus récent s'inscrivant en dernier lieu. Quand chacun des époux a eu plusieurs partenaires et des enfants de précédents mariages, pour une meilleure lisibilité, il convenait de placer les relations les plus récentes au centre, les autres partenaires de Marie prenant place sur les côtés

³⁸³ M. Mc Goldrick et R. Gerson, (2^{ème} éd.), Génogrammes et entretien familial, Paris, ESF, 1994

du diagramme. Je n'ai pas pu recueillir d'informations concernant les partenaires antérieurs des époux de la mère de Marie, à l'exception du nombre d'enfants de son beau-père issus d'une précédente union : une fille et un garçon plus âgés que Marie.

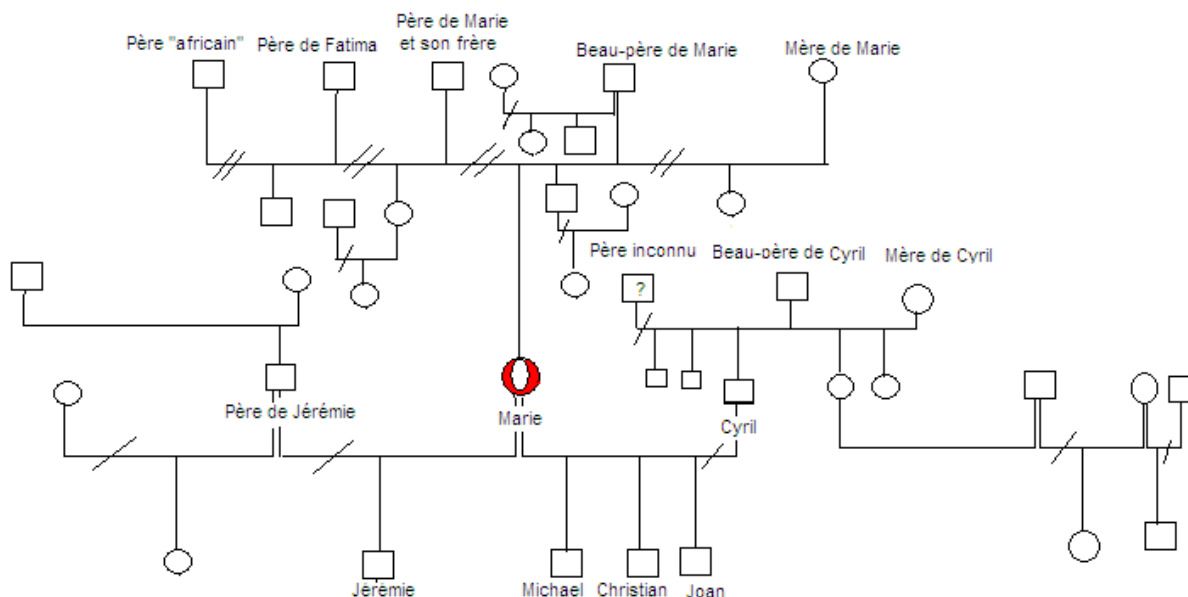
Quand un couple a des enfants, chaque figure les représentant est accolée à la ligne qui relie le couple, les enfants étant inscrits du plus âgé au plus jeune.

Le génogramme 1 dresse, par palier de génération, la structure de la famille de Marie. Il trace la première union de Marie avec le père de Jérémie, puis celle de Marie et de Cyril et de leurs trois enfants : deux générations y sont représentées.



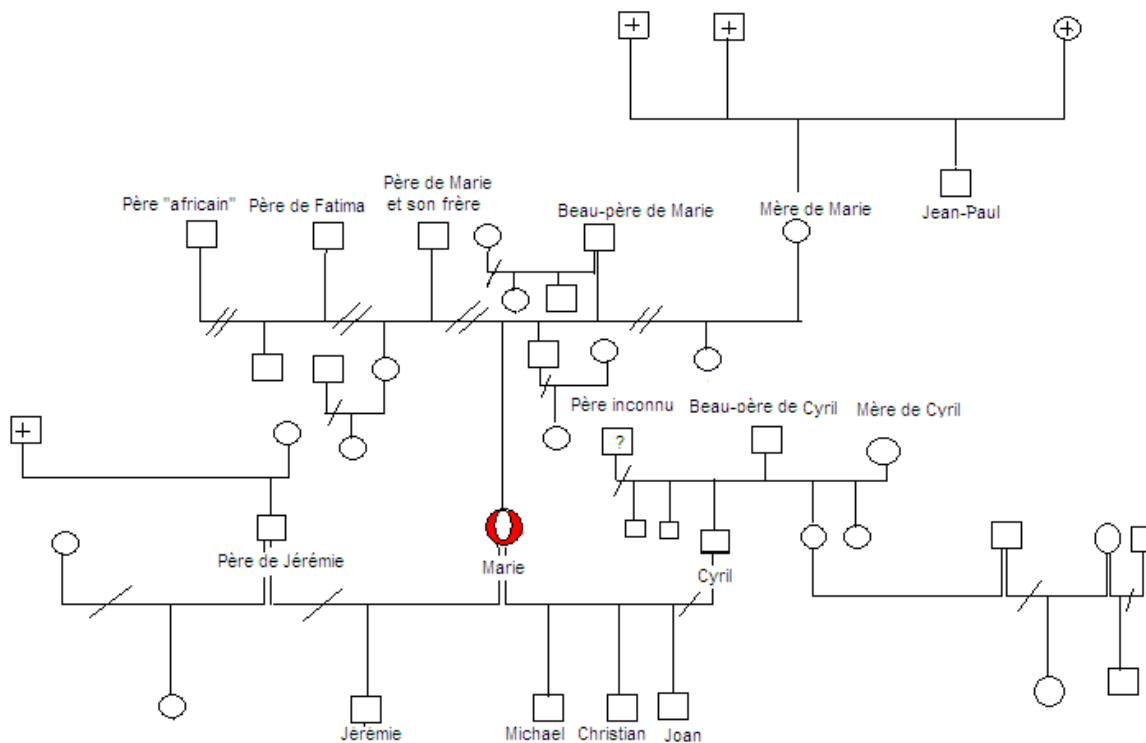
Génogramme 1 : Marie et ses enfants

Ensuite pour remonter d'une génération, il faut inclure les parents respectifs de Marie et de ses deux partenaires, ainsi que leurs frères et sœurs.



Génogramme 2 : Marie, ses parents et ses enfants

Par manque d'informations, je n'ai pu remonter que jusqu'aux grands-parents de Marie du côté maternel : le quatrième palier générationnel est de ce fait amputé. La famille de Marie est complexe, le nombre de divorces et remariages et les relations entre ses membres rendant plus difficile la construction du génogramme 3.

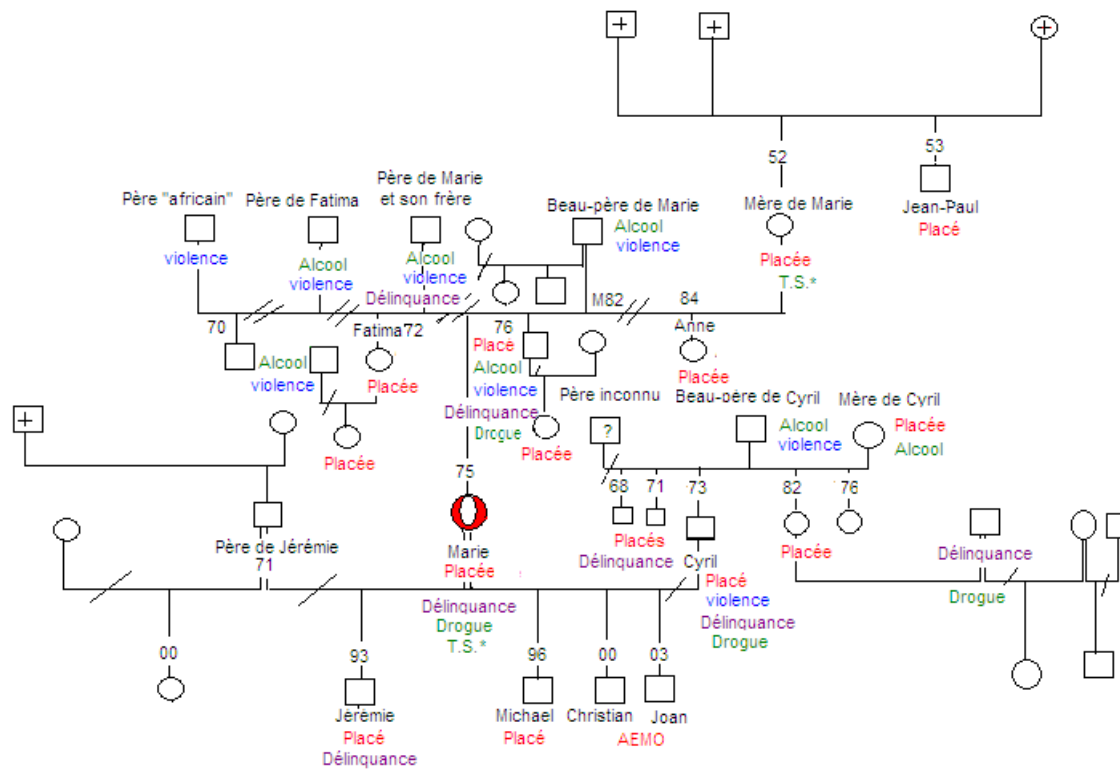


Génogramme 3 : Marie, ses grands-parents, ses parents et ses enfants

Une fois la structure familiale de Marie esquissée, je peux commencer à ajouter des informations de type démographique telles que l'âge, les dates de naissance et de mort, et de type fonctionnel avec des données relatives au fonctionnement comportemental des membres de cette famille. Par exemple lorsqu'elle parle de sa fratrie, elle dit que sa sœur aînée Fatima qui a de gros problèmes de santé ne travaille pas, et que sa fille a été placée. Elle dit également que le père de l'enfant est violent et alcoolique. L'image qu'elle donne ensuite de son frère est dépeinte d'une manière particulière. Elle le décrit à travers les actes délictueux qu'il a commis, ajoutant que quand elle était « jeune » c'est avec lui qu'elle est souvent passée à l'acte. En 2004, Marie me précise que son frère est incarcéré depuis trente mois pour une affaire de crime ; il a une fille de cinq ans qui est placée. (voir diagramme 1.complété),

Le fonctionnement individuel de certains membres de la famille révélé dans les propos de Marie, de Jérémie et de Cyril, est en effet médiocre : les abus d'alcool, le chômage chronique, la violence intra-familiale, les tentatives de suicide, la drogue et la délinquance sont des faits qui révèlent directement des dysfonctionnements familiaux, comme le placement des enfants d'ailleurs. Les traits communs et les ressemblances de comportement et de condition de vie créent des connexions que les membres de la famille construisent en évoquant les divers événements. Marie dit d'ailleurs que son fils, Jérémie, « finira comme [son] frère en prison ».

Le modèle familial est transmis d'une génération à l'autre. Les modèles parentaux dont les types de conduite sont suggérés se répètent. Cette répétition à travers trois générations apparaît comme un fonctionnement familial particulier où les moyens de résoudre les problèmes passent d'un niveau générationnel à l'autre. Par exemple, pour soi-disant se défendre, le père de Marie a tué son 'agresseur' dans un bar ; son frère fera de même sur un parking de discothèque.



*T.S. : Tentative de Suicide

Diagramme 1. complété

Les actions familiales sur les trois générations se reproduisent. Alors que la délinquance est une réaction comportementale légitime pour les hommes de cette famille, la réaction des femmes serait plutôt la tentative de suicide : Marie a, comme sa mère, tenté de se suicider plusieurs fois.

La perspective historique permet de repérer les coïncidences d'événements. D'ailleurs, ces faits concomitants dans les différentes parties de la famille de Marie semblent être connectés entre eux. Les indicateurs apparaissent comme de repères qui marquent les changements dans le cycle de la vie familiale, lorsque les membres de la famille doivent affronter la réorganisation de leurs relations.

7-II-C- D'un mal à l'autre : des dérives repérables dans le génogramme commenté

L'enfant réagit en fonction du sens qu'il donne aux comportements de ses modèles parentaux et aux relations personnelles qu'il a établies avec eux. Son action est l'expression des sentiments qu'il éprouve en fonction des interactions et du mode de fonctionnement acquis lors de sa socialisation. Sa réaction est sans doute liée à l'incapacité de ses parents à répondre à ses attentes d'enfant, et aussi à l'existence de l'instabilité conjugale des parents dont les relations destructrices ont un impact sur lui et sur son évolution.

La place de l'enfant dans la structure familiale influence donc son fonctionnement, les modèles d'identification « primaire », étant la base sur laquelle il construira sa personnalité et sur laquelle il posera son regard sur l'avenir.

Par exemple, dans le génogramme complété (voir diagramme 1.), la répétition d'indicateurs et la coïncidence de dates, qu'il est possible de repérer à travers les générations semblent avoir des effets destructeurs sur les relations des membres de la famille de Marie. Son père comme son frère boivent et sont violents, son beau-père est violent quand il boit, Cyril se drogue et l'a battue plusieurs fois : le modèle structurel masculin pour Marie se répète.

Ce qui arrive dans une génération apparaît à la suivante, ce qui laisse à penser que les mêmes solutions sont adoptées d'une génération à l'autre bien que les comportements puissent paraître différents en ce qui touche leurs auteurs. L'hypothèse étant que les modèles d'identification « primaire » conditionnent les enfants dans leur relationnel et dans leur fonctionnement familial à venir. Cela suppose que les identifications des parents vis-à-vis de leurs enfants sont plus fortes, intensifiant les modèles transgénérationnels croisés.

L'examen de la famille de Marie, à partir du génogramme et au travers de ses représentations, m'amène ici à replacer ses comportements actuels dans la perspective d'une évolution de patterns familiaux. Par exemple, à dix huit ans, Marie agit comme sa mère pour mettre fin à la mesure de placement, devenant mère à son tour. Elle dira aussi qu'elle ressemble à sa mère dans son impulsivité : « je m'emporte vite comme elle contre mes enfants ». En d'autres termes, les modèles d'identification « primaire » de Marie dévoilent son fonctionnement, ses relations et la structure familiale qu'elle a constituée, les générations précédentes traversant le contexte de sa vie actuelle.

Le passé familial et les relations entre les différents membres de cette famille fournissent des clés pour définir les rôles familiaux et les modèles d'organisation auxquels

Marie se réfère pour guider ses comportements. D'ailleurs, les signes objectifs tels que la maladie, le placement, la déviance et la délinquance sont des indications utiles pour comprendre le fonctionnement de la personne étudiée, me conduisant en fait à formuler des hypothèses quant à la capacité d'adaptation de la famille.

Les modèles de fonctionnement, de relations et de structures qui se poursuivent d'une génération à l'autre, permettent ainsi de corréler la situation dans laquelle Marie se trouve dans la famille qu'elle a fondée avec celle dans laquelle elle a vécu, c'est-à-dire auprès de ses modèles d'identification « primaire ».

Le contexte familial actuel de Marie, décrit dans ses propos, permet donc d'établir les liens qui existent entre elle et les membres de sa famille, et d'évaluer les conditions de vie en rapport avec ses expériences vécues. En ce sens, Marie semble tenir à sa famille. Elle est d'ailleurs prise dans des relations fusionnelles, obéissant à sa mère quand celle-ci lui demande d'héberger son père et son frère à leur sortie de prison ; sa petite sœur viendra aussi loger chez elle à l'occasion d'une fugue.

En fait, plus les liens de dépendance au sein de la famille sont serrés, moins l'environnement a d'influence sur ses membres, ces derniers réagissant automatiquement les uns sur les autres. Les membres de la famille restent de cette manière pratiquement imperméables aux événements extérieurs qui demandent l'adaptation au changement.

En résumé, les problèmes actuels de Marie sont les mêmes que ceux qui apparaissent dans la vie de sa mère, comme si leurs comportements étaient similaires. De nombreux aspects anormaux comme les addictions, la violence, les tentatives de suicide et la délinquance ont tendance à se répéter d'une génération à l'autre. D'ailleurs, si j'examine les répétitions des placements, des conduites déviantes et délinquantes dans cette famille, je constate que l'existence même du phénomène semble créer une trajectoire possible pour les membres du groupe : cela montre l'interdépendance dans la famille des actions et des réactions de chacun, c'est-à-dire de leurs comportements.

Marie construit son présent en se référant au passé : le rôle d'une mère, la place du père auprès des enfants et les relations qui s'établissent entre eux sont mis en évidence dans ses propos. Cette association d'événements passés a influencé le développement du modèle familial représenté par Marie : elle serait la cause de la situation actuelle de Marie en tant que mère dans sa relation avec ses enfants et en tant que femme dans sa relation conjugale.

Par exemple, en 2004, Marie parle de sa relation avec Cyril : « Mon étincelle, c'est Cyril. Sans lui, je suis paumée ». Elle veut me montrer l'importance de cette relation affective qui l'attache au père de ses enfants, identifié par elle comme un « re-père ».

En 2006, Marie me confirme que sa rencontre avec Cyril a été un événement important de sa vie, mais elle dit aussi qu'aujourd'hui « elle n'arrive plus à le supporter ». Marie dit qu'elle a rompu le lien qui l'unissait à Cyril, la dernière fois qu'il a usé de violence envers elle, c'est-à-dire deux mois auparavant ; elle ajoute qu'elle a accepté la proposition de travail qu'une « copine de foyer » lui avait faite et a pris la décision de s'installer dans une autre région, renouant ainsi une relation avec un autrui « significatif » afin de compenser la rupture affective.

Concernant ses enfants, elle dit qu'elle a confié Joan et Christian à sa mère et à Cyril, afin qu'ils se partagent la prise en charge. Pour Jérémie et Michael, ils sont déjà placés au Centre de l'enfance.

Le placement des enfants marque le dysfonctionnement familial. Marie et sa fratrie ont été placées lorsque les problèmes relationnels dans le couple parental se sont accentués. Marie

agit de manière identique avec ses enfants. Je peux supposer ici que les enfants de cette famille ne peuvent s'engager dans une union qu'après avoir rompu les ponts avec l'un ou l'autre parent et mis de la distance avec les enfants de la précédente relation, cela par la séparation et le placement. Sur les trois générations, tous les enfants sont placés au rythme des ruptures parentales. Les enfants pourraient pourtant trouver un cadre éducatif stable dans leur lieu de placement s'ils comprenaient la situation dans laquelle ils se trouvent.

En me centrant sur l'interconnexion des événements et la réaction des enfants, je peux définir les représentations qu'ils se font des attitudes et logiques des actions éducatives de leurs parents, leur compréhension de la situation étant le point critique d'une phase de transition.

Par exemple, la tentative de suicide de la mère de Marie en 1982, peut suggérer certaines hypothèses concernant sa définition du mariage et de la relation conjugale ; la naissance de la petite sœur de Marie, Anne, en 1984, et l'incarcération de son père la même année, m'amènent à réfléchir sur les circonstances qui peuvent avoir influencé l'évolution des comportements de Marie et de sa mère. Il est intéressant également de relever ce qui a été mis en place pour résoudre les situations de danger, en citant les traitements antérieurs, les prises en charge administrative et judiciaire, les hospitalisations et ce qui est en cours actuellement.

Si je recherche les conduites spécifiques d'adaptation de Marie ou, au contraire, de conflit qui découlent des événements auxquels elle est confrontée durant son enfance, je peux en effet, après avoir classé chronologiquement ses expériences, identifier différentes phases. D'ailleurs, Marie est consciente qu'elle change de comportement à différentes périodes. Elle dira que les changements critiques de la vie familiale ont eu un impact dramatique sur elle, et que son impression d'être rejetée par ses parents et la perte de sa mère d'accueil ont provoqué une réaction en chaîne, l'influençant dans son action. Réagissant à cette incompréhension de ne pouvoir avoir une place d'enfant au sein de sa famille et des relations « normales » avec ses parents, Marie est passé à l'acte de délinquance.

Une éventuelle relation entre la dérive vers la délinquance et les événements significatifs pour Marie s'établit car l'année qui suit le décès de son modèle maternel, Marie, âgée de onze ans, commet sa première infraction. Cette année-là, Marie entre en classe de sixième; elle précise que c'est à ce moment-là qu'elle a commencé à dévier : « c'est en sixième que j'ai fumé ma première cigarette, je séchais l'école et je faisais plein de bêtises ». À treize ans, Marie change une nouvelle fois de structure d'accueil. À quinze ans, elle touche à « la drogue dure », et est déscolarisée. À dix huit ans, enceinte de Jérémie, elle va vivre chez sa mère.

Durant sa minorité, Marie sera en effet qualifiée de délinquante et mêlée à plusieurs affaires de vols et de stupéfiants. D'ailleurs elle s'explique sur les infractions qu'elle a commises et précise qu'elle avait « besoin d'argent de poche » et que la vente des objets volés lui permettait de s'en faire.

Marie comme Jérémie sont victimes du dysfonctionnement familial qui se reproduit à chaque génération. Pourtant Marie est placée depuis ses dix huit mois, elle a donc été prise en charge pendant plus de quinze ans par les services habilités à qui la mesure de placement a été confiée.

Marie me parle des règles de fonctionnement qu'elle a acquises dans les centres éducatifs dans lesquels elle a été accueillie, règles qui se distinguent de celles établies par les

membres de sa famille. Elle dit que ses placements et sa prise en charge judiciaire ne lui ont pas permis de trouver une stabilité ; ils lui ont cependant apporté une sécurité affective. Lorsque en effet je lui demande si elle s'est sentie aimée pendant son enfance (question 47) elle répond : « Non... Si, ma grand-mère (la mère d'accueil) et les éducateurs, même s'ils nous grondaient. Et ma nourrice ».

Ces relations affectives qui se sont constituées entre Marie et les éducateurs peuvent être comparées à celles qui la fusionnent avec les membres de sa famille. Elles peuvent inclure des sentiments positifs ou négatifs, pouvant se cristalliser autour de l'amour ou de l'hostilité, dressant consécutivement le cadre dans lequel se produisent les interactions. D'ailleurs, après le décès de sa mère d'accueil, Marie dit que son seul désir était de trouver un moyen pour retourner auprès de sa mère. Elle ajoute même qu'elle pensait que « si elle faisait des bêtises (au foyer dans lequel elle était placée), ils la renverraient chez sa mère », Marie dit d'ailleurs que c'est pour ça qu'elle a « provoqué un incendie au foyer ». Pour elle, c'était un mode d'emploi pratique pour aboutir à son objectif qu'était celui d' « être avec » sa mère.

Elle reproche aux éducateurs de ne pas l'avoir écoutée et à ses parents de l'avoir placée : elle dit qu'elle se sentait rejetée. D'ailleurs elle ajoute qu'elle est passée à l'acte d'infraction durant sa minorité pour exprimer ses sentiments et son incompréhension de la situation dans laquelle elle se trouvait, cherchant par les actes qu'elle commettait à attirer l'attention des adultes ou « des grands » de son entourage : « pour essayer de me faire comprendre car j'en avais marre d'être au foyer, mais on t'écoutait pas. À dix ans, j'étais au foyer, j'ai pris **après** exemple sur les grands ».

L'adverbe utilisé par Marie marque la postériorité ; il marque dans le temps et dans l'espace l'histoire de sa vie. Il indique une relation, un ordre, une hiérarchie dans les événements. Elle a dix ans, sa mère d'accueil vient de mourir, son père est en prison et elle pense que sa mère préfère son beau-père à elle, celle qui a voulu mettre fin à ses jours : son groupe d'appartenance apparaît comme un obstacle à la poursuite d'une relation privilégiée, comme un obstacle à la réalisation des désirs de Marie de rentrer auprès de sa mère qui est incapable de répondre à ses attentes. Marie ne se pose pas de questions sur son groupe d'appartenance : elle vit avec lui, par et pour sa famille, cherchant auprès d'elle à construire des relations affectives.

Après le décès de sa mère d'accueil, Marie intégrera un autre groupe, celui des « grands » dont son frère et sa sœur font partie, gardant ainsi toujours un contact privilégié avec des membres du groupe auquel elle appartient et se réfère, sa famille.

Le fait de resituer le développement de la famille dans son cadre historique permet de relier les événements au contexte social dans lequel ils ont lieu, d'apprécier l'effet sur le comportement des enfants et de mesurer leur compréhension de la situation dans laquelle ils se trouvent. Les modèles relationnels et fonctionnels familiaux étant transmis historiquement par les générations précédentes, principalement à travers les expériences affectives et les comportements des parents. Les changements, les transitions, les placements ont eu un impact dramatique sur la conduite de Marie, ils se reproduiront sur celle de Jérémie : la socialisation plurielle peut ici être comparée à un héritage culturel ambigu transmis, où le monde de sens de l'enfant le place comme un membre pivot de sa famille.

Chapitre 8 – Une approche plurielle pour penser à nouveau la prévention

Les études de la causalité se prolongent par des effets qui ouvrent la voie à l'étude de la prospective. Ce prolongement de l'explication par la causalité n'étant pas aussi évident qu'une formulation de lois conditionnelles de type relation de cause à effet aboutit à l'absence de théorie générale de la prévision-connaissance.

En me rapportant à la trajectoire des enfants et en relevant les événements qui les ont menés à la situation délictueuse dans laquelle ils se trouvaient, en définissant à travers le processus de socialisation les facteurs inhérents au passage à l'infraction et les indicateurs de dérive dans l'histoire de la vie des enfants, puis-je envisager la compréhension de la délinquance et sa prévention ?

8-I– Apprendre à être délinquant : le conditionnement sans déterminisme

Après avoir indiqué par quels mécanismes l'histoire personnelle des enfants intervient dans l'actualité de certains de leurs fonctionnements, de certaines de leurs manières d'être et de se comporter, il est sans doute bon, dans cette dernière étape, de retourner à l'origine du processus, c'est-à-dire aux modalités d'adaptation des enfants face aux situations que la vie quotidienne leur offre.

Il est important ici de saisir le sens décodé des représentations subjectives des enfants, celles qui constituent la base à partir de laquelle ils dirigent et orientent leurs actions, et d'envisager la causalité dans un cadre qui réincorpore l'histoire de la vie des enfants, sans pour autant en faire un déterminisme exogène transmis par les générations précédentes -ce qui produirait les délinquants juvéniles comme autant de victimes passives d'un système familial auquel ils seraient pourtant extérieurs.

8-I-A- Le décodage de la vie quotidienne : le modèle familial

Les enfants ont montré que la relation parentale était au cœur de l'acte de délinquance, s'inscrivant dans une histoire familiale qu'ils n'assument pas et dont ils subissent à tous les niveaux l'influence.

C'est à partir de ce point que j'entamerai la synthèse, les propos des enquêtes resitués dans leur contexte de vie m'ayant offert des indications pouvant être analysées en termes de relations réciproques. Ces dernières traduisent à tout le moins un lien spécifique à l'intérieur duquel se forme un ensemble privilégié d'interactions entre le père, la mère et l'enfant. Ces relations réciproques reliées entre elles sont interdépendantes et c'est à partir d'elles que je peux considérer le groupe familial comme un ensemble de relations triangulaires établies où le comportement de chacun des membres appartenant au triangle est fonction du comportement des deux autres. En fait, l'ensemble fait partie d'un modèle familial élargi par l'entrecroisement des relations triangulaires.

Prenons l'exemple de Marie et rappelons-nous : elle est née en 1975 dans une famille recomposée, un contexte où l'alcool et la violence font partie du quotidien. Elle est placée à ses dix huit mois et change de lieu de résidence l'année de ses quatre ans. C'est à ce moment-là qu'elle dit se sentir isolée car séparée de sa fratrie. En 1982, Marie a sept ans, sa mère épouse son beau-père et tente de se suicider ; en 1983, elle revoit son oncle et sa mère d'accueil avec qui elle tisse des liens affectifs ; en 1984, son père est emprisonné et elle fugue du domicile maternel avec sa fratrie le jour où son beau-père leur apprend la nouvelle. La même année sa mère met au monde sa petite sœur. Le juge accepte de changer les conditions

de résidence et d'hébergement de la fratrie en faveur de sa mère d'accueil, mais en 1985 celle-ci décède.

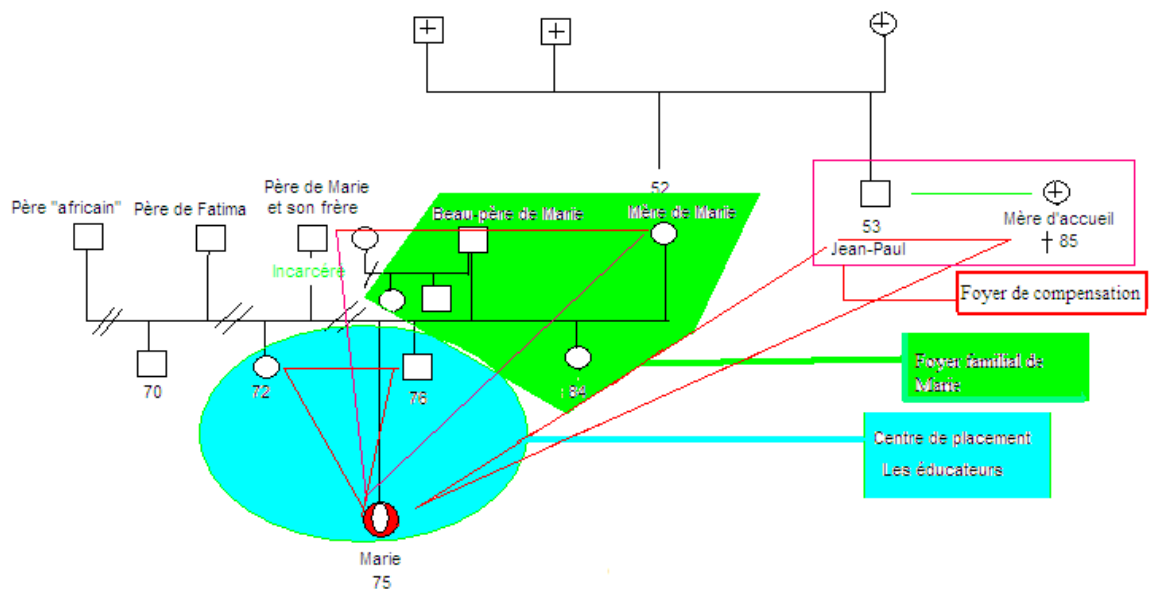


Diagramme 2. Marie et sa famille en 1985

Trois triangles sont mis en évidence dans le diagramme 2, ils représentent les relations établies en 1985 entre d'une part, Marie et ses frères et sœur, ceux avec qui elle vit au foyer socio-éducatif, d'autre part elle et ses père –incarcéré- et mère, et enfin, elle, Jean-Paul et sa mère d'accueil, ceux chez qui elle est hébergée régulièrement le week-end. Ce sont des formes solidairement complémentaires où le rapport à l'autre et la relation parentale coexistent. Les rapports avec les parents ou modèles d'identification « primaire » et les relations à autrui sont donc les faces d'un même processus.

Il convient de souligner cependant que si l'un des aspects peut être complémentaire de l'autre, de grandes difficultés sur l'une des faces renvoient souvent aux difficultés sur les autres faces.

D'ailleurs, ce sont les images dévalorisées dont l'imprègnent ses parents et leur inaptitude à répondre à ses attentes, qui orientent la conduite de Marie, sa famille devenant affectivement défaillante. Le climat de sécurité et d'amour nécessaire à la formation équilibrée de sa personnalité par l'identification à ses père et mère fait défaut. C'est pourquoi, Marie cherche dans son entourage des modèles qui compenseront ses manques, c'est-à-dire un espace « sécuritaire » dans lequel elle a l'impression d'avoir une place et où elle est « bien », où elle se sent aimée.

Les enfants n'ont cessé de se classer et de se définir en termes d'appartenance, se trouvant en fait régis par un double processus : un jeu de confirmation et d'infirmité, déterminant leur différence. Ces appartenances définissent des modèles relationnels en même temps que des refus de ces modèles. Elles produisent des effets de différenciation et de

comparaison, les enfants se démarquant progressivement de leurs parents pour acquérir un mode de fonctionnement qui leur paraît singulier.

Par exemple, **Darwin** (annexe G) parle des relations qui existent entre lui et sa mère. Il dit : « On n'a pas de comportement mère-fils, je veux dire, je vais jamais lui dire je t'aime ou lui faire des câlins ou même lui dire bonjour. Jamais. Quand je lui parle, c'est simplement pour lui dire de m'emmener chez mes potes. On n'a pas de discussion ni rien. En fait, j'aimerais avoir ça, mais c'est dur de dire je t'aime à ta mère quand tu ne l'as jamais dit. Elle ne me l'a jamais dit, c'est dur de faire ça. C'est pas facile. On a dû mal à se parler ». Il ajoute : « Je trouve que maintenant il est trop tard, je ne sais pas comment lui parler, lui dire des trucs bien, de dire des mots comme ça, je pense que j'aurais peur de lui dire ça. Aujourd'hui je lui reproche, c'est pas qu'elle m'a laissé tomber, mais ce que je reproche [c'est] que mon frère il n'était pas avec moi. Pendant toutes ces années mon frère n'était pas avec moi, ma mère non plus. Je lui reproche d'avoir bu, elle faisait ça parce qu'elle allait mal, elle se faisait battre par mon père ».

Le groupe d'appartenance et les relations réciproques qui se constituent en son sein, les comportements et pratiques familiales, l'impossibilité pour les enfants de communiquer avec leurs modèles parentaux et de comprendre la situation familiale dans laquelle ils se trouvent, les modèles d'identification et la décohabitation des enfants qui s'éloignent du domicile familial pour rechercher dans leur entourage des modèles auxquels ils peuvent s'identifier -ils rejoignent le plus souvent leurs copains de quartier ou d'école, ceux avec lesquels ils apprennent à délinquer, ceux auxquels ils peuvent s'identifier-, représentent autant de difficultés réelles ou potentielles susceptibles de provoquer des états ou événements mis en mémoire avec les contenus subjectifs qu'ils génèrent ou auxquels les enfants s'attachent. En d'autres termes, en fonction du type de relation qui s'est institué entre les parents et leurs enfants, le processus de triangulation qui structure le fonctionnement des membres de la famille influence variablement les comportements de chacun, amenant selon les cas les enfants à se libérer de leurs modèles d'identification « primaire ». Le fonctionnement de n'importe quelle relation dépend ainsi, de manière prévisible, des interrelations qui existent entre les trois acteurs qui composent le triangle relationnel père-mère-enfant.

Ferdinand (feuille 100) et **Didier** (feuille 103) sont deux des mineurs dits « normaux » qui ont révélé être déjà passés à l'acte et qui n'ont jamais été interpellés. Je constate que Ferdinand réclame l'attention de ses parents et le besoin d'être auprès d'eux ; il reprendra l'expression parentale pour justifier ses propos : « ils nous [il parle de lui et de sa petite sœur] disent, 'vous ne voulez pas nous lâcher un peu !' » ; Didier, quant à lui, précise que, bien qu'il se sente aimé par sa mère, il a constaté que son modèle maternel préférerait sa petite sœur à lui ; quant à son père, il le considère comme inapte, c'est pourquoi il préfère construire des relations avec son beau-père, le nouveau mari de sa mère et père de sa petite sœur ou « demi-sœur ».

Bien qu'il soit impossible d'expliquer toutes les complexités relationnelles qui sous-tendent l'interprétation que se font les enfants de leurs modèles parentaux et réciproquement, je peux cependant émettre la même hypothèse pour chaque groupe de trois personnes dans les familles des enfants de l'échantillon, un certain nombre de configurations relationnelles répétitives apparaissant.

Si je reprends le cas de **Marie** (annexe 4-D), les relations qui se sont instituées entre elle et les personnes qui l'entourent, comme représentées dans le diagramme susvisé,

montrent qu'elle a en effet compensé le manque relationnel parental en constituant des liens affectifs avec son oncle Jean-Paul et sa mère d'accueil. De ce point de vue, le conflit relationnel qui existe entre Marie et ses parents est fonction de la proximité qui l'unit à Jean-Paul et à sa mère d'accueil et de la distance qui existe entre elle et ses modèles d'identification « primaire ».

En fait, la relation conflictuelle des parents de Marie a agi sur son comportement et sur les relations qu'elle a construites avec chacun de ses deux modèles identificatoires. Le fonctionnement actuel de Marie, en tant que mère dans sa relation avec ses enfants et en tant que femme avec leur père, dépend aussi des relations qui se sont constituées entre elle, enfant, et sa mère, elle et son père, et entre ses parents à l'intérieur du couple conjugal.

Autrement dit, les difficultés saisies à travers la variété des réponses que les enfants interprètent, à propos de situations ou d'objets comparables, sont le produit actualisé de l'engagement des enfants à l'occasion de leurs rapports aux choses et aux « autrui significatifs » dans l'environnement.

Les relations parentales sont alors à considérer comme les modèles relationnels sur lesquels les enfants construisent toutes relations à autrui. Elles s'inscrivent, comme les comportements parentaux d'ailleurs, dans une historicité et dans un contexte social spécifique. Je mesure ici l'importance de ces relations constitutives du lien social.

8-I-B- Le décodage individuel : les cadres de socialisation et les stratégies actualisées

Les enfants agissent en réaction aux comportements parentaux ou actions parentales, les relations constituées étant fonction du regard qu'ils portent sur eux, les difficultés relationnelles rencontrées variant selon les manières de faire et de penser de leurs modèles d'identification « primaire ». En d'autres termes, les enfants réagissent, exprimant l'action exercée par les relations réciproques : leurs comportements dépendent des significations qu'ils prêtent au contexte familial ; ils soulignent au passage l'importance des climats familiaux et éducationnels qualifiés de repères pour orienter leurs attitudes.

Les regards des parents sur leur progéniture traduits en souffrance éprouvée et exprimée par les enfants, comme les regards des enfants considérant leurs parents comme des « inaptes », incapables de répondre à leurs attentes, mettent l'accent sur la mémoire affective, composante essentielle de la formation de la personnalité, celle qui sert la perception des enfants en évoquant un passé pour construire leur appartenance sociale et servir leur situation présente.

Les conditions de vie pérennisées au sein de leur famille -avoir été mis pendant l'enfance dans des positions d'infériorité et d'échec- impriment donc, par la charge affective véhiculée, une définition de soi où triomphe la certitude qu'ils sont inférieurs et pas à la hauteur. Ces enfants à l'âge adulte chercheront davantage à se valoriser auprès des autres, ceux à qui, selon leur propre jugement, ils doivent montrer une « bonne » image de soi, une image adaptée à leur référence.

Les enfants ont aussi fait remarquer les différences de traitement dans la fratrie, les comparaisons qu'ils font avec leurs frères et sœurs ainsi magnifiés s'installant dans une problématique proche de celle du soi et de son élaboration. Les auto-évaluations, les réciprocités, les réactions émotionnelles des enfants en situation créent les conditions de

formation comportementale habituelle, tendant à installer des comparaisons sociales pour asseoir la définition de soi.

Les conditions sociales englobent également les questions spatiales, le lieu de vie où se produisent les interactions familiales. La taille du logement et l'existence d'une chambre particulière favoriseront le large déploiement de l'activité individuelle. Il apparaît cependant que malgré la possibilité de s'isoler dans ce tout qui se veut cohérent la propension aux frictions ou à l'affrontement ne sont pas à exclure. La neutralité des enfants lors des disputes n'est alors pas pensable, leur espace de parole et d'écoute étant de fait réduit.

L'absence des adultes au foyer après les heures d'école a aussi une influence sur le comportement des enfants. Les conséquences possibles de ces absences parentales, que ce soit pour des raisons professionnelles ou pour toutes autres raisons, amènent la transformation du quartier en terrain de loisirs. Le lieu où les enfants passent leur temps libre n'est pas sans importance. 56% des enfants « délinquants » de l'échantillon passent ainsi leurs heures de loisirs avec leurs copains hors du foyer familial quand seulement 15% des enfants « non-délinquants » cherchent à se distraire de façon similaire. Le terme « loisirs » rime ici avec « plaisir », celui que les enfants éprouvent à jouer ailleurs que chez eux.

L'absence du parent, qu'elle soit ou non physique, constitue alors pour les enfants un besoin de compenser en structurant des liens avec « des grands », d'autres modèles d'identification « sexués ».

Il est certain que les manières de se comporter des enfants ont été inculquées, au même titre que tous les usages dont ils ont hérités, comme par exemple les codes de langage qui supposent une phase d'imprégnation durant la petite enfance. Cette prédisposition comportementale permet de définir l'attitude des enfants en fonction des relations qui se sont constituées avec leurs père et mère, celles que leurs modèles d'éducation imposent ; elle permet de décrire le cadre dans lequel se déroulent les interactions quotidiennes, celui qui rend compte de la dynamique du rapport entre la stabilité manifeste du monde social dans lequel les enfants sont intégrés et la labilité des événements qui se produisent dans les interactions.

Les enfants ont montré que l'engagement dans l'action a une dimension affective –ce qui tient à « l'absorption » dans les activités quotidiennes-, et une dimension cognitive –ce qui relève du sens attribué. Chacune de ces deux dimensions correspond d'ailleurs à un type de cadre :

- les cadres « primaires » gouvernent les manières habituelles d'être, d'agir, de penser et de ressentir en fonction d'une structure partagée par les membres de leur groupe d'appartenance dont ils définissent des séries de comportements idéaux conformes ou non aux normes sociétales : c'est l'exemple dont ils s'inspirent et qu'ils copient pour structurer leurs actions.
- et les cadres « secondaires » définissent le sens de la réalité sociale qui anime et guide les enfants, leur façon de se confronter aux événements dans leur subjectivité se présentant comme des modalités de redéfinition des significations attribuées aux éléments de l'environnement.

Les enfants influencés par les sentiments qu'ils éprouvent et l'interprétation qu'ils opèrent des circonstances familiales dans lesquelles ils se développent, agissent donc en fonction du cadre dans lequel ils se trouvent -un cadre à plusieurs dimensions.

Par exemple, si la présence ou le regard d'autrui exercent un contrôle sur les agissements des enfants, c'est parce que le fait d'être observé est associé avec le fait d'être jugé. Le fait pour les enfants de prévoir et d'interpréter le comportement d'autrui et d'ajuster leur conduite, selon leur analyse de la situation, peut générer des hypothèses au sujet des raisons susceptibles d'expliquer les actions et comportements des autres, voire leur propre comportement. C'est pourquoi sur la base des souvenirs et événements en mémoire, il est possible de construire un modèle interne du fonctionnement des enfants. Les expériences vécues mémorisées et utilisées par la conscience que les enfants en ont sont les supports qui fournissent à chacun un modèle de la vie intérieure analogue à celui des modèles d'identification et des états subjectifs qui traduisent les rapports aux autres.

Et c'est d'un rapport qu'il s'agit, en l'occurrence de celui des enfants à leurs parents entretenu avec l'histoire de leur vie et des regards qu'ils portent sur ce qui les entoure. Voilà donc le père maltraitant évoqué précédemment. C'est aussi ici que je retrouve l'image des fils et filles incapables de s'émanciper véritablement d'une tutelle à laquelle ils continuent de souscrire. Le comportement de Marie l'illustre bien, celui de Stéphane aussi.

En retenant l'idée, je peux considérer la variété des réponses comme un comportement d'adaptation dépendant de stratégies et de connaissances fondées sur la nature de ce rapport. L'histoire qu'ils revendiquent est donc la seule capable d'apporter des explications sur leur changement de conduite.

D'ailleurs **Darwin** (annexe 4-G) s'explique concernant ses premiers passages à l'acte. Il dit : « La première fois que j'ai commencé à devenir violent, c'est quand je suis arrivé en fin de cinquième, en quatrième. C'est à ce moment là, je traînais avec des voyageurs, et dans la cour on allait taper les troisièmes, on se faisait des bagarres comme ça, je ne sais pas, on n'avait rien à faire. Au moins eux, ils avaient de la défense. J'étais attiré par eux [il parle de la communauté des gens du voyage], mon père c'était un voyageur. Je me suis toujours bien entendu avec eux ».

L'émergence des modalités d'adaptation et des capacités de réaction des enfants face aux contraintes imposées conduit aux questions relatives aux stratégies d'action et aux pratiques d'encodage de la situation vécue. Et attirer l'attention sur le rôle des sentiments dans la maîtrise de soi et sur les effets des relations mère-père-enfant, c'est définir le processus de socialisation comme l'histoire des modalités d'adaptation des enfants au contrôle parental.

8-I-C- Le processus d'interaction : se nourrir de l'entourage

Les actions comportementales des délinquants juvéniles renvoient aux attitudes parentales, aux relations qu'ils entretiennent et aux règles qu'ils se donnent. Ces éléments sont toujours imbriqués et impliqués dans les logiques de l'action des enfants qui passent à l'acte. Ils sont dès lors agencés comme des réponses aux sollicitations immédiates de l'agir communicationnel, leur lien s'établissant par les interactions de la vie quotidienne.

Emmanuelle (annexe 4-F) dit : « J'avais l'impression de ne pas être comprise si j'essayais de parler avec quelqu'un, tout de suite, j'aimais pas les gens qui n'avaient pas la même opinion

que moi, ça déjà ça passait pas. Ma mère elle me dit si je ne suis pas d'accord, mais moi je lui dit 'je ne t'ai pas demandé ton avis'. C'est ça qui a tout déclenché. Je n'ai jamais été violente avec qui que se soit, et puis après ça s'est enchaîné ».

Le comportement délictueux des enfants à un temps t est le résultat de l'expression de leurs sentiments singuliers, de leurs expériences « vécues » et de la définition de la situation dans laquelle ils se trouvent, c'est-à-dire de leur propre analyse au moment où ils agissent. Ils le disent et l'affirment, ils sont « conscients » de ce qu'ils font.

Le problème des enfants « délinquants » ne se réduit cependant pas à cette première analyse car bien que ceux-ci aient la possibilité de constamment créer et de s'affranchir de leurs conditions de vie, ils ont montré aussi qu'ils y demeuraient paradoxalement soumis.

La plupart de ces conditionnements des conduites échappent donc à l'attention des enfants et les manipulent à leur insu durant l'action. Le fonctionnement des enfants se révèle ainsi paradoxal.

Darwin (annexe 4-G) explique ses comportements et corrèle ses explications aux difficultés familiales ; il dit « Moi j'essaie de laisser ça dans un coin de ma tête, mais il suffit que quelque chose m'arrive une connerie pour que tout revienne, et puis tous mes problèmes, quand mon père il me tapait et ça me fait trop mal ».

Les expériences marquantes sont de ce fait des conditionnements pour les enfants, des habitudes comportementales à définir comme des facteurs de motivation qui se transmettraient implicitement ou explicitement de parents à enfants. Elles renvoient à l'idée d'acquisition progressive d'un comportement reproduit subjectivement, dont l'automatisme de la conduite aboutit à une manière d'être permanente et apparaît comme prévisible.

Darwin (annexe 4-G) dit : « Je pense que c'est à cause de mon père que maintenant je suis violent, quand je vais mal c'est à cause de mon père, c'est mon enfance qui m'a fait ça. Mon père il me l'avait dit, tu verras comme je suis violent avec toi, tu seras violent avec tes enfants. En fait il m'a dit ça. Moi j'espère pas ». Il ajoute : « J'espère que je ne ferai jamais de mal à mes enfants. Mon père en même temps, il me tapait, mais il se faisait taper par ses parents. Je veux dire que c'était la misère. Il me l'a raconté. Je ne sais pas si il faisait exprès de me taper, je ne sais pas si ... c'était plus fort que lui et qu'il ne pouvait pas se retenir ».

Ces repères relevés dans les expériences vécues des enfants, qui permettent de vivre le rapport à l'autre et celui des relations établies, constituent entre autres des critères « implicites » de reconnaissance. Ils sont sous-jacents à tout acte social et hors de portée de la conscience que peuvent avoir les enfants des raisons qui fondent leur conduite et aussi des représentations qu'ils s'en font.

D'ailleurs, les propos de **Xavier** (annexe 4-H) sont précis quand il parle des règles qu'il a acquises. Il dit : « C'est moi tout seul qui ai réfléchi tout seul. C'est personne qui m'a aidé à comprendre ça. On le sait très bien. Moi, je sais très bien ce que je fais ou ce que je ne fais pas, ce qui est bien ou ce qui n'est pas bien, ce n'est parce qu'ils me le disent, que je ne le savais pas, c'est pas en les écoutant que je serai mieux ».

Emmanuelle (annexe 4-F) l'explique autrement lorsqu'elle dit qu'elle n'était pas consciente de se comporter comme sa mère : « Ça m'a fait bizarre. Je me suis dit, quand je repensais à ma mère, je me disais en fait moi aussi je suis pareille ». Elle ajoute : « Mais moi je ne voyais

pas que je faisais la même chose ; comme eux, ils ne voyaient pas que eux ils faisaient ça. On ne voit pas vraiment ce qu'on est ; (...) je trouvais ça naturel ».

L'inscription des enfants dans une situation donnée les conduit en fait à occulter certains événements qui ont marqué l'histoire de leur vie et donc à en méconnaître l'influence au moment où ils agissent ; ils fonctionnent consciemment de telle sorte que les processus en jeu leur semblent naturels comme des réalités fondées.

8-II- Des stratégies d'apprentissage et de désapprentissage

La formation du lien social commence avec la vie : les interactions précoces dans la famille amènent les comportements ultérieurs qui permettront l'intégration des enfants au sein de la société.

8-II-A- L'accompagnement éducatif : le lien de filiation et le lien par l'affectif

La formation originelle de la famille se résume à un phénomène primordial de rencontre, premier phénomène social concret. Ce lieu de rencontre est la femme, future mère, lieu de la création humaine où sont « présentés » l'un à l'autre deux gamètes dont l'union est l'ébauche de toute relation humaine et donc sociale, relation réciproque précédant celle de l'embryon et de la mère, véritable microsociété où sont déjà présentes la structuration, la perception et l'action. Cette rencontre est un point de contact qui marque les bornes du psychisme et du social et est déjà le prélude au développement de la personnalité de chacun qui permettra d'interpréter et de définir sa relation à l'autre : c'est de façon fort précoce une mémoire virtuelle de l'expérience passée qui composera les premières impressions, l'image de soi et de l'autre.

La représentation de l'autre se fait comme la somme d'observations ou d'impressions recueillies, le produit d'une structuration dont la perception est une mise en ordre de divers éléments donnant une forme, le portrait, dont l'apparence est parfois trompeuse. À partir des premières impressions, les enfants élaborent un premier mode d'adaptation à l'autre dont l'acquisition se poursuit au fur et à mesure des expériences : de nouvelles observations viendront infirmer, confirmer ou corriger les premières impressions et le rapport à l'autre.

Les parents ne sont donc pas n'importe qui pour leurs enfants. Ce qui revient à dire que la parentalité s'inscrit dans le champ de la filiation. Quoi qu'il en soit, la filiation constitue une inscription des enfants dans un processus générationnel qui ordonne la place de chacun des membres du groupe familial. Chaque place s'articule en effet dans une totale relativité : le fils se fait ainsi fils d'un père qui est lui-même fils, voire petit-fils ; ce fils sera aussi appelé à devenir père et grand-père.

La différenciation des fonctions des membres de la famille est de ce fait nécessaire, afin que chacun trouve sa place, garantie de la cohésion du groupe. En n'informant pas les enfants sur la position qu'ils ont dans leur famille, leurs parents les empêchent en fait de jouer leur rôle d'enfant, ne sachant pas quelle position adopter ou occupant celle qui leur a été attribuée. D'ailleurs, le juge des enfants rappelle souvent, lors des audiences d'assistance éducative, que les enfants n'ont pas à prendre de décisions à la place de leurs parents.

C'est ainsi que, progressivement, par les interactions quotidiennes, les enfants entrent dans un rapport de réelle réciprocité avec les adultes, un rapport où se structurent des modalités d'échanges et de modèles relationnels portés par des règles spécifiques. Dans ce cas la notion de règles ne définit pas la légalité des usages dont témoigne la société, mais la légitimité des comportements délictueux face aux circonstances rencontrées. D'ailleurs, leur capacité à s'inscrire dans des relations que l'échange proprement normalisé suppose ne saurait leur échapper ; ils le disent, ils sont « conscients » de passer à l'acte de délinquance, ils savent « ce qui est bien ou ce qui n'est pas bien ».

Le rôle des parents dans la socialisation de leurs enfants est par conséquent essentiel, ces modèles d'identification « primaire » étant considérés comme la matrice des pratiques comportementales des enfants, conférant du sens à leurs expériences vécues. Autrement dit, les enfants copient toujours les adultes qui les prennent en charge comme des modèles sur lesquels ils doivent pouvoir se baser pour se construire, des modèles garants de leur sécurité.

Juliette (feuille 80) et **Stanislas** (feuille 81) sont frère et sœur « non-délinquants » classés « en danger » et placés en famille d'accueil. Juliette affirme qu'elle est « plus proche de la famille d'accueil que de [son] père », d'ailleurs elle considère ses parents d'accueil comme « ses parents de cœur », ceux qui l'aiment, précise-t-elle. Quand elle parle de son père, elle a « du mal à savoir réellement » et à évaluer les sentiments paternels. Elle dit : « je ne sais pas si mon père m'aime. Je ne me suis pas rendue compte ». Son frère, quant à lui, sait aussi que sa famille d'accueil et sa sœur l'aiment mais il est plus hésitant quand il définit ses impressions vis-à-vis de son père. Stanislas émet en effet des doutes quant à l'idée que son modèle paternel l'aime aussi, « un peu, peut-être » précise-t-il.

Si par leur naissance, les enfants s'inscrivent nécessairement dans une famille donnée qui leur préexiste et s'ils ont à s'imprégner de leurs usages culturels et doivent se les approprier, leur famille n'est famille pour eux que s'ils la posent comme telle à partir de leur capacité d'acceptation. Alors ils peuvent ou non s'y insérer, s'emparant cependant de la totalité de l'agir communicationnel familial car rien n'échappe à leur emprise.

Être parent ou être géniteur, la différence est attestée par celui qui éduque l'enfant et celui qui l'engendre, mais aussi dans le fait que l'éducation suppose une prise en charge.

Les enfants « non-délinquants » ont montré que l'amour que leur portaient leurs parents ou leurs parents de « cœur », si je reprends l'expression de **Juliette**, comme l'impression qu'ils avaient de se sentir aimés et en sécurité auprès de ces modèles, formaient le lien social, celui qui les contraignait à respecter les lois. Ainsi le degré d'attachement de l'adolescent à sa famille³⁸⁴ est un frein au passage à l'acte ou à la réitération d'une infraction.

Les enfants sont attachés affectivement à leurs parents, ils ont d'ailleurs été unanimes sur l'évidente nécessité de l'amour parental, celui qui peut être compensé par l'amour reçu « des parents de cœur ». L'expérience de satisfaction, donc les processus qui vont en découler, sont explicitement corrélés au « plaisir » que les enfants éprouvent « d'être avec » ou au contact du groupe auquel ils se réfèrent, la famille, les parents « d'accueil » ou les copains.

Les facteurs familiaux sont prégnants dans l'explication de la délinquance juvénile : les enfants en mal d'amour auront alors tendance à mettre à l'épreuve les capacités d'action

³⁸⁴ Lorsque les normes familiales sont conformes aux normes sociétales

des adultes qui les entourent, attendant d'eux un accompagnement éducatif dont l'objectif est de construire sur l'attachement du 'lien social'.

8-II-B- La réaction sociale et le sens de l'action

Les enfants agissent en fonction de leur analyse de la situation affective dans laquelle ils grandissent, « conscients » de ce qu'ils font, mais « non conscients » des facteurs familiaux qui les poussent à agir. Le type de réaction n'est en fait pas dissocié du processus émotionnel, et considérant le sentiment spécifique en cours lors de l'interaction (la colère, l'amour, l'indifférence, la dépendance), les protagonistes réagiront et redéfiniront leur relation selon le sens attribué aux actions des autres.

Leur capacité à évaluer de manière intrinsèque les raisons de leurs comportements et celles des personnes qui les entourent délimite la marge de négociation qui existe. La négociation alimente les manières d'être des uns et des autres, les contraignant à reconnaître réciproquement leur position. S'établissant sur des attentes mutuelles, elle permet ainsi aux enfants comme aux adultes qui interviennent auprès d'eux d'adapter leur comportement.

Prenons par exemple, dans le cadre de l'école, les règles imposées aux enfants-élèves. Le règlement intérieur de l'établissement scolaire rappelle aux élèves que, si leur comportement n'est pas adapté, ils seront sanctionnés. La règle³⁸⁵ est bonne quand elle est appliquée pour corriger les enfants en « manque » d'éducation, la sanction devant être adaptée aux comportements considérés selon la règle non conformes. Mais, lorsque les enfants perçus comme des « perturbateurs » sont exclus trois jours pour insolence ou une semaine pour avoir dérogé aux règles imposées ou encore exclus définitivement pour avoir manqué au principe de conduite prescrit, je peux réagir et me demander si une telle sanction est éducative ; ces élèves marginalisés, exclus du système scolaire, sont livrés à eux-mêmes sans prise en charge effective, ni prise en compte de l'endroit où ils se trouvent durant ce temps défini ou indéfini.

D'ailleurs, il a fallu deux mois à **Xavier** (annexe 4-H), âgé alors de quatorze ans, pour se faire renvoyer définitivement de l'école dans lequel il était scolarisé, celle qui l'a catégorisé comme un enfant « violent » ; sa mère a dit qu'il est resté ensuite plus de deux mois devant la télévision et l'ordinateur sans pouvoir rejoindre un nouvel établissement scolaire.

Denis (feuille 56) aussi a été rejeté du système scolaire, lui par contre apprenait à voler des voitures, traînant avec ses copains dans le quartier, comme **Pierre** (feuille 60) ou **Stéphane** (feuille 34) d'ailleurs ; ces enfants n'avaient pourtant pas atteint les seize ans en vertu de l'obligation scolaire dévolus aux élèves pour quitter le système.

L'intégration sociale rime ici avec la sélection sociale ; le rattachement (leur attachement) à l'école ou plutôt la relation instituée par les représentants du système scolaire est considérée par les enfants comme une inconnue et la sanction dite « éducative » est vécue comme une injustice subie. Mais le conseil de discipline a tranché, théorisant les bienfaits de la discipline, il a sanctionné les élèves en les renvoyant chez leurs parents, ceux qui sont souvent incapables de subvenir aux besoins de leurs enfants.

³⁸⁵ Je pourrais aussi prendre un autre exemple paru dans les journaux et qui concerne un élève demi-pensionnaire qui a eu le droit de manger un morceau de pain en guise de repas sous prétexte que ses parents n'avaient pas payé la note de cantine. Le problème d'intendance pointé ici par l'école qui sanctionne l'enfant, en refusant de lui servir un déjeuner, met l'accent sur les inégalités qui sont révélées en son sein : une école qui rappelle sans cesse aux élèves-enfants qu'ils sont bien différents.

L'intérêt de la sanction posée ne prend en fait pas en considération celui des enfants dont le comportement « insupportable » rappelle les difficultés qu'ils connaissent au sein de leur domicile familial, celui où le défaut d'autorité est prégnant.

D'ailleurs **Alexis** (feuille 12) rend sa mère responsable de son passage à l'acte, parce qu'il attendait d'elle plus de contrôle et de présence, davantage d'attention.

Rappelons-nous aussi les propos de **Frédéric** (feuille 10) qui n'a ni confident ni personne à qui parler : « Non. Il ne faut pas avoir confiance dans les personnes qui nous entourent ». Pour lui, il suffit de ne rien dire et de réfléchir dans son coin.

Pour comprendre le comportement des enfants qui transgressent les règles et appliquer la sanction éducative appropriée, il convient alors de saisir le sens de leurs actes et de décrire les relations qui se sont constituées avec leurs parents, les sentiments qu'ils éprouvent au sein de leur famille, les modèles d'identification auxquels ils se réfèrent et les règles internes du groupe auquel ils s'attachent.

En résumé, le type d'infraction commise selon la situation sociale dans laquelle les mineurs se trouvent lors de leur passage à l'acte, les relations constituées avec les adultes ou plutôt avec leurs parents, celles avec le groupe auquel ils se réfèrent lorsqu'ils agissent sont des éléments qui me renseignent sur les raisons de leur dérive vers la délinquance. Ces raisons, appelées également 'facteurs de motivations', sont des indicateurs saisis dans l'histoire de la vie des enfants qui visent à associer une réaction comportementale à visée communicationnelle avec l'interprétation qu'ils se font de la situation dans laquelle ils parviennent à mener à bien la tâche pratique qui leur incombe. Le fait objectif est alors aussi variable que le rapport de l'individu à la loi.

Prenons un autre exemple, celui d'un présumé « délinquant » qui commet un acte de violence, un mineur qui frappe un camarade de classe. Il commet une infraction selon le règlement intérieur de l'école où il est scolarisé, mais aussi selon la loi pénale. À l'audience, lorsque le juge lui demande pourquoi il est passé à l'acte, il fournit une explication.

- Ma mère a eu un accident, je venais de l'apprendre par téléphone, et je la rejoignais à l'hôpital. Je n'ai pas fait attention au garçon qui était devant moi et sans faire attention, je l'ai bousculé. Comme je me suis jeté dessus, il a pensé que je lui en voulais.
- J'étais en retard à mes cours, parce que mon scooter n'a pas voulu démarrer. Arrivé à l'école, comme j'étais pressé, je me suis mis à courir dans le couloir ; c'est à ce moment-là que je suis tombé sur Jérémie qui arrivait de l'autre côté. Il a cru que je l'avais fait exprès parce que la veille on s'était disputé.
- Il y avait trois types qui m'attendaient à la sortie de l'école pour une histoire de fille. J'avais tellement peur que, quand un des gars a levé le bras, j'ai cru qu'il voulait me taper ; alors je me suis défendu et je lui ai donné un coup de poing sans regarder où je frappais.
- Il y avait un élève qui faisait que de me regarder et j'ai cru qu'il m'avait fait signe de venir. Quand je me suis approché de lui il m'a insulté sans raison ; je lui ai dit plusieurs fois d'arrêter mais il a insisté ; j'ai alors réagi en le poussant. Je voulais juste qu'il arrête d'être grossier.

- J'étais avec Jérémie dans le couloir et nous nous taquinions par des petits coups de pieds dans les jambes. J'ai mal visé et il a pris le coup dans les côtes. Je n'avais pas l'intention de lui faire mal. Il a pensé le contraire.

Dans ce contexte judiciaire, il est évident que ce qui fait de l'acte de violence un événement discernable et isolable, c'est la transgression d'une règle stipulée dans le Code pénal. Il est certain aussi que l'explication apportée par l'auteur de l'acte influencera le juge des enfants dans sa décision. Pourtant, la réaction de l'autorité judiciaire, quant à l'application de la sanction, aura ou non, en fonction du sens qu'elle a pour l'enfant, un impact sur ses comportements ultérieurs. Ce traitement différentiel du rapport à la loi s'efforce de rendre compte du sens de l'action pour l'enfant, qui réitérera dans le cas le plus général, malgré la menace pénale et le contrôle social ou parental.

En fin de compte, les pratiques sociales des enfants ou des parents comme celles élaborées par les enseignants, les juges ou les travailleurs sociaux ne peuvent être saisies hors de l'activité individuelle qui les constitue. En cela, les logiques sociales et culturelles qui pèsent sur les décisions des professionnels, des juges, voire des parents, et leurs conduites sociales, ne doivent pas dissimuler l'importance du facteur subjectif dont les enfants rendent compte dans leurs discours et le fait qu'ils sont des acteurs qui construisent le sens de leur rapport au monde.

8-II-C- La prise en charge éducative et judiciaire : agir sur des significations

Pour faire comprendre combien l'homme et son identité dépendent de la société, N.Elias³⁸⁶ a usé du concept de « configuration » pour désigner les dépendances réciproques entre les individus qui forment la matrice constitutive de la société. Selon cet auteur, le contrôle des conduites individuelles par des mécanismes extérieurs à l'individu est transféré à un mécanisme d'auto contrainte qui guide sa conduite. Selon le juriste A.Bernard, « cette mutation opère [cependant] à certaines conditions : une différenciation poussée des fonctions sociales et la monopolisation par l'État de la violence physique »³⁸⁷.

L'interventionnisme étatique au sein des familles a provoqué la constitution d'un espace public spécialisé dont l'école fait partie, la justice des mineurs aussi. Cette institution judiciaire, intervenant auprès des mineurs, contribue à pallier les défaillances parentales par une prise en charge des enfants classés « en danger » et également ceux qui sont qualifiés de « délinquants » ; elle contribue ainsi, par l'application de mesures éducatives, à la formation de la personnalité de ses justiciables.

Pourtant dans cette étude, il apparaît que les attentes des enfants vis-à-vis de leurs parents et réciproquement sont en décalage, celles du service social –représentant de la société– et de la famille peuvent l'être aussi. Rappelons-nous que 46,6% des enfants « mis en examen » ont été classés « en danger » avant de revêtir l'étiquette de « délinquants ».

Par exemple, **Stéphane** (feuille 34), en juin 2005, a réintégré le domicile maternel après quelques années d'absence dans différents lieux de placement. La mère et l'enfant qui est considéré comme « en danger » doivent donc être tous les deux accompagnés par les services

³⁸⁶ N. Elias, *La société des individus*, Paris, Fayard, 1991

³⁸⁷ A. Bernard, *Le regard du droit sur l'identité*, dans J.-C. Ruano-Borballan (coord.), *L'identité, l'individu, le groupe, la société*, Auxerre, Sciences Humaines Éditions, 1998, p.113-119

sociaux à qui la mesure d'AEMO a été confiée. La prise en charge de Stéphane dans le cadre civil aurait dû en effet prendre en compte les circonstances de son retour auprès de sa mère et aider cette dernière au quotidien. Le rapport social indique d'ailleurs les défaillances maternelles dans la gestion des ressources familiales et ses traumatismes, conséquences des violences subies et exercées par son mari. Pourtant, en septembre 2005, le juge des enfants décide qu'il n'y a plus lieu à assistance éducative dans un cadre civil, la mesure éducative est alors levée.

En novembre, dans un cadre pénal, Stéphane est jugé par le Tribunal pour enfants qui ordonnera une peine de quinze jours d'emprisonnement avec sursis simple pour les actes de violence commis et une mise sous protection judiciaire pour les vols.

En décembre, le juge des enfants est saisi d'une requête du ministère public, signalant les difficultés contextuelles dans lesquelles l'enfant est classé « en danger ».

En janvier 2006, le juge des enfants décide de placer Stéphane qui, n'acceptant pas d'être une nouvelle fois séparé de sa mère, ne peut s'empêcher de s'exprimer conformément à la manière de parler de son père qu'il a acquise durant son enfance : il réagit.

À partir de mai 2006, il commet en réunion une série d'infractions en majorité des dégradations et des vols aggravés. Stéphane a en effet commis treize infractions sur une période d'un mois, il est alors âgé de presque dix huit ans.

Selon mon analyse, Stéphane n'aurait, jamais dû être séparé de sa mère avec qui il voulait reconstruire des relations affectives et communicationnelles. La mesure d'accompagnement en assistance éducative n'aurait jamais dû être levée, la mère devant être soutenue dans son rôle de chef de famille.

Il est vrai que les professionnels qui interviennent auprès de ces enfants dans leur famille, ceux à qui la mesure d'assistance éducative a été confiée, peuvent échouer, lorsque les conditions sociales sont difficiles à maîtriser ou lorsque les sujets ne veulent pas s'adapter aux conditions dans lesquelles ils résident, ou sont peu motivés pour les assumer. D'ailleurs, certains problèmes se prêtent davantage à certains types d'interventions dans certaines circonstances et cela implique que dans chaque cas il y a lieu de se poser la question du niveau d'intervention qui sera le plus approprié, selon le contexte et selon les objectifs poursuivis.

L'action des 'éducateurs' devrait ainsi consister à exploiter les capacités dont les enfants disposent, en tenant compte du cadre dans lequel ils ont grandi et de leur définition des significations attribuées aux éléments de l'environnement. En fait, les mesures d'assistance éducative pour les enfants considérés comme en « danger » ou classés « délinquants » devraient systématiquement être ordonnées pour eux, mais également pour leurs parents. D'ailleurs **Emmanuelle** (annexe 4-F) l'explique, « Moi, je n'aurais rien eu besoin. (...) Le problème c'était ma mère ».

En conséquence, quelle que soit la mesure appliquée, le mandat de l'intervenant qu'il soit administratif ou judiciaire sera d'accompagner l'enfant et ses père et mère, c'est-à-dire de leur apprendre à s'accorder des temps de parole et d'écoute, de leur permettre de communiquer et de comprendre la situation dans laquelle la famille évolue, sans porter sur elle des regards discriminants. Il sera, en privilégiant le niveau de significations ou les représentations subjectives qui mêlent le corporel/affectif, et le cognitif, et ce pour chaque membre de la famille, d'identifier les déclencheurs « cachés » de leur conduite.

Les adultes intervenant auprès d'eux doivent alors agir sur leurs significations, car en changeant la signification perçue et décrite dans les propos des enfants il est possible d'orienter leur conduite.

8-II-D- Les étapes dans le processus de dérive vers la délinquance

Les relations affectives apparaissent dans les discours comme des souvenirs attachés à des émotions, des repères spatio-temporels dans la vie des enfants. La notion d'attachement se révèle pour définir le type de liens dans lesquels les enfants entrent socialement. La force affective se lie ainsi aux sentiments éprouvés par les enfants, acquis à travers leur participation à la cellule familiale. Les enfants qui occupent une place particulière dans le groupe auquel ils sont attachés jouent donc un rôle qui révèle les normes auxquelles leur action est soumise.

Les enfants ne sont cependant pas identifiables qu'à leur rôle ; ils sont des acteurs qui construisent une subjectivité, qui s'efforcent d'être les sujets d'un groupe en mesurant leurs implications, en adhérant à une culture ou en la rejetant. Toute une alchimie de l'expérience qui se construit, se déconstruit puis se reconstruit pour fabriquer les enfants acteurs « délinquants ».

Les phases de développement comme celles de « construction, déconstruction, reconstruction » impliquent la période de l'adolescence comme celle où les enfants ne cessent de revendiquer leur émancipation à l'égard de toute tutelle. D'ailleurs, le passage de l'école élémentaire au collège est une étape importante pour les enfants qui entrent, selon eux, dans l'adolescence, celle qui ouvre la voie à l'autonomie. Durant cette période, les enfants entrent en effet dans un processus d'individualisation, détachés symboliquement du groupe familial, pour se définir en termes d'indépendance, ce qui traduit chez eux une dynamique du soi originale. Ils dépassent le type de relations constituées avec leurs parents pour entrer dans le registre du social ; ils élaborent l'histoire de leur vie, établissant un « avant » et un « après », compris comme des repères purement relatifs : les enfants se positionnent.

Par exemple, **Alexandre** (feuille 61) est un délinquant pluri-récidiviste ; il a été pris en charge judiciairement dans le cadre civil à partir de ses huit ans, situation mise en place par l'intervention d'un éducateur au sein du domicile familial. La mesure d'assistance éducative a fait jouer à l'enfant un rôle passif, alors qu'il était acteur reconnu au sein de sa famille au contact de laquelle il a appris à délinquer. Alexandre a progressivement adopté les lignes de conduite familiale, celles qui s'inscrivent en décalage par rapport aux normes sociétales imposées. En fait, le processus de dérive vers la délinquance dans lequel Alexandre est intégré depuis sa naissance peut se diviser en étapes : la reconnaissance par son groupe familial où il a sa place d'enfant « aimé », l'influence exercée par ce groupe d'appartenance sur la formation de sa personnalité, le passage à l'acte commis en famille, enfin sa récidive. Il risque de ne plus échapper à cette carrière délictueuse.

Les modes de relation entre les enfants et leurs parents, la dynamique affective de la famille, la structure familiale et la place des enfants en son sein, la façon dont ils se situent dans la trame de leur vie quotidienne, figurent autant de signes mesurables dans le processus de socialisation que dans les expériences vécues relatées.

Le processus de dérive vers la délinquance peut ainsi se décomposer étant constitué d'étapes successives et ordonnées, le passage à l'acte délictueux étant l'aboutissement de ce processus dont la formation est subordonnée à l'action de facteurs qui n'interviennent pas au même moment. D'ailleurs **Emmanuelle** (annexe 4-F) le dira : « c'est pas du jour au lendemain que tu te dis 'tiens je vais taper sur ma mère'. C'est plein de choses, c'est un cumul. Il y a de tout et après tu ne te sens pas bien ».

Pour identifier les enfants qui cheminent vers la délinquance, je récapitulerai ici les indicateurs de dérive que j'ai pu identifier, ceux qui sont repérables dans le processus de socialisation, ceux qui ont un écho dans les propos des enfants et de leurs parents. De nombreux événements comme les divorces, les placements, les naissances et les décès apparaissent d'ailleurs dans l'histoire de leur vie comme des indicateurs « signifiants » qui marquent souvent des changements dans leur mode de vie et aussi dans leur comportement.

La dérive vers la délinquance est donc progressive et plusieurs étapes se succèdent ; il importe alors aux adultes intervenant auprès d'eux d'être attentifs aux changements de conduite.

Les premiers indicateurs de dérive sont les troubles du comportement des enfants : des enfants qui réagissent violemment ou qui ont du mal à être attentifs aux consignes données, ceux qui restent dans leur coin et qui s'isolent sont aussi des enfants qui connaissent des difficultés au sein de leur famille.

Le manque d'attention, l'isolement, la turbulence des enfants sont les marques du contexte dans lequel ils vivent, celles qui tracent les expériences vécues, celles qui s'inscrivent sur le corps des enfants victimes d'un « mal d'amour » et d'un défaut de contrôle.

D'autres indicateurs peuvent se repérer ; mais c'est dans les familles qu'ils sont identifiables, comme les changements de comportement des enfants qui s'isolent, s'éloignent ou se rebellent et qui, quant à eux, rencontrent des difficultés hors du domicile familial : élèves rackettés ou abusés par les soi-disant copains ou adultes qu'ils côtoient.

L'absentéisme scolaire répété est un indicateur de dérive, elle correspond à l'école buissonnière, celle où les enfants font leur propre apprentissage. L'exclusion scolaire rappelle ici l'inaptitude de l'école et de la société à prendre en charge les enfants-élèves, ceux qui seraient soi-disant « égaux ». Elle montre aussi que les règles et les sanctions qui y sont imposées sont parfois inappropriées.

Il y a aussi les enfants qui sont toujours dehors, quand les sorties sont de plus en plus fréquentes, celles qui montrent que les enfants s'éloignent du domicile familial « sortant davantage dans la journée, le week-end ou pendant les vacances » ; il y a ensuite « l'absence aux repas, lorsque les enfants sont toujours pressés de sortir rejoindre leurs copains » ; enfin, les enfants commencent « à sortir le soir, et de plus en plus tard la nuit, ce qui engendre des querelles familiales », voire des fugues.

Les enfants se démarquent d'une autorité parentale qui fait défaut au domicile familial, se mettant progressivement à distance de leurs parents. Les modèles relationnels parentaux sont en fait défailants et les manques affectifs sont visibles. Les parents ont d'ailleurs montré qu'ils ont oublié le rôle qui leur était dévolu : celui d'être parent par l'application de règles nécessaires pour poser le cadre dans lequel la famille évolue ; par l'autorité imposée et qui permet à l'enfant de se tenir à sa place d'enfant en tant que membre du groupe auquel il appartient ; par l'affection, et le plaisir donné à l'enfant à être en compagnie de ses parents, celui qui rend imperméable aux influences des « mauvaises fréquentations » et empêche l'enfant de dépasser les limites autorisées.

CONCLUSION

I. Du général au particulier

Les modèles parentaux sont eux-mêmes les manifestations expressives de leurs représentations culturelles, de leurs jugements et de leurs sentiments, qui constituent la force affective et relationnelle sur laquelle les enfants fondent leurs références. Tous les enfants sont attachés affectivement à leur famille, celle avec laquelle ils partagent leur quotidien, leur appartenance et leurs croyances. D'ailleurs, à ma naissance, mon nom m'est donné en héritage par mes parents et j'appartiens alors à une famille, à un milieu social, à une culture ; je suis identifié comme étant l'enfant de, venant de telle localité, appartenant à tel milieu, parlant telle langue...

La famille demeure un lieu central pour la transmission des valeurs ; elle est l'instance principale de socialisation des enfants et s'avère primordiale pour la structuration de la personnalité. Le groupe d'appartenance a une influence intrinsèque ; agissant directement sur la construction de la personnalité des enfants, il sert de modèle identificatoire, alors que le groupe de copains vient comme complément par influence extrinsèque pour servir de modèle normatif. Un tel cadre se décompose cependant dans le registre de l'action des enfants et du sens qu'ils en donnent. C'est ce qui m'a conduit à parler de socialisation, l'argument principal de cette thèse étant que dans mon raisonnement j'accepte de combiner l'autonomie des enfants délinquants acteurs, « conscients » de ce qu'ils font, et le caractère « déterminé et conditionné » de leur action.

En fait, les enfants se nourrissent du monde qui les entoure pour se l'approprier, agissant selon leur perception de l'environnement dépendante de leurs expériences familiales vécues et des situations rencontrées. Ils se socialisent et établissent progressivement des relations interpersonnelles, passant des premières relations dyadiques familiales aux interactions sociales avec les autres groupes sociaux (plus ou moins rapidement selon le cadre familial dans lequel ils naissent, leur mode de vie).

Les enfants restent attachés à leur famille, même en cas de défaillance parentale, comme quand le groupe d'appartenance rencontre des problèmes d'ordre interne engendrés par les ruptures et conflits conjugaux, les pratiques et comportements déviants ou délinquants parentaux. Il convient ici de rappeler que l'éducation transmise par les modèles parentaux est « une force formatrice »³⁸⁸ proposant aux enfants une suite d'attitudes déterminées qui orientent largement leur analyse de la situation : les expériences heureuses ou douloureuses exprimées constituant les filtres à travers lesquels ils perçoivent le monde qui les entoure, sélectionnant les événements et les personnes auxquels ils se réfèrent.

Par l'éducation et par les relations affectives qui se sont constituées avec leurs père et mère, les enfants donnent du sens aux situations qu'ils rencontrent, tentant d'assurer une harmonie entre le réel et l'illusion de leur réalité, c'est-à-dire entre la demande sociale, qu'elle soit scolaire, amicale ou familiale, et leurs attentes. Par exemple, **Jacques** (feuille 57) se construit une image de lui en fonction des sentiments qu'il éprouve et des attentes de son entourage familial. Les attitudes et discours de l'enfant conduisent d'ailleurs à montrer que

³⁸⁸ M. Darmon, La socialisation, Paris, A. Colin, 2006, p.11

ses comportements sont des réactions qui varient dans le temps en fonction de sa perception de ses expériences vécues et de ses représentations dépendantes des logiques de l'action de ses parents. Les conflits familiaux et les sentiments d'infériorisation et de rejet éprouvés par l'enfant concourent à suggérer que les expériences de manque affectif engendrées génèrent une modification de la représentation de soi et entraînent un changement de référence. L'enfant fait ainsi l'acquisition d'une mauvaise image de soi, des images négatives associées aux affects douloureux.

Tenir les enfants en mésestime, c'est porter sur eux des regards destructeurs et malveillants. Conditionnés et dépendants du regard des autres, c'est alors qu'ils tenteront par leur comportement de se construire une « carapace », leur réaction sera de compenser leur manque d'existence dont le sens ne va plus de soi, devenant des sujets acteurs chargés des tensions intériorisées qui les enserrant et affectent leur raisonnement.

La délinquance manifeste la revendication des enfants devant des situations de manque –d'amour, d'attention, de présence parentale, d'autorité familiale, de plaisirs partagés- et devant le besoin de compenser l'absence de relations communicationnelles et de sécurité affective ; les carences affectives ont provoqué les sentiments de rejet éprouvés par les enfants ; la rupture de lien communicationnel a obéré la capacité à aimer et à recevoir l'amour d'autrui. C'est à travers l'autre que les enfants découvrent le « manque » comme par exemple à l'école où par comparaison les enfants se rendent compte qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes normes, ça ne se passe pas comme ça chez eux.

Les enfants sont les véritables victimes du dysfonctionnement familial, de la désorganisation institutionnelle et du désordre sociétal. Ils se construisent en fonction des éléments qui gravitent autour d'eux, des épreuves qu'ils affrontent et des limites qui leur sont imposées.

II. Du particulier généralisable

Les différents cas étudiés, grâce aux connaissances que j'ai recueillies sur le terrain et qui permettent l'expression d'une sensibilité cognitive, invitent à tenir l'histoire familiale, individuelle ou collective, comme une réalité psycho-sociale. Dire que les expériences « vécues » des enfants, ce qui leur arrive dans leur vie de tous les jours, constitue le fonds de leur histoire psychologique relève à l'évidence d'un truisme. Chercher à décrire et comprendre comment et pourquoi les enfants passent à l'acte, présente déjà un caractère de moindre évidence.

En étudiant le cas de cent treize jeunes à partir de leurs propos et interprétations de leurs représentations familiales et délictuelles, j'ai recueilli, lors des entretiens en face à face, une base de données pour envisager l'acteur (l'enfant délinquant, objet de cette recherche) à travers la socialisation dans différents secteurs de son développement -l'intelligence ou les étapes de construction du raisonnement (développement cognitif), l'affectivité (développement conatif), le langage et la psychomotricité par l'expression du corps- dans différentes instances de socialisation : la famille, l'école et le groupe de copains. Cette présentation sectorielle a eu comme intérêt principal, un intérêt pédagogique ou didactique : celui qui masque certes la complexité des processus en cause, mais qui décrit les enfants comme des personnes en formation dans le processus de socialisation, c'est-à-dire intégrés dans des processus de développement socialisant ou socialisateur et tout ce que cela comporte

d'intrications, d'imbrications, et d'inter-relations réciproques entre les différents systèmes et appareils psychiques dans un cadre spatio-temporel qui délimite le phénomène à expliquer à un moment donné (repéré) et le contexte dans lequel il se déroule.

D'ailleurs, les enfants naissent dans un monde de lois où même les relations humaines sont juridicisées et codifiées. Ils y vivent comme des automates, devant se conformer au programme établi par ceux qui ont le pouvoir. Entre dominations et soumissions, rapports de force ou relations conflictuelles, la place de chaque enfant est difficilement discernable, changeant d'une famille à l'autre, d'un contexte à l'autre ou d'une interaction à l'autre. Ils sont en fait des êtres programmés selon les données qu'ils ont intériorisées durant leurs expériences vécues et réagissent au quotidien en fonction des circonstances et opportunités qui s'offrent à eux : leur action s'inscrit dans une pluralité de mécanismes internes qui fonctionnent simultanément.

Dans ce registre, la causalité de l'action engendrée par la socialisation selon des modalités qui restent attachées au développement physique, cognitif et conatif, résulte de la composition des intérêts concurrents qui les animent, des sentiments ressentis durant l'action et des expériences passées. En ce sens, les enfants sont des acteurs qui ressentent, raisonnent et agissent en réaction à ce qu'ils ont appris et en fonction de ce qu'ils pensent au moment où ils passent à l'acte. Et bien qu'ils soient conscients de ce qu'ils font, ils restent socialement définis par une culture, celle construite sur un rapport père-mère-enfant et qui renvoie à une pluralité de modalités d'adaptation et de stratégies d'action basée sur l'illusion de leur propre réalité.

J'ai ainsi distingué dans le point de vue des enfants les manières diverses de dire le monde, manières qui sont à leur disposition en tant que support de conscientisation et moteur d'action ; ce que je privilégie lorsque je saisis l'objet des préoccupations des enfants. Ainsi, je me suis penchée sur la manière dont les enfants délinquants, acteurs sociaux, se définissent mutuellement et définissent leur environnement, tentant d'étudier toutes les parties « engagées »³⁸⁹ dans une situation, comme par exemple la relation qui se constitue durant la procédure pénale entre l'enfant délinquant et l'institution judiciaire, ou entre l'enfant et ses parents. Ce qui revient à mettre l'accent sur l'indépendance réciproque de l'acte et de la réaction, et celle aussi du sens de l'acte et de l'expérience sociale de l'acteur.

Les études de cas ont ainsi permis de mesurer les effets des relations réciproques des enfants avec leurs père et mère qui agissent sur la définition de soi et donc sur les comportements. Elles ont montré que les enfants, lors de leur socialisation primaire, acquièrent un répertoire de comportements qu'ils revêtent en fonction des circonstances. En d'autres termes, les enfants ne peuvent pas, qu'ils soient dans une posture de refus ou de négociation permanente, ne pas s'inspirer des façons de faire, de dire et de penser de ceux qu'ils côtoient quotidiennement. D'ailleurs, l'expérience des délinquants juvéniles n'est pas une unité où les modèles, les choix, les rôles et les mécanismes d'intégration s'harmonisent ; elle est une base pluridimensionnelle sur laquelle ils se construisent, sélectionnant subjectivement ce qui leur est transmis par leur entourage familial, orientant leur action selon le sens qu'ils donnent à la situation, agissant en fonction des circonstances dans lesquelles ils se trouvent et la place qui leur est attribuée.

L'analyse du cadre familial dans lequel les enfants « délinquants » ont grandi et les concomitances associées à leur passage à l'acte sont attachées :

³⁸⁹ Ce terme est employé dans *Outsiders*, dans la théorie interactionniste de l'étiquetage, par H.S. Becker.

- au « besoin » d’agir sur la réalité ou de la nier,
- au besoin de se valoriser auprès de ceux qu’ils considèrent comme des « grands », des « forts », « des invincibles », ceux qui prennent la place des « parents », les adultes, les modèles auxquels tous les enfants s’identifient ;
- au besoin aussi de trouver et de partager des temps de « plaisir ».

Il y a ici, pour ces enfants « délinquants » une mise en avant du manque d’attrait de ce qui leur est offert ou proposé par leur famille, des problèmes familiaux que rencontrent les enfants au sein de leur foyer et de ce besoin de restaurer l’estime de soi. C’est ainsi que **Gilbert** (feuille 45) dit qu’il ne veut pas être « du côté des victimes ».

Les représentations qui se construisent engendrent ainsi différentes conséquences pour toutes cognitions, le soi et les autres étant engagés dans des relations définies, quelles que soient la nature des relations et la situation qui en dépend. D’ailleurs, un jeune dans son quartier est le fils, le frère, le copain, le filleul, l’amoureux, le caïd, le chef de bande... les rôles attachés à l’enfant s’exprimant comme des champs d’action différents, des sous-espaces symboliques selon le cadre dans lequel il se trouve –un cadre a plusieurs dimensions.

PRÉCONISATIONS

Si la présence d'autrui influence les comportements des individus, c'est qu'ils ont été conditionnés (sauf pour ceux dont l'intention est de choquer) à paraître, à « soigner leur image » en composant avec les réflexes acquis et en adaptant une « façade » qui ne donne pas prise au reproche. D'ailleurs, la menace de la surveillance induit des comportements normaux et conformes. Cela rejoint ce que fait remarquer **Frédéric** (feuille 10), lorsqu'il dit que: « c'est pour [sa] réputation dans le quartier » qu'il est passé à l'acte ; pour lui, « la délinquance est importante dans certains endroits, par exemple dans certains quartiers de Rennes ». Frédéric constate en effet une corrélation entre le milieu dans lequel il a grandi et la formation de sa personnalité de délinquant : le quartier dans lequel il vit a une influence sur son comportement.

Martin le confirme lorsqu'il localise la délinquance dans les « cités ». Il dit que les modèles de délinquance, « les grands », ceux qu'il a rencontrés dans son quartier, ont reçu une « éducation différente ». Autrement dit, il existe un décalage entre l'éducation donnée dans les cités –dans certains quartiers, des espaces géographiques ciblés- et celle donnée en dehors des cités. Les délinquants sont ainsi dépendants du contexte particulier dans lequel ils sont éduqués et la délinquance fonction de l'éducation reçue.

Charles (feuille 9) l'exprime d'une autre manière. Il dit : « Ça dépend du cadre de vie. C'est ce qui nous fait comme on est. C'est tout ce qu'il y a autour de nous qui nous construit. C'est d'où l'on vient, d'où l'on habite : la famille en premier et le monde extérieur après, parce qu'on ne s'adapte plus, et on fait plus attention aux copains et aux copines, c'est comme ça que j'apprends ».

En résumé, lorsque la famille perd sa place en tant que groupe de référence, situation générée de sorte qu'elle ne réponde plus ni aux attentes individuelles ni aux injonctions du groupe familial, le groupe de copains a alors une influence décisive sur le mode d'utilisation du temps libre, dans la configuration des habitudes quotidiennes et dans la ligne de conduite adoptée. L'indicateur criminogène, relevé ici quant à la fréquentation des « modèles de délinquance », ne peut ainsi se détacher du manque de contrôle parental et des modèles auxquels les enfants se réfèrent pour légitimer leurs pratiques délictueuses ; il est pour les « délinquants » la norme établie par le groupe avec lequel ils agissent. Cette identification aux personnes dont le comportement délinquant est la norme expliquerait alors le passage à l'infraction, celui commis en réunion³⁹⁰ étant un indicateur criminogène du groupe auquel les enfants s'identifient et avec lequel ils partagent du « temps ». **Johan** (feuille 5) le dit aussi lorsqu'il parle de ses copains de quartier : « mes copains, ils sont comme moi, identiques en tout ce que je fais ».

La délinquance est en ce sens apprise, et la réponse relève d'une responsabilité 'complétée'. En d'autres termes, il est nécessaire de soulever la question de responsabilité si la signification que l'entourage impute aux actions des enfants a un impact sur leur comportement.

³⁹⁰ Dans cette étude, 72,3% des mineurs délinquants ont agi la première fois « en réunion ».

Une responsabilité individuelle qui d'ailleurs incombe à tous, et en l'occurrence aux enfants, ce qui leur permet de prendre conscience qu'en transgressant la limite du cadre imposé, ils se rendent responsable de leurs actes. La sanction adaptée à l'acte commis devra alors avoir du sens pour eux, reliant l'interprétation de leur action avec les sentiments éprouvés par les victimes potentielles. Cette responsabilité individuelle rejoint en fait la responsabilité objective qu'assume **Christian** (feuille 58) au premier abord, celle qui mesure ses inquiétudes face aux conséquences de son acte, c'est-à-dire à l'égard de la sanction pénale.

Une responsabilité collective qui incombe aux adultes intervenant auprès des enfants et leur imposant un cadre afin de les protéger et de favoriser leur bien-être. C'est ainsi que les normes et les sanctions étant différenciées selon l'autorité qui les applique, le cadre de la responsabilité des acteurs est posé.

Une responsabilité affective qui incombe aux parents, celle qui prend en charge l'éducation des enfants, et rend effectives les normes sociétales et familiales en aboutissant à une conformité ou à un compromis entre les comportements des enfants et les règles imposées. Elle est cette responsabilité subjective exprimée par **Alain** (feuille 59) lors de l'entretien, celle qui engendre ce lien de dépendance qui sert de frein à la réitération d'une infraction.

Une responsabilité institutionnelle qui incombe aux services de protection judiciaire et administrative et dont l'objectif est d'apporter un soutien aux parents ; des parents confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre l'équilibre de la famille. D'ailleurs, le Tribunal pour Enfants, institution aux structures variées, confère « aux familles et aux mineurs l'ensemble des garanties que tout justiciable est en droit d'attendre de la justice de son pays »³⁹¹.

Une responsabilité sociétale qui incombe aux politiques et qui les contraint d'adapter la loi relative à l'enfance délinquante en la distinguant du droit pénal des adultes, et de marquer ainsi la différence entre la personnalité déjà formée de l'adulte et celle du mineur qui se construit.

Une responsabilité 'complétée' qui m'amène à me centrer sur l'Ordonnance de 1945, base sur laquelle le statut des enfants délinquants s'est imposé, celle qui aujourd'hui est en phase d'être réformée. Actuellement en discussion au Parlement, cette loi particulière va être réécrite. La responsabilité politique dont la volonté est de modifier le droit pénal applicable aux mineurs sera alors de privilégier cette responsabilité 'complétée' qui incombe à tous les adultes, celle où l'éducatif se développe pour conforter la place des enfants dans la société.

Les parlementaires auront ainsi la tâche de comprendre le sens de l'acte pour les mineurs afin que les réponses apportées au phénomène de délinquance juvénile et leur mise en oeuvre soient adaptées.

Leur action sera de dispenser les 'éducateurs' qui ont à charge les enfants « délinquants » d'une formation spécifique qui permet, dans un cadre pénal de lier les actes entre-eux, c'est-à-dire de traiter les affaires de délinquance en les reliant à la trajectoire de vie de leurs auteurs.

³⁹¹ Commentaire de l'Ordonnance du 28 décembre 1958 écrit en 1959 par J. Chazal, Président de la Chambre à la Cour d'Appel de Paris et ancien juge des enfants, cité dans « Le contradictoire et la communication des dossiers en assistance éducative », Rapport du groupe de travail présidé par J.-P. Deschamps, président du Tribunal pour Enfants de Marseille, donné au Ministre de la Justice en janvier 2001, p.1

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Sources primaires :

Références bibliographiques classées par ordre alphabétique

A

- D.Anzieu et J.-Y.Martin, (13^{ème} éd.), La dynamique des groupes restreints, (1^{ère} éd. 1968), Paris, PUF, 2003
P.Ariès, Le mariage, engagement pour la vie ?, Recherches et débats, Desclée de Brouwer, 1979
B.Aubusson De Cavarlay et coll., « Les statistiques criminelles de 1831 à 1981. La base Davido, séries générales », C.E.S.D.I.P., n°51, 1989

B

- F.Bailleau, « Consommation de masse et prédation de masse ? La délinquance des mineurs en France (1972-2002) », discours lors de la conférence inaugurale du Colloque international, Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements, à Versailles du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005
B.Barthelet et X. Lacroix (dir.), Le complexe de l'Uxorius, dans Homme et Femme, l'insaisissable différence, Paris, Éd. du Cerf, 1993
B.Bernstein, Langage et classes sociales, Paris, Les Éd. de Minuit, 1975
S. de Beauvoir, Le deuxième sexe, Tome 2, Paris, Gallimard, 1949
H.S.Becker, (2^{ème} éd.), Outsiders, Paris, Éd. Métailié, 1985
J.A.Bénisti, Rapport sur la prévention de la délinquance, Assemblée nationale, XII^e Législature, octobre 2004
H.Bénony, L'examen psychologique et clinique de l'adolescent, Paris, A. Colin, 2005
J.Bergeret, l'imaginaire originel ou les destins de la violence chez l'homme, Bulletin de psychologie, n°350, 1981
C.Blatier, (2^{ème} éd.), La délinquance des mineurs, Grenoble, PUG, 2002
T.Blin, Phénoménologie de l'action sociale. À partir d'Alfred Shütz, Paris, L'Harmattan, 1999
D. Bolliet et J.-P.Schmitt, la socialisation, Rosny, Bréal, 2002
G.Bonnemaison, Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité, Commission des maires sur la sécurité, Rapport au Premier ministre, La Documentation Française, 1982
M.Born, (2^{ème} éd.), Psychologie de la délinquance, Bruxelles, Éd. de Boeck Université, 2003
M.Boucher, « La recherche, la politique et les dispositifs de lutte contre l'insécurité », intervention lors du colloque Travailler sur la déviance. Problèmes méthodologiques et déontologiques des recherches en sciences sociales, à l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines, les 20 et 21 juin 2005
R. Boudon, La 'mesure statistique' : un contrepoids à l'idéologie, CSI, n°4, févr.-avr. 1991
P.Bourdieu et J.C.Passeron, La Reproduction. Éléments d'une théorie du système d'enseignement, Paris, Les Éd. de Minuit, 1970
J.-P.Brodeur, La criminologie marxiste : controverses récentes, Paris, Déviance et Société, 1984
C.Brunetti-Pons, « L'émergence d'une notion de couple en droit civil », RTD civ., 1999

C

- R.Cario, (2^{ème} éd.), Jeunes délinquants, À la recherche de la socialisation perdue, Paris, L'Harmattan, 2000
B.Charlot, E.Bautier et J.-Y.Rochex, École et savoir dans les banlieues et ailleurs, Paris, A. Colin, 1992
J.-C. Chesnais, Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours, Paris, Éd. Robert Laffont, 1981
M.Choquet et S.Ledoux, Ado. Enquête nationale, Paris, Inserm, 1994
J.Constant, À propos de l'École franco-belge du milieu social au XIX^e siècle, Annales Faculté de Droit de Liège, 1959
M.Cusson, (3^{ème} éd.), La criminologie, Paris, Hachette, 2000
M. Cusson, Délinquants pourquoi ?, Paris, A. Colin, 1981

D

- M. Darmon, La socialisation, Paris, A. Colin, 2006
A.Davidovitch, Criminalité et répression en France depuis un siècle (1851-1952), Revue française de sociologie, 1961
E.Debarbieux, La violence en milieu scolaire, vol.1 : États des lieux, Paris, ESF, 1996

C.Delfosse et C.Madec, Les règles applicables aux mineurs dans les différentes phases du système judiciaire, dans JDJ-RAJS (Journal du droit des jeunes, revue d'action juridique et sociale), n° 259, novembre 2006
 L.Delprat, L'autorité parentale et la loi, Levallois-Perret, Studyparents, 2006
 B.Di Tullio, Principes de criminologie clinique, Paris, PUF, 1967
 B.Di Tullio, Manuel d'anthropologie criminelle, Paris, Payot, 1951
 R.Doron et F.Parot, Dictionnaire de psychologie, Paris, PUF, 2000
 M.Dressen, Déviance et Anomie, Paris, Cnam, juin 2005
 C.Dubar, (3^{ème} éd.), La socialisation, Paris, A. Colin, 2000
 F.Dubet, Sociologie de l'expérience, Paris, Le Seuil, 1994
 F.Dubet, Les lycéens, Paris, Le Seuil, 1991
 F.Dubet et D.Lapeyronnie, Les quartiers d'exil, Paris, Le Seuil, 1992
 E.Durkheim, Le suicide, Paris, PUF, 1897

E

G.Eid (dir.), La famille, le lien et la norme, Paris, L'Harmattan, 1997
 N. Elias, La société des individus, Paris, Fayard, 1991
 N. Elias, Engagement et distanciation, Paris, Fayard, 1983
 J.Etienne, Dictionnaire de sociologie, Paris, Hatier, 1995

F

M.Foucault, Surveiller et punir, Paris, Gallimard, 1975
 A.-M.Fontaine et J.-P. Pourtois, Regards sur l'éducation familiale, Paris, Éd. de Boeck, Université, 1998
 A.Fortin, Histoire de familles et de réseaux : la sociabilité au Québec d'hier à demain, Montréal, Éd. St-Martin, 1987
 S.Freud, Trois essais sur la théorie de la sexualité, Paris, Gallimard, 1905

G

R.Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003
 Gatti-Domenach, L'utilisation des statistiques policières dans le discours politique, CSI, n°4, févr.-avr. 1991
 D.Glasman et al., L'école hors école. Soutien scolaire et quartier, Paris, ESF, 1992
 E.Goffman, Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux, Paris, Les Éd. de Minuit, 1968
 E.Goffman, La mise en scène de la vie quotidienne. La présentation de soi. I, Paris, Les Éd. de minuit, 1973
 M. Mc Goldrick et R. Gerson, (2^{ème} éd.), Génogrammes et entretien familial, Paris, ESF, 1994
 E. de Greeff, Notre destinée et nos instincts, Paris, Plon, 1945
 E. de Greeff, Les instincts de défense et de sympathie, Paris, PUF, 1947
 C.Guénot, Le CCNE (Comité consultatif national d'éthique) contre la stigmatisation, Le panorama du médecin, n° 5047, le 12 février 2007
 R.Guillien et J. Vincent (dir.), (10^{ème} éd.), Lexique des termes juridiques, Paris, Dalloz, 1995

H

S.Harrati, D.Vavassori, L.M.Villerbu, Délinquance et violence, Paris, A. Colin, 2006

K

J.-C. Kaufmann, (2^{ème} éd.), L'entretien compréhensif, Paris, A. Colin, 2004
 A.Keith Bottomley, L'interprétation des statistiques officielles de la criminalité, CSI, n°4, fév.-avr. 1991
 Y.Kherfi et V.Le Goaziou, Repris de justesse, Paris, La Découverte et Syros, 2000
 O. Kinberg, Les problèmes fondamentaux de la criminologie, Paris, Éd. Cujas, 1959

L

B.Lahire, Tableaux de famille. Heurs et malheurs scolaires en milieux populaires, Paris, Gallimard-Le Seuil, 1995
 B. Lahire, L'homme pluriel. Les ressorts de l'action, Paris, Nathan, 1998
 C.Lazerges et J.-P.Baldock, Réponses à la délinquance des mineurs, La Documentation française, 1998
 D. Le Breton, La sociologie du corps, Paris, PUF, Que sais-je ?, 2002
 D. Le Breton, L'interactionnisme symbolique, Paris, PUF, 2004
 C.Léon, rapport annuel d'activité du Tribunal pour Enfants, TGI de Rennes, année 2005
 M.Lescure, Les carences éducatives. Les troubles de la relation à l'autre pendant l'enfance et l'adolescence, Toulouse, Éd. Privat, 1991
 C.Lombroso, L'homme criminel, Paris, Alcan, 1895

M

- P.Malaurie et L.Aynès, (2^{ème} éd.), La famille, Paris, Defrénois, 2006
F.Martin, Les mots latins, d'après le Dictionnaire étymologique de la langue latine, Paris, Hachette Éducation, 1976
G.H.Mead, L'esprit, le Soi et la société, Paris, PUF, 1963
B.Mendelsohn, La victimologie et les besoins de la société actuelle, RICTP (revue internationale de criminologie et de police technique, et scientifique depuis 1998), 1973
P.Merle, Le concept de démocratisation de l'institution scolaire : une typologie et sa mise à l'épreuve, Population n° 1, 2000
R.K.Merton, Éléments de théorie et de méthode sociologique, (1^{ère} éd. 1953), Paris, A. Colin, 1997
F.Montillot et C.Pernès, Violence. La démocratie en danger, Issy-les-Moulineaux, Prat Éditions, 2002
M.R.Moro, dans Psycho, magazine d'information en psychologie, n° 7, décembre 2005
L. Mucchielli, Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français, Paris, La découverte, 2001

O

- A.Ogien, (3^{ème} éd.), Sociologie de la déviance, Paris, A. Colin, 2002
F. Omari, Entre fusions et confusions : approche anthropo-pédagogique aux connaissances culturelles d'une famille kabyle harkie, aujourd'hui, Mémoire de Maîtrise dirigé par P. Taylor, Université de Rennes II – Haute Bretagne, 2002
F.Omari, De la déviance à la délinquance : étude d'un phénomène pluriel au travers du jeune et de sa famille, dans le milieu judiciaire, Mémoire de DEA dirigée par le Professeur P.Taylor, Université de Rennes II - Haute Bretagne, UFR Sciences Humaines, 2003
M. Onfray, « Confidences entre ennemis », Philosophie magazine, n° 8, avril 2007

P

- C.Petit, Intervention lors du colloque du 60^{ème} anniversaire de la justice des mineurs, au centre de conférences internationales de Paris les 12 et 13 septembre 2005
J.-M. Petitclerc, Conférence sur le thème de la délinquance dans l'espace Ouest France à Rennes, 2005
J.-M. Petitclerc, Les nouvelles délinquances des jeunes, violences urbaines et réponses éducatives, Paris, Dunod, 2001
A.Peyrefitte, Réponses à la violence, Rapport du Comité d'Études sur la Violence, la Criminalité et la Délinquance, Paris, Presses Pocket, 1977
J.Piaget, (1^{ère} éd. 1937), La construction du réel, Neuchâtel, Delachaux et Nieslé, 1977
J.Piaget, (1^{ère} éd. 1936), La Naissance de l'intelligence, Delachaux et Nieslé, 1977
J. Piaget et R.Garcia, Vers une logique des significations, Genève, Muriande, 1987
J.Piaget et B.Inhelder, (14^{ème} éd.), La psychologie de l'enfant, (1^{ère} éd. 1966) Paris, PUF, 1992
J.Piaget et B.Inhelder, De la logique de l'enfant à la logique de l'adolescent, Paris, PUF, 1955
V.Pillon, Normes et déviations, Paris, Bréal, 2003
J.Pinatel, La criminologie, Paris, Spes, 1960
J.Pinatel, Histoire des sciences de l'homme et de la criminologie, Paris, L'Harmattan, 2003
J.Pradel et A.Varinard, (2^{ème} éd.), Les grands arrêts du droit criminel, Éd. Sirey, Tome I, 1997

Q

- J.-M. de Queiros, L'école et ses sociologies, Paris, Nathan, 1995
J.-M. de Queiros et M. Ziolkowski, L'interactionnisme symbolique, PUR, 1997
P.Quincy-Lefebvre, Familles, institutions et déviations. Une histoire de l'enfance difficile, Paris, Éd. Economica, 1997

R

- M.-N. Ramsay, L'évolution du concept de crime, Déviance et société, 1979
A.Rey (dir.), Dictionnaire culturel en langue française, Tome II, Paris, Le Robert, 2005
A.Roberge, Réseaux d'échanges et parenté inconsciente. Anthropologie et sociétés, n° 9, 1985
P.Robert, Entre les blousons noirs et le sentiment d'insécurité : un demi-siècle de mutations, conférence inaugurale du Colloque international, Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements, à Versailles du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005
P.Robert, « Travailler sur la déviance. Problèmes méthodologiques et déontologiques des recherches en sciences sociales », colloque organisé à l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines, les 20 et 21 juin 2005
S.Roché, La délinquance des jeunes, Paris, Le Seuil, 2000

P.Roy, Les risques éthiques d'un dépistage précoce, Le quotidien du médecin, n°8099, le 6 février 2007
J.-C. Ruano-Borballan (coord.), L'identité, l'individu, le groupe, la société, Auxerre, Sciences Humaines Éditions, 1998

S

M.Segalen, (5^{ème} éd.), Sociologie de la famille, Paris, A. Colin, 2000
J. Selosse (dir.), Que deviennent-ils ? Étude comparative des niveaux d'intégration sociale d'une population de mineurs en justice, Centre de formation et de recherche de Vaucresson, 1974
A.Shütz, Éléments de sociologie phénoménologique, Paris, L'Harmattan, 1998
F. de Singly, (2^{ème} éd.), Sociologie de la famille contemporaine, Paris, A. Colin, 2004
F. de Singly, L'école, l'état des savoirs, l'école et la famille, Paris, La découverte, 2000
E.H. Sutherland et D.R. Cressey, Principes de criminologie, Paris, Éd. Cujas, 1966

T

P.Tap et H.Malewska-Peyre, Marginalités et troubles de la socialisation, Paris, PUF, 1993
I.Théry, Le démariage, Paris, Éd. O. Jacob, 1993
W. Thomas et F. Znaniecki, Fondation de la sociologie américaine. Morceaux choisis, Paris, L'Harmattan, 2000
C.Tourrette et M.Guidetti, Introduction à la psychologie du développement, du bébé à l'adolescent, Paris, A. Colin, 1995

W

H.Wallon, L'évolution psychologique de l'enfant, Paris, A. Colin, 1974
M. Wieviorka, Violence en France, Paris, Le Seuil, 1999

Z

R.Zauberman, Du côté des victimes : un autre regard sur la délinquance, Paris, L'Harmattan, 1995
R.Zauberman, P.Robert, C.Perez-Diaz et R.Levy, Les victimes : comportements et attitudes. Enquête nationale de victimation, Paris, CESDIP, 1990

Références médiatiques

Le guide pratique, Vivre à Rennes, 2007-2008
Le journal du droit des jeunes, revue d'action juridique et sociale, n°217, 2002
Le Monde, 17 janvier 2004
Le Monde, 4 décembre 2003
Le Monde, 9 juin 2006
Le Monde, 10 septembre 2007
Le Nouvel Observateur, N°2268 du 24 au 30 avril 2008
Ouest-France, Rennes, 12 janvier 2004
Ouest-France, Rennes, 14 janvier 2004
Ouest-France, Rennes, 31 janvier- 1^{er} février 2004
Ouest-France, Rennes, 4 février 2004
Ouest-France, Rennes, 23-24 décembre 2006
Le Panorama du médecin, n° 4341, le 8 mars 2005
Le quotidien du médecin, n°8220, le 21 septembre 2007

Références électroniques et statistiques

« Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France par les services de Police et de Gendarmerie », d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire, Tome 2, Ministère de l'Intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales, La Documentation française, Paris, 2005
Chiffres de la DPJJ, La protection judiciaire de la jeunesse en Ille et Vilaine, Ministère de la Justice, mars 2005

Ministère de l'Intérieur de la Sécurité intérieure et des Libertés locales en France. Le 24 février 2006 [en ligne], Rapport rendu, 2002. <http://www.intérieur.gouv.fr/rubriques/statistiques>

L. Mucchielli, Travailler sur la déviance. Problèmes méthodologiques et déontologiques des recherches en sciences sociales. Le 17 mars 2005, [en ligne], Colloque de l'AFS (association française de sociologie), les 20-21 juin 2005. <http://www.cesdip.org>

S. Roché, La délinquance de 1975 à 2000, évolution des chiffres et des concepts, S. Roché, La délinquance de 1975 à 2000. Le 8 octobre 2005 [en ligne], Évolution des chiffres et des concepts, mars 2002. <http://elections2002.sciences-po.fr>

Tableau pénal 5 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Mesures et sanctions individuelles prononcées du 01/01/2004 au 31/12/2004

Tableau pénal 2 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Mineurs jugés du 01/01/2004 au 31/12/2004

Tableau pénal 4 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Mesures présentencielles prononcées du 01/01/2004 au 31/12/2004

Tableau civil 7 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Affaires enregistrées du 01/01/2004 au 31/12/2004

Tableau civil 5 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Familles et mineurs objets d'une T.P.S. du 01/01/2004 au 31/12/2004

Tableau civil 4 du 01/01/2004 au 31/12/2004- tous les Cabinets du Tribunal pour Enfants de Rennes- Structures des mesures individuelles 'mineurs' prononcées du 01/01/2004 au 31/12/2004

Références juridiques

Code pénal, article 111-1 : « Les infractions pénales sont classées, selon leur gravité, en crimes, délits et contraventions »

Code pénal, art.111-2 , al.1, « La loi détermine les crimes, délits et fixe les peines applicables à leurs auteurs »

Code pénal, article 227-3 : « Le fait pour une personne, de ne pas exécuter une décision judiciaire (...) en raison de l'une des obligations familiales prévues (...), en demeurant plus de deux mois sans s'acquitter intégralement de cette obligation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. (...) »

Code pénal, article 227-15: « Le fait, par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou tout autre personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou ayant autorité sur un mineur de quinze ans, de priver celui-ci d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100000 euros d'amende »

Code pénal, article 227-17: « Le fait, par le père ou la mère légitime, naturel ou adoptif, de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre gravement la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende. L'infraction prévue par le présent article est assimilée à un abandon de famille par application du 3^{ème} al. de l'article 373 du Cod civil »

Code pénal, article 122-8 : « Les mineurs reconnus coupables d'infractions pénales font l'objet de mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation dans les conditions fixées par une loi particulière. – V. Ord. du 2 févr. 1945, (...) – Enfance délinquante ». Voir l'ordonnance du 2 février 1945, à laquelle le Code pénal fait référence comme « une loi particulière » relative à « l'enfance délinquante ». Cette loi détermine également les conditions dans lesquelles des peines peuvent être prononcées à l'encontre des mineurs âgés de plus de treize ans. » ; la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 a modifié cet article de loi.

Ordonnance n° 45-174 du 02/02/1945, article 2 : « Le Tribunal pour Enfants et la Cour d'Assises des mineurs prononceront, suivant les cas, les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui sembleront appropriées »

Code pénal, article 122-8 modifié par la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 : « Les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits et contraventions dont ils ont été reconnus coupables, dans des conditions fixées par une loi particulière qui détermine les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation dont ils peuvent faire l'objet ».

Code pénal, à la rubrique d'appendice intitulée Enfants, Ordonnance n° 45-174 du 02/02/1945, article 2, al. 2, antérieur à la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 : « Ils pourront cependant, lorsque les circonstances et la personnalité du délinquant leur paraîtront l'exiger, prononcer à l'égard du mineur âgé de plus de treize ans une condamnation pénale conformément aux dispositions des articles 20-2 à 20-5 »

Code civil, article 372 (L. n°93-22 du 8 janvier 1993) : « L'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents s'ils sont mariés. Elle est également exercée en commun si les parents d'un enfant naturel, l'ayant tous deux reconnu (...) »

Code civil, article 371-1 (L.n° 2002-305 du 4 mars 2002) : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Code civil, article 371-3 : « L'enfant ne peut, sans permission des père et mère, quitter la maison familiale et il ne peut en être retiré que dans le cas de nécessité que détermine la loi »

Code civil, article 376-1 : (L. n° 93-22 du 8 janv. 1993) Un « juge des affaires familiales » peut, quand il est appelé à (L. n° 87-570 du 22 juill. 1987) « statuer sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou sur l'éducation d'un enfant mineur ou quand il décide de confier l'enfant à un tiers », avoir égard aux pactes que les père et mère ont pu librement conclure entre eux à ce sujet, à moins que l'un d'eux ne justifie de motifs graves qui l'autoriseraient à révoquer son consentement.

Code civil, article 375 modifié par la loi du 5 mars. 2007, réformant la protection de l'enfance : Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation « ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social » sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un deux, (L. n° 87-570 du 22 juill. 1987) « de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié » ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel. Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale, <http://www.assemblee-nationale.fr>

Code civil, article 1384 al.4, (L. n° 70-459 du 4 juin 1970) : « Le père et la mère, en tant qu'ils exercent (L. n°2002-305 du 4 mars 2002, art 8-V) « l'autorité parentale » [ancienne rédaction : « le droit de garde »], sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux » ; article 1384 al.7, (L. 5 avril 1937) : « La responsabilité ci-dessus a lieu, à moins que les père et mère et les artisans ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité »

Code civil, « Chapitre premier : De l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant », (L. n° 70-459 du 4 juin 1970), articles 371 et suivants

Code de l'action sociale et des familles, L. n°221-1 de décembre 2000 et la Loi du 3 mars 2007 qui atténue le rôle du judiciaire au profit du Conseil Général

Nouveau Code de procédure civile, article 455 du « le jugement doit exposer succinctement les prétentions respectives des parties et leurs moyens. Cet exposé peut revêtir la forme d'un visa des conclusions des parties avec l'indication de la date. Le jugement doit être motivé ». « Il énonce la décision sous forme de dispositif. »

Le plan de la Circulaire du 13 août 2007 présentant les nouvelles dispositions de la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive est annexée à ce travail de recherche : voir annexe 5.

La procédure pénale applicable aux mineurs, École Nationale de la Magistrature, février 2003

Introduction générale au droit, Paris, Dalloz, 2006

Sources secondaires :

Références citées dans les ouvrages et articles précédents

R.L.Akers, Deviant behavior. A social learning approach, Belmont éd. Wadsworth, 1973, cité dans R.Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003, p.168

B.Barthelet, Le père, un souverain déchu ?, dans G.Eid (dir.), La famille, le lien et la norme, Paris, L'Harmattan, 1997, p.23

R.E.Clark, Reference group theory and delinquency, New York, 1972, cité dans R.Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003, p.168

T.Hirschi, Causes of delinquency, University of California Press Berkeley, Los Angeles, 1969, cité dans R.Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003, p.168-174

E.Jalley et M.Richelle, rubrique 'Socialisation', dans R.Doron et F.Parot, Dictionnaire de psychologie, Paris, PUF, 2000, p.635

A. Bernard, Le regard du droit sur l'identité, dans J.-C. Ruano-Borballan (coord.), L'identité, l'individu, le groupe, la société, Auxerre, Sciences Humaines Éditions, 1998, p.113-119

T.Sellin, Culture conflict and crime, New York, 1938, cité dans R.Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003, p.170

C.Shaw et H.Mc Kay, Social factors in Juvenile delinquency, 1931 ; et Juvenile delinquency and urban areas, 1942, cité dans R.Gassin, (5^{ème} éd.), Criminologie, Paris, Dalloz, 2003, p.166

GLOSSAIRE DES NOMS CITÉS

ENFANTS ENQUÊTES	ÂGE	PAGES
1/ Kamel	15 ans	65; 153; 155; 191;
2/ Venceslas	17 ans	55; 102; 148; 166; 191;
3/ Norbert	19 ans	54; 157; 199;
4/ Julien	26 ans	93; 94; 99; 103; 147;
5/ Johan	17 ans	23; 50; 131; 154; 155; 197; 199; 206; 255;
6/ Elodie	17ans	55; 64; 158; 159;
7/ Aurélien	17 ans	37; 154; 155; 160;
8/ Klarc	14 ans	159; 161;
9/ Charles	17 ans	64; 101; 149; 167; 176; 205;
10/ Frédéric	15 ans	50; 66; 157; 189; 193; 246;
11/ Laurent	17 ans	50; 66; 157; 196;
12/ Alexis	15 ans	50; 157; 197; 206; 246;
13/ James	15 ans	93; 154; 156; 164; 191; 193;
14/ Martin	16 ans	23; 148; 150; 166; 167; 193;
15/ Pierrick	16 ans	21; 148; 166; 167;
16/ Claude	16 ans	157; 196;
17/ Robert	19 ans	93; 155; 156; 163; 207;
18/ Joslin	15 ans	146; 202; 203; 204;
19*/ Constant	17 ans	48; 146; 167; 200;
20*/ Franck	17 ans	142; 146;
21*/ Alfred	18 ans	142; 146;
22/ Mohamed	16 ans	156; 190;
23/ Arthur	18 ans	48; 103; 122; 123; 153; 182;
24/ Madeleine	12 ans	124; 125; 153; 159; 165; 171; 181; 202; 207;
25/ Lucien	17 ans	107; 155; 160; 164; 198; 206;
26/ Thomas	19 ans	99; 146; 147; 169; 194; 206; 208;

ENFANTS ENQUÊTES	ÂGE	PAGES
27/ Cola	18 ans	155; 206;
28/ Mustapha	17 ans	18; 64; 148; 160; 168; 191;
29/ Nabil	17 ans	37; 48; 101; 146; 167; 196; 197;
30/ David	15 ans	49; 155; 159; 163; 206;
31/ Mathias	17 ans	21; 79; 149; 163;
32/ Xérès	15 ans	152;
33/ Luc	20 ans	99; 103; 122;
34/ Stéphane	17 ans	71; 77; 95; 121; 122; 123; 124; 125; 126; 127; 128; 134; 149; 195; 208; 245; 247;
35/ Brian	15 ans	56; 64; 148; 160; 163; 166; 190;
36/ Rodrigue	19 ans	106; 156; 190;
37/ Joachim	18 ans	37; 76; 122; 148; 164; 166;
38/ Pascal	17 ans	152;
39/ Angèle	18 ans	48; 157; 194; 200;
40/ Richard	18 ans	158; 159;
41/ Morice	17 ans	37; 47; 101; 146; 167; 197;
42/ Yves	19 ans	50; 157; 189;
43/ Wilson	19 ans	159; 188; 194; 202;
44/ René	18 ans	49; 95; 122; 124; 154; 160; 165; 184; 193; 194;
45/ Gilbert	19 ans	19; 20; 50; 147; 192; 193; 198; 199; 254;
46*/ Gaël	15 ans	158; 159;
47/ Davy	18 ans	102; 149; 160; 165;
48/ Gérard	18 ans	94; 156;
49/ Alex	18 ans	153; 163; 165; 183;
50/ Romuald	17 ans	80; 154; 185;
51/ Gérald	16 ans	152;
52/ Dominic	18 ans	154; 162; 165; 186; 191; 207;
53/ Armand	19 ans	150; 154; 160; 187;
54/ Martial	18 ans	20; 146; 195;
55/ Jérémie	12 ans	88; 90; 113; 142; 147; 180; [219-224]
56/ Denis	17 ans	50; 88; 90; 110; 111; 112; 113; 122; 123; 126; 144; 155; 157; 159; 173; 174; 197; 205; [215-219]; 245
57*/ Jacques	17 ans	88; 90; 113; 147; [209-215]; 251;
58/ Christian	17 ans	110; 111; 112; 155; 202; 207; 256 ;

ENFANTS ENQUÊTES	ÂGE	PAGES
59/ Alain	18 ans	110; 111; 112; 134; 155; 169; 198;256 ;
60/ Pierre	14 ans	24; 43; 44; 52; 100; 103; 122; 155; 159; 177; 245;
61/ Alexandre	16 ans	24; 26; 43; 44; 51; 103; 122; 157; 159; 249;
62/ Sylvie	18 ans	53; 146; 188;
63/ Anne	15 ans	114; 115; 116; 117; 118;
70*/* Benjamin	15 ans	41; 106; 108; 122; 171;
72*/* Nadine	15 ans	41; 122; 124; 125; 126; 127; 171;
74*/* Thierry	14 ans	41; 112; 122; 171;
75/ petit frère de Thierry	11 ans	112; 122;
78*/* fils de M et Mme F./ Paolo	15 ans	36; 41; 171;
80/ Juliette	14 ans	244; 245;
81/ Stanislas	13 ans	244;
90/ copine de Jacques/ Adeline	15 ans	216;
94/ Carl	17 ans	114; 115; 116; 117; 118; 123; 134;
95/ Fleur	13 ans	109;
97/ Germaine	514 ans	114; 116; 117; 118; 176; 208;
100 */* Ferdinand	11 ans	41; 171; 238;
101/ Anselme	12 ans	109;
102/ Audrey	13 ans	109;
103 */* Didier	13 ans	41; 171; 238;
104/ Maxime	15 ans	175;
108/ Sandrine	14 ans	122; 123; 124; 125; 126; 127; 174;
114*/* Emilie	14 ans	105; 123; 124; 125; 165; 171; 181;

LEGENDE:

	majeurs lors de l'entretien
*/	Relaxés
55 + 56+ 57	mineurs / protocole longitudinal
/	mineurs non interpellés

ENFANTS ENQUÊTES	ÂGE	PAGES
Emmanuelle (annexe 4-F)	18 ans	162; 164; 193; 195; 200; 201; 202; 206; 207; 208; 240; 248; 249;
Darwin (annexe 4-G)	17 ans	202; 238; 241; 242;
Xavier (annexe 4-H)	16 ans	242; 245;
Marie (annexe 4-D)	28 ans	88; 90; 180; 200; 220;236; 237; 238; [225-235]; 236;

INDEX DES SIGLES

A.E. : Assistance Éducative

A.E.M.O. : Assistance Éducative en Milieu Ouvert

CD : Compact Disc

C.D.A.S. : Centre Départemental d'Action Sociale

C.D.A.S.S. : Centre Départemental d'Action Sanitaire et Sociale

C.O.P.J. : Convocation par Officiers de Police Judiciaire

C.P.E. : Conseillère Principale d'Éducation

D.P.J.J. : Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

I.O.E. : Investigation et Orientation Educative

I.T.T. : Interruption Temporaire de Travail

J.A.P. : Juge d'Application des Peines

L.S. : Liberté Surveillée

O.P.P. : Ordonnance Provisoire de Placement

P.J.J. : Protection Judiciaire de la Jeunesse

S.E.G.P.A. : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

S.T.A.R. : Service de Transports de l'Agglomération Rennaise

T.E. : Tribunal pour Enfants

T.I.G. : Travail d'Intérêt Général

T.G.I. : Tribunal de Grande Instance

SOUS LE SCEAU DE L'UNIVERSITÉ EUROPÉENNE DE BRETAGNE

UNIVERSITÉ RENNES II – HAUTE BRETAGNE

École Doctorale Sciences Humaines et Sociales

Unités de Recherche : CREAD et EA4050

LA DÉLINQUANCE JUVÉNIILE : LES DISCOURS DES MINEURS DÉLINQUANTS COMME ÉCHO FAMILIAL. VERS UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DE LA DÉLINQUANCE À TRAVERS LA DYNAMIQUE RELATIONNELLE PARENTS-ENFANT

- **Résumé en français :** Dans ce travail intitulé : « La délinquance juvénile : les discours des mineurs délinquants comme écho familial. Vers une meilleure compréhension de la délinquance à travers la dynamique relationnelle parents-enfant », j'ai cherché, dans un même mouvement, à expliquer et à comprendre le phénomène de délinquance juvénile par la manière dont sont structurées (ou déstructurées) les relations parentales dont les enfants délinquants sont partie prenante et au travers desquelles ils se construisent comme acteurs sociaux. Pour ce faire, j'ai étudié le cas de cent treize mineurs dont soixante deux étaient présumés délinquants par le système judiciaire. Je les ai tous interrogés afin d'entrer dans leur logique, en les plaçant en tant qu'acteurs au sein de leur famille, acteurs qui se construisent subjectivement dans un rapport au monde, dans une vision individuelle génératrice de leurs pratiques, de savoirs incorporés, d'expériences vécues, de rôles qu'ils ont intériorisés. Ainsi, à partir de leur parole, de leurs explications sur le phénomène, j'ai souligné le caractère dynamique de l'éducation sous l'angle de la « construction sociale de la réalité » et sous celui de la connaissance et de l'appropriation des expériences vécues des délinquants juvéniles ; j'ai saisi le sens décodé de leurs représentations subjectives, celles qui constituent la base à partir de laquelle ils dirigent et orientent leurs actions, et envisagé la causalité dans un cadre qui réincorpore l'histoire de leur vie – un cadre qui se compose d'abord de leurs parents.

- **Le titre en anglais :** « Juvenile delinquency : the speech of the minor delinquent as a family echo. To improve the understanding of delinquency through the parents-child relationship dynamics »

- **Le résumé en anglais :** My thesis book is intitled : « Juvenile delinquency : the speech of the minor's delinquent as a family echo. To improve the understanding of delinquency through the parents-child relationship dynamics ». In this work, I tried, in a same thrust, to explicate and to understand the juvenile delinquency phenomenon by the way the parent relationships are structured (or not structured) : relationships the child delinquents are part of and through which they construct themselves as social actors. To do that, I studied the case of one hundred and thirteen children among whom sixty two were presumed delinquent by the judiciary system. In order to enter their logic I asked them to set themselves as actors in their family, actors who construct themselves subjectively in a contact with the world, in an individual view generating their practice, their incorporate knowledge, their actual experiences, the role that they internalized. Then, from their speech, their explanations about the phenomenon, I emphasized the dynamic character of the education from the angle of the social construction of reality and from the knowledge and the appropriation of the juvenile delinquent's actual experiences ; I seized the sense of their subjective representations, the ones which constituted the base from which they conduct and control their actions, and I considered the causality in a framework which includes the history of their life – a framework is first of all composed of their parents.

- **Les mots clés en français :** « délinquance juvénile ; droit des mineurs ; processus de socialisation ; représentations subjectives ; enfants acteurs sociaux ; sens de l'infraction ; relations réciproques parents-enfant ; responsabilité complétée ».

- **Les mots clés en anglais :** « juvenile delinquency ; minor's law ; processes of socialisation ; subjective representations ; children as social actors ; sense of offence ; mutual parents-children relationships ; entire responsibility ».